LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

MATHÉA GAUDRY
Docteur en Droit
Avocate a la Cour d'Appel d'Alger

LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS

ÉTUDE DE SOCIOLOGIE BERBÈRE

42 planches, 65 figures



ⴰⵙⴰⴷⵍⵉⵙ ⴰⵎⴰⵣⵉⵖ
WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

PARIS
LIBRAIRIE ORIENTALISTE PAUL GEUTHNER
13, RUE JACOB, VIe
1929

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

A MA MÈRE

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

AVANT-PROPOS

Notre dessein n'a pas été, en abordant cette étude sur la condition et l'activité de la femme chaouia, d'épuiser un aussi vaste et complexe sujet, ni de faire une étude comparative ; nous avons seulement essayé de représenter l'Aurasienne dans son milieu.

L'Aurès, vieille citadelle berbère, offrant, à certains égards, le spectacle d'une civilisation pétrifiée dans sa primitivité, il était intéressant, au moment où les industries indigènes sont, en maints endroits du Maghreb, en voie de disparition et où le code de Sidi Khalil menace de supplanter les coutumes locales, d'examiner les mœurs de cette montagnarde, demeurée, beaucoup plus que l'homme, soustraite aux influences étrangères. L'intérêt était d'autant plus grand pour nous que, si la captivante image de Dihïa, la Kâhina, dont la fulgurante épopée éblouit les VII^e^ *et* VIII^e^ *siècles maghrebins, séduisit les historiens et les romanciers, la moderne Aurasienne n'a jamais fait l'objet d'une étude générale. Enfin, née dans ce département de Constantine auquel l'Aurès appartient et y ayant passé notre enfance, nous étions attirée par l'étude de notre sujet.*

Cet essai a nécessité, après un rapide aperçu sur la géographie, l'ethnographie, l'histoire, la religion et le dialecte des Chaouia, l'examen de la situation de la femme au triple point de vue économique, social et juridique.

L'examen de sa condition et de ses fonctions économiques nous a conduite à dessiner le cadre dans lequel elle évolue : l'habitat, à décrire ses vêtements et ornements, à faire l'analyse de ses travaux domestiques, agricoles et industriels, à déterminer chaque fois que l'occasion s'en présentait, et principalement dans le dernier chapitre, la place qu'elle occupe, par rapport à l'homme, dans l'exercice de ses fonctions, la division du travail sexuel correspondant toujours à un stade d'évolution sociale.

Le point de vue social nous a amenée à suivre l'Aurasienne, de sa naissance à sa mort, à tracer l'esquisse du groupe agnatique, à mettre en relief les caractères

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

de l'homme et de la femme, à agréger, enfin, différents traits de folklore aux questions envisagées et notamment au chapitre de la religion.

Au point de vue juridique, l'Aurès est régi, soit par le droit musulman, que la domination française lui a imposé, soit par ses anciens qânoûn (coutumes, règlements), ceux-ci cherchant à se maintenir en vigueur en dépit des efforts de celle-là pour les supplanter. Cette dualité de lois se complique d'une rivalité de juridictions, la loi musulmane étant appliquée par la mahakma (tribunal), que préside un cadi (juge) généralement arabe, tandis que les qânoûn le sont par des jmâ'a (assemblées de notables) (1) composées de Chaouia. Aussi, au point de vue juridique, l'incohérence la plus complète règne-t-elle dans le pays. On pourrait ajouter que les coutumes chaouia sont, elles-mêmes, fort variables et que, si deux droits principaux régissent l'Aurès berbère : celui des Ouled Daoud et celui des Beni bou Slîman, chaque tribu a ses qânoûn propres ; on change de loi en changeant de vallée, quelquefois même en changeant de douar, et les différends entre gens de tribus voisines sont tranchés par une juridiction exceptionnelle composée de jmâ'a appartenant à ces tribus.

Cette diversité de droits se retrouvant souvent dans des questions d'ordre économique ou social, nous nous sommes contentée, chaque fois que possible, d'indiquer les tendances les plus marquées, mais souvent aussi, nous avons cru utile de noter le caractère régional de nos informations : l'Aurès est une contrée extrêmement compartimentée.

Cet essai est suivi d'un vocabulaire des principaux mots chaouia, arabes ou arabes berbérisés qui y sont employés (2). Aucune prétention linguistique ne l'accompagne. Un travail de linguistique eût, en effet, nécessité l'établissement parallèle des termes en usage dans les divers dialectes, avec l'indication de leur sens premier ; il n'entrait point dans nos desseins de le réaliser.

Après avoir, en 1923, réuni une documentation d'ordre général — ce en quoi nous fûmes aidée par l'obligeance des instituteurs de la région, qui voulurent bien répondre à notre questionnaire — nous fîmes, en Aurès, au cours des années 1924 et 1925, deux séjours, durant lesquels, employant la méthode de l'information directe, nous avons particulièrement étudié les deux grandes vallées de l'Oued el-Abiod (le cœur même de l'Aurès) et de l'Oued Abdi, suivant la femme

(1) Voir p. 56, note 1.

(2) Afin de ne pas compliquer la lecture du texte, nous avons, à quelques exceptions près, toujours laissé à ces mots la forme qu'ils ont au singulier. Par contre, nous conformant à l'usage, nous avons employé le mot : Chaouia pour désigner le masculin singulier.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

chez elle et au dehors, notant ses faits et gestes avec leur caractère plus ou moins obligatoire, relevant, chaque fois que cela était possible, les variations que l'âge, la situation sociale ou de famille pouvaient apporter aux formes de son activité, nous renseignant auprès des indigènes, animée du constant souci de rechercher la vérité. Divers croquis et photographies pris sur place complètent le faisceau de documents ainsi rassemblés.

Notre entreprise ne fut évidemment pas toujours menée dans des conditions favorables, les obstacles matériels étant inévitables dans ce pays montagneux et primitif, où la méfiance des populations impose l'obligation de douter, de contrôler tout renseignement de nombreuses fois, mais, par contre, elle fut facilitée par l'obligeance de l'administration. Ajoutons que nous eûmes l'avantage, parce que femme et avocate, d'être partout entourée de considération par les hommes et de voir s'ouvrir pour nous l'intimité des femmes.

Avant de terminer, il nous est agréable de nous souvenir des personnes qui, à des titres divers, se sont intéressées à notre travail. Nous exprimons notre profonde gratitude à MM. M. Morand, Doyen de la Faculté de Droit d'Alger, R. Maunier, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, et G. Marçais, Professeur à la Faculté des Lettres d'Alger, Directeur du Musée de Mustapha, qui furent pour nous les plus sûrs des guides et auxquels nous devons d'inestimables conseils.

Nous adressons l'expression de nos remerciements à M. le Gouverneur général Steeg et à M. Mirante, Directeur des Affaires indigènes, qui facilitèrent nos voyages en Aurès, ainsi qu'à M. Horluc, Vice-Recteur de l'Université d'Alger, qui avec une infinie bienveillance nous donna toute latitude pour nous adresser aux instituteurs de cette contrée, et au R. P. Voillard, Supérieur du Noviciat de Maison-Carrée, qui voulut bien nous communiquer diverses observations faites par des Pères Blancs.

Nous remercions vivement M. Rigal, Administrateur principal de la commune mixte de l'Aurès, qui, durant nos séjours dans cette région, facilita nos investigations et assura notre sécurité au cours de nos déplacements, qui, averti par nous du sens de nos recherches, voulut bien recueillir sur place les précisions complémentaires que, revenue à Alger, nous lui demandions par correspondance et qui nous aida dans le contrôle de notre vocabulaire. Nous remercions aussi MM. Battestini et Bougeot, Administrateurs adjoints, MM. Lacroix (Menaâ), Mervant (Teniet el-Abed), Midi Lamri (Amentane), Merdjemak (Chir), Benziane (Taghit Sidi Belkheir), Touri (T'Kout), Ben Bouchiha (Tagoust), Mme Dautremant (Arris), instituteurs, qui tous contribuèrent à notre documentation.

www.asadlis-amazigh.com

Enfin, nous n'aurions garde d'oublier de remercier nos interprètes : Si Ahmed Zerdoumi et Si Haddad et la population de l'Aurès qui nous a fourni d'innombrables informateurs, parmi lesquels nous devons nous borner à citer les plus précieux : les caïds Kalla Maamar (Menaâ), Larbi Lakhdar (Oued el-Abiod), Abdesselem (Ghoufi), Ben Mohammed el-Hadj ben Chérif (Chir), Goumazi Boukhari ben Amara (Kimmel), Ben Chenouf (M'chounech) et Bahmed Ahmed (Aïn Zatout), les cadis Zerdoumi Maamar (Chenaoura) et El-Hadj Abdallah (Menaâ), les khodja Larbi (Arris) et Sibdada (Teniet el-Abed), nos fidèles deïra Boussaâd Mohammed et Mes'oûd, ainsi que Boussaâd Amar (cheikh des Touaba), Abdelhafid ben Mahaya et Belkacem ben Mohammed Cherif (notables des Beni bou Slîman), Mezati Belkacem (notable de Menaâ), et quelques-unes de nos meilleures informatrices : Ambârka bent Ahmed ben Romani, Deghou Hadda bent Ahmed ben Harzallah, Aïcha bent Dada, Khadija bent Boucetta, Yamina bent Mezati, Douha Fâṭma bent Salah...

Alger, décembre 1925.

MATHÉA GAUDRY

BIBLIOGRAPHIE

Il ne saurait être question de donner ici une bibliographie générale de l'Aurès. Nous citerons seulement quelques ouvrages, qui, en totalité, ou en partie, se rapportent soit à cette région, soit aux populations qui l'habitent.

ARRIPE (H. J.). — *Essai sur le folklore de la commune mixte de l'Aurès*, Alger, 1911 ;— *Les Chaouia, tels qu'ils sont*, Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine, année 1926.

BASSET (R.). — *Notes de lexicographie berbère*, Journal asiatique, 1883, 1885 ; — *Loqmân berbère*, Paris, 1890 ; — *Le Chaouia de la province de Constantine*, Journal asiatique, 1896 ; — *Nouveaux contes berbères*, Paris, 1897 ; — *Les noms berbères des plantes dans le traité des simples d'Ibn el Beïtar*, Florence, 1899 ; — *Contes populaires d'Afrique*, Paris, 1903.

BASSET (H.). — *Essai sur la littérature des Berbères*, Alger, 1920 ; — *Les influences puniques chez les Berbères*, Revue africaine, 1921.

BERNARD (A.). — *Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de l'Algérie*, Alger, 1921.

BERNARD (A.) et FICHEUR (E.). — *Les régions naturelles de l'Algérie*, Annales de Géographie, t. XI, 1902.

BERTHOLON (L.). — *Coup d'œil d'ensemble sur la répartition du type blond dans le Nord de l'Afrique*, Paris, 1907.

BERTHOLON (L.) et CHANTRE (E.). — *Recherches anthropologiques dans la Berbérie orientale*, t. I, Lyon, 1913.

BESNIER (M.). — *Notes sur l'Aurès. La plaine d'Arris*, Annales de Géographie, t. VIII, 1899.

BOCHER (Ch.). — *La prise de Narah par le colonel Canrobert (janvier 1850)*, Revue des Deux Mondes, juin 1857.

BOISNARD (M.). — *Le roman de la Kahena*, Paris, 1925.

BOISSIÈRE (G.). — *L'Algérie romaine*, Paris, 1883.

BOULANGER (J.). — *Une reine berbère (la Kahena)*, Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord, t. V, n° 91, 1922.

BUSSON (H.). — *Les vallées de l'Aurès*, Annales de Géographie, t. IX, 1900.

BUVRY (L.). — *Mitteilungen aus Algerien. Der südliche Höhenzug. Die Steppen Algeriens. Der Djebel Aurès*, Zeitschrift f. Erdkunde, Berlin, 1857, 1858, 1860.

CARETTE (E.). — *Recherches sur l'origine et les migrations des principales tribus de l'Afrique septentrionale*, Paris, 1853.

CHELLIER (D.). — *Voyage dans l'Aurès. Notes d'un médecin*, Tizi-Ouzou, 1895.

CIBOT (A.). — *Souvenirs du Sahara. Excursion dans les monts Aurès*, Alger, 1870.

COSSON (E.). — *Rapport sur un voyage botanique en Algérie, de Philippeville à Biskra et dans les monts Aurès*, Paris, 1856.

DEAN (J. C.). — *A visit to the Aures mountains in July*. Land and Water, 7th August, 1875.

DEPONT (O.) et COPPOLANI (X.). — *Les confréries religieuses en Algérie*, Alger, 1897.

DOUTTÉ (E.). — *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*, Alger, 1909.

DUPONY (A.). — *Une Algérie peu visitée : l'Aurès et le Zab-Chergui*, Revue universelle, t. I, 1902.

DUREAU DE LA MALLE (M.). — *Colonisation de l'Afrique septentrionale par les Romains*, t. I, chapitre V : Guerres de Salomon, Paris ; — *Province de Constantine. Recueil de renseignements pour l'expédition ou l'établissement des Français dans cette partie de l'Afrique septentrionale*, Paris, 1837.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

DUVEYRIER (H.). — *Lettre sur les inscriptions romaines recueillies dans l'Aurès*, Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine, 1861 ; — *Les monts Aurès. Exploration de M. Masqueray*, Bulletin de la Société de Géographie de Paris, VI^e série, t. XII, juillet-décembre 1876.

EL-AIACHI et MOULA-AHMED.— *Voyages dans le Sud de l'Algérie et des Etats barbaresques de l'Ouest et de l'Est*, trad. Berbrugger, Paris, 1846.

EL-BEKRI. — *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, Paris, 1859.

EL-KAIROUANI. — *Histoire de l'Afrique*, trad. Pellissier et Remusat, Paris, 1845.

EN-NOUEIRI. — *Conquête de l'Afrique septentrionale par les musulmans et histoire de ce pays sous les émirs turcs*, trad. de Slane, Alger, 1852.

EUDEL (P.). — *L'orfèvrerie algérienne et tunisienne*, Alger, 1902 ; — *Dictionnaire des bijoux de l'Afrique du Nord*, Paris, 1906.

FALLOT (E.). — *Etude sur les monts Aurès*, Bulletin de la Société de Géographie de Marseille, t. X, 1886 ; *Par delà la Méditerranée*, Paris, 1887.

FÉRAUD (Ch.). — *Kitâb-el-Adouani ou le Sahara de Constantine et de Tunis*, Constantine, 1868.

FOURNEL (H.). — *Les Berbers*, t. I, Paris, 1875.

GENNEP (A. Van). — *Etudes d'ethnographie algérienne*, Paris, 1911.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE. — *Le pays du mouton ; des conditions d'existence des troupeaux sur les Hauts Plateaux et dans le Sud de l'Algérie*, Alger, 1893 ;— *Les forêts de cèdre*, Alger, 1894 ; — *Le tourisme dans l'Aurès*, Supplément au Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie, 1912 ; — *Itinéraires en Algérie. L'Aurès*, 1925.

GSELL (S.). — *Les monuments antiques de l'Algérie*, Paris, 1901 ; — *L'Algérie dans l'antiquité*, Alger, 1903 ; — *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, Paris, 1913.

GSELL (S.), MARÇAIS (G.) et YVER (G.). — *Histoire d'Algérie*, Paris, 1927.

GUYON (M.). — *Sur la race blanche de l'Aurès*, Comptes rendus de l'Académie des Sciences, 1845.

HURABIELLE (J.). — *Au pays du bleu, Biskra et les oasis environnantes*, Paris, 1899.

HUYGHE (P. G.). — *Dictionnaire Français-Chaouia*, Alger, 1906 ; — *Dictionnaire Chaouia-Kabyle et Français*, Alger, 1907.

IBN KHALDOUN. — *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, texte arabe publié par de Slane, Alger, 1847. Traduction de cet ouvrage par de Slane, Alger, 1852-1856.

JOANNE. — *Algérie et Tunisie*, Paris, 1916.

JOLY (A.). — *Le Chaouiya des Ouled Sellem*, Revue Africaine, 1911.

KEUN (O.). — *Les oasis dans la montagne*, Paris, 1918.

LARTIGUE (de). — *Monographie de l'Aurès*, Constantine, 1904.

LATRUFFE (C.). — *Les monts Aourès*. Bulletin de la Société de Géographie de Paris, t. XX, 1880.

LEFEBVRE (H.). — *Les forêts de l'Algérie*, Alger, 1900.

MALBOT (H.) et VERNEAU (R.).— *Les Chaouias et la trépanation du crâne en Aurès*, L'Anthropologie, t. VIII, 1897.

MARÇAIS (G.). — *L'exposition d'art musulman d'Alger de 1905*, Paris, 1906 ; — *Les Arabes en Berbérie du XI^e au XIV^e siècle*, Paris, 1913.

MARGON (de). — *Insurrections dans la province de Constantine de 1870 à 1880*, Paris, 1883.

MARTIN (L. T.). — *La trépanation du crâne telle qu'elle est pratiquée par les Kabyles de l'Aurès*, Montpellier, 1867.

MASQUERAY (E.). — *Sur la forteresse d'Ichorckan dans l'Aurès*, Bulletin de la Société de Géographie de Paris, novembre 1876 ; — *Voyage dans l'Aouras : Etudes historiques. Lettre à Duveyrier*, Bulletin de la Société de Géographie de Paris, t. XII, juillet-décembre 1876 ; — *Documents historiques recueillis dans l'Aurès*, Revue africaine, 1877 ; — *Le Djebel Cherchar*, Revue africaine, 1878 ; — *Chronique d'Abou Zakarya*, Alger, 1878 ; — *Note concernant les Oulad Daoud du Mont Aurès*, Alger, 1879 ; — *Comparaison du dialecte des Zenaga du Sénégal avec les vocabulaires correspondants des dialectes des Chaouia et des Beni Mzab*, Archives des missions scientifiques, 3^e série, t. V, 1879 ; — *Inscriptions inédites. Ouad Abdi*, Bulletin de correspondance africaine, novembre-décembre 1882 ; — *Tradition de l'Aourâs oriental*, Bulletin de correspondance africaine, t. III, 1885 ; — *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie (Kabyles du Djurdjura, Chaouia de l'Aoûras, Beni Mezâb)*, Paris, 1886 ; — *De Aurasio monte*, Paris, 1886 ; — *Souvenirs et visions d'Afrique*, Orléans, 1894 (2^e édition, Paris, 1914).

MAUMENÉ (Ch.). — *Les monuments mégalithiques de la province de Constantine*, Revue archéologique, XXXIX, 1901.

MERCIER (E.). — *Histoire de l'établissement des Arabes dans l'Afrique septentrionale selon les documents fournis pas les auteurs arabes et notamment par l'*Histoire des Berbères *d'Ibn Khaldoun*, Constantine, 1875 ; — *Histoire de l'Afrique septentrionale*, Paris, 1888 ; — *Episodes de la conquête de l'Afrique par les Arabes*, Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine, t. XXII, 1882 ; — *La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale*, Alger, 1895.

MERCIER (G.). — *Le Chaouia de l'Aurès (Dialecte de l'Ahmar Khaddou)*. Paris, 1896 ; — *Mœurs et traditions de l'Aurès : cinq textes berbères en dialecte chaouia*, Extrait du Journal asiatique, Paris, 1900 ; — *Notes sur la toponymie berbère de l'Afrique mineure*, Paris, 1918.

MESNAGE (P. J.). — *Etude sur l'influence du christianisme sur les Berbères*, Paris, 1902 ; — *Romanisation de l'Afrique*, Paris, 1913 ; — *Le Christianisme en Afrique. Origines, Développements, Extension*, Alger, Paris, 1914 ; — *Le Christianisme en Afrique, Déclin et Extinction*, Alger, Paris, 1915.

MILLIOT (L.). — *La femme musulmane au Maghreb*, Paris, 1909.

MORAEL (G.). — *Une excursion dans l'Aurès*, Bulletin de la Société de Géographie de Dunkerque, 1900.

MORAND (M.). — *Etudes de Droit musulman algérien*, Alger, 1910 ; — *Cours de Droit musulman professé à la Faculté de Droit d'Alger*, 1921.

NIOX. — *Algérie. Géographie physique*, Paris, 1884.

NIPPGEN (I.). — *Les éléments ethniques de l'Aurès*, Revue anthropologique, tome XXXIII, mars-avril 1923.

NOELLAT. — *L'Algérie en 1882*, Paris, 1882.

PAPIER (A.). — *De l'étymologie des mots employés par les Grecs, les Romains, les Arabes et les Français pour désigner le Djebel Aurès*, Revue de l'Afrique française, 1887 ; — *La guelaâ de Kebaïch et l'oasis de Mechouneeh*, Paris, 1894 ; — *Description de Menaâ*, Paris, 1895.

PAPILLAULT. — *Sur les populations de l'Aurès. Notes rédigées d'après les observations de D. Chellier*, Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, série 4, t. VII, 1897.

PARIS (A.). — *De la trépanation céphalique pratiquée par les médecins indigènes de l'Aurès*, Gazette médicale de l'Algérie, 1868.

PASSARGE (S.). — *Skizze des Atlas zwischen Philippeville und Biskra*, Globus 94, 1908.

PÉLISSIER DE REYNAUD (E.). — *Expédition du Mont Aurès*, livre XXXIX, Annales algériennes, t. III.

PILLON (G.). — *Dans l'Aurès*, Revue du Touring-Club de France, XXXIV, janvier et mars 1924.

PLAYFAIR (R. L.). — *Narrative of a Consular Tour in the Aures mountains undertaken in April and May*, Consular commercial reports, part 2, 1875 ; — *Travels in the footsteps of Bruce in Algeria and Tunis*, chap. VI-XII, London, 1877.

PONT (J.). — *Etudes historiques sur les Amamra*, Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine, année 1868.

RANDALL-MACIVER (D.) and WILKIN (A.). — *Lybian notes*, London, 1901.

RECLUS (E.). — *Nouvelle géographie universelle*, t. XI : l'Afrique septentrionale, Paris, 1886.

RÉNIER (L.). — *Notes d'un voyage archéologique au pied de l'Aurès*, Paris, 1852.

RICARD (P.). — *Pour comprendre l'art musulman*, Paris, 1924.

RIKLI (M.), SCHROTER (C.) und TANSLEY (A. G.). — *Vom Mittelmeer zum Sahara. Atlas*. Vegetationsbilder, herausg. von Karsten und Schenck. 10. Reihe. I. Abt. 1912. Taf. 14 : Zedernwald im Aures-Gebirge. Taf. 15 : Einzelzeder im Aures.

RINN (L.). — *Marabouts et khouan. Etude sur l'Islam en Algérie*, Alger, 1884 ; — *Marabouts et khouan. Carte de l'Algérie indiquant la marche, la situation et l'importance des ordres religieux musulmans*, Alger, 1884 ; — *Etudes linguistiques et ethnologiques sur les origines berbères*, Revue africaine, 1885.

ROLAND (J.). — *Etude sur la commune mixte de l'Aurès*, Batna, 1894.

SAINT-ARNAUD (A. J.). — *Lettre du maréchal de Saint-Arnaud*, vol. II, Paris, 1855.

SAINT-MARTIN (V. de).— *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité grecque et romaine* (Etude historique et géographique), Paris, 1863.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

SALOMÉ (E.). — *Une ascension dans l'Ahmar-Khaddou*, Annuaire du Club alpin français, 1896.
SEDDIK. — *Mœurs, habitudes, usages et coutumes arabes*, Revue algérienne illustrée, XIII[e] année.
SHAW (T.). — *Travels or observations relating to several parts of Barbary and the Levant*, Oxford, 1738, et London, 1757.
SIERAKOWSKI. — *Das Schauï, ein Beitrag zur berberischen Sprach und Volkskunde*, Dresden, 1871.
SIMPSON (H.). — *Among the hill-folk of Algeria*, London, 1921.
STUHLMANN (F.). — *Ein kulturgeschichtlicher Ausflug in den Aures (Atlas von Süd-Algerien)*, Hamburg, 1912.
SYNDICAT D'INITIATIVE DE BISKRA. — *Biskra et le Sahara constantinois*, Alger, 1921.
TAUXIER (H.). — *Etude sur les migrations des tribus berbères avant l'Islamisme*.
THÉVENET (A.). — *Essai de climatologie algérienne*, Alger, 1896.
TRABUT (M. L.). — *Les zones botaniques en Algérie*, Association française pour l'avancement des sciences. Congrès d'Oran, 1888.
WILKIN (A.). — *Among the Berbers of Algeria*, London, 1900.
YVER (G.). — *Awrâs*, Encyclopédie de l'Islam, 1913.

Mathéa GAUDRY — LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS.

Pl. I



2. Gorges de Menaâ.



1. Gorges de Tighanimine.

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS

INTRODUCTION

LE MILIEU GÉOGRAPHIQUE

L'Aurès (1) est le vaste quadrilatère montagneux, d'environ 11.000 kilomètres carrés (2), situé au sud du département de Constantine, entre Batna, Biskra, Khanga Sidi Nadji et Khenchela.

Il est limité, à l'ouest, par l'ancienne voie romaine de Lambiridi à Vescera, qu'emprunte actuellement la voie ferrée Batna-Biskra ; au nord, par la plaine des Sbakh et le bassin du Tarf ou, plus exactement, par la route Batna-Khenchela ; à l'est, par l'Oued Bidjer ou Beni Barbar ; au sud, par le Sahara, à la hauteur de la piste carrossable de Biskra à Khanga Sidi Nadji, par Sidi 'Oqba, Aïn Naga, Zeribet el-Oued et Liana.

C'est un important plissement de structure régulière, dont les arêtes rectilignes et minces, parallèles et serrées, sont orientées S.-O.-N.-E. Son axe, le Djebel Azereg, est un anticlinal infracrétacé à noyau jurassique, qui, infléchi vers l'est, forme le massif du Chélia (2.329 m.), dont la cime, souvent couverte de neige, est la plus haute de l'Algérie et domine le bassin du Tarf. Les vallées de l'Oued el-Abiod et de l'Oued Abdi sont enserrées entre cette chaîne centrale et les deux synclinaux, à l'ouest, du Djebel Mahmel, à l'est, de l'Ahmar Khaddou (la joue rouge), dont les escarpements calcaires plongent

(1) Suivant Letourneux (cité par E. Masqueray, *Voyage dans l'Aouarâs*, 3), il faut rechercher l'origine de ce nom dans le mot sémitique *ârzoun*,qui signifie cèdres. L'Aurès serait donc la montagne des cèdres ; H. Duveyrier (Cf. E. Masqueray, *ouvrage précité*, 3, note 1) combat cette opinion.
(2) Niox, *Algérie. Géographie physique*, 215, 221. — *Encyclopédie de l'Islam*, *Aurâs*.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

dans le Sahara (1) et se colorent de l'intense lumière du sud. A l'est du synclinal de l'Ahmar Khaddou, l'Oued el-Arab prend naissance dans le massif des Beni Oudjana (2).

Les érosions millénaires ont creusé dans l'Aurès des entailles étroites et profondes, ravins abrupts, véritables cañons, particulièrement saisissants dans les gorges de Tighanimine (pl. I-1), de M'chounech, de Menaâ (pl. I-2), dont les hautes falaises de calcaires sénoniens surplombent souvent, comme à Ghoufi (pl. II-2), de merveilleuses oasis. Ces érosions ne se poursuivent aujourd'hui que bien faiblement, car l'eau se retire de l'Aurès et sa disparition pèse sur cette contrée, la plus splendide de l'Algérie, comme une menace de mort ; en certains lieux, notamment à Nara, des vergers ont disparu avec les sources qui les alimentaient.

La végétation de l'Aurès est cependant encore d'une exubérance et d'une complexité surprenantes. Elle comprend deux zones fertiles, séparées par une bande aride, au milieu de laquelle sont isolées quelques cultures, telles celles de Menaâ ; au nord, les vergers ont une apparence toute méditerranéenne ; au sud, les jardins artificiels sont entretenus à l'ombre des hauts palmiers. Cette végétation est toutefois limitée aux vallées ; les hautes chaînes se déboisent graduellement. Ainsi, la nudité des cimes contraste avec la fertilité des vallées profondes, comme la végétation du sud contraste avec celle du nord, la température saharienne avec les neiges abondantes des sommets septentrionaux. En Aurès, le contraste est partout.

LA POPULATION

Les habitants de l'Aurès, en presque totalité, qu'ils soient sédentaires ou demi-nomades, sont appelés Chaouia. Ce nom qui, pense-t-on, leur fut primitivement donné par les Arabes, signifie : bergers, pasteurs. Ce sont des Berbères.

Il sortirait des limites de ce simple aperçu d'aborder ici le problème de l'origine des Berbères, à travers l'histoire imprécise et broussailleuse des premiers âges maghrébins, pour lequel tant de solutions furent proposées par divers auteurs. Il nous suffira d'indiquer que de nombreuses migrations se

(1) L'Ahmar Khaddou domine la plaine de Biskra de 1.500 mètres. Cf. E. Reclus, *Nouvelle géographie universelle*, XI, 329.

(2) Sur la structure de l'Aurès, cf. A. Bernard et E. Ficheur, *Les régions naturelles de l'Algérie, Annales de Géographie*, 1902, XI, 430 et ss.

produisirent en Afrique du Nord, où Gétules, Lybiens, peuples septentrionaux et sémitiques se heurtèrent et s'assimilèrent (1) : les Berbères semblent être sortis de la lente incubation de ces éléments disparates. Sur cette couche profonde, vinrent s'ajouter des apports plus récents : Romains, Vandales, Byzantins, Arabes.

Il serait également difficile de se prononcer spécialement sur la formation des actuels Chaouia. Faut-il, partant de l'hypothèse de Carette, les croire tous Berbères zenâta ? Faut-il, avec Masqueray (2), sur la foi de Procope et d'Ibn Khaldoun, rejeter l'hypothèse zenâtienne en ce qui concerne les Ouled Daoud et les Ouled Abdi et leur attribuer une origine romano-berbère ? Ces deux tribus descendent-elles, comme le pensait Féraud, d'autochtones mêlés de Juifs et de chrétiens réfugiés dans la montagne, au moment de l'invasion arabe (3) ? En résumé : doit-on faire droit à la légende suivant laquelle Touaba, Abdaoui, gens de Nara et de Menaâ auraient Bourk pour ancêtre commun (4) ? Il est difficile d'apporter une certitude sur ce point. Il semble cependant, suivant les traditions locales, qu'aux environs du XIVe ou XVe siècle (5), les Ouled Abdi aient expulsé de l'Oued Abdi, les Haouara, les Aouadça et les Ouled Azziz et que les Ouled Daoud aient remplacé, dans la vallée de l'Oued el-Abiod, les Oudjana, actuellement réduits au Chélia (6).

Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, les peuplades établies en Aurès, y compris les gens des douars Aliennas et Taberdga, qui se trouvent à l'est de l'Oued el-Arab, entre cette rivière et l'Oued Bidjer ou Beni Barbar, les gens de Tiboui Ahmed, oasis située sur l'Oued el-Arab, à 12 kilomètres en amont de Khanga Sidi Nadji et les Ouled Ziane, issus de peuplades arabes immigrées, sont berbères ou berbérisées. Seuls, les Cheurfa, les Sekhana et les occupants de Khanga Sidi Nadji sont arabes.

Non seulement le massif montagneux est, presque exclusivement, occupé par des populations chaouia, mais celles-ci s'étendent même hors des limites de l'Aurès géographique ; c'est ainsi que les tribus fixées sur les bords de

(1) Sur cette question, cf. S. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, t. I, ch. VI, 327-357 et bibliographie citée par cet auteur.

(2) Cf. E. Masqueray, *Le Djebel Cherchar*, in *Rev. afr.*, 1878.

(3) Cf. Ch. Féraud, *Kitab el Adouani*, 157, note 1.

(4) Cf. E. Masqueray, *Documents historiques recueillis dans l'Aurès : Les enfants de Bourk*, in *Rev. afr.*, 1877, 101.

(5) Cf. E. Fallot, *Par delà la Méditerranée*, 136.

(6) Cf. E. Masqueray, *Note concernant les Aoulad Daoud du mont Aurès*, 15. — Sur l'Aurès oriental, voir E. Masqueray, *Traditions de l'Aourâs oriental*, *Bull. corr. afr.*, 1885, 72 et ss.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'AURÈS

(Recensement quinquennal de 1926)

Noms des communes mixtes	Noms des tribus	Noms des douars	Nombre d'habitants	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
AURÈS	Ouled Fedhala	Oued Meriel	946	529	417
	Ouled Abdi	Oued Abdi	3.165	1.487	1.678
		Chir	3.829	1.570	2.259
		Menaâ	4.052	1.945	2.107
		Bouzina	5.321	3.033	2.288
		Oued Taga	3.252	1.431	1.821
	Ouled Daoud	Oued el-Abiod	4.627	2.267	2.360
		Ichmoul	5.846	3.098	2.748
		Tighanimine	2.848	1.566	1.282
	Beni bou Slìman	Zellatou	6.462	3.101	3.361
		Rassira et Attalton	3.615	1.663	1.952
		M'chounech	1.931	1.005	926
	et Ahmar Khaddou	Kimmel	2.966	1.571	1.395
		Tadjmout	1.666	916	750
		Oulach	1.634	882	752
MAC-MAHON (AIN TOUTA)	Ouled Fedhala	Tahanent	1.580	835	745
		Djebel Groum	1.591	832	659
	Lakdar Halfaouia	Tilatou	2.751	1.407	1.344
		El-Ksour	2.396	1.251	1.145
		El-Briket	1.843	969	874
	Beni Ferah	Aïn Zatout	3.002	1.640	1.362
	Ouled Soltane	Ouled Aouf	3.902	2.033	1.869
	Ouled Ziane	Djemorah	1.202	583	619
		Branis	1.939	907	1.032
		Gueddila	4.864	2.559	2.305
KHENCHELA	Beni Oudjana	Taouzient	3.410	1.783	1.627
		Chelia	1.884	978	906
		Mellagou	1.390	721	669
		Yabous	3.039	1.570	1.469
	Amamras	Tamza	4.817	2.415	2.402
		Ouled Ensigha	4.878	2.520	2.358
		Khenchela	1.196	601	595
		Ouled Bouderhem	7.075	3.804	3.271
		Remila	5.270	2.675	2.595
	Djebel Chechar	Khanga Sidi Nadji	1.894	986	908
		Ouldja Chechar	3.335	1.770	1.565
		Aliennas	5.408	2.794	2.614
		Taberdga	4.970	2.604	2.366
	12 tribus	38 douars	125.796	64.201	61.395

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

l'Oued Bidjer et de ses affluents (villages de Taberdga, Zaouia, El-Hamra, El-Ouendoura, Seïar) débordent sur la rive gauche de cette rivière, où elles possèdent des terrains d'estivage et de vaine pâture. Toutefois, à cette exception près, les populations rencontrées sur les versants du massif sont toutes plus ou moins arabisées, qu'il s'agisse de celles établies dans la plaine des Sbakh et le bassin du Tarf, dans les communes d'Aïn M'lila, Oum el-Bouaghi, Sedrata, la Meskiana ou de celles fixées à l'ouest de la voie ferrée Batna-Biskra : Lakdar Halfaouia et Ouled Soltane.

On retrouve encore en Aurès une variété de types ethniques qui témoigne de la diversité d'origine des Berbères. Les uns, épaules larges, hanches étroites, offrent un type très répandu dans le bassin du Nil ; d'autres présentent les caractères de la race méditerranéenne, petite, brune, énergique et nerveuse, telle qu'on la retrouve en Espagne, Italie, France, Corse et Sardaigne ; il en est, enfin, dont le type plus ou moins pur de blonds à la carnation pâle, aux yeux clairs, à la taille haute, rappelle étrangement celui des septentrionaux (1).

D'après Bertholon et Chantre, l'Aurès est un foyer de brachycéphalie berbère ; toutefois cet élément ethnique, s'il se révèle nettement à El-Baal (indice céphalique : 79, 59), ne présente généralement pas la même pureté que sur la côte orientale de Tunisie, en raison des influences qu'il a subies. La tendance brachycéphale est atténuée chez les Touaba par le métissage avec les petits dolichocéphales : la tête est relativement longue (indice 76) et la taille peu élevée. Dans presque tout le reste de l'Aurès, les brachycéphales sont métissés par une grande race dolichocéphale, laquelle a conservé sa haute taille, mais a subi, du fait de ce croisement, un raccourcissement de la tête (2). En certains lieux, notamment chez les Beni Ferah, à Menaâ, Nara et dans l'Oued Abdi (3), les sujets blonds, de haute taille, se trouvent peu métissés. D'une façon générale, il n'y a en Aurès que 25 % d'yeux foncés, proportion qui, il est vrai, s'élève en certains endroits à 75 % (4).

Les femmes présentent, elles aussi, divers types, dont certains particulièrement frappants : les unes ont le front droit, le visage d'un ovale allongé, les sourcils minces, mais bien dessinés sur une arcade nettement modelée,

(1) Cf. S. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afr.*, t. I, l. II, ch. IV, et *L'Algérie dans l'antiquité*, 19.
(2) Cf. L. Bertholon et E. Chantre, *Recherches anthropologiques dans la Berbérie orientale*, I, 70-71 ; voir aussi la carte ethnologique donnée par ces auteurs.
(3) Cf. E. Masqueray, *Documents historiques*, 98.
(4) Cf. L. Bertholon et E. Chantre, *op. cit.*, I, carte ethnologique.

les yeux sombres, les pommettes peu marquées, le nez mince et busqué, la bouche petite, le menton droit et long ; ces traits délicats sont empreints d'une expression à la fois douce, ardente et grave. D'autres figures plus massives, les sourcils plus épais, le nez plus large, la bouche grande, semblent taillées à coups de hache ; elles s'animent d'une passion sauvage quand un sourire fait explosion dans le regard. Certaines Aurasiennes, enfin, ont le teint clair, souvent piqué de taches de rousseur, les cheveux blonds ou châtains, les yeux bleus ou glauques, faiblement écartés. Quel que soit le groupe considéré, divers traits communs se révèlent chez les femmes ; ils sont dans la voix harmonieuse et chantante, dans le charme du visage, plus séduisant qu'il n'est beau, dans l'allure : le corps droit, la tête haute, l'Aurasienne, bien que moins racée que l'Arabe, a, quelle que soit la classe sociale à laquelle elle appartienne, un air de grandeur que l'Arabe n'a point ; qu'elle dépose un fardeau, moissonne les céréales, ou se lève et s'avance pour recevoir un visiteur, elle a toujours la même aisance.

La population de l'Aurès, telle que la révèle la statistique quinquennale de 1926, est de 125.796 habitants. En 1904, elle n'était que de 88.100 (1) ; elle a donc sensiblement augmenté. Nous avons pu, grâce à l'obligeance des services administratifs (2), obtenir les nombres respectifs d'hommes et de femmes la composant. Cette distinction n'ayant, croyons-nous, pas encore été faite jusqu'ici, pour cette région, il ne nous est pas permis d'établir de comparaison avec les années précédentes, mais nous pouvons, tout au moins, constater (si les chiffres sont l'expression de la réalité) que le nombre des femmes est légèrement inférieur à celui des hommes (voir statistique de la population de l'Aurès, p. 4, 5).

APERÇU HISTORIQUE

Dernier refuge de l'indépendance berbère, l'Aurès se dressa toujours, comme le bastion de l'insoumission, devant les conquérants étrangers.

La domination carthaginoise, bien qu'elle se soit montrée, au moins jusqu'au v^e siècle avant Jésus-Christ, peu soucieuse de s'étendre à l'intérieur des terres, laissa cependant son empreinte en Afrique du Nord. C'est des

(1) Cf. de Lartigue, *Monographie de l'Aurès*, 365.
(2) Nous devons nos renseignements statistiques à M. Brenet, sous-chef du Service de la Statistique générale du Gouvernement général de l'Algérie, et à MM. Rigal, Maglioli et Poulard, administrateurs.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

Puniques que les Lybiens, qui connaissaient déjà l'agriculture et l'élevage, reçurent leurs notions d'arboriculture et c'est, très probablement, à leur époque que les Aurasiens commencèrent à cultiver le figuier et l'olivier et à extraire l'huile des olives. L'action morale de Carthage ne semble guère avoir pénétré en Aurès que par l'intermédiaire de Rome : des noms puniques retrouvés sur des inscriptions latines, au pied de l'Aurès, en témoignent ; cette action fut surtout sensible au point de vue religieux, les cultes agraires pratiqués par Carthage et par les Berbères s'étant mutuellement influencés (1).

Rome ne songea d'abord pas à s'établir militairement en Aurès. Elle se contenta, pour couvrir le territoire de Cirta et la Proconsulaire, de placer la IIIe légion Augusta dans le camp de Theveste. Mais la richesse des cultures et des villes créées par les soldats-colons fascinant les indigènes barbares des montagnes, ceux-ci descendirent dans la plaine razzier et piller à l'envi. Inquiète, la conquérante latine se préserva en les murant chez eux : peu après l'année 100 de l'ère chrétienne, les postes militaires, qui jusque-là n'avaient pas dépassé la lisière septentrionale du massif, furent portés au sud de l'Aurès, dès lors entouré d'une ceinture de villes — à la fois forts et centres commerciaux — reliées par une voie stratégique, la IIIe Augusta fut transférée à Lambèse et, à Menaâ, un détachement, composé de vétérans de cette légion, se tint prêt à réprimer les insurrections. C'est au cours du IIe siècle que la VIe Ferata grava l'empreinte de son passage au flanc des rocs géants de Tighanimine (2).

A cette occupation militaire bien entendue, Rome joignait une intelligente exploitation agricole. Des fermes, des bourgs agricoles fortifiés étaient construits au-dessus des rivières et au niveau des cols couverts de neige en hiver, de moissons en été (on en retrouve notamment les traces à Taferaount : le petit ravin), une cité romano-berbère s'élevait au sud de Tighanimine, à quelque distance du confluent de l'Oued el-Abiod et de l'Oued Chenaoura et, à Menaâ, la ville militaire était entourée de demeures de colons éparses dans la plaine ; aussi n'est-il pas surprenant que de beaux blocs taillés, provenant d'anciennes constructions romaines, soient, en maints endroits, incorporés parmi les pierres cassées, aux murs des maisons chaouia ; des postes-vigies, établis dans des tours, dont quelques-unes subsistent, protégeaient

(1) Cf. S. Gsell, *Histoire anc. de l'Afr.*, IV, 18 et ss., 277 et ss. ; *l'Algérie dans l'Antiquité*, 30, 31 ; H. Basset, *Les influences puniques chez les Berbères*, in *Rev. afr.*, 1921, 308-309.
(2) Cf. S. Gsell, *L'Algérie dans l'Antiquité*, IV ; G. Boissière, *L'Algérie romaine*, 339 et ss., 462.



1. Menaâ et ses vergers.
Au sommet de la dechra, la mosquée Sidi Moussa.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Le cañon et la palmeraie de Ghoufi.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

les grandes propriétés romaines ; de tous côtés, des puits étaient creusés, des sources aménagées ; sur la rive droite de l'oued el-Abiod, notamment, un long canal, recueillant les eaux de toutes les sources, se dirigeait de la base du piton qui porte le village d'Arris jusqu'aux gorges de Tighanimine, des canaux qu'utilisent encore les Chaouia étaient taillés en plein roc, dans le cañon de l'oued el-Abiod ; des réservoirs conservaient les précieuses eaux : un exemplaire en survit aux environs d'Arris ; dans l'Oued Abdi, chez les Beni Ferah, des pressoirs servaient à la fabrication de l'huile : certains d'entre eux sont encore en usage. Cette période fut, tout porte à le croire, un temps de prospérité, durant lequel les greniers durent regorger de céréales et de fruits. De la civilisation latine, l'Aurès tient encore cette croyance indigène que près de la moitié de la population de l'Oued Abdi est d'origine romaine (1).

Au V^e^ siècle, malgré l'hérésie donatiste, qui eut son berceau à Baghaï, cette contrée était riche encore à l'arrivée des Vandales. Les Berbères, toujours épris d'indépendance, ne virent d'abord, en ces envahisseurs, que des instruments propres à les débarrasser de la puissance romaine, déjà fort ébranlée depuis le III^e^ siècle, et ne s'opposèrent pas à leur installation. Ils acceptèrent même, attirés par l'appât des riches butins à eux promis, de s'enrôler dans les armées de Genséric. Mais le jour où les rois vandales affaiblis leur demandèrent une soumission sans contre-partie, les montagnards de l'Aurès se répandirent dans la plaine et, après avoir ravagé Theveste, Baghaï, Thamugadi et Lambœsis, razzièrent le pays jusqu'à quelques lieues de Constantine (2).

Au VI^e^ siècle, les Grecs de Byzance, commandés par Bélisaire, balayèrent les Vandales, épargnant ainsi cette peine aux Berbères, et s'installèrent en Afrique. La conquête de l'Aurès, qu'ils effectuèrent en 539, paraît avoir été bientôt abandonnée par eux. Ils se contentèrent d'établir une barrière défensive au nord du massif et d'en fermer les issues (3). Cette organisation militaire insuffisante permit aux montagnards aurasiens (menés, selon Procope, par leur roi, Iabdas) d'entreprendre, contre les Byzantins, une lutte sans merci au cours de laquelle, ouvrant les écluses de Baghaï, ils submergèrent la plaine,

(1) Cf. E. Masqueray, *Inscriptions inédites. Ouâd Abdi*, in *Bull. corr. afr.*, VI, 1882, 327 ; *Note concernant les Aoulad Daoud* ; *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, 152.
(2-3) Cf. S. Gsell, *L'Algérie dans l'Antiquité*, VIII, 131-132.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

mais qui se termina par la victoire de Salomon à la roche géminienne (1).

A cette époque, l'Aurès eut deux chefs : Iabdas, qui commandait aux gens de l'Est (Cherguia), futurs soldats de la Kâhina et Orthaïas, à qui étaient soumis les gens de l'Ouest (Kharbia), futurs Aourâba de Kossayla (2).

Le Maghreb était en proie à la misère et au désordre lorsque, au VIIe siècle, les Arabes y pénétrèrent (3). Leur troisième expédition, dirigée principalement par 'Oqba ben Nâfi', est celle dont les conséquences furent les plus importantes.

'Oqba, après s'être heurté à Baghaï, puis à Lambèse, aux forces berbères des Aourâba et des Jeràoua (de la grande tribu indépendante des Zenâta), qui, alliées à celles des Grecs, lui interdirent l'accès de l'Aurès, s'avança jusqu'à Ceuta, gagna le sud et atteignit l'Atlantique, traînant à sa suite son prisonnier, Kossayla, le chef des Aourâba. Mais la soumission qu'il laissait derrière lui n'était qu'apparente et, lorsque, après une marche triomphale, le grand général arabe, rentrant à Kairouan, sûr d'avoir réduit tous les ennemis d'Allah, voulut, avec une partie de son armée, attaquer l'Aurès par le sud, il trouva devant lui la résistance organisée et Kossayla à sa tête. Ce fut dans le Zab que la rencontre se produisit, près du kçar de Tehoûda. 'Oqba et ses compagnons périrent courageusement.

En ces temps troublés et barbares, Kossayla, le chef des Zenâta, luttant contre l'envahisseur, personnifie le courage berbère, la passion combattive et la haine de l'oppresseur.

Kossayla vainqueur étendit alors son autorité sur un grand nombre de tribus berbères indépendantes et accorda l'*aman* (pardon, capitulation, sécurité) aux vaincus ; mais cette ère de paix fut de courte durée : Zoheïr ben Kaïs revint à la charge en 690.

Sa victoire, la mort de Kossayla, la destruction du royaume berbère n'étouffèrent pas l'esprit d'indépendance des indigènes. La résistance se recréa, se concentra en Aurès et retrouva une âme en la personne d'une femme : Dihïa ou Damïa, fille de Tabet, fils d'Enfak, reine de la tribu des Jeràoua (4).

(1) Cf. M. Dureau de la Malle, *Colonisation de l'Afrique septentrionale par les Romains*, V : *Guerres de Salomon contre les Maures.*

(2) Cf. E. Masqueray, *Le Djebel Cherchar.*

(3) Sur l'invasion arabe et la résistance berbère : Cf. Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, trad. de Slane ; El Kaïrouâni, *Histoire de l'Afrique*, trad. Pellissier et Rémusat ; El-Aïachi et Moula Ahmed, *Voyages dans le sud de l'Algérie et les Etats barbaresques de l'ouest et de l'est*, trad. Berbrugger ; El-Bekri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane, etc...

(4) Ibn Khaldoun, *Hist. des Berb.*, I, 208, parlant de cette tribu, la dit juive. G. Marçais émet, à ce sujet, un doute auquel nous nous rallions : « Il existait sans doute des colonies juives en Berbérie ; mais ces populations immigrées et leurs croyances avaient-elles pénétré un pays aussi fermé que l'Aurès ? Ces Jeràoua, qui n'étaient ni chrétiens ni musulmans et peut-être pratiquaient les vieux rites naturistes dont tant de traces subsistent encore, n'ont-ils pas été déclarés juifs après coup, par un besoin de classification un peu simpliste ? » *Histoire d'Algérie*, S. Gsell, G. Marçais, G. Yver, 92.

« Elle avait trois fils, héritiers du commandement de la tribu et, comme elle les avait élevés sous ses yeux, elle les dirigeait à sa fantaisie et gouvernait par leur intermédiaire toute la tribu ». « Sachant par divination la tournure que chaque affaire importante devait prendre, elle avait fini par obtenir pour elle-même le haut commandement » (1). Cette faculté de divination lui avait valu le surnom de *Kâhina* (devineresse, sorcière).

Ce fut cette femme étrange et redoutable qui, après avoir persuadé les Berbères de l'Aurès de prêter main-forte à Kossayla et de tuer 'Oqba, groupa dans ses montagnes les forces aourâba éparses à la mort de leur chef (2) et ce fut elle que le général Hassân ben en-No'mân trouva devant lui, lorsqu'il marcha contre l'Aurès et qui le battit sur les bords de la Meskiana. Généreuse dans le triomphe, elle traita ses prisonniers « avec bonté et les renvoya tous, à l'exception de Kâlid ben Yazîd, de la tribu de Caïs, homme distingué par son rang et par sa bravoure, qu'elle adopta pour son fils » (3). Mais la victoire de Dihïa ne devait pas être définitive. Hassân voulait sa revanche. De Barka, où il se trouvait, il ne tarda pas à marcher vers l'ouest. La Kâhina pressentit son arrivée et sa victoire. Alors, elle « ordonna aux peuples qui lui étaient soumis de ravager les campagnes et les jardins, de couper les arbres, pour que les Arabes, ne trouvant de ressources nulle part, pas même dans les villes que la guerre avait fait abandonner, ne rencontrassent rien qui pût les attacher en Afrique » (4), pays qui, selon El-Kaïrouâni, était alors si boisé qu'il offrait un ombrage continuel de Tripoli jusqu'à Tanger.

Les Berbères ne comprirent pas le sens de ce sacrifice héroïque et abandonnèrent la Kâhina. Elle pressentit sa fin : « Il me semble voir ma tête entre les mains du Sultan des Arabes » (5), dit-elle. Elle lutta cependant avec l'énergie du désespoir, animant les quelques fidèles qui lui étaient restés : « Prenez garde à vous car elle est tuée ! » (6), leur clamait-elle. Et elle fut tuée.

(1-2) *Hist. des Berb.*, III, 193.

(3) En Nouëiri, *Conquête de l'Afrique septentrionale par les musulmans et histoire de ce pays sous les émirs turcs*, trad. de Slane, 338.

(4) El-Kaïrouâni, 54.

(5) El-Aïachi et Moula Ahmed, 239.

(6) El-Aïachi et Moula Ahmed, 240.

www.asadlis-amazigh.com

Elle avait encore prévu l'avenir, car, avec elle, périt l'indépendance berbère.

Ses dons prophétiques, son intelligence, sa force persuasive, son courage, son autorité de reine et de femme, son énergie, son abnégation semblent avoir été concentrés vers ce seul but : chasser l'étranger. Telle la fit la légende... telle, peut-être, a-t-elle été. Inspiratrice et continuatrice de Kossayla, la Kâhina symbolise avec lui l'éveil, en un brusque éclair, du sentiment patriotique et, plus intensément encore qu'il ne le fit, l'intransigeant amour berbère de la liberté.

A la suite de ces guerres, Aourâba et Jeràoua disparurent de l'Aurès, remplacés par les Houara et les Louata.

Au VIIIe siècle, les Berbères furent, de gré ou de force, convertis à l'islamisme. Leur esprit n'en resta pas moins sceptique : Ibn Khaldoun (1) nous apprend, selon Ibn Abi Yezid, qu'ils apostasièrent jusqu'à douze fois. Faut-il en être surpris ? Ces peuples qui avaient vu élever et renverser tant d'autels autour d'eux, au cours des âges, pouvaient-ils, d'enthousiasme, faire acte de croyants ?

Le Khârijisme, au contraire, les séduisit par sa simplicité, comme les avaient conquis les protestations donatistes. Il les prépara aux doctrines nekkariennes qui, au Xe siècle, trouvèrent parmi eux, et surtout en Aurès, des adeptes empressés. Aboû Yazîd Mukhlad, le petit homme en gandoura de laine qui, monté sur un âne gris, parcourait les tribus, le niveleur, le démocrate inspiré qui prêchait la révolte contre les Fatimites et répandait le libéralisme d'une doctrine brutale mais égalitaire, en harmonie avec les aspirations des peuples catéchisés, apparaît, en réalité, comme le véritable prophète de l'Aurès (2).

Au XIe siècle, l'invasion hilalienne ne fit que contourner le sud du massif aurasien sans y pénétrer. Quelques fractions seulement s'établirent sur le versant des montagnes ; un certain nombre des arrivants fut d'ailleurs berbérisé (3).

C'est ainsi qu'au XIVe siècle, des groupes anciens, représentants des populations qui avaient tenu les plaines d'alentour, avaient pu se conserver sur les hautes chaînes (4).

(1) *Hist. des Berb.*, I, 198.
(2) Sur Aboû Yazîd Mukhlad, cf. E. Masqueray, *Chronique d'Abou Zakaria*, 226.
(3) Cf. E. Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, II, 18-20.
(4) Cf. G. Marçais, *Les Arabes en Berbérie du XIe au XIVe siècle*, 632-633.

Durant les siècles suivants, l'Aurès demeura indifférent à l'histoire du Maghreb. Comme les Hafsides, les Turcs respectèrent son indépendance. Ils se contentèrent d'y déléguer, au XVIIIe siècle, un homme dévoué à leur politique, Zedira Mohammed Bou Diaf, qui d'ailleurs, dit Peyssonnel, fut agréé par les tribus. Leur autorité resta donc précaire ; c'est à peine s'ils purent, sous la protection des marabouts, traverser le territoire des Ouled Abdi, pour aller opérer, à Biskra, la relève de leur garnison et les hommes qu'ils envoyèrent en reconnaissance aux abords du massif, avec l'aide des Achèches, des Harakta et des Ouled Fedhala, furent exterminés par les Abdaoui, les Ouled Daoud, les Beni Oudjana et les Amamras (1).

L'anarchie était complète en Aurès. Les tribus sœurs, qui s'étaient d'abord partagé, à la suite de longues guerres, les portions septentrionales des vallées, durent, en raison de l'insuffisance des terres nourricières, en acquérir de nouvelles dans le sud. Un constant état de guérilla en résulta, nécessitant l'adoption d'un système d'équilibre assez typique : des liens, créés par l'amitié ou par le besoin de solidarité, unirent chaque tribu aux voisins immédiats de la tribu ennemie, qui, encerclée, dut réagir en créant à son profit une situation analogue. C'est ainsi que les Ouled Abdi, attaqués par les Ouled Daoud et les gens de Bouzina, étaient secourus par les Oudjana, les Beni bou Slîman et les Beni Melloul (2).

Telle était la situation de cette contrée à la veille de l'occupation française.

Il est donc logique qu'Ahmed Bey, après la prise de Constantine, et Mohammed Seghir, lieutenant (*khalifat*) d'Abd el-Kader, l'aient choisie comme asile.

Cela conduisit nos troupes à l'occuper militairement (3).

Après qu'elles se furent installées à Batna et à Biskra, le duc d'Aumale, abordant le massif par le sud et remontant la vallée de l'Oued el-Abiod à la poursuite de Mohammed Seghir, s'empara tout d'abord de M'chounech en 1844.

L'année suivante, le général Bedeau parcourut les vallées de l'Oued el-Abiod et de l'Oued Abdi, ainsi que la région du Chélia.

(1) Cf. E. Masqueray, *Note concernant les Aoulad Daoud*, 26-27 ; *Formation des cités*, 162-163.
(2) Cf. E. Masqueray, *Formation des cités*, 167.
(3) Sur la période d'occupation française, voir : Ch. Bocher, *La prise de Narah par le colonel Canrobert. Janvier* 1850, in *Rev. des Deux-Mondes*, juin 1857 ; Saint-Arnaud, *Lettres du maréchal de Saint-Arnaud* ; Noellat, *L'Algérie en 1882*, 88 ; E. Cat, *Histoire de l'Algérie* ; de Lartigue, *op. cit.*, XI.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

En 1848 eut lieu, sous le commandement de Canrobert, une nouvelle expédition dans l'Oued Abdi. De Menaâ, une colonne légère fut envoyée vers l'Ahmar Khaddou, pour s'emparer du bey Ahmed, qui s'était retiré dans la *gel'a* de Kebaïche ; mais celui-ci demanda *l'aman* au commandant de Saint-Germain, du cercle de Biskra.

En 1849, le colonel Carbuccia détruisit Nara (village inférieur), pour venger l'assassinat du cheikh de cette localité.

Au début de 1850, les Aurasiens participèrent au soulèvement provoqué par Bou Ziane, dans les Zibans. Après la prise de Zaatcha, les révoltés s'étant groupés à Teniet el-Djemaa, la principale des trois agglomérations constituant Nara, Canrobert s'y porta et anéantit cette place le 6 janvier.

De 1850 à 1859, la tranquillité régna dans le massif aurasien. En 1859, éclata une insurrection fomentée par le marabout Si Saddok ben el-Hajj, que réprima Desvaux.

En 1871, l'Aurès resta fidèle à la France. Cependant, l'esprit de rébellion n'y était pas éteint.

En 1879, la fraction maraboutique des Lehala et le marabout Mohammed Amziane entraînèrent les Ouled Daoud dans une révolte, qui commença par le massacre de Si Bou Diaf, caïd des Beni Oudjana, Bachtarzi, caïd des Beni bou Slîman et de l'Ahmar Khaddou et Si El-Haçen, fils du caïd de l'Oued Abdi, tous dévoués à la France. Cette insurrection fut rapidement réprimée par les troupes de la division de Constantine.

A partir de ce moment, exception faite du soulèvement local d'Aïn Touta, en 1916, au cours duquel le sous-préfet de Batna et l'administrateur furent tués, aucun trouble ne s'est plus produit en Aurès.

LA RELIGION

Les Chaouia pratiquent la religion musulmane, sans piété, mais avec un fanatisme qui fait d'eux la proie des marabouts.

A côté de ce culte officiel, ils conservent une deuxième religion, éminemment composite, faite de réminiscences des fois passées.

Nous avons noté chez eux des survivances d'animisme, de fétichisme, de zoolâtrie — peut-être née de l'influence égyptienne (1) —, des traces presque certaines du culte païen et du culte chrétien, des pratiques saisonnières, à peine recouvertes par un manteau islamique (qu'il nous suffise de renvoyer aux travaux de S. Gsell, de E. Doutté, sur les origines de ces croyances berbères), que nous signalerons, chemin faisant, au cours de cette étude. Sans avoir la prétention de démêler, à notre tour, le pourquoi de ces choses, nous essaierons de décrire les faits qui nous ont frappée.

Ajoutons que l'imagination ardente des Chaouia a forgé des légendes, dans lesquelles les Roums, qu'ils disent être les Romains et leurs ancêtres, sont représentés comme des ogres, habitants préhistoriques des cavernes (*afrî*), et se confondent avec les Djouhal, géants constructeurs des tombeaux circulaires (1).

LE DIALECTE

Les Berbères d'Aurès sont bilingues (2). Ils parlent le chaouia et l'arabe. La langue arabe leur facilite le négoce avec les gens du Tell et du sud, ainsi qu'avec nombre d'agents de l'administration ; elle est moins familière aux femmes qu'elle ne l'est aux hommes. Entre eux, les Chaouia se servent surtout de leurs dialectes.

Le chaouia est uniquement un langage parlé. Le vocabulaire et surtout la prononciation en sont très variés suivant les régions ; dans l'est de l'Aurès, le dialecte est la *Zenatia* ; dans l'ouest, c'est la *Tmazirt* ou *Temazirha* (3). Les femmes ont un parler léger, fluide et musical comme un chant d'oiseau ; point de gutturales, ni de voyelles sonores ; les finales sont douces et les voyelles très longues, très ouvertes ; on croirait entendre une langue septentrionale (4).

(1) « La religion des premiers habitants du Maghreb peut être comparée à celle des Egyptiens : c'est, à l'origine, le même culte des animaux que domine plus tard le culte solaire. » S. Gsell, *L'Algérie dans l'Antiquité*, 21. — « Des vers écrits par Corripus au VIe siècle attestent que les Laguatan, peuplade de la Tripolitaine, adoraient Gurzil né du dieu Amon et d'une vache. » S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr.*, I, 244. — Le nom de Gurzil se retrouve en Aurès : col de Gerza, Foum el-Gerza.

(1) Cf. E. Masqueray, *Documents historiques*, 104, 105 (*Légende de la fondation des Halaoua*).

(2) Sur le bilinguisme des Berbères, cf. H. Basset, *Essai sur la littérature des Berbères*, 38 et ss.

(3) Cf. E. Masqueray, *Voyage dans l'Aourâs*, 16-17, et le *Djebel Cherchar*, 269 et ss.— Sur les dialectes de l'Aurès, cf. également R. Basset, *Le Chaouia de la province de Constantine*, in *Journal asiatique*, 1896 ; G. Mercier, *Le Chaouia de l'Aurès*, *Bull. corr. afr.*, XVII.

(4) Cf. E. Masqueray, *Le Djebel Cherchar*, 277-278.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

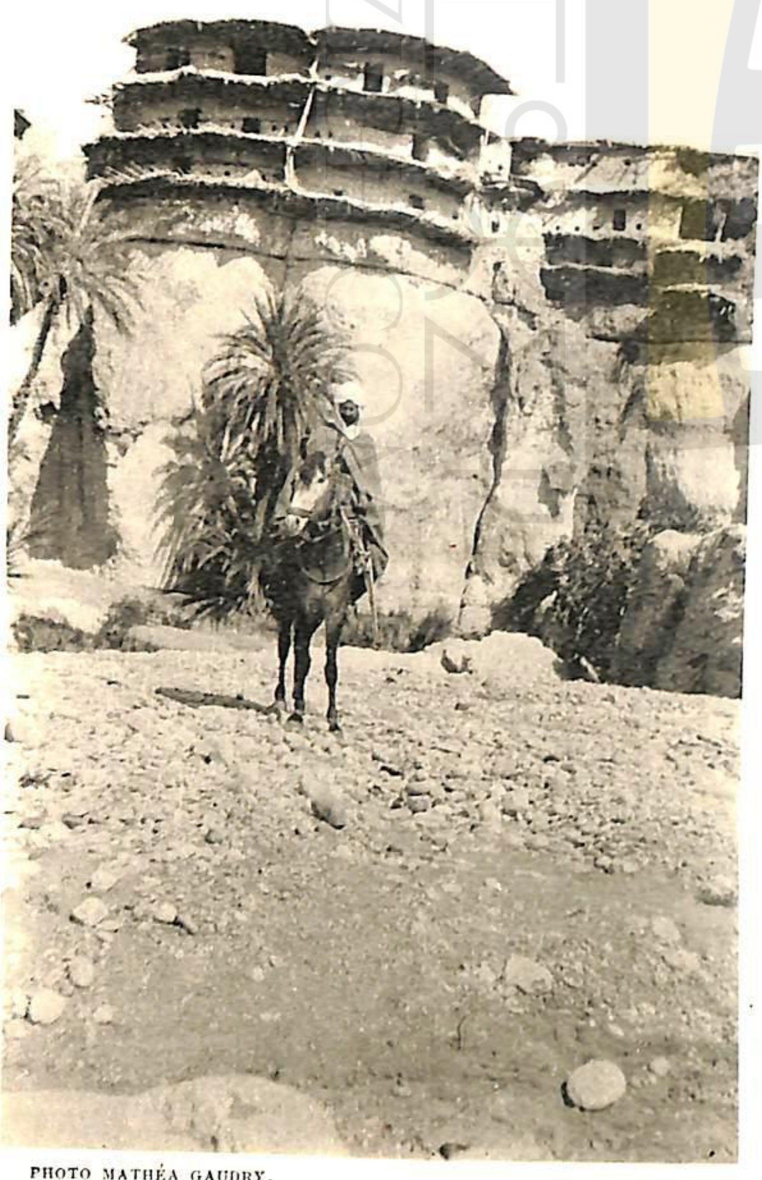


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. La gel'a de Baniane.



2. La dechra Arris et sa gel'a. Vue prise de l'Oued Arris.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

PREMIÈRE PARTIE

CONDITION DE LA FEMME

CHAPITRE PREMIER

CONDITION MATÉRIELLE

I. — L'HABITAT

De même que l'on ne peut évoquer une civilisation sans avoir, au préalable, pris en considération la nature du pays où elle s'est formée, de même que l'on ne saurait, notamment, imaginer la vie d'une femme de Thamugadi sans se représenter, dans la grande plaine chaude, balayée par le vent trouble du sud, quelque demeure romaine, avec ses mosaïques, ses colonnes, sa cour centrale ornée de fontaines et de fleurs, de même, semble-t-il, nous ne saurions utilement évoquer ici la vie d'une Aurasienne, sans avoir, d'abord, précisé l'aspect du milieu où cette femme doit évoluer. Nous examinerons donc le village et la maison, puis, rapidement, la tente et l'*afrî*.

LA DECHRA

Les villages d'Aurès n'ont pas tous le même aspect ; on peut distinguer entre eux la *dechra* et la *mechta*. La première étant le groupement le plus typique et de beaucoup le plus répandu, c'est d'elle que nous parlerons spécialement.

La *dechra* est presque toujours accrochée aux flancs ou au faîte d'une hauteur isolée ou difficile à aborder. Une pente raide, caillouteuse, souvent à peine tracée, y conduit. Les maisons, agriffées à la pente, face à la vallée,

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

s'épaulent, s'accolent, s'escaladent et forment une succession de gradins, la terrasse de l'une servant de seuil à l'autre, jusqu'au sommet, que couronne le grenier commun : le *tâqli'ath* ou *gel'a* (1). Pressées autour de lui, elles lui font un rempart semblable à celui que formaient les maisons des villages moyenâgeux, groupées autour du château fort et, pareils aux paysans français se réfugiant dans celui-ci en cas d'attaque, c'est dans ses murs que les Chaouia se réunissaient jadis, pour opposer l'ultime résistance à l'ennemi.

Telles sont, dans la vallée de l'Oued el-Abiod, les *dechra* Arris (pl. III-2), Inerkeb, El-Beïda, El-Hadjadj, Bellihoud, etc...

Chez les populations de l'Oued Abdi qui, pour la plupart sédentaires, ne bâtissent ordinairement pas de *gel'a*, les villages sont cependant construits de même manière : Menaâ (pl. II-1), Teniet el-Abed, Haïdous, etc..., sont perchés sur des hauteurs, au-dessus des étroits vergers qui suivent les bords de l'oued.

Dans le cañon de l'Oued el-Abiod, les *dechra* sont incrustées au flanc du roc vertical, comme des antres de fauves, ou déposées tout au sommet, à l'extrême bord des falaises, comme des repaires d'oiseaux de proie : Tabahalit (pl. IV-1), Ghoufi, Ouled Mansour (pl. IV-2), Ouled Yaya, Ouled Mimoun et tant d'autres, dominent ainsi, du haut de murailles nues que surmontent de mornes vallonnements, la splendeur saharienne des oasis. On y accède par d'invisibles sentiers de chèvres, marches glissantes, aspérités vertigineuses de la raide paroi, minuscules plates-formes, qu'on gagne avec crainte et dont, impressionné par le vide, on hésite à sortir. Ce sont ces sentes impraticables que les Aurasiennes descendent journellement d'un pas sûr et léger, pour aller jusqu'à l'oued et jusqu'au jardin et remontent, souvent lourdement chargées, avec le même entrain.

Ainsi, dans toutes les montagnes de l'Aurès, la même disposition générale du village se retrouve ; partout le rempart du vide et l'avantage de l'élévation. L'état de guérilla que nous avons signalé et qui explique la construction de postes-vigies, dont certains subsistent dans l'Oued Abdi (2), l'a jadis exigé. Aujourd'hui, le Chaouia conserve l'habitude de ses pères et vit sur des cimes, à la place où ils s'étaient installés.

(1) La *gel'a* est, quelquefois, isolée au flanc ou au sommet d'un roc, telle celle de Baniane (pl. III-1).

(2) « Les Aoulad Abdi, qui soutenaient une lutte incessante avec les Touaba, avaient élevé des postes-vigies dans tous les passages qui débouchent sur l'Ouâd el-Abiod, par exemple dans la Tarhît Sidi bel Kheir. On peut constater le même fait dans l'Ouâd el-Ahmar et surtout à Bouzina. » E. Masqueray, *Inscriptions inédites. Ouâd Abdi*, 337-338.

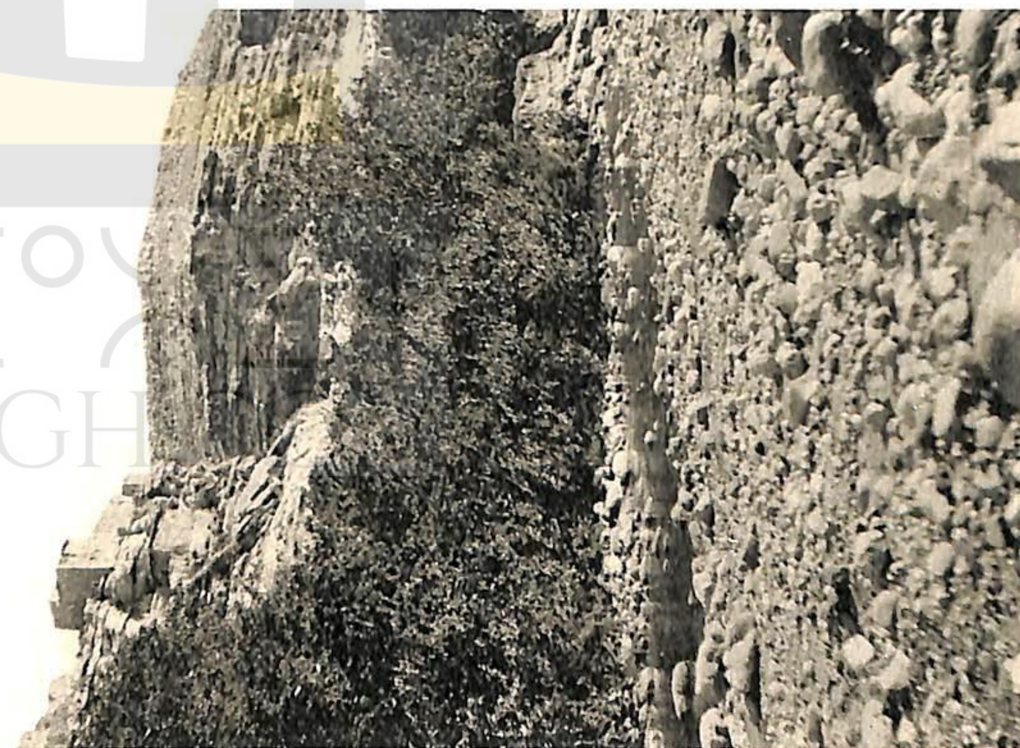


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. Le cañon de l'Oued el-Abiod (falaise gauche en descendant la vallée) et la dechra Tabahalit.



2. Le cañon de l'Oued el-Abiod (falaise droite en descendant la vallée) et la dechra Ouled Mansour.
On distingue les maisons accrochées au flanc du roc et déposées au sommet, à l'extrême bord de la falaise.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La *dechra* protégée par sa situation l'est aussi par son invisibilité ; de loin, au premier abord, sous un ciel gris ou dans la lumière écrasante et crue de midi, on ne l'aperçoit parfois qu'avec peine. Toutes ses maisons, en effet, ont uniformément la couleur de la terre et de la pierre d'Aurès, dont elles sont faites ; elles ne sont sorties de la montagne, semble-t-il, que pour faire de nouveau corps avec elle : Arris, Inerkeb, El-Beïda, maintes autres sont quelquefois totalement anéanties dans la lumière ; il faut la clarté oblique du couchant pour les éveiller en leur donnant quelque relief.

A l'ouverture méridionale des vallées, les villages sont, parfois, construits au pied des montagnes. Leur aspect est plus ordonné, leurs rues sont mieux tracées. Tels sont, notamment, Djemorah (pl. V-1), et, à la lisière du massif, Khanga Sidi Nadji, tous deux établis aux abords immédiats et au milieu de leurs oasis.

A M'chounech, les deux types de villages sont réunis : une *dechra* est accrochée aux contreforts de l'Ahmar Khaddou, les autres sont étalées en terrain plat, auprès et au milieu de l'oasis (pl. V-2) (1).

Alors que la *dechra* est une réunion de maisons très groupées, la *mechta* est un rassemblement de maisons, tentes ou gourbis dispersés en un endroit donné, là, généralement, où les Chaouia possèdent des terres de culture. C'est un lieu d'hivernage.

Nous verrons, au cours de cette étude, combien la situation de la *dechra* de montagne présente d'importance pour la vie économique des femmes et combien elle rend plus pénible leur labeur.

(1) Voici, à titre d'exemple, les nombres d'habitants et de maisons de quelques *dechra* :

Noms des *dechra*	Nombre d'habitants	Nombre de maisons
Amentane	1.800	114
Menaâ	1.173	144
Chir	872	115
Tagoust (inférieure et supérieure)	1.096	158
Arris (*dechra* indigène)	741	98
T'kout	470	84
M'chounech	1.011	247

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

LA MAISON

Aspect extérieur. — Examinons, à présent, les maisons (*táddârth*) d'une *dechra.* C'est dans ces demeures que les femmes passent la majeure partie de leur existence.

Toutes se ressemblent, toutes appartiennent au type rectangulaire à terrasse, ce qui les différencie nettement des habitations kabyles, auxquelles leur mode de groupement peut d'abord faire songer. Il semble donc qu'elles aient subi, ainsi que certaines demeures citadines, notamment celles d'Alger, l'influence de l'Orient, à l'encontre des constructions kabyles qui, à l'instar de celles de Constantine, se rattachent au groupe méditerranéen (1).

Elles sont de dimensions variables (longueur : 4 à 15 mètres, largeur : 3 à 10 mètres) ; la plupart n'ont qu'un rez-de-chaussée (hauteur : 2 m. 30 à 3 mètres) ; les autres, assez nombreuses cependant, ne possèdent qu'un étage (hauteur : 5 à 6 mètres) ; seules les *gel'a* en comptent parfois plusieurs (pl. III-1).

Certaines sont bien construites. On les rencontre surtout dans la vallée de l'Oued Abdi, dont nombre d'habitants ont plus de bien-être et sont sédentaires.

La technique qui préside, actuellement, à la construction des maisons ne diffère point de celle qui fut employée autrefois. Cependant, parmi les habitations nouvelles, quelques-unes, exceptionnelles il est vrai, se distinguent par la régularité de leurs murs et par leurs plus larges ouvertures : elles sont l'œuvre de maçons européens venus travailler pour la commune mixte, et embauchés par les Chaouia. Ces demeures n'ont pas plus d'attraits que les autres aux yeux des femmes, qui restent assez indifférentes à ce genre d'amélioration.

Le mur. — Le mur chaouia — le mur berbère — est fait d'une double rangée de grosses pierres, disposées de champ, entre lesquelles est intercalée de la menue pierraille ; le tout est joint à l'aide d'un mortier de terre argileuse. Son épaisseur moyenne est de 40 centimètres. Il est édifié sans fondation ou sur de petites fondations (30 à 50 centimètres au plus). Ce mur est divisé en plusieurs assises, distantes entre elles d'environ un mètre, par des lits de branchages (2), qui jouent le rôle de tirants et qui, vus de l'extérieur,

(1) Nous devons cette distinction à M. G. Marçais.
(2) Sur la technique du mur chaouia, cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *Lybian notes*, 25 et ss.

donnent l'impression d'une ceinture attachée autour de la maison pour l'empêcher de se disloquer.

On verra plus loin comment la femme participe à son édification.

Dans le sud de l'Aurès, à M'chounech et à Khanga Sidi Nadji, notamment, les murs sont faits en *toub*, grosses briques de terre et paille hachée, séchées au soleil, qui sont ordinairement fabriquées par le propriétaire de la demeure. Ces murs maintiennent la fraîcheur dans le logis. On sait que l'ère d'expansion de la brique crue est énorme et que l'antiquité a fourni de nombreux exemples de son utilisation.

En certains endroits, notamment à Menaâ, nous avons noté un genre intermédiaire : fondations de pierres sèches, murs de pierre et mortier de terre de hauteur variable, murs de *toub* au-dessus. En d'autres localités, par exemple à T'kout, une petite quantité de paille hachée est mélangée au mortier de terre qui joint les pierres.

Souvent enfin, le quatrième côté de la maison est constitué par le roc même auquel s'adosse la *dechra.* Il en est ainsi dans le cañon de l'Oued el-Abiod (pl. VI-1).

La terrasse. — La terrasse (1) qui recouvre la maison chaouia est soutenue par un certain nombre de piliers (*hârsell*) (2), beaux troncs de chêne, cèdre, pin d'Alep, genévrier (3), abricotier ou palmier écorcés et plantés dans le sol, à des distances variant de 1m. 50 à 2 m. 50. Lorsque les troncs ne sont pas assez hauts, on les surélève au moyen d'un socle fait de quelques pierres (pl. XXVII-2). A leur extrémité supérieure, est encastrée une semelle de bois, d'au moins un mètre de long, taillée en biseau.

Deux travées de troncs d'arbres servant de solives *a*, *a*' (fig. 1) reposent, d'une part, sur les murs de côté de la maison *m*, de l'autre, sur les semelles *s*. Des branches de laurier-rose sont placées sur les solives, de façon à former une claie, sur laquelle on jette un mortier de terre argileuse, lui-même recou-

(1) Cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*
(2) D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*, 26, dénomment ces piliers *arâr* ou *aarsa*. Nous ne croyons pas que ces termes puissent être employés indifféremment pour désigner les piliers en question : *aarsa* ou *'arça* (pl. *'araci* ; voir Dictionnaire R. P. Huyghe, 497) signifie bien pilier ; *arâr* ou *'ar'âr* est le nom arabe du *zimba* chaouia : le genévrier de Phénicie. Les mots *'arça* (en arabe) et *hârsell* (même sens en chaouia) sont donc, nous semble-t-il,les seuls termes qui puissent être employés pour traduire le mot pilier ; le terme *'ar'âr* désigne, non le pilier, mais l'une des espèces de bois dont il peut être fait.
(3) Il existe trois espèces de genévriers en Aurès : le genévrier de Phénicie (*zimba* ou *'ar'âr*), très répandu, le genévrier oxycèdre (*thâqqa*, *hâqqa*, *tâga*), beaucoup moins abondant que le précédent, et le genévrier thurifère (*aïouâl* ou *belbal*), particulier à cette contrée, mais en voie de disparition.

www.asadlis-amazigh.com

vert de terre sèche. Les terrasses sont légèrement inclinées, pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie, et sont munies d'une gargouille, simple morceau de tronc d'arbre, d'environ 50 centimètres de long, coupé longitudinalement, évidé et placé à l'un des angles, de manière à déborder largement. De lourdes pierres échelonnées au bord, tout autour de la terrasse, la défendent contre les fureurs du vent.

Maison d'un étage. — Pour bâtir une maison d'un étage, on procède comme précédemment, en ayant soin de placer les piliers à semelle exactement au-dessus de ceux du rez-de-chaussée.

Dans quelques maisons, par exemple à Menaâ (demeure de Hadadi Ḥajja), l'étage possède une galerie intérieure qui fait le tour de la cour.

Parfois, l'étage recouvre complètement la rue, s'appuyant sur un mur parallèle à la maison (pl. VI-2), disposition peu employée il est vrai. A Khanga Sidi Nadji, certaines rues sont recouvertes de voûtes.

Le balcon. — Diverses habitations d'un étage, notamment à Menaâ, Teniet el-Abed, Chir, Tagoust, ont un balcon muni d'une rampe de bois. Cet avant-corps est constitué par des troncs d'arbres *t* (fig. 1) débordant large-

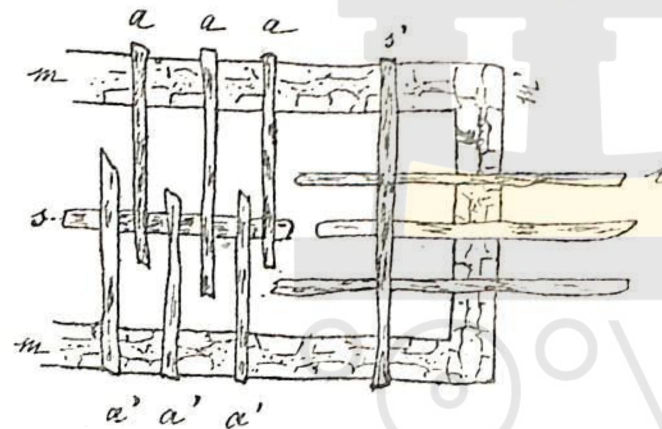


Fig. 1. — Coupe transversale des murs d'une maison au niveau du premier étage.

ment du mur de façade *m'*. Leur plus longue partie, qui se trouve à l'intérieur de la maison, est maintenue par une solive transversale *s'* de même genre, dont les extrémités traversent les murs des côtés.

Le balcon est utilisé par les femmes au cours de leurs travaux domestiques.

L'escalier. — Pour passer du rez-de-chaussée au premier étage, les Chaouia se servent souvent d'un simple tronc d'arbre dans lequel sont pratiquées des



1. L'oasis de Djemorah.

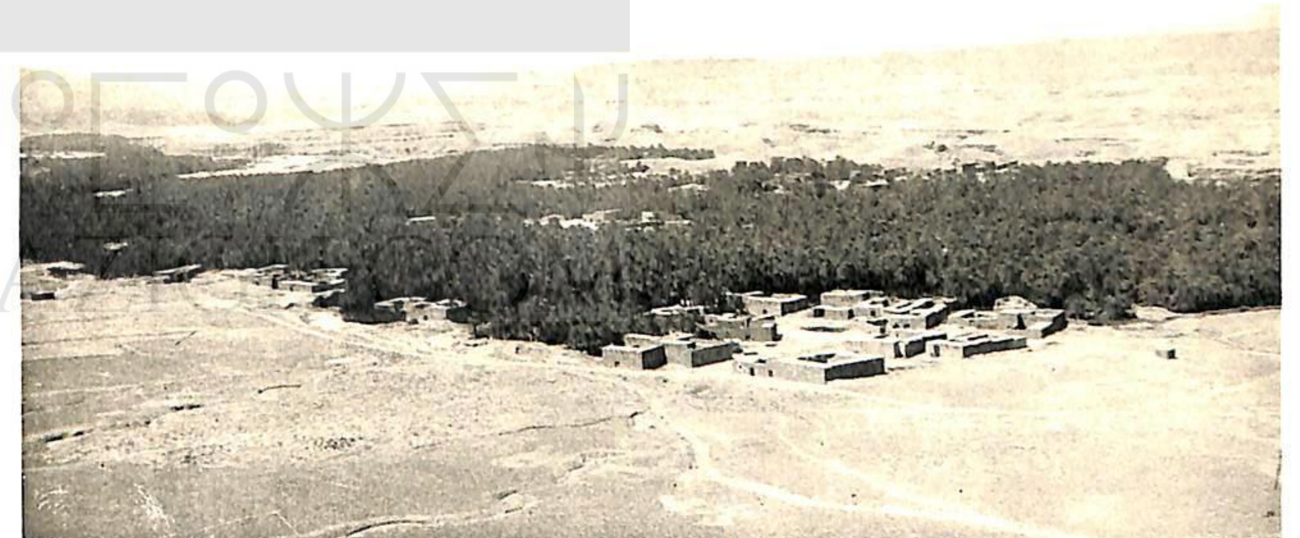


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. L'oasis de M'chounech.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

encoches permettant de poser le pied ; on le place au-dessous d'une ouverture faite dans le plancher de l'étage.

Les aspérités formées extérieurement par les pierres des murs sont également utilisées, dans les cours, pour atteindre l'étage en passant par la fenêtre, quand celle-ci est de dimensions suffisantes. Les femmes sont fort habiles dans ce genre d'exercice.

Les Aurasiens se servent aussi d'échelles faites de deux jeunes troncs d'arbres réunis par de petites branches formant échelons et d'escaliers construits, comme les murs, en pierres jointes à l'aide d'un mortier de terre, dont les marches sont irrégulières et très hautes ; cet escalier est placé soit à l'intérieur, soit, le plus souvent, à l'extérieur de l'habitation. Parfois enfin, un chemin en pente douce contourne la demeure et donne accès à l'étage.

Les ouvertures. — La porte d'entrée est, de préférence, placée sur le côté de la maison ; son orientation vers l'est ou le sud la met à l'abri des orages. Les vieux Chaouia disent qu'il faut éviter le vent d'ouest, car tout ce qui vient de l'ouest porte malheur. D'une façon générale, toutes les portes sont étroites et basses (1 mètre à 1 m. 20 de haut, sur environ 75 centimètres de large), à l'exception du portail de la cour, qui est plus large (2 mètres environ), en prévision du passage qu'il faut laisser aux mulets et à leur chargement. Toutes sont épaisses. Elles sont faites de planches taillées dans des bois d'espèces diverses suivant les régions, très souvent dans du cèdre, bois favori du Chaouia. Il arrive qu'un propriétaire artiste les décore de dessins incisés et sculptés au couteau (pl. VII-4) ; le fait est toutefois assez rare.

Les montants verticaux du cadre, le seuil et le linteau sont constitués par des troncs d'arbres mal équarris. La porte est toujours placée à l'alignement de la face interne du mur et se développe en dedans (pl. VII-4).

Les gonds sont faits de deux morceaux de bois, de forme conique : l'un, placé à la partie supérieure de la porte, pénètre dans un trou creusé dans le linteau, l'autre s'adapte de même façon dans le seuil (pl. VII-4).

Les modes de fermeture sont : le primitif tronc d'arbre, bloquant intérieurement la porte, la serrure de bois (1) à clef de bois ou de fer, fabriquée en

(1) Cette serrure a été décrite par Fallot, *op. cit.*, 156, et Stuhlmann, *Ein kulturgeschichtlicher Ausflug in den Aures* (*Atlas von Süd-Algerien*), 54. Elle rappelle celle du Mzab ; cf. M. Mercier, *La civilisation urbaine au Mzab*, 157. Nous ne la décrirons que très brièvement. Elle comprend : une boîte longue (morceau de bois évidé), à la partie supérieure interne de laquelle trois ou quatre chevilles mobiles sont adaptées, un pène de bois, qui pénètre dans l'évidement et est percé de trois ou quatre trous dans lesquels descendent les chevilles, une clef de bois, munie de trois ou quatre dents, lesquelles, en s'introduisant

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Aurès, la serrure et le cadenas modernes, achetés sur les marchés des villes (1).

Les fenêtres (2), ou plutôt, les ouvertures en tenant lieu, sont de forme variable : rectangulaire, carrée ou triangulaire ; on les ferme à l'aide de morceaux de bois entrecroisés. Les fenêtres rectangulaires sont les plus vastes (dimensions ordinaires : 30 × 50) ; les fenêtres triangulaires (dimensions : 20 × 15 à 30 × 20) s'obtiennent au moyen de deux pierres butées, reposant sur une troisième posée à plat, technique élémentaire, qui rappelle celle des tombeaux puniques découverts par le R. P. Delattre, sur la colline de Byrsa (3). La fenêtre triangulaire peut être isolée ou faire partie d'un groupe : suite de triangles (fig. 2), groupe de triangles affectant une forme hexagonale (pl. VI-2), groupe de losanges et de triangles affectant une forme triangulaire.

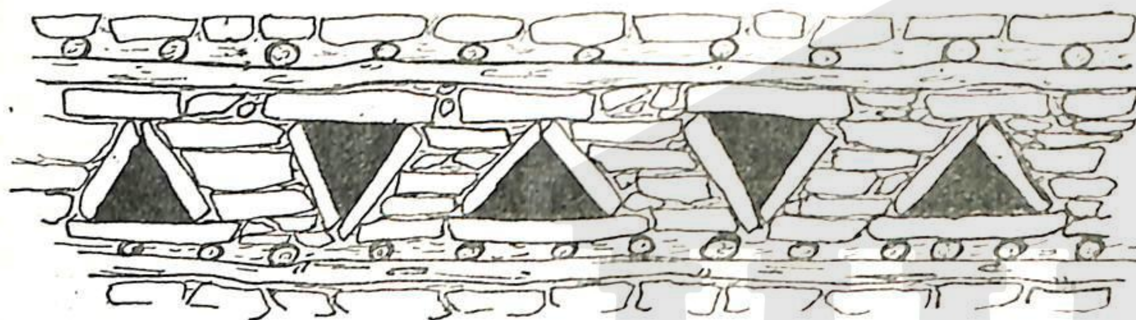


Fig. 2. — Fenêtres triangulaires.

Par ces minuscules ouvertures, la fumée ne s'échappe que partiellement et il ne pénètre que bien peu de lumière et bien peu d'air dans les demeures ; mais, grâce à elles, les Chaouia se trouvent mieux protégés contre les rigueurs de la température et se sentent plus en sûreté chez eux. C'est cependant par ces petites fenêtres que les femmes jettent des sortilèges dans les maisons détestées et que, dissimulées dans l'ombre du logis et glissant leur

dans les trous, soulèvent les chevilles et prennent leur place. Pour permettre de manœuvrer la serrure de l'extérieur, un orifice est ménagé dans la porte, par lequel on passe la main ; une fois la clef introduite dans la serrure, il suffit de la tirer à soi pour entraîner le pène. Certains propriétaires possèdent des clefs de fer recourbées.

(1) Les portes des chambres à provisions des *gel'a* sont souvent munies d'une fermeture toute primitive, consistant en quelques brindilles maintenues, d'une part sur la porte, de l'autre sur le montant, par deux pâtés de terre argileuse.

(2) Sur la fenêtre, cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *Lybian notes*, 28, et Stuhlmann, *op. cit.*, 53, fig. 15.

(3) Cf. R. P. Delattre, *Nécropole punique de Byrsa*, in *Rev. archéo.*, 1890, n° II, fig. 2.

bras au dehors, elles font miroiter entre leurs doigts, au soleil, en guise de signal, la petite glace ronde qui ne les quitte jamais.

Les maisons ne sont jamais blanchies, pas plus à l'extérieur qu'à l'intérieur, les Chaouia n'en voient pas l'utilité.

Telle est, vue du dehors, l'habitation aurasienne ; toujours semblable à elle-même, elle reste l'image fidèle de ce qu'elle fut dans le passé.

Intérieur de la maison. — Pénétrons maintenant dans le logis.

Malgré la similitude qui existe entre tous les intérieurs, malgré leur manque de confort et leur pauvreté, on peut, en se plaçant au point de vue de la vie familiale qui s'y déroule, les répartir en deux groupes, suivant que le logis a une seule ou plusieurs pièces.

Les plus pauvres demeures n'ont qu'une seule grande pièce, si faiblement éclairée par la porte d'entrée et par les minuscules fenêtres dont nous avons parlé qu'elle donne l'impression d'une cave.

Seul y apparaît d'abord, en face de la porte, le grand métier qui, jaillissant de l'ombre, semble absorber toute la clarté du lieu.

Au milieu de la chambre, trois grosses pierres noircies, dont l'une est, quelquefois, volontairement placée à l'est : c'est le foyer (*kânoûn*), centre de la vie domestique. Exactement au-dessus de lui, un orifice pratiqué dans le plafond, où une vieille marmite sans fond a été introduite de façon à déborder extérieurement de quelques centimètres, afin d'empêcher l'eau de pluie qui ruisselle sur la terrasse de tomber en cascade dans le logis : c'est la cheminée. La fumée, n'ayant, pour s'échapper, que cette ouverture, vers laquelle rien ne la conduit, se répand dans la demeure, revêtant les murs d'un enduit noir. La cheminée peut aussi être d'un type plus évolué : l'ouverture est ménagée dans un angle de la terrasse, l'encoignure de la chambre située exactement au-dessous est occupée par une hotte de forme convexe, présentant, au niveau de la terrasse, le même diamètre que l'orifice et descendant en s'élargissant jusqu'à environ 1 m. 50 du sol ; cette hotte conduit quelque peu la fumée du *kânoûn*.

Les objets indispensables à la vie domestique sont assemblés contre un mur ou dans un angle ; rien de superflu, chaque chose répond à un besoin. Ce sont les instruments aratoires, les outres pour l'eau, le lait, la farine, le moulin à bras, les objets d'argile (plats et pots), les objets de bois (plats, tamis, mortier, pilon, coupe et cuillères) (1), une musette, un couffin d'alfa,

(1) De même qu'ils sculptent et incisent parfois les portes de leurs demeures, certains Chaouia ornent

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

une vieille caisse achetée à l'épicier, ou sur quelque marché, des provisions pour l'hiver. Les pauvres gens n'ont pas toujours de couverture.

Dans un angle est le lit de branchages (*souddeth*) (fig. 3). Il est l'œuvre collective de l'homme et de la femme. L'homme a construit, parallèlement au mur *a*, une murette de 80 centimètres à un mètre de haut *b*. La longueur du lit est égale à la longueur de cette murette, sa largeur est représentée par la distance qui la sépare du mur. Sur la murette reposent, par l'une de leurs extrémités, quelques petits troncs d'arbres *c* qui, par l'autre bout, s'enfoncent dans le mur. Sur ces sortes de traverses, la femme a fait une claie de branchages *d* et, pour atténuer la rudesse de cette couche, y a déposé de l'alfa *e* recouvert d'une natte *f*. La *souddeth* est employée dans tout l'Aurès, à Chenaoura comme à Arris et à Tagoust, à Amentane comme à M'chounech.

Cependant, ce modèle type peut être modifié. Dans certaines maisons, la murette est remplacée par une longue perche, fixée à deux pieux fichés en

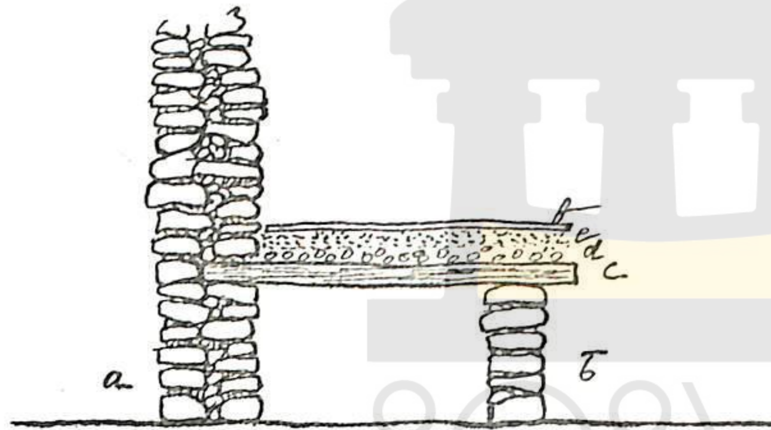


Fig. 3. — Le lit de branchages (*souddeth*) ; coupe transversale. — *a*, mur ; — *b*, murette ; — *c*, troncs d'arbres ; — *d*, claie de branchages ; — *e*, alfa ; — *f*, natte.

terre ; dans d'autres, le lit est formé d'un assemblage de trois ou quatre planches ; au lieu d'être déposé sur la perche ou sur la murette, il est quelquefois alors suspendu au plafond, au moyen de solides cordes d'alfa.

des objets usuels : fuseaux, agrafes du métier, plats, coupes, cuillères, poires à poudre, tabatières. Ces artistes sont, à vrai dire, assez rares ; ils travaillent à moments perdus, l'hiver notamment. Nous donnons trois exemples de leur art, qui est exclusivement masculin : une porte d'habitation (pl. VII-4), une très vieille poire à poudre (pl. VII-1) et une toute moderne coupe (pl. VII-3).





PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. Maison chaouia au flanc du roc, dans une caverne (cañon de Ghoufi) Au fond, également dans le roc, le fondouk.

2. Rue de Menaâ. Étage recouvrant la rue. Petites fenêtres triangulaires.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Sous le lit sont entassés divers objets.

Dans un coin, au fond de la chambre, une couche de paille recouverte de fumier, quelquefois clôturée par une haie de roseaux ou de branches de laurier-rose, échoit aux bêtes. Le soir, à la rentrée du troupeau, les petites chèvres noires et blanches, escaladant les hautes marches de l'entrée, bêlant, se bousculant et culbutant les marmots sales, assis au milieu des tas de crottes, courent s'y installer, tandis qu'accroupie près du *kânoûn* la femme fait cuire la galette.

Toute la famille vit là. Toute la famille y dort : parents et enfants, célibataires ou mariés, les uns sur le lit de branchages, les autres sur des bâtis de pierre ou par terre, sur des nattes d'alfa. La plupart du temps, hommes et femmes se groupent la nuit, par ménages ; chaque couple connaît sa place et s'y rend tous les soirs. Dans certaines familles, cependant, hommes et femmes sont séparés à l'heure du coucher, ils ne se retrouvent que durant la nuit, à la place accoutumée.

Telle est la plus misérable demeure. Sitôt entré, on s'y sent envahi par les puces. Qu'importe, la vie se poursuit là, complète et resserrée : chambre, cuisine, salle à manger, grenier, basse-cour, bergerie, tout y est. Si une sorte de sélection existe dans cette promiscuité, elle est si vague, si imprécise, que la confusion qui s'opère continuellement est, à première vue, seule perceptible.

Examinons, maintenant, un logis plus vaste et choisissons, comme exemple, une demeure de deux pièces, une bergerie et une cour (fig. 4).

Les deux chambres et la bergerie s'ouvrent sur la cour, qu'elles enferment sur trois côtés ; le quatrième est limité par un mur de clôture. Point de heurtoir pour annoncer le visiteur, point, non plus, cette porte dite « à baïonnette », si chère aux Orientaux et destinée à soustraire leur vie intime aux regards de l'étranger ; non seulement la cour s'ouvre largement sur la rue, mais il n'est point rare que l'une des chambres ait une porte donnant directement accès sur l'extérieur (fig. 4-*e*).

La distribution du mobilier est faite de manière variable. Elle dépend d'abord du nombre des occupants ; lorsqu'une famille nombreuse est réunie dans l'habitation, ses divers membres se répartissent entre les deux chambres qui, souvent indépendantes l'une de l'autre, leur permettent de s'isoler ; lorsqu'un seul ménage l'occupe, la pièce du fond lui sert généralement de chambre à coucher et de grenier, celle d'entrée est, à la fois, salle à manger

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

et cuisine, on y reçoit les hôtes, la femme y procède aux travaux domestiques. L'aménagement du mobilier est aussi subordonné à la volonté de la femme, à qui il incombe pleinement et qui, étant maîtresse chez elle, peut y procéder à sa guise ; lorsque la famille comprend plusieurs fils mariés, c'est leur mère qui a la haute direction de la vie domestique.

On retrouve dans cette demeure la *souddeth* et tous les objets que nous avons déjà vus. Les instruments aratoires et les ustensiles de ménage y sont plus ou moins nombreux, suivant le bien-être de chacun ; si la famille est aisée, la pluralité remplace l'unité et les objets se spécialisent quelque peu. On a des pots pour l'eau, le lait, le beurre, des coffres de bois, des tapis, des couvertures et des coussins ; on possède aussi des objets de fabrication étrangère, achetés par les hommes, aux colporteurs, ou sur les marchés de Batna

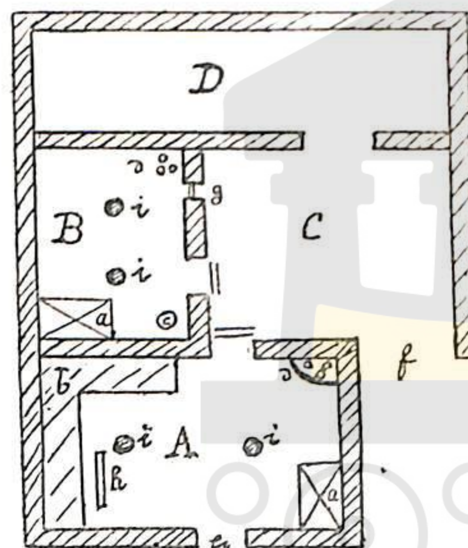


Fig. 4. — Plan d'un rez-de-chaussée. — A, chambre ; — B, chambre ; — C, cour ; — D, bergerie ; — *a*, lit ; — *b*, bâti de pierre ; — *c*, trépied pour l'*agchoûlt* ; — *d*, *kânoûn* ; — *e*, porte d'entrée ; — *f*, portail de la cour ; — *g*, fenêtre ; — *h*, métier à tisser ; — *i*, piliers.

et Biskra : matelas, lampe, mortier et pilon de cuivre, plateau de cuivre, petite cafetière à long manche, comme celles dont se servent les cafetiers maures, tasses à café de porcelaine. Ces choses sont resserrées dans de petites niches réservées dans le mur ; les bibelots propres à l'usage personnel de

l'Aurasienne : bijoux, petit miroir, savonnette, parfums, tabac, cheveux, sortilèges, sont également enfouis dans ces recoins et, aussi, dans les interstices du mur. Sur une corde, tendue dans un angle, sont jetés les effets de rechange de la famille. Enfin, une partie de la chambre est réservée aux provisions, qui y sont soigneusement empilées par la femme : marmites pleines de conserves (viande, graisse, beurre, miel), amphore d'alfa contenant des grains (blé, orge, maïs), des fèves, des pommes de terre, outres plus ou moins nombreuses (les unes encore couvertes de la toison de la bête, les autres débourrées), avec leur réserve de farine et de laine, paniers de fruits et de légumes séchés, citrouilles, courges évidées, semblables à des bouteilles, auxquelles le temps donne une patine de terre brune et que la femme emplit de semoule, fromages secs, herbes odorantes et médicinales, morceaux de sel gemme, sans oublier la provision de poudre. A une corde, tendue le long du mur, sont suspendues des peaux de très jeunes chevreaux contenant les épices et, un peu plus loin, les indispensables talismans : une corne, la queue et la vésicule biliaire du mouton tué pour l'Aïd el-Kebîr.

Malgré les variations qui peuvent intervenir dans l'arrangement du mobilier, certains objets occupent toujours la même place : le métier se trouve dans la pièce d'entrée, face à la lumière, car, dit l'Aurasienne, il faut le jour en face de lui ; le bâti de pierre, souvent offert aux hôtes, est également construit dans cette chambre ; la *souddeth* occupe toujours un coin et le moulin est toujours placé dans un endroit retiré.

Au-dessus de la porte d'entrée, la femme accroche, ou dissimule entre les pierres, des amulettes écrites par des *ṭolba* (*ṭâleb*, pl. *ṭolba* : lettré) sur de petits morceaux de papier et des brindilles de pin, talismans contre les maladies et les bêtes venimeuses.

La maison, ainsi approvisionnée et protégée, est prête, comme toutes les autres maisons, à soutenir le siège de l'hiver.

La bergerie s'ouvre dans la cour. Elle prouve un certain bien-être, puisqu'elle est nécessitée par la présence d'un troupeau plus nombreux, que l'on a dû exclure de la chambre familiale. Une place y est presque toujours réservée pour les mulets.

De nombreuses habitations chaouia ont une cour rectangulaire de dimensions variables et à ciel ouvert, parfois intérieure, le plus souvent extérieure, c'est-à-dire limitée par la maison voisine ou par un mur de clôture (fig. 4). La nécessité d'une cour très secrète, très dissimulée, ne se fait pas sentir

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

en Aurès, en raison de l'indépendance féminine. Quelquefois, une partie de la cour est couverte : elle sert d'écurie et de basse-cour.

La cour est affectée à divers usages. C'est là que, durant l'été, les femmes installent leur *kânoûn*, font la cuisine, suspendent l'outre pleine d'eau et, si la maison ne comporte pas de bergerie, parquent les bêtes, entreposent le fumier et entassent le bois.

On ne saurait visiter une maison chaouia sans s'arrêter quelques instants sur la terrasse, qui joue, principalement durant la belle saison, un rôle de tout premier ordre dans la vie économique. Elle est un centre d'activité. Dans la journée, les Aurasiennes y travaillent et, tout en vaquant à leurs occupations, s'y entretiennent des petits potins de la *dechra* ; elles s'en servent aussi comme de poste d'observation et y dansent durant les fêtes. Les hommes n'en sont point exclus ; ils s'y rendent quand bon leur semble. Le soir, dès que les premières gerbes sont moissonnées et que, par conséquent, la tradition (*aât*) (1) ne s'oppose plus à ce que l'on dorme en plein air, tous les membres d'une même famille s'y réunissent pour écouter quelque vieillard conter les histoires du passé et, par les beaux clairs de lune, les sorcières y préparent en secret leurs philtres redoutés.

Le logis que nous venons de visiter occupe un rang supérieur au précédent ; la sélection y est faite entre les gens et les bêtes et même entre les gens.

La maison chaouia peut être plus vaste encore, notamment si elle est élevée d'un étage. Elle possède alors une chambre d'hôte et une ou plusieurs pièces affectées à la conservation des provisions (*tâddârth el-khezîn*), car le bien-être familial se traduit toujours par de plus abondantes réserves. Les demeures de Hadadi Ḥajja à Menaâ et du cheikh Boussaâd à Arris, avec leurs bergeries pleines de bétail et leurs importantes provisions, sont assez typiques à cet égard.

La *tâddârth el-khezîn* a, comme la *gel'a*, quoique à un titre moindre, un caractère sacré, en raison des grains et de la laine qui y sont resserrés (2) ; de là, le respect qui l'entoure. A Tagoust, un objet volé n'y doit pas pénétrer, cela porterait malheur ; à Teniet el-Abed, à T'kout, pour empêcher

(1) Voir p. 158.
(2) Notons que les provisions y sont entassées en beaucoup plus grand nombre chez les sédentaires que chez les demi-nomades qui, eux, ont la ressource de la *gel'a*, où ils enferment la majeure partie de leurs réserves.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal



1. Vieille poire à poudre (Tighanimine)



2. Tabatière.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

3. Coupe plate moderne de noyer (l'extérieur de la coupe seul est gravé).



4. Porte d'une maison (Oued el-Abiod)

www.asadlis-amazigh.com

les enfants d'y entrer, on leur dit que les mauvais génies (*jenn* n. m. s., *jnoûn* n. m. pl., *jennīya* n. f. s., *jennīyat* n. f. pl.) s'y cachent.

Les maisons chaouia ne comportent pas de caves, mais quelques-unes — exceptionnelles —, à Menaâ et à Teniet el-Abed notamment, ont des sortes de silos profonds destinés aux réserves de céréales ; on y descend au moyen d'une corde, par une ouverture pratiquée dans l'angle d'une pièce du rez-de-chaussée.

Telle est, ordinairement, la demeure ; elle nous apparaît mal éclairée, enfumée, confuse, malpropre, sans agrément ni confort. Il est vrai que les Aurasiens ne la voient point ainsi et cela se conçoit, car les notions d'utilité, d'ordre, de propreté, comme toutes autres, sont relatives.

Il faut nous assimiler un instant à ces populations, oublier les siècles de progrès qui nous séparent d'elles, pour les juger. Alors, nous reconnaissons que, livrées à leurs faibles moyens, elles se sont parfaitement adaptées à la situation que la nature leur a imposée. Leur maison est hermétique, mais les ennemis furent proches et le climat est rude. Leur mobilier est pauvre et sommaire, mais, en peu de temps, la femme le charge sur un mulet, en peu de temps la maison est fermée par le mari, et ses occupants en route pour d'autres lieux. La promiscuité la plus incroyable y règne, mais le bétail, sa principale fortune, ne fait-il pas, en quelque sorte, partie de la famille et, sans remonter à d'autres âges, n'est-il pas de petits coins de nos montagnes de France dont on puisse dire autant ? La maison est souvent malpropre, mais si la femme ne se soucie pas toujours de balayer le fumier au milieu duquel joue son enfant, c'est, nous le verrons, qu'elle a beaucoup d'autres occupations à remplir.

La maison chaouia est construite au lieu d'origine, dans le coin de terre où s'attachent les traditions familiales. Elle est le centre de la vie nomade, le point d'où l'on part et où l'on revient toujours.

Sa disposition change quelquefois dans la partie orientale de l'Aurès : Oued el-Arab et Djebel Chechar ; à Djellal, notamment, certaines habitations ont une cave et une sorte de vestibules d'entrée (« *sguifa* ») (1) destiné à conserver au logis son intimité. L'influence arabe a pénétré.

(1) Cf. A. Bernard, *Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de l'Algérie*, 52-55.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

LA TENTE ET L'AFR

Durant la période du nomadisme, les Chaouia s'installent dans une autre maison, sous un gourbi, sous une tente (1) ou dans un *afri*.

L'*afrî* est une caverne naturelle, creusée en plein roc, souvent à de grandes hauteurs. Il est, parfois, presque inaccessible. Les indigènes le ferment, soit à l'aide de broussailles, soit par un mur de pierre qui en obstrue plus ou moins l'entrée. On trouve de ces cavernes en divers endroits (région de Beni Ferah, de Beni Maafa, cañon de l'Oued el-Abiod...). Lorsqu'elles sont assez vastes, le Chaouia y abrite son troupeau auprès de sa famille, qui s'y organise comme dans une maison (pl. VI-1). On peut donc supposer que, depuis les temps légendaires où le Djouhal, chasseur de perdrix, y installait sa femme et ses sept enfants (2), leur destination n'a pas changé.

Les objets essentiels qui entourent l'Aurasienne dans sa maison de pierre la suivent pendant la période du nomadisme ; on les retrouve par terre, disposés dans les anfractuosités du roc, accrochés aux pieux qui soutiennent la tente, enfermés dans des peaux de bêtes ou dans des sacs tissés au petit point.

II. — LE VÊTEMENT

Le vêtement de la femme chaouia comprend plusieurs pièces : le *meqdha*, la *tâjbîbt*, le *elhâf*, la ceinture, le *tâjdidh*, l'*oûgâ*, le *kettâf*, l'*althâm*, les chaussures et la coiffure.

Le meqdha. — Le *meqdha* est une large chemise à amples manches rapportées.

Le métrage d'étoffe employé pour le faire est égal à deux fois la hauteur de la personne, des épaules aux chevilles. Le tissu est replié sur lui-même et les côtés cousus dans toute leur longueur, sauf à la place où doivent passer les bras. Un trou, découpé dans le pli, permet le passage de la tête ; la chemise est fendue sur le devant de la poitrine, sur une longueur d'une vingtaine de centimètres.

(1) La tente est décrite p. 228.
(2) Cf. Masqueray, *Documents historiques* : *Légende des Halaoua*.

Pl. VIII



2. Jeunes femmes touaba en costume d'apparat.



PHOTO MATHÉA GAUDRY

1. Jeune femme touaba en costume courant.

Mathéa GAUDRY — LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le *meqdha* est fait de cotonnade unie ou de fantaisie. Celui qui est journellement porté est, le plus souvent, de couleur foncée, par exemple, marron à fleurs roses ; le *meqdha* habillé est de teinte claire. Il est très rarement de coton blanc uni ; en ce cas, les manches sont faites en tissu de fantaisie. La mode du *meqdha* blanc, suivie par quelques femmes, notamment à Tagoust et à Amentane, ne semble pas être d'origine chaouia. Le bord des manches, le décolleté et l'ouverture sur la poitrine sont bordés d'une ganse d'un centimètre et demi environ, de nuance claire.

La tâjbîbt. — La *tâjbîbt* est la robe de dessous ; la femme l'enfile sur le *meqdha.* C'est une sorte de gandoura du même genre que la précédente, mais qui n'a point de manches rapportées.

La forme en est variable ; elle peut être toute droite (même largeur en haut qu'en bas), comme le *meqdha,* ou rétrécie du haut et élargie du bas. La première forme qui est, si l'on peut dire, classique en Aurès, nous paraît être la plus ancienne ; la dernière est probablement d'origine urbaine.

La *tâjbîbt,* comme le *meqdha,* est faite de cotonnade de fantaisie.

Les femmes élégantes en mettent plusieurs, toutes différentes, les unes par dessus les autres ; en avoir beaucoup est d'ailleurs un signe de richesse. Les *'azriyat* (femmes libres) en portent couramment trois ; certaines en mettent jusqu'à sept.

Le elhâf. — Le *elhâf* est la pièce essentielle du costume féminin, la robe de dessus ; c'est un vêtement flottant (1) qui s'apparente au *peplos* dorien, dont parle Hérodote (2) et, plus spécialement, au *peplos* fermé que reproduisent les statues de bronze d'Herculanum. Il s'en distingue cependant, on le verra, par quelques différences importantes.

Le *elhâf* est fait d'une pièce d'étoffe de 10 mètres de long, dont la largeur ne dépasse guère 80 centimètres. Cette pièce est coupée en deux parties égales, qui sont assemblées sur toute leur longueur. La bande ainsi formée a 5 mètres de long et deux lés de large. Elle est, par conséquent, d'une hauteur un peu inférieure à celle du tissu qui servait à draper le *peplos.* On en réunit les deux extrémités par une couture : la robe est faite.

Le *elhâf* couramment porté est fait de cotonnade noire (pl. VIII-1), à l'encontre du *peplos* toujours tissé en laine (3). Le bas et le haut sont ornés

(1) Sur les vêtements flottants, cf. L. Bertholon et E. Chantre, *op. cit.*, I, 453-454.
(2) Hérodote, V, 87-88.
(3) Sur le costume dorien, cf. L. Heuzey, *Histoire du costume antique*, 146, 185.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

d'un galon, cousu à cheval sur le bord de l'étoffe. Les femmes superposent, quelquefois, deux ou trois galons de couleurs diverses : jaune, rose, vert clair ou rouge ; ces ornements sont alors posés, en bas, à l'endroit, en haut, à l'envers. Nous verrons, quand la femme drapera sa robe, l'utilité de cette disposition. Le *elhâf* des femmes de Menaâ n'est agrémenté que d'un seul galon.

L'Aurasienne enfile le *elhâf* de manière à se mettre au milieu de l'étoffe et à en avoir la même quantité à droite et à gauche. Elle applique sur son dos la portion qui se trouve derrière elle, remonte celle qui est par devant, de façon à raccourcir la robe, qui doit seulement laisser voir les pieds, et la rabat sur sa poitrine, où le bord ourlé du galon retombe plus ou moins bas, descendant rarement jusqu'à la taille. De ses deux mains, elle prend le tissu appliqué sur son dos, le tire en avant, sur chaque épaule, et l'épingle sur le pli de l'étoffe rabattue, au-dessus des seins, à l'aide de deux fibules reliées par une chaînette qui traverse la poitrine. Elle relève alors, sur ses épaules, l'étoffe qui pend de chaque côté, met sa ceinture, égalise les fronces de la robe autour de sa taille et laisse retomber les morceaux retroussés. L'étoffe formant retour peut rester flottante (pl. XLI) ou être appliquée sur la poitrine et attachée derrière le dos par ses extrémités (pl. VIII-2).

Le *elhâf* ne comporte donc pas, ainsi que le *peplos*, le repli tombant sur le dos, dont les femmes se servaient comme d'un voile. Notons aussi que les Doriennes plaçaient les fibules sur leurs épaules, donc un peu plus haut que ne le font les Aurasiennes (pl. XXV-2). Quoi qu'il en soit, l'aspect général du costume chaouia est celui du costume dorien : même draperie bouffant autour des hanches et élargissant le haut du corps lorsque l'étoffe formant retour reste flottante, même jupe à grands plis verticaux, même harmonie de l'ensemble.

Pour les fêtes et cérémonies, le *elhâf* ne change pas de forme, mais les étoffes varient : ce sont des cotonnades de fantaisie, de couleurs diverses ou des soies de teintes claires.

Souvent, entre les deux lés, est intercalée une bande de tissu de nuance différente et tranchant sur l'ensemble, car les femmes affectionnent les oppositions de couleurs (1). Cette sorte d'empiècement (*achgigl*) enveloppe les hanches (pl. VIII-2).

Dans le sud des vallées, où l'influence saharienne se fait sentir, on voit

(1) On pourrait en dire autant des hommes. Les Beni bou Sliman portent quelquefois des gandoura blanches cousues avec du fil noir et des culottes jaunes, cousues avec du fil bleu.



2. Fillettes.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. Une 'azriya de Teniet el-Abed

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

beaucoup de robes rouges dans la campagne ; il n'en est pas de même dans le nord : les femmes des Ouled Daoud comme celles des Abdaoui et des Beni bou Slîman ont, de préférence, pour travailler, des vêtements sombres : « Si mon mari m'achetait une robe rouge, nous disait une jeune femme, je la jetterais plutôt que de la mettre. » Et, comme nous lui demandions la raison de cette aversion, elle nous répondit : « Je ne suis pas une négresse pour porter cela. »

La ceinture. — La ceinture est l'une des pièces les plus intéressantes du costume féminin, en raison du travail qu'elle représente et parce qu'elle est l'œuvre de la femme (1).

Faite en laine tressée de couleurs diverses, aux contrastes violents, elle tranche vigoureusement sur les robes noires.

Toujours très longue, elle est enroulée plusieurs fois autour de la taille et nouée sur le côté. Elle permet l'arrangement des fronces de l'ample jupe et l'égalisation de sa longueur (pl. IX-1).

Le tâjdîdh. — Le *tâjdîdh* est principalement le manteau d'hiver. C'est une pièce d'étoffe rectangulaire, qui enveloppe les épaules et tombe jusqu'aux chevilles ; la femme chaouia le tisse elle-même, en laine blanche épaisse, et l'orne parfois de bandes brunes dans le bas (fig. 5 et pl. XLI-2).

Elle le met sur ses épaules et le laisse flotter derrière elle, ramenant seulement en avant les deux extrémités supérieures, qu'elle attache sur sa gorge à l'aide d'une broche (*amessak*).

L'oûgâ. — L'*oûgâ* est, elle aussi, tissée par la femme. C'est ordinairement un *tâjdîdh* de fine laine blanche et, plus rarement, de laine et soie blanche, qui sert pour les fêtes et cérémonies. Un mince dessin de diverses couleurs l'orne parfois autour du cou (pl. XXVII-2).

Le kettâf. — Le *kettâf* est un vêtement du même genre que les précédents, mais il n'est pas l'œuvre de la femme et n'est jamais fait en laine. Il consiste en deux lés d'étoffe, de soie notamment, réunis sur toute leur longueur et dont le métrage dépend de la taille de la personne.

L'althâm. — L'*althâm* est un manteau analogue au *kettâf*, mais fait de coton noir ; il est porté couramment l'été (pl. VIII-1, 2).

La confection du costume. — A l'exception de la *tâjdîdh* et de l'*oûgâ*, les pièces du costume féminin ne sont pas confectionnées par la femme. Le mari

(1) Voir p. 195.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

achète de l'étoffe chez l'épicier de l'endroit, à des colporteurs, ou sur les marchés, suivant que les villages sont plus ou moins bien pourvus, plus ou moins visités par les marchands ambulants, et la remet, soit à un tailleur de métier, soit, à défaut, à un Chaouia sachant coudre, à moins qu'il ne se charge d'exécuter lui-même le travail.

Depuis la guerre, les professionnels, gagnés par le progrès, ont acquis

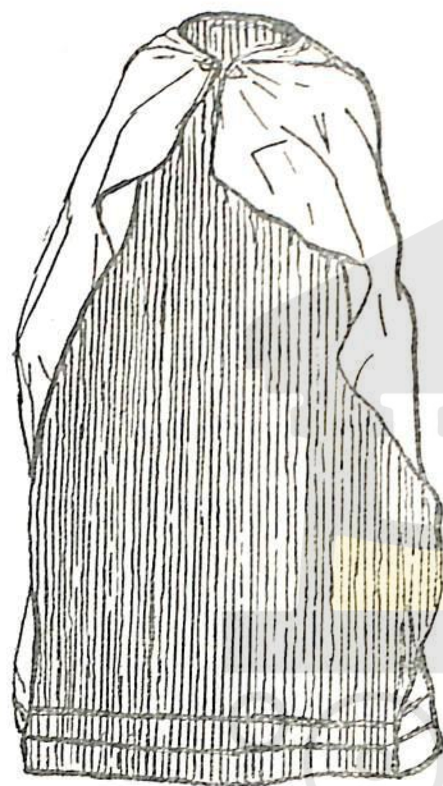


Fig. 5. — *Tâjdîdh* après l'ajustement.

des machines à coudre, que l'on n'est pas peu surpris de voir et d'entendre fonctionner dans les vieilles *dechra*.

Le même tailleur exécute les vêtements d'hommes et de femmes. En général, il travaille chez lui, dans sa boutique; le prix de sa façon est de 1 fr. 50 pour un *meqdha*, 3 francs pour un *elhâf*.

Au fur et à mesure que les commandes sont exécutées, le tailleur les dispose sur des cordes tendues au fond de son magasin ; elles y restent jusqu'à ce que le client vienne en prendre livraison.

En certains lieux, notamment à Teniet el-Abed, les tailleurs considèrent le samedi et le jour de l''Achoûra comme défavorables à la confection du costume.

Porter des effets neufs est un indice de prospérité qui peut faire des jaloux ; aussi, lorsqu'une femme étrenne une robe, ses amies lui disent-elles souvent : « Que cette robe te porte bonheur ! » Elle remercie et ajoute : « Qu'Allah m'en accorde une autre meilleure que celle-ci ! »

Le costume féminin peut subir diverses modifications, en raison du climat, de l'âge et de la condition sociale ou de fortune de la femme. Non seulement l'Aurasienne se sert, durant la saison froide, d'un manteau épais, mais elle multiplie, quand elle le peut, le nombre de ses *tâjbîbt*. Pendant l'été, au contraire, elle simplifie son habillement. Nous avons vu, dans l'Oued Abdi, des femmes ayant leur seul *elhâf* sur la peau ; l'étoffe rabattue sur la poitrine étant flottante, elles découvraient à chaque mouvement leur buste jusqu'à la taille. Les fillettes ne portent ordinairement que le *meqdha* et la *tâjbîbt*, sans *elhâf* (pl. IX-2) ; les femmes âgées, lorsqu'elles ne se vêtent pas des vieux habits de leurs filles, mettent des *elhâf* bleus, d'un bleu marine déteint. La veuve, nous le verrons plus loin, a un costume spécial. Un certain bien-être permet, quelquefois, aux Aurasiennes de posséder des effets plus nombreux et d'employer des tissus plus riches pour faire leurs robes de cérémonie ; par contre, la pauvreté les oblige souvent à se passer du nécessaire ; de malheureuses créatures n'ont sur elles, durant l'hiver, qu'un simple *elhâf* de coton.

Les chaussures. — La femme chaouia, lorsqu'elle ne marche pas nu-pieds, utilise trois sortes de chaussures.

Celles qu'elle porte le plus communément consistent en semelles d'alfa tressé (pl. X *f*), retenues au pied par des cordelettes d'alfa, passant entre les deux premiers orteils et se nouant autour des chevilles. Ces semelles sont confectionnées par son mari ou achetées à un Chaouia quelconque, pour la modique somme de dix centimes la paire.

L'Aurasienne emploie aussi, pour le travail comme pour le voyage, des chaussures qui, en raison de leur solidité sinon pour leur modernisme, sont fort appréciées en Aurès ; on les nomme *toumobilète* ; ce sont des semelles tail-

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

lées dans un vieux pneu d'automobile, que l'on attache au pied, comme les précédentes (pl. X *e*) ; le Chaouia qui a la bonne fortune de pouvoir acheter un pneu le paye une dizaine de francs et revend un *douro* la paire de *toumobilète.*

Enfin, la chaussure de cérémonie, celle que porte couramment l'*'azriya*, est la *belgha* (fig. 6 et pl. X *b*). C'est un soulier de peau de chèvre, sans talon, en la confection duquel excellent les cordonniers de Menaâ. Le bout est rond, ce qui lui donne un aspect caractérisque de lourdeur ; l'empeigne forme patte sur le dessus du pied ; la partie postérieure est terminée par une haute pointe, que l'Aurasienne utilise comme tirant lorsqu'elle veut se chausser. La *belgha* de femme est rouge ; elle lui est absolument spéciale ; il serait indécent qu'un homme la portât. Le bout de la chaussure est fait de cuir



Fig. 6. — *Belgha* de femme.

jaune, adapté au soulier par une série de petites dentelures, fixées chacune par un gros point de laine verte. Sur ce soulier sont dessinés des entrecroisements de lignes doubles, de couleur noire sur le cuir rouge, verte sur le cuir jaune. La partie postérieure de la *belgha* est gansée de cuir jaune, la patte formant le dessus de la chaussure est bordée d'un surjet de laine verte. Cette patte est découpée en trois dents, terminées par trois pompons de laine verte, éléments essentiels de la *belgha*, à laquelle ils donnent un cachet particulier. L'ornementation verte est quelquefois modifiée, par fantaisie ; les pompons sont alors verts et blancs ou verts, blancs et violets ; on y mêle, parfois aussi, des fils d'or ou d'argent.

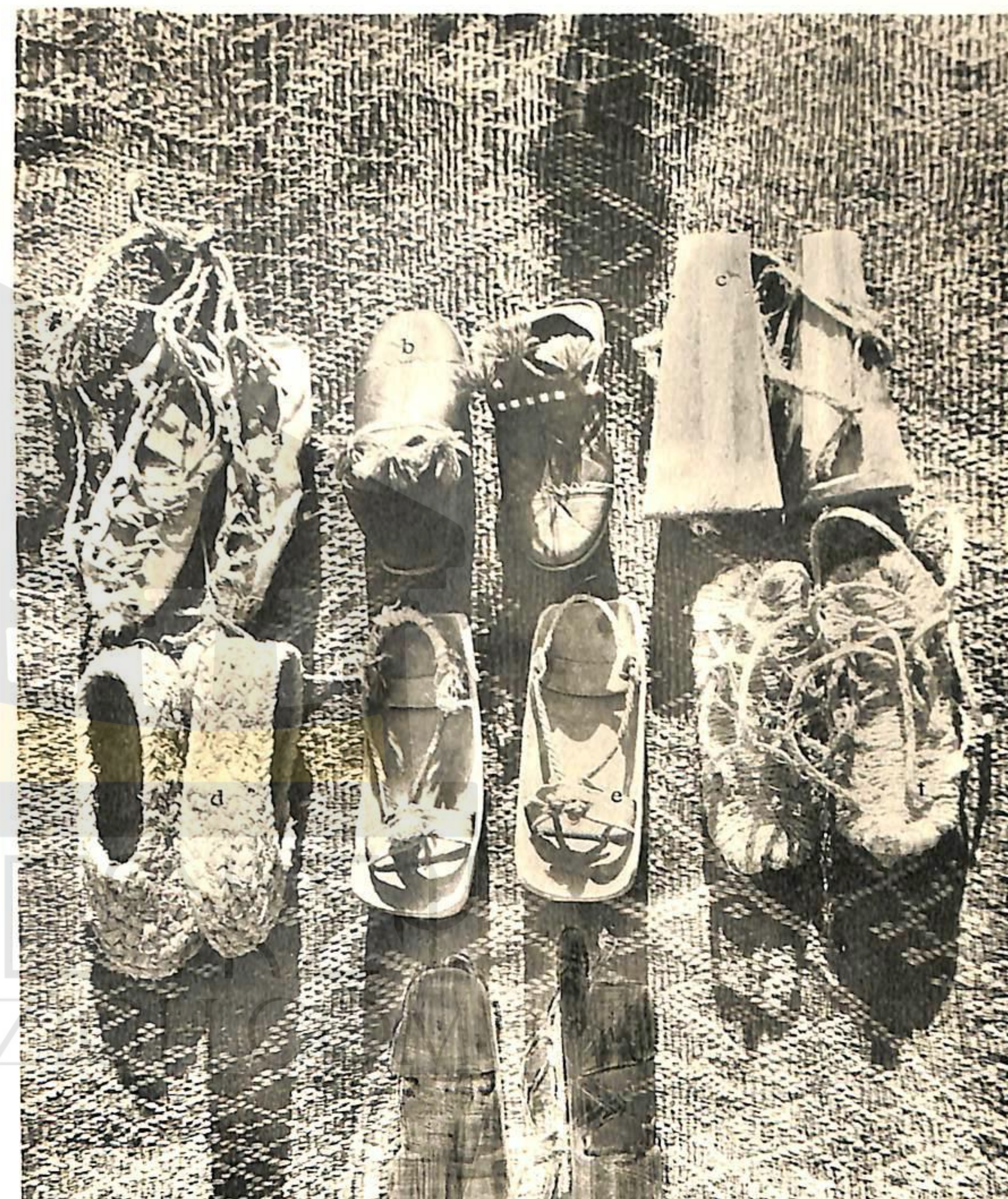


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Chaussures :
a. chaussures en peau - b. belgha - c. semelles taillées dans de l'aloès.
d. pantoufles d'alfa (pure fantaisie) - e. toumobilète.
f. semelles d'alfa tressé.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Ces souliers, toujours achetés pour des jeunes femmes, passent, lorsqu'ils sont très usagés, aux vieilles Aurasiennes (1).

La coiffure. — La femme chaouia ne sort jamais la tête découverte, car l'homme ne doit point voir sa chevelure, à l'exception d'une frange coupée sur le front et de deux mèches tombant le long des joues. Sa coiffure se compose de deux ou plusieurs foulards et d'un turban.

Le premier foulard est généralement noir, quelquefois rouge. Elle le plie en triangle, applique la base sur son front, croise les angles sur sa nuque, les ramène sur le haut du front et les y noue. Elle place alors son turban.

La jeune Aurasienne porte presque toujours un turban de cotonnade blanche unie ou d'étoffe de fantaisie à fond clair. Il arrive qu'elle utilise, à cet effet, un *elhâf* usé ou qui a cessé de lui plaire. Elle a diverses manières de mettre son turban, cela est affaire de coquetterie personnelle : elle le place rigoureusement droit ou légèrement incliné à gauche, en fait jaillir, soit au sommet, soit au-dessus de l'oreille, les deux extrémités qui, ornées de galons superposés, de tons clairs (souvent rose et vert), semblent des fleurs épanouies (pl. VIII-1, 2), y pique un bouquet de feuilles d'arbres (pl. XVII-2) ou, avant d'en terminer l'enroulement, fait passer l'étoffe sous son menton (pl. VIII-2), la ramène sur sa tête et la laisse retomber déployée sur l'épaule ; il lui arrive aussi, quand la coiffure est terminée, de s'encadrer le visage à l'aide d'un foulard de soie claire, passé en mentonnière et noué sur le dessus de la tête (pl. IX-1) ou, lorsqu'elle veut être particulièrement élégante, d'épingler, sur son turban, un voile de crêpe : l'*a'broûq*, qu'elle laisse tomber derrière elle, sur ses épaules.

La coiffure des vieilles femmes est plus simple : elle consiste en un mouchoir de coton et un turban noirs (celui-ci est quelquefois rouge, notamment à Tagoust), sous lequel elles ramènent tous leurs cheveux, sans exception (pl. XXXIX-2 et XL-1, 2).

Les fillettes portent des foulards, mais ne mettent pas de turban (pl. IX-1, 2).

(1) Les hommes portent des *belgha* jaunes d'un modèle différent, des *toumobilète* et des semelles d'alfa. Ils se servent aussi, en hiver, de chaussures faites d'un morceau de peau de mouton enveloppant le pied, auquel il est maintenu par le même moyen que les formes examinées plus haut (pl. X *a*). Les bergers emploient des semelles taillées dans de l'aloès (pl. X *c*), légèrement convexes en dessous et concaves en dessus, retenues au pied suivant le procédé habituel. Le véritable soulier d'alfa ne se porte pas en Aurès ; celui que nous représentons (pl. X *d*) n'est qu'une fantaisie exécutée par un Chaouia.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

III. — L'ORNEMENT

HYGIÈNE ET SOINS CORPORELS. CHEVELURE. PARFUMS

La recherche que les Aurasiennes apportent à l'arrangement de leur costume, leur goût des laines bariolées et des bijoux, leur élégance naturelle ne s'allient à aucun souci d'hygiène corporelle, à aucune compréhension de la plus élémentaire propreté.

Les femmes les plus soignées sont, indépendamment des femmes qui appartiennent aux grandes familles, celles qui font leurs ablutions par devoir religieux, ou qui se lavent par coquetterie : *azriyat* et nouvelles mariées ; encore faut-il bien se garder de généraliser. A l'ordinaire, les Aurasiennes ne procèdent le matin qu'à une toilette des plus sommaires ; à peine se passent-elles, sur le visage et sur les mains, un peu d'eau qu'elles essuient avec le bas de leur *elhâf*. Ce semblant de toilette est, d'ailleurs, bien souvent supprimé. Il nous est fréquemment arrivé de pénétrer, de bon matin, dans les demeures et d'y trouver les femmes encore couchées : elles étaient telles que nous les avions quittées la veille, n'ayant pas l'habitude de se déshabiller pour dormir ; nous en avons vu se maquiller, faire la cuisine, s'occuper de leurs travaux, sans songer un instant à se débarbouiller.

Cette méconnaisance de la propreté explique, peut-être, l'absence de bains maures en Aurès. Nous ne voyons guère que deux établissements dans les vallées de l'Oued el-Abiod et de l'Oued Abdi : l'un à Menaâ, qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années, l'autre à Baniane, qui est la propriété personnelle d'un marabout, lequel, il est vrai, en permet gratuitement l'accès. Lorsque les femmes veulent se baigner, elles vont à la rivière. L'été, choisissant un endroit isolé, elles y descendent par bandes, faisant le guet à tour de rôle, pour n'être pas découvertes ; mais ces baignades sont fort rares, non seulement parce que l'Aurasienne ne comprend pas la nécessité de l'hygiène, mais aussi parce qu'elle a une certaine appréhension de l'eau.

Toutes les eaux, en effet, eaux sales ou stagnantes, ruisseaux, canaux d'irrigation (*taria, segia*) et même sources chaudes ou froides, placées sous la protection de saints ou purifiées par la présence des anges, toutes, sans exception, sont, au moins entre l'*açr* (moment où se fait la troisième prière : trois heures de l'après-midi environ) et le *maghreb* (quatrième prière : au coucher du soleil), hantées par les mauvais génies. Aussi faut-il bien se garder d'y pénétrer à ce moment car, si la malchance voulait qu'on mît le pied sur un *jenn*, il se vengerait cruellement. On nous a cité, non sans trouble, de malheureuses femmes auxquelles les *jnoûn* assénèrent de si vigoureuses gifles que leurs têtes en demeurèrent définitivement déjetées.

Si, abandonnant le domaine de l'hygiène, nous passons à celui de la coquetterie corporelle, nous retrouvons l'Aurasienne plus soucieuse de sa personne.

Elle frotte ses dents, dont elle a grand soin, avec l'écorce ou les feuilles du noyer (*aljouzte*), pour leur donner plus de blancheur et plus d'éclat, et mâche de l'encens pour parfumer son haleine.

Elle agrandit ses yeux, déjà fort beaux, avec du sulfure d'antimoine (*tâzoûlt, kḥoll*), qu'elle conserve dans un étui de roseau recouvert de cuir et qui est, à la fois, pour elle, un fard et un collyre. Son petit miroir sur ses genoux, son étui à la main, elle introduit prestement le crayon entre ses paupières fermées, le promène d'un bout à l'autre, puis, l'opération terminée, en contrôle l'exécution dans sa glace. Le crayon dont elle se sert est un léger bâtonnet de bois, taillé en pointe, parfois finement travaillé au couteau (fig. 7). La femme procède à ce maquillage une fois par semaine, n'importe quel jour, et pour les fêtes ; elle s'en abstient, toutefois, durant la période du *ramadhân*.



Fig. 7. — Bâtonnet pour l'usage du *tâzoûlt* (grandeur naturelle).

Elle farde ses joues avec un rouge (*hammâïr*) acheté aux colporteurs ou aux épiciers.

Si elle se trouve trop maigre, elle boit chaque matin, à jeun, une tisane de fenugrec (*ḥelba*).

A l'occasion des fêtes, elle teint ses mains et ses pieds avec du henné (*ḥenni*), car non seulement il adoucit la peau et embellit, mais il porte bonheur parce qu'il vient du paradis. Elle brise des feuilles de henné séchées, les malaxe avec un peu d'eau froide et applique cette préparation sur l'épiderme qui est ainsi coloré en rouge orangé.

Elle a, enfin, grand soin de sa chevelure. Après l'avoir peignée, elle y fait une application de henné, qu'elle enlève au bout de vingt-quatre heures,

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à l'aide du peigne et qui a pour but de nettoyer la tête, de tuer les parasites, de teindre les cheveux et d'empêcher leur chute.

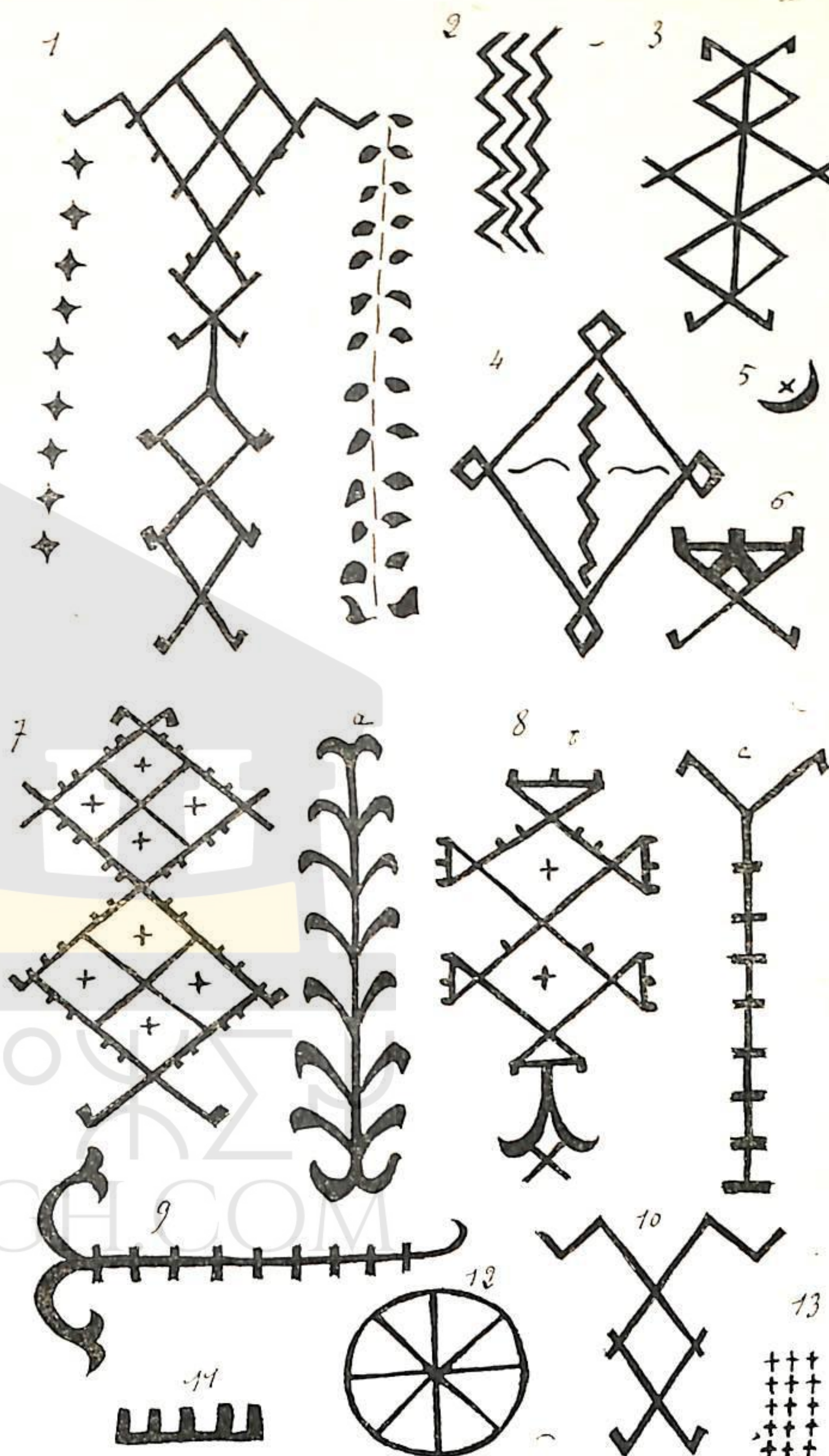
L'application de henné est suivie d'une onction d'huile d'olive, parfumée avec des clous de girofle, de la rose, du laurier ou du nard indien (*sennbel*). Les élégantes la renouvellent deux fois par semaine, de préférence le lundi et le vendredi, jours fastes ; certaines femmes disent qu'en y procédant un autre jour, elles risqueraient d'attirer le malheur sur leur famille. L'avantage de l'huile est de rendre la chevelure plus luisante, plus lisse et plus facile à démêler. C'est en raison de cette onction, qui fait leurs cheveux perpétuellement gras, que les Aurasiennes mettent, presque toujours, un foulard noir sous leur turban ; il leur semble se salir moins qu'un autre.

La femme, lorsqu'elle se coiffe, fait toujours disparaître les cheveux qui tombent : elle les enterre, les brûle ou les cache dans les interstices des murs de sa maison, comme elle fait de ses ongles coupés, craignant qu'une personne mal intentionnée s'en empare pour exécuter des pratiques de sorcellerie à son encontre. Cette croyance en un pouvoir maléficiant attaché à la chevelure et aux ongles de l'homme et de la femme existe, sous des formes plus ou moins semblables, chez les autres Berbères d'Algérie. En Kabylie, les cheveux coupés sont dissimulés dans les trous des murs de la maison ; au Mzab, les femmes ont coutume, soit de les incinérer et de cracher sur la cendre avant de la jeter au vent, soit de les enterrer dans un cimetière, ou de les jeter dans un puits (1).

Les Aurasiennes disposent toujours leurs cheveux de la même manière. Elles les séparent, par une raie, au milieu de la nuque, les nattent au niveau des oreilles, relèvent les deux tresses ainsi faites et les attachent sur le dessus de la tête. Elles n'y mêlent jamais de fils de laine, contrairement à ce que font les Ouled Naïl et les Mzabites. Les deux tresses constituent la coiffure classique et générale en Aurès ; elles sont dissimulées sous le turban ; seules apparaissent une large frange coupée sur le front (*gouçça*) et deux mèches bouclées qui descendent le long des joues.

Les femmes chaouia ont une véritable passion pour les parfums, non seulement parce qu'ils leur plaisent, mais encore parce qu'elles les considèrent comme doués d'un pouvoir magique bienfaisant. Elles aiment surtout les odeurs violentes : le musc, l'encens, la rose, l'ambre, le benjoin et toutes

(1) Cf. M. Morand, *Les rites relatifs à la chevelure chez les indigènes de l'Algérie*, in *Etudes de droit musulman algérien*, 474-475.



CROQUIS MATHÉA GAUDRY

TATOUAGES DU BRAS ET DE L'AVANT-BRAS

N° 12. Tatouage médico-magique guérissant les tumeurs.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

les eaux de toilette, dont les approvisionnent les colporteurs ou les épiciers et que les hommes soucieux de leur plaire ne manquent pas de leur rapporter des marchés auxquels ils se rendent. Elles apprécient infiniment aussi les savonnettes odorantes ; les femmes de l'Oued Abdi, notamment, ont coutume d'en frotter leurs robes à sec.

Pour maintenir autour d'elles les effluves d'un parfum, les coquettes Aurasiennes ont, enfin, l'habitude de confectionner, avec un morceau de tresse semblable à celle qui borde leur *elhâf*, des sortes de petites cocardes qui, cousues à leurs robes, un peu au-dessous de l'endroit où se placent les fibules, sont toujours abondamment imprégnées d'odeur.

LES TATOUAGES

« La femme tatouée sera piquée par autant de scorpions qu'elle a de tatouages », « elle sera punie par Dieu », dit-on en Aurès. Et encore : « Pour éviter le châtiment céleste, la femme tatouée doit donner aux pauvres autant d'argent qu'il en faut pour recouvrir les tatouages qui ornent son corps ».

En réalité, ces graves sentences n'impressionnent nullement l'Aurasienne. Le tatouage est généralement employé par elle et l'on peut dire que parler de son élégance sans en faire mention serait en donner une idée tout à fait incomplète. Artifice de beauté, au même titre que n'importe quelle autre parure, il donne aux jolies Chaouia, soit qu'il contraste avec des visages fins, soit qu'il accentue des traits rudes, un charme sauvage qui n'est pas sans attrait et l'on s'habitue si bien à la dentelle bleue qu'il incruste dans le mat épiderme, que les figures sur lesquelles il n'apparaît pas, ce qui n'est qu'exceptionnel, en semblent privées. Les femmes les plus élégantes, et notamment les *'azriyat*, en sont les mieux pourvues. Les fillettes sont tatouées dès qu'elles peuvent supporter la douleur, généralement vers l'âge de 6 ou 7 ans (1).

Les Chaouia tatoueurs de métier sont fort rares ; les Aurasiennes recourent aux offices de professionnels étrangers, notamment Ouled Naïl, qui, de temps à autre, traversent le pays, ou, le plus souvent, se tatouent entre elles. Cer-

(1) Dans certains douars, les hommes ne se tatouent pas du tout ; dans d'autres, ils emploient deux sortes de tatouages : le petit et le grand dessin. Le petit dessin est inscrit sur le front, soit comme porte-bonheur ou préservatif, soit pour commémorer un événement heureux ou malheureux ; le grand dessin est généralement fait au poignet, dans un but ornemental ou médico-magique.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

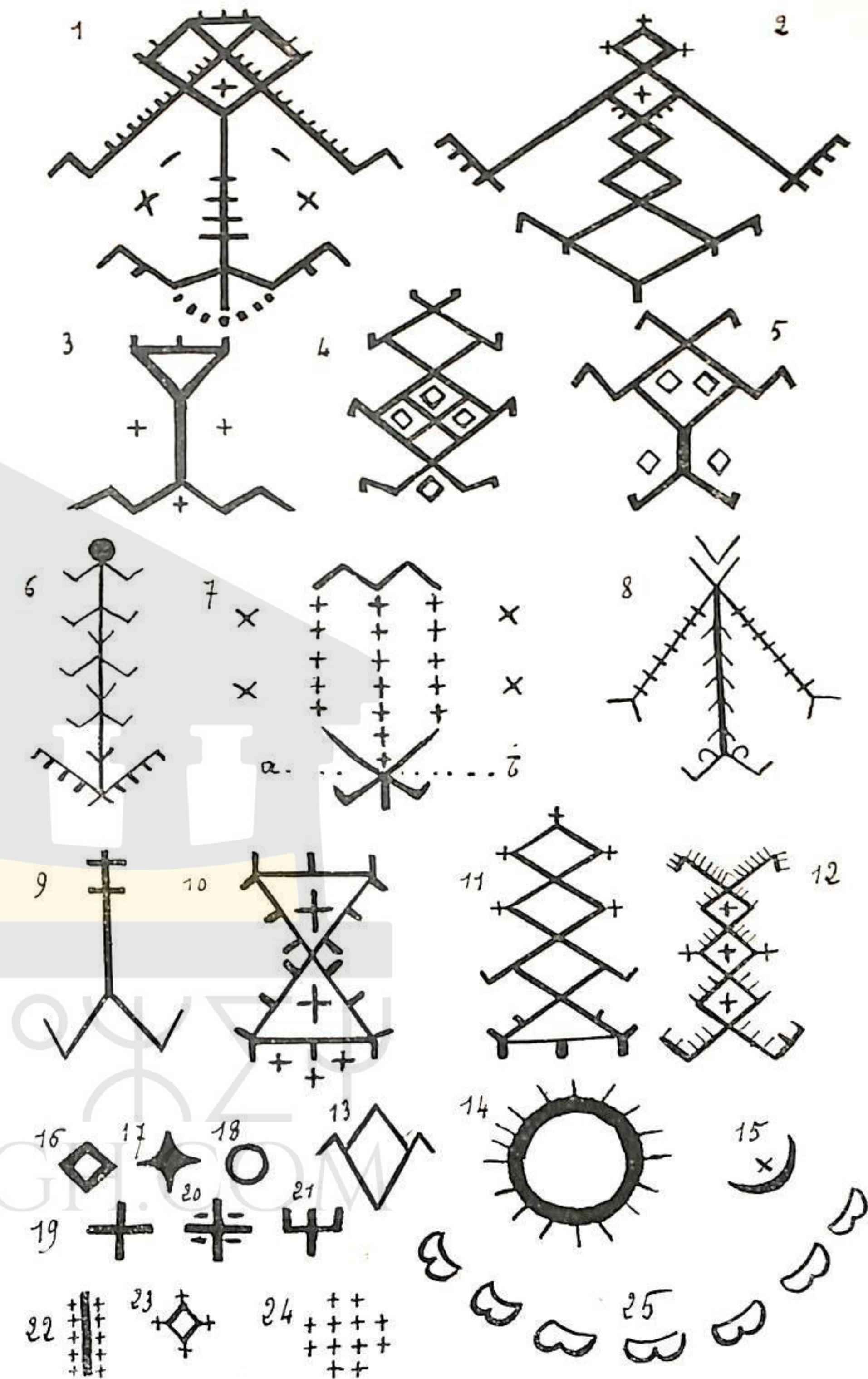
taines sont même renommées pour leur habileté. A Chir, se trouve une *'azriya* d'une dextérité fort appréciée : Mahdioui Zineb bent Mohammed. Nous l'avons vue travailler, ses procédés sont des plus simples : sur la portion du corps choisie, bien tendue entre les doigts de la main gauche, elle fait un dessin, à l'aide d'une plume trempée dans de l'encre ordinaire : après quoi, avec une grosse aiguille à coudre, tenue verticalement, elle crève la peau, en suivant le tracé, de manière à faire couler le sang, opération qu'elle recommence une deuxième fois ; puis, imbibant un tampon d'étoffe d'un mélange de *tâzoûlt* et de bleu délayé dans de l'eau, elle le passe à trois reprises sur la plaie, en essuyant le sang. Elle laisse sécher à l'air, sans mettre aucun pansement. Le jour où nous vîmes opérer Mahdioui Zineb, elle se tatoua l'avant-bras. Pas une minute, au cours de la douloureuse séance, nous ne remarquâmes le moindre tressaillement sur son visage.

Les femmes, n'ayant pas toujours d'encre à leur disposition, procèdent quelquefois différemment : elles tracent le dessin avec du noir de fumée, pris sur le fond d'une marmite et délayé dans un peu d'eau, piquent la peau à l'aide d'épines de cactus et mettent sur la plaie un emplâtre de noir de fumée, qu'elles maintiennent au moyen d'une bande. Quelques-unes enfin, supprimant le tracé préalable, trempent la pointe de l'aiguille dans du noir de fumée chaque fois qu'elles doivent piquer : dessin et tatouage se font ainsi en même temps (1).

Les Aurasiennes ne cherchent ordinairement pas à se débarrasser de leurs tatouages. Lorsque, par hasard, elles s'y décident, elles emploient un cataplasme d'ail pilé qui, appliqué sur le dessin à effacer, doit être conservé durant une nuit.

Nous avons réuni divers tatouages pris sur des femmes appartenant à différents douars de l'Aurès. Parmi ces ornements, qui sont d'une régularité et d'une symétrie imparfaites, les motifs les plus employés soit seuls, soit mêlés à d'autres éléments de décoration, sont le losange et la petite croix (pl. XI et XII). Se rencontrent aussi, seuls ou combinés à d'autres motifs : le

(1) Les procédés employés par les hommes sont moins primitifs : Allaoua, tailleur à Menaâ, qui est tatoueur à l'occasion, se sert d'une aiguille et d'encre de Chine ; il use de celle-ci pour faire le dessin et l'emplâtre. A Baniane, se trouve un Beni bou Slîman, qui exécute ses tatouages à l'aide d'une lancette d'acier fabriquée par un bijoutier ; au lieu de piquer tout droit, il fait des hachures dans la peau. Les tatoueurs étrangers, notamment les Ouled Naïl, se servent de trois aiguilles parallèles, placées en retrait les unes des autres et solidement liées ensemble ; leurs procédés rappellent ceux des Kabyles (sur les procédés des tatoueurs kabyles, cf. L. Jacquot, *Etude sur les tatouages des indigènes de l'Algérie*, in *L'anthropologie*, X, 1899, 436-438.



CROQUIS MATHÉA GAUDRY

TATOUAGES. — INDICATIONS DES PARTIES DU CORPS SUR LESQUELLES ILS ONT ÉTÉ RELEVÉS :

1 à 5 front ; 6 à 12, menton (le nº 7 commence sous la lèvre inférieure, la ligne *a b* marque l'endroit où il passe sous le menton) ; 13-14, joues ; 15, entre le pouce et l'index ; 16 à 24, visage, doigts, seins ; 25, cou.

www.asadlis-amazigh.com

triangle, la palme (*tâjrît*) (pl. XI-3,8 *a* et pl. XII-1, 3, 5, 6), le tronc du palmier (pl. XI-8 *c*), le peigne (pl. XI-8 *b* et pl. XII-1, 2, 3, etc...), les lignes brisées (pl. XI-2), les représentations animales plus ou moins fidèles, comme celles du papillon (pl. XII-8), de la mouche (pl. XII-20), du scorpion (pl. XI-9, 10) et les représentations diverses, notamment celles du collier (pl. XII-25), de l'œil (pl. XII-18), du soleil radiant (pl. XII-14), du croissant de la lune (pl. XII-15).

Les femmes chaouia se tatouent principalement le visage et les membres supérieurs. Le tatouage envahissant n'est pas employé par elles.

Une classification des tatouages qu'elles portent, faite suivant la partie du corps qu'ils ornent, ne pourrait être considérée comme absolue ; il y a cependant des dessins qui se font surtout à telle ou telle place.

Ceux d'apparence anthropomorphe que nous donnons (pl. XII-1, 2, 6) étaient placés, les deux premiers sur le front, le troisième sur le menton : le numéro 2 est le plus net, les mains sont représentées par deux râteaux munis des cinq dents protectrices ; le numéro 6, avec son disque entre deux bras levés, pourrait vaguement rappeler le signe de Tanit ; le *bernous* ou *a'lâoû* (pl. XI-1), le tronc du palmier, les lignes brisées ou zigzags — qui se rapprochent du signe représentatif de l'eau dans l'écriture égyptienne (1) et qui ressemblent à certains tatouages relevés sur les figurines de Sparte (2) —, le peigne à carder (pl. XI-11) sont presque toujours dessinés sur les membres supérieurs ; le collier s'inscrit autour du cou ; les scorpions que nous avons relevés se trouvaient, l'un sur la poitrine (pl. XI-9), l'autre sur le poignet (pl. XI-10) ; le croissant se met très souvent entre le pouce et l'index ; les petits motifs : losanges (pl. XII-16, 17, 23), croix (pl. XII-19, 24) (3), mouche, soleil radiant et autres se rencontrent sur le visage, les doigts et parfois les seins.

(1) Cf. Bordier, *Origine préhistorique de l'écriture, Bull. Soc. dauphinoise d'ethn. et d'anthr.*, 1897.

(2) Cf. D[r] Bertholon, *Origine néolithique et mycénienne des tatouages des indigènes du Nord de l'Afrique, Archives d'anthr. crim.*, 1924, 19. — Sur les tatouages des indigènes de l'Afrique du Nord, voir également : Van Gennep, *Etudes d'ethnographie algérienne* ; Lacassagne, *La signification des tatouages chez les peuples primitifs*, in *Archives d'anthr.*, 1912 ; L. Jacquot, *op. cit.* ; L. Carton, *Tatouages africains*, in *Rev. Tunis.*, 1912, et *Ornementation et stigmates tégumentaires chez les indigènes de l'Afrique du Nord*, in *Mém. Soc. d'anthr. de Bruxelles*, 1910.

(3) Nous ne prétendons pas donner ici l'état civil de la petite croix si fréquemment inscrite sur les visages. Il nous semble toutefois curieux de la superposer au *iet* de l'alphabet tamaheq, comme il est facile de rapprocher le peigne à trois dents du *iedh* du même alphabet. Peut-être n'est-ce là que rencontre fortuite de deux signes élémentaires, peut-être y a-t-il entre eux communauté d'origine. On se rappelle, en effet, que les Touareg ont conservé jusqu'à nos jours l'alphabet des Africains primitifs (Cf. S. Gsell, G. Marçais, G. Yver, *Histoire d'Algérie*, 5).

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les tatouages sont quelquefois employés en raison de leur puissance magique ou médico-magique : le peigne à carder tatoué sur le bras d'une tisseuse lui assure de l'habileté, le scorpion est un signe protecteur, nous avons vu précédemment que la petite croix à branches égales ou le petit losange placé entre les deux yeux d'un enfant le protège ainsi que sa famille, enfin nous reproduisons un motif en forme de roue (pl. XI-12), employé pour guérir les tumeurs (1).

Si les combinaisons ornementales examinées précédemment forment des ensembles particuliers à la décoration de l'épiderme, nous verrons qu'un certain nombre des motifs qui les composent se retrouvent sur les bijoux, tapis, coussins, musettes, poteries et objets de bois.

LES BIJOUX

Leur rôle. — Les bijoux (2) constituent le principal ornement du costume féminin. A leur rôle de parure, plusieurs joignent un rôle utile ; il en est ainsi de l'*amessak*, de l'*akhlâlet*, du *cherketh*, du *ḥarz*. D'autres, purement ornementaux, sont considérés comme obligatoires : toute femme doit porter au moins une paire de bracelets, une paire d'*akhelkhâl*, des boucles d'oreilles et, chez les Abdaoui, un collier.

Les Aurasiennes aiment les bijoux comme elles aiment les parfums ; toutes en possèdent, mais elles en sont plus ou moins bien pourvues, suivant leur degré d'aisance et leur condition : la jeune fille en a moins que la femme mariée, l'*'azriya* en est couverte. Les vieilles Chaouia s'en démunissent pour les donner à leurs filles, ne conservant que les plus indispensables ; elles préfèrent accrocher à leur *elhâf* une corne de mouton, en guise de tabatière (fig. 8 et pl. VII-2) et des talismans, tels qu'une patte de porc-épic ou une dent de chien montée en argent (pl. XXXIX-2). Elles ne sont pourtant pas dénuées de toute coquetterie. Ayant un jour remarqué, dans une *dechra*, une vieille femme percluse, parée d'une grande paire de boucles d'oreilles, dont elle semblait difficilement supporter le poids, nous lui demandâmes si elle accepterait de la vendre : « J'y consentirais bien, dit-elle, mais vois comme je suis laide, personne ne voudrait plus me regarder si je les retirais. »

(1) De ces tatouages à pouvoir médico-magique, on peut rapprocher certaines mutilations pratiquées sur les animaux. Nous avons vu à Chir (Oued Abdi) un chien sur les flancs duquel une grande croix avait été incisée pour le guérir d'une maladie et un mulet auquel on avait coupé le bout d'une oreille, parce qu'il n'obéissait pas à la voix de son maître. On a également coutume de faire, à certains moments de l'année, une entaille à l'oreille des bêtes, pour les protéger contre le mauvais œil.

(2) Voir, en appendice, p. 289 : la fabrication des bijoux.

Matière première. — Les bijoux sont en argent et presque toujours en monnaie fondue. Le titre est donc généralement de 9/10 ; il arrive cependant que les bijoutiers fassent des alliages à un titre inférieur. L'or n'est pour ainsi dire jamais employé ; on n'en fait que très exceptionnellement quelques bagues ou boucles d'oreilles. Il est difficile d'expliquer cette préférence pour l'argent. Est-ce parce que ce métal coûte moins cher ? Par goût ? Par respect d'une vieille tradition ? On ne sait ; peut-être est-ce pour toutes ces raisons à la fois. Les pauvresses qui ne peuvent faire les frais de bijoux d'argent ou d'alliage inférieur — et Dieu sait s'il faut être misérable pour en arriver là ! — achètent des bracelets de corne aux marchands kabyles qui passent de douar en douar, car les bracelets sont chose aussi nécessaire que le *elhâf* lui-même.



Fig. 8. — Tabatière.

Le style. — Les bijoux chaouia sont pleins, creux ou ajourés. Ils ne sont jamais émaillés, ce qui les différencie nettement des bijoux kabyles. Les plus anciens ont généralement l'aspect massif et s'ornent de corail. Ils rappellent quelquefois ceux de Gabès, quoique moins lourds. Certains sont faits de filigrane ou de chaînettes (pl. XIII-2 *b*).

Les bijoux actuels sont parfois imprégnés d'influence étrangère, notamment tunisienne ; surchargés de verroterie, ils donnent alors, auprès des

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

premiers, dont le style est barbare mais sincère, une impression de pacotille. De plus, la fabrication du filigrane, en laquelle excellent pourtant les bijoutiers chaouia, est, quelquefois, remplacée par l'empreinte au moule. Les femmes ont adopté le genre nouveau avec engouement. C'est là une véritable mode, sévissant surtout chez les élégantes *'azriyat* de l'Oued Abdi, qui n'hésitent point à sacrifier leurs anciens bijoux et à les mettre à la refonte pour en avoir de modernes.

Les formes. — Voici la description des principales sortes de bijoux chaouia qu'il nous a été donné d'examiner en Aurès.

L'*akhelkhâl*, bijou plein d'un genre très ancien (1), est fait d'une lame plate



Fig. 9. — Motifs décorant un *akhelkhâl* (réduction du tiers).

en forme de bracelet ; les femmes le mettent à leurs chevilles. Il a ordinairement 8 centimètres de hauteur et 26 de circonférence. On le ferme à l'aide d'un morceau de fil de fer qui pénètre dans deux orifices percés à ses extrémités. La femme ne le retire jamais.

Pour le fabriquer, le bijoutier coule un lingot dans un moule de terre, l'élargit au marteau et le ciselle. La bande que forme l'*akhelkhâl* est divisée

(1) Des squelettes de femmes kabyles retrouvés près de Bordj Menaïel (à l'ouest de la Grande-Kabylie), dans des tombes très anciennes, portaient un ou plusieurs anneaux de cuivre aux chevilles ; des anneaux de cuivre ayant la même destination ou servant de bracelets furent également découverts dans des dolmens d'Algérie. Les femmes phéniciennes se paraient d'ornements semblables. Cf. S. Gsell, *Hérodote*, 165, note 7.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

en quatre parties et décorée de deux motifs, dont chacun est répété deux fois. Ces motifs sont alternés ou disposés de telle sorte que l'un soit encadré par l'autre. Les éléments de la décoration, assez variés, sont : des triangles, losanges, fuseaux, volutes, voûtes, fleurs, encadrements de lignes doubles, de lignes brisées, de petits demi-cercles (obtenus au moyen d'une gouge), de hachures, de petites perles. L'ensemble d'un motif constitue, quelquefois, un dessin à double expression, notamment une voûte dans l'encadrement de laquelle apparaît un visage (fig. 9).

L'amqyâs est le bracelet. Les Aurasiennes affectionnent particulièrement un bracelet étroit, orné de petits motifs en relief, ayant un peu la forme de boutons. Toutes en possèdent au moins une paire ; les *'azriyat* en portent couramment sept à huit (pl. VIII-1, 2 et pl. IX-1), car il est très à la mode. Les petits motifs d'argent qui le décorent portent le nom d'œil de caméléon (fig. 25). Ils sont employés, ainsi que ceux dénommés clou et tomate (fig. 26, 27), dans l'ornementation de divers bijoux.

Les *tchoûchânat* ou *tchoûchnât* (1) sont parmi les bijoux les plus anciens de l'Aurès.

Ce sont de grandes boucles d'oreilles, en forme d'anneaux ronds et ouverts, de 9 à 10 centimètres de diamètre (pl. XIII-2, *a*, *c*, 4, *a*), que les bijoutiers ne fabriquent plus et que, seules, portent encore quelques rares vieilles femmes. Elles s'enfilent dans le haut du pavillon de l'oreille, percé à cet effet et que leur poids rabat en avant.

Les *tchoûchnât* sont ornées de morceaux de corail et de motifs creux en argent, de forme fuselée, sphérique ou tubulaire, faits de deux capsules soudées l'une à l'autre et percées, ainsi que les coraux, pour permettre d'y enfiler la boucle, sur laquelle ils demeurent mobiles. Le motif central, le tube, est pourvu d'anneaux destinés à recevoir des chaînettes agrémentées de plaquettes d'argent.

Des *tchoûchnât*, on peut rapprocher la boucle d'oreille de même dimension du nom de *timcherreft* ou *tamcerreft* (2) qui se porte de semblable manière, dans le pavillon de l'oreille (fig. 10, 11). Ce bijou démodé ne se voit guère, lui aussi, que sur de vieilles femmes. Il n'a, toutefois, pas l'ancienneté des *tchoûchnât*.

(1) Signalée par P. Eudel, *Dictionnaire des bijoux de l'Afrique du Nord*, 11, sous le nom d'*alâqa tchoutchana*.

(2) Cf. P. Eudel, *op. cit.*, *Khorsa mecherfa*, 111-112.

www.asadlis-amazigh.com

La *timcherreft* peut, tout en conservant la même forme, être beaucoup plus petite ; elle se place alors dans le lobe de l'oreille. Cette petite boucle a détrôné les grandes, auxquelles toutes les jeunes femmes la préfèrent (1). Elle est souvent ornée de chaînettes terminées par des grains de corail et des motifs d'argent.

Les motifs qui pendent au bout des chaînettes sont constitués, soit par des

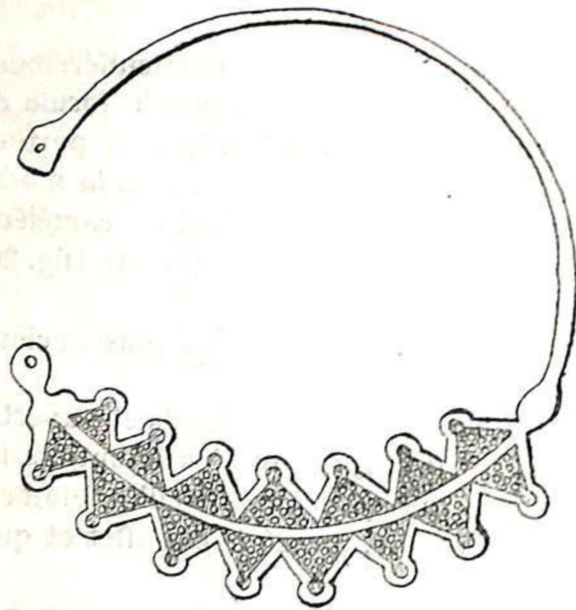


Fig. 10. — *Timcherreft* (réduction du tiers).



Fig. 11. — *Timcherreft* (fragment grandeur naturelle).

fils d'argent diversement enroulés (fig. 22, 23, 24), soit par des plaquettes ayant tout au plus un millimètre d'épaisseur et affectant des formes diverses : main de Fâṭma (2), croissant, langue d'oiseau, appelée aussi graine de melon, etc... Certaines formes se différencient : la langue d'oiseau se présente sous les aspects 12, 13, 14 ; le peigne sous les formes : 15, 16 ; quant au croissant, il pourrait bien être l'aboutissement d'une évolution que le rapprochement des motifs : 17 à 21 rend très sensible et qui serait partie du cercle. A noter l'aspect nettement anthropomorphe des formes 14 et 15.

(1) Les petits garçons en portent parfois aussi.
(2) La main de Fâṭma est considérée comme ayant un pouvoir préservatif. C'est l'incantation exprimée par une image. Elle se substitue au geste destiné à écarter le mauvais œil et qui consiste à ouvrir les cinq doigts de la main. Cf. E. Doutté, *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*, 143.

Toutes les chaînes et chaînettes sont appelées *tselslet* ou *senslet* ou *selsela*. Elles sont faites de petits anneaux ronds, assez épais, enfilés les uns dans les autres, sans soudure. Elles sont utilisées soit, ainsi qu'on vient de le voir, pour agrémenter d'autres bijoux, on leur donne alors, suivant les cas, des longueurs diverses, soit pour confectionner des colliers et jugulaires.

Le collier ou *cherketh* est fait de plusieurs rangées de chaînettes desquelles d'autres chaînettes se détachent pour tomber sur la poitrine, quelquefois jusqu'à la taille, car la mode actuelle les veut très longues (pl. IX-1, XV-2).

La jugulaire est faite de quelques rangs de chaînes d'où pendent des pié-

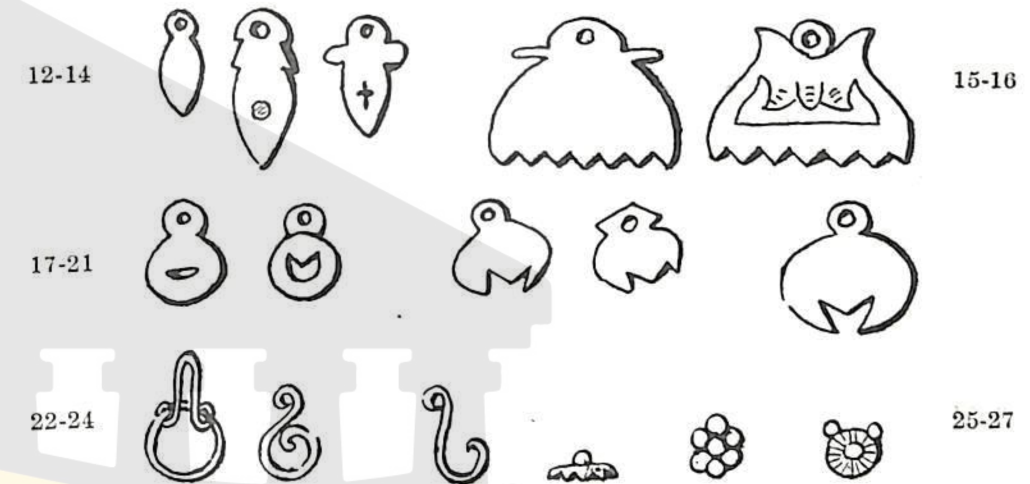


Fig. 12 à 27. — Ornements d'argent (grandeur naturelle). De gauche à droite : 12 à 14 : langue d'oiseau (ou graine de melon) ; — 15, 16 : peigne ; — 17 à 21 : évolution vers le croissant ; — 22 à 24 : fils enroulés ; — 25 à 27 : œil de caméléon (profil), tomate, clou.

cettes de monnaie (d'argent ou de métal blanc) suspendues à des chaînettes très courtes (2 à 3 centimètres). Ce bijou est accroché à droite et à gauche de la coiffure (pl. VIII-1, 2).

Quelquefois aussi, la jugulaire comprend deux parties identiques (voir l'une d'elles pl. XIII-2 *b*). Chacune est composée de plusieurs rangs de *tselslet* fixés, d'un côté, à un triangle ajouré terminé par un anneau ; de l'autre, à une barrette double également munie d'un anneau et à laquelle sont suspendues de courtes chaînettes à plaquettes d'argent. Les deux pièces sont rapprochées l'une de l'autre par les deux barrettes réunies sous le menton ; les triangles sont accrochés à la coiffure, au niveau des oreilles.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

L'*akhlâlet* ou *abzîmt* (1) est la fibule antique. Elle sert à maintenir le drapé du *elhâf*, le *tâjdîdh* et les autres manteaux sur la poitrine ou à fixer les étuis d'amulettes sur la robe. Elle est faite d'une plus ou moins grande plaque d'argent, triangulaire ou arrondie, ajourée au ciseau (pl. XIII-1 *b*, 2 *e*).

La fibule est, quelquefois aussi, faite d'une sorte de plané, orné de filigrane et de verroterie.

L'*amessak* est une broche moderne, ronde et ajourée, souvent faite en filigrane (pl. XIII-4 *b*). Les motifs filigranés sont soudés, soit directement entre eux, soit sur une sorte de plané épais fait au moule de cuivre et dont la forme générale est celle que l'on veut donner au bijou. Le centre est laissé vide, pour permettre à l'étoffe d'y pénétrer et à l'épingle de la retenir. L'*amessak* est agrémenté de nombreuses chaînettes terminées par de petits morceaux de corail ou de verroterie rouge et par des plaquettes d'argent. L'ornementation est composée de deux cercles entre lesquels sont disposés des volutes ou autres motifs décoratifs. L'*amessak* moderne que nous reproduisons a été exécuté par un excellent ouvrier de Menaâ (Gellouh Mohammed). Ce bijou, un peu lourd, mais finement travaillé, montre que l'habileté manuelle des bijoutiers n'est pas inférieure à ce qu'elle fut dans le passé.

L'*amessak* sert à fixer sur la poitrine les divers manteaux de l'Aurasienne (pl. VIII-2).

Le *taneâst* ou *neâssa* est un ornement de la coiffure. Il peut être comparé à l'*amessak*. La principale différence est que le centre du bijou, au lieu d'être laissé vide, pour permettre à l'épingle de retenir l'étoffe, est occupé par un motif quelconque. Le *taneâst* est, à sa partie supérieure, muni d'un anneau. Le bijou est placé au niveau de l'oreille, les chaînettes pendent de chaque côté de la figure ; il est maintenu par un simple fil attaché à l'anneau et allant d'un *taneâst* à l'autre, en passant sur le dessus de la tête. Souvent, pour éviter que le poids des *tchoûchnât* rabatte le pavillon de l'oreille, les femmes accrochent ces boucles au *taneâst*.

Les boîtes à miroir sont de forme ronde. Elles peuvent être ciselées (pl. XIII-2 *i*) ou ajourées (pl. XIII-2 *d*, *f*, *g*). Lorsqu'elles sont ajourées, elles s'agrémentent de *tselslet* ; leur ornementation comporte alors une pierre centrale et deux circonférences réunies par des volutes filigranées. Elles sont souvent employées pour cacher quelques pièces de monnaie.

(1) Pour certaines femmes de l'Oued el-Abiod, l'*akhlâlet* est plus grande que l'*abzîmt*, distinction qui n'est pas faite à Menaâ.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

L'Aurasienne qui n'a pas de boîte à miroir accroche sa petite glace ronde à son *elhâf* (pl. VIII-1), sur lequel on la voit briller de loin. La vieille femme la porte enserrée dans un étui de cuir.

Le miroir est employé en magie amoureuse : l'homme offre à la femme dont il veut être aimé une petite glace derrière laquelle il a glissé une amulette ; il suffit que tous deux s'y regardent en même temps pour que le charme opère.

Le *ḥarz* est l'amulette et, par extension, l'étui destiné à la contenir.

Toutes les femmes ont des amulettes. Les unes les enferment dans des gaines de cuir, comme font les hommes, les autres dans des étuis d'argent de forme plate (pl. XIII-1 *a*, 2 *h*), habitude qui fait songer à celle des Carthaginoises mettant les leurs dans des étuis d'or ou d'argent de forme cylindrique ou prismatique (1).

L'étui d'argent a, en moyenne, 6 centimètres de large sur 8 de haut.

Comme l'*akhelkhâl*, il est travaillé au ciseau. Les motifs ne sont jamais les mêmes sur les deux faces : semis de petites fleurs placées bout à bout, en lignes parallèles, croix entre les branches de laquelle s'insèrent des losanges et des fleurs, volutes, etc... Les volutes sont disposées en deux bandes verticales parallèles ; elles sont superposées et alternées ; une bande médiane les empêche de s'affronter.

Aux étuis d'amulettes sont parfois soudés de petits anneaux, d'où pendent des groupes de chaînettes terminées par ces minuscules plaques d'argent qu'on a déjà vues orner divers bijoux.

Ces étuis se portent accrochés sur la poitrine, qu'ils barrent quelquefois complètement (pl. IX-1).

Le *skhâb* est un lourd collier très ancien, très curieux, d'aspect massif et barbare (pl. XIII-3). Dans l'Oued Abdi, seules s'en parent encore les femmes qui ont beaucoup de bijoux, les autres le mettent à la refonte, car il ne leur plaît plus. Il est couramment porté chez les Beni bou Slîman, les Rassira et les Touaba.

Le *skhâb* est composé de motifs creux en argent, de forme sphérique ou fuselée, analogues à ceux qui ornent les *tchoûchnât* ; ils sont enfilés dans un solide fil de laine et séparés les uns des autres par des morceaux de corail (*merjân*) et de *qemḥa* (ou *gemḥa*). Le *skhâb* se termine par un lourd peigne ou par une main de Fâṭma en argent travaillé au ciseau. L'élégance du

(1) Cf. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr.*, IV, 89.

www.asadlis-amazigh.com

bijou dépend de sa longueur (il doit tomber jusqu'à la taille), du nombre des motifs d'argent, de la beauté du corail (dont les morceaux doivent être choisis suffisamment gros) et du parfum de la *qemḥa*.

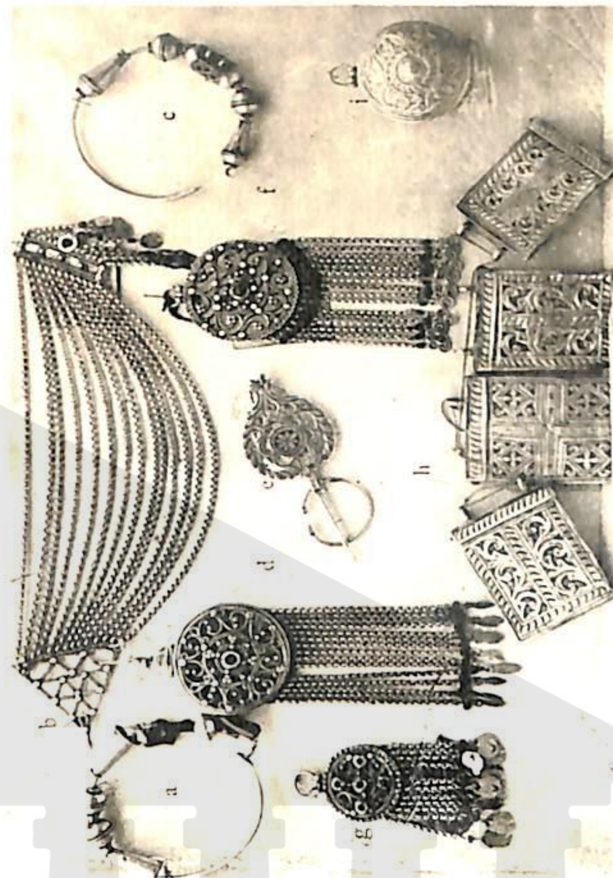
L'Aurasienne, chez les Beni bou Slîman, les Ouled Daoud et dans le sud de l'Oued Abdi, fabrique souvent elle-même la *qemḥa*. Elle broie des graines odoriférantes du nom de *qemḥa* avec des clous de girofle, dans un mortier, malaxe le tout à l'aide d'un peu d'eau safranée et ajoute, quelquefois, un autre parfum : nard indien, musc, benjoin, etc... Quand la pâte est à demi sèche, elle la divise en petits morceaux, auxquels elle donne une forme pyramidale ; lorsque ces morceaux sont presque durs, elle les troue de part en part, de manière à pouvoir y passer un fil. La *qemḥa* conserve très longtemps une odeur forte et pénétrante. C'est principalement avant de se marier que l'Aurasienne en prépare et fait fabriquer les ornements d'argent avec lesquels elle confectionne le *skhâb*.

Les femmes chaouia, principalement les *'azriyat*, portent souvent aussi, en guise de colliers, des chapelets faits de perles noires ou rouges, terminés par un ornement fuselé d'argent (pl. VIII-1, 2). Ils viennent tous de la Mecque, d'où ils sont rapportés par des pèlerins.

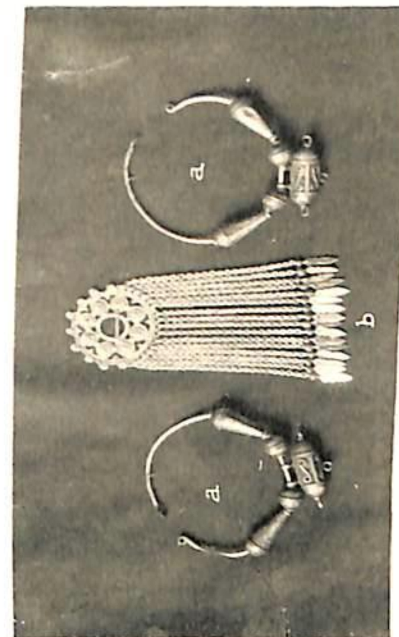
Les bagues n'ont rien de particulièrement intéressant. Elles sont, presque toujours, ornées de filigrane ou d'imitation de filigrane faite au moule.

Pl. XIII

Mathéa GAUDRY — LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS.



2. a-c. Tchoutchnit. b. Tselslet. d-f-g-i. Boites pour miroirs. e. Akhlilet. h. Etuis pour amulettes.

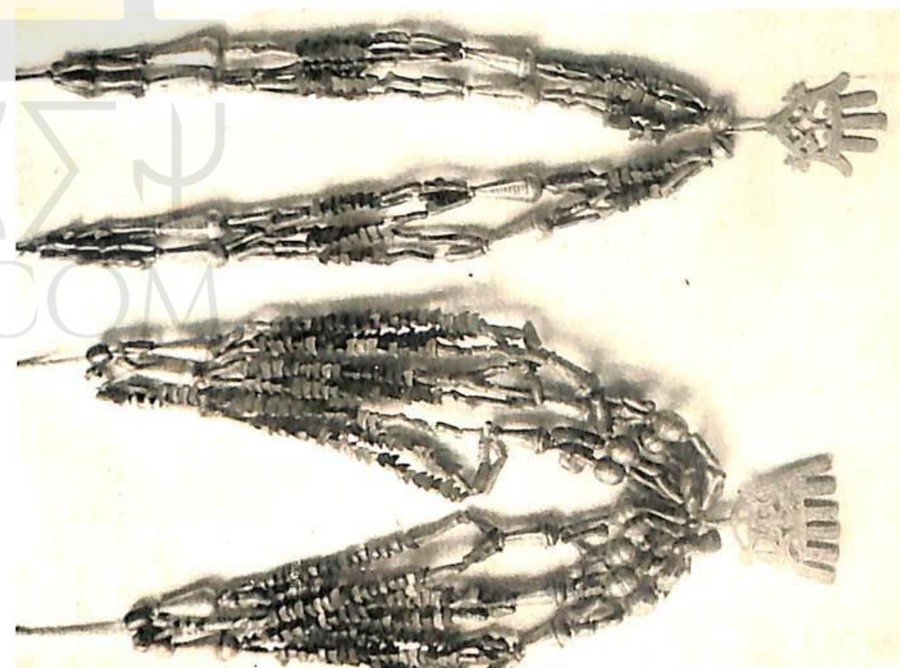


4. a. Tchoutchnit. b. Amessak.

— Bijoux —



1. a. Etuis pour amulettes. b. Akhlilet.



3. Skhâb.

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

CHAPITRE II

CONDITION SOCIALE ET JURIDIQUE

LA FAMILLE

Sa constitution. Son mode d'existence. Son rôle politique et social. — Il est permis de supposer que, chez les Chaouia de l'Aurès, comme chez les autres Africains sédentaires, la famille naquit de la guerre (1) et qu'elle fut alors une communauté de biens, de dangers, de misères, de joies, au service de laquelle chacun apportait ce qu'il pouvait : sa force ou son dévouement. Dans cette communauté, où la liberté individuelle était inconnue et que gouvernait l'ancêtre, il est probable que les femmes subvenaient à tous les besoins de la vie économique pour permettre aux hommes de la tribu d'aller guerroyer contre ceux des tribus voisines, comme l'ont fait et comme le font peut-être encore les femmes des montagnards berbères du Maroc (2), ajoutant à cette obligation celle de remplir les vides que la vieillesse et le combat faisaient parmi les hommes.

Un jour vint où les conditions sociales durent pourtant se modifier. Quelque étroitement discipliné que soit le groupe dont il fait partie, l'individu finit toujours, en effet, brisant la barrière qui le sépare du reste du monde, sous l'impulsion de l'instinct de sociabilité et de l'intérêt, par nouer des alliances au dehors ; des liens divers se créent alors entre plusieurs familles et une société nouvelle s'ébauche. C'est ce qui, semble-t-il, se passa en Aurès, où cette évolution fut facilitée par la communauté de race, de provenance, l'esprit de conquête et surtout la nature du sol (3). Ainsi naquit la cité libérale, somme d'énergies individuelles (4), à qui, dès ce moment, incomba le devoir d'assurer

(1) Sur la formation de la famille chez les sédentaires africains, cf. E. Masqueray, *Formation des cités*, 21 et ss.
(2) Cf. A. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, I, 95.
(3) Cf. E. Masqueray, *Formation des cités*, 145.
(4) Cf. E. Masqueray, *Formation des cités*, 24.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

la sécurité et de gouverner par l'intermédiaire de sa *jmâ'a* (1) ; des associations d'individus s'organisèrent là où n'existaient préalablement que des groupements familiaux.

Depuis l'occupation française, un nouveau changement s'est produit, à la suite duquel la cité aurasienne a perdu sa prépondérance au profit de l'organisation actuelle ; toutefois son activité se manifeste encore de diverses manières (2). Quant à la famille, quoique fort amoindrie par cette évolution sociale, elle est loin d'être désagrégée. Elle est basée sur le patriarcat, contrairement à la famille targuie, dans laquelle, selon le vieux proverbe populaire, « c'est le ventre qui teint l'enfant » (3) ; l'individu n'y est donc pas influencé par la condition de sa mère (4). Elle est, de plus, renforcée par des alliances familiales, par la monogamie, par l'exhérédation des femmes et par la conservation, entre les mains des mâles, d'un patrimoine indivis.

Les enfants des deux sexes, tant qu'ils sont célibataires, vivent sous le toit paternel (5), à moins que les fils ne soient amenés par les nécessités de l'existence à s'éloigner quelque peu du groupe agnatique ; au moment du

(1) Il n'est point question ici de la *jmâ'a* organe administratif. La *jmâ'a* dont il s'agit est une assemblée virtuellement composée de tous les adultes en âge de porter les armes, mais pratiquement réduite à un groupe de notables considérés comme les plus honorables et les plus savants de la cité, auxquels celle-ci délègue tacitement ses pouvoirs. La mission de la *jmâ'a* est de légiférer, soit en créant de nouveaux *qânoûn*, soit en modifiant les anciens, de juger et d'assurer la protection des individus et de leurs biens.

(2) Les *jmâ'a* existent toujours ; elles se réunissent soit à la mosquée, soit dans la *gel'a*, soit sous un arbre ou sur une place du village ; elles procèdent aux mariages, divorces, partages successoraux et il leur arrive même de juger des individus déjà relaxés par la Cour criminelle ou le tribunal répressif de Batna (nous avons vu des *jmâ'a* statuer dans des cas semblables) ; les notables qui les composent les président tour à tour. Une autre trace de l'activité de la cité se retrouve en la façon dont est comprise l'hospitalité : le voyageur, l'étranger accueillis par un Chaouia sont, encore aujourd'hui, considérés comme les hôtes de la collectivité.

(3) H. Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, 337.

(4) Voici un fait qui le prouve : Il y a une vingtaine d'années, le marabout de la *zaouiya* (siège d'une confrérie) de Menaâ décéda, laissant plusieurs enfants, dont l'un était le fils d'une Française qu'il avait épousée. La famille du marabout renvoya cette femme, qui alla s'installer à Batna avec son enfant. Mais bientôt, ayant constaté que les Chaouia qui se rendaient à Batna avaient pris l'habitude de faire visite au petit marabout et de lui porter des offrandes qu'il acceptait, la famille Ben Abbès s'inquiéta de cette influence naissante et fit revenir à Menaâ le garçonnet et sa mère. Tous deux demeurèrent dès lors à la *zaouiya*, où le jeune marabout continua à faire des *ziyâra* (visite, pèlerinage, quête religieuse) parmi les fidèles de la Kadrya. Ces faits nous ont été relatés par M. Morand, qui les nota au cours d'un voyage qu'il fit en Aurès, à l'époque où ils se passaient. Nous nous sommes inquiétée de ce marabout : sa mère, décédée, a été enterrée suivant le rite musulman, dans le cimetière commun des Ben Abbès (ancienne mosquée), où sa tombe est aussi délaissée que les autres ; quant à lui, il se trouve toujours à la *zaouiya* de Menaâ.

(5) La moyenne du nombre d'enfants par famille, pour trois *dechra* examinées, est la suivante : Arris, 4 ; Menaâ, 3 ; Tagoust, 3.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

mariage, les filles se séparent définitivement de leurs parents pour suivre leurs époux, les fils restent dans la maison paternelle ou construisent des habitations aussi rapprochées d'elle que possible. En règle générale, l'ensemble d'une famille est donc réuni dans un même groupe de maisons. Les ménages ont l'habitude de s'assembler, autour de l'auteur commun, à l'occasion des cérémonies (naissances, mariages, décès) et des fêtes religieuses.

Dans le groupement familial, l'aïeul occupe la place la plus importante : il est le chef honoré, consulté et obéi. Le respect qui l'entoure se manifeste dans les plus petits événements de l'existence, comme dans les cas les plus graves (mariages, divorces, affaires d'intérêts, conseils, etc...), car il est de règle que l'intérêt particulier s'efface devant celui de la famille. La malédiction, l'exhérédation sont les sanctions qu'il serait en droit d'infliger au fils qui ne s'inclinerait pas devant sa volonté. Il conserve son autorité sa vie durant, à moins que, très âgé ou malade, il ne juge préférable d'en déléguer l'exercice à celui de ses fils qu'il considère comme le plus capable de le remplacer. Toutefois, les prérogatives conférées à celui-ci ont, généralement, un caractère beaucoup moins énergique que celles dont jouit son auteur.

Quant à la femme, nous verrons qu'elle occupe dans cet ensemble une place qui, d'abord subalterne, devient de plus en plus considérable à mesure qu'elle avance en âge. Elle ne joue aucun rôle officiel dans la cité et ne fait pas partie des *jmâ'a*, mais il n'est point rare qu'elle intervienne dans les affaires publiques, en pesant sur la volonté de son mari.

Dans nombre de tribus, la famille est, à la fois, nomade et sédentaire (1). Le nomadisme n'a lieu que sur un faible parcours, les Chaouia ne dépassant guère la lisière du massif aurasien. L'hiver, beaucoup d'entre eux descendent vers le sud, où ils possèdent des palmiers (2) ; ils y font pâturer leur bétail et y échangent leurs produits. D'autres s'y rendent au printemps, avec leurs mulets, pour effectuer les battages, travail qui leur est payé en nature, sur la récolte, par les propriétaires de la région ; ils en reviennent lorsqu'ils

(1) Les Menaoui sont sédentaires. Il en est de même de la plupart des Abdaoui. Certains de ces derniers s'absentent cependant de leurs *dechra*, soit pour aller moissonner dans le nord, soit pour descendre vers le Sahara. Les Ouled Daoud sont demi-nomades ; nombre d'entre eux labourent dans la plaine de Medina, montent, l'été, sur le Djebel Ichmoul et descendent, l'hiver, à Baniane et M'chounech. Les Beni bou Slîman, les tribus de l'Ahmar Khaddou, du Djebel Chechar, les Oudjana, les Amamras se déplacent tous plus ou moins.

(2) Les Ouled Daoud sont propriétaires de la presque totalité des palmiers des Beni Ahmed, que ceux-ci ont été amenés à leur vendre pour payer leurs dettes de jeu.

www.asadlis-amazigh.com

ont amassé huit à douze doubles décalitres de grain, ce qui représente une charge ou une charge et demie de mulet. L'été certains quittent leurs jardins, échelonnés au creux des vallées, pour aller moissonner dans le nord ou pour aller rechercher des pâturages dans les montagnes ; la transhumance se fait même beaucoup plus des vallées aux crêtes, que du sud au nord et inversement. Les déplacements des demi-nomades sont réglés par le climat, dont dépendent l'abondance des pâturages nécessaires aux troupeaux et la maturité des cultures. Ils ont la même précocité et la même tardiveté que les saisons.

De longues caravanes sillonnent ainsi l'Aurès, les troupeaux poussés devant par les bergers, la famille suivant, hommes et femmes à dos de mulet, avec tout le matériel de campement et de ménage. Il arrive cependant, et c'est même le cas le plus fréquent, que, lors de ces migrations, la famille se scinde en deux groupes : l'un composé du chef, des vieillards et des femmes, reste dans le *dechra* ; l'autre, formé seulement de quelques jeunes gens, accompagne le bétail. Ces jeunes gens, bien qu'ils soient en droit d'emmener leurs femmes, préfèrent généralement les laisser au village, où elles sont alors placées sous la surveillance de leurs beaux-pères.

La famille chaouia, survivance probable d'une puissante unité politique et sociale, ne jouit plus de son ancienne prépondérance. Cependant, certains faits témoignent encore du rôle qu'elle a joué. C'est ainsi que la solidarité se manifeste de façon plus active au sein d'une même fraction, qu'entre individus de fractions différentes (1) et qu'en certains cas, l'entr'aide (*ahouîza*) nécessitée par les besoins de la vie domestique est circonscrite à ce groupe. Ce fait n'est pas le seul à témoigner du passé : quelques métiers, tel celui de bijoutier à Menaâ, se transmettent héréditairement et divers droits de priorité sont accordés à certains hommes ou femmes en raison de l'ancienneté de leur origine. On trouve trace de ces privilèges dans la cérémonie précédant les labours, dans le jeu de la *koûra* (2) et dans le rituel du 1er mai. Le 1er mai, ce sont des vieillards, chefs d'anciennes familles respectées, qui sont chargés de la préservation des biens de la terre contre les fléaux communs (grêle, sauterelles, etc...) : ils vont, à cet effet, ramasser quatre petites pierres plates dans

(1) Dans chaque village, les gens d'une même fraction sont groupés dans un même quartier. A Menaâ, notamment, il y a quatre fractions : les Ouled Slîman, les Ouled Khelif, les Ouled Yaya, les Ouled Khalfa.

(2) Voir : fête des labours, p. 267 et jeu de la *koûra*, p. 261.

le lit de la rivière, les portent à un *ṭaleb* qui, sur chacune d'elles, inscrit un verset du Coran, puis, se dirigeant ensemble aux quatre points cardinaux, les déposent à la limite des terres cultivées.

Les vieillards, qui sont les sages, les juges et dont la mémoire est le livre de la loi, sont d'ailleurs entourés d'un profond respect ; c'est pourquoi, à Menaâ, la mosquée Sidi Moussa, qui se trouve au sommet de la *dechra*, étant pénible à atteindre, une autre mosquée fut, pour eux, construite dans le bas du village.

L'activité de la famille se manifeste encore par l'assistance aux malheureux. Non seulement chacun doit donner le dixième de sa récolte aux pauvres, mais lorsqu'une infortune est connue d'elle, l'assemblée des notables, après délibération, en informe les riches Chaouia, afin que ceux-ci puissent la secourir par des dons en grains et autres vivres ; l'assistance aux malheureux résulte alors d'un véritable accord entre les familles fortunées et la cité.

L'hospitalité est également de règle en Aurès. La protection (*a'nâïa*) accordée à un étranger par une famille y est inviolable ; on peut la comparer à notre droit d'asile qui, au moyen âge, assurait l'impunité du coupable réfugié en certains lieux. Cette hospitalité est toutefois très simple, car le pays est pauvre ; le Chaouia, qui donne facilement le peu qu'il possède à son hôte et qui serait froissé que celui-ci refusât, ne pourrait en effet, fût-il aisé, lui réserver, comme l'Arabe, un accueil fastueux. L'étranger reçoit asile chez des particuliers ou à la mosquée. Ajoutons qu'il suffit d'un repas pris en commun pour empêcher la vengeance de s'exercer.

La femme jouit également de l'*a'nâïa* ; la protection qui lui est due est la sauvegarde de ses hôtes. Jadis, au temps des luttes entre tribus, l'individu qui se réfugiait chez elle était à l'abri, nul n'eût osé le toucher ; tout porte à croire qu'il en serait encore de même aujourd'hui. Ajoutons qu'en cas de rixe, sa simple intervention, son seul cri : « *El-ahnâ* ! *L'ahnâ* ! » (paix, tranquillité) arrête le combat. C'est là un privilège que les hommes lui reconnaissent d'eux-mêmes, sans y être contraints par les *qânoûn* ; celui qui ne le respecterait pas serait déconsidéré.

La puissance de la famille apparaît enfin, d'une façon très vivace, dans les cas de querelle, rixe, procès et, surtout, de crime. En cas de crime, les parents de la victime ont un droit de vengeance, qui peut s'éteindre à la suite d'un accord entre les deux familles, par le payement de la *dîya*, prix du sang versé, de la *da'isa*, prix du pardon accordé, et d'une somme variable, repré-

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

sentant le prix des effets de la victime (1). La *jmâ'a* intervient quelquefois, dans ces circonstances, pour faciliter l'entente.

I. — LA FILLE

Sa naissance. Comment elle est accueillie. — La naissance d'une fille n'est jamais désirée par les familles chaouia. La mère, elle-même, pour satisfaire l'orgueil familial, souhaite la venue d'un garçon et il n'est point rare qu'elle demande à la magie d'assurer la réalisation de ses vœux.

Dès que la matrone a reçu la petite fille, l'une des femmes de la maison, généralement une grand'mère, se charge de porter la nouvelle au père, qui, selon les convenances, attend à proximité de la demeure, se contentant d'interroger discrètement, de temps à autre, les parentes ou voisines. Il la voit apparaître et, déjà, devine qu'il n'a pas lieu de se réjouir : point de you-you d'allégresse, nulle précipitation, elle vient à lui sans hâte et lui dit, en manière de consolation : « Celui qui t'a donné une fille peut te donner un garçon, car, Dieu soit loué, la mère est saine et sauve ! » Le père reçoit la nouvelle sans colère, avec toute l'indifférence qu'elle comporte ; elle n'est, évidemment, annoncée à personne et le silence tombe sur l'événement.

Cette froideur est, en somme, logique : la fille ne fait qu'apporter à ses parents une charge nouvelle, que rien ne compensera dans l'avenir, elle ne conservera pas le patrimoine des aïeux, ne défendra pas l'honneur familial, ni celui de la cité, ne sera pas à même de protéger ses parents quand ils seront vieux ; bien au contraire, elle les quittera, au moment de son mariage, pour suivre son époux et faire la prospérité d'une autre maison. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elle soit traitée en quantité négligeable par son père. Comme nous demandions au vieux cheikh Boussaâd : « Combien as-tu d'enfants ? — Mohammed ! » nous répondit-il, nommant son fils avec fierté. Et cependant, ce bon vieillard a aussi quatre jolies filles, mais il négligeait de le dire. Nous avons posé cette question à plusieurs notables, nous en avons toujours reçu la même réponse ; un Chaouia ne mentionne jamais ses filles au nombre de ses enfants, s'il a des garçons. Ainsi la vieille formule de Tabrizy est-elle toujours vraie en Aurès : « Les fils de nos fils sont nos fils, les fils de nos filles

(1) Sur la *dîya* : voir p. 95, 96.

sont des étrangers » (1). L'indifférence paternelle n'est, peut-être, que le vague reflet de cette douleur qui suffoquait les pères (2), à la naissance de leurs filles, jadis, aux temps idolâtres où, loin d'être considérées comme un ornement de la vie (3), elles étaient, bien souvent, supprimées dès leur venue au monde (4).

Les sentiments paternels peuvent, il est vrai, se transformer en certains cas. Le Chaouia, lorsqu'il est déjà père de plusieurs garçons ou lorsque sa vieillesse approche, souhaite volontiers, non sans quelque égoïsme, la présence, à son foyer, d'un être jeune et dévoué, aussi accepte-t-il la naissance d'une fille avec une douce joie intime, sentiment qui, pour la même raison, est presque toujours éprouvé par les grands-parents. Chez les Abdaoui, dont les mœurs sont licencieuses, le contentement familial a souvent d'autres mobiles et se traduit moins discrètement ; il n'est pas rare, dans cette tribu, qu'une fille soit ouvertement bien accueillie, en raison des avantages que ses parents en escomptent pour l'avenir, si Dieu lui donne assez de grâce et de beauté.

Il est superflu d'ajouter, après la réception faite à la petite Chaouia, que nulle fête n'a lieu pendant l'octave de la naissance : pas de félicitation, de cadeau, de bête égorgée, de cris de joie (*aslîloû* ou *hilouîn*), ni de coup de feu. Seules, comme timidement, les femmes, proches parentes et voisines, qui aiment tendrement leurs filles, apportent des œufs frais à l'accouchée et font, entre elles, quelques *todfist* (5).

Le septième jour après la naissance, le père, le grand-père ou l'oncle choisit le nom de l'enfant parmi ceux des parentes décédées, ou encore un *ṭâleb* indique celui qui lui paraît être le plus propice en raison du moment de la naissance. Si, au bout de quelques jours, le bébé semble maladif, on demande au *ṭâleb* de changer l'appellation (6).

Voici quelques noms de femmes : Afia, Ahmâma, Ahniya, 'Aïcha, Aïda, Aljiya, Ambârka ou Mebârka, A'zîza, Batta, Baya, Chîkha, Fâṭma, Fettouma, Fiyâla, Ghaliya, Hafciya, Hannoûna, Houria, Keltoûm, Khadija, Khettouta,

(1) Tabrizy, *Hamâza*, 260-3, cité par W. Marçais, *Des parents ou alliés successibles en droit musulman*, 8.
(2) *Coran*, XVI, 60.
(3) *Coran*, XVIII, 44.
(4) *Coran*, XVI, 61.
(5) *Todfist* : sorte de beignet. Voir p. 144.
(6) On donne souvent aux petits garçons le nom du Prophète ou celui d'un marabout, car ils sont considérés comme préservant ceux qui les portent.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Khoukha, Meriem, Mes'oûda, Oum Rabaḥ, Ourîda, Roûba, Tourkiya, Yamîna, Zineb, Zobeida, Zohra, Zoûza.

Les premiers soins. — La matrone qui a procédé à l'accouchement soigne le nouveau-né (1). Elle ne lui fait point prendre de bain, mais elle lui essuie soigneusement le corps à l'aide d'un linge, lui introduit son index dans la bouche « pour faire remonter le palais », lui tire le nez pour provoquer un éternuement, lui masse la tête et la lui serre dans une bande ; elle le frictionne ensuite doucement avec de l'huile ou du beurre, poudre son corps avec du sel et ses articulations au moyen de henné pilé ou d'un mélange de feuilles de genévrier de Phénicie et d'écorce de pin séchées et pulvérisées, puis lui place un petit emplâtre de sulfure d'antimoine sur l'ombilic. Elle l'enveloppe alors dans un morceau d'étoffe. Certaines matrones se contentent, le jour de la naissance, de saupoudrer le corps du bébé et de l'emmailloter ; les jours suivants, elles l'oignent d'huile et le soignent comme il a été dit. Lorsque les parents ont eu, précédemment, d'autres enfants et les ont vu mourir peu après leur naissance, le nouveau-né est enveloppé dans une couche de farine et de sel.

Une fois soigné, le bébé est déposé dans un berceau préparé par une femme de la famille ; c'est un couffin d'alfa, suspendu, à l'aide d'une corde, aux poutres du plafond ou déposé sur une caisse ; il est rempli de chiffons ou, quelquefois, de sable recouvert de chiffons.

Le cinquième ou septième jour, lorsque tombe le cordon, l'accoucheuse enduit le nombril de l'enfant avec de l'huile et le recouvre de henné (2).

Une vieille tradition touaba veut, quand le nouveau-né est un garçon, que le cordon soit attaché au cou d'un chevreau faisant partie du bétail familial ; la jeune bête devient alors la propriété de l'enfant. Bien que cet usage ne soit pas considéré comme spécial au garçon, on ne le pratique que très rarement à la naissance d'une fille.

Préservation de l'enfant contre les puissances occultes. — Lorsque l'enfant vient au monde, les femmes prévoient son destin, suivant le jour et l'heure de sa naissance. Arriver sur la terre un lundi, un jeudi ou un samedi est de

(1) Parmi les vieilles femmes chaouia qui nous ont aidée dans l'étude de cette question et de toutes celles afférentes à la maternité, nous en citerons trois particulièrement expertes : l'une chez les Ouled Daoud, Ambârka bent Mes'oûd ben Ahmed ben Romani, l'autre à Menaâ, Douha Fâṭma bent Salah, la troisième chez les Beni Ferah, qui nous fut présentée par le caïd Bahmed.

(2) Les soins donnés au nouveau-né sont les mêmes, qu'il s'agisse d'une fille ou d'un garçon.

fort bon augure, ces jours étant favorables au voyage de la vie, comme à toutes entreprises. Par contre, naître un mardi ou un mercredi, surtout le dernier mercredi du mois, est désavantageux ; un proverbe dit d'ailleurs : « Naissance du mercredi, mauvais œil ». Sont enfin néfastes, en cette occasion comme en toutes autres, les jours *aḥsoûm*, du 24 *fourar* au 4 *mars* (février et mars de l'année julienne). Ils sont si dangereux que, pendant leur durée, le sanglier, dit-on, ne sort pas de son antre. L'heure de la naissance a également une influence sur le caractère : l'être qui naît à l'aube est doux et bon, celui qui vient au monde entre l'*açr* et le *maghreb* est méchant.

L'enfant étant exposé aux mauvais coups des *jnoûn* et à la méchanceté des personnes douées du mauvais œil (*ama'ïân* n. m., *tama'ïanet* n. f.), qui sont redoutées en Aurès comme dans tout le Maghreb, les femmes de la famille doivent veiller à sa préservation.

Dès sa naissance et pendant sept jours, dans la vallée de l'Oued Abdi, quarante jours chez les Touaba, on a soin de le dérober à tous les regards ; personne, à l'exception des proches parentes, n'est autorisé à le voir, pas même son père. Nous avons été reçue, en Aurès, dans une famille où venait de naître un enfant ; le père, qui nous faisait les honneurs du logis, nous introduisit, bien que les mœurs s'y opposassent, dans la chambre de l'accouchée, nous assimilant ainsi à sa propre famille ; une femme nous montra le bébé, que l'on distinguait à peine, enfoui dans l'habituel panier plein de chiffons : le père se détourna alors, pour ne pas voir son enfant, sur lequel la femme rejeta rapidement un linge. Au bout du laps de temps imparti, le bébé peut être montré, mais il faut éviter de le sortir durant la nuit.

Pour préserver l'enfant, on a également l'habitude d'attacher à son front ou à son cou une amulette écrite par un *ṭâleb* et de déposer, comme talisman, dans son berceau, un gros morceau de sel (1) et un couteau. Si, pendant la grossesse de sa femme, le mari a eu la bonne chance de pouvoir tuer un chacal, il en a fait sécher le cœur et l'a pilé ; le jour de la naissance, l'accoucheuse en fait absorber une petite quantité au bébé, avant toute autre nourriture, afin d'éclairer son esprit sur les choses occultes et de lui permettre, notamment, de comprendre, plus tard, la signification des cris du chacal, hurlant

(1) Le sel qui, dit-on, a le pouvoir de protéger contre les *jnoûn*, fait également partie des talismans de naissance dans la plaine de la Mettidja et au Maroc. Cf. Desparmet, *Ethnographie traditionnelle de la Mettidja, Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1918, 126-127.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

aux abords des maisons pour annoncer la joie ou le malheur. Le cœur du corbeau, qui a des vertus à peu près analogues, peut, le cas échéant, remplacer celui du chacal.

Ne point accomplir ces divers actes serait exposer l'enfant aux plus graves dangers, aussi les femmes ne l'omettent-elles jamais.

Non seulement les puissances occultes peuvent agir sur le bébé, mais elles peuvent atteindre sa famille par son intermédiaire. Il est alors leur instrument, parce que doué du mauvais œil. L'enfant qui naît avec les yeux glauques est une menace de malheur pour les siens, celui dont les cheveux poussent en épis, une menace de mort pour les frères et sœurs cadets qu'il pourrait avoir ; le *ṭâleb* ordonne généralement, dans ces deux cas, qu'une petite croix ou un losange (1) soit tatoué entre les deux yeux de l'*ama'îân*. L'enfant est également considéré comme un porte-malheur si sa naissance coïncide avec un décès ou une perte quelconque de biens : en ce cas, on se hâte de lui faire faire une amulette. Par contre, il porte bonheur à sa famille si sa venue correspond à une augmentation de patrimoine : une acquisition de bétail, par exemple.

Pour préserver l'enfant qui vient de naître, il faut aussi lui concilier les génies domestiques. Dans ce but, le premier mardi après sa naissance, vers minuit, la mère éteint le feu du *kânoûn*, met le bébé absolument nu et dit : « O gardiens de la maison, soyez ses compagnons dans la vie ! » Et toute la famille se tait. Ce moment d'obscurité et de silence, offert aux puissances occultes, leur permet de venir, en toute quiétude, faire la connaissance de l'enfant.

Allaitement et sevrage. — Aussitôt qu'il a goûté au cœur de chacal, le bébé est donné à sa mère, qui lui envoie un peu de lait sur la bouche, pour éprouver son instinct ; mais, dès qu'il fait mine de vouloir téter, la matrone s'en saisit, car il ne faut commencer à l'alimenter qu'une heure après sa naissance.

La petite fille doit, en principe, être allaitée pendant un an, mais, en fait, sa mère lui donne, au bout d'un mois, des purées de pommes de terre au beurre, du lait et du petit lait, vers le troisième ou quatrième mois, des œufs et des dattes, à un an, du café et, dès que poussent ses premières dents, de la viande. Il est donc plus juste de dire que, sevrée partiellement très tôt,

(1) Voir pl. XII-19, 16.

elle continue à prendre le sein jusqu'à un an, quelquefois même, lorsque sa maman veut la gâter, jusqu'à trois ans (1).

Pour sevrer son enfant, la femme chaouia s'enduit les seins de suie ou d'aloès ; le bébé, effrayé par la noirceur ou rebuté par l'amertume, refusant de téter, sa mère lui donne un morceau d'une belle galette, sur laquelle un *ṭâleb* a écrit une formule magique ; il s'en amuse d'abord, puis le porte à sa bouche et finit par le manger.

Le sommeil de l'enfant. Peur. Rires et pleurs. Premiers pas. Premières paroles. Dentition. — L'Aurasienne berce doucement sa petite fille qui, protégée par les talismans de naissance, dort dans son primitif berceau d'alfa, en chantant : « O Dieu, mon maître ! garde ton enfant en ta sainte protection, permets-lui de vivre et de grandir ! »

Elle est guidée, dans son apprentissage maternel, par les vieilles et les *tbîbat*, qui lui enseignent leurs procédés et à qui elle recourt lorsque la santé du bébé l'inquiète.

L'enfant se refuse-t-il au sommeil ? elle doit faire macérer des feuilles de henné pilées dans de l'huile et lui donner chaque soir une cuillerée du mélange.

Est-il sujet à la peur ? elle doit mettre sept petits morceaux de sel dans le feu, les plonger, dès qu'ils sont chauds, dans un pot rempli d'eau, placé sur la tête du bébé, puis aller les jeter à une croisée de chemin.

Sourit-il ? c'est que les anges, qui sont ses protecteurs et qui, un jour, lui apprendront à parler et à marcher, lui causent tendrement.

Pleure-t-il doucement, pendant son sommeil ? c'est, croit-on — au moins en certains lieux, notamment à Amentane —, qu'ils lui ont appris une triste nouvelle.

Pleure-t-il en se contorsionnant, en remuant les yeux et de telle façon que sa mère ne puisse le calmer en le berçant et en l'allaitant ? c'est qu'il est sous l'empire des *jnoûn* : il faut alors, pour le préserver d'eux, lui faire manger un petit morceau d'une galette sur laquelle des versets du Coran ont été inscrits par un *ṭâleb*, ou faire passer sept fois, autour de sa tête, un morceau de sel, qu'on jette ensuite sur un brasier, en disant : « Le mauvais œil est parti dans le feu » (2).

(1) Pour le garçon, l'allaitement dure dix-huit mois à deux ans ; le demi-allaitement se prolonge parfois quatre années.
(2) Le même procédé est employé pour guérir toute personne atteinte par le mauvais œil.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les pleurs de l'enfant sont particulièrement inquiétants lorsqu'ils se produisent au cours des visites faites à la nouvelle accouchée. On croit, en ce cas, que le mauvais œil a été lancé au nouveau-né par la femme qui l'a le plus complimenté de sa beauté : on se hâte, dès lors, de se procurer un lambeau de la robe appartenant à cette personne, d'y nouer un morceau de sel, de le faire, comme précédemment, passer autour de la tête du bébé et de le jeter dans le feu.

L'enfant tarde-t-il à marcher ? sa mère doit lui mettre sur les jambes une certaine quantité de grosses fourmis rouges. Les sentant courir, il se remue, cherche à leur échapper et finit par faire ses premiers pas (1).

Tarde-t-il à parler ? elle doit s'emparer d'un pigeonneau aussitôt après qu'il a reçu la becquée et introduire sa tête dans la bouche du bébé.

L'apparition des premières dents est célébrée par une petite fête. A cette occasion, la mère a préparé de l'*irâchmen* (2) ; elle en passe sur les gencives de l'enfant, afin que ses dents soient aussi fines que des grains de blé et lui en jette deux petites poignées de chaque côté de la tête ; puis les invitées se partagent le reste du plat et offrent quelques sous au bébé. A Tagoust, le blé est déposé sur une peau travaillée servant de tapis (*alemsîr* ou *reg'aa*) et offert, tout d'abord, à la personne qui a les plus belles dents, afin que l'enfant en ait, un jour, de semblables.

Quand, devenue grande, la fillette change sa première dentition, sa mère ne procède point d'une façon quelconque pour extraire la dent prête à tomber : elle la tire vers le haut ou le bas, sans l'ébranler de droite à gauche dans l'alvéole, et jette toujours la première qu'elle enlève au soleil, en disant : « Je te donne, soleil, une dent noire, rends-la moi aussi blanche que du lait » (3).

Les vieilles Aurasiennes, malgré leur expérience, sont souvent incapables de soigner les enfants ; aussi la mortalité infantile est-elle élevée (4). Elles recourent surtout à des talismans, en la vertu médico-magique desquels elles ont la plus grande foi : amulettes composées des deux premiers versets du

(1) Une tradition semblable existe dans la plaine de la Mettidja. Cf. Desparmet, *op. cit.*, *Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1921, 516.

(2) *Irâchmen* : mets. Voir p. 142.

(3) A Tébessa, les Arabes emploient une formule analogue : « Je te donne la dent du nègre, donne-moi celle de la gazelle ».

(4) Le nombre des décès survenus parmi les enfants de moins de deux ans fut, en 1924, de 178 pour les tribus de la commune mixte de l'Aurès, à l'exception des Beni bou Sliman. Si l'on rapproche ce chiffre de celui des naissances : 710 en la même année, on constate que le pourcentage ne manque pas d'être élevé.

Coran : « Louange à Dieu, maître de l'univers, Le clément, le miséricordieux », et fétiches divers ; ayant remarqué un jour, à Menaâ, un chien dont l'extrémité des oreilles avait été coupée, nous nous enquîmes de la cause de cette mutilation : les petits morceaux d'oreilles avaient été déposés dans le berceau d'un enfant gravement malade et l'avaient guéri.

Hygiène infantile. — L'hygiène infantile, comme toute hygiène, est complètement nulle en Aurès, la plus élémentaire propreté y étant elle-même ignorée. Les fillettes, dès qu'elles commencent à se tenir sur leurs petites jambes, se vautrent dans la poussière et la boue, habillées de *meqdha* si fragmentaires qu'elles ne valent pas un pagne, au milieu des autres enfants des deux sexes. Tous sont si accoutumés à la saleté, qu'elle ne les gêne nullement. Il nous souvient d'une petite fille que nous vîmes, un jour de juillet, assise au bord d'une route, jouant gravement avec ses pieds. Elle s'arrêta, pour fixer sur nous ses yeux merveilleux et éveillés. A cette époque, les mouches foisonnaient, à tel point que la pauvre enfant en était littéralement couverte : son visage et ses membres en étaient noirs ; elle ne faisait pas un geste pour s'en débarrasser et nous regardait placidement derrière cet écran de parasites. Faut-il ajouter que la fillette n'est baignée que rarement, comme d'ailleurs les grandes personnes, et faut-il s'étonner, dans ces conditions, de la fréquence des affections épidermiques et oculaires ?

Droits et obligations de la fille. — L'Aurasienne est soumise à la puissance paternelle jusqu'à son mariage, quel que soit son âge. Son père doit assurer son entretien : nourriture et vêtements, lui donner un nom et la marier. Il a sur elle le droit de correction, mais ne l'exerce que rarement ; il la traite même avec douceur, surtout lorsqu'elle est enfant.

La fillette est placée sous la garde de sa mère. Au décès de celle-ci, elle est confiée à la plus proche parente de la ligne maternelle, généralement à sa grand'mère ; si cette femme ne veut pas s'en occuper ou si elle ne convient pas aux membres de la famille paternelle, ces derniers peuvent demander à la *jmâ'a* de la remplacer par une autre qu'ils proposent. A Menaâ, lorsque la grand'mère maternelle ne veut pas exercer son droit de garde, elle choisit, elle-même, la personne à laquelle elle juge bon de le transmettre.

De même que c'est la mère qui allaite son enfant (1), c'est elle qui l'éduque et l'instruit, ou, plus exactement, qui procède à son dressage économique et

(1) L'allaitement est exposé p. 64 en ce qui concerne la fille et 102 en ce qui concerne la mère.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

social — questions dont le père se désintéresse complètement —. Elle lui enseigne qu'il ne faut point voler, lui inculque, dès son jeune âge, les qualités qu'elle doit avoir : douceur, respect de ses parents et des vieillards, obéissance, activité, et l'initie à la connaissance des travaux qui lui incomberont un jour.

La femme chaouia, dont l'amour maternel est plus fort que l'amour conjugal, remplit d'ailleurs son rôle avec une tendresse qui ne fait que s'accroître chaque jour, mais son affection est dépourvue du respect qui façonne, pour l'avenir, la délicatesse féminine ; elle n'a, devant sa petite fille, aucune retenue de langage ; cela explique, la promiscuité du logis et les jeux en commun avec les garçons aidant, la précocité de cette enfant.

A six ou sept ans, la jeune Aurasienne commence à porter son petit frère ou sa petite sœur sur son dos, à faire des courses et à mener paître les chèvres. Elle passe environ trois à quatre années de sa vie dans la condition de bergère.

Vers dix ans, dès qu'elle a la force de porter l'outre, sa mère l'envoie chercher de l'eau et des fagots, puis, graduellement, lui enseigne à vaquer aux occupations du ménage, à « remuer » le couscous (*izelli aberboûch*), à préparer la cuisine, à filer, à tisser et à faire tout ce qu'elle fait elle-même. C'est, très tôt, une vraie petite femme pleine d'ardeur au travail.

Les fillettes ne reçoivent, généralement, aucune instruction religieuse ; peu nombreuses sont celles qui savent réciter par cœur quelques versets du Coran (1), et on ne les rencontre guère que dans les familles maraboutiques ; mais toutes, à partir de douze ou treize ans, âge de la puberté, observent le jeûne du *ramadhân*.

Elles ne vont pas à l'école, l'instruction n'étant obligatoire que pour les garçons (2). Leurs pères n'en manifestent, en général, aucun regret, non qu'ils s'opposent à les mettre dans des classes mixtes, mais parce qu'ils considèrent comme impossible de les distraire de leur rôle économique. C'est pour la même raison que, tout en désirant voir s'instruire leurs fils, les Chaouia

(1) L'instruction religieuse est plus développée à l'égard des garçons. Ceux-ci se rendent à l'école coranique à la sortie de classe.

(2) L'Aurès manque d'écoles. Arris (chef-lieu de la commune mixte de l'Aurès) n'en possède pas : la classe y a lieu dans la salle des délibérations de la commune et, cependant, il faudrait en réalité quatre salles pour pouvoir répondre aux nombreuses demandes d'admission des seuls garçons. L'intérieur de la contrée n'est pas mieux pourvu : une dizaine de localités, dans la même commune mixte, nécessiteraient la création d'écoles, qu'il faudrait évidemment prévoir plus grandes si l'on voulait y admettre les filles. A Djemorah (commune mixte d'Aïn Touta), lors de notre séjour, le caïd nous demanda de signaler le désir des habitants de son douar de posséder une école.

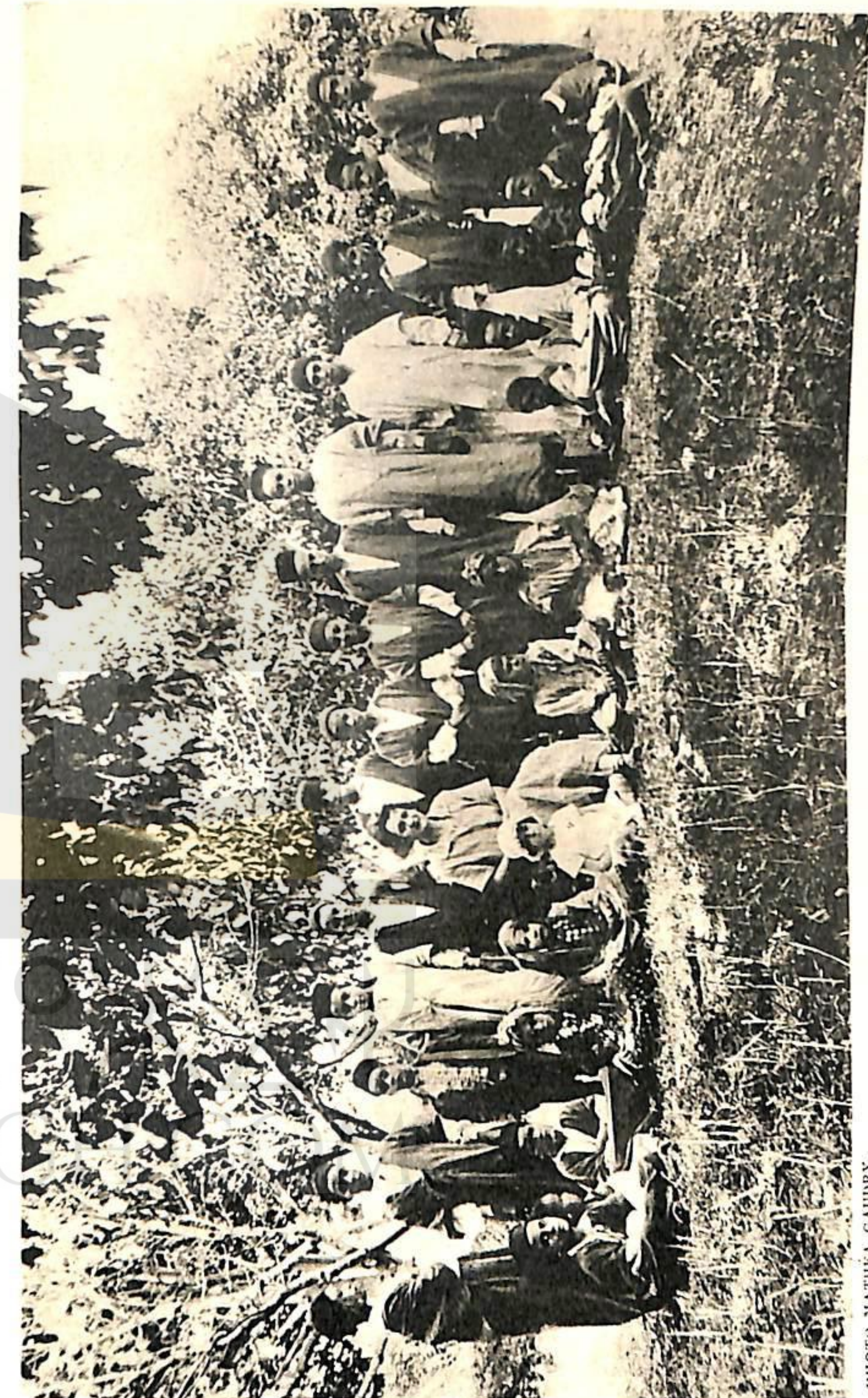


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

La classe d'Arris.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

ne leur laissent pas toujours le temps d'acquérir des notions élémentaires. Un jeune élève de la classe d'Arris ayant, un jour, manifesté l'intention de quitter l'école, l'administrateur lui en demanda la raison, insistant pour qu'il renonçât à son projet : « Je voudrais bien rester à l'école jusqu'à ce que j'aie de la barbe au menton, mais il faut manger », lui répondit le petit garçon, et il partit garder ses chèvres. Il avait résumé l'opinion de tous les Chaouia.

Afin de nous mieux renseigner sur les capacités des enfants, nous avons assisté à la classe qui leur est faite et nous avons questionné les instituteurs : les garçons comptent peu de sujets d'élite, mais ils présentent, dans l'ensemble, des qualités très satisfaisantes, ils travaillent avec plaisir, sans nonchalance, sont malléables et observateurs ; au bout de trois ans, les meilleurs élèves s'expriment convenablement et comprennent les mots usuels d'une conversation (1-2) ; quant aux filles, les instituteurs de Menaâ et d'Arris (dans les classes desquels se trouvent quelques fillettes d'agents communaux autorisées à entrer dans les écoles) leur reconnaissent les mêmes aptitudes. Or, nous estimons qu'à l'état fruste et à l'âge adulte, l'Aurasienne est très supérieure à l'Aurasien, le développement de l'intelligence féminine semblant suivre une progression normale, alors que le développement des facultés de l'homme paraît subir un arrêt dans la force de l'âge. L'ignorance des filles est donc regrettable.

Les jeunes filles chaouia jouissent de plus de liberté que les femmes mariées ; elles sont moins étroitement surveillées, dansent en public, lorsqu'elles sont très jeunes et peuvent même, chez les Abdaoui, notamment à Chir et à Teniet el-Abed, causer avec les hommes au dehors.

(1) Voici, à titre d'exemple, quelle était, en 1925, la composition de la classe d'Arris (pl. XIV), dirigée par Mme Dautremant :

33 élèves	22 Chaouia.	20 garçons 2 filles
	10 Arabes	8 garçons 2 filles
	1 Française, la petite fille de l'institutrice.	

(2) Si l'on songe que, la classe finie, ces enfants se replongent dans l'ambiance familiale et n'entendent ni ne prononcent plus un mot de français, on doit se montrer satisfait de leur effort et savoir gré aux instituteurs qui accomplissent cette tâche avec un zèle et un dévouement d'autant plus louables qu'ils se trouvent isolés au milieu des montagnes et dans des conditions d'existence très difficiles. Les instituteurs ne négligent pas de se faire, également, les éducateurs des enfants qui leur sont confiés. Il est à peine besoin de dire que, sur ce point, leur influence est de celles qui pourront avoir les plus heureuses conséquences.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Cela ne signifie pas qu'elles ne soient point protégées. Suivant les *qânoûn* touaba, toute insulte à l'adresse d'une jeune fille est punie d'amende et le viol est sanctionné par un meurtre (car il crée un droit de vengeance pour les parents) ou par le payement d'une amende variable, après arrangement devant la *jmâ'a*.

L'Aurasienne n'a, à l'égard de ses vieux parents, qu'une obligation alimentaire toute morale et relative (1) : la célibataire les aide par son travail, l'*'azriya*, lorsqu'elle ne vit pas avec eux, leur fournit des vivres, la femme mariée ne peut que se conformer aux volontés de son époux, c'est lui qui décide s'il doit ou ne doit pas nourrir les parents de sa femme. Dans certains douars, notamment chez les Rassira, l'aide alimentaire est complètement nulle : une femme recevant chez elle ses parents ne leur donne que le premier repas, ils pourvoient ensuite eux-mêmes à leurs besoins comme ils l'entendent ; aussi ont-ils généralement soin de se munir d'une petite musette remplie d'aliments, qu'ils apportent sur leur dos. Cette coutume peut s'expliquer par la pauvreté du Chaouia, qui suffit à peine à se nourrir lui-même. Il est, en effet, à remarquer que dans les tribus qui jouissent de plus d'aisance, notamment chez les Ouled Daoud, l'hospitalité offerte aux parents est absolument gratuite.

Le respect que les Chaouia professent à l'égard de leurs parents se traduit, entre femmes, de diverses manières : lorsqu'elles vivent ensemble, la fille décharge sa vieille mère des besognes pénibles, la consulte et tient compte de ses avis, mais le sentiment qui domine leurs rapports est l'amitié. La fille rend à sa mère l'affection profonde qu'elle en reçoit ; entre elles, existe une sympathie, une affinité, que précise leur habitude de pactiser à l'encontre de l'homme et que renforce le temps.

II. — LA FEMME MARIÉE

FORMATION DU MARIAGE

Le choix des époux. — Un vieux proverbe chaouia dit que « pour une fille, il n'y a que le mariage ou la tombe ». Il est, en effet, à remarquer que les célibataires sont très rares en Aurès ; seules renoncent au mariage (*erchil*)

(1) Les fils, au contraire, peuvent être contraints par la *jmâ'a* à leur venir en aide.

les jeunes filles qui, appartenant à des familles maraboutiques, ne peuvent s'allier qu'à des descendants de marabouts.

De même que la Kabyle et l'Arabe, mais contrairement à la Targuie, la Chaouia est mariée très jeune, généralement dès sa puberté. La précocité des unions peut s'expliquer par la pauvreté, les parents étant heureux d'alléger les charges du budget, par le souci du père de mettre fin à sa responsabilité et, souvent aussi, par la hâte de la jeune fille de contracter mariage, ce qui est pour elle la plus sûre façon de s'acheminer vers la liberté.

Quand l'Aurasienne est très jeune, c'est son père qui lui choisit un époux. Dès qu'elle a dépassé l'âge de la puberté, elle se charge souvent de le trouver elle-même, ses allées et venues hors de chez elle lui permettant de rencontrer des jeunes gens dans la campagne et les jardins.

Les filles voilées ont, cependant, moins de liberté que les autres. Ce sont les femmes de leur entourage qui vantent aux prétendants leur beauté, leur habileté à tisser la laine, l'abondance et le poids de leurs bijoux.

L'union est presque toujours conclue avec un Chaouia, exceptionnellement avec un Arabe établi en Aurès ; le goût d'indépendance de l'Aurasienne ne s'accommoderait pas de la vie imposée par les Arabes à leurs femmes.

L'homme, généralement plus âgé que la jeune fille qu'il épouse, cherche à resserrer, par une alliance, les liens familiaux. Il prend, presque toujours, sa femme dans sa fraction et s'unit souvent, soit à la fille de son oncle paternel ou, à défaut, maternel, soit à la veuve de son frère (1), mais à la condition que la fiancée soit belle et qu'elle connaisse les travaux de la laine, ainsi que ceux du ménage. S'il se marie hors de sa famille, c'est toujours avec une Chaouia ; les unions contractées avec des femmes arabes sont exceptionnelles, en raison, non seulement du mépris ancestral que l'Arabe professe à l'égard du Chaouia, mais aussi du pouvoir de séduction de l'Aurasienne, que l'homme considère comme supérieure à toutes les autres femmes et de l'impossibilité dans laquelle les femmes arabes seraient de pourvoir à toutes les obligations qui échoient à la Chaouia. Ainsi le sang berbère se perpétue en Aurès (2).

Dans le cas où les deux familles unies appartiennent à deux *çof* différents, la jeune femme passe de celui de son père dans celui de son époux.

(1) Les empêchements au mariage sont les mêmes que dans le rite orthodoxe.
(2) Aucun mariage entre Chaouia et Juifs. Une union entre une Aurasienne élevée par les Pères Blancs et un Européen propriétaire à Oued Taga.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les fiançailles. — Le jeune homme, dès qu'il a fait choix d'une femme, informe son père (à défaut : sa mère, quelque autre vieille femme ou un ami) de sa décision et le charge d'entrer en pourparlers avec le père de la jeune fille. Une conversation s'engage et les conditions du mariage sont fixées. Le jour même où l'accord intervient, le jeune homme est reçu chez sa fiancée, à laquelle il offre un bijou, par l'intermédiaire de sa future belle-mère. Ce n'est que dans le cas, d'ailleurs fort rare, où la fillette est voilée, qu'il doit attendre jusqu'au jour du mariage pour la voir.

Le cadeau fait par le jeune homme ou l'échange de cadeaux entre jeunes gens marque le début des fiançailles. Cette remise d'un gage n'est, toutefois, pas indispensable, certains Chaouia disent même qu'elle prouve un manque de confiance.

Les fiançailles, qui, en droit musulman, n'engendrent aucun effet de droit, ont un caractère quelque peu différent en coutumes chaouia, sans pouvoir, cependant, être assimilées au pacte de fiançailles kabyle (1), lequel est beaucoup plus rigoureux. A l'ordinaire, leur rupture n'entraîne qu'une restitution de cadeaux ou de frais avancés. Voici, cependant, certains cas dans lesquels elle est susceptible de sanctions : quand l'un des fiancés retire sa parole contre la volonté de l'autre, il doit lui abandonner les cadeaux qu'il lui a faits ; chez les Ouled Daoud, si une jeune fille, brisant son engagement, s'enfuit pour échapper au mariage, son père doit la ramener et l'obliger à respecter sa promesse, à moins que son fiancé renonce à l'épouser ; si elle se laisse enlever au cours des fiançailles, elle est libre, avec le consentement de son père, d'épouser son ravisseur, mais son acte étant considéré comme injurieux à l'égard de la tribu tout entière elle doit, outre la restitution des cadeaux au premier fiancé, payer à la *jmâ'a* une somme variable (une centaine de francs en moyenne) à titre d'amende, sans préjudice de la vengeance que le fiancé abandonné est en droit d'exercer à l'encontre de son rival. Enfin, si un père constate que le fiancé de sa fille a des relations avec une autre femme, il peut le mettre en demeure, devant la *jmâ'a*, d'épouser sa fille ou de lui rendre sa liberté.

La période des fiançailles n'a pas de durée déterminée. Elle peut être de plusieurs années (notamment dans le cas où le père promet sa fille au moment de la naissance) ou de quelques heures.

(1) Cf. A. Hanoteau et A. Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, II, 213.

Droit de contrainte matrimoniale. — La jeune Aurasienne peut-elle être contrainte au mariage ? Théoriquement, la question ne fait point doute : le droit de contrainte (*sighil* : par force) (1) existe partout en Aurès ; il appartient au père. Chez les Beni bou Slîman et les Ouled Daoud, le Chaouia peut disposer de sa fille dès le moment de sa naissance jusqu'à son premier mariage, quel que soit son âge et sans la consulter, de même qu'il est en droit de s'opposer à un mariage projeté par elle, s'il ne lui convient pas.

La coutume d'Aurès ne fixe point d'âge pour la conclusion de l'union, mais elle interdit la consommation du mariage des impubères. Elle est donc moins rude à l'égard de la femme que celles de la Kabylie et du Mzab, lesquelles permettent au père de livrer sa fille impubère au mari qu'il lui a choisi (2). Au Mzab, cependant, une atténuation est apportée à la rigueur des *qânoûn*, par le fait que la mère est autorisée à venir, chaque jour, chez son gendre, prendre des nouvelles de sa fille et constater son état de santé (3).

En fait, si la fillette est très jeune et s'il s'agit de son premier mariage, il n'est pas douteux que le père lui impose sa volonté et conclut l'union sans la consulter. Bien souvent alors, chez les Ouled Daoud et les Beni bou Slîman, le mari, sachant que cette enfant, parvenue à l'âge de treize ou quatorze ans, s'émancipera et craignant que, ce moment venu, elle ne manifeste son goût et refuse de consommer le mariage qui lui a été imposé, croit plus sûr de la faire élever dans sa famille, jusqu'au jour où les *qânoûn* lui permettront la consommation du mariage. Respecte-t-il, durant ce temps, la défense formulée par le règlement coutumier ? Il est difficile de le dire, car son infraction n'est généralement pas dévoilée. Toutefois, quand une plainte est portée à la *jmâ'a*, cette assemblée condamne le mari à payer une amende à ses beaux-parents. La mère de la jeune femme donne alors à celle-ci les soins que nécessite son état de santé. Notons que la petite Chaouia est quelquefois livrée à son mari, du consentement même de son père.

L'autorité du père, en fait de contrainte matrimoniale, se manifeste d'une

(1) Le mot *djebr*, employé par les orthodoxes musulmans, pour désigner le droit de contrainte matrimoniale, est à peu près ignoré en Aurès.

(2) Une commission a été constituée, par arrêté de M. le Gouverneur général Steeg du 6 février 1925, dans le but d'aviser aux mesures à prendre pour améliorer la condition de la femme kabyle. Elle s'est réunie sous la présidence de M. M. Morand, doyen de la Faculté de Droit d'Alger, et a tenu sa première séance le 12 mai 1925, la dernière le 19 janvier 1926. Au nombre des propositions élaborées par cette commission figure la fixation d'un âge matrimonial de quinze ans pour la fille.

(3) Nous devons cette observation à M. M. Morand, à qui elle fut fournie par le lieutenant Charlet, officier de bureau arabe à Ghardaïa.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

façon plus ou moins impérieuse suivant les tribus : c'est chez les Beni bou Slîman qu'elle est la plus forte et chez les Abdaoui qu'elle l'est le moins. Toutefois, quel que soit le lieu considéré, elle perd son efficacité dès que l'Aurasienne est pubère, la fillette de treize ou quatorze ans parvenant très souvent à la tenir en échec.

Lorsqu'un père s'oppose à un mariage, il arrive fréquemment, en effet, que l'homme enlève la jeune fille décidée à l'épouser. Il la conduit alors chez ses parents qu'il charge d'engager des pourparlers avec ceux de sa fiancée. Une entente aboutit généralement entre les deux familles et l'on accomplit les formalités d'usage. Si le père de l'Aurasienne refuse son consentement, les fiancés s'en passent et la conclusion du mariage a lieu. Pour éviter toutes difficultés, le Chaouia qui enlève une jeune fille a ordinairement soin, lorsqu'elle sort de chez ses parents, de l'envelopper dans son *bernous*, de lui faire traverser le village, afin que chacun puisse la voir ainsi vêtue et de la faire pénétrer, la première, dans la demeure de ses propres parents. L'acte qu'il accomplit en la revêtant de son *bernous* équivaut à un engagement mutuel irrévocable et lie même les deux familles : celle de l'homme ne peut refuser de recevoir la fiancée enlevée, celle de la jeune fille doit accorder son consentement au mariage. La famille qui se déroberait à cette obligation serait déconsidérée. Ces mariages par rapt sont très fréquents en Aurès, même dans la meilleure société ; en mai 1925, à Menaâ, nous vîmes une fillette en instance de fuite, qui escomptait déjà la capitulation de son père. La résistance de ce dernier serait d'ailleurs inutile, car sauf dans le cas où la fiancée est excessivement jeune, la consommation du mariage — que celui-ci ait lieu du consentement des deux familles ou par rapt — précède presque toujours sa conclusion.

La dot et ses accessoires. — En pays chaouia, la dot (*tilamitès*) apportée par le mari à la femme est, en principe, obligatoire. Elle peut être payée en nature (palmier, bétail, bijoux, etc...), en espèces ou en espèces et bijoux. Le prix des bijoux doit être défalqué de la valeur totale de la dot. Le trousseau, quelquefois réduit à un *elhâf* ou à un *tâjdîdh*, s'y ajoute au contraire, ainsi que les frais de repas, ceux-ci proportionnés aux moyens du mari.

La dot coutumière varie suivant les tribus : elle est de 300 à 500 francs chez les Ouled Daoud, de 500 francs chez les Ouled Abdi, de 275 francs chez les Beni bou Slîman (mais elle peut dans le douar Zellatou être portée à 500 francs si le fiancé n'est pas Chaouia), de 200 francs chez les Rassira. Ces sommes ne sont toutefois pas irréductibles et, dans une même tribu, la dot varie suivant le degré d'aisance des familles.

Elle est débattue entre les parents des futurs conjoints, ou entre le fiancé et son futur beau-père, celui-ci ne manquant pas, dans cette discussion, de faire valoir les qualités physiques et domestiques de sa fille, afin que le montant en soit le plus élevé possible.

Lorsque la dot est payable en espèces, les parties peuvent convenir que la moitié en sera immédiatement payée, devant la *jmâ'a*, et le reste à une époque déterminée, ou que le payement en sera échelonné sur plusieurs échéances.

En Aurès, comme dans le rite orthodoxe, la dot est la propriété de la femme, contrairement à ce qui se passe en Kabylie, où le prix d'achat est la propriété du père de l'épousée ou des parents qui ont conclu le mariage (1). Aussi l'Aurasienne a-t-elle généralement le droit d'en réduire le quantum : « Mes parents ont fixé une dot de 500 francs, peut-elle dire à son fiancé, mais je t'abandonne 100 francs. » Ce geste n'est pas tout à fait désintéressé, voici pourquoi : les aumônes faites, au cours de la vie conjugale, sur les biens de l'homme assurent à celui-ci, pour l'éternité, les bienfaits de Dieu ; or, la femme qui a fait abandon d'une partie de sa dot à son mari est censée contribuer à ces aumônes chaque fois qu'elles sont faites ; elle aura donc le droit de participer aux récompenses qui en seront le prix. La jeune mariée peut aussi stipuler que le montant de sa dot servira à acheter du bétail, un palmier ou de la terre.

Lorsque la dot comprend des bijoux, l'Aurasienne, à quelque tribu qu'elle appartienne, en prend immédiatement possession. Les espèces ou autres biens sont remis à son père, qui doit les administrer jusqu'à ce qu'elle soit apte à le faire personnellement. Dans les familles pauvres, notamment chez les Beni bou Slîman, il les conserve souvent jusqu'à sa mort. La femme peut également, si elle le préfère, donner l'administration de sa dot à sa mère, à un membre de sa famille, à un marabout ou à ces diverses personnes à la fois. Elle peut enfin, et c'est ce qu'elle fait le plus souvent, la confier en totalité à son époux, dès la conclusion du mariage : en ce cas la dot n'est pas versée, elle est purement nominale, l'homme en reste débiteur. Si l'Aurasienne emploie ce moyen, c'est uniquement parce qu'envisageant toujours, au moment du

(1) Cf. A. Hanoteau et A. Letourneux, *op. cit.*, II, 154.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

mariage, l'éventualité d'un divorce, elle veut éviter d'être « attachée » (*hekref, thekref*) par le lien conjugal. Elle n'ignore pas, en effet, que sa libération serait subordonnée à la restitution de la dot au mari, restitution qui pourrait présenter quelques difficultés, soit que ses parents chargés d'administrer la dot en aient disposé comme de chose leur appartenant ou que désireux de la conserver, ils fassent des objections au divorce, soit que, l'ayant elle-même perçue, elle l'ait dépensée ou convertie en bijoux. En laissant la dot entre les mains de son mari, l'Aurasienne demeure libre d'elle-même, sans perdre le droit d'exiger, au cas de décès de son époux, le prélèvement du montant de sa créance sur l'actif successoral.

Il est enfin un cas dans lequel la dot n'est jamais versée. Il arrive qu'un Chaouia dise à un autre : « Je te donne ma sœur, donne-moi la tienne ». Le mariage est fait sur le pied de l'échange, on troque « tête contre tête » (*ikhf dig ikhf*) ou, si l'on veut employer l'expression arabe, « frange contre frange » (*gouçça fi gouçça*) (1). Ce procédé, réprouvé par certains Chaouia, existe surtout chez les Beni bou Slîman et dans les tribus pauvres. Contrairement à ce qui se passe en Kabylie où, en pareil cas, le divorce de l'un des deux couples entraîne celui de l'autre, chacun d'eux garde, en Aurès, la liberté de rompre ou de maintenir son union indépendamment de l'autre.

Suivant les *qânoûn*, la femme perd son droit à la dot si son mari constate qu'elle n'est point vierge. Autrefois, ses parents devaient payer à la *jmâ'a* une amende variant de 125 à 250 francs. Aujourd'hui, leur fille leur est renvoyée honteusement et ils doivent restituer au mari les cadeaux et frais de noce. Toutefois, on l'a vu, la consommation du mariage précédant presque toujours sa conclusion, l'application de cette coutume est exceptionnelle.

Les biens personnels de la femme. — Exception faite des orphelines qui ont hérité de leurs familles, il est assez rare, quand l'épousée est une jeune fille, qu'elle possède des biens en se mariant. Le cas échéant, elle confie presque toujours l'administration de son avoir à un tiers, rarement à son époux. Cette façon d'agir, si différente de celle que nous avons exposée à propos

(1) On parle ici de la frange de cheveux coupés que les femmes portent sur le front. L'expression « *geç'a fi geç'a* » signifiant « plat pour plat », citée par Villot, *Mœurs, coutumes et institutions des indigènes de l'Algérie*, 68, est totalement inconnue en Aurès. Les diverses locutions : « *ikhf dig ikhf* », « *gouçça fi gouçça* », « *geç'a fi geç'a* » ne font que désigner le mariage par compensation ou *chighar* du rite orthodoxe musulman. Le terme « *ikhf dig ikhf* » n'est pas seulement employé pour dénommer ces sortes de mariages, il est très couramment appliqué à tous les marchés dans lesquels on troque à valeur égale.

de la dot, a cependant les mêmes motifs. En effet, envisageant encore ici l'éventualité d'une rupture, la femme veut éviter les entraves que son mari pourrait mettre au divorce en lui réclamant un salaire trop élevé comme payement de sa gestion. Elle ne lui confie guère l'administration de son patrimoine qu'au bout de quelques années de mariage ou quand l'union s'est affermie par une naissance.

Les biens personnels de l'Aurasienne, tant ceux qu'elle peut posséder en se mariant que ceux qu'elle peut acquérir dans la suite, lui restent propres. Elle est libre d'en disposer, en partie ou en totalité, sans le consentement de son époux. Ses droits sont donc les mêmes que ceux de la femme arabe (1).

Indiquons que l'on rencontre souvent, en Aurès, des femmes possédant du bétail et que certaines, même, sont propriétaires de palmiers, d'oliviers, voire de jardins ou de maisons, telles, à Menaâ, Bourek Fâṭma, Hadadi Ḥajja et Yamina bent Mezati.

Lorsque l'Aurasienne veut disposer de ses biens par testament, elle fait, devant la *jmâ'a*, une déclaration, qui peut être écrite s'il se trouve un *ṭâleb* dans l'assemblée, mais qui, ordinairement, est orale. Son mari (ou une personne désignée par lui) doit être présent, à peine de nullité. Au moment de la déclaration testamentaire, la *jmâ'a* cherche presque toujours à dissuader la testatrice qui voudrait faire sortir les biens de sa famille, en lui disant qu'il est mal d'avantager un étranger au détriment d'un parent.

Formalités. — Le mariage a lieu de préférence un lundi ou un jeudi. Il peut être célébré devant le cadi — un écrit en est alors dressé — ou devant la *jmâ'a* — verbalement — (2). Les Chaouia recourent presque toujours à la *jmâ'a*, parce que cette juridiction est composée de Chaouia et parce que, disent-ils, les frais sont moins élevés devant elle.

La fiancée est conduite chez son futur époux, le jour fixé pour la célébration. Celle-ci a lieu dans la demeure du mari, après le repas du soir. Les deux pères ou à défaut les proches parents ou encore le père de la jeune fille et le jeune homme lui-même (s'il n'a plus son père) procèdent aux formalités. La jeune fille n'y assiste pas. Le père du garçon renouvelle

(1) Exception faite des restrictions imposées par le rite malékite, dans lequel la femme ne peut, en matière de donation entre vifs et de cautionnement dans l'intérêt exclusif d'un tiers, disposer de plus du tiers de ses biens sans l'autorisation de son mari.

(2) En matière de mariage et de divorce, la *jmâ'a* est souvent réduite à deux personnes et un *ṭâleb*, dont la présence est indispensable. Ce sont presque toujours les mêmes vieillards qui sont requis.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

sa demande. Le père de la fille réclame la dot déjà fixée. On détermine les conditions dans lesquelles la somme sera payée. Le *tâleb* lit la *fatiha* (1) ; la cérémonie est terminée.

LES FÊTES DU MARIAGE

Les préparatifs. — Dans les familles riches, les fêtes du mariage constituent la plus belle cérémonie et la plus grande manifestation de joie en l'honneur de la femme.

La période des fiançailles est consacrée aux préparatifs ; une activité inaccoutumée règne dans les deux maisons.

La première chose dont il convient de s'occuper est le trousseau de la mariée. L'achat en incombe au fiancé et à son père, qui y procèdent dix à quinze jours avant la noce. Ils choisissent à leur goût la qualité et la couleur des tissus, à moins que la fiancée ne manifeste un désir. Ce sont des soies de teintes claires dans les familles riches, des indiennes à ramages chez les pauvres. La confection du costume est confiée, comme d'ordinaire, à un tailleur professionnel ou à des hommes sachant coudre ; mais alors que ces ouvriers travaillent habituellement chez eux, on exige presque toujours, lorsqu'il s'agit de faire les robes de la mariée, qu'ils viennent s'installer, avec leur machine à coudre, dans la maison du fiancé. Ils y sont bien nourris et bien payés, mais ils ne doivent pas en sortir avant d'avoir complètement fini leur ouvrage. On agit ainsi par mesure de prudence : il faut en effet éviter que le moindre morceau d'étoffe soit distrait, car il pourrait servir à exécuter des pratiques de sorcellerie à l'encontre de la mariée. On comprend dès lors que, les robes terminées, la famille éprouve une réelle satisfaction et la manifeste par des cris de joie et des coups de feu.

Le jeune homme doit aussi acheter des bijoux. S'il est trop pauvre pour en faire la dépense, et que sa fiancée n'en possède pas suffisamment, on en emprunte, car ils sont un élément essentiel du costume.

C'est également chez lui que la fête s'organise, avec l'aide de parents et d'amis accourus de tous côtés. Les hommes égorgent des moutons ou des chèvres, les femmes font de la *berboûcha* et apprêtent le henné de la fiancée.

(1) La *fatiha* est la première sourate du Coran. C'est une invocation religieuse qui appelle les bénédictions de Dieu.

Dans la famille de la jeune fille, on a d'autres soins. Un *aḥdouf*, sur lequel sont peints des cercles de couleurs variées, est empli de dattes grasses *deglet noûr*, de noix, de viande séchée, d'œufs durs et de graines de pin, tandis que, dans un *sakkoû* ou *tellîs* (sac double que l'on met sur le dos du mulet), sont versés huit doubles décalitres de blé. Ces cadeaux, auxquels est jointe une belle chèvre choisie dans le troupeau, sont destinés à la famille du jeune homme ; ils accompagneront la fiancée lorsqu'elle sera conduite chez son époux. Les femmes préparent aussi, dans des vases de terre, l'huile d'olive violemment parfumée, dont elles enduiront la chevelure de la jeune Aurasienne avant de la tresser et dont il restera toujours quelque peu pour l'onction de leurs propres cheveux.

La cérémonie du henné. — La fête commence la veille de la célébration par la cérémonie du henné.

Le soir, vers huit heures, le futur époux et ses amis se réunissent et, portant de petites lanternes aux reflets vacillants, se rendent à la demeure de la fiancée. Des musiciens ouvrent la marche, au son des flûtes (*tâjoûâqt*), des hautbois (*zourna*) et des tambours (*abendaïr*), suivent les amis des deux familles, puis les femmes vêtues de leurs plus beaux atours, l'une d'elles portant le henné dans un pot d'argile et toutes lançant leurs longs you-you de fête, qui, prolongés par la résonance des ruelles étroites, les annoncent à la fiancée.

Le père de la jeune fille offre à toutes ces personnes, arrêtées devant la maison ou groupées dans la cour, des fruits et de l'*aṭmîn* (1). Dans une pièce du logis, la mère teint de henné les mains de sa fille (2), tandis que chantent parentes et amies. Le reste du henné est employé par les autres femmes de la famille.

La cérémonie terminée, le cortège se reforme et, accompagné d'*aslîloû* et de coups de feu, retourne chez le fiancé, où la fête, réglée par un parent, se poursuit en danses et chants jusqu'au lever du jour.

Le jour du mariage. — Le jour du mariage, les parents du jeune homme viennent chercher la fiancée chez elle. Un cortège d'amis se joint à eux, une femme désignée par le père portant, sur son bras droit — car il possède de

(1) *Aṭmîn* : mets. Voir p. 143.
(2) Cet usage du henné au cours des cérémonies du mariage paraît fort répandu, non seulement au Maghreb, mais dans tout le monde musulman. Cf. W. Marçais et Abderrahmân Guigâ, *Textes arabes de Takroûna*, 399, note 15, et bibliographie citée par ces auteurs.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

la *barâka* (1) —, le trousseau de la mariée, un homme tenant par la bride le mulet sur lequel la jeune fille prendra place.

Le mulet est harnaché de façon spéciale et avec tout le luxe dont on est capable. Un *sakkoû* bourré de paille et solidement fixé sur son dos, est recouvert d'un beau tapis de haute laine, dont les bords sont enroulés de manière à former une sorte de nid : le *missân* (2) ; les parois et le fond du *missân* sont tapissés de robes de soie aux teintes claires. Le départ du mulet est salué de coups de feu.

Les femmes pénètrent seules, en chantant, dans la maison de la fiancée et, tandis qu'au dehors les you-you, la musique, les danses d'*'azriyat*, les détonations des fusils (*mokaḥla*) continuent, parentes et amies s'empressent autour de la jeune Aurasienne. Ce sont elles qui vont l'habiller. Plus tard, la jeune femme, à son tour, habillera ses parentes et amies, quand elles se marieront. Dans le logis, parfumé de nard indien, de musc et de rose, toutes les pièces du costume sont étalées et la toilette commence. Après le blanc *meqdha* aux manches de tulle et les *tâjbîbt* variées enfilées l'une après l'autre, le *elhâf* de soie claire — souvent rose — est élégamment drapé et retenu par une ceinture pesante aux tons sourds ; les cheveux bien huilés sont emprisonnés sous deux foulards de soie noire et rouge, suivant le goût classique, ou sous des foulards multiples aux coloris divers, suivant la mode actuelle, le turban blanc, savamment enroulé, est souvent pris dans un mouchoir de soie passé en jugulaire ou voilé d'un crêpe vert pailleté qui tombe sur les épaules ; les pieds disparaissent dans de rouges *belgha* aux pompons verts ou violets piqués d'or et d'argent, de massifs bijoux d'argent s'enchevêtrent à profusion de la tête aux chevilles, un voile est jeté sur le visage de la fiancée et, pour éloigner d'elle le mauvais œil, des épingles sont piquées dans son turban : elle est prête.

Elle quitte alors la demeure familiale. Chez les Abdaoui, le *bernous* paternel est étendu au-dessus d'elle, pour la protéger contre les regards ; chez les Touaba et les Beni bou Slîman, il est étalé sous ses pieds : un homme de sa famille y jette un *doûro* que ramasse le père. Dès qu'elle a franchi la porte de sa maison, un de ses parents saisit la petite Chaouia entre ses bras, l'assied dans le *missân* et la recouvre de robes et d'étoffes pour la cacher aux yeux de la

(1) *Barâka* : force sacrée qui réside en Dieu, dans les marabouts et dans tous les objets que la religion musulmane considère comme bienfaisants. Cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 439, et références données par cet auteur.

(2) Le *ḥassour* saharien n'est pas employé par les montagnards de l'Aurès.

foule. A ce moment, une femme, postée sur la terrasse de la maison paternelle, jette vers elle une poignée de dattes, pour que son union soit heureuse ; pendant le trajet, une autre lui lancera de l'eau (1), car l'eau, symbole de fécondité et gage de bonheur, est rendue, par sa rareté, comme vivante et sacrée (2).

Le cortège se met en mouvement, salué par une série de détonations. Les musiciens vont toujours en tête, puis viennent les femmes, certaines portant les cadeaux destinés à la famille du fiancé. La mariée les suit ; une parente conduit son mulet, en le tenant à l'aide de sa propre ceinture, qu'elle lui a nouée autour de l'encolure : ainsi, pense-t-on, l'épousée, elle-même attachée par le lien conjugal, ne divorcera pas ; des hommes, chargés de veiller sur sa personne, l'encadrent : l'un d'eux brandit un sabre derrière elle (3). La foule des amis ferme la marche.

A T'kout, on a coutume de s'arrêter sur les aires à battre : l'Aurasienne y jette, derrière elle, un plat de dattes que ramassent les enfants (4).

Arrivée chez son futur époux, la jeune Chaouia est transportée dans la demeure conjugale (5) à l'abri, cette fois, d'un *bernous* appartenant au père (ou à un parent) de son fiancé. Les décharges de fusils saluent son entrée et l'on égorge une bête pour écarter le mauvais sort.

La maison est parée : dans les chambres, les plus beaux tapis sont étalés sur le sol et jetés sur des cordes ; dans la cour, ils sont étendus sur les murs et sur les haies de clôture.

L'épousée prend place sur des coussins, à l'intérieur du logis ; sa belle-mère lui suspend au cou une amulette faite à son intention, par un *ṭâleb*, afin que la tranquillité et le bonheur règnent dans le foyer, et des femmes amènent, auprès d'elle, un petit enfant dont la présence est une promesse de maternité.

(1) En Kabylie, c'est la mariée qui, en arrivant au domicile de son époux, répand de l'eau sur les assistants. Cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, II, 218.

(2) Sur le pouvoir attaché aux libations d'eau, cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 476.

(3) Nous avons fréquemment constaté l'existence de cette coutume à Constantine.

(4) Cette coutume est très répandue. En Kabylie, l'épousée jette à la foule des noix et des friandises. Cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, II, 218. Les Grecs et les Romains lui jetaient des grains et des noix ; dans certaines localités françaises, les gens de la noce lancent des dragées sur les gamins et, dans les pays slaves, le père de la fiancée jette du blé sur tous les membres du cortège nuptial. Cf. L. Bertholon et E. Chantre, *op. cit.*, I, 582.

(5) Chez les Grecs, l'époux prenait la jeune mariée dans ses bras pour lui faire franchir le seuil de sa demeure, c'était la cérémonie du rapt. La jeune femme était considérée comme si elle venait de naître et non comme une étrangère recevant bon accueil. Cf. René Ménard et Claude Sauvageot, *Vie privée des anciens. Constitution de la famille*, 91.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Pendant ce temps, la fête s'organise ; les invités se massent dans la cour et aux abords de la maison, des jeunes femmes, assises sur des nattes, causent et poussent des *aslîloû* joyeux, d'autres dansent et chantent entre elles, tandis que les vieilles, groupées dans une pièce, laborieuses au milieu de cette joie, font la cuisine, préparant à profusion la *berboûcha* et les autres mets, car il serait contraire aux convenances qu'il n'en restât point après le départ des invités.

Vers neuf heures du soir a lieu le dîner. C'est un grand repas où sont obligatoirement servis la *berboûcha* et le *rfîs* (1). Tous les invités y prennent part, mais hommes et femmes forment des groupes séparés, sauf, toutefois, en quelques localités, telle Teniet el-Abed, où ils peuvent se confondre.

Le dîner est suivi de la fête de nuit ; celle-ci consiste en chants et danses d'*'azriyat*, ponctués par les coups de feu des hommes et les you-you des femmes. En quelques endroits, notamment à Beni Ferah, les hommes dansent aussi. A minuit, les musiciens cessent de jouer ; ils sont alors conviés à prendre des aliments. A partir de ce moment, les hommes, soit seuls, soit avec des *'azriyat*, organisent des *raḥbiya* (2). Pour retenir leurs invités le plus tard possible au milieu d'eux, les Chaouia ont coutume de leur dire, lorsqu'ils veulent se retirer, qu'ils courent un danger en s'en allant. Les amusements, interrompus par l'aube, reprennent dans l'après-midi ; ils durent ainsi trois jours et trois nuits, quelquefois même ils se prolongent pendant une semaine.

Les jeunes époux ne prennent part à la fête que d'une façon très discrète. L'épousée, à qui l'une de ses parentes tient constamment compagnie, car elle ne doit pas rester seule, ne danse que dans l'intérieur de la maison, devant les femmes. Le marié ne doit pas s'approcher d'elle et n'assiste aux réjouissances que de loin, sans s'y mêler.

Dans certaines familles, il rejoint sa femme pendant la première nuit de fête ; dans d'autres, plus nombreuses, durant la seconde seulement. Chez les Abdaoui, lorsqu'il vient à elle, il lui offre un foulard de soie noué, rempli de parfums, de savonnettes odorantes, de dattes, de figues (3), de cacahuètes. Chez les Touaba et les Beni bou Slîman, où la coquetterie féminine est, peut-

(1) *Berboûcha*, *rfîs* : mets. Voir p. 141, 143.
(2) *Raḥbiya* : danse chantée. Voir p. 272.
(3) Les Grecs offraient à la jeune mariée, au moment où elle pénétrait dans la demeure de l'époux, des figues et des coings, dont la saveur douce était considérée comme un emblème du bonheur tranquille dont elle allait jouir. Cf. René Ménard et Claude Sauvageot, *op. cit.*, 91.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

être, moins impérieuse et où les nécessités de la vie le sont davantage, le cadeau nuptial consiste en un *doûro* appelé *ḥaq'd-dkhoûl* (droit d'entrée) chez les Beni bou Slîman et *doûro laḥlâl* (*doûro* rendant la chose licite) chez les Touaba. A l'aube, le mari sort de la chambre nuptiale et tire un coup de feu, annonçant ainsi la consommation du mariage ; les you-you redoublent de frénésie et les femmes, se précipitant près de l'épousée, entonnent la chanson consacrée : « Ta matinée, chérie, est une matinée de colombe ! »

Trois jours après, l'Aurasienne, accompagnée d'une amie, rend visite à sa famille, à laquelle des cadeaux sont envoyés par les parents du mari ; ce sont, à Menaâ, la moitié d'une brebis, de la viande séchée et une musette pleine de blé ; chez les Beni bou Slîman, un plat de *therîd* (1).

Dans les maisons pauvres, les préparatifs sont presque nuls et la noce ne comporte ni musiciens, ni danseuses, ni mulet, pour transporter la mariée ; la joie s'exprime moins bruyamment ; on se contente de tirer quelques coups de fusil et seuls les intimes prennent part au repas.

LA VIE CONJUGALE

L'Aurasien et l'Aurasienne. — Avant de suivre la femme, au cours de sa vie conjugale, il convient d'examiner quelque peu le caractère des époux.

Obéissant à la loi générale, les Chaouia ont subi l'influence du milieu qui les entoure : ils lui doivent leur économie complexe, leur isolement matériel et moral et même leur caractère, aussi plein de contrastes que l'Aurès.

Farouchement indépendants, comme les gens de montagne, les Chaouia furent, au cours des âges, toujours prêts à la révolte et leur histoire impétueuse et négative entra toujours en tourbillon dans l'histoire du Maghreb ; aujourd'hui encore, la liberté leur est chose si indispensable qu'il n'est pas rare de les voir dépérir de langueur, au cours d'une détention prolongée. Ils ne sont cependant pas ennemis de l'autorité, ils la respectent même, lorsqu'elle sait se présenter à eux sous la forme de la justice, car elle répond alors à leur sens impérieux de l'équité. Individualistes et égalitaires, ils sont cependant profondément unis à leur famille, à leur tribu et resserrés dans l'indivision, à la faveur de leur pauvreté. Animés du plus vif sentiment de la propriété, imbus de particularisme et attachés à la parcelle de terre que les nécessités économiques les obligèrent à gagner par les armes, ils ne pourraient, comme font

(1) *Therîd* : mets. Voir p. 142.

www.asadlis-amazigh.com

les Kabyles ou les Mzabites, s'en éloigner pour aller travailler dans les villes : la nostalgie les ramènerait aussitôt en Aurès, car, semblables aux Celtes, dont leurs ancêtres furent peut-être les frères et qui « regrettaient trois pierres brutes au fond d'un golfe rempli d'îlots », les Chaouia regretteraient l'îlot de leurs montagnes mortes et la vie précieuse des vallées (1). Soucieux seulement d'eux-mêmes, il est naturel qu'ils se désintéressent complètement de notre politique et de notre méthode administrative (2) : ils les acceptent avec indifférence. Par contre, essentiellement conservateurs, ils se refusent à tout progrès, dès que celui-ci porte atteinte à leurs coutumes et à leurs habitudes (3) : ils s'en méfient. Ils se méfient d'ailleurs de tout et c'est ce qui explique leur manque de franchise : les Chaouia mentent (4), spontanément comme par stratégie de défense. L'attachement qu'ils manifestent pour leurs coutumes et leurs traditions, la fidélité qu'ils témoignent à qui sait s'imposer à leur respect n'empêchent pas qu'ils nous apparaissent, à travers les âges, comme facilement influençables et mobiles dans leurs sentiments, quoique très acharnés à les défendre : c'est ainsi que schismatiques et insatisfaits de leurs dieux, ils furent toujours prompts à brûler leurs idoles et qu'ils choisirent, suivant l'impression du moment, les éléments de leurs légendes et de leur foi. Ils demeurent aujourd'hui sceptiques et crédules, peu soucieux de pénétrer l'esprit du Coran, mais fanatiques dans son observance la plus étroite et dominés par les marabouts. Ils ne sont point inintelligents, mais, trop préoccupés par la lutte pour la vie pour avoir d'autres besoins que les plus matériels, ils restent enkystés dans leur ignorance, le cerveau alourdi par la paresse de penser. A l'historique mépris arabe, toujours aussi vivace, ils opposent un égal mépris et sont fiers d'eux-mêmes ; le caïd Kalla Mamar, qui est Chaouia, discutant

(1) Les Chaouia des montagnes, à part quelques exceptions, ne s'expatrient pas.

(2) Les Chaouia, appelés à élire les *jmâ'a* administratives, sont invités à se servir du bulletin de vote. Ne sachant pas lire, l'utilité de ce geste leur échappe complètement ; les agents de l'administration essayent gravement de la leur démontrer ; ils écoutent, obéissent, mais ne sont pas convaincus : les *jmâ'a* de leurs pères n'étaient-elles pas des assemblées équitables et sages ? La parole ne leur a-t-elle pas toujours suffi pour lier les contrats et fournir toutes preuves ? Pourquoi changer ? Tandis que nous traitons ce peuple arriéré comme un enfant retardataire, il nous considère, lui, en vieillard désabusé.

(3) L'administrateur principal de l'Aurès, M. Rigal, nous a conté la peine inouïe qu'il eut à faire accepter aux Chaouia d'Arris le système actuel des bassins d'irrigation, qui alimentent leurs terrains pour leur plus grande satisfaction. On peut ajouter que la résistance opposée à la loi musulmane est loin d'être brisée et que de nombreux Chaouia souhaiteraient être régis par leurs seuls *qânoûn*, à l'exemple des Kabyles.

(4) « Un Chaouia commence toujours par mentir », nous disait M. Rigal, qui, appelé à questionner souvent ses administrés, a pu s'en apercevoir. Ce besoin de transfigurer la vérité, même sans raison, nous obligea à bien des contrôles.

un jour, devant nous, avec un caïd d'origine arabe, de choses traditionnelles, mit fin à la conversation par cette phrase victorieuse : « Chez toi tu es l'arbre et je suis une branche, mais ici je suis l'arbre et tu n'es que la branche. » Bien qu'une nonchalance native les incite à ne travailler qu'en proportion des nécessités vitales, ils se montrent, quand il le faut, durs à la fatigue, inlassables marcheurs, admirablement laborieux et patients dans leur labeur, seule chose qui les intéresse, à condition, toutefois, qu'ils puissent en escompter un sûr rendement (1). D'une sobriété spartiate, d'une économie nécessaire, ils sont encore rusés comme nos plus madrés paysans, dès qu'il s'agit de la défense de leurs intérêts (2), et cependant généreux dans leur pauvreté et prêts à se démunir pour leur hôte (3). Enfin, exaltés et brutaux jusqu'à la sauvagerie, doux et bons jusqu'à la naïveté, braves avec mépris du danger, de ce même courage que loua Ibn Khaldoun (4), ils sont, encore, accessibles à la reconnaissance, respectueux de leur père, des vieillards, de leurs hôtes... Les Chaouia, peuple d'agriculteurs, ne veulent que vivre et travailler dans le calme, que nous assurons pour eux, autour d'eux.

Le caractère des femmes est, souvent, l'opposé de celui des hommes, mais, souvent aussi, il en est l'exagération. Impulsives et cédant d'un élan irrésistible à leurs sentiments, les Aurasiennes exécutent leurs décisions brusquement, coûte que coûte et sans réflexion (5) ; elles restent cependant capables, à l'occasion, de mûrir lentement leurs desseins et d'en prendre l'entière responsabilité, ce sont d'habiles intrigantes (6). Versatiles dans leurs sentiments, de la plus déconcertante manière, elles sont, cependant, affectueuses, sensibles et reconnaissantes (7) et aussi très attachées, comme les hommes, plus qu'eux,

(1) C'est ainsi qu'ils se refusèrent à planter des oliviers dans leurs jardins jusqu'au jour où, les essais entrepris par l'administration ayant réussi, ils entrevirent la perspective d'un gain.

(2) Les Ouled Ziane notamment n'hésitent pas à augmenter en quelques heures le prix d'un objet, s'ils ont pu se rendre compte que l'acheteur le désirait.

(3) Nous avons vu de pauvres gens, dans le logis desquels nous étions entrée, insister pour nous faire accepter quelques fruits, des œufs ou une poterie que nous avions examinée devant eux.

(4) *Hist. des Berb.*, I, 198.

(5) Certains mariages ou divorces sont conclus ou décidés en quelques heures.

(6) Nous connaissons, dans une *dechra* de l'Aurès, une femme tout à fait remarquable à cet égard. Pour acquérir de l'autorité sur les Chaouia, elle a jugé qu'elle devait se rapprocher le plus possible des représentants du pouvoir et, pour cela, a marié l'une de ses filles au domestique de l'administrateur et placé son fils et son cousin chez les adjoints ; elle cherchait, de plus, durant l'un de nos séjours, à marier sa deuxième fille à un caïd. L'administration n'est évidemment pas dupe de semblables intrigues, mais les Chaouia ont une grande considération pour cette femme.

(7) Parcourant, un jour, la *dechra* Arris, avec un adjoint de la commune mixte, M. Battestini, nous vîmes une vieille femme se précipiter vers lui et lui embrasser les mains avec effusion. Sur notre demande

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

même, à leur pays, dont elles ne s'éloignent guère, parce qu'elles n'en éprouvent pas le besoin, différant en cela des femmes kabyles qui sortent si facilement du leur et des Mzabites enfermées au Mzab par une règle austère. Elles se méfient de tout : maris, voisins, jnoûn et mauvais œil, cachent, sous une affabilité superficielle, une réserve pleine d'expectative, répondent évasivement aux questions qu'on leur pose, pour se donner le temps de la réflexion et étudient leur interlocuteur de leur côté (1), évitant soigneusement les conversations qui pourraient les entraîner à dévoiler leur science de magiciennes (2). Imbues du plus étroit mysticisme — sincèrement et par calcul, car la magie leur assure la domination de l'homme — elles sont, cependant, perfectibles et intelligentes ; et encore : travailleuses avec acharnement, parce qu'il faut peiner pour vivre, mais dépensières, avec la plus inconsciente désinvolture, dévouées jusqu'au sacrifice, passionnées jusqu'à la témérité, jusqu'au crime, tour à tour honnêtes et dépravées, enfin, douces et soumises, en apparence et par la force du dressage subi, mais en réalité, douées d'une absolue indépendance de caractère (3) et d'une volonté impérieuse jusqu'à la violence.

Droits et obligations de la femme. — La femme a droit à la cohabitation, à l'accomplissement du devoir conjugal (mais non à la fidélité de son époux), et à l'entretien : logement, nourriture (qui doit être abondante durant l'allaitement), vêtements et accessoires. Elle a le droit de recevoir ses parents, ainsi que ceux de son mari et de leur faire visite. Elle cause librement aux femmes, mais, seuls, les hommes appartenant aux deux familles peuvent pénétrer chez elle et lui parler au dehors. Elle sort le visage découvert, va au cimetière, mais ne peut s'éloigner de la *dechra*, voyager, se rendre sur les marchés, ni sortir durant la nuit, sans être accompagnée. Sa situation de femme mariée la plaçant sous la dépendance de son époux, elle est moins libre que la jeune fille et, surtout, que la vieille femme et l'*'azriya*.

M. Battestini nous conta qu'un an auparavant, il avait fait rendre à cette femme une vache que ses frères lui avaient volée.

(1) « Je n'entends pas », « je ne comprends pas », sont presque toujours les formules que l'Aurasienne emploie. Un jour que M. Rigal questionnait une femme au sujet d'un crime et qu'elle usait de ce moyen de défense, sans plus insister, il s'adressa au *khodja* (secrétaire) et, se servant lui aussi, d'un subterfuge : « Dites-lui que, si elle ne veut pas parler, je la ferai habiller avec les effets du mort ». Immédiatement, l'Aurasienne, retrouvant la compréhension et le souvenir, narra ce qu'elle savait.

(2) Nous avons remarqué cette méfiance durant les premiers temps de nos séjours en Aurès. C'est seulement lorsque nous fûmes bien connue des femmes, et qu'elles nous considérèrent comme une amie, que ce sentiment fit place à une cordialité profonde.

(3) Citons à ce sujet quatre femmes particulièrement connues en Aurès, parce qu'elles ont adopté la vie et le costume masculins. Ce sont : Khoukha bent Monda (de Tighanimine). Fâṭma bent Khelalfa (d'Ichmoul), Mebârka bent Boaziz (de l'Oued Taga) et Chikha bent Dernoum (d'Ichmoul). Parmi ces Aurasiennes, la première, une divorcée, et la deuxième, une célibataire, sont *'azriyat* ; les deux autres, toutes deux célibataires, sont considérées comme ayant toujours eu une conduite irréprochable. On demandait un jour à Mebârka bent Boaziz : « Pourquoi as-tu choisi cette existence ? » Elle répondit : « Il faut bien que je fasse ce que personne ne fait pour moi. » Cette fille, âgée d'une trentaine d'années, est réputée avoir commis un meurtre ; elle circule en tous lieux, armée de son bâton, dont on la sait prompte à se servir.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

Les femmes chaouia, avons-nous dit, sortent le visage découvert, quels que soient leur âge et leur rang social, qu'elles soient filles ou mariées, qu'elles se trouvent dans leurs *dechra* ou en voyage au milieu d'autres tribus. Quelques-unes pourtant, faisant exception à cette règle, ne sortent guère que la nuit, accompagnées et le visage caché par un voile, suivant la coutume musulmane. Le voile peut être imposé à l'Aurasienne par son père, son mari ou les parents de celui-ci. Cette coutume, importée dans la région par les Arabes, étant inconciliable avec l'indépendance sociale de la femme, comme avec son activité économique, et nécessitant l'emploi de domestiques pour les travaux du dehors, elle ne pouvait se généraliser ; aussi est-elle restée purement aristocratique et circonscrite à quelques très rares familles (1). Les Chaouia se montrent, d'ailleurs, libéraux sur ce point. Comme nous demandions, un jour, à l'un d'eux, pourquoi il n'avait pas voilé sa jeune épouse, il se recueillit un moment, puis nous répondit : « Les femmes voilées sont des prisonnières, un oiseau ne peut vivre sans air. »

A côté des Aurasiennes voilées par leur famille, il faut placer les épouses des marabouts, qui, ordinairement, le sont aussi. Enfin, certaines Chaouia, notamment chez les Rassira, se voilent pour danser. Cette habitude, qui n'est point en usage chez les Abdoui, est respectée à Tagoust.

Avant d'entreprendre sa carrière laborieuse et d'accomplir, en allant pour la première fois puiser l'eau nécessaire au ménage, l'acte qui marque le début de sa vie domestique, la nouvelle mariée a droit à prendre un repos, de longueur variable suivant les tribus et suivant la situation de fortune de son mari, durant lequel son principal souci est de s'embellir et de se parer. C'est une halte de trois jours, chez les Beni bou Slîman, de huit jours, chez les Ouled Abdi et chez les Ouled Daoud. Toutefois en quelque endroit que ce soit, si la famille

(1) A Menaâ, pour 154 familles, il y a 3 femmes voilées.

www.asadlis-amazigh.com

est pauvre, la jeune femme descend à la source dès le lendemain du mariage. La première prise de l'*aïdîth* ou *gerba* (outre pour transporter et conserver l'eau) est, chez les Beni bou Slîman, matière à réjouissances : des femmes réunies à la rivière remplissent l'outre de l'épousée, qui la charge sur son dos, tandis qu'hommes et femmes poussent des cris de joie. A Bouzina, le premier soin de l'Aurasienne est de confectionner une corde qui servira à attacher l'*aïdîth* sur ses épaules.

Maintenant que nous connaissons les droits de la femme, voyons quelles sont ses obligations.

La femme doit vivre au domicile conjugal, être fidèle à son mari, lui obéir, tenir son ménage et travailler dans la limite de ses forces. Le mari peut, si elle n'observe pas ces obligations, choisir le mode de sanction à lui infliger : il dispose du droit de correction et peut l'exercer sans autre condition que l'existence d'un motif sérieux, il a le droit d'enfermer sa femme, de la répudier sans motif et, enfin, en cas d'adultère, nous le verrons plus loin, de lui infliger la peine de mort : le meurtre n'est, selon les *qânoûn*, passible d'aucune sanction que du payement de la *dîya*.

Situation de fait de l'épouse dans son ménage. — La situation de fait de la jeune épouse durant les premiers temps du mariage est conforme à sa situation de droit.

L'Aurasienne, avons-nous dit, doit à son mari la fidélité. Celui-ci, qui est fort jaloux, exerce sur elle une surveillance attentive, si bien que, même dans les fractions où les *'azriyat* se livrent à la vie la plus licencieuse, la femme mariée est respectée. Nous allions, un jour, photographier une belle jeune femme qui remontait de la source vers la *dechra*, son outre pleine sur le dos, quand un Chaouia qui nous accompagnait, l'ayant effleurée de la main, pour lui indiquer qu'elle devait légèrement se retourner, s'éloigna soudain : il avait aperçu le mari qui, de la source, tout en bas, surveillait l'opération. Dans la soirée du même jour, nous rencontrâmes cet homme ; notre compagnon de route échangea avec lui force salutations et paroles amènes : « Vous le connaissez donc ? — Non, nous répondit-il, je lui ai parlé pour lui faire plaisir... A vrai dire, je n'étais pas très tranquille depuis qu'il m'avait vu toucher du doigt l'épaule de sa femme ; il aurait fort bien pu, quelque soir, me planter son couteau entre les épaules. » C'est ainsi, en effet, que les maris chaouia font respecter leurs droits.

Les manquements à l'égard des femmes mariées sont également sanctionnés par la coutume. Voici quelques dispositions du *qânoûn* de l'Oued el-Abiod à ce sujet :

« Quiconque s'est approché d'une femme en puissance de mari est condamné à donner un mulet ou sa valeur à la *jmâ'a*.

« Quiconque porte des coups à une femme doit payer, à la *jmâ'a*, une amende en nature, variable suivant les cas — l'estimation est faite par un *tbîb* — et donner 250 francs à la femme.

« Quiconque insulte une femme mariée doit apporter un bouc et faire un grand repas, auquel seront conviés les membres de la *jmâ'a* et le mari de l'insultée ; il doit également payer 250 francs au mari. » (1) (Notons que, le plus souvent, en pareil cas, l'insulteur est tué.)

L'Aurasienne doit obéir à son époux. Dès le début du mariage, celui-ci lui impose durement son autorité : « La femme est comme le *dîs* (espèce de graminée), nous disait l'un d'eux, si on la tient fermement, elle ne vous fait point mal, si on la tient doucement, elle vous coupe. » La jeune épouse souffre bien un peu de cette brutalité de commandement, qui froisse sa sensibilité, mais, dressée à la docilité par sa mère, elle n'ose pas réagir ; affectueuse, elle s'efforce, au contraire, de satisfaire aux exigences de son mari et se plie aux volontés qu'il exprime.

L'Aurasienne doit à son mari le travail dans la limite de ses forces. Elle s'acquitte de cette très lourde obligation avec scrupule et avec un merveilleux entrain : « Ce n'est pas à l'homme à faire notre travail », dit-elle fièrement, et plus la tâche est mâle, plus elle s'y attelle. Le Chaouia profite, avec assez d'égoïsme, de son courage. Une boutade très significative accuse cet état de choses : alors qu'on s'étonnait, un jour, de voir un vieillard épouser une toute jeune femme et qu'on lui faisait remarquer le danger qu'une telle situation présentait pour lui : « Bah, dit-il, je ferai bien vieillir celle-ci et une autre encore après elle. »

Le Chaouia a, sur sa femme, le droit de correction. Comme nous demandions un jour à un doux et bon Menaoui si les hommes avaient foi en la puissance des talismans pour assurer le bonheur conjugal, il hocha la tête et nous dit : « La meilleure amulette, c'est encore la trique. » De fait, le Chaouia bat sa femme. Est-elle allée en un lieu défendu ? a-t-elle reçu à son foyer une personne qu'il considère comme indésirable ? causé, dehors, à tel homme étranger

(1) Cheikh Boussaâd.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à la famille ? perdu un objet utile ? manqué de soins pour son ménage ? Une juste correction vient à point la ramener à une plus saine compréhension de ses devoirs.

On ne s'étonnera pas que l'Aurasienne ainsi traitée ne jouisse point de la considération de son mari. Il ne la consulte jamais, sur quoi que ce soit ; le proverbe : « Prends conseil de ta femme et fais exactement le contraire » reçoit donc une application journalière ; à peine lui demande-t-il son goût, lorsqu'il s'agit de choisir une étoffe destinée à la confection d'une de ses robes et encore fait-il l'achat lui-même.

Ajoutons que le Chaouia dispose seul du budget familial : « La femme, dit-il, ne connaît pas la valeur de l'argent ; partant, serait-il logique d'en mettre entre ses mains ? » Reconnaissons qu'il agit prudemment car, alors que sa femme, dépensière et coquette, n'hésite pas à se priver du nécessaire pour satisfaire son désir de parure, il sait, lui qui a le souci de subvenir aux besoins de la famille, être économe de son bien.

La situation de la jeune femme, dès les premiers temps du mariage, est donc, en tous points, défavorable. Elle n'est toutefois pas définitive. L'épouse, qui est d'abord, pour son mari, à peu près ce que la femme arabe est pour le sien : un être voué à l'asservissement, du fait de l'impureté et de l'infériorité de sa nature même, va bientôt s'émanciper et, de la situation subalterne dans laquelle elle se trouvait jusque-là, s'élever à celle de dominatrice, tandis que l'homme passe au second plan. Cette évolution est due à la supériorité de la femme chaouia qui, par son activité, sa puissance de travail, son habileté en toutes choses, le prestige que lui vaut sa science de magicienne acquise graduellement, dès le mariage, auprès de sa mère ou d'autres vieilles femmes, s'impose à la considération grandissante de son époux.

L'Aurasienne affirme sa personnalité en toutes occasions.

Semblable en ceci à la Targuie (1), elle ne tolère pas l'infidélité de son mari. Et cependant, la coutume lui est, sur ce point, moins favorable que par le passé. Autrefois, en effet, l'adultère de l'homme était puni d'une amende, chez les Beni bou Slîman et chez les Ouled Daoud : on se saisissait d'un bœuf ou d'un mouton appartenant au coupable et la bête faisait les frais d'un grand festin que se partageait la *jmâ'a*. Aujourd'hui, cette sanction n'existe plus et, cependant, il n'est point rare qu'une Chaouia demande le divorce et l'obtienne, motif pris de l'inconduite de son époux. On pourrait donc dire que le

(1) Cf. H. Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, 429.

délit n'est plus réprimé, mais que l'injure faite à la femme subsiste toujours. Une Aurasienne nous disait : « Que mon mari me batte, mais qu'il ne me soit pas infidèle, car, en ce cas, bien que nous soyons vieux, je le quitterais immédiatement » et l'on nous a conté qu'une femme, ayant appris que son mari avait donné de l'argent à une *'azriya*, se rendit, armée d'un bâton, dans la fête où celle-ci dansait et là administra une rude correction à son époux.

Dans le ménage, les époux sont des égaux : lorsqu'ils voyagent, tous deux prennent place sur le même mulet ou y montent tour à tour ; on voit rarement chez les Chaouia, cas très fréquent chez les nomades sahariens et chez les gens du Tell, la femme cheminer pédestrement auprès de l'homme monté sur sa mule et si, par aventure, elle fait la route à pied, c'est parce qu'elle le juge utile et non pour obéir à l'injonction égoïste de son mari.

Non seulement l'Aurasienne n'obéit plus à son époux — que si bon lui semble —, mais il se plie à ses volontés. C'est elle qui dirige le ménage. Durant nos séjours en Aurès, nous nous rendions souvent chez une Touaba, veuve et mère de cinq enfants, remariée à un Marocain employé à la commune mixte. Cet homme brutal et connu pour son caractère irréductible n'obéit à personne ; pourtant, sa femme en a eu raison. Elle lui a imposé ses trois garçons et ses deux filles ; il les nourrit tous et jamais, dans les scènes de ménage qui éclatent entre cette Aurasienne et son mari, au sujet des enfants, l'intérêt de ceux-ci ne cède devant la volonté de celui-là. Aussi l'administrateur nous disait-il, un jour, constatant le peu d'obéissance de son indomptable ouvrier : « Je vois venir le moment où je ferai passer mes ordres par sa femme. »

Dans ce ménage transformé, l'homme consulte sa femme chaque fois qu'il doit prendre une décision importante et c'est à la finesse de son épouse qu'il s'en remet dans les cas graves. Au moment de la conscription, toutes les jeunes recrues de l'Aurès sont centralisées à Arris, où elles arrivent, sous la conduite des caïds et *ouqqâf* (surveillant), accompagnées de leurs parents. Des femmes sont là ; ce sont elles, les vieilles usées par le travail ou les jeunes entourées de leurs enfants en bas âge qui, devant la commission, feront valoir les motifs de dispense. L'une d'elles, nous voyant passer, sort de sa tente et, nous exposant son cas, le défend avec chaleur et dignité. Toutes en feraient autant.

A mesure que l'autorité de l'Aurasienne s'établit dans le ménage, la jalousie de l'homme, si brutale au début, se fait moins violente. Elle ne s'atténue

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

cependant que lentement. Le Chaouia tient furieusement à sa femme — c'est ce qui explique sa brutalité et sa faiblesse — comme il tient à son argent, à ses grains, à ses fruits et demeure fort capable, dans un sursaut de colère, de saisir sa *mokaḥla* et de la tuer. Mais à la longue, il s'apaise, dominé par la volonté de son épouse et alourdi par les philtres qu'elle lui prépare. Il est à remarquer que les crimes passionnels ont surtout lieu sur la personne de très jeunes femmes.

Telle est l'évolution qui se produit dans le caractère de la Chaouia et dans son ménage.

Malgré le grand ascendant qu'elle exerce sur son mari, il est une question qui échappe toujours au contrôle de la femme : en aucun cas elle ne dispose du budget familial, en aucun cas, elle ne parvient à tenir les liens de la bourse. Si le Chaouia cache soigneusement son argent et enferme ses provisions de grains et de fruits dans la *gel'a*, c'est non seulement pour les mettre à l'abri des voleurs, durant ses absences, mais aussi pour les soustraire au gaspillage de sa compagne et pour contrôler les besoins du ménage. L'Aurasienne ne s'en met d'ailleurs pas trop en peine. Lorsqu'elle a envie d'un bijou ou d'un colifichet quelconque, elle s'arrange toujours pour voler à son mari de l'orge ou du blé, s'il ne veut pas lui en donner, et pour les troquer contre l'objet désiré.

Il est à noter que les femmes chaouia exercent leur influence en des domaines qui, à première vue, semblent leur être étrangers et qui dépassent le cadre familial ; les querelles de *çof*, notamment, leur doivent souvent plus qu'on ne croit. Ces femmes, que nous avons vues, usant de leur autorité, arrêter une rixe, savent aussi et à merveille inciter les hommes à l'action par leurs insinuations habiles et, lorsqu'ils en viennent aux mains, elles n'hésitent pas, armées de bâtons et de pioches, à entrer dans la mêlée, exaltant encore le zèle des combattants par leurs cris d'ardeur. Leurs you-you de guerre, survivance de mœurs dont on retrouva la trace au Mzab, lors du siège de Guerara, en 1815 (1), ont paraît-il retenti en 1916 pendant l'attaque du bordj d'Aïn Touta.

Les Aurasiennes ne sauraient, on le voit, être, comme les Berbères de Kabylie, traitées de choses humaines (2). L'immense influence dont elles disposent les rapproche plutôt des femmes touareg (3). Nombreuses sont

(1) Cf. de Motylinski, *Guerara depuis sa fondation*, 50, note 1.
(2) Cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, II, 148.
(3) Cf. M. Benhazera, *Six mois chez les Touareg du Ahaggar*, 13.

celles dont l'esprit d'intrigue et l'habileté à ourdir, dans l'ombre, des machinations plus ou moins diaboliques, feraient, dans une autre société, de précieux et dangereux instruments d'action et qui, là même où elles se trouvent, mais en d'autres temps, seraient parfaitement de taille à brandir le drapeau de la Kâhina et à entraîner les hommes sur leurs pas.

Monogamie. — Bien que la polygamie ne lui soit pas interdite, le Berbère d'Aurès est monogame, comme le Kabyle (1) et le Targui (2). A cela deux causes principales : sa pauvreté et la volonté de l'Aurasienne, qui tient à être seule maîtresse chez elle et préférerait divorcer, plutôt que de vivre avec une autre femme. D'ailleurs, le Chaouia, qui connaît bien les sentiments de sa compagne à cet égard, ne prendrait jamais une deuxième épouse sans s'être, au préalable, assuré du consentement de la première. Ainsi, alors que la femme arabe partage volontiers le fardeau quotidien avec d'autres femmes, l'Aurasienne préfère le porter seule, si lourd soit-il. La très rare présence de deux ou trois épouses au foyer s'explique généralement par l'absence d'enfant de la première union (3).

L'adultère de la femme. — L'adultère de la femme a toujours été sévèrement réprimé en Aurès, où il crée un droit de vengeance pour le mari.

Autrefois, l'épouse adultère était égorgée et sa chair réduite en lanières était jetée sur un jujubier sauvage, où les chacals et les oiseaux la dévoraient jusqu'à ce qu'il n'en reste plus (4).

Aujourd'hui, l'homme, seul juge de la nature de la sanction à infliger à l'infidèle, a le droit de la répudier ou de la tuer (5). Il en a même, en quelque sorte, l'obligation, car le déshonneur qui l'atteint s'étendant à toute sa famille, celle-ci est en droit d'exiger qu'une sanction soit prise à l'égard de la coupable. Généralement il la répudie.

(1) Cf. A. Hanoteau et A. Letourneux, *op. cit.*, II, 166-167.
(2) Cf. H. Duveyrier, *op. cit.*, 429 ; M. Benhazera, *op. cit.*, 18.
(3) Nous avons, à titre d'exemple, relevé les chiffres suivants :

Noms des *dechra*	Nombre d'hommes	Nombre de bigames
Arris	375	3 (2 sont frères)
Menaâ	573	1
Tagoust	559	4

Les marabouts font exception à la règle et sont généralement polygames.
(4) Cf. G. Mercier, *Mœurs et traditions de l'Aurès. Cinq textes berbères en dialecte chaouia*, 47, extrait du *Journal asiatique*, 1900.
(5) Le Chaouia méprise, en cela, les prescriptions du Coran : IV, 19, 30.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le Chaouia n'a le droit de tuer son épouse que s'il est sûr de l'adultère. Pour en être sûr, il n'est pas indispensable qu'il l'ait surprise en flagrant délit, une dénonciation, provenant d'une personne en qui il a pleine confiance, lui suffit. Il cherche, cependant, à établir sa conviction sur des présomptions et, pour cela, fait surveiller les allées et venues des hommes autour de sa maison, épie ou fait épier les faits et gestes de sa femme. Lorsqu'il ne peut relever aucun tort à la charge de cette dernière, aucun fait qui lui permette de douter de sa fidélité, il est, d'ordinaire, assez enclin à continuer paisiblement la vie conjugale, mais il arrive souvent alors que le dénonciateur, qui appartient à sa famille et qui se considère comme le défenseur de l'honneur familial (*ḥarma*) : père, frère, voire fils, revienne à la charge, précise ses accusations, s'indigne et fasse honte au mari, jusqu'à ce que, persuadé de la culpabilité de son épouse, celui-ci se décide à la répudier ou à la tuer.

Le droit de vengeance ne s'exerce pas de même manière dans toutes les tribus. Généralement, un Beni bou Slîman tue d'abord l'amant supposé et, bien souvent, la femme ensuite (1) ; un Touaba tue seulement la femme (2), il n'exerce sa vengeance sur les deux coupables que lorsqu'il les a surpris en flagrant délit. Comme nous nous étonnions qu'une répression aussi sévère puisse être exercée sur des accusations aussi fragiles, un vieux notable (3) nous dit : « La question est très grave, on sait ce qu'elle entraîne et jamais personne n'accuserait faussement une femme. »

Voici, à titre d'exemple, un cas dans lequel le mari a tué sa femme sur une simple dénonciation. Dans le courant de juillet 1923, un homme de Tadjmout (4) alla moissonner sur ses terres, à une certaine distance de là. Il resta absent pendant un mois. A son retour, son père lui déclara que, profitant de son éloignement, sa femme s'était rendue coupable d'adultère. Il désigna le complice et conclut : « Il faut la répudier ou la tuer. » Le mari, malgré une minutieuse surveillance, n'ayant rien constaté qui pût autoriser un soupçon, continua à vivre comme par le passé. Le père, surpris de cette attitude, renouvela alors ses accusations et insista jusqu'au jour où, convaincu, l'époux se rendit chez l'amant supposé, le tua, revint chez lui et tua sa femme.

Il est cependant à remarquer, nous l'avons dit, qu'à l'ordinaire le mari

(1) Si Abdelhafid ben Mahaya.
(2) Cheikh Boussaâd.
(3) Si Mahaya.
(4) Douar de l'Ahmar Khaddou.

satisfait l'honneur familial en répudiant sa femme. Lorsqu'il la tue, il obéit plutôt à un sentiment de jalousie, qui, d'ailleurs, se manifeste même après le remariage de la femme répudiée (1). Le fait suivant, que nous citons à l'appui de cette idée, nous a été rapporté par des notables qui en ont été les témoins. En 1924, une jeune femme, divorcée d'un Touaba, nommé Boubchir, se remaria. A quelque temps de là, son deuxième mari ayant remarqué qu'il était, de la part du premier, l'objet d'une étroite surveillance, s'inquiéta et, ne voulant pas être, perpétuellement, sur le qui-vive, répudia son épouse. Elle convola bientôt en troisièmes noces. Boubchir reprit immédiatement ses desseins de vengeance et, brusquement, un jour, sous prétexte de venir voir sa fille qui vivait chez son ex-femme, il se présenta devant celle-ci et la tua (2).

Après le meurtre pour adultère, comme après tous les crimes, le meurtrier entre en pourparlers avec les parents de la victime, qui ont un droit de vengeance. Accompagné des membres de sa famille, il se présente à eux, les mains liées derrière le dos, requiert son pardon et offre le prix du sang versé. On discute, l'accord se fait ; le père de la victime (à défaut sa mère ou quelqu'un des siens) vient à lui et, en prononçant la formule : « Tu es pardonné », détache ses liens. Le meurtrier paye alors la *dîya*, la *da'îsa* et le prix des effets de la défunte. Pour sceller la réconciliation, la famille en deuil l'héberge, dès lors, ainsi que ceux qui l'ont accompagné, jusqu'au lendemain ; ce jour-là, il offre un grand repas à toutes ces personnes et à la *jmâ'a*. A partir de ce moment, la vengeance ne peut plus s'exercer entre les membres des deux familles : on dit « qu'ils se sont lavés le cœur ». Si, d'ailleurs, des représailles avaient lieu après payement de la *dîya* et de la *da'îsa*, non seulement la *dîya* devrait être remboursée, mais une amende de 1.500 francs (chez les Ouled Daoud) devrait être payée à la *jmâ'a* par le coupable. D'une façon générale, les Chaouia respectent leurs engagements. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un crime commis pour toute autre cause que celle d'adultère, il arrive, lorsque la victime a laissé de jeunes enfants, que, plus tard, ceux-ci exercent leur droit de vengeance. Ils estiment, en ce cas, que n'ayant pas touché personnellement la *dîya* et la *da'îsa*, ils ne sont pas liés par l'engagement de leurs ascendants. La vengeance n'est alors que différée.

(1) Voir p. 97, note 1.
(2) Boubchir, traduit devant la Cour criminelle de Batna, a été condamné à dix ans de travaux forcés, qu'il purge en ce moment.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

Les sommes exigées en payement de la *dîya* et de la *da'isa* varient suivant les tribus ; elles sont de moitié moins élevées pour une femme que pour un homme. La *dîya* payée pour une femme est de 750 francs chez les Ouled Daoud, de 500 francs chez les Beni bou Slîman ; la *da'isa* est de 250 francs, mais les parents de la victime font toujours abandon d'une partie de cette somme ; quant au prix des effets, il est variable : environ 150 francs.

D'une façon générale, l'adultère n'est donc pas toléré par les Chaouia. Il arrive cependant, quelquefois, que les Abdaoui se montrent peu intransigeants. En ce cas, la famille du mari, qui se trouve atteinte par le déshonneur, mais qui ne dispose pas du droit d'exercer elle-même la répression à l'égard de la femme, rejette toute la honte sur l'époux complaisant, auquel elle inflige un blâme public. Divers procédés sont employés : une nuit, se glissant aux abords de sa maison, quelques parents du mari défoncent sa porte à grand fracas, transpercent sa terrasse et, s'il sort de chez lui, lui administrent une rude correction ou, ayant barbouillé sa porte de chaux grasse et d'excréments, ils y accrochent une bête crevée ou encore, ayant, toujours la nuit, creusé une tombe dans son jardin, ils déposent, près d'elle, une civière et fichent en terre des morceaux de bois simulant un homme armé d'un fusil : en ouvrant sa porte, le mari complaisant servira de cible à l'homme de bois et pourra déposer sa dignité conjugale dans le sépulcre qui lui est offert.

Le complice de la femme adultère est puni par les *qânoûn*. Autrefois, avant l'établissement du gouvernement français, la coutume de Chir disait que : « Quiconque s'était enfui avec une femme en puissance de mari et avait cohabité avec elle était laissé en possession de son bien, mais devait payer au mari la somme réclamée par ce dernier comme prix de son mariage » (1) et la coutume de Tagoust : « Quiconque a eu des relations avec la femme d'autrui paye 25 francs. Quiconque s'enfuit dans sa maison avec la femme d'autrui, 50 francs » (2).

Aujourd'hui, la coutume des Ouled Daoud dispose : « Quiconque s'enfuit avec une femme mariée doit, s'il l'a enlevée de force, la rendre au mari et donner un mulet à la *jmâ'a*. S'il l'a enlevée avec son consentement, il est laissé en possession de la femme, mais il doit payer au mari une somme double de la dot versée par celui-ci. »

(1) E. Masqueray, *Formation des cités*, 75.
(2) E. Masqueray, *Formation des cités*, 76.

Notons, en terminant, que l'adultère est, en Aurès, beaucoup moins fréquent qu'on serait en droit de s'y attendre, en raison de la facilité des mœurs (1).

MATERNITÉ

Sentiments des parents. — Le désir de fonder une famille ne se manifeste pas de même manière chez l'homme et chez la femme. L'homme tient toujours à être père, pour maintenir plus sûrement son épouse dans les liens du mariage, pour « l'attacher », comme on dit en Aurès, et père d'un garçon pour mieux assurer la conservation de son patrimoine. Ce sentiment est si fort qu'un Chaouia nous disait d'un autre : « Il donnerait bien cinq cents francs pour avoir un enfant. » Il n'est d'ailleurs pas douteux que l'absence d'enfant est quelquefois une cause de répudiation de la femme. L'homme ne tient toutefois pas à avoir une nombreuse famille, car, bien souvent, son modeste patrimoine ne lui permettrait pas de la faire vivre.

L'Aurasienne, elle, n'éprouve le désir d'être mère que lorsqu'elle veut s'assurer l'affection de son mari ; au cas contraire, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter une maternité qu'elle considère comme une entrave à sa liberté (2). Quels que soient ses desseins, elle recourt communément à la science des sorcières, si fertile en formules conceptionnelles, anticonceptionnelles et abortives. On jugera plus loin de la variété des procédés employés.

La grossesse. — Pendant la durée de sa grossesse, la femme continue à mener sa vie habituelle sans y rien changer ; elle effectue tous ses travaux, même les plus pénibles, et la maternité ne fait que s'ajouter à eux comme une obligation supplémentaire ; ainsi qu'à l'ordinaire, elle ignore l'hygiène et ne prend aucun soin corporel particulier, mais elle ne manque jamais, afin d'éloigner les *jnoûn* et de se préserver du mauvais œil, de porter sur elle, pendant toute la durée de la gestation, un peu d'assa fœtida (3) et de benjoin. Elle a également l'habitude, pour assurer la beauté du bébé qu'elle doit mettre au monde, de regarder de jolis visages et d'avaler une gorgée d'eau lorsqu'elle

(1) 8 crimes passionnels, en 1924, dans la commune mixte de l'Aurès : 5, commis par le mari sur la personne de son épouse ; 1, par le frère du mari sur la personne de sa belle-sœur ; 2, par l'ex-mari sur la personne de son ex-épouse remariée.

(2) Durant le mois d'avril 1925, le caïd de Bouzina a signalé à l'administrateur trois cas d'avortement dans son douar.

(3) L'assa fœtida est probablement le laserpitium de Perse, assez semblable au silphium de Cyrénaïque, dont Pline dit qu'il était né dans les champs de Cyrène, à la suite d'une pluie tombée aux environs du jardin des Hespérides ; il était regardé comme un présent du ciel. *Hist. Nat.*, I, XIX, ch. 3.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

voit un homme d'une beauté exceptionnelle ; souvent enfin, elle contemple le lever du soleil, pour que son enfant soit aussi éblouissant que l'astre lui-même.

La durée minima de la grossesse est de six mois chez les Beni bou Slîman, de sept mois chez les Touaba, Abdaoui et Menaoui. Tout enfant né avant l'expiration de ces délais, écoulés après la conclusion du mariage, peut être désavoué par le mari. Le désaveu est, toutefois, excessivement rare, car, ainsi que nous l'avons dit, la consommation du mariage précédant presque toujours sa conclusion, le Chaouia ne fait aucune difficulté pour reconnaître un enfant né durant cette période.

Si l'on est à peu près d'accord pour fixer la durée minima de la grossesse, il n'en est point de même pour la durée maxima — question liée intimement à celle du *boû mergoûd* (1). — On peut, cependant, suivant l'opinion commune, lui assigner une durée extrême de dix à onze mois, un enfant qui naît dans ces délais n'étant pas qualifié de *boû mergoûd*.

Accouchement. — Quand vient le terme de la grossesse, on recourt aux bons offices d'une matrone. Toutes les vieilles Aurasiennes sont accoucheuses expertes, mais ce n'est qu'à défaut de la belle-mère ou de la mère de la jeune femme qu'on s'adresse à une parente ou voisine ; quant à la *tbîba*, elle n'est guère appelée que si les choses ne se passent pas normalement.

La position respective que la matrone et la patiente doivent avoir, pendant l'accouchement, est de rigueur. La matrone s'assied par terre, sur des nattes, les jambes serrées et allongées ; la parturiente se met à genoux en face d'elle, de manière que ses jambes soient placées de chaque côté et en dehors de celles de l'accoucheuse, sur les pieds de laquelle elle s'assied. Dans cette position, la matrone masse les flancs de la femme, qui se cramponne à une corde attachée, pour la circonstance, à l'une des poutres du plafond, en disant : « Que Dieu éloigne de nous le démon ! » et en invoquant les noms du Prophète et des marabouts qu'elle vénère. Dès que l'enfant a vu le jour, la mère lâche la corde et retombe sur l'accoucheuse, la saisissant par le cou.

On croit communément que les anges interviennent au moment de la conception et de la naissance. Il se peut cependant, malgré leur assistance, que les choses n'aillent pas à souhait et que l'accouchement soit difficile ; une parente court alors prévenir le mari ; pour faciliter la délivrance, il se lave le gros

(1) Voir p. 115.

orteil du pied droit dans un plat (*tarboûî*) et l'on donne à boire à sa femme l'eau qui a servi à cette ablution (1). Ce procédé, considéré comme infaillible, est employé partout, en Aurès, même dans la meilleure société : la femme en avalant cette eau est censée se prosterner aux pieds de son époux, ce qui constitue l'efficacité du remède. On peut, dans le même but, employer une infinité d'autres moyens : un marabout ou un *ṭâleb* écrit un verset du Coran sur une assiette dans laquelle on met un peu d'eau, que l'on fait boire à la femme, dès qu'elle est suffisamment imprégnée de *barâka*, la matrone fait manger à la parturiente un mélange de miel et de crottes de lièvre, elle l'enveloppe dans le *bernous* de son mari, elle lui fait prendre une fumigation utérine de peau de serpent ou, la prenant sur son dos (dos à dos), la secoue vigoureusement ; quelquefois enfin, elle lui met une patte d'hyène sous le talon ou un morceau d'alun sous la cuisse.

L'expulsion du placenta est, elle aussi, favorisée par divers procédés : l'accouchée mord son bras en soufflant dessus ou souffle dans une bouteille vide ; on la fait éternuer en lui mettant du tabac à priser, du vinaigre, ou du piment pilé dans une narine et en bouchant l'autre ; elle prend une fumigation utérine de poils de gazelle.

L'accoucheuse attache le cordon à l'aide d'un fil de laine au moyen duquel elle fait trois ligatures, dont la première se trouve à trois ou quatre doigts de l'ombilic. Elle effectue la section en prononçant la formule consacrée : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux ! »

Les familles ont coutume d'offrir à la femme qui a exécuté cette opération, pour l'Aïd eç-ceghîr (la petite fête) qui suit la naissance, un décalitre de blé, si le nouveau-né est un garçon, un décalitre d'orge si c'est une fille. Ce don est répété les années suivantes, à même époque, pendant plus ou moins longtemps, suivant la générosité de chacun. Certains le continuent durant toute la vie de l'accoucheuse et, à sa mort, l'offrent aux pauvres avec la même régularité.

Soins à la mère. — Dès la naissance, la mère se lève un moment, pour permettre qu'on lui enveloppe le ventre dans des bandes de laine, qu'elle gardera jusqu'au septième jour, puis elle se recouche en se mettant sur le côté. Dans cette position, la matrone la masse, « afin de rendre la fermeté à son corps distendu » et, pour cela, montant sur l'accouchée, marche sur elle, en allant des pieds jusqu'au cou. Le massage terminé, la femme se replace sur le dos.

(1) Cette coutume existe également au Maroc. Cf. E. Doutté, *Merrakech*, 339.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

L'accoucheuse fait alors bouillir dans de l'huile : de l'armoise et de l'oignon pilés, ou de l'armoise et de la résine, ou encore de l'alun ; lorsque cette préparation est suffisamment épaisse, elle la verse sur un morceau de laine et en fait un sachet qu'elle introduit dans le vagin, où il demeurera quelques jours. Cela fait, elle soulève les cuisses de la femme à l'aide de coussins et les lui maintient serrées l'une contre l'autre, en les attachant au moyen d'un morceau d'étoffe.

Pendant les trois premiers jours qui suivent la naissance, l'accouchée ne doit prendre aucune boisson, si ce n'est, en cas d'insomnie, une infusion de thym et de menthe. La première nourriture qu'elle reçoit, le *zrîr* (1), est légère et ne doit pas contenir d'épices, contrairement à ce qui se passe en d'autres régions de l'Algérie, notamment à Blida (2), où l'alimentation de l'accouchée (*tommina*) est poivrée et pimentée, suivant les prescriptions de la médecine indigène locale.

Jusqu'à la fin de la semaine qui suit la naissance, l'Aurasienne prend encore une nourriture appropriée à son état : *zrîr*, bouillon de poulet ou de mouton, œufs préparés au beurre, etc... Son alimentation doit être abondante tant que dure l'allaitement.

Préservation de la mère contre les puissances occultes. — Pour protéger la mère contre les *jnoûn*, le mauvais œil et les maléfices de toutes sortes, une femme s'installe à ses côtés, aussitôt après la naissance, car il ne faut pas la laisser seule, même un instant, une amulette est attachée à son cou et à sa cheville droite est noué, à l'aide d'un fil de laine, un morceau de sel enveloppé dans un chiffon bleu, talisman qu'elle devra conserver durant sept jours.

Cadeaux à l'accouchée. L'aqdîḥ. — Si nulle fête n'entoure la jeune mère à la naissance d'une fille, il n'en est point de même à l'arrivée d'un garçon, événement heureux non seulement pour le ménage, mais pour toute la fraction (3).

(1) *Zrîr* : mets. Voir p. 143.

(2) Cf. Desparmet, *op. cit.*, in *Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1918, 127-128.

(3) Lorsque naît un garçon, les femmes s'empressent d'aller annoncer la nouvelle au père, qui attend, ainsi qu'à l'ordinaire, aux abords de la maison et qui a déjà entendu leurs *aslîloû*. Elles accourent et lui disent : « Que Dieu te bénisse ! », « Heureux soit le nouveau-né ! », « Que le nouveau-né te soit favorable ! », formules qui ne se prononcent qu'en l'honneur d'un enfant du sexe masculin. L'heureux père manifeste immédiatement sa joie en donnant quelque argent à la bonne messagère qui, la première, lui a appris la nouvelle et se rend chez lui où, avant toute chose, il se hâte de faire parler la poudre, puis, mettant une provision de dattes dans le pan de son *bernous*, il va les déposer à la mosquée ou au

Durant sept jours, parents et amis, accourus de tous côtés, viennent féliciter le père ; la joie emplit la maison : « Il y avait deux cents personnes chez moi, pour la naissance de mon fils », nous disait le vieux cheikh Boussaâd, avec orgueil. Les visiteurs manifestent leur joie en faisant des cadeaux : les hommes donnent de l'argent (un *doûro* ou quelque menue monnaie), les femmes apportent des fruits, des céréales et, surtout, des *aqdîḥ* que le père salue, chaque fois, d'un coup de fusil. Tous les cadeaux offerts par les femmes sont destinés à l'accouchée : ses proches parentes, qui seules ont le droit de l'approcher avant le septième jour, sont chargées de les lui remettre.

L'*aqdîḥ* est le cadeau symbolique des fêtes de la naissance (1). Il consiste, chez les Ouled Abdi, en un grand *tarboût* empli de grains de blé, sur lesquels sont disposés avec soin des œufs, du maïs, des piments rouges, des oignons, des dattes, des noix, des raisins secs, des fleurs de grenadier et, quand on en a, du sucre et des bonbons. Chez les Touaba, il est moins élégant, c'est une *aïdîth* contenant quatre doubles décalitres de blé, mélangé, sans aucun soin, avec du maïs, des piments rouges, des oignons, des dattes et des noix. Les femmes vident les récipients, à l'exception de celui qui contient le plus bel *aqdîḥ*, et après y avoir mis une poignée de dattes, les rendent aux donateurs. Les dattes, symbole de douceur et de joie, sont offertes en remerciement de la *barâka* du blé.

Non seulement l'*aqdîḥ* apporte à la mère la force sacrée dont le blé est chargé, mais il lui offre encore la *barâka* des œufs, les bons présages qu'enferment noix, dattes et fleurs de grenadier et la force préservatrice émanant des oignons et des piments rouges.

Un enfant naquit à Menaâ, lorsque nous nous y trouvions. Le père était au comble de ses vœux : après quinze ans de mariage, le ciel lui envoyait un fils ! Du fondouk, où nous étions descendue, nous l'apercevions sur sa terrasse,

café maure : là, tous les passants pourront en prendre et participer ainsi au bonheur familial. Le septième jour, le père égorge un mouton ou une chèvre et invite ses parents et amis à un grand repas suivi de fête. Les réjouissances, plus ou moins brillantes suivant sa situation de fortune, durent quelquefois deux ou trois jours. Quand la naissance se produit dans un ménage sans enfant, tous les amis de la famille apportent au père un gigot de viande conservée (de mouton ou de chèvre), provenant d'une bête égorgée pour l'Aïd el-kebîr : c'est l'*aqbâl*. Lorsqu'on coupe les cheveux du garçonnet, vers la deuxième année, ces gigots sont consommés dans un grand repas, auquel prennent part les donateurs, puis les os, attachés ensemble, sont suspendus au plafond de la chambre à provisions ou dans la *gel'a*. La tradition de l'*aqbâl*, connue des Beni bou Slîman, est ignorée des Touaba ; une famille appartenant à la tribu des Beni bou Slîman, fixée à Arris, la pratique, mais l'usage ainsi importé lui est resté propre.

(1) Le *bindou* est le cadeau spécial à la circoncision. Il est fait d'une branche d'arbre à laquelle sont accrochés des fruits de toutes sortes.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

L'accoucheuse fait alors bouillir dans de l'huile : de l'armoise et de l'oignon pilés, ou de l'armoise et de la résine, ou encore de l'alun ; lorsque cette préparation est suffisamment épaisse, elle la verse sur un morceau de laine et en fait un sachet qu'elle introduit dans le vagin, où il demeurera quelques jours. Cela fait, elle soulève les cuisses de la femme à l'aide de coussins et les lui maintient serrées l'une contre l'autre, en les attachant au moyen d'un morceau d'étoffe.

Pendant les trois premiers jours qui suivent la naissance, l'accouchée ne doit prendre aucune boisson, si ce n'est, en cas d'insomnie, une infusion de thym et de menthe. La première nourriture qu'elle reçoit, le *zrîr* (1), est légère et ne doit pas contenir d'épices, contrairement à ce qui se passe en d'autres régions de l'Algérie, notamment à Blida (2), où l'alimentation de l'accouchée (*tommina*) est poivrée et pimentée, suivant les prescriptions de la médecine indigène locale.

Jusqu'à la fin de la semaine qui suit la naissance, l'Aurasienne prend encore une nourriture appropriée à son état : *zrîr*, bouillon de poulet ou de mouton, œufs préparés au beurre, etc... Son alimentation doit être abondante tant que dure l'allaitement.

Préservation de la mère contre les puissances occultes. — Pour protéger la mère contre les *jnoûn*, le mauvais œil et les maléfices de toutes sortes, une femme s'installe à ses côtés, aussitôt après la naissance, car il ne faut pas la laisser seule, même un instant, une amulette est attachée à son cou et à sa cheville droite est noué, à l'aide d'un fil de laine, un morceau de sel enveloppé dans un chiffon bleu, talisman qu'elle devra conserver durant sept jours.

*Cadeaux à l'accouchée. L'*aqdîḥ. — Si nulle fête n'entoure la jeune mère à la naissance d'une fille, il n'en est point de même à l'arrivée d'un garçon, événement heureux non seulement pour le ménage, mais pour toute la fraction (3).

(1) *Zrîr* : mets. Voir p. 143.
(2) Cf. Desparmet, *op. cit.*, in *Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1918, 127-128.
(3) Lorsque naît un garçon, les femmes s'empressent d'aller annoncer la nouvelle au père, qui attend, ainsi qu'à l'ordinaire, aux abords de la maison et qui a déjà entendu leurs *aslîloû*. Elles accourent et lui disent : « Que Dieu te bénisse ! », « Heureux soit le nouveau-né ! », « Que le nouveau-né te soit favorable ! », formules qui ne se prononcent qu'en l'honneur d'un enfant du sexe masculin. L'heureux père manifeste immédiatement sa joie en donnant quelque argent à la bonne messagère qui, la première, lui a appris la nouvelle et se rend chez lui où, avant toute chose, il se hâte de faire parler la poudre, puis, mettant une provision de dattes dans le pan de son *bernous*, il va les déposer à la mosquée ou au café maure : là, tous les passants pourront en prendre et participer ainsi au bonheur familial. Le septième jour, le père égorge un mouton ou une chèvre et invite ses parents et amis à un grand repas suivi de fête. Les réjouissances, plus ou moins brillantes suivant sa situation de fortune, durent quelquefois deux ou trois jours. Quand la naissance se produit dans un ménage sans enfant, tous les amis de la famille apportent au père un gigot de viande conservée (de mouton ou de chèvre), provenant d'une bête égorgée pour l'Aïd el-kebîr : c'est l'*aqbâl*. Lorsqu'on coupe les cheveux du garçonnet, vers la deuxième année, ces gigots sont consommés dans un grand repas, auquel prennent part les donateurs, puis les os, attachés ensemble, sont suspendus au plafond de la chambre à provisions ou dans la *gel'a*. La tradition de l'*aqbâl*, connue des Beni bou Slîman, est ignorée des Touaba ; une famille appartenant à la tribu des Beni bou Slîman, fixée à Arris, la pratique, mais l'usage ainsi importé lui est resté propre.

Durant sept jours, parents et amis, accourus de tous côtés, viennent féliciter le père ; la joie emplit la maison : « Il y avait deux cents personnes chez moi, pour la naissance de mon fils », nous disait le vieux cheikh Boussaâd, avec orgueil. Les visiteurs manifestent leur joie en faisant des cadeaux : les hommes donnent de l'argent (un *doûro* ou quelque menue monnaie), les femmes apportent des fruits, des céréales et, surtout, des *aqdîḥ* que le père salue, chaque fois, d'un coup de fusil. Tous les cadeaux offerts par les femmes sont destinés à l'accouchée : ses proches parentes, qui seules ont le droit de l'approcher avant le septième jour, sont chargées de les lui remettre.

L'*aqdîḥ* est le cadeau symbolique des fêtes de la naissance (1). Il consiste, chez les Ouled Abdi, en un grand *tarboût* empli de grains de blé, sur lesquels sont disposés avec soin des œufs, du maïs, des piments rouges, des oignons, des dattes, des noix, des raisins secs, des fleurs de grenadier et, quand on en a, du sucre et des bonbons. Chez les Touaba, il est moins élégant, c'est une *aïdîth* contenant quatre doubles décalitres de blé, mélangé, sans aucun soin, avec du maïs, des piments rouges, des oignons, des dattes et des noix. Les femmes vident les récipients, à l'exception de celui qui contient le plus bel *aqdîḥ*, et après y avoir mis une poignée de dattes, les rendent aux donateurs. Les dattes, symbole de douceur et de joie, sont offertes en remerciement de la *barâka* du blé.

Non seulement l'*aqdîḥ* apporte à la mère la force sacrée dont le blé est chargé, mais il lui offre encore la *barâka* des œufs, les bons présages qu'enferment noix, dattes et fleurs de grenadier et la force préservatrice émanant des oignons et des piments rouges.

Un enfant naquit à Menaâ, lorsque nous nous y trouvions. Le père était au comble de ses vœux : après quinze ans de mariage, le ciel lui envoyait un fils ! Du fondouk, où nous étions descendue, nous l'apercevions sur sa terrasse,

(1) Le *bindou* est le cadeau spécial à la circoncision. Il est fait d'une branche d'arbre à laquelle sont accrochés des fruits de toutes sortes.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

bourrant, sans relâche, sa *mokaḥla* et auréolant sa maison d'un panache de fumée. Nous rendîmes visite à la nouvelle accouchée. Elle reposait sur des nattes, enveloppée dans une grande couverture rouge, car le rouge éloigne le démon, parée de ses nombreux bijoux, comme pour une fête. Le berceau du bébé était placé à angle droit avec sa propre couche, si bien que le plus bel *aqdîḥ*, déposé sur un haut sac de blé, debout derrière la tête de la mère, se trouvait être, en même temps, placé derrière la tête de l'enfant et répandait ainsi, sur eux deux, sa force protectrice et sacrée.

Le septième jour. — Le septième jour, l'accouchée se lève et remet ses effets, qui ont été lavés au cours de la semaine. Son repos ne dure pas davantage, il arrive même souvent qu'il soit abrégé. Une vieille Aurasienne nous disait : « J'ai eu douze enfants, j'ai toujours repris mon travail quatre jours après mes accouchements. » Si l'enfant qui est né est un garçon, le septième jour est marqué par une fête (1) ; si c'est une fille, l'existence continue son cours sans aucune manifestation de joie ; l'Aurasienne se contente de recevoir ses amies.

Le quarantième jour. — Jusqu'au quarantième jour, il est interdit à la femme d'entrer dans aucune maison. Ce moment venu, elle lave, de nouveau, ses vêtements et son mari est autorisé à reprendre les relations conjugales.

L'allaitement. — Durant la période de l'allaitement, l'Aurasienne reçoit une alimentation copieuse et aussi soignée que possible. Son mari ne souffrirait pas, même dans les tribus les plus pauvres, qu'elle soit privée de nourriture.

La mère, dont le grand souci est de pouvoir allaiter son enfant, recourt à divers procédés pour s'assurer une abondante sécrétion lactée ; les plus connus consistent à manger, soit de la terre argileuse (2), soit le cœur ou le foie de la hase ; cet animal ayant de nombreux petits et les allaitant tous, on compte sur la transmissibilité de ses vertus nourricières. Il se peut, malgré ces précautions, qu'une méchante et jalouse femme enlève le lait de la nourrice, au moyen de sortilèges ; à cela l'Aurasienne a remède : elle boit une tisane de racines de figuiers mâles (*doukkâr*). Si, enfin, elle souffre de douleurs aux

(1) Voir p. 100, note 3.
(2) L'habitude d'absorber de la terre, soit comme aliment, soit comme médicament, existe également en Tunisie : à Gafsa, au Djerid et dans le Sahel tunisien. Cf. Gobert, *Remarques sur la géophagie*, *Tunisie médicale*, mai 1912.

seins : crevasses, abcès ou tout autre accident, elle recourt à l'amulette privilégiée des vieilles femmes, à la patte de porc-épic (1). Cet objet étant, de l'avis des Aurasiennes, doué d'une vertu singulière, il suffit de le promener doucement sur la partie malade ou de l'y laisser suspendu, pour assurer la guérison. Les femmes qui n'ont pas la bonne chance de posséder une patte de porc-épic sont obligées d'en emprunter une. Certaines Chaouia, considérant ce précieux objet comme d'un usage personnel, refusent de s'en démunir ; les plus nombreuses y consentent volontiers, mais il est d'usage qu'en remerciement du service rendu, l'obligée offre des œufs frais à la bonne prêteuse.

Lorsqu'une femme allaite un enfant qui n'est pas le sien, le lien de parenté qui se crée fait du nourrisson, même s'il ne prend le sein qu'une seule fois, le propre enfant de sa nourrice et du mari de celle-ci. L'allaitement entraîne d'ailleurs, en Aurès, les mêmes empêchements au mariage que dans le rite orthodoxe. Aucune vocation successorale n'est accordée à l'allaité ; il ne peut hériter qu'en vertu d'une disposition testamentaire.

L'allaitement constitue donc une sorte d'adoption à effets restreints.

L'allaitement simulé. — On sait que, lors de la conquête arabe, Dihïa, la Kâhina, reine des Jeràoua, tribu zenâta de l'Aurès, adopta Khâlîd ben Yazîd, jeune Arabe de l'armée de Hassân, qu'elle avait fait prisonnier, en lui donnant le sein. Voici comment le fait est relaté par El-Aïachi. Elle dit : « Je veux t'allaiter comme j'ai allaité mes deux fils. — Comment cela se pourrait-il, répondit l'Arabe, car tu n'as plus de lait et moi je ne suis plus d'âge à sucer le sein d'une femme. — Chez nous autres Berbères, répliqua-t-elle, on connaît les moyens de faire revenir le lait quand il a cessé de couler. » Elle fit alors apporter de la farine d'orge, la fit cuire dans l'huile et plaça le tout sur son sein ; elle ordonna à ses fils et à Khâlîd de venir téter, ce qu'ils exécutèrent. Quand la chose fut accomplie, elle leur dit : « Maintenant vous êtes frères » (2).

Il y eut, dans le cas relaté par l'historien arabe, adoption par allaitement simulé.

De cette vieille et symbolique coutume, nulle trace, semble-t-il, n'avait été signalée, seul le geste maternel et généreux de la reine victorieuse la

(1) Cette croyance se retrouve dans la région de Blida. Cf. Desparmet, *op. cit.*, *Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1921, 484.
(2) El-Aïachi et Moula Ahmed, *op. cit.*, 235.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

révélait. Elle n'était plus qu'un souvenir, peut-être une légende. L'ayant recherchée en Aurès, nous avons eu la chance de l'y retrouver.

Lorsqu'une femme qui n'a plus de lait désire consacrer l'adoption, elle donne son sein à sucer à l'étranger qu'elle veut adopter ; si elle a des enfants, ils font quelquefois, en même temps, le même simulacre.

C'est un notable de T'kout qui, le premier, nous révéla l'existence de la vieille coutume (1) : « Il y a quelques années, nous dit-il, un homme de ma fraction mourut, laissant deux orphelins abandonnés. J'eus pitié d'eux et les emmenant avec moi, je les conduisis à mes deux femmes : Ces enfants n'ont plus de famille, leur dis-je, je vous les donne, soyez leurs mères. Chacune d'elles en prit un et, pour qu'il fût son fils au même titre que ses propres enfants, chacune fit le simulacre de l'allaitement et donna son sein à sucer à l'adopté. Depuis ce jour, tous deux appellent mes femmes : maman et elles les considèrent comme leurs propres fils. »

Le simulacre de l'allaitement a les mêmes effets que l'allaitement véritable, il crée l'empêchement au mariage, sans toutefois faire acquérir la vocation successorale (2).

Aujourd'hui, l'Aurasienne qui adopte un enfant par allaitement simulé n'enduit plus son sein de farine d'orge cuite dans l'huile, comme faisait Dihïa adoptant Yazîd, mais le geste symbolique demeure, assurant la pérennité de la vieille coutume berbère. Dans le cadre séculaire de montagnes et de vallées profondes où guerroya la reine zenâta, dans les invisibles et sèches *dechra*, les femmes chaouia dépositaires d'un passé qu'elles ignorent, réunissant, dans un même sentiment d'affection, leurs propres fils et l'étranger, retracent toujours le même geste que fit, jadis, la Kâhina et répètent encore : « Maintenant vous êtes frères ! »

Les enfants changés. — On croit, en Aurès, comme en d'autres régions du Maghreb, que le bébé court, durant sa première année, un grand danger : celui d'être enlevé par les mauvais génies ; aussi échoit-il à sa mère de veil-

(1) Si Abdelhafid ben Mahaya. La coutume de l'allaitement simulé nous a été confirmée, en ce qui concerne la région de Menaâ, par le caïd Kalla Mamar.

(2) L'adoption pratiquée en Aurès peut donc avoir lieu par allaitement ou par allaitement simulé. Hors ces cas, l'adoption est si rare qu'on pourrait la dire inexistante. Voici cependant un fait qui nous a été cité par le caïd Larbi Lakhdar et confirmé par le cheikh Boussaâd : un Touaba, ayant recueilli un petit garçon, déclara devant la *jmâ'a* qu'il considérait cet enfant comme le sien et lui reconnaissait la même vocation successorale qu'à ses fils. Quand il décéda, ceux-ci respectèrent sa volonté et leur frère adoptif eut une part égale à la leur.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

ler assidûment sur lui et de ne jamais le laisser seul, surtout dans l'obscurité, un moment d'abandon ayant parfois de terribles conséquences.

Il se peut, en effet, que, profitant de l'absence maternelle, les *jnoûn* s'emparent du bébé pour l'aller montrer à leurs propres enfants, puis, leur curiosité satisfaite, le rapportent où ils l'ont pris ; l'enlèvement est rapide et l'Aurasienne qui, en rentrant chez elle, retrouve son petit où elle l'avait laissé, ignorerait ce qui s'est passé, si les mains et les pieds de l'enfant, teints de henné par les *jnoûn*, ne le lui faisaient deviner.

Le défaut de surveillance maternelle peut avoir des conséquences encore plus graves. Il arrive en effet que les *jnoûn*, jaloux de la beauté d'un bébé, l'enlèvent définitivement et lui substituent l'un de leurs propres enfants. Malgré une apparente ressemblance, la mère ne tarde jamais à comprendre son malheur ; des changements survenus dans la physionomie et le caractère de l'enfant le lui révèlent. Alors que le sien était beau, doux et bien portant, celui qu'elle possède devient maigre et laid, pleure continuellement, se met dans des colères violentes et finit par mourir, car d'une façon générale les enfants changés ne vivent pas (1).

De ces deux sortes d'enlèvements, le deuxième seul est connu dans tout l'Aurès. Le premier nous a été signalé à Menaâ.

L'Aurasienne ayant une foi absolue dans l'existence des *jnoûn*, on conçoit la crainte qui s'empare d'elle quand elle est obligée de quitter un moment son enfant. Aussi ne manque-t-elle pas, en ce cas, de recourir à certaines précautions élémentaires : elle met un couteau dans le berceau, près de la tête du bébé, un gros morceau de sel à ses pieds et, prenant un autre bloc de sel dans sa main droite, elle fait, à sept reprises, le tour de l'enfant, en disant sept fois : « Je te préserve contre les *jnoûn*, ils n'approcheront pas de toi. »

Tel est le moyen préventif ; si l'imprudente mère ne l'a pas employé, si son petit lui est ravi, elle n'a plus qu'une seule ressource : elle prépare un mets quelconque, mais à l'intention expresse des *jnoûn* : la *nouchra*, le place dans un *tarboût*, à côté de l'enfant changé, dans une pièce sombre du logis, puis s'éloigne, après avoir fermé la porte. Tapie dans quelque coin de la chambre voisine, elle écoute : si elle entend des pleurs, c'est que les *jnoûn* lui ont rendu son enfant ; si elle n'entend rien, la restitution n'a pas eu lieu. On dit,

(1) Si Abdesselem, caïd de Ghoufi, nous en a pourtant cité un, chez les Beni bou Slîman ; cet enfant passe son temps à faire tourner une pierre ronde sur une pierre plate.

www.asadlis-amazigh.com

à l'honneur des *jnoûn*, qu'il s'en trouve presque toujours un, parmi eux, pour faire remarquer aux autres, qu'ayant goûté à la *nouchra* ils ne sauraient conserver l'enfant.

L'UNION LIBRE

Dans une contrée où les formalités du mariage sont tellement simplifiées et, on le verra bientôt, les liens conjugaux si faciles à dénouer, le concubinage paraît un peu sans raison d'être. Il existe pourtant, quoique fort rare. Nous avons notamment rencontré, à Menaâ, un individu qui vit maritalement avec une femme divorcée en état de *boû mergoûd* ; il attend, pour régulariser son union, la naissance de l'enfant, dont il ne veut pas endosser la paternité. Nous avons également noté un cas d'union libre à Arris.

Ajoutons que les Chaouia appliquent, par dérision, le terme de *zouâj el-ḥejjâj* (mariage des pèlerins) à tout mariage et à toute union libre de courte durée. Cette expression est d'ailleurs également employée dans d'autres régions de l'Algérie, notamment à Khenchela, Medea, Berrouaghia, Boghari et en Kabylie (1).

III. — LA FEMME RÉPUDIÉE ET LA FEMME DIVORCÉE

La répudiation et le divorce en Aurès. Les juridictions compétentes. — Les anciennes coutumes berbères plaçaient la femme dans une situation de complète dépendance à l'égard de son mari ; alors qu'il pouvait rompre à son gré le lien conjugal par la répudiation, elle ne pouvait recouvrer sa liberté par le divorce. La nomination, en Aurès, en 1866, de cadis musulmans jugeant d'après la loi musulmane le lui permit. Dès ce moment, les femmes qui avaient à se plaindre de leurs maris purent demander la dissolution de leurs unions à ces magistrats ; ce qu'elles firent avec empressement (2).

Les *jmâ'a*, sentant alors qu'une grande source d'influence était passée

(1) Ces renseignements nous ont été fournis : pour Khenchela, par M. Djebaïli (de Khenchela) ; pour Medea, Berrouaghia et Boghari, par M. Bensaïd (de Boghari) ; pour la Kabylie, par M. Mehdaoui Mohammed Sghir (de Bougie), tous interprètes auxiliaires. Notons, en ce qui concerne spécialement Khenchela, qu'on y emploie aussi, en lui donnant le même sens, l'expression : *zouâj el-ṭolba*, mariage des étudiants.

(2) Sur l'application de la loi musulmane en Aurès, ainsi que sur les résistances opposées à cette loi en matière de divorce, cf. M. Morand, *L'Islamisation des populations de l'Aurès*, in *Etudes de droit musulman algérien*, 458 et ss.

entre les mains des cadis, comprirent qu'elles avaient tout intérêt à se montrer plus libérales et rajeunirent leurs *qânoûn*. Aujourd'hui, non seulement ces assemblées accueillent les plaintes des femmes désireuses de se faire répudier, non seulement elles constatent les répudiations et contraignent les maris qui s'y refusent, à prononcer la formule répudiaire, mais encore, en certains lieux (notamment à Menaâ et à T'kout), dans les cas graves, elles passent outre au refus de répudier du mari et prononcent le divorce.

Les Chaouia peuvent donc, actuellement, pour rompre le lien conjugal, s'adresser à deux juridictions : à celle du cadi et à la *jmâ'a*. Comme en toutes circonstances et pour les raisons que l'on connaît (1), ils recourent de préférence à la *jmâ'a* et c'est devant cette assemblée que la plupart des unions sont dissoutes. C'est ainsi que la vieille juridiction berbère tient toujours en échec l'autorité des *mahakma*.

On ne saurait fixer le nombre des répudiations et divorces prononcés au cours d'une année, car il est impossible de dire combien d'unions les *jmâ'a* forment et rompent durant ce temps ; on peut toutefois affirmer qu'il est de plus en plus élevé. Il n'est point rare, en effet, qu'un homme ou une femme divorce une quinzaine de fois ; on nous a même cité un Touaba des environs d'Arris, bien connu dans la contrée, qui a divorcé trente-cinq fois. Le lien conjugal se dénoue comme il se noue, de façon rapide et irraisonnée.

Motifs invoqués par la femme. — Les motifs invoqués par l'Aurasienne qui veut rompre le lien conjugal sont : l'insuffisance de nourriture ou de vêtements, le non-payement de la dot, quand il a été convenu que le versement en serait effectué, les sévices commis par l'homme, l'intention manifestée par lui de prendre une deuxième épouse, son inconduite. A propos de ce dernier grief, il convient de rappeler que, bien que les *qânoûn* ne le répriment plus pénalement, la femme admet rarement l'adultère de son mari, non seulement par raison sentimentale, mais parce qu'elle considère qu'il crée une situation ruineuse pour le ménage.

Souvent, il faut le dire, ces griefs ne sont que des prétextes ; les véritables motifs, inexprimés ceux-ci, sont le besoin d'indépendance de la Chaouia, lorsqu'elle a décidé d'adopter la condition d''*azriya*, ou le désir de contracter une autre union. Le caïd Larbi Lakhdar nous disait, durant l'un de nos sé-

(1) Voir p. 77.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

jours en Aurès : « Je suis, depuis quatre ans, caïd des Ouled Daoud, je n'ai jamais vu une femme rester plus de dix jours avec un homme ayant cessé de lui plaire. »

Lorsqu'une Aurasienne décidée à reprendre sa liberté ne peut invoquer aucun grief vraisemblable à l'encontre de son mari, elle use d'un stratagème et, recourant à une formule appropriée, dit à son époux : « *Ida andek en nif...* », c'est-à-dire : « Si tu as du nez... » ou, ce qui revient au même : « Si tu as de la dignité, de l'honneur... » Il n'y a pas de Chaouia qui, entendant cette formule, ne la complète mentalement : « Si tu as du nez, tu comprendras que je ne veux plus de toi et tu me répudieras » et il n'y en a pas qui ose continuer la vie commune. Le mari conduit donc sa femme devant la *jmâ'a* : si elle y répète la phrase injurieuse, il la répudie.

Ainsi, tandis que la Targuie amène son mari à la répudier en se refusant à lui et en se réfugiant chez ses parents (1), la femme chaouia y conduit le sien par une simple mise en demeure, une menace.

La formule : « Si tu as du nez... » n'est toutefois rien de plus qu'une menace. La femme qui l'emploie est encore une épouse fidèle, en ce sens qu'elle n'a pas consommé l'adultère, mais elle a déjà choisi son futur mari, de vieilles matrones, habiles dans l'art de provoquer les unions et les ruptures, ont servi d'intermédiaires entre elle et lui, elle est complètement décidée à l'épouser ; la formule : « Si tu as du nez... » est une façon discrète d'en informer son actuel époux ; elle est toujours suivie de la répudiation. Tel est le processus habituel ; l'homme seul a le pouvoir répudiaire, mais c'est la femme, instigatrice habile, qui l'amène à en user.

Le Chaouia consent plus difficilement à la rupture du lien conjugal lorsqu'il a des enfants. On dit, en ce cas, que la femme est « attachée ».

L'Aurasienne est donc dans une situation bien différente de la femme kabyle, puisque les *qânoûn* refusent à celle-ci le droit de demander le divorce (2).

Les droits du mari répudiant. — Les droits du mari qui répudie sa femme ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a une vingtaine d'années.

(1) Cf. M. Benhazera, *op. cit.*, 18.

(2) La commission constituée dans le but d'aviser aux mesures à prendre pour améliorer la condition de la femme kabyle, dont nous parlions précédemment (p. 73, note 2), prévoit la reconnaissance aux femmes du droit de demander le divorce pour sévices, abandon, défaut d'entretien et emprisonnement par le mari, ainsi que la suppression du prix de rachat imposé par le mari répudiant. — Notons également qu'un arrêt de la Cour d'appel d'Alger a reconnu à la femme kabyle le droit de demander le divorce dans les cas graves (*Ch, Révis. mus.*, 18 novembre 1922, *Rev. Alg.*, 1922-23, 2, 81).

A cette époque, une femme répudiée ou divorcée ne pouvait contracter une nouvelle union sans avoir pris le consentement de son ancien mari et sans que celui-ci, pour prix de son assentiment, ait reçu une certaine somme ou un objet déterminé (1).

Si nous remontons un peu plus loin dans le passé, nous relevons le cas, signalé en 1894, d'une femme imposée d'une somme si forte qu'elle ne trouvait personne qui pût la payer (2).

Aujourd'hui, la situation est différente : le rachat (*lefdha*) de la femme par le prétendant ne comporte, ordinairement, que le remboursement de la dot payée par le mari, au cas d'ailleurs peu fréquent où celle-ci a été effectivement versée. Il incombe en droit à l'Aurasienne, en fait à son deuxième époux.

La dot ne s'élevant jamais au-dessus du chiffre fixé par la coutume et se trouvant, par conséquent, en rapport avec les ressources des Chaouia, on ne rencontre plus, à l'heure actuelle, d'épouses répudiées ou divorcées mises dans l'impossibilité de se remarier du fait d'une imposition exagérée (3). Une évolution très appréciable s'est donc accomplie sur ce point au plus grand avantage de la femme.

L'Aurasienne a d'ailleurs toujours en vue, lorsqu'elle ne fait pas bon ménage, un prétendant éventuel prêt à solder, le cas échéant, la somme qui lui fut versée par son mari.

Les anciennes coutumes survivent cependant, mais leur application est devenue assez rare. Chez les Beni bou Slîman du douar Zellatou, qui sont les plus conservateurs des Chaouia, il arrive parfois, nous disait le cadi Zerdoumi, que le mari profite de la beauté de sa femme pour l'imposer d'une somme supplémentaire que lui payera également le prétendant. Nous avons également retrouvé trace de cette coutume dans d'autres tribus, notamment chez les Menaoui, mais elle y est d'une application exceptionnelle. L'imposition supplémentaire est, d'ordinaire, de 25 francs ; elle peut s'élever, dans le douar Zellatou, jusqu'à un maximum de 500 francs, au cas de *teghrim*.

Lorsque l'Aurasienne répudiée ou divorcée n'a pas, immédiatement, à sa disposition le montant de sa dot, le mari fixe, à son gré, l'époque où devra

(1) Cf. M. Morand, *L'Islamisation des populations de l'Aurès, op. cit.*, 462.

(2) Cf. E. Masqueray, *Souvenirs et visions d'Afrique. Une fin de mission*, 2e éd., 243.

(3) Une consultation générale des caïds de la commune mixte de l'Aurès, réunis, sur notre demande, par M. Rigal, administrateur principal, n'a pu nous révéler aucune femme se trouvant dans cette situation.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

s'effectuer le remboursement : soit dans les trois ou quatre mois de la dissolution du lien conjugal, soit lors du remariage de son ex-épouse. Il pourrait exiger la rupture d'une union conclue sans que ce règlement ait eu lieu. Voici, à titre d'exemple, un fait qui se passa durant l'un de nos séjours à Menaâ. Un homme de la tribu des Beni Ferah avait, au moment de son divorce, fixé comme date du remboursement de la dot par lui versée, l'époque du remariage de son ex-femme. Celle-ci épousa un Menaoui. Le deuxième mari ne s'étant pas acquitté du payement, le premier porta plainte au caïd de Menaâ, qui convoqua les deux hommes et la femme. Le créancier renouvela alors sa réclamation et, fort de son droit, mit son débiteur en demeure de lui restituer sans retard la dot de 140 francs par lui versée ou de renoncer à la femme. Le deuxième mari paya immédiatement la somme. Le remboursement de la dot étant dette d'honneur, il n'est pas douteux que se laisser mettre dans une telle alternative est une honte.

Lorsque la femme décède avant d'avoir remboursé la dot, sa dette est transmissible à ses héritiers.

L'Aurasienne peut, exceptionnellement, être autorisée par la *jmâ'a* à garder une partie de sa dot et même sa dot entière, si la répudiation a lieu sans motif, si, le mari ayant refusé de prononcer la formule répudiaire, la *jmâ'a* a estimé devoir l'y contraindre, en raison de ses torts graves et constatés, si la femme est considérée comme n'étant plus apte au mariage ; mais en règle générale, la dot, lorsqu'elle a été perçue, doit être restituée.

Les bijoux et les vêtements neufs suivent ordinairement le même sort que la dot ; des solutions moyennes peuvent toutefois intervenir et la femme être autorisée à conserver ceux-là alors qu'elle restitue celle-ci.

Le prix du repas de noce offert par le mari à l'épousée, à défaut du repas lui-même, n'est pas restituable.

L'homme peut, au moment de la rupture du lien conjugal, enjoindre à sa femme de venir prendre son assentiment avant de conclure une nouvelle union. Toutefois, cette coutume qui, on l'a vu, avait, il y a une vingtaine d'années, un caractère de généralité (1), est devenue d'une application assez rare. La transgression à l'ordre formulé par le mari permet à celui-ci d'exercer son droit de vengeance.

Le Chaouia qui répudie sa compagne a également le droit de stipuler qu'elle n'épousera pas tel individu qu'il soupçonne de l'avoir poussée à rompre son

(1) Cf. M. Morand, *L'Islamisation des populations de l'Aurès*, *op. cit.*, 462.

union et qu'il désigne expressément : c'est le *teghrim* (1). Au cas d'inobservation de l'interdiction formulée, il peut infliger la peine de mort à son ex-épouse. En 1924, à Ichmoul, un Touaba du nom d'Afoufou répudia sa femme et lui dit : « Je te permets de te remarier avec qui bon te semble, sauf avec Slîman ben Ahmed ; je te tuerai si tu l'épouses. » A quelque temps de là, ayant appris qu'elle allait précisément contracter le mariage défendu, Afoufou alla trouver Slîman et lui dit : « Je te défends de te marier avec cette femme. » Slîman répondit : « Je suis libre de faire ce que je veux. » Afoufou fit alors avertir son ex-épouse, par quelques-unes de ces vieilles qui sont toujours mêlées, de près ou de loin, aux histoires d'union ou de désunion, qu'il s'opposait formellement à ses projets : « Dis-lui, déclara-t-il à l'une d'elles, que, si elle persiste dans sa décision, je la tuerai. » Or, une menace de mort ne fait pas renoncer une Aurasienne à un mariage qui lui plaît. Celle-ci se remaria donc. Afoufou la tua aussitôt. Chez les Beni bou Slîman, le premier mari tue d'abord le second ; lorsqu'il ne tue pas la femme, il arrive qu'il l'impose, indépendamment de sa dot, d'une somme qui peut atteindre un maximum de 500 francs.

Le *teghrim* est d'une application peu fréquente.

Répudiation par mandat. — Pendant la guerre, il arriva que des Chaouia mobilisés et envoyés en France décidèrent de rompre leurs unions. Ils écrivirent donc en Aurès, chacun d'eux chargeant un membre de sa famille de répudier son épouse. C'était, proprement, la répudiation par mandat. Il arriva même que des pères, pour une cause quelconque et de leur propre autorité, répudièrent les femmes de leurs fils.

Les Aurasiennes ainsi chassées protestèrent devant les *jmâ'a* ; ces assemblées annulèrent alors les répudiations, assignèrent aux femmes un domicile chez les parents de leurs maris jusqu'au retour de ceux-ci et donnèrent le droit aux parents de répudier, définitivement cette fois, les épouses de leurs fils si, au bout d'un certain temps, ils n'étaient pas satisfaits de leur conduite.

La procédure du divorce. — Lorsque, pour un motif quelconque, des époux se décident à rompre le lien conjugal, la femme se réfugie toujours chez ses

(1) La persistance de cette pénalité (mentionnée par E. Mercier, *Condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale*, 106, note 1) nous a été notamment signalée par le cadi Zerdoumi, le caïd Larbi Lakhdar et Si Haddad.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

parents où elle révèle, tout d'abord à sa mère, la cause du désaccord qui divise son ménage.

Trois solutions peuvent intervenir : l'Aurasienne, cédant aux instances de son époux, reprend la vie commune, elle réclame sa répudiation devant la *jmâ'a* ou elle demande le divorce devant le cadi.

Dans le premier cas, l'homme entre en pourparlers avec ses beaux-parents, qui examinent les griefs invoqués et prennent une décision. Si la transaction aboutit, il offre un cadeau à sa femme : bijou, *tâjbîbt* ou autre objet susceptible de lui plaire, puis, ayant égorgé un coq, une chèvre ou un mouton (suivant ses moyens), il l'apporte chez ses beaux-parents, où un repas de réconciliation a lieu. Cette réconciliation est faite par la famille, sans le secours de la *jmâ'a* ; il arrive pourtant qu'une tierce personne cherche à réunir le ménage : un Père Blanc, qui séjourna à Arris au temps où fonctionnait l'hôpital, eut l'occasion de remplir ce rôle de médiateur.

Devant la *jmâ'a* la procédure est simple et rapide. Les époux comparaissent, l'assemblée cherche à les réconcilier et, quelquefois, leur impartit un délai d'épreuve ; si elle échoue dans sa tentative, elle les invite à exposer leurs griefs et à en faire la preuve par témoins. Quand la preuve testimoniale n'est pas possible, la *jmâ'a* peut, soit leur déférer le serment, soit donner à la femme le choix de le prêter ou de le déférer elle-même à son mari. L'homme doit prêter le serment collectif, avec dix de ses parents, la femme n'y est pas autorisée, mais un homme le peut à sa place. Hors ce cas, elle prête serment avec sa mère et un homme de sa famille ou, à défaut, seule. Dès que les notables sont édifiés sur les torts respectifs des époux, ils procèdent à la répartition des biens, unique chose qui, aux yeux des Chaouia, ait de l'importance ; si la femme a perçu sa dot (cas très rare, on le sait), elle la rembourse ou s'engage à la rembourser. Si elle en est restée créancière, elle dit : « J'abandonne ma dot » et le mari prononce la formule : « Je te répudie. »

Le prononcé de la formule répudiaire devant la *jmâ'a* est essentiel, même s'il a déjà eu lieu au domicile des époux, car cette assemblée doit pouvoir en répondre dans l'avenir. Le mari ne fait ordinairement aucune difficulté pour se soumettre à cette formalité. Si pourtant il s'y refuse (fait d'ailleurs exceptionnel) et que la femme ait des griefs sérieux, on recourt, chez les Touaba, à des procédés de coercition, tels que l'égorgement d'une ou plusieurs têtes de bétail lui appartenant. A Menaâ et chez les Beni bou Slîman, on passe outre

à son refus (1), le divorce est prononcé et la liquidation des biens est faite en faveur de la femme.

Devant le cadi, le divorce est toujours demandé par la femme. D'après les cadis Zerdoumi et El-Ḥajj Abdallah, il a généralement lieu par consentement mutuel. Les formules prononcées sont les mêmes que devant la *jmâ'a*.

Voici, à titre d'exemple, la relation des débats d'un divorce, tels qu'ils se sont déroulés en juin 1924, dans la tribu des Rassira.

Les notables se réunirent à l'ombre de la *gel'a*, sur une placette du village d'où l'on domine la verdoyante vallée. Les époux comparurent devant eux :

La femme. — Mon mari m'a chassée ; je voudrais réintégrer le domicile conjugal.

Le mari. — Je ne veux plus la garder, parce qu'elle a acheté des bijoux avec du grain qu'elle m'a volé.

La femme. — Je n'ai pas volé de grain. J'avais une poule, elle m'a donné des œufs, j'ai vendu les uns et fait couver les autres. C'est avec le prix de ces œufs et celui des poussins que j'ai acheté mes bijoux.

Le mari. — Elle a une poule, c'est vrai, mais voici deux ans que je lui défends de la conserver ; malgré cela elle continue à la nourrir avec mon grain, cette poule m'appartient donc.

La femme. — Il m'a défendu d'avoir une poule, mais depuis deux ans seulement ; n'ayant rien dit jusque-là, il ne peut prétendre à une part sur elle, que pour le grain qu'elle a mangé durant ce laps de temps. De plus, pour payer mes bijoux, j'ai ajouté une somme de 50 francs, qu'il m'avait donnée comme prix de notre repas de noce (2).

Le mari. — Je lui ai donné 50 francs non comme prix du repas de notre mariage, mais à titre de dot (3).

La discussion se poursuivit, le mari voulant répudier sa femme et obtenir la restitution des 50 francs qu'il disait être la dot, ainsi que de tous les vêtements neufs, des bijoux et de la poule, la femme prétendant garder les bijoux, les vêtements, la poule et les 50 francs.

La *jmâ'a* insuffisamment édifiée déféra le serment collectif au mari : « Tu

(1) Si Abdelhafid ben Mahaya nous dit que sa propre cousine, Keltoum bent Abdelhafid, a divorcé de cette façon.

(2) D'après cette femme, le repas de noce n'ayant pas eu lieu, son mari lui avait donné 50 francs en dédommagement.

(3) La somme donnée comme prix du repas de noce est acquise à la femme. Celle-ci n'a donc pas à la restituer en cas de répudiation ou de divorce.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

prêteras serment, avec dix de tes parents, que les 50 francs s'appliquent à la dot », lui dit-elle. Et à la femme : « Tu prêteras serment, avec ta mère et ton frère, que tu as bien acheté les bijoux avec le produit de ta poule. »

Le vendredi suivant, le serment fut prêté comme l'avait décidé la docte assemblée et celle-ci rendit son jugement : la femme fut autorisée à conserver ses effets neufs, ses bijoux et sa poule, mais dut restituer une somme de 25 francs à son mari. Cette répartition des biens faite, l'homme prononça la formule répudiaire.

Situation de la femme après la répudiation ou le divorce. — La femme répudiée ou divorcée jouit d'une absolue liberté sociale et juridique. Elle peut adopter la condition d'*'azriya*, ce qu'elle fait généralement, ou se remarier suivant son goût. Cependant, lorsque son mariage a été de courte durée et qu'elle n'est encore qu'une enfant, elle rentre chez ses parents ; ceux-ci se chargent alors de la remarier, mais ils ne disposent pas à son égard du droit de contrainte, ils la consultent et si elle suit leurs conseils, c'est par respect ou par affection, non par obligation. La situation de l'Aurasienne est donc supérieure à celle de la Kabyle répudiée, qui ne dispose jamais d'elle-même (1).

L'Aurasienne répudiée ou divorcée ne peut, en principe, se remarier avant l'expiration de la retraite légale (*'idda*), qui est de trois menstrues, comme dans le rite orthodoxe (2), et qu'elle doit passer dans sa famille, mais, en fait, ce délai est presque toujours abrégé et bien souvent même supprimé, surtout dans l'Oued Abdi, où il n'est pas rare, après le prononcé du divorce, de voir la femme s'en retourner avec son futur époux.

La répudiée ou divorcée qui se remarie peut, lors de la célébration du mariage, venir en personne donner son consentement devant la *jmâ'a*, accompagnée d'un mandataire, qui peut être son père et dont la présence est obligatoire à peine de nullité, mais, généralement, elle charge son mandataire de le donner à sa place.

Quand le premier mari n'a pas été remboursé de la dot versée par lui, le prétendant lui en paye directement le prix. En tout autre cas, la femme fixe elle-même le montant de la dot qu'elle désire (il est toujours moins élevé que pour le premier mariage), la perçoit (au cas peu fréquent de versement effectif)

(1) Cf. A. Hanoteau et A. Letourneux, *op. cit.*, II, 150 et ss.

(2) « Les femmes répudiées laisseront écouler le temps de trois menstrues avant de se remarier. » *Coran*, II, 228.

et en dispose comme elle l'entend ; suivant l'expression du cheikh Boussaâd, elle peut, si bon lui semble, « la jeter à la rivière ».

Aucune fête n'a lieu à l'occasion du remariage d'une répudiée ou d'une divorcée.

L'élémentaire simplicité, la rapidité et l'irréflexion avec lesquelles se nouent et se dénouent ces unions permettent beaucoup plus de les assimiler au primitif accouplement qu'au véritable mariage.

Droits et obligations de la répudiée ou de la divorcée à l'égard de ses enfants. — La répudiée garde ses enfants jusqu'à ce qu'ils soient sevrés, c'est-à-dire jusqu'à deux ans environ. Leur père doit, durant ce temps, pourvoir à leur entretien. A partir de cette époque, la mère peut les rendre à son ex-mari, ce qui se produit généralement chez les Beni bou Slîman, ou les conserver, avec l'assentiment de ce dernier ; en ce cas, elle doit en assurer seule l'entretien. Les garçons lui sont alors laissés jusqu'à l'âge de la puberté, les filles jusqu'à leur mariage.

La répudiée perd son droit de garde si elle délaisse ses enfants ou si elle se remarie.

En cas de remariage, l'enfant né de la répudiée ou de la divorcée avant la fin du sixième ou du septième mois (suivant les tribus) écoulé après l'*'idda* appartient au précédent mari.

Le boû mergoûd. — S'il est une question qui intéresse la divorcée, c'est bien celle du *boû mergoûd.*

Le *boû mergoûd*, littéralement : l'endormi, est l'enfant qui, au lieu de naître à terme, reste endormi dans le sein de sa mère (1). Son sommeil peut durer jusqu'à cinq années.

Préciser où finit la grossesse et où commence le *boû mergoûd* est chose délicate. L'opinion générale est, cependant, qu'à dix et onze mois il n'y a encore que retard à la naissance et que ce laps de temps constitue le délai maximum de grossesse normale.

Toutes les femmes chaouia et presque tous les hommes (on pourrait dire tous, tant les exceptions sont rares) croient en l'existence d'enfants endormis, avec la même conviction profonde.

La question n'offre aucun intérêt juridique, tant que le père est en vie et que dure l'union. Elle devient plus épineuse dès que le mariage est dissous

(1) La fiction de l'enfant endormi est également connue en Kabylie : cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, II, 174.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

par le divorce ou par la mort du mari ou quand celui-ci est absent. C'est, d'ailleurs, à ces divers moments que les femmes recourent principalement au *boû mergoûd*, pour faire endosser à l'époux une paternité qui, sans cela, serait douteuse. Ce procédé permet de donner une filiation légitime aux enfants adultérins.

L'Aurasienne en état de grossesse, au moment de la dissolution du mariage, doit, si elle ne l'a pas encore fait, informer sa famille de sa situation dans les quatre mois de la dissolution. Une matrone procède alors aux constatations d'usage. Si les dires de la femme sont reconnus exacts, le mariage lui est interdit jusqu'à la naissance de l'enfant ; quand celle-ci n'a pas lieu à terme, il y a *boû mergoûd* et la femme ne peut se remarier pendant une durée de cinq années (délai qui n'est prorogé qu'exceptionnellement). L'enfant endormi, s'il se réveille durant ce laps de temps, a pour père le mari décédé, divorcé ou absent ; s'il naît après ce délai, c'est un enfant naturel.

La femme qui, lors de la dissolution du mariage, prétend être en état de *boû mergoûd*, c'est-à-dire avoir une grossesse d'une durée qui excède déjà la durée normale, doit faire la même déclaration, si son état n'a pas été préalablement constaté.

Quand, malgré l'interdiction des *qânoûn*, une femme en état de *boû mergoûd* se remarie, l'enfant a pour père le premier époux, s'il naît avant six ou sept mois (suivant les tribus) de la deuxième union ; il a pour père le second, s'il naît après ce délai ; on dit alors que le *boû mergoûd* appartient à celui qui le réveille, à moins, pourtant, qu'au moment de son divorce ou du remariage de son ex-épouse, le premier conjoint ait déclaré lui-même l'état de *boû mergoûd* et revendiqué, de ce fait, la paternité de l'enfant, quelle que soit l'époque à laquelle la naissance se produise.

Une femme dont le mari est absent ne peut, en principe, se prévaloir de la fiction du *boû mergoûd* que pendant les quatre mois qui suivent le départ de son époux.

Nous avons dit que le délai de cinq ans peut, exceptionnellement, être prorogé. Voici, à titre d'exemple, un fait qui nous a été conté par un digne vieillard touaba (1) : Il y a une huitaine d'années environ, à Hadjadj, une Aurasienne, dont le mari venait de mourir, déclara qu'elle avait un *boû mergoûd*. Les matrones ayant constaté la chose, défense fut faite à cette femme, par la *jmâ'a*, de se remarier durant cinq ans. Ce laps de temps s'écoula sans que naquît l'enfant ; celui-ci fut donc considéré comme n'ayant point le défunt pour père et les biens de ce dernier furent partagés par le cadi. La veuve, qui se trouvait, ainsi que l'enfant endormi, lésée par ce partage, courut voir un *ṭâleb*, auquel elle exposa sa situation et qui convoqua une *jmâ'a*, afin que cette assemblée statuât sur le litige. La *jmâ'a* se réunit et un grand débat eut lieu devant elle. Les héritiers du mari soutinrent que, n'étant pas venu au monde pendant le délai imparti, le *boû mergoûd* ne pouvait plus être qu'un enfant naturel ; la femme prêta serment que le défunt avait connu l'existence du *boû mergoûd* et amena des témoins qui déposèrent dans le même sens, puis le grand *ṭâleb* prit sa défense. La discussion fut longue, la *jmâ'a* voulant établir sa conviction. Quand les notables se jugèrent suffisamment éclairés, ils se prononcèrent en faveur de la veuve et lui accordèrent une prorogation de délai de deux ans. En même temps, ils annulèrent l'acte de partage dressé par le cadi et rendirent les biens du *boû mergoûd* à sa mère. Or, le *boû mergoûd* se réveilla pendant le temps assigné ; il est encore vivant et est apparenté à un marabout actuellement très influent en Aurès.

(1) Cheikh Boussaâd.

IV. — LA VEUVE

Le costume de la veuve. — Le jour même de l'enterrement de son mari, la veuve (*tâjjâlt*) prend le deuil. Ses vêtements, noirs chez les Beni bou Slîman, blancs dans l'Oued Abdi, sont accompagnés d'un turban blanc, qui cache complètement sa chevelure.

Toute parure lui est défendue, elle ne met ni *tâzoûlt* aux yeux, ni henné aux mains et aux pieds et ne porte pas de bijoux, à l'exception d'une paire de bracelets et d'une paire d'*akhelkhâl*, qu'elle dissimule sous des linges blancs, eux aussi, comme le fil qui remplace ses boucles d'oreilles.

Son deuil se prolonge aussi longtemps que la retraite légale. Elle n'est autorisée à le quitter avant l'expiration de ce délai, que si elle met un enfant au monde.

Situation de la femme après le décès de son mari. — La veuve doit passer

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

la durée de la retraite légale, qui est la même que dans le rite orthodoxe (1), dans la famille du défunt. Pendant cette période, tout mariage lui est interdit ; l'homme qui l'épouserait avant l'expiration de l'*'idda* devrait, suivant le *qânoûn* des Ouled Daoud, payer à la *jmâ'a* une amende en nature et lui offrir un repas. Il lui est également interdit de pénétrer dans aucune demeure ; si elle dérogeait à la coutume, son hôte se hâterait d'égorger une bête et de tacher de sang les habits dont elle est vêtue, pour conjurer le mauvais sort, car il est admis qu'elle apporte le malheur. Peut-être faut-il voir en cela une survivance de la croyance primitive en la contagion de la mort.

La retraite écoulée, la veuve, lorsque son mariage a été de courte durée et que, par conséquent, elle est encore très jeune, rentre dans sa famille, comme le fait la divorcée ; si elle est déjà mère, il arrive qu'elle reste danscelle du défunt, qui a alors, sur elle, un droit de surveillance et qui s'occupe de la remarier avec quelque parent. Or ces cas, elle préfère ordinairement vivre seule et se choisir elle-même un époux.

Quelle que soit la détermination qu'elle prenne, elle a le droit, si sa dot ne lui a pas été versée, d'en prélever le montant sur la succession de son mari.

La veuve dispose, comme la divorcée, d'une entière liberté. Si elle s'abstient quelquefois d'en user, de voyager seule notamment, c'est uniquement par respect pour sa famille et pour celle du défunt. Généralement, elle devient *'azriya*, au moins durant un certain temps, avant de contracter une nouvelle union.

Dans le cas où le défunt a été assassiné, la coutume est d'assurer sa vengeance. Celle-ci n'incombe pas aux femmes ; le parent mâle le plus proche s'en charge. Toutefois, quand la veuve est sans famille, il arrive qu'elle y contribue, soit en payant un étranger, afin qu'il l'exerce à sa place, soit en posant comme condition préalable à son remariage l'accomplissement même de cette vengeance par le prétendant.

Le chagrin des épouses n'est pas de longue durée. Dans les vieilles familles, leur veuvage se prolonge quelquefois une année, mais, d'une façon générale, le deuil du cœur cesse avec celui des vêtements.

Droits et obligations de la veuve à l'égard de ses enfants. — A la mort du père,

(1) « Si ceux qui meurent laissent des femmes, elles doivent attendre quatre mois et dix jours. Ce terme expiré, vous ne serez plus responsables de la manière dont elles disposeront honnêtement d'elles-mêmes. Dieu est instruit de ce que vous faites. » *Coran*, II, 234.

la famille, les membres de la *jmâ'a* et un *ţâleb* se réunissent dans la maison du défunt. Au cours d'un grand repas, le repas mortuaire, le conseil ainsi formé débat la question de la tutelle.

Il confie l'administration des biens revenant aux enfants à la personne qu'il considère comme la plus capable de l'exercer, même si elle ne fait pas partie de la famille. Sa décision est souveraine. Dans le cas où le mari décédé a, de son vivant, institué sa femme tutrice, par déclaration verbale devant la *jmâ'a*, ce conseil doit examiner, après le décès, si la veuve est apte à remplir la mission dont elle a été chargée. L'institution testamentaire est donc subordonnée au verdict familial.

En fait, chez les Beni bou Slîman, la tutelle n'est guère confiée à la mère que si, en raison de son âge, on suppose qu'elle ne se remariera pas. Chez les Touaba, au contraire, les veuves en sont souvent chargées.

La veuve, chef de famille et tutrice, administre les biens comme le ferait un homme, employant des bergers pour garder ses troupeaux, et des *khammès* (1) pour cultiver ses terres, lorsqu'elle ne les cultive pas elle-même. Elle s'acquitte si bien de cette tâche que certaines femmes, à Oued Meriel notamment, ont conservé la gérance des biens de leurs enfants après leur remariage.

Lorsque l'administration du patrimoine échoit à un tuteur, celui-ci doit pourvoir à l'entretien de la mère et des enfants et leur donner des grains (blé, orge ou maïs) et des fruits provenant des récoltes.

Le tuteur ou la tutrice peut, si les revenus sont insuffisants, aliéner, de son propre chef, les biens meubles provenant de la succession. Il ne peut aliéner tout ou partie des immeubles qu'avec l'autorisation de la *jmâ'a*.

La mère, même lorsqu'elle n'est point tutrice, doit, chaque fois que cette assemblée examine une question où les intérêts des enfants sont en jeu, être présente et donner son avis. Cette surveillance est la plus sûre garantie qu'ait le mineur de la bonne gestion de ses biens. Le mineur a également le droit, s'il constate que le tuteur n'agit pas au mieux de ses intérêts, de porter plainte à la *jmâ'a* ou de s'adresser à un marabout afin que celui-ci convoque cette assemblée. Lorsque la plainte est justifiée, la *jmâ'a* peut retirer l'administration des biens au tuteur pour la donner à une autre personne, mais le fait se produit très rarement (2).

(1) *Khammès* : de *khamsa*, cinq ; fermier qui fournit son travail, moyennant une rétribution variant du cinquième au quinzième.

(2) La tutelle est en principe absolument gratuite. Le *khammès* que le tuteur charge de faire rapporter les biens est seul payé.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

La veuve conserve la garde de ses enfants, même si l'administration des biens ne lui est pas confiée. Elle peut cependant la perdre en certains cas :

Lorsqu'elle n'a pas les moyens de vivre seule, il arrive qu'elle rentre dans sa famille qui, forcée de la recevoir, peut, d'autre part, s'opposer à accueillir les enfants. Ils sont alors confiés aux parents du défunt qui, obligés de les héberger, sont en droit de fermer leur porte à la mère.

Quand la veuve contracte un nouveau mariage avec un homme n'appartenant pas à la famille du défunt et contre la volonté de celle-ci, ses enfants lui sont également enlevés, même s'ils manifestent le désir de rester avec elle et même si elle est parfaitement honnête. Elle le sait si bien qu'en ce cas elle les rend presque toujours d'elle-même. Ils sont alors confiés à une parente choisie dans la ligne paternelle. Toutefois, ceux qui ne sont pas sevrés lui sont toujours laissés jusqu'à la fin de l'allaitement ; son droit de garde n'est absolu qu'en ce cas. Chez les Beni bou Slîman, ces règles ne souffrent pas d'exception ; seule, la veuve qui se remarie dans la famille du défunt conserve ses enfants. Chez les Touaba, elle peut les garder après son remariage, à la condition qu'un accord préalable intervienne entre le nouvel époux et la famille paternelle, le consentement de celle-ci étant subordonné à l'engagement formel que celui-là pourvoira à l'entretien des enfants.

Enfin, les parents du défunt sont en droit de prendre les enfants, s'ils estiment que leur mère les délaisse.

Si le père n'a laissé aucun bien à ses enfants et si personne de sa famille ne subvient à leurs besoins, c'est à la veuve qu'incombe le soin de les nourrir et de les entretenir. Elle loue alors ses services soit, cas exceptionnel, à des familles aisées qui l'emploient comme domestique, soit, plus fréquemment, à des propriétaires pour aider à la cueillette ou à la moisson ; si elle ne peut trouver de travail, elle mendie, de porte en porte, une poignée d'orge ou de maïs, se privant pour eux du strict nécessaire.

En cas de remariage, l'enfant né de la veuve avant la fin du sixième ou du septième mois (suivant les tribus) écoulé après l'*'idda* appartient au précédent mari (1).

Lorsqu'elle est devenue vieille, la veuve a sa place au foyer de ses fils et y jouit d'une autorité absolue sur leurs épouses. Si elle n'a pas de fils, ce sont ses filles veuves ou divorcées qui la reçoivent ou, à défaut, ses neveux ; elle

(1) Notons que la question du *boû mergoûd* intéresse la veuve au même titre que la divorcée.

n'est jamais abandonnée. La femme âgée est d'ailleurs une aide précieuse : elle file la laine mieux que les jeunes, accomplit certains rites de préservation (1), possède tous les secrets de la magie et se montre, en toutes circonstances, une conseillère perspicace et rusée.

V. — LA FEMME LIBRE ('AZRIYA)

L'*'azriya* est, au sens littéral du mot, une femme qui n'a pas de mari. Elle n'a pas de situation juridique spéciale. En fait, c'est une courtisane.

Presque toutes les jeunes femmes veuves, divorcées ou répudiées, quelle que soit la classe sociale à laquelle elles appartiennent, si elles ne se remarient pas immédiatement après la dissolution du lien conjugal, deviennent *'azriyat*, au moins durant un certain temps. Les célibataires le sont plus rarement, en raison de la précocité des mariages, exception faite de celles qui n'ont point de famille et qui ont dépassé l'âge ordinaire du mariage sans avoir contracté d'union légitime.

Rapports sociaux. — L'*'azriya* habite, soit isolément, soit sous le toit paternel. Elle n'est point mal vue par sa famille et s'entend particulièrement bien avec sa mère, comme toutes les femmes chaouia. Bien qu'elle soit tenue aux mêmes obligations domestiques que les autres Aurasiennes, bien qu'elle les remplisse toutes, en cas de besoin, il arrive que les travaux les plus agréables lui soient réservés. C'est ainsi qu'on la voit souvent tisser pendant que sa mère fait la cuisine et que ses sœurs portent les fardeaux. Une *'azriya* nous montrait un jour des *belgha* neuves, dont elle paraissait très fière, lorsque sa sœur arriva, pieds nus, chargée de l'*aïdîth* qu'elle rapportait de la source. Comme nous demandions pourquoi cette jeune fille ne possédait point de chaussures semblables à celles de son aînée : « Elle en portera plus tard, quand elle aura été mariée », nous dit la mère. Elle envisageait l'époque où sa deuxième fille deviendrait, elle aussi, *'azriya*.

Les *'azriyat* ne sont pas davantage méprisées par les autres Aurasiennes et notamment par les femmes mariées ; elles leur causent, et se confondent

(1) Voir p. 263, 273.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à elles pour jouer à la *koûra*. Quelques hommes, cependant, ceux qui ont subi l'influence arabe, défendent à leurs épouses de les recevoir ; parfois aussi, les femmes mariées s'en écartent d'elles-mêmes, par jalousie, mais ces faits sont exceptionnels : l'*'azriya* n'est pas une prostituée que l'on relègue dans la honte, c'est une courtisane qu'on adule et qui, demain, rentrera dans la vie régulière.

L'indépendance la plus complète appartenant aux femmes libérées du lien conjugal, l'*'azriya* en jouit pleinement. Elle reçoit qui elle veut, quand elle veut, parle dehors à qui bon lui semble, voyage, suit les pèlerinages, entre dans les cafés, où elle fume et joue aux cartes avec les hommes, en buvant du café, de la tisane de galanga (*khenjlân*) et une sorte de liqueur appelée *lâgmî*, se rend sur les marchés, où elle achète et vend, assiste aux fêtes publiques, dont ses danses sont l'attraction principale. Elle est si indépendante qu'elle exerce parfois des fonctions propres à l'homme. C'est ainsi qu'à Arris, une *'azriya*, Khadija bent Boucetta, n'a pas hésité à s'improviser épicière, alors que le commerce est, en Aurès, l'apanage des hommes ; une autre, Aïcha bent Haoura, ayant appris, durant l'un de nos séjours en Aurès, que nous devions effectuer une randonnée de plus de 200 kilomètres, nous proposa de nous louer son mulet et de nous accompagner, ceci au mépris des habitudes, les hommes seuls exerçant le métier de muletier.

Une restriction est cependant apportée, au moins en principe, à cette grande liberté de mœurs : suivant les *qânoûn* touaba, un homme qui entretient des relations avec une *'azriya* peut en nouer, également, avec la sœur puînée de cette femme, non avec sa sœur aînée.

Parmi les Aurasiennes qui, toutes, jouissent d'une situation prépondérante et ont une puissante influence sur les hommes, les *'azriyat* sont celles dont l'autorité est la plus forte. Elles commandent, non seulement ceux qu'elles emploient comme *khammès* ou bergers, mais encore tous ceux qu'elles fréquentent. L'ascendant presque religieux qu'elles exercent est tel, qu'on peut se demander si, à l'origine, il n'eut pas un caractère sacré et si la prostitution des *'azriyat*, que caractérise une inconsciente immoralité, ne doit pas être considérée, ainsi peut-être que celle des *Naïlyyat*, comme une survivance du culte phallique (1). Quoi qu'il en soit, le rôle joué par ces femmes est si

(1) Rapprochement déjà fait par E. Masqueray, *Souvenirs et visions d'Afrique*, 2e éd., 75 et ss., et par L. Milliot, *op. cit.*, 46.

Pl. XV



2. 'Azriya



1. 'Azriya

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

important que, privée d'elles, une fête est, pour les Chaouia, dénuée de caractère et que le travail lui-même a souvent besoin de leur présence (1).

Parler de l'hospitalité des *'azriyat* peut sembler superflu. Il faut, cependant, noter que ces femmes n'hésitent pas, abstraction faite de tout intérêt, de quelque ordre qu'il soit, à ouvrir leur demeure au voyageur ou à l'étranger. Durant nos séjours en Aurès, nous avons été souvent reçue par elles, dans diverses *dechra*, chaque fois, nous avons apprécié la bonne grâce de leur hospitalité. Les *'azriyat* reçoivent avec une affabilité sans apprêt, une assurance sans effronterie, une dignité sans hauteur et, nous dirions presque, une distinction de grandes dames.

Parmi les Aurasiennes qui, toutes, raffolent de parures, elles sont les plus coquettes et les plus élégantes (pl. XV-1, 2). Leur costume courant n'a rien de particulier, mais leurs habits de cérémonie sont plus riches que ceux des autres femmes. Quand elles apparaissent dans les fêtes, avec leurs volumineuses robes de soies claires et chamarrées, des mouchoirs multicolores aux teintes vives drapés sur leurs turbans blancs, les doigts rougis de henné, les yeux agrandis par le *tâzoûlt*, les pommettes éclatantes de fard, la poitrine alourdie d'une armure ondoyante d'argent, le front appesanti de plaques et de chaînes, les bras et les chevilles encerclés, la tête haute, le regard plein d'une paisible satisfaction d'elles-mêmes, elles ressemblent à des idoles.

Les *'azriyat* ne sont pas, véritablement, musiciennes, à l'instar des femmes touareg qui, au cours de réunions musicales (*ahal*) durant jusqu'à la première étoile, accompagnent le chant des hommes sur leurs violons (*imz'aden*) (2), mais elles sont, très souvent, de savantes danseuses et d'agréables chanteuses.

Parfois, elles se groupent et organisent des séances de danses. C'est, pour elles, un moyen de gagner de l'argent lorsqu'elles manquent de ressources et une occasion de recueillir des galants. Leur talent chorégraphique leur vaut, parfois, une vibrante renommée, qui se répand de bouche en bouche à travers les douars. Aussi, n'est-il pas rare que leurs danses suscitent des rixes dans le cercle des spectateurs ou même, qu'au moment où partent les coups de feu qui les accompagnent, quelque balle vienne tragiquement clore une rivalité : les fêtes organisées, chaque année, au moment de la conscription, à Arris — lieu de ralliement des contingents — furent

(1) Voir p. 159.
(2) Cf. H. Duveyrier, *op. cit.*, 429 ; M. Benhazera, *op. cit.*, 6 et ss. ; A. Métois, *La condition de la femme touareg, Bull. de la Réunion d'études algériennes*, 1908.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

le théâtre d'accidents si regrettables que l'administration dut les interdire.

Les *'azriyat* de l'Oued Abdi ont, également, l'habitude de se rendre aux fêtes de Biskra, Lambèse et Batna. De ces voyages, elles reviennent enrichies du gain que leur ont procuré leurs danses et leur prostitution.

L'heureuse saison, pour les *'azriyat*, commence avec les beaux jours et a son plein éclat lors des grandes fêtes annuelles des battages et du Djebel Bous. C'est l'époque où nombre de femmes mariées se libèrent du lien conjugal et où de jeunes hommes escortés de musiciens se rendent dans la montagne, en compagnie d'*'azriyat*, pour y danser, jouer aux cartes, fumer, se divertir, dans la plus parfaite insouciance. Ces réjouissances n'ont, toutefois, pas d'autre but que le plaisir. On ne retrouve pas (aujourd'hui tout au moins), dans l'intérieur des monts Aurès, certaines mœurs particulières aux tribus environnant cette contrée, notamment aux Halimia et aux Tlets. Chez ces peuplades, en effet, il n'est point rare qu'une femme répudiée, quand elle désire se remarier, exécute une fugue dans la montagne, avec ses soupirants, entre lesquels s'organise une véritable association sentimentale qui dure, aux frais des prétendants, jusqu'au jour où la dame fait choix d'un époux légitime (1). Cette façon de prendre mari dans un cercle docile et résigné n'a point cours en Aurès. Tout Chaouia qui contracte un mariage est bien trop exclusif pour admettre semblable marché. De même, si l'on a pu signaler, chez les « Ouled M... », une femme ayant loué ses services et sa personne à cinq ou six moissonneurs, pour la durée de la moisson (2), nous n'avons relevé aucun fait semblable chez les Chaouia des montagnes ; leur tempérament jaloux et violent ne s'en accommoderait pas davantage (3).

Retour à la vie régulière. — L'*'azriya* n'étant point exclue de la société, celle-ci ne peut qu'accueillir sans difficulté son retour à la vie régulière. L'homme qui l'épouse, s'il est parfois critiqué par l'élément arabe (4), ne l'est jamais par les Chaouia ; son acte n'est, pour eux, ni répréhensible, ni louable, c'est un fait courant, normal, que tous admettent, quelle que soit leur situation ; aussi voit-on des notables estimés se marier avec des *'azriyat*. Il est donc superflu de dire que la considération dont jouissent ces femmes, après

(1-2) Seddik (cité par E. Mercier, *La condition de la femme musulmane*, in *Rev. Alg.*, XI, 149 et ss.).

(3) Nous avons fait de nombreuses enquêtes en Aurès, auprès de gens de toutes conditions, afin d'y rechercher les mœurs des Halimia, Tlets, Achèches et Fedhala, auxquelles nous avons fait allusion et M. Rigal a, dans le même but et sur notre demande, organisé une consultation des caïds : aucun fait de ce genre n'a pu être relevé chez les tribus fixées à l'intérieur des montagnes.

(4) Encore connaissons-nous des Arabes qui se sont mariés avec des *'azriyat*.

leurs unions, ne diffère en rien de celle dont bénéficient les autres Aurasiennes. Voici un fait qui le prouve : le marabout Sidi Tahar, lorsqu'il passait à Tighanimine, descendait, quelquefois, chez une ancienne *'azriya*, Mebârka, surnommée *Khamdja* (la pourrie), parce qu'elle jouissait d'une certaine aisance et parce qu'il savait trouver, chez elle, une bonne hospitalité et des aumônes (1).

Il arrive, d'ailleurs, assez rarement toutefois, que d'anciennes *'azriyat* rachètent les errements de leur vie passée par un voyage à la Mecque ou par un fanatisme exemplaire.

Certaines *'azriyat* profitent, pour se remarier, du moment où leur situation est particulièrement brillante. D'autres, cigales imprévoyantes, ne s'y décident que lorsqu'elles ont épuisé leurs ressources.

Quoi qu'il en soit, leur changement de vie n'a rien qui les dépayse, le mariage n'ayant, ordinairement, comme effet que de les replacer dans leur condition première, en leur reprenant le droit de vivre sans contrainte que le divorce ou le veuvage leur avait octroyé.

L'*'azriya* mariée se montre ordinairement honnête épouse et toujours excellente mère. Quelquefois, la vie régulière est, par elle, définitivement adoptée, après son deuxième mariage ; très souvent, surtout quand elle n'a pas d'enfant, ce n'est pour elle qu'une halte, suivie d'un nouveau divorce, après lequel elle reprend son indépendante existence d'*'azriya*. Ces changements de condition se produisant à plusieurs reprises, de nombreuses Aurasiennes passent ainsi, tour à tour, de la vie honnête à la vie dépravée.

L''azriya *dans les principales tribus.* — Les *'azriyat*, qui, autrefois, étaient surtout cantonnées chez les Ouled Abdi, sont, aujourd'hui, fort nombreuses chez les Ouled Daoud et se rencontrent même dans les tribus dont les mœurs sont moins libres, notamment chez les Beni bou Slîman. Leur nombre augmente constamment et il semble qu'une règle générale veuille s'établir en Aurès, favorisée par la facilité avec laquelle se rompent les unions.

L'*'azriya* n'a toutefois pas la même condition sociale dans toutes les tribus. Chez les Beni bou Slîman et notamment à T'kout, elle vit généralement seule ; si elle habite dans sa famille, elle ne doit, en aucun cas, y recevoir les hommes qu'elle fréquente, le respect dû au foyer paternel le lui interdit ; en dérogeant à cette règle, elle attirerait sur elle la colère de ses parents. Chez

(1) Caïd ben Chenouf.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

les Touaba, qu'elle vive seule ou en famille, elle agit librement, sans se cacher et sans ostentation. Elle a, d'ailleurs, toutes facilités pour recevoir à son gré qui bon lui semble : nous avons vu, on s'en souvient, en visitant la demeure, que non seulement un portail donne accès dans la cour où s'ouvrent les pièces, mais que très souvent une porte permet de pénétrer directement dans l'une des chambres. Chez les Abdaoui, elle est ouvertement fêtée ; les *'azriyat* de Bouzina et surtout de Teniet el-Abed (le col des adorateurs) sont les favorites de l'Aurès. C'est à Teniet el-Abed que vit encore la fameuse Ḥajja bent Fiyâla, jadis reine, de par la beauté, dont les Chaouia parlent toujours avec admiration, et c'est là que nous reçûmes la visite de sa nièce, Khadija bent Fiyâla, jolie jeune femme qui aspire à la même royauté.

Quelques cités abdaoui ferment cependant leurs portes aux belles *'azriyat*, il en est ainsi de la vertueuse Tagoust et de la misérable Nara ; quant à Menaâ, qui était autrefois le lieu de la prostitution par excellence (1), elle ne compte plus aujourd'hui une seule danseuse, les *'azriyat* n'en sont point absentes, mais elles y vivent de façon discrète.

L'enfant de l''azriya. — L'enfant de l'*'azriya*, l'enfant né hors mariage (*akabboûl*), est rattaché à la famille de sa mère et porte le nom de celle-ci. Si c'est un garçon, ses descendants eux-mêmes conservent le nom de l'ancêtre commune. C'est ainsi que l'on rencontre des familles qui portent le nom de : Ben Afia, Ben Ahmâma, Ben Aljiya, Ben A'zîza, Ben Fâṭma, Ben Fettouma, Ben Fiyâla, Ben Houria, Ben Meriem, Ben Mes'oûda, Ben Zineb, Ben Zoûza, etc... (2). On trouve beaucoup plus de noms féminisés chez les Abdaoui que chez les Ouled Daoud et surtout que chez les Beni bou Slîman ; peut-être est-ce en raison de la plus grande liberté des mœurs dans l'Oued Abdi, car il n'est pas douteux que la femme qui donne son nom à son enfant est toujours une *'azriya* qui, en raison de ses multiples relations, ne peut prétendre faire la désignation du père.

Des notables de T'kout (3) nous ont, cependant, affirmé que lorsqu'une femme, considérée jusque-là comme honnête, a, hors mariage, un enfant dont le père supposé dénie la paternité, elle peut être autorisée par la *jmâ'a*,

(1) Cf. J. Roland, *Etude sur la commune mixte de l'Aurès*, 46.
(2) Ces noms ont été relevés sur les registres de l'état civil des Ouled Abdi et des Ouled Daoud. Ce registre n'existe pas encore pour les Beni bou Slîman et les tribus de l'Ahmar Khaddou, mais celui de la conscription fournit quelques exemples de noms féminisés en ce qui les concerne.
(3) Cadi Zerdoumi, Si Mahaya.

quand il existe de sérieuses présomptions contre l'individu désigné, à rapporter, par témoins, la preuve de ses dires. A défaut de témoins, la *jmâ'a* défère le serment par dix au père présumé. Notons, toutefois, que ce cas est excessivement rare, car un homme ne se soustrait généralement pas, on le sait, à la reconnaissance de son enfant.

Les filles nées hors mariage et élevées par leurs mères ont la même situation sociale que les autres Aurasiennes ; elles ne sont ni méprisées, ni tenues à l'écart et se marient avec la même facilité.

VI. — LA FEMME AU POINT DE VUE SUCCESSORAL

Autrefois, l'Aurasienne était, en principe, comme la Kabyle et comme l'Arabe à l'époque préislamique, privée par les coutumes de toute vocation héréditaire (1). Le jour où la loi musulmane, en lui accordant un droit successoral, menaça, comme en matière de divorce, d'ébranler l'édifice des vieux *qânoûn*, les Chaouia firent ce qu'avaient fait les Arabes aux premiers siècles de l'Hégire, ils cherchèrent dans le *hoboûs* (2) « un moyen d'assurer, en dépit des cadis, l'application des dispositions de leurs coutumes qui consacraient l'incapacité successorale des femmes » (3) et dans ce but hoboûsèrent leurs biens au profit de leurs héritiers mâles, si bien que les femmes continuèrent à ne point hériter (4).

Aujourd'hui encore, l'emploi du *hoboûs* est d'une application presque générale en Aurès.

Une telle exclusion de la femme ne doit cependant pas être considérée comme une mesure de rigueur à son encontre. Elle s'explique par la volonté des Chaouia de défendre, en raison de leur pauvreté, l'intégralité du patrimoine familial contre tout morcellement : « Si nos femmes héritaient, disent-ils, elles feraient la fortune de la famille de leurs maris et appauvriraient la leur. »

(1-3-4) Cf. M. Morand, *L'Islamisation des populations de l'Aurès*, *op. cit.*, 464.
(2) « Le *hoboûs* ou *ouaqf* est la donation dans un but pieux ou d'utilité publique de l'usufruit d'un bien, sous la condition que ce bien demeurera séquestré, tant pour la nue propriété que pour l'usufruit, à l'effet d'assurer l'emploi de ses revenus conformément à la volonté du donateur. » M. Morand, *Avant-projet de code présenté à la Commission de droit musulman algérien*, III, art. 445.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

On rencontre actuellement en Aurès toute une variété de *hoboûs*, parmi lesquels les plus répandus sont le *hoboûs meghleg* et le *hoboûs mserrah* (1). Le *hoboûs meghleg* (fermé) contient presque toujours la stipulation que les biens sont inaliénables. Le *hoboûs mserrah* (affranchi) permet l'aliénation de tout ou partie des biens hoboûsés, dans des cas exceptionnels, tels que payement d'une *dîya*, achat d'autres biens ou indigence.

Dans les *hoboûs* les plus exclusifs à l'égard des femmes, le constituant accorde toujours à ses filles célibataires, veuves ou divorcées (suivant en cela la pratique hanéfite) un droit aux aliments et vêtements, dont la charge incombe aux bénéficiaires et qu'elles sont susceptibles de perdre en se mariant.

Notons qu'il arrive parfois aux filles d'être mieux partagées que ne l'avait prévu le constituant. En effet, le souci de protéger le patrimoine familial domine si bien les préoccupations des *jmâ'a* que ces assemblées n'hésitent pas, lorsqu'elles estiment, au moment du décès, que les bénéficiaires mâles sont prodigues ou inaptes, à intervertir les rôles et à faire aux filles une situation plus avantageuse qu'aux garçons. Voici, à ce sujet, un cas qui nous a été relaté par plusieurs notables et par l'intéressée elle-même : un Touaba, du nom de Haoura, décéda laissant deux garçons bénéficiaires de biens hoboûsés et trois filles : deux mariées n'avaient aucun droit, la troisième, une divorcée, n'avait droit qu'aux aliments et vêtements. Cependant la *jmâ'a*, considérant que les fils n'étaient pas aptes à faire fructifier les biens et que, tout au contraire, la troisième fille, Aïcha bent Haoura, était remarquablement énergique et travailleuse, c'est à cette dernière qu'elle confia l'administration du patrimoine, stipulant qu'il serait fait deux parts égales des fruits, l'une pour la fille, l'autre pour les garçons.

Le *hoboûs*, lui-même, peut être plus libéral à l'égard des filles. Il peut, notamment, être constitué au profit des mâles en ligne directe, avec cette clause qu'à leur extinction les bénéficiaires en seront les filles du constituant et, au décès de ces dernières, un autre parent mâle de la ligne collatérale.

Il peut aussi être constitué, pour la majeure partie des biens, au profit des garçons et, pour le reste, au profit des filles non mariées, avec stipulation qu'au cas de mariage leur part accroîtra celle des mâles.

Il peut enfin, lorsque le constituant n'a que des filles, être fait en faveur de

(1) Cf. M. Morand, *L'Islamisation des populations de l'Aurès*, *op. cit.*, 465 ; de Lartigue, *op. cit.*, 475.

celles-ci avec stipulation qu'à leur décès un collatéral désigné en deviendra bénéficiaire (1). A titre d'exemple nous citerons le *hoboûs* constitué par Ḥajj Abderrahmân ben Boughentèf, propriétaire d'une centaine de palmiers dans l'oasis de M'chounech, en faveur de son unique fillette, avec stipulation qu'au cas de décès de celle-ci, son neveu serait le deuxième bénéficiaire. La fillette s'étant noyée, peu après la mort de son père, dans l'Oued M'chounech, son cousin recueillit immédiatement les biens hoboûsés. Citons encore le *hoboûs* constitué par le caïd Abdesselem en faveur de ses cinq filles, avec stipulation que si un garçon vient à naître il sera à égalité avec elles.

Les successions composées de biens non hoboûsés, lorsqu'elles se présentent, sont liquidées par le cadi ou par la *jma'â*. On applique, en principe, le droit musulman. C'est ainsi que certaines femmes deviennent propriétaires de biens immobiliers. Yamina bent Mezati et Hadadi Ḥajja, dont nous parlons plus haut (2), ont recueilli leurs maisons, la première dans la succession de son père, la deuxième dans celle de son frère.

VII. — LES FUNÉRAILLES DE LA FEMME

La toilette funéraire. — Dès qu'une Aurasienne décède (3), de vieilles femmes lui ferment les yeux et la bouche et procèdent à sa toilette funéraire.

Sur une planche spéciale, qu'un homme est allé prendre à la mosquée ou, à défaut, sur une sorte de civière faite de quatre branches entrecroisées, le corps, débarrassé de ses bijoux et vêtements, est étendu : les vieilles le lavent et le parfument avec de l'encens, des clous de girofle, de l'eau de rose et du safran.

Pendant ce temps, des parentes et voisines se procurent de la cotonnade blanche et neuve, destinée à la confection du costume funéraire (4), qu'elles taillent et cousent sommairement. Il comprend un turban et sept autres pièces : un pantalon (*seroual*), deux *meqdha*, deux *tâjbîbt*, deux *bernous* (5).

(1) Cadi Zerdoumi.
(2) Voir p. 77.
(3) En ce qui concerne les funérailles, les Chaouia se conforment, en grande partie, au rite orthodoxe.
(4) La toilette funéraire de l'homme est faite par un marabout ou un *ṭaleb* aidé de deux amis du défunt.
(5) Pour l'homme on confectionne cinq habits : un pantalon, une *tâjbîbt*, un turban, deux *bernous*. Ils sont également faits de cotonnade neuve et blanche rapidement faufilée.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les femmes habillent la défunte, voilent son visage à l'aide d'un foulard, l'enveloppent dans un linceul en forme de sac, que cousent les vieilles (1), et l'étendent sur la civière, où une couverture a été préalablement étalée, la tête déposée sur un coussin rempli de terre ou de feuilles d'olivier. Des foulards plus ou moins beaux et plus ou moins nombreux sont déployés sur elle.

Les femmes pleurent, assises auprès de la morte. Toutes se lèvent et redoublent leurs lamentations, chaque fois qu'une nouvelle visiteuse pénètre, en gémissant, dans la chambre mortuaire. Chez les Beni bou Slîman, elles s'égratignent frénétiquement le visage, pour témoigner de leur affliction, coutume ignorée des Ouled Daoud et des Abdaoui.

Les hommes se groupent dans une autre chambre. Certains Beni bou Slîman ont coutume, parvenus à quelques mètres de la maison, de jeter sur leur tête le pan de leur *bernous*. Ils entrent, eux aussi, en proférant bruyamment leurs plaintes, auxquelles les assistants répondent.

Tous ces visiteurs, hommes et femmes, sont, ce jour-là, quelquefois même pendant plusieurs jours, nourris par la famille en deuil, à laquelle, de leur côté, ils offrent des aliments.

Le cimetière. — Rien ne différencie, à première vue, un cimetière chaouia de n'importe quel autre coin de montagne aride. On n'y voit, en effet, exception faite de quelques rares coupoles (*qoubba*) surmontant des tombeaux de marabouts, que de petites pierres levées, minuscules et rudimentaires stèles, qui semblent la réminiscence enfantine des lourds tombeaux mégalithiques. Point de formalisme quant à la façon d'y circuler, si ce n'est que les Chaouia doivent se déchausser. Aucun entretien ; tous les cimetières, même ceux des *zaouiya*, semblent délaissés. Les hommes leur rendent rarement visite. Les femmes viennent, le vendredi, suivant le rite musulman, s'asseoir près de la tombe qui leur est chère et y déposer des offrandes : figues et dattes ; les sorcières s'y rendent, la nuit, par les beaux clairs de lune, pour préparer des philtres en invoquant le diable, pour enfouir des amulettes dans les tombes ou pour déterrer des ossements.

Aussitôt après le décès, des hommes vont dans le cimetière creuser une fosse, car la coutume permet d'inhumer immédiatement. Ils cherchent bien à rapprocher le défunt de sa famille, mais les tombes se serrent, si proches les unes des autres, que c'est souvent impossible : chacun se repose où il

(1) Le linceul de l'homme est cousu par le *ṭaleb* qui a lavé le corps.

peut. Ils creusent la terre : si elle résiste, c'est de bon augure, cela prouve que celui ou celle qui s'en va fut juste et bon durant sa vie et il en sera récompensé ; si le terrain est mou, on en tire le pronostic contraire.

Les tombes sont rectangulaires ; chacune d'elles ne reçoit qu'un seul corps. Leur profondeur est d'environ 70 centimètres. A 50 centimètres au-dessus du fond, un emmarchement est réservé, tout autour de la fosse (fig. 28). C'est sur ce rebord que s'appuient les pierres plates qui, rejointoyées à l'aide d'un mortier de terre, constituent la dalle funéraire. Sur cette dalle, on jette de la terre sèche, jusqu'au niveau du sol. Une fois la fosse ainsi comblée,

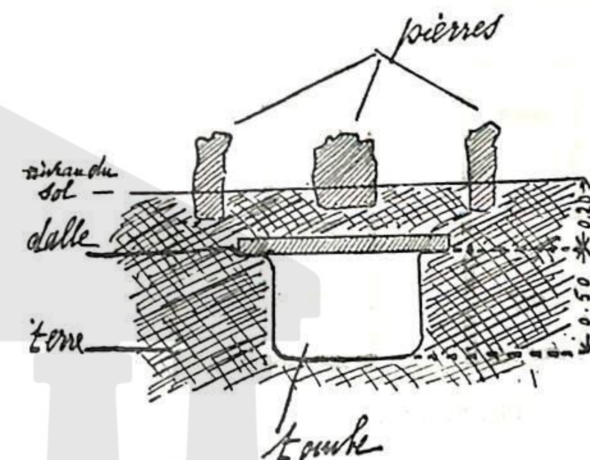


Fig. 28. — Coupe transversale d'une tombe de femme.

on en marque l'emplacement par un entourage de pierres plates, schisteuses, simplement fichées en terre, plus ou moins rapprochées les unes des autres et jamais superposées.

Si la terre abrite les restes d'un homme, on plante, parallèlement, deux de ces pierres dans l'intérieur du rectangle ainsi formé, l'une au niveau de la tête, l'autre aux pieds (fig. 29). Si elle abrite les restes d'une femme, on en ajoute une troisième, entre les précédentes ; chez les Abdaoui, les trois pierres sont parallèles (fig. 30) ; chez les Ouled Daoud, la troisième est perpendiculaire aux deux autres (fig. 31).

Le cortège. — Dans le cortège mortuaire, les *ṭôlba* vont en tête, plus ou moins nombreux, suivant que la famille est plus ou moins riche, puis vient la civière, avec le corps de la défunte, porté par quatre Chaouia, sur leurs épaules ;

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

suivent enfin, tantôt confondus, tantôt en groupes distincts, les hommes et les femmes. Celles-ci gémissent bruyamment ; l'une d'elles porte une outre pleine, dont l'eau sera employée pour la fabrication du mortier destiné au rejointoiement de la dalle funéraire.

Lorsque le cortège quitte la maison, les vieilles femmes manifestent parfois leur douleur par des you-you, tandis que les hommes psalmodient la phrase consacrée : « *La ilah illa Allah oua Mohammed rasoûl Allah* » (1), puis les *ṭolba* entonnent la *Borda* (2), dont le récit se poursuit jusqu'au cimetière et peut, s'il n'est pas terminé au moment où l'on arrive près de la fosse, être interrompu ou continué. Là, le cortège s'arrête, la civière est déposée sur le sol et les *ṭolba*,



Fig. 29 à 31. — Tombes chaouia.
29 : tombe d'homme ; — 30 : tombe de femme abdaoui ; — 31 : tombe de femme touaba.

lentement, à quatre reprises et à intervalles prolongés, jettent l'ultime appel à la divinité : « Dieu est grand ! » Pendant qu'ils récitent le *Hezb* (3), la morte, descendue dans sa tombe, est allongée sur le côté, la tête tournée vers l'est, vers le tombeau du Prophète, suivant la coutume de l'Islam (4), les yeux recouverts d'une amulette contenant les mots qu'elle devra prononcer pour pouvoir entrer au paradis. Des hommes ferment alors la tombe, sur laquelle on jette quelques poignées de dattes, les parents reçoivent les condoléances des assistants, puis tout le monde se retire. A Tagoust, on dit que l'on doit rentrer chez soi par un chemin différent de celui suivi en allant au cimetière.

(1) « Il n'y a point d'autre divinité que Dieu et Mohammed est son prophète. »
(2) La Borda est un poème d'El-Bousiri consacré à la louange du Prophète. Cf. R. Basset, *La Borda du cheikh El-Bousiri.*
(3) *Hezb* : sourates du Coran.
(4) On sait que dans les anciennes tombes berbères, le corps était replié et déposé sans souci de l'orientation.

Près de la tombe, *l'imâm* (1), resté seul avec la défunte, lui parle, lui prodigue des conseils, de saints avertissements, car c'est à ce moment, dit-on, qu'elle ressuscite.

Le deuil. — Le soir du décès et pendant les trois ou sept jours qui suivent, selon que la famille jouit de plus ou moins d'aisance, les *ṭolba* prennent leurs repas dans la demeure mortuaire, où ils récitent des prières (cette démonstration d'amitié porte le nom de *çadâqa*). Comme rétribution, ils reçoivent chacun de 2 francs à 2 fr. 50 chez les pauvres, de 5 à 10 francs chez les riches. Dans quelques maisons aisées, une bête est égorgée et une *berboûcha* offerte à tous les pauvres du village. Les frais des funérailles sont à la charge du mari.

Dans les sept jours qui suivent le décès, tout le linge de la famille doit être lavé. Cette obligation n'est cependant pas toujours remplie.

L'homme ne porte pas le deuil de sa femme, de sa mère, ni de sa fille. Il se contente de négliger sa tenue et s'abstient, par respect des convenances, de se remarier aussitôt après la mort. Il ne prend le deuil que lorsqu'un homme de sa famille est tué ; en ce cas, il laisse pousser sa barbe et ses cheveux et ne paraît dans aucune fête jusqu'à l'assouvissement de sa vengeance.

(1) *Imâm* : celui qui a la direction de la prière, celui qui, au moment de la prière, se place devant les fidèles et dont les gestes doivent être reproduits par les assistants.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITÉ DE LA FEMME

CHAPITRE PREMIER

FONCTIONS ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La vie de l'Aurasienne est tendue par l'effort d'un labeur disproportionné. Sur ses épaules pèsent des obligations matérielles écrasantes.

Elle doit, chaque matin, aller chercher l'eau, traire la vache et les chèvres, baratter le lait, conduire la vache au pâturage, nettoyer la maison, moudre le grain, faire la galette, préparer le repas. Et, de nouveau, l'après-midi, aller prendre de l'eau, conduire le bétail aux champs, préparer la galette et le repas du soir.

A ces obligations, qui forment le fond, la trame de sa vie économique et qui, sans aucun changement, se renouvellent chaque jour, s'en ajoutent d'autres, de toutes sortes. L'Aurasienne accomplit les travaux de la femme des cités urbaines et de la nomade, car elle est à la fois l'une et l'autre, les travaux de la maison et des champs, sans autre arrêt que la courte halte à elle imposée par ses accouchements ; elle ne jouit point, dans les tribus sédentaires, des longs repos qu'amène l'hiver et, tandis que son mari, n'ayant pas de travail au dehors, peut librement causer, jouer au *sig* (1), somnoler au café ou contempler rêveusement le paysage, elle continue son labeur domestique et journalier.

(1) Le *sig* est un jeu d'adresse spécial aux hommes et aux enfants, qui s'y adonnent durant le mois de décembre et pendant le carême. On y joue au moyen de petites pierres, de noyaux de dattes et de bâtonnets.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Ses fonctions économiques consistent en travaux domestiques, agricoles et industriels, ayant un caractère plus ou moins impérieux, une fréquence plus ou moins grande.

Ces travaux sont exécutés individuellement ou collectivement.

Les travaux individuels sont effectués dans la maison ou le village. Il en est ainsi de la préparation des repas et de la fabrication du beurre, auxquels la femme procède chez elle, ainsi que du transport de l'eau, quand elle n'est pas obligée de s'éloigner de la *dechra*.

Les travaux collectifs peuvent être distingués, suivant qu'ils sont faits entre femmes d'une même famille ou d'une même fraction.

Dans la famille, la collaboration s'effectue de diverses manières : elle consiste en une division des diverses tâches domestiques ou autres, chaque femme assumant une besogne distincte, ou en l'exécution d'un travail en commun. Dans ce dernier cas, la collaboration peut avoir lieu conjointement ou successivement. Par exemple, elle a lieu conjointement quand les femmes d'une même maison (mère et filles) accomplissent le désuintage de la laine, successivement lorsqu'elles se relayent pour moudre une grande quantité de grains. Le même travail peut d'ailleurs, quelquefois, être fait conjointement ou successivement : ainsi, deux femmes peuvent s'installer en même temps ou tour à tour au métier, pour tisser un ouvrage d'utilité familiale, tel un *sakkoû* ; cette collaboration est obligatoire : « Pourquoi l'une de nous travaillerait-elle pour l'autre, si celle-ci refusait d'en faire autant ? » nous disait une Aurasienne.

La collaboration entre femmes d'une même fraction existe dans diverses circonstances : parentes ou voisines s'unissent souvent pour procéder à la cuisson de leurs poteries, car il en résulte une économie d'effort, ou s'assemblent lorsqu'elles doivent s'éloigner de la *dechra*, notamment pour effectuer le transport du bois ou des herbes, car il ne serait pas convenable qu'elles agissent autrement, mais, en ce cas, chacune d'elles ne travaille que pour elle-même. Si elles ne se groupent pas toujours pour aller chercher l'eau, elles se rencontrent soit en route, soit à la source, car toutes effectuent ce travail aux mêmes heures.

Les travaux collectifs entre femmes d'une même fraction peuvent aussi avoir lieu dans un but d'entr'aide : c'est l'*ahouîza*. L'*ahouîza* est due en différentes occasions : lorsque la nature du travail l'exige, par exemple quand il s'agit de monter un métier, besogne qui nécessite la participation de deux ou plusieurs personnes et que l'Aurasienne se trouvant seule dans son ménage ne peut accomplir aisément, ou de moudre le grain avec un moulin à bras trop grand et trop lourd pour qu'une seule femme puisse le manœuvrer ; elle est également due lorsque le travail doit se faire dans un temps limité, notamment quand il s'agit de préparer des mets en vue d'une fête familiale, d'effectuer des travaux saisonniers dans les champs ou les jardins, ou encore de terminer un tissage pour Iennâr.

L'aide que les femmes se prêtent dans toutes ces occasions est considérée par elles comme absolument obligatoire.

Il en est de même de tout acte de complaisance : c'est ainsi qu'une femme en autorise toujours une autre à venir faire sa galette ou moudre son grain chez elle et qu'elle prête volontiers les objets qui lui appartiennent, voire ses bijoux.

Les nombreux travaux qui échoient à l'Aurasienne ont un caractère général : toutes les femmes y sont astreintes, quels que soient leur âge et leur situation sociale ou de fortune. Toutefois, les très vieilles sont dispensées des plus pénibles, celles qui sont voilées échappent aux besognes accomplies au dehors et les *'azriyat* bénéficient quelquefois d'une situation privilégiée.

L'Aurasienne ne manque pas, avant de se livrer à une occupation quelconque, d'invoquer Dieu : « Au nom de Dieu ! » « Que Dieu éloigne de nous le démon ! » dit-elle, et elle répète ces formules au cours de ses occupations. A la fabrication du beurre, à la mouture du grain, aux travaux de la laine, etc., se mêlent des prescriptions imposées par les croyances, qui ne sont jamais enfreintes.

Maintenant que nous savons quelles sont les tâches qui incombent à la femme, nous allons, soit chez elle, soit dehors, la regarder vaquer à ses travaux domestiques et remplir ses fonctions agricoles et industrielles.

I. — LES TRAVAUX DOMESTIQUES

Les travaux domestiques consistent en la préparation des repas, l'approvisionnement d'eau, la fabrication du beurre et du fromage, la mouture du grain, le nettoyage de la maison, le lavage des vêtements, l'approvisionnement de bois et d'herbes.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

L'ALIMENTATION ET LA CUISINE

L'alimentation des Chaouia. Leur sobriété. — Toute leur subsistance, ou peu s'en faut, est procurée aux Chaouia par l'Aurès. Les provisions, amassées soit dans la *gel'a*, soit dans la *tâddârth el-khezîn*, leur sont fournies par leurs champs, leurs jardins et leurs bestiaux, ainsi que par le gibier. Suivant qu'elles sont plus ou moins abondantes, la vie matérielle est plus ou moins bien assurée durant l'année entière et principalement durant l'hiver, les populations ne vivant alors que sur les réserves accumulées au cours des autres saisons. Lorsque le champ familial ne peut fournir le grain nécessaire à la consommation, on en acquiert par échange ou achat, transactions possibles, soit avec d'autres Chaouia, soit avec les gens du Tell.

Toutes les provisions sont utilisées méthodiquement ; certaines, comme les grains, ont un caractère sacré, on ne doit pas les jeter, non plus que les aliments dans lesquels elles entrent : galette, *berboûcha*, etc... La pauvreté des Aurasiens explique leur économie et leur sobriété.

Les populations se nourrissent surtout de farines d'orge et de maïs, de quelques légumes et de quelques fruits mangés frais ou secs.

L'Aurasienne base donc principalement sa science culinaire sur la manière de mélanger et d'accommoder les farines. Ce mélange, dénommé *boû maghloûth*, peut se préparer de diverses manières : maïs et orge, maïs, orge et blé, orge et blé. Les proportions varient suivant le degré de misère des tribus et des familles ; les gens de l'Ahmar Khaddou (douars Oulach et Tadjmout), les Rassira et la majeure partie des Beni bou Slîman s'alimentent presque exclusivement de farines d'orge et de maïs ; ils n'y ajoutent guère de blé, dans la proportion du tiers ou du quart, que pour les fêtes ; les Beni Ahmed du douar M'chounech, les Ouled Daoud et les Ouled Abdi ont une meilleure nourriture : plus nombreuses sont, chez eux, les familles qui mangent des galettes de blé et ils consomment beaucoup plus de viande et de légumes que les gens des autres tribus.

Le choix des farines est également subordonné à la nature du mets que la femme veut préparer : la semoule faite avec les grains des jeunes épis d'orge ou de blé (1) sert à préparer la *tachekhchoûkht* et la *dchîcha*, celle provenant de la moisson est employée pour les autres plats, la farine est réservée pour faire la galette. Semoule et farine doivent, en principe, être blutées, mais, en réalité, seules les familles aisées en extraient le son pour le donner à leurs bêtes.

(1) Voir p. 158.

La viande consommée est principalement celle de chèvre et de mouton ; les poules, pigeons et lapins, ainsi que le gibier, entrent pour une proportion inférieure dans l'alimentation. Les Chaouia ne chassent pas toujours au fusil. Pour capturer les perdrix, notamment, il leur arrive d'user d'un autre moyen : ils répandent en un lieu fréquenté par ces oiseaux des grains de blé et des graines de jusquiame, ayant, ensemble, macéré, une nuit, dans de l'eau ; les perdrix picorent le grain et s'affaissent sur place, étourdies par la jusquiame. La chair du jeune chien est considérée, dans tout l'Aurès, comme un excellent fortifiant pour les enfants. A Beni Ferah et dans le sud, notamment à M'chounech, la population entière mange même de gros chiens. La viande, séchée au préalable par la femme, est mise dans le bouillon (*merga*). Cette cynophagie, que les Touaba et Abdaoui réprouvent, a un but alimentaire et thérapeutique, la chair du chien étant réputée comme un remède à la syphilis, maladie fort répandue en ces endroits. Aussi les Chaouia qui la pratiquent s'en cachent-ils ; les femmes brisent la marmite qui leur a servi à faire du bouillon de chien, pour que l'odeur qu'elle conserverait ne les trahisse pas. La chair de l'âne est également, croit-on, douée d'un pouvoir thérapeutique : c'est un fortifiant. Ajoutons que les sauterelles sont fort appréciées. Pour les ramasser, hommes, femmes et enfants se rendent, la nuit venue, à l'endroit où le vol s'est posé et là, en emplissent des sacs, que les Aurasiennes rapportent au logis et qu'elles vident dans des récipients remplis d'eau. Les sauterelles sont ensuite séchées au soleil et débarrassées de leurs ailes. On les mange avec du sel, soit crues, soit grillées sur le plat (*fân*) qui sert à faire cuire la galette.

La cuisine chaouia est accommodée à l'huile, au beurre ou à la graisse de chèvre et de mouton. Elle est relevée avec du sel, du piment, de l'ail, de l'oignon, de la coriandre (dont on emploie la fleur et la graine), de l'anis, du carvi, un mélange d'épices dénommé : tête de la boutique (*râs el-hanoût*), etc...

Dans cette cuisine, le miel tient une grande place ; c'est l'aliment de choix offert aux hôtes et le complément indispensable des repas de fêtes. Il faut dire qu'il est d'excellente qualité ; le miel blanc, notamment, est un véritable nectar que parfument les abondantes fleurs mellifères des vergers. Un raffinement du goût chaouia consiste à prendre une noix du bout des doigts,

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à la tremper dans le miel, puis dans un tas de graines de pin, avant de la manger. Le miel est aussi un médicament. Pour ces raisons les femmes l'apprécient infiniment et aiment, quand la famille est assez aisée pour cela, en conserver quelques vieux pots dans la *tâddârth el-khezîn*.

Les Chaouia boivent de l'eau, du petit-lait, du café, du thé, ainsi que de la tisane de galanga (*khenjlân*) relevée de clous de girofle et de poivre, qu'ils prennent l'hiver dans les cafés maures, pour se réchauffer ; dans le sud, ils boivent du *lâgmî* et du *kichem* (1).

Maintenant que nous avons examiné les éléments dont elle dispose, nous allons regarder l'Aurasienne faire la cuisine, travail qui lui incombe totalement, quels que soient son âge et sa condition, sans être toutefois interdit à l'homme (qui peut exceptionnellement s'en charger). Par suite, nous verrons comment se préparent la galette (*aghroûm*) et les divers plats : *berboûcha, tachekhchoûkht, dchîcha, therîd, 'aïch, irâchmen, rfîs, tâ'cît, rouïna, aṭmîn, zrîr*, ainsi que les *zrâouî* et les *todfist*, que l'on peut à la rigueur considérer comme des pâtisseries. On remarquera avec quelle naïveté les mêmes éléments se représentent, sous des formes presque semblables, dans des mets de noms différents.

La *galette*. — La galette (*aghroûm*) joue un grand rôle dans l'alimentation chaouia. Non seulement elle remplace le pain, mais encore elle entre dans la composition de certains plats. Elle est faite dans chaque famille, car il n'y a pas de boulangers de métier en Aurès, avec un *boû maghloûth* préparé au fur et à mesure des besoins. Ordinairement, ses dimensions sont proportionnées au nombre d'individus à nourrir ; chez certaines gens très pauvres, cependant, la femme trouve plus économique de faire autant de petites galettes qu'il y a de personnes dans la famille ; ainsi, chacun a sa part, rien de plus.

Il y a deux sortes de galettes : la *kesra* et l'*oukfîl* ou *maṭlou'*. La *kesra* est la galette sans levain. Elle est faite tous les jours et, le plus souvent, deux fois par jour, pour chaque repas, l'heure importe peu. L'*oukfîl* est la galette levée. Elle peut n'être faite que tous les deux jours.

Pour préparer la *kesra*, la femme moud, ou fait moudre par une de ses filles,

(1) Le *kichem* est une liqueur qui s'obtient par la fermentation du *lâgmî* (sève sirupeuse du palmier), extrait, de préférence, entre midi et deux heures, dans un mélange de levure d'orge moulue, clous de girofle et os. Avec un litre de cette préparation, on fait fermenter une quinzaine de litres de *lâgmî*. Le *kichem* produit une ivresse légère.



1. Jeune femme pétrissant la galette.
On aperçoit, dans un coin, à droite, les outres pleines de provisions.
A gauche, la porte ouverte, par où pénètre la lumière.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Jeune femme barattant le lait dans la cour de sa demeure.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

la quantité de grains nécessaire, procède au blutage, si son bien-être le lui permet et mélange les diverses qualités de farines moulues et tamisées. Elle dispose, par terre autour d'elle, un *tarboût* destiné au pétrissage et qui est plus ou moins grand, suivant les dimensions à donner à la galette, un pot plein d'eau et un autre contenant du sel. Elle vide la farine dans le *tarboût*, en prononçant la formule consacrée : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux ! », puis ajoute de l'eau, du sel et, parfois, du beurre. Pour pétrir, elle ne se sert d'aucun instrument, elle prend la pâte, la roule et la travaille à pleines mains (pl. XVI-1), durant un quart d'heure environ. Quand il faut verser de l'eau, elle se sert de la main gauche, tandis que la droite, qui a de la *barâka*, continue à pétrir. Elle donne à la galette une forme ronde, comme celle du *tarboût*, l'aplatit avec la paume de la main, l'égalise et la fait cuire dans un *fân* préalablement chauffé, la retournant, au bout d'un instant, pour que le feu la saisisse des deux côtés. La cuisson dure environ vingt minutes ; elle est faite sur le *kânoûn*, entre les trois pierres duquel sont allumés des morceaux de bois.

Si l'Aurasienne veut faire de l'*oukfîl*, elle mêle à la pâte fraîche un peu de levain, morceau de pâte fermentée datant de l'avant-veille, la laisse reposer pendant deux ou trois heures, et la triture de nouveau. L'*oukfîl* gonfle d'autant plus que la pâte a été pétrie plus longtemps à l'avance ; elle est plus légère que la *kesra* et se rapproche davantage du pain. Pendant la cuisson, la femme y fait, à l'aide d'un noyau de datte, une série de trous affectant souvent la forme d'une croix.

La *berboûcha, aberboûch* ou *seksou.* — La *berboûcha* est un couscous à gros grain. Pour préparer le grain, la femme met de la semoule dans un *tarboût* ou sur l'*alemsîr*, l'humecte légèrement et progressivement avec de l'eau et la roule entre ses mains de façon à la faire gonfler.

Dans une marmite, elle fait un bouillon avec un morceau de viande de mouton ou de chèvre et le plus grand nombre possible de légumes : tomates, oignons, navets, ail, fèves, pois chiches, courgettes, etc... ajoutant toujours des condiments : sel, piment, poivre, clous de girofle, coriandre, carvi et *râs el-ḥanoût*, car les Chaouia aiment la cuisine très relevée.

Le grain, mis dans un récipient de terre (*keskâs*) placé lui-même sur la marmite, cuit à la vapeur du bouillon. Au bout de trois quarts d'heure environ, la femme le retire et le travaille de nouveau avec de l'eau, puis le fait cuire

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

une deuxième fois. Au moment de le manger, elle le malaxe avec du beurre rance, parfumé d'anis pilé.

Malgré leurs connaissances théoriques, les femmes chaouia apportent beaucoup moins de soins que les femmes arabes à la manipulation du grain. Celui-ci, insuffisamment travaillé, gonfle mal.

La *tachekhchoûkht*. — La *tachekhchoûkht* est un plat connu dans tout l'Aurès ; on pourrait presque dire que c'est le plat national des Chaouia. L'Aurasienne fait une sorte de galette très fine, pétrie au beurre ou à l'huile, qu'elle émiette dans un *tarboût* et qu'elle arrose d'une *merga* très épicée dans laquelle ont cuit de la viande ou de la graisse, des abricots secs et des tomates. Telle est la recette courante. Dans la vallée de l'Oued Abdi, notamment à Menaâ et à Amentane, on ajoute volontiers du beurre fondu (*edhân*) à ce mets ; on dit même que la *tachekhchoûkht* doit être bien beurrée. A Menaâ encore, pour la fête du printemps, on a coutume, quand le plat est prêt à être servi, de le garnir d'œufs durs cuits dans la *merga* et de dattes *deglet noûr* coupées en morceaux, puis de l'arroser avec du beurre fondu.

La *dchîcha*. — Sur une pâte fine, faite avec des grains concassés de blé, d'orge ou de maïs, on verse une *merga*, dans laquelle on a fait cuire de la graisse, des tomates et de la semoule de blé ou d'orge. La pâte fine est quelquefois remplacée par une galette ordinaire, qui est mangée avec la *merga*, mais sans en être arrosée.

Le *therîd*. — On pétrit une pâte de semoule de blé qu'on laisse lever et on la dépose en couches très minces dans un *fân*, pour la faire cuire. La pâte cuite est arrosée de bouillon.

L'*'aïch* ou *achrab*. — La femme prépare une grosse semoule, de manière à avoir un gros grain, plus gros que pour la *berboûcha*, la fait cuire à la vapeur, au-dessus d'une *merga* dans laquelle la viande est coupée en petits bouts, puis recuire dans la *merga*, pour que celle-ci soit plus épaisse. On mange l'*'aïch* avec de la galette de blé, orge ou maïs.

L'*irâchmen* ou *chercham*. — L'*irâchmen* consiste en grains de blé ou de maïs cuits dans du bouillon avec des févettes, de la graisse, des os de chèvre ou de mouton, du sel et du fromage sec (*tâklîlt* ou *klîla*). On ajoute quelquefois du beurre après cuisson.

Le *rfîs*. — La femme fait une galette de blé ou d'orge avec de la farine blutée, l'émiette ou la pile, puis l'arrose de miel et de beurre rance fondu. Elle ajoute quelquefois des dattes à ce mets.

Le *rfîs* figure dans tous les repas de fêtes.

Le *tâ'cît*. — Le *tâ'cît* rappelle la polenta romaine. C'est, comme elle, une bouillie de farine d'orge, mais rendue assez consistante pour pouvoir être coupée en tranches. Dans un trou fait au milieu du mets, on verse un peu d'huile ou, de préférence, un peu de beurre. Tout le monde étant groupé autour du *tâ'cît*, chacun en prend un morceau, le trempe dans le beurre et le mange.

La *rouïna*. — Des grains d'orge ou de blé sont grillés sur un *fân*, puis moulus ; la semoule ainsi obtenue est délayée dans de l'eau froide. Ce plat, très ancien, est connu dans tout l'Aurès et a un caractère rituel ; il a de la *barâka* et, pour cette raison, est offert aux marabouts.

Les Ouled Ziane consomment beaucoup de *rouïna*. Lorsqu'ils voyagent, racontent ironiquement les Touaba, ils emportent toujours de la semoule d'orge grillée, qu'ils délayent, en cours de route, dans le fond du capuchon de leur *bernous*.

L'*aṭmîn* ou *temina*. — La semoule est nettoyée soigneusement, grillée à demi sur un *fân* et versée dans un mélange de miel et de beurre fondu, qu'on laisse réduire sur le feu jusqu'à ce qu'il forme une pâte, ni trop épaisse, ni trop liquide.

L'aṭmîn est un mets de fête (1).

Le *zrîr*. — Le *zrîr* est, chez les Abdaoui, un mélange de beurre fondu, de miel et de dattes écrasées ; les Ouled Daoud et les Beni bou Slîman y ajoutent un peu de semoule, faite avec des grains de blé grillés avant mouture. Le mets constitue une pâte presque liquide.

Le *zrâouî*. — Le *zrâouî* est un plat très apprécié des Chaouia. C'est, avec le *zrîr*, le mets le plus raffiné de la cuisine aurasienne. A Menaâ la femme pétrit, dans un *tarboût*, à l'aide de semoule fine, une pâte qu'elle additionne

(1) Nous ne comprenons pas le *mechoui* parmi les mets aurasiens, car c'est un plat arabe que les Chaouia ne font jamais pour eux-mêmes. Il n'est guère préparé que par les grandes familles, les caïds ou cadis, lorsqu'ils reçoivent un hôte étranger. La femme ne participe pas à sa préparation.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

de beurre fondu ou d'huile ; après un bon pétrissage, elle en forme deux galettes, entre lesquelles elle étale un mélange de beurre et de dattes écrasées ; cela forme un gâteau qu'elle coupe en morceaux et fait cuire sur un *fân*. Dans l'Oued el-Abiod, la recette diffère : une galette excessivement mince est émiettée et jetée dans un mélange de dattes écrasées et de beurre ou d'huile placé au préalable sur le feu ; le tout, bien malaxé, est versé sur un plat. Il y a toujours, même en matière de cuisine, plus de raffinement et d'élégance dans l'Oued Abdi que dans l'Oued el-Abiod.

On prépare du *zrâouî* pour les fêtes, notamment pour l'Aïd el-kebîr.

Le *todfist*. — Le *todfist* est un beignet fait avec une pâte de farine de blé cuite dans de l'huile ou de la graisse. Quand il est sur le feu, on le pique avec un noyau de datte ou avec un couteau et on le retourne, de manière à le dorer des deux côtés. On le mange en le trempant dans un mélange de miel et de beurre rance fondu.

Le *todfist* se fait à l'occasion des fêtes.

Cuisine simplifiée. — Ces divers mets ne constituent pas forcément, malgré leur simplicité, l'ordinaire des Chaouia. Il y a, en Aurès, des plus pauvres parmi les pauvres et ces malheureux, dont la nourriture n'est guère substantielle, sont bien prêts de vivre à la manière que disait Salluste, quand il dépeignait les Gétules et les Lybiens comme « des peuples barbares et grossiers, qui se nourrissaient de la chair des bêtes sauvages et paissaient comme des troupeaux » (1).

Leur alimentation est composée d'une sorte de tubercule appelé *tâlghoûda*, de baies de genévrier et de glands. On ne sera, dès lors, pas surpris que, pour nombre d'Aurasiennes, la cuisine soit encore simplifiée : les baies de genévrier, bouillies dans de l'eau et débarrassées de la résine qu'elles contiennent, sont écrasées et employées pour faire une sorte de polenta ; les *tâlghoûda* servent à faire des purées ; séchées et épluchées, elles fournissent une farine qui est utilisée seule ou mélangée à celles d'orge ou de baies de genévrier.

Au printemps, lorsque croissent les herbes vertes, nulle préparation n'est plus nécessaire : les Aurasiens mangent les jeunes pousses crues et notamment les coquelicots en boutons, dont ils sont, d'ailleurs, très friands. La pauvreté de certains douars est telle que l'administration a dû supprimer le droit de pacage dans les forêts, pour éviter que les bêtes mangent les glands et enlèvent ainsi leur nourriture aux hommes. Voilà comment on vit au dernier échelon social en pays chaouia... Les siècles aux siècles se sont ajoutés, des civilisations brillantes se sont succédé aux confins de l'Aurès, mais ce qui se passait au temps de Salluste est toujours d'actualité et les pauvres Chaouia paissent encore comme des troupeaux.

(1) Salluste, *Bell.*, *Jug.* XVII à XX.

Est-ce à dire que les populations se plaignent de leur sort ? Point. Les Chaouia vivent tout près de la nature, comme ils ont toujours vécu, leurs besoins sont infimes. A la fin de l'hiver, à l'époque qu'ils appellent eux-mêmes : le moment de la misère, parce que leurs provisions, malgré le parcimonieux emploi qu'ils en ont fait, sont parfois épuisées, l'administration organise, pour leur venir en aide, des chantiers dits « de charité » où, sous la surveillance de *deïra*, ils peuvent travailler et assurer leur vie matérielle. Mais qu'est-ce qu'un travail qui n'a pas pour fin l'emmagasinement dans la *gel'a* ou la *tâddârth el-khezîn* ? Un beau matin, les *deïra* rentrent au chef-lieu : le travail a cessé faute d'ouvriers. Pourquoi ? Le printemps est venu, l'herbe a poussé, on a trouvé de quoi manger sans se fatiguer et l'on a abandonné l'ingrat travail.

Si l'on s'élève un peu au-dessus de ce stade d'extrême pauvreté, le repas consiste en un morceau de galette, des fruits, des soupes de légumes et du petit-lait. Un peu plus d'aisance permet d'ajouter, de temps en temps, de la viande dans la *merga* et de préparer les divers plats dont nous avons parlé.

Les Chaouia ont une vie si frugale qu'ils profitent de toute fête, de tout événement de quelque importance pour s'accorder une nourriture plus substantielle. Ils mangent alors de la viande fraîche ou séchée, un mets copieusement arrosé de beurre rance, de la galette de blé, du *zrâouî*, des *todfist* et du miel.

Le repas commence par le dessert : figues, dattes, raisins, melons, pastèques, noix, miel etc... sont servis les premiers ; viennent ensuite la *berboûcha*, le *rfîs* ou autres mets. C'est seulement lorsque le Chaouia veut se conformer au goût d'un hôte européen ou adopter personnellement la mode étrangère qu'il renverse cet ordre.

Le repas. — Les Chaouia ont des habitudes diverses quant à la façon de prendre leurs repas.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Lorsqu'un ménage vit seul et n'a pas d'enfant, les époux prennent leur nourriture en commun, au moins au bout d'un certain temps d'existence conjugale ; il arrive cependant que des hommes tiennent à manger seuls ; leurs femmes les servent alors et ne s'alimentent que lorsqu'ils ont terminé.

Quand une famille nombreuse est réunie, il n'est point rare qu'elle se groupe autour du *kânoûn* ; le plus souvent toutefois, les hommes sont servis les premiers par les femmes, qui se contentent de leurs restes.

Dans le cas où les époux ne prennent pas leur nourriture en même temps, la femme doit, pendant tout le repas, remplir le rôle de servante : apporter de l'eau, verser du bouillon, prendre les aliments sur le *kânoûn*, ne parler ni faire de bruit.

L'Aurasienne, qui est pleine de dévouement pour sa famille, non seulement se contente, s'il le faut, des reliefs du repas de son mari, mais il lui arrive fréquemment, dans les tribus pauvres, de ne prendre de nourriture que la dernière, quand tous ses enfants ont apaisé leur faim ; alors, s'il y a un reste, elle le mange ; s'il n'y en a point, nous disait Si Belkacem ben Mohammed Cherif, vieillard de la tribu des Rassira, elle prend une pierre et, avec une ceinture, l'attache fortement sur son estomac qu'elle comprime, se donnant ainsi la rude illusion de ne plus avoir faim.

La famille entière est d'ailleurs accoutumée à ces privations. Au début de l'hiver, le père décide, suivant l'abondance des provisions, de la quantité de nourriture à laquelle chacun aura droit chaque jour ; cette portion n'est jamais dépassée, si infime soit-elle. Le Chaouia est, en cela, d'une frugalité, d'une endurance et d'une volonté peu communes.

L'APPROVISIONNEMENT D'EAU

Le premier soin de la femme chaouia, en se levant, est d'aller chercher l'eau nécessaire aux besoins alimentaires ; elle y retourne dans l'après-midi, avant l'*açr*. C'est là, pour elle, une obligation impérieuse. Elle n'en est déchargée que si elle est voilée (1) ou lorsque, devenue vieille et vivant avec ses filles, celles-ci peuvent se substituer à elle.

L'Aurasienne doit donc, deux fois par jour, descendre dans la vallée, à la source ou à la rivière. Elle emporte son *aïdîth* (2), un entonnoir d'argile et

(1) Voir p. 87, détails relatifs aux femmes voilées.
(2) Voir p. 217, fabrication de l'*aïdîth*.



2. Femme remontant à la dechra, chargée de l'aïdith pleine. Elle a, par coquetterie, piqué quelques feuilles d'arbre dans son turban.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. Femme remplissant son aïdith à l'aide de l'entonnoir et de la cetla.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

un récipient de fer (*cetla*). Puisant de l'eau avec la *cetla*, elle remplit l'*aïdîth* au moyen de l'entonnoir (pl. XVII-1) ; il lui arrive aussi de la remplir directement, soit que la source se trouve surélevée, soit qu'elle plonge l'outre dans le courant et y fasse pénétrer l'eau avec la main.

L'*aïdîth* pleine pèse de vingt-cinq à trente kilogs. Pour s'en charger, la femme la dépose sur un petit talus, s'accroupit, en lui tournant le dos, se renverse en arrière, passe la tête dans l'anse formée par la corde d'alfa qui lie les pattes au fond de l'outre et se relève avec l'*aïdîth* sur ses épaules. Elle a, quelquefois, soin de mettre sur son dos un morceau de natte (*tâjerthîlt*), pour éviter de se mouiller.

Ainsi chargée, elle doit remonter à la *dechra* et gravir les raides sentiers, sous un soleil souvent cuisant (pl. XVII-2 et pl. XVIII-1). Elle le fait avec sa belle humeur coutumière. Cependant, le trajet étant long et pénible, il lui arrive souvent, pour éviter de l'effectuer, de prendre l'eau dans une *taria* passant aux abords de la *dechra*, sans considérer l'impureté de l'eau qu'elle recueille (les gens font couramment, en effet, leurs ablutions dans les canaux d'irrigation).

L'*aïdîth*, après avoir servi au transport de l'eau, sert à sa conservation dans la demeure. La femme doit la placer dans l'intérieur des chambres, pendant la durée de l'hiver, jusqu'à la moisson des premières gerbes ; à partir de ce moment, elle peut la suspendre dans la cour ou sur la terrasse.

La femme qui va remplir son *aïdîth* doit user de prudence, tout comme celle qui va se baigner, car elle est également exposée aux mauvais coups des *jnoûn*. C'est pourquoi elle se garde de faire ce travail entre l'*açr* et le *maghreb*. Au bas d'Arris, se trouve une petite source dont l'eau est bonne et fraîche ; une brave femme nous a conté, non sans émotion, qu'une fillette, s'y étant rendue aux heures dangereuses, y fut un jour saisie et battue si violemment par les génies, que ses jambes demeurèrent paralysées.

L'eau est, cependant, un élément sacré car elle contient de la *barâka*. A Chir, dans l'Oued Abdi, lorsque, sortant le matin, avant le lever du soleil, on croise une femme portant une *aïdîth* pleine, on tire de cette rencontre un heureux présage ; si l'*aïdîth* est vide, on n'en augure rien que de mauvais.

Toutes les femmes se rendent à la source aux mêmes moments et s'y retrouvent ; c'est pour elles un lieu de réunion. Elles y causent, se racontent leurs querelles de ménage, les fêtes auxquelles elles ont assisté, leurs aventures, leurs projets, leurs travaux, les *'azriyat* y montrent les cadeaux qu'elles ont

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

reçus : c'est une véritable potinière où, le plus souvent, les vieilles entremetteuses font leur office ; aussi, les maris jaloux surveillent-ils attentivement leurs épouses, lorsqu'elles s'y rendent, afin de savoir qui elles rencontrent et à qui elles parlent (voir fait relaté p. 88).

LA FABRICATION DU BEURRE ET DU FROMAGE

Au début du printemps, la femme commence à faire du beurre. Dès son retour de la source, avant d'emmener les bêtes aux champs, elle trait la vache et les chèvres. Il est environ sept heures du matin. Elle recommencera ce travail le soir, vers cinq ou six heures, en rentrant du pâturage.

Le lait fournit aux Chaouia le petit lait et le beurre (*tloûsî*). Pour le faire cailler, la femme a soin de le conserver à une température moyenne : l'été, elle le verse dans une outre appelée *agchoûlt* ou *chekoua*, suspendue à l'endroit le plus frais de la demeure ; par temps froid, dans une marmite réservée à cet usage, qu'elle place près du feu. Le lait doit reposer plus ou moins longtemps suivant les saisons : deux jours au printemps, un jour en été ; quand il fait très chaud, le lait du matin est battu le soir.

Lorsque le lait est caillé, la femme le met dans l'*agchoûlt*, s'il n'y a pas été encore versé, afin de le baratter. Elle ne remplit l'outre qu'à moitié et la gonfle d'air, en soufflant à pleins poumons par le col, qu'elle serre ensuite et attache solidement, au moyen d'une corde d'alfa. En commençant ce travail, elle prononce la formule : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux », qu'elle répétera souvent, en cours d'exécution.

L'*agchoûlt* est suspendue, soit à une poutre du plafond, soit à un trépied, au moyen d'une sorte d'anse d'alfa attachée, d'une part, à la corde réunissant les deux pattes de devant, de l'autre à celle fermant le fond de l'outre (1). Le trépied est fabriqué par l'Aurasienne ; il se compose de trois branches de genévrier de 1 m. 20 à 1 m. 50 de long, serrées en faisceau, par l'une de leurs extrémités, à l'aide d'une tresse d'alfa. On peut le fermer, quand on ne s'en sert pas, en rapprochant les branches les unes des autres.

Pour baratter, la femme s'assied par terre (pl. XVI-2), prend, de la main droite, le fond de l'outre, en se cramponnant au petit bâtonnet et, de la paume de la même main, lui imprime un mouvement de propulsion. C'est cette

(1) Voir description de l'*agchoûlt*, p. 218.

secousse répétée qui baratte le lait. Il faut environ une demi-heure pour cela. L'Aurasienne s'aperçoit que le beurre est fait, au choc que les petits morceaux produisent contre la paroi de l'*agchoûlt*. Pour s'en assurer, elle détache la corde qui ferme le col et regarde à l'intérieur. Si le beurre n'est pas pris, elle ajoute un peu d'eau tiède et continue à baratter ; s'il est pris, elle referme l'outre, sans la gonfler, la met par terre, l'alourdit un peu en déposant sur elle un caillou et, saisissant, dans la même main, les deux pattes de devant et le fond, la secoue vigoureusement, de manière à détacher le beurre accolé aux parois et à le rassembler en une seule motte.

Cette opération terminée, la femme dispose, par terre, autour d'elle, les objets qui lui sont nécessaires : un pot rempli d'eau, un *methred* (coupe à pied) contenant du sel et un *tarboût*. Elle lave ses mains, en les trempant dans un peu d'eau, plonge la main droite dans l'outre, en retire le beurre par poignées et le met dans le *tarboût*, où elle le triture avec de l'eau pour le séparer du lait qu'il peut contenir encore. Ce lavage terminé, elle jette l'eau, aplatit le beurre sur le fond du plat, en forme de galette, le sale et, le prenant à pleines mains, le met dans un pot de terre où il sera conservé. Chaque jour, elle augmente sa réserve. Quand le pot est plein, elle le bouche à l'aide d'un linge et le resserre dans la chambre aux provisions. S'il est placé par terre, elle a soin de le recouvrir d'une large pierre plate, qui empêchera les bêtes d'y pénétrer.

L'Aurasienne doit mettre de côté, en dehors de ce qui est nécessaire à la consommation courante, une quantité de beurre suffisante pour subvenir à l'alimentation familiale jusqu'au printemps suivant. Un litre de lait de chèvre lui donne environ cent grammes de beurre. Si la provision dépasse les besoins du ménage, on en cède par vente ou échange ; toutefois, dans les familles riches, on aime posséder, dans la *tâddârth el-khezîn*, une certaine quantité de beurre rance, « car il a plus de goût que le frais ». La fabrication du beurre, si elle est un travail domestique et, quelquefois, journalier, est donc, en même temps, une industrie familiale.

Elle incombe à toutes les femmes pauvres ou riches, filles ou mariées, jeunes ou vieilles. L'Aurasienne doit pourtant s'abstenir d'y procéder lors des périodes menstruelles ; à ce moment, elle recourt, pour faire ce travail, à une femme de la famille ou du voisinage ; si elle est seule et forcée de l'exécuter, elle enveloppe le col de l'*agchoûlt* dans un chiffon, de façon à éviter que ses lèvres touchent le cuir, au moment où elle soufflera dans l'outre.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le petit lait restant constitue la boisson favorite des Chaouia. Signalons à ce sujet une boutade des Beni bou Slîman. On sait que ces derniers ne vécurent pas toujours en bonne amitié de voisinage avec les rudes Touaba ; aujourd'hui, les vieilles rancunes sont, ou, tout au moins, paraissent oubliées, mais les Chaouia de ces deux tribus se plaisent à se railler mutuellement. Les Touaba, qui jouissent d'une certaine aisance, se moquent de la pauvreté des Beni bou Slîman : « O toi qui pars vers T'kout ! Prends tes provisions de bouche si tu ne veux pas mourir » disent-ils. Et les Beni bou Slîman de répliquer avec dédain : « Quand les Ouled Daoud ont du lait, ils le mettent dans leurs *chekoua* pour faire du petit lait, puis ils jettent le beurre, parce qu'ils croient que cela ne sert à rien. »

Au sommet du trépied auquel elle suspend l'outre, l'Aurasienne accroche un talisman, dont la mission est d'empêcher que le beurre contenu dans le lait ne lui soit dérobé : « Le jour où le vol a lieu, nous disait une Touaba, quel que soit le mal que nous nous donnions, nous ne pouvons extraire du lait le moindre morceau de beurre : une méchante femme l'a enlevé par un maléfice. Ne pouvant reconnaître les voleuses, qui sont très nombreuses, nous nous préservons d'elles en accrochant un talisman à notre *agchoûlt.* » Une jeune fille de l'Oued Abdi nous a expliqué le procédé de ces méchantes femmes : elles attachent à leurs outres un petit étui de roseau, dans lequel se trouve la chrysalide d'un insecte, nommée *amkourar* (1), qui a la propriété de faire passer le beurre des outres étrangères dans celle à laquelle il est suspendu ; l'étui est bouché avec un peu de pâte servant à faire la galette.

Les talismans préservatifs des *agchoûlt* sont de plusieurs sortes. A Menaâ, le meilleur est un verset du Coran, écrit sur une petite branche de figuier mâle, produisant des figues noires ; la femme doit le mettre dans le lait, avant de baratter. Un autre talisman consiste en un étui de roseau, dans lequel on introduit un scorpion, ainsi qu'un peu d'*aṭmîn* destinée à le nourrir et que l'on accroche à l'outre ; le scorpion défend le beurre de son *agchoûlt* contre les vols de l'*amkourar* (2).

En chauffant le petit lait qui reste, une fois le beurre fait, on obtient un

(1) Le mot *amkourar* n'est pas connu dans tout l'Aurès ; il est employé dans l'Oued Abdi, notamment à Teniet el-Abed et à Menaâ.

(2) Le pouvoir de l'*amkourar* et du scorpion fait penser à celui dont jouissait le scarabée des Egyptiens ; une croyance analogue est attachée, dans la plaine de la Mettidja, à divers coléoptères. Cf. Desparmet, *op. cit.*, *Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1924, 447.

fromage blanc (*tâklilt*, *klila*), que l'on coupe en morceaux et qu'on fait sécher au soleil. Ce fromage devient alors très dur. Il est conservé avec les provisions.

LA MOUTURE DU GRAIN

La mouture du grain peut être faite au moulin à eau ou à la maison, à l'aide du moulin à bras (*tâkerkart*).

C'est la femme qui porte le grain au moulin à eau et qui en rapporte les sacs de farine. On rencontre des fillettes d'une douzaine d'années avec des charges de vingt-cinq à trente kilogs ; quant aux femmes, elles portent couramment trois à quatre doubles décalitres de blé sur leurs épaules, ce qui représente un poids de cinquante à soixante-dix kilogs environ (1). Lorsque la quantité de blé est plus considérable encore, on en remplit un *sakkoû* ; c'est alors le mulet qui reçoit le fardeau et effectue le transport à la place de la femme. La charge d'un mulet est de huit doubles décalitres, soit environ cent dix à cent cinquante kilogs.

Les Aurasiennes vont au moulin le lundi, le jeudi ou le vendredi ; les autres jours sont néfastes.

La mouture du grain, dans les familles, est faite à l'aide d'un moulin à bras composé de deux meules ayant, en moyenne, quarante à soixante centimètres de diamètre ; elles sont fabriquées par les Beni Ferah, qui possèdent un grès très dur.

Ces moulins à bras rappellent la *mola* romaine (2), que les légionnaires durent employer et qu'ils importèrent, probablement, dans la région. La *mola* présentait deux meules : la *meta*, pierre meulière inférieure, plus ou moins conique et fixe, et le *catillus*, pierre meulière supérieure, s'emboîtant sur l'autre et munie d'une poignée de bois. La meule inférieure du moulin chaouia, comme la *meta*, est légèrement conique, un axe (de bois, généralement) est fixé en son centre. La meule supérieure épouse la forme de la précédente ; elle est transpercée d'un orifice central en forme d'entonnoir, dans lequel on verse le grain et qui lui permet de tourner autour de l'axe ; le bord est percé d'un trou, dans lequel est introduit un morceau de bois, qui joue le rôle de manivelle (pl. XVIII-2).

(1) Le double décalitre de blé pèse de 16 à 18 kilogs, suivant la qualité. L'Aurès, on le sait, fournit d'excellent blé.

(2) Daremberg, Mola (*trusatilis*, *manualis*, *manuaria*, *versatilis*, χειρομύλη, χειρομύλων).

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La farine obtenue avec ce moulin est généralement plus grossière que celle fournie par le moulin à eau ; elle pourrait être aussi fine, mais les femmes disent que cela nécessiterait un travail long et pénible, car il faudrait aller lentement, moudre peu de grains à la fois et les moudre deux fois ou se servir d'un grand moulin, beaucoup plus fatigant à manœuvrer. Il faudrait, également, que les meules soient toujours en bon état, celles qui sont trop usagées ne pouvant donner qu'une grosse farine.

En Aurès, comme chez les Egyptiens primitifs (1), c'est toujours la femme qui moud le grain. Si le moulin est très grand, elle recourt à la complaisance d'une parente ou d'une voisine, jamais à celle de l'homme, celui-ci ne devant pas se servir de cet objet, à moins d'être célibataire et de vivre absolument seul. Un garçonnet lui-même risquerait, en le manœuvrant, de contracter un violent mal de dents.

Le moulin à bras se trouve dans presque toutes les maisons, car c'est un objet très utile, mais pauvres et riches n'en font pas le même usage. Les pauvres, n'ayant pas de grandes réserves de céréales, l'emploient pour moudre le blé, l'orge, le maïs, les fèves, la semoule, les morceaux de sel gemme. Les riches ne se servent de lui que pour les fèves, la semoule, le sel ; ils font moudre le grain au moulin à eau.

Au moment de se servir de son moulin, s'il n'est pas scellé au sol, la femme le place sur une peau tannée, sorte de petit tapis : l'*alemsîr*. Auprès d'elle, dans un plateau d'alfa (*issouguith*), est préparée la quantité de grains qu'elle veut moudre ; elle prend ceux-ci par poignées, de la main droite et les verse dans la meule supérieure, que la main gauche fait tourner ; la farine est projetée sur l'*alemsîr*.

Tout en moulant le grain la femme chante (2), pour s'entraîner à l'ouvrage, car c'est là une dure besogne.

C'est également parce que la mouture du grain est pénible que les femmes se refusent à emporter leur moulin durant la période du nomadisme ; elles disent que ce travail fait mal aux épaules et qu'elles n'aiment pas s'y astreindre quand elles sont sous la tente, exposées aux intempéries et appelées à souvent changer de lieux. Aussi les nomades, à l'exception toutefois des très pauvres gens, se contentent-ils de joindre à leurs bagages une provision de

(1) Daremberg, *Mola*.
(2) Voir p. 277.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal



1. Jeune femme de Menaâ remontant à la dechra, chargée de l'aïdith pleine. Son mari l'attend, assis sur le seuil de leur demeure.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Jeune fille moulant le grain.

www.asadlis-amazigh.com

farine, que renouvelleront, chaque mois, les femmes demeurées dans la *dechra*, par l'intermédiaire d'un homme chargé de la transporter au campement.

La femme peut se servir de son moulin à tout moment. Toutefois, le travail de nuit, quel qu'il soit, étant mal vu, elle évite généralement de moudre le grain après le coucher du soleil. La tradition lui défend de procéder à ce travail le jour d'A'choûra et les six jours qui suivent, la veille, le jour et le lendemain de l'Aïd el-kebîr, le jour d'Iennâr, le jour où meurt un membre de la famille.

Les Aurasiennes, qui prêtent très volontiers tous les objets leur appartenant, voire leurs effets et leurs bijoux, et les laissent emporter hors de chez elles, ne permettent jamais que leur moulin sorte de la maison, sauf à l'époque du nomadisme (1) ; elles se refusent même à le mettre devant leur porte pour s'en servir : cela porterait malheur et attirerait la grêle sur la récolte. Par contre, elles ne voient aucun inconvénient à ce qu'une autre femme vienne chez elles moudre son grain. En ce cas, l'emprunteuse trouve toujours un peu de farine dans le moulin et doit toujours en laisser en s'en allant, car cet objet ne doit pas rester vide, « cela évite que la famine s'abatte sur la maison ». Cette tradition, qui s'explique par ce fait que le blé et les autres céréales employées pour l'alimentation sont chargés de *barâka*, n'est pas spéciale au moulin : si l'on envoie à une personne un récipient contenant du couscous, du lait ou du beurre, elle doit, avant de le rendre, y mettre une poignée de figues ou de dattes.

En certaines localités, telle Tagoust, il est défendu de s'asseoir sur le moulin.

LE NETTOYAGE DE LA MAISON

Le nettoyage de la maison chaouia est toujours fait de façon très rudimentaire. Il est vrai que, le sol n'étant revêtu d'aucun parquet ou dallage, et étant constitué par la terre même au rez-de-chaussée et par de la terre battue au premier étage, on ne saurait le laver.

Quant à essuyer la poussière qui se trouve sur les objets, ce serait peine perdue, puisqu'elle se renouvelle immédiatement. Les femmes les plus soigneuses arrosent un peu et balayent, non la poussière, mais les débris quelconques qui se trouvent sur le sol, à l'aide de gros bouquets de thym odorant

(1) A Takroûna, le moulin peut sortir de la maison, mais on a soin, au préalable, d'y suspendre un talisman de gomme ammoniaque. Cf. W. Marçais et Abderrahmân Guîgâ, *op. cit.*, 313.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

et sauvage. Ce balayage doit être fait avant l'*açr* ; après, il porterait malheur. L'épouse, la mère ou les filles s'en chargent. Exceptionnelles sont les maisons où l'on emploie des domestiques. Ces servantes sont des veuves ou des orphelines, que la famille loge, nourrit et habille, mais auxquelles elle ne paye aucun gage.

On verra plus loin que le nettoyage de la maison est fait d'une façon plus méticuleuse pour la fête d'Iennâr.

LE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS

Le nettoyage des vêtements se fait à la rivière. La femme chaouia lave ses effets et ceux de ses petits enfants, l'homme lave les siens ; ils s'y décident seulement quand leurs habits sont indiscutablement sales. Bien qu'il n'y ait pas de jour privilégié pour exécuter cette besogne, certaines femmes se refuseraient à la faire le vendredi, jour « lourd », consacré au repos ; d'autres, le samedi ; toutes l'accomplissent principalement à l'approche des fêtes, ce qui montre bien, qu'en Aurès, la propreté est une manière de coquetterie.

Pour laver leurs vêtements, les femmes choisissent l'heure chaude, afin que le linge sèche plus rapidement. Rien de plus curieux que la rivière, vers neuf heures du matin, quand l'activité bat son plein. Par groupes joyeux, les Aurasiennes descendent de la *dechra* et s'installent aux endroits les plus propices. Ayant apporté une marmite, elles la remplissent d'eau qu'elles font chauffer sur un *kânoûn* improvisé et se mettent à l'ouvrage ; les unes, entrées dans le courant, jupes retroussées au-dessus des genoux, piétinent le linge sur une pierre plate, d'autres le lavent accroupies au bord de la rive ou juchées sur les rochers qui émergent de l'oued, tandis que celles qui ont terminé leur tâche étendent les pièces lavées, au soleil, sur la berge ou sur des touffes de lauriers-roses. Des hommes sont là, parmi elles, qui nettoyent leurs vêtements, un barbier rase ses clients au bord de l'eau. L'ardeur du mouvement en plein air les anime tous et, d'un bout à l'autre du groupe, ce ne sont qu'appels, rires, plaisanteries. Jamais le travail dans la joie ne fut mieux réalisé.

L'APPROVISIONNEMENT DE BOIS ET D'HERBES

En hiver et au printemps, les femmes font la provision de bois.

Tous les deux jours, dès l'aube, elles partent, par groupes de trois ou

Pl. XIX

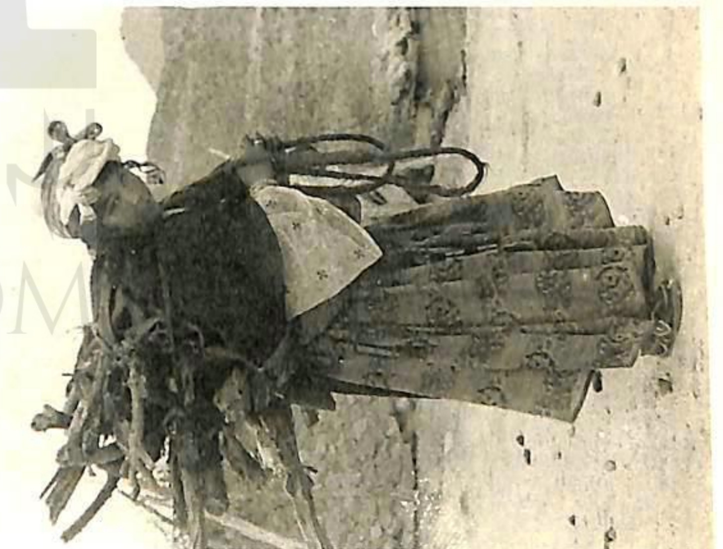
Mathéa GAUDRY — LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS.



1. Femmes transportant des herbes pour la nourriture du bétail.



3. Jeune fille transportant du bois.



2. Femme transportant du bois.

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

www.asadlis-amazigh.com
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

quatre, munies de haches et de cordes, pour la forêt la plus proche, où elles coupent et ramassent de préférence du genévrier oxycèdre et de Phénicie. Toutes, quel que soit leur âge, sauf cependant les très vieilles, sont astreintes à cette besogne ; elles la font gaiement. On les voit, au retour, dévaler, effroyablement chargées, les pentes des montagnes et remonter ensuite à la *dechra*, riant, chantant et annonçant de loin leur venue par des you-you aigus (pl. XIX-2, 3).

Le bois rapporté dans la demeure est arrangé dans un coin de la bergerie ou dans la chambre aux provisions. L'été, on le met, quelquefois, dans la cour ou sur la terrasse.

Lorsque la famille possède du bétail, c'est également aux femmes qu'échoit la mission d'aller, durant la belle saison, chercher des herbes pour le nourrir. Elles se rendent par groupes dans les champs et rapportent leurs charges sur leur dos (pl. XIX-1). Ce sont elles, d'ailleurs, qui transportent tous les fardeaux. Ce n'est que s'ils sont trop pesants pour leurs épaules qu'on les charge sur le mulet.

II. — LES TRAVAUX AGRICOLES (ET L'ÉLEVAGE)

LES TRAVAUX DES CHAMPS

Les travaux des champs, le jardinage et l'élevage, fournissent aux Chaouia leurs moyens d'existence.

Les semailles. — En Aurès, comme chez la plupart des indigènes de l'Algérie, les semailles précèdent les labours ; l'époque à laquelle on les effectue varie suivant les régions. A T'Kout, à Arris, à Menaâ, elles ont lieu dès les premières pluies de septembre ou d'octobre. Le rôle de la femme est partout le même, chez les demi-nomades comme chez les sédentaires : c'est un rôle d'auxiliaire.

Les semailles, qu'inaugure une cérémonie rituelle (1), sont toujours exécutées pendant la nouvelle lune. Le jour varie suivant les localités. Dans l'Oued el-Abiod on évite de les commencer le mercredi, le vendredi et le dimanche, on choisit souvent le mardi ; à Taghit Sidi Belkheir et à Teniet el-Abed, on préfère le vendredi ; à Amentane, le mercredi, le jeudi et le samedi.

(1) Voir p. 267.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le transport de la semence est assuré par la femme ou, si le fardeau est trop pesant, par le mulet. Il doit être fait avec précaution, car le grain étant précieux, il n'en faut point perdre. Un proverbe dit : « En ramassant un grain d'orge, on obtient cinq bénédictions, en ramassant un grain de blé, on en a dix. »

C'est l'homme qui procède aux semailles. Sachant que l'existence de sa famille dépend de la bonne germination de la semence, c'est avec une gravité mêlée de recueillement que, prenant, dans le pan de son *bernous* le grain chargé de *barâka*, il le jette à la volée en disant : « O Dieu ! donne-nous une belle récolte et comble-nous de tous tes biens ! » Tandis qu'il parcourt le champ, la femme arrache les mauvaises herbes et, comme pour éviter que la bienveillance céleste se détourne un instant de l'entreprise familiale, accompagne le geste de son époux d'une invocation religieuse et chante : « Il n'y a de Dieu que Dieu ! Connais ton Dieu ! Dieu est notre maître ! »

Si la provision de grains s'épuise avant que le moment soit venu d'arrêter la besogne, c'est elle qui va la renouveler sous la tente ou à la *dechra*.

Les labours. — Les labours suivent immédiatement les semailles. Ils tiennent assez peu de place dans l'activité féminine ; nous ne nous attarderons donc pas à les décrire.

La charrue employée est, probablement, antérieure à l'époque punique (1). Elle est presque toujours traînée par des mulets, quelquefois par des ânes, rarement par des chevaux, jamais par des bœufs. Elle ne remue que très superficiellement la terre, en sorte que le grain semé se trouve enfoui à une très faible profondeur. L'homme guide les bêtes.

Lorsque l'hiver s'annonce comme devant être précoce, les Chaouia demandent à des parents ou à des amis de venir avec leurs charrues effectuer une partie des labours : on fait une *ahouîza*.

Une fois le labourage terminé ou avant de le commencer, la femme aide son mari à tracer les rigoles d'arrosage : on emploie pour cela un outil appelé *majerfa*, espèce de rateau sans dents, à long manche, auquel est attachée une corde ; il sert à rejeter la terre sur les côtés et à former des sortes de

(1) Cf. H. Basset, *Les influences puniques chez les Berbères*, *op. cit.*, 345-346. — La charrue est faite d'un morceau de bois coudé, dont les deux branches constituent le soc et le manche ; un timon est attaché au sommet de l'angle ainsi formé. La description de cet instrument a été faite par D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*, 32. — Notons que les Chaouia, malgré leur science de l'irrigation, n'obtiennent pas de leurs terres un rendement maximum ; l'emploi d'instruments aratoires plus modernes et d'engrais chimiques le leur assurerait.



1. Moissonneuses de Menâa transportant des gerbes de blé du champ aux aires.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Moissonneuses de Menâa transportant des gerbes de blé du champ aux aires.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

petits ados, espacés entre eux de deux mètres environ, qui traversent le champ perpendiculairement au canal d'irrigation ; l'eau de la *taria* se déversera dans les rigoles les séparant. Tandis que l'homme pousse la *majerfa* à l'aide du manche, la femme, qui le précède, la tire au moyen de la corde. On ne se sert pas de cet outil dans tout l'Aurès ; nous l'avons notamment vu employer dans le sud de l'Oued el-Abiod et dans l'Oued Chenaoura.

Le champ labouré, il ne reste plus qu'à attendre avec confiance, car la terre ne peut déjouer l'espoir que l'on met en elle : « Donne-lui un grain, elle t'en rend cent », dit le proverbe. Si, pourtant, la sécheresse menace d'anéantir la récolte future, les Chaouia s'inquiètent ; les femmes procèdent alors à de vieilles cérémonies rituelles, afin d'obtenir du ciel l'ondée nécessaire à la germination du grain (1).

La moisson. — La moisson a lieu à des époques diverses suivant les régions : en mai dans le sud de l'Aurès, en juillet dans le nord, en août dans les contrées élevées et froides. A Menaâ, région intermédiaire, on coupe l'orge à la fin mai et le blé en juin ; immédiatement après, on sème le maïs ; en octobre, quand on coupe le maïs, on sème le blé et l'orge. D'une façon générale, les terres ne se reposent donc pas (2). Malgré ce travail intensif, elles restent riches et les récoltes sont belles (3).

Huit jours avant la moisson de l'orge, alors que le grain est déjà presque mûr, a lieu une petite moisson partielle. Hommes et femmes de la famille font quelques bouquets d'épis, que les femmes transportent sur l'aire, où l'on procède immédiatement au battage. L'orge est piétinée par l'homme, puis, quand la majeure partie des grains est détachée, battue à coups de bâton. On finit l'ouvrage en frottant les épis encore pleins entre les mains. Nous avons eu fréquemment l'occasion d'observer la collaboration familiale pour ce travail. En voici un exemple : un homme piétinait un tas de céréales ; quand il avait fini, son fils, assis par terre, battait le tas ; à côté d'eux, la femme du fils finissait de détacher le grain en frottant les épis entre ses mains.

(1) Voir p. 263.
(2) Voir toutefois de Lartigue, *op. cit.*, 423 : repos accordé par les Beni bou Slîman aux terres *djelf*, durant la troisième année.
(3) C'est le nord de l'Aurès qui fournit le plus de céréales. On peut estimer le rendement moyen à 5 doubles décalitres à l'hectare pour l'orge et 4 ½ pour le blé. Les blés obtenus sont d'excellente qualité. Les blés durs de Foum-Toub, de l'Oued Taga, de Medina, d'Arris, de Tighanimine, d'Ichmoul, de l'Oued Abdi, envoyés au concours des blés d'Algérie organisé par l'Institut agricole de Maison-Carrée, en 1925, ont été distingués et récompensés.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Ce battage terminé, on vanne le grain de la même manière que pour la grande moisson (1), puis la femme le met dans des musettes et le transporte à la maison, ainsi que la paille. Elle le fait alors bouillir dans de l'eau salée ou le fait cuire à la vapeur, le met à sécher et le resserre dans une *azrâ'ath*. Elle le broiera au fur et à mesure des besoins. La semoule ainsi obtenue est dénommée *ioûzân souiq*.

Le blé est moissonné deux fois comme l'orge. Alors qu'il est vert encore, au moment qu'on appelle l'été vert (*anabdou aziza*), par opposition à l'été blanc, qui viendra plus tard, hommes et femmes font quelques bouquets d'épis, que l'Aurasienne transporte directement du champ à la maison. Là, elle les grille, en les faisant passer au-dessus de la flamme, puis les suspend à l'ombre pour les faire sécher, car ils n'ont pas perdu leur humidité. Quand ils sont bien secs, elle les frotte entre ses mains pour en détacher le grain, qu'elle vanne elle-même et qu'elle resserre dans des marmites ou musettes placées dans la chambre aux provisions. Ce blé, comme l'orge de la première moisson, sera broyé au fur et à mesure des besoins. La semoule obtenue est appelée *ioûzân izelfen*.

Le début des moissons inaugure la vie en plein air ; c'est la belle saison qui commence. Durant tout l'hiver, une ancienne tradition interdit à tous les Chaouia de coucher à la belle étoile, aux bergers et bergères d'emporter de l'eau avec eux et aux femmes de suspendre leurs *aïdîth* hors des chambres du logis. Dès que les premières gerbes sont coupées, ces défenses n'existent plus et toutes craintes s'évanouissent. Il semble qu'à cette époque les vieilles *dechra* se réveillent et que la joie et le bonheur sortent de terre avec les épis mûrs. Ces épis sont sacrés ; aussi est-il également de tradition que, le jour où commence la moisson, les sept premières gerbes coupées soient, par chacun, laissées dans son champ sur la terre, la *barâka* dont elles sont chargées protégeant la récolte entière contre la grêle jusqu'à la fin des battages. Il est, enfin, indispensable que, ce jour-là, une *tachekhchoûkht* soit, pour le repas, préparée par la femme.

Bien que la moisson ne soit pas un travail rigoureusement obligatoire pour les Aurasiennes, toutes, sauf celles qui sont voilées, y participent, qu'elles soient filles ou mariées, si bien qu'il n'est pas rare de voir plus de moissonneuses que de moissonneurs dans les champs, tous armés de la même petite

(1) Voir p. 162.

faucille (*amjer*). Les femmes pauvres, celles qui ne possèdent pas un lopin de terre sur lequel elles puissent travailler, louent leurs services, pour la durée de la moisson, à des propriétaires dont elles reçoivent un salaire en nature. Aussi, pendant toute cette période, les champs s'animent-ils d'une vie particulière.

Tout en moissonnant, les femmes chantent ; quelquefois même, les propriétaires payent des *'azriyat* pour venir, parées comme pour une fête, chanter au milieu des moissonneurs, afin de les entraîner à l'ouvrage. Les invocations religieuses — prières à Allah — alternent avec les chants d'amour et sont entrecoupées par les rires et les plaisanteries des hommes ; la joie générale se mêle au labeur, excite le courage et facilite l'effort.

Les moissonneurs et moissonneuses coupent autant d'épis que la main peut en contenir et les attachent ainsi par poignées (*idar*). De ces petites gerbes, ils font des tas, qu'ils laissent sécher pendant deux ou trois jours sur le champ.

Ce sont les femmes, exclusivement, qui ont mission de transporter la moisson sur les aires à battre (pl. XX-1, 2 et pl. XXI-2). Chacune, suivant sa vigueur, assemble deux, trois ou quatre brassées (*aghîl*) de ces poignées d'épis et les attache à l'aide d'une forte corde de laine et poils de chèvre, en un faix (*ḥazdemt* ou *ḥazma*) parfois si lourd qu'elle ne peut s'en charger elle-même. Elle s'accroupit, en lui tournant le dos, fait passer son corps dans une anse de corde, qui lui enserre les épaules et la poitrine et dont elle retient l'extrémité entre ses mains, puis, tandis qu'une compagne pousse le fardeau en avant, elle se relève, par un vigoureux effort des genoux et des reins.

La moisson eut lieu, à Menaâ, en juin 1924, pendant que nous y étions. On était alors arrivé à cette époque de l'année qu'en raison de ses champs de blé mûr les Chaouia appellent l'été blanc (*anabdou amellal*) ; dès l'aube, le transport des gerbes commençait et, à midi, par une chaleur écrasante, des femmes passaient encore, par groupes de trois à dix, ployant sous des charges de cinquante à soixante-dix kilogs. Pour venir des champs jusqu'aux aires, elles avaient fait un long parcours, en plein soleil, dans des chemins difficiles. Comme elles nous connaissaient toutes, en approchant du fondouk où nous nous trouvions, elles redoublaient leurs stridents you-you, s'arrêtaient et, courbées sous leur charge, avaient encore la courageuse complaisance de nous laisser prendre un cliché ; puis, riant, chantant et demandant à Dieu, dans leurs chansons, de les aider afin de n'être pas fatiguées par leur tâche, elles

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

repartaient, s'en allant vers les aires, accompagnées par le frou-frou soyeux des épis. Là, elles déposaient leurs riches fardeaux, comme une toison d'or, et sans prendre le moindre repos, retournaient en chercher d'autres.

Les Aurasiennes procèdent de même manière pour l'orge, le maïs et les fèves.

Le transport des gerbes moissonnées est, pour elles, dans certaines localités, notamment à Menaâ, une obligation absolue, à laquelle elles ne peuvent et ne cherchent pas à se dérober. Elles en sont dispensées dans les endroits où la distance qui sépare le champ de l'aire est beaucoup trop grande pour qu'elles puissent la parcourir ; alors les céréales, placées dans une *chebka* (filet d'alfa à larges mailles), sont chargées à dos de mulet ; c'est ce qui se produit souvent chez les Ouled Daoud et chez les Beni bou Slîman.

Arrivées sur l'aire, les femmes mettent les gerbes en tas ; les hommes viendront ensuite en faire des sortes de meules, en ayant soin de tourner l'épi vers l'intérieur. Ces sortes de meules sont disposées sur la périphérie de l'aire, pour ne point gêner le battage ; elles y restent une huitaine de jours, afin de permettre au soleil de sécher complètement le grain.

Les battages. — Les battages ont lieu sur un vaste espace libre, comprenant ordinairement deux ou trois aires, dont chacune est la propriété collective d'un certain nombre de familles, qui en usent à tour de rôle. Il y a, quelquefois, plusieurs groupes d'aires en des points différents d'une même localité, par exemple à Menaâ.

Lorsqu'on ne dispose pas d'un terrain sec et plat, le sol des aires doit recevoir un aménagement spécial qui, suivant les cas, incombe aux hommes ou aux femmes. Faut-il faire un carrelage à l'aide de pierres plates ? Ceci est l'affaire de l'homme. L'aire se trouve-t-elle sur une terre molle de prairie ? Elle est aménagée par les femmes : les Aurasiennes en arrachent les grosses herbes, y déversent l'eau de leurs *aïdîth*, jusqu'à ce que le sol soit bien détrempé, délayent de la bouse de vache dans cette boue, puis, quand la terre est à demi-sèche, la piétinent pour l'égaliser (1). Le soleil, en la durcissant complètement, finira l'ouvrage.

Le battage est un travail d'homme, mais la femme y participe fréquemment. Le jour dit, hommes et femmes disposent les céréales sur l'aire, en une épaisse couche, autour du piquet central, que constitue un tronc d'arbre de

(1) En Kabylie, les femmes collaborent à la préparation de l'aire en répandant sur le sol un mélange de terre à poterie et de fumier. Cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, I, 488.



1. Scène de Battages
Le groupe de mulet placé au premier plan a complètement déroulé sa corde, celui qui se trouve au fond l'a presque enroulée autour du piquet.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Moissonneuses
On distingue chaque poignée (idar) attachée séparément ainsi que la grosse corde qui maintient la charge (hazdemt) sur les épaules de la femme.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

2 m. 50 à 3 mètres de haut. Des mulets sont attachés de front, à l'aide d'une longue corde nouée au piquet, par deux, trois ou quatre, suivant le nombre que le propriétaire de la récolte en possède. Bien souvent, on procède par *ahouîza*, ce qui permet un battage plus rapide.

Les mulets, en galopant sur l'aire, écrasent les épis et libèrent le grain (pl. XXI-1). On les fait courir jusqu'au moment où, la corde s'étant complètement enroulée autour du poteau, ils ne peuvent plus avancer ; alors, leur faisant faire volte-face, on les dirige en sens inverse, la corde se déroule d'elle-même et les bêtes continuent à piétiner les céréales, jusqu'à ce qu'une autre volte-face devienne nécessaire.

On procède de même, qu'il s'agisse de battre le blé, l'orge ou le maïs. Les fèves, lorsque la récolte est abondante, sont également séparées de la gousse par le piétinement des mulets ; au cas contraire, l'homme, après les avoir piétinées, les bat à coups de bâton, comme il fait pour la moisson partielle de l'orge et du blé ; la femme finit le travail en frottant les gousses entre ses mains.

Cette scène des battages est l'une des plus exubérantes de la vie champêtre d'Aurès. Les hommes et, souvent aussi, les femmes, courent derrière les bêtes, les excitant de la voix et du geste, quand elles ralentissent leur marche. Tous semblent infatigables ; on les dirait grisés par l'odeur du grain qui monte dans l'air chargé de poussière. Dans l'Oued el-Abiod, les femmes apportent, sur l'aire, le repas des hommes et, pendant qu'ils le prennent, saisissant leur fouet (à l'exception de celles qui sont très jeunes), se substituent à eux et continuent le travail, avec un entrain endiablé. Dans l'Oued Abdi, elles se contentent d'apporter la nourriture ; le battage se faisant généralement par *ahouîza*, les aides bénévoles l'accomplissent, pendant que les propriétaires prennent leur repas et réciproquement.

L'époque de la moisson est, on l'a vu, une période de travail intensif pour les Chaouia, qui n'ignorent pas l'importance du devoir qu'ils ont à accomplir, l'existence de la famille, durant l'année entière, dépendant de l'abondance des grains amassés. Quand viennent les battages, l'œuvre est presque terminée. Aussi arrive-t-il alors que, s'accordant un peu de repos, ils se couchent auprès des meules pour somnoler. Ce sommeil est-il coupable ? On ne saurait l'affirmer, mais toujours est-il qu'à peine endormis, les moissonneurs sont éveillés par des *jnoûn* qui, peut-être, irrités par ce moment de nonchalance, viennent, disent-ils, les tirer par les pieds.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le vannage. — Le battage achevé, le grain est détaché de l'épi, mais il se trouve par terre mélangé à la paille et à la poussière. Il faut le vanner. Cette besogne est accomplie par l'homme et la femme, chacun ayant un rôle déterminé. On choisit pour vanner une journée de faible vent. Le Chaouia ramasse, avec une pelle, le mélange de grain et de paille et le jette en l'air. La brise entraîne la paille, qui se dépose un peu plus loin, le grain retombe sur place. Au fur et à mesure, l'Aurasienne fait, de l'un et de l'autre, deux tas distincts.

Quand ce travail est terminé, l'homme mesure le grain : il en donne le dixième aux pauvres ou au marabout et une part variable à son *khammès*, s'il en a un, la femme met le reste dans les *sakkoû*.

La pesante charge de blé est transportée à dos de mulet et enfermée par l'homme dans la *gel'a* ou dans la *tâddârth el-khezîn*. La femme transporte la paille sur son dos et la dépose dans la cour de la demeure ou dans l'écurie.

Les demi-nomades placent provisoirement paille et grain sous leurs tentes ou dans leurs gourbis.

L'époque des moissons, qui met dans l'air, avec la senteur âcre des épis, la joie de cueillir le fruit d'un long effort et l'exubérance du travail libre en plein champ, est une période essentiellement heureuse ; c'est certainement pourquoi le labeur, même le plus rude, est alors si facilement fourni ; il y a véritablement ivresse du travail. Toute cette joie est symbolisée par la grande fête saisonnière des battages (1).

LE JARDINAGE

Le jardinage et l'arboriculture incombent principalement à l'homme ; la femme n'est guère tenue qu'au transport du fumier (2), dans le cas où la longueur du chemin à parcourir ne nécessite pas l'emploi du mulet ; cependant les Aurasiennes sont si laborieuses qu'il est fréquent de les voir participer à ces travaux pour aider leurs maris ou leurs pères. Nous en avons souvent rencontré, la pioche sur l'épaule (pl. XXII-1), souvent vu, dans leurs jardins (3), piochant la terre (pl. XXII-2) ou, pour détruire les insectes dévastateurs, piquant dans le sol des branches de laurier-rose et additionnant de

(1) Voir p. 265.
(2) Dans les montagnes de Kabylie, ce travail incombe également à la femme. Cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, I, 483.
(3) Les jardins de l'Aurès, généralement situés au pied des *dechra*, sur des terrains déclives, soutenus par des murs de pierres sèches, s'étagent les uns au-dessus des autres, comme des gradins. Ceux de T'kout sont typiques à cet égard (pl. XXII-3).

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal


1. Femme se rendant au jardin.


2. Jeune fille piochant le jardin.


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

3. T'Kout et ses jardins étagés.
Au fond, la mosquée Sidi Abdesselem.

www.asadlis-amazigh.com

goudron l'eau d'arrosage. Les femmes qui sont chefs de famille exécutent même les travaux du jardin dans leur intégralité et ne sont, en cela, nullement inférieures aux hommes ; c'est pourquoi, lors de la distribution d'oliviers qu'il fait annuellement, plusieurs d'entre elles s'étant présentées à lui, l'administrateur de l'Aurès n'a pas hésité à leur remettre de jeunes arbres, dont elles ont personnellement assumé la charge.

Toutefois la participation de l'Aurasienne aux travaux du jardin n'est, jusqu'ici, le plus souvent, que facultative et occasionnelle. Elle devient obligatoire et générale quand il s'agit de la cueillette.

La cueillette est un travail très important, en raison de sa durée et de l'abondance des fruits cultivés (1) ; elle réclame, comme la moisson, un effort familial et est toujours faite en collaboration par l'homme et la femme, cela dans tout l'Aurès. Les uns secouent le tronc, grimpent dans l'arbre et agitent les branches, les autres ramassent les fruits tombés et en emplissent des paniers. Si l'arbre est au bord d'une *taria*, on recouvre celle-ci de palmes serrées les unes contre les autres, afin d'éviter que les fruits soient entraînés par le courant. Les fruits cueillis sont transportés à la maison par l'Aurasienne qui s'occupera de leur séchage.

Les femmes pauvres, les veuves notamment, louent leurs services, durant le temps de la cueillette, à des propriétaires de jardins qui les payent en nature : à M'chounech elles reçoivent un demi ou un décalitre de dattes par jour.

La surveillance des vergers (2) incombe à l'homme. L'Aurasienne n'hésite cependant pas à s'en charger à l'occasion. Nous connaissons une Touaba qui s'en acquitte même fort bien et qui garde son jardin, la nuit, à l'époque des récoltes, un bâton à la main.

(1) Quelques exemples permettent de s'en rendre compte : le citronnier s'acclimate dans les oasis du sud ; à partir de Tighanimine et de Menaâ, la végétation se transforme : l'abricotier et le noyer forment la base de l'arboriculture, celui-ci gagnant toutefois une latitude plus septentrionale et de plus grandes altitudes que celui-là ; presque partout la vigne, les grenadiers, figuiers, pommiers, poiriers, amandiers, jujubiers, oliviers se mêlent aux autres arbres ; partout les jardins sont entretenus avec une science parfaite de l'irrigation ; entre les arbres, le terrain sert aux cultures maraîchères : ail, oignon, coriandre, tomate, piment, melon, courgette, pastèque, pomme de terre, etc. Les cueillettes commencent en juin, par celle des abricots. Viennent ensuite celles des pommes, poires, figues, tomates, pêches, piments, raisin et noix, qui s'échelonnent jusqu'au mois d'octobre, moment où l'on entreprend celle des dattes dans le sud.

(2) Dans l'Oued Abdi, certains propriétaires ont établi un système d'*ahouîza* entre gens de la même fraction pour la garde des vergers ; ils utilisent pour cela d'anciens postes-vigies construits jadis en vue de la défense. Ce sont des édifices de pierre de forme quadrangulaire, de la hauteur d'un étage, échelonnés dans la vallée ou sur le flanc des montagnes. A tour de rôle, les Chaouia passent la nuit dans ces postes pour garder leur bien. Tous les propriétaires ne font cependant pas partie de ces groupements.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

Préserver le verger contre les maraudeurs ne suffit pas, il faut le protéger contre les *jnoûn* et le mauvais œil.

Pour cela, on suspend des fétiches aux arbres fruitiers. Ce sont des ossements : têtes de mulets ou de chameaux (dans le sud). Ces têtes qui, pense-t-on, entendent les paroles d'admiration prononcées par les envieux et devinent leurs mauvaises pensées, frappent l'*amâïan* entre les deux yeux. On a également coutume de badigeonner avec du plâtre une grosse pierre ou un morceau de bois et de les placer dans les jardins.

Il y a dans les campagnes des plantes douées d'un pouvoir médical ou magique, leur connaissance est une science féminine qui contribue à la puissance des *tbîbat* et des sorcières. Il s'en trouve aussi de sacrées, comme le palmier dattier, l'olivier et la rose ou de bon augure comme le laurier-sauce.

L'ÉLEVAGE

Les Chaouia pratiquent surtout l'élevage des chèvres, moutons, mulets, ânes, poules et abeilles ; ils élèvent peu de vaches, pigeons et lapins, très peu de chevaux (1).

L'élevage incombe, à la fois, à la femme et à l'homme, entre lesquels s'établit une division des tâches. Il est, on le sait, la première science qu'acquièrent les jeunes Aurasiennes. Dès l'âge de sept ou huit ans, les fillettes remplissent les fonctions de bergère ; on les voit dans la campagne, avec des garçonnets de leur âge, tous demi-nus, courir à travers les rochers et les oued, entraînant leurs petits troupeaux de chèvres ou de moutons. Ils les dirigent, soit en lançant des pierres à l'opposé de l'endroit où ils veulent les conduire, soit par un claquement de la langue, accompagné de coups de bâton donnés dans le pan du *elhâf* ou du *bernous* (2). Notons que le droit de pacage n'est pas accordé sur toutes les terres. L'interdiction de laisser pâturer le troupeau est signifiée par une superposition de pierres, dont la

(1) Pour la commune mixte de l'Aurès, en 1925, le bétail comprend environ : 85.291 chèvres, 71.359 moutons, 5.000 mulets. Les chèvres constituent donc le fond du bétail ; leur valeur est variable : 30 à 100 francs. Un troupeau d'une cinquantaine de chèvres représente une fortune moyenne chez les Ouled Daoud. Le pourcentage était le même à Amentane, en 1924, puisque nous avons noté que le plus riche propriétaire y possédait une centaine de chèvres, tandis que le plus pauvre en avait deux. L'élevage a pourtant beaucoup moins d'importance chez les Abdaoui que chez les Touaba et les Beni bou Slîman.

(2) Les bergers se servent aussi de frondes.

dernière est posée de champ (fig. 32) ou par une sorte de haie faite de branchages piqués dans la terre (1).

Les bergères, quand elles ont atteint une dizaine d'années, s'en vont seules ou se réunissent, par deux ou trois. Tout en gardant les bêtes, elles s'initient graduellement aux habitudes du bétail, s'accoutument à discerner ses herbages favoris et apprennent à reconnaître ses maladies. Les unes tressent l'alfa, les autres s'asseyent en cercle et s'amusent. Leur grand plaisir est de jouer à l'escargot (pl. XXIII-2). La joueuse, d'une main preste, rassemble,



Fig. 32. — Superposition de pierres limitant le droit de pacage.

devant elle, les trente-deux coquilles qui composent le jeu, les prend dans ses mains, puis les rejette sur le sol, en cherchant à les éparpiller. Elle doit les ramasser deux par deux. Pour cela, elle lance, en se servant de la face dorsale du médius droit, l'une des coquilles choisies sur l'autre, de façon à la heurter et les ramasse toutes deux, sans toucher le reste du tas, ce qui constituerait une faute sanctionnée par l'obligation de s'arrêter. Pour avoir gagné une partie, il faut épuiser le tas entier un nombre de fois variable suivant les conventions ; il était fixé à dix chez les petites bergères qui nous apprirent le jeu. Souvent aussi, ces fillettes jouent aux « cinq petites pierres », jeu d'adresse qui rap-

(1) Les belles forêts d'Aurès, déjà atteintes par le Chehli, dont le souffle brûlant dessèche la terre et empêche la reproduction par les graines, impitoyablement mutilées par les coupes désordonnées qu'y pratiquent les Aurasiens, sont encore et surtout, abîmées par les troupeaux qui, broutant les jeunes pousses, anéantissent tout espoir de reboisement. Les Chaouia ne se rendent pas compte que la disparition des forêts entraîne après elle celle de l'eau, cependant si précieuse pour eux.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

pelle notre jeu d'osselets et dont la plus grande difficulté consiste à jeter en l'air les cinq petites pierres et à les recevoir toutes sur le dos de la main.

La femme mariée conserve les fonctions de bergère qu'elle exerçait durant son enfance. C'est elle, exclusivement, qui mène paître les vaches (pl. XXIII-1) ; ni l'homme, ni même un garçonnet ne consentiraient à le faire, ce serait une honte pour eux, à moins toutefois qu'il s'agisse de célibataires ou d'orphelins vivant avec leurs pères et encore s'arrangent-ils généralement pour recourir aux services d'une voisine quelconque. Tout en gardant le troupeau, la femme file la laine et ramasse les herbages destinés à l'étable. Dès la venue de l'hiver et jusqu'à la moisson des premières gerbes, la tradition lui défend, on le sait, d'emporter aucune boisson avec elle.

Les chèvres et moutons sont indifféremment gardés, lorsqu'il n'y a pas d'enfant dans la famille, par l'homme ou la femme. Cependant, le Chaouia s'en charge exclusivement, lorsqu'il faut, pour leur procurer pâture, s'éloigner sensiblement de la *dechra* (1). C'est lui, enfin, qui a le devoir de guider le troupeau transhumant à travers les montagnes et de conduire, chaque jour, les ânes et mulets à la rivière pour les faire boire (2).

Il ne suffit pas de mener le bétail au champ, il faut encore s'en occuper à la maison, le soigner, le préserver : cette tâche échoit à l'Aurasienne. Elle ne marchande point sa peine : non seulement, en effet, elle procède, en accomplissant le nettoyage de l'habitation, à celui de l'étable, mais elle transporte le fumier hors de la demeure et prodigue au troupeau des soins vigilants.

Au moment de la naissance des bêtes, elle redouble d'attentions. Le petit veau est soigné par elle seule ; elle le fait lécher par la vache, l'enveloppe dans un morceau de *sakkoû* ou de vieux *flîj* (bande tissée qui sert à faire les tentes) et le ficelle dans un couffin, dont elle lui laisse seulement sortir la

(1) Le berger. — Il arrive que plusieurs familles s'unissent pour payer un berger, qu'elles emploient en commun ; d'autres, plus riches, possédant un troupeau plus nombreux, ont un berger particulier. Il est logé dans la bergerie, où il dort sur un lit de branchages ou de paille ; il est nourri, habillé (entendons par là qu'on lui donne une gandoura) et reçoit un salaire annuel, qui peut varier de 30 à 100 francs, suivant l'importance du troupeau. Malgré la modicité de ce gain, le berger parvient, presque toujours, à réaliser de petites économies, qui lui permettent, vers l'âge de trente ans, d'acquérir quelques têtes de bétail. Il peut ainsi s'évader d'un métier généralement méprisé et qui, pour cette raison, n'est exercé que par de jeunes garçons. « Celui qui se fait berger est un sauvage », nous disait un Chaouia. Il est vrai que ce mépris n'est pas absolu, si l'on en croit le proverbe : « Le berger de vaches est un mari complaisant (*tahhân*), le berger de chèvres est un diable (*chiṭân*), le berger de moutons est un sultan (*sollân*) ». En automne et en hiver, le berger part à l'aube (*fejer*) avec son troupeau, pour ne rentrer que le soir. Au printemps et durant les chaleurs, il rentre vers 10 heures pour repartir vers 14 heures.

(2) Tous les hommes d'une même fraction, à tour de rôle, conduisent chaque jour les ânes et mulets à la rivière, suivant le système habituel de l'*ahouîza*.



1. Jeune femme conduisant la vache au champ. Sur son dos, la paille ramassée pour la litière de la bête.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Petites bergères jouant aux escargots.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

tête, de façon à l'immobiliser, pour éviter qu'il se casse un membre en se levant. Elle lui fait alors absorber sa première nourriture, un œuf cru, puis, lui mettant quelques brins d'alfa dans la bouche, lui dit : « Vis de l'alfa comme ont vécu ton père et ta mère (1). » Elle soigne ensuite la vache, pour laquelle elle prépare un bouillon d'orge ou de maïs. A Menaâ, a lieu une véritable petite fête : la famille se réunit et mange des *todfist*, dont la vache a sa part. La femme soigne également le chevreau têtard ; lorsqu'elle doit le sevrer, elle réunit un tas de crottes de chèvre sous l'*aïdith*, afin que l'eau qui égoutte les mouille un peu et s'en sert pour frotter les mamelles de la chèvre. Si le chevreau récalcitrant continue à s'allaiter, elle lui place une petite muselière d'alfa.

Les animaux peuvent, durant la période de la gestation, au moment de leur naissance et pendant leur vie, bénéficier de la protection des anges ou être victimes des *jnoûn* et du mauvais œil. C'est pourquoi l'Aurasienne accroche entre les cornes de la vache une amulette enfermée dans un étui de cuir ; une femme qui avait négligé cette précaution vit crever, en l'espace de trois jours, une vache et son veau. L'amulette, en effet, défend l'animal contre l'envie. Elle dit : « J'aveuglerai celui qui est l'ennemi de cette bête ». Cela explique pourquoi les vaches portent, très souvent, pendue entre les deux yeux, en guise de talisman, une tige de fer de la longueur d'une aiguille à tricoter. Dans l'Oued Abdi, les femmes leur mettent aussi une rondelle de bois badigeonnée de plâtre, dans laquelle est enfilée une corde d'alfa, que l'on attache à la base des cornes, amulette considérée comme particulièrement propice (2). Dans un troupeau de moutons ou de chèvres, c'est au collet de l'aïeule qu'est suspendu le talisman : en la protégeant, on protège toute sa descendance. Quant aux mules et mulets, il doit être placé à l'encolure de chacun d'eux.

Si, malgré ces précautions, une bête, victime des *jnoûn*, tombe malade, il convient, avant toutes choses, de brûler celle de ses amulettes qui est écrite par le *tâleb* et de lui en faire absorber les cendres dans de l'huile ou dans du beurre fondu. Un mouton respire-t-il difficilement ? Avec de la suie ou du goudron, on lui trace une sorte de grande croix de Lorraine sur le dos. Les

(1) A un jeune poulain, l'œuf cru est offert par l'homme.

(2) Ne serait-ce pas un lointain souvenir du disque solaire flanquant la tête de taureau ou de bélier, image d'Ammon-Soleil, comme en représentent les gravures rupestres du second millénaire retrouvées dans le sud oranais ? (Cf. S. Gsell, *Hérodote*, Commentaire, 185).

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

chèvres ont-elles la gale ? Il faut les badigeonner avec une décoction de tabac ou les enduire de goudron, panacée appliquée sur toutes les plaies et qui a le pouvoir d'éloigner les *jnoûn* et les mouches. Une chèvre cesse-t-elle de donner du lait ? On fait tourner sept fois une patte de porc-épic autour d'elle. Un mulet est-il blessé ? Il faut laver sa plaie avec de l'eau savonneuse et le panser avec un mélange de sel et de suie ou de charbon écrasé. Quand la bête ne guérit pas, on procède à une intervention plus brutale en cautérisant la plaie à l'aide d'une faucille chauffée au rouge.

Si la femme se donne tant de mal pour le bétail, c'est non seulement par obligation, car il représente une partie de la fortune familiale, mais aussi parce que les animaux domestiques ont un caractère sacré, qui s'étend d'ailleurs à d'autres bêtes. L'hirondelle, l'alouette, la tourterelle, le corbeau, le *boûbchîr*, l'abeille, les poissons de certaines sources sont respectés. Il est défendu de les tuer et de manger leur chair.

Ces bêtes sont entourées de diverses croyances : l'hirondelle qui entre en criant dans une demeure annonce la pluie ; l'alouette crie : « Tu ne me tueras pas » et celui qui tire sur elle la manque ; la tourterelle est appelée « l'*imam* » ; sur le corbeau, le plomb n'entre pas ; quant au *boûbchîr*, sorte de petit moineau à gorge rouge, il est l'ami des femmes, le messager des bonnes nouvelles ; très confiant, il vient se poser sur le bord des fenêtres, volette sur les terrasses et pénètre dans les maisons ; quand il chante, les Aurasiennes lui disent : « Si c'est une bonne nouvelle que tu m'apportes, *boûbchîr*, recommence ta chanson. » Ce gentil oiseau est si familier qu'il leur répond presque toujours par de nouveaux gazouillements. A Djemorah, il est défendu de pêcher les poissons des sources chaudes, car celles-ci se tariraient s'ils disparaissaient ; les tortues de cette oasis sont également respectées.

A côté des animaux de bon augure, il y a les mauvais messagers. Lorsque le chacal vient hurler trois fois devant une porte, on dit qu'un décès se produit immédiatement après dans la maison, et rien n'est plus fâcheux, lorsqu'on sort à l'aube, que de rencontrer un lièvre.

Certaines bêtes, enfin, sont, suivant les cas, de bon ou de mauvais augure : un seul corbeau se posant sur le côté gauche du sentier que l'on suit et demeurant silencieux est un signe défavorable ; plusieurs corbeaux posés sur le côté droit et croassant annoncent une bonne nouvelle ; quant aux crapauds, s'ils se taisent, c'est que les *jnoûn* passent sur la rivière.

L'apiculture. — L'apiculture est pratiquée un peu partout en Aurès et notamment chez les Beni Ferah, les Menaoui, les Abdaoui, les Cheurfa, les Serahna, les Beni bou Slîman, les Rassira...

Si, en principe, elle échoit à l'homme, en fait, les époux y procèdent presque toujours en commun. Quelquefois même, la femme s'en occupe seule. Toutefois, ce travail ne revêt aucun caractère obligatoire pour l'Aurasienne, qui peut parfaitement y rester étrangère.

La ruche employée est, soit en liège (Chir), soit, le plus souvent, en alfa. Celle-ci est un cylindre de 60 à 70 centimètres de longueur, sur 25 de diamètre, ouvert d'un côté, terminé de l'autre en forme de cône. Ce cône présente un petit orifice d'entrée ; l'ouverture opposée peut être bouchée à l'aide d'une sorte d'assiette d'alfa, qui constitue le fond. La ruche est faite de rouleaux réunis les uns aux autres par des tresses. Elle est enduite de plâtre, intérieurement, pour complaire au besoin de propreté de l'abeille.

Les ruches sont généralement placées, par leur propriétaire, les unes à côté des autres, sur un lit de pierres d'une trentaine de centimètres de hauteur, qui les met à l'abri des eaux. Tous les orifices sont tournés du même côté.

Nous avons vu, au début de mai, les femmes réunir l'essaim, en frappant deux pierres l'une contre l'autre, puis, lorsqu'il s'était posé sur un arbre ou sur un rocher, le faire pénétrer, en le poussant à l'aide d'un petit balai, dans une sorte de panier d'alfa, haut de 50 à 60 centimètres, de forme conique, bien parfumé de feuilles d'oranger ou de citronnier écrasées, ou encore enduit de lait, qu'elles recouvraient ensuite d'un chiffon.

Le même jour, au coucher du soleil, les Chaouia déposent sur une natte, la ruche, dans l'intérieur de laquelle un morceau de rayon contenant encore des œufs d'abeilles a été placé, en approchent le panier renfermant l'essaim et font glisser celui-ci sur la natte. Dès que toutes les abeilles sont entrées dans la ruche, on ferme l'orifice d'entrée et le fond. Ce dernier est quelquefois bouché par la femme avec de la terre argileuse, pour que la fermeture soit plus hermétique, car les abeilles aiment l'obscurité.

Pendant les premiers temps de l'occupation, on diminue la profondeur du cylindre à l'aide d'un double fond (car si la chambre était trop vaste, les ouvrières ne travailleraient pas), que l'on retire au bout d'un certain temps ; plus tard encore, on ajoute un manchon, pour augmenter sa longueur. Les ruches sont toujours recouvertes de vieux couffins ou de morceaux de *sakkoû*, qui y maintiennent la chaleur.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Quand les abeilles donnent peu de miel, la récolte n'est faite qu'une fois, en juin ou juillet ; quand elles en donnent beaucoup, on fait deux récoltes, l'une en avril ou mai, l'autre en octobre ; quelquefois même, mais très rarement, on en fait trois : la première a lieu en mars.

Ce moment venu, les Chaouia préparent un pot rempli de braise ardente recouverte de bouse de vache sèche et l'approchent de la ruche, dont ils ouvrent le fond. Les abeilles enfumées s'enfuient ; on enlève le miel, n'en laissant que la quantité suffisante pour nourrir l'essaim et l'on referme la ruche.

Le miel est consommé soit tel qu'on le récolte, soit après préparation. En ce cas, la femme presse les rayons entre ses mains, au-dessus d'un *tarboût*, puis le met à égoutter dans un *keskâs*, au fond duquel elle a étalé une petite couche d'alfa et qu'elle met sur une marmite.

Quand la famille a plus de miel qu'il n'en faut pour subvenir à ses besoins, l'homme le vend à raison de 8 à 9 francs le kilog, en moyenne. La cire est troquée ou vendue, soit sur place, au cordonnier ou à l'épicier, soit sur les marchés des villes qui avoisinent l'Aurès.

Le miel, aliment très apprécié, entre, on le sait, dans la composition des mets de fêtes (*aṭmîn*, *zrâouî*, *todfist*). C'est aussi un médicament ; il guérit toutes les maladies (notamment les maux d'yeux, les maux de gorge, les coliques...), car les abeilles butinant les plantes médicinales, il contient tous les remèdes en puissance.

La petite abeille brune de l'Aurès, suivant qu'elle puise le suc de plantes sauvages aromatiques ou des fleurs d'arbres fruitiers, donne du miel de différentes qualités. Le meilleur est celui que fournit le nouvel essaim. C'est un miel blanc, appelé le miel des oiseaux, parce que le nouvel essaim s'appelle « l'oiseau ».

Le mauvais œil peut avoir une très grande influence sur la récolte du miel, aussi ne permet-on généralement pas aux étrangers d'y assister. Il y a, cependant, un moyen infaillible d'éloigner tout danger : il faut se procurer un mouton tout noir, ayant quatre cornes et la langue noire, l'égorger et enterrer sa tête, devant la ruche.

L'abeille est sacrée, parce qu'elle vient de Dieu ; notre dévoué informateur, Mezati Belkacem, nous citait ce dicton populaire : « Celui qui détruit une ruche ne verra jamais la figure de Dieu. »

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

III. — LES TRAVAUX INDUSTRIELS

Les industries qui incombent, en totalité ou en partie, à la femme sont : les travaux de la laine, la fabrication des poteries, la préparation des cuirs, le séchage des fruits et des légumes, la construction de la maison et, dans certaines régions : le travail de l'alfa, la fabrication de l'huile et celle du goudron.

LES TRAVAUX DE LA LAINE

Considérations générales. — En Aurès, le travail de la laine revêt très rarement le caractère de métier ; les diverses nécessités de chaque jour, auxquelles il faut pourvoir, en raison de la quasi-indépendance familiale, ne permettent pas aux femmes de travailler pour la vente. Si on demande aux Aurasiennes d'exécuter un travail et qu'on offre de le leur payer, elles acceptent généralement, mais c'est un véritable service qu'elles rendent et cela sans se presser. Dans les demeures chaouia, on file uniquement pour les besoins de la famille, comme jadis dans le palais d'Ulysse. Une vingtaine de veuves et *'azriyat* seulement, pour toute la commune mixte de l'Aurès, font exception à cette règle (1) ; citons aussi la famille d'Ali Tebib, à Baniane, dans laquelle le travail de la laine est organisé dans un but commercial.

Le travail de la laine suit le rythme saisonnier, avec des périodes de plein développement et des temps d'assoupissement. D'une façon générale, la femme s'y adonne surtout l'hiver et au début du printemps, saisons de repos durant lesquelles son activité n'est pas sollicitée au dehors par des travaux plus urgents. Pendant la période du nomadisme, elle lui consacre tous ses moments de liberté. Aussi le métier fait-il partie des bagages, chaque fois qu'elle accompagne son mari, si elle sait ne pas en trouver un dans le gourbi où elle se rend, ou lorsque la famille s'établit sous la tente.

Toutes les Aurasiennes, sans distinction d'âge, de rang social ou de fortune, connaissent les travaux de la laine. Il n'y a que les très vieilles, celles dont les yeux pâlissent et les mains tremblent, qui en soient déchargées en partie : on les voit encore filer, machinalement, mais elles ne tissent plus. Toute-

(1) Ce renseignement émane d'une consultation générale de tous les caïds de l'Aurès, que M. Rigal voulut bien organiser sur notre demande.

www.asadlis-amazigh.com

fois, il y a lieu de remarquer que les femmes riches, lorsqu'elles disposent de domestiques et, surtout, lorsqu'elles sont voilées, jouissent de loisirs qu'elles consacrent aux occupations de l'intérieur et, notamment, au tissage ; elles peuvent, alors que les femmes pauvres n'arrivent qu'à grand'peine à confectionner les *bernous*, musettes et couvertures nécessaires à la famille, exécuter des tapis et coussins, elles ont le temps de se perfectionner, de compliquer leurs dessins, et elles réalisent ainsi des ouvrages d'une exécution plus savante et plus artistique.

Le travail de la laine étant une obligation féminine, c'est un devoir pour l'Aurasienne que de l'enseigner à sa fille. Celle-ci, familiarisée, dès l'enfance, par une vision inconsciente, mais presque constante, avec les outils et les matières premières employés, est toute prédisposée à recevoir cet enseignement et arrive à s'initier aux choses du tissage, presque sans effort, graduellement. Le travail de la laine est d'ailleurs la principale notion qu'elle doit posséder, celle que l'homme considère comme indispensable. La déception du Chaouia serait grande s'il constatait, après le mariage, l'ignorance de sa compagne en la matière. Il y aurait là un manquement grave et si, par hasard, le jeune époux avait quelque velléité de pardonner, ses parents sauraient bien le rappeler à ses devoirs et renvoyer chez elle la mauvaise ménagère. A T'kout, notamment, on nous cita des répudiations prononcées pour ce seul motif. Toutefois, la fillette, tôt mariée, est excusable de ne point savoir manier la quenouille et le fuseau. En ce cas, c'est sa belle-mère, chargée d'ailleurs de terminer son dressage en toutes choses, qui l'initie aux travaux de la laine. Il est donc naturel que les bonnes tisseuses tirent un légitime orgueil de leur dextérité et que les hommes les recherchent comme épouses. L'une d'elles, veuve remariée, nous déclara que son mari ne l'avait épousée que pour entrer en possession d'un beau *bernous* de laine très blanche et très fine, qu'il la voyait tisser à l'intention de son fils, alors sur le point de terminer son service militaire.

On sait que les rôles respectifs de l'homme et de la femme en matière de travaux de la laine sont fort variables en Algérie, suivant la région considérée. Ils varient également en Aurès même, suivant qu'il s'agit d'Arabes ou de Chaouia. Parmi les Arabes, il n'est point rare de voir l'homme assis à côté du métier, armé d'une petite badine et surveillant le travail que sa femme exécute sous sa direction (1). Non seulement il signale le moment où le dessin

(1) C'est de ce groupe de tisseurs qu'il convient de rapprocher le ménage que Simpson (*Among the hill folk of Algeria*, 60-61) vit travailler à Djemorah et dont nous nous sommes informée, lors de notre séjour dans cette localité, auprès du frère du caïd. Ce couple, qui était arabe, avait alors quitté Djemorah pour aller pratiquer son industrie à Zeribet el-Oued.

et la couleur doivent changer, non seulement ce sont ses idées qu'elle réalise, mais il participe même au tissage : il est à la fois inventeur, artiste, indicateur et ouvrier ; elle n'est qu'ouvrière. C'est notamment ce qui se passe chez le caïd d'Oulach : cet Arabe ne se borne pas à guider le travail de sa femme, il tisse les portions de l'ouvrage les plus difficiles à faire.

Chez les Chaouia de l'Aurès, le travail de la laine est presque exclusivement féminin (1), la collaboration des deux sexes ne se produit qu'exceptionnellement et d'une façon beaucoup moins intime. En ce cas, l'homme se contente, si la femme est inexpérimentée, de diriger son travail dans la confection des tapis en lui indiquant les dessins qu'elle doit faire. Encore, les cas de ce genre sont-ils rigoureusement exceptionnels ; la règle tout à fait générale est l'exclusion de l'homme. Cela est si vrai qu'au cœur même de l'Aurès, chez les Touaba, il est interdit aux hommes de toucher au métier ; les femmes disent que cela ralentirait le travail.

La tonte. — Les toisons employées par les femmes chaouia sont coupées sur des moutons vivants ou sur les peaux de moutons abattus.

Quand la famille élève du bétail, on procède à la tonte au printemps, jusqu'à la fin juin. Ce travail se fait dans la cour ou devant la demeure, il incombe à l'homme, qui l'exécute à l'aide de ciseaux ou avec une sorte de rasoir en forme de faucille, nommé *aslès*, outils fabriqués par les forgerons chaouia ; s'il en est incapable, il en charge un individu sachant tondre, qu'il paye à la tâche. L'opération est effectuée d'une façon assez maladroite et les pauvres bêtes reçoivent plus d'une entaille. Quand le bétail est nombreux, le père se fait aider par ses fils, parents ou voisins (2) ; les femmes lui amènent les moutons, les entravent et ramassent la laine. Très rares sont celles qui savent tondre les bêtes. Au fur et à mesure qu'ils sont tondus, les moutons sont débarrassés de leurs liens et, si la température est encore fraîche, enveloppés dans des morceaux de *sakkoû* ou dans d'autres étoffes de laine.

(1) Il n'en est pas de même chez les Chaouia établis dans la région d'Aïn Beïda : hommes et femmes tissent en même temps les tapis sur le même métier. L'homme s'assied du côté opposé au *nouli* : c'est lui qui noue les brins de laine, qui coupe et tasse les duites. La femme, assise entre le métier et le mur, se contente, tous les deux ou trois rangs, de passer dans la trame un fil rouge, seulement visible à l'envers et qui a pour rôle de consolider l'ouvrage ; elle tisse également la bande d'étoffe rouge, unie ou rayée, qui borde le tapis dans sa largeur.

(2) Il y a donc *ahouîza* en cette occasion.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La laine est un bien trop précieux, trop nécessaire, pour que l'opération qui la livre à la vie domestique ne soit pas célébrée par des réjouissances familiales ; aussi, le premier jour de la tonte, tous les parents qui ont participé au travail sont-ils conviés à un repas, pour lequel la femme prépare de l'*irâchmen*.

Lorsque la tonte est terminée, l'Aurasienne choisit les plus belles toisons pour les besoins de la famille ; son mari troque ou vend le surplus dans le pays. Si le bétail ne produit pas assez de laine pour la maison, on en acquiert. L'élevage du mouton n'étant pas très important en Aurès, les toisons de la contrée, bien que toutes consacrées au tissage, sont encore insuffisantes ; on doit donc recourir aux moutons, des Zibans, de Negrine ou de Khenchela (1). Les Chaouia préfèrent, d'ailleurs, en cas de besoin, aller chercher de la laine dans le sud, à Sidi 'Oqba, notamment, plutôt que de l'acquérir sur place, car, disent-ils, elle est de plus belle qualité et coûte moins cher. Ils peuvent se la procurer seule, mais les peaux étant nécessaires aux femmes pour la confection des outres, ils trouvent plus avantageux d'acheter le tout en même temps. Avec les gens du sud, comme avec les Chaouia, le marché se fait de préférence par échange : on troque des grains contre les toisons ; ce n'est qu'à défaut de produits échangeables que l'on paye en espèces.

Les peaux de moutons sont roulées, la laine en dedans, et resserrées par la femme, dans un coin de la chambre aux provisions.

Pour en détacher la laine, l'Aurasienne les étend, par terre, au soleil, les recouvre d'une couche de sel et les arrose d'eau chaude ; elle arrache ensuite facilement la toison.

Les qualités de laine. — Les tisseuses emploient, généralement, trois espèces de toisons. La première fournit une belle laine blanche, soyeuse, qui servira, principalement, à confectionner des tissus légers : *oûgâ* et fins *bernous*.

La deuxième qualité procure, une assez belle laine, très solide, mais un peu moins fine et moins soyeuse, qui servira de chaîne. Elle donne plus de laine cardée que la précédente.

La troisième qualité, inférieure aux autres, est employée pour les ouvrages les plus grossiers.

(1) Cf. Gouvernement général de l'Algérie, *Le pays du mouton. Les conditions d'existence des troupeaux sur les hauts-plateaux et dans le sud de l'Algérie*, 1893.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal



1. Femme lavant de la laine dans l'oued.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Femme peignant la laine.

www.asadlis-amazigh.com

Préparation de la laine. — La laine est sale, pleine de sable, d'excréments, d'impuretés de toutes sortes. Il faut donc, avant de l'employer, lui faire subir un nettoyage méticuleux. Sa préparation comprend cinq opérations : le désuintage, le triage, le peignage, le cardage, le blanchiment.

Désuintage. — L'Aurasienne met dans un couffin la toison à désuinter et descend à la rivière. Là, ayant fait bouillir de l'eau dans une marmite apportée à cet effet, elle y plonge la laine, puis, à l'aide d'un bâton, la bat en tous sens, sur une pierre plate de la rive (pl. XXIV-1), jusqu'à ce que le suint en sorte, comme une mousse savonneuse, la foule aux pieds, la lave dans la rivière et, afin de la rincer, l'y laisse un moment tremper, ayant soin, pour qu'elle ne soit pas entraînée, de la mettre dans un panier, de choisir une anse abritée ou de détourner le courant à l'aide de branchages et de pierres. Au fur et à mesure qu'elle retire la laine de l'eau, elle la tord, flocon par flocon, et la dépose sur la rive.

Quand elle a une grande quantité de toisons à désuinter, des parentes ou des voisines l'aident, à charge de réciprocité : il y a *ahouîza* (1). Le groupe de femmes travaille gaiement en chantant. L'homme ne participe jamais à cette occupation.

Triage. — L'Aurasienne effectue le premier triage après le désuintage. Elle met, d'une part, les laines les plus belles, propres à la confection des effets, de l'autre celles qui sont destinées aux *sakkoû*, *flîj*, etc. En faisant ce triage, elle détache les unes des autres les fibres accolées, finissant avec les doigts de retirer les impuretés que n'a pas entraînées le lavage.

La laine sèche sur la terrasse de la maison, où elle est étalée en plein soleil.

En attendant le moment de la carder, la femme la resserre dans une outre du nom d'*ararboûj*. Pour préparer l'*ararboûj*, elle mouille une vieille *aïdîth*, la bourre de paille et la gonfle d'air. L'outre durcit en séchant et garde la forme reçue.

Peignage. — Le peigne (*tâmecht*) dont se sert la femme est vendu en Aurès par des marchands kabyles ; il est, généralement, l'œuvre de forgerons arabes du dehors. C'est une planche d'environ 80 centimètres de long sur 20 de large, munie, à l'une de ses extrémités, de dents de fer de 15 à 18 centimètres

(1) L'entr'aide pour ce travail existe en d'autres régions, notamment à Tlemcen. Cf. Bel et Ricard, *Le travail de la laine à Tlemcen*, 43.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com
WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

de haut. Ces dents sont placées, en nombres égaux, sur deux rangs parallèles, de façon à alterner ; leur nombre est variable : il peut y en avoir de 20 à 30 par rangée ; elles ont toutes la même hauteur.

Le peigne est quelquefois monté sur une sorte de pied, planche courte fixée à l'envers de la première, au-dessous des dents de fer et qui sert à surélever la partie utile de cet outil, de manière à faciliter le travail de l'ouvrière. Quand il n'existe pas, l'Aurasienne le remplace par un objet quelconque, tel qu'un petit plateau d'alfa retourné à l'envers, sur lequel elle dépose la portion à exhausser (pl. XXIV-2).

La femme s'assied par terre avec, auprès d'elle, un tas de belle laine blanche, aux fibres longues, et devant elle, les dents en l'air, le peigne, sur la semelle duquel elle place une lourde pierre, afin de l'immobiliser. De la main droite, elle passe et repasse les flocons entre les dents ; quand ils sont suffisamment peignés, elle tire la laine vers elle, d'un mouvement rapide et léger, en prenant grand soin de ne point casser les fibres, de les laisser, au contraire, s'aligner dans leur longueur, de manière à former un ruban de deux doigts de large.

De temps en temps, l'ouvrière s'arrête pour nettoyer le peigne. Une certaine quantité de laine est, en effet, restée prise entre les dents ; ce sont les flocons embrouillés, agglutinés par des matières étrangères, que le lavage n'a pu entraîner et que le triage a négligées, les fils les plus courts, les moins souples, ceux qui se sont cassés ; la femme enlève tout cela et le dépose, en tas, auprès d'elle.

Le passage répété de la laine, à travers les dents du peigne, dispose parallèlement les longues fibres, qui s'aboutent, il prépare le filage qui ne consistera plus qu'à amincir et à tordre la mèche. Ainsi, les fils de chaîne, destinés à supporter de fortes tensions, obtiennent-ils une grande résistance (1).

Quand l'Aurasienne a fini de peigner la laine, elle l'enroule en pelote, ou la dispose en huit sur sa quenouille. A ce moment, elle a : d'une part, la laine peignée, obtenue par élimination, qui est très blanche, très fine, très soyeuse et qui lui servira à filer un fil fin, destiné à la fabrication des *oûgâ* et autres tissus légers, ainsi qu'un fil plus gros, bon pour la confection des *bernous* et *tâjdîdh*. Elle a, d'autre part, la laine grossière et sale, restée entre les dents du peigne. Cette dernière ne sera pas perdue ; elle va subir une autre opération, destinée à la débarrasser, à son tour, de ses impuretés et à aligner ses fibres, pour la rendre propre au filage : c'est le cardage.

(1) Cf. Bel et Ricard, *op. cit.*, 22.



1. Femme cardant la laine.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Femme cardant la laine.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les laines ordinaires, que la femme a mises de côté au moment du triage, sont d'une qualité inférieure à ces déchets ; elles seront pourtant soumises au peignage et au cardage, puis utilisées pour les tissus grossiers.

Cardage. — En Aurès, les cardes (*aqerdâch*) sont achetées, soit à des fabricants chaouia, travaillant à Arbia et à Ghezal, près de Chir, dans la vallée de l'Oued Abdi, soit à des fabricants juifs, installés dans les villes voisines de l'Aurès, notamment à Batna. Les Juifs sont, d'ailleurs, les fournisseurs de cardes de la presque totalité de l'Afrique du Nord (1).

La carde dont se servent les Chaouia est composée de deux palettes, d'environ 20 centimètres de long sur 15 de large, ayant chacune un manche et présentant, sur une de leurs faces, un carton recouvert de cuir et muni de petites pointes métalliques.

L'ouvrière prend une palette dans la main gauche, pointes en l'air (pl. XXV-1, 2), sur laquelle elle dépose un ou plusieurs flocons de laine ; tenant la deuxième palette dans la main droite, pointes en bas, elle la place sur la première et les tire alors toutes les deux, en sens inverse, à plusieurs reprises. Les fibres ainsi brossées s'alignent; elles forment une nappe que la femme enlève d'entre les cardes et partage en deux parties. Cette laine est moins douce au toucher que la laine peignée.

Blanchiment. — La laine cardée est souvent blanchie avant filage. Les femmes chaouia ont deux procédés de blanchiment à leur disposition : par la *tâkhîkhâït* et par le *jebs*.

La *tâkhîkhâït* est la *Silene inflata*. Ses feuilles sont comestibles et sa racine contient de la saponine, comme celle de la saponaire. Elle fut citée par les anciens auteurs et est connue sous des noms plus ou moins différenciés par les Arabes, les Kabyles et les Marocains (2).

Les femmes chaouia se munissent à l'avance de racines de *tâkhîkhâït*,

(1) Cf. Bel et Ricard, *op. cit.*, 23 ; Saïd Boulifa, *Textes berbères en dialecte de l'Atlas marocain*, 189.

(2) Cormerais et Hurlaux, cités par Bel et Ricard, *op. cit.*, 26, s'expriment ainsi : « Les Arabes nomment la *Saponaria vacaria* : Sabounia et Hamrat-er-ras ; les Berbères : Tikikecht, Tirirecht, Tir'echr'echt, Tif es-saboun ; les Marocains : Tarirech (Dr Raynaud) ; les anciens auteurs (Dâwud el-Antaki, Abderrazzâq el-Djazâïri, etc...) : Kendès, Koundous, Startious, Astartios. Les Kabyles appellent la *Silene inflata* ou Saponaire : Tar'ir'acht, Talazast, Tiririt et les Arabes : Aoundous, Koundous, Kahali, Nouwâr ed-dil. » — Nous remercions M. le Dr Trabut, professeur à la Faculté des Sciences d'Alger, qui voulut bien identifier notre échantillon de *Silene inflata*, ainsi que diverses autres plantes rapportées par nous d'Aurès.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

les font sécher au soleil sur leurs terrasses et les écrasent, de manière à les réduire en poudre.

Pour blanchir la laine, on peut procéder de diverses manières. Ordinairement, dans l'Oued el-Abiod, ayant fait dissoudre la poudre de *tâkhîkhâït* dans un grand récipient d'eau chaude, la femme y plonge la laine et la triture. Si le récipient dont elle dispose n'est pas de dimensions suffisantes, elle étend la laine sur le sol et l'arrose avec de l'eau additionnée de *tâkhîkhâït*, puis la rince à l'eau claire et la fait sécher au soleil. Dans l'Oued Abdi, elle mouille abondamment la laine, en la plongeant dans l'eau, par petits paquets, et la dispose dans une marmite, en faisant alterner une couche de laine et une couche de poudre de *tâkhîkhâït*. Quand la poudre est dissoute, elle retire la laine, la bat sur une pierre plate, avec le talon d'une palme ou un bâton, la rince et la fait sécher.

Pour blanchir la laine au moyen du *jebs*, on prépare, dans un *fân*, un mélange d'eau froide et de gypse (*jebs*) dans lequel on la trempe par petits paquets. Ce procédé est connu des Sahariens (1). Les bonnes tisseuses chaouia le méprisent et préfèrent user de la *tâkhîkhâït*. Elles disent que le blanchiment par le gypse est une manière de supercherie employée par les gens du sud, lorsqu'ils veulent vendre leurs *bernous*, pour en masquer les taches et faire croire que la laine en est très blanche.

La laine est toujours désuintée, triée, peignée, cardée et blanchie d'avance. Elle est ensuite placée dans un sac ou dans un *aḥdoûf* et resserrée dans la *tâddârth el-khezîn*.

Le filage. — La laine peignée et la laine cardée doivent être filées. Le procédé n'est pas le même, suivant qu'il s'agit de préparer un fil de chaîne ou un fil de trame.

Filage de la chaîne. — La quenouille (*azdî*) employée en Aurès est une tige ronde d'environ 50 centimètres de long, faite de bois léger ou de roseau, sur laquelle la laine à filer est enroulée en forme de huit. L'une de ses extrémités est fendue en fourche ; on y introduit le commencement de la mèche. Le fuseau (*hâsennârth*) est une autre tige, plus courte, plus fine et plus légère que la quenouille, terminée à sa partie supérieure par une rondelle de bois de forme conique, elle-même surmontée d'un petit crochet autour duquel est nouée l'extrémité du fil déjà filé.

(1) Cf. E. Villot, *op. cit.*, 357.



2. Jeune Fileuse.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. Fileuse.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La femme, lorsqu'elle file, reste debout ou s'assied sur un siège un peu haut, tenant, dans la main gauche et avec les deux derniers doigts, la quenouille garnie de laine peignée (pl. XXVI-1); de celle-ci, elle déroule la portion qu'elle va filer aussitôt : une dizaine de centimètres, pour la faire passer entre l'index et le médius qui la guide. Elle déroule également quelques centimètres du fil déjà filé, qui se trouve empeloté sur le fuseau, et l'introduit dans le crochet de suspension, puis, de la main droite, appuyant le fuseau contre la face interne de son avant-bras gauche, d'un geste sec et rapide, elle le fait rouler vers la paume de la main, lui imprimant ainsi son mouvement de rotation et le laisse tomber.

Du pouce et de l'index droit, elle étire la laine que lui tend le médius gauche et que le mouvement de rotation enroule sur elle-même. Quand le fil, qui s'allonge, atteint environ 80 centimètres, la femme l'empelote sur le fuseau, le fait de nouveau passer dans le crochet de suspension, imprime un autre mouvement de rotation au fuseau et continue à filer.

L'exécution d'un fil fin et serré dépend non seulement de la qualité de la laine employée, mais aussi de l'adresse personnelle de l'ouvrière ; elle demande une plus grande dextérité que celle d'un fil gros et lâche.

La fillette qui apprend à filer se sert de rubans non empelotés de laine grossière (pl. XXVI-2).

Filage de la trame. — Pour faire le fil de trame, l'Aurasienne ne procède pas tout à fait de la même manière que pour le fil de chaîne. Elle emploie un fuseau de plus grande dimension : l'*azdî* (1) ou, si elle n'en a pas, se sert de sa quenouille, se contentant d'y ajouter une rondelle de bois dans laquelle est enfilée l'extrémité inférieure de la tige.

Elle s'assied par terre, un grand *fân* à sa droite, tenant dans la main gauche la laine à filer, qu'elle étire du pouce et de l'index droit, comme elle fait pour filer la chaîne, mais elle ne met pas le fuseau en mouvement de la même manière : elle le fait tourner entre les doigts de sa main droite en le déposant dans le *fân* ou en l'appuyant sur sa jambe ; conservant le mouvement de rotation qui lui est imprimé, il continue à tourner obliquement, suivant l'incli-

(1) Bertholon et Chantre, rapprochant, d'après Stulhmann, le mot *azdî* des mots *azto*, employé par les Kabyles, et *azta*, par les Chellouh, ajoutent : « Les Grecs employaient le nom de ιστός. Ces divers termes paraissent provenir d'un même vocable : *st*, d'où vient le grec στήμων et le latin *stamen*, signifiant la chaîne. La trame s'appelle *tama*, à Hamamet. Les noms comme la forme nous paraissent de même provenance. » *Op. cit.*, I, 566.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

naison que lui donne la rondelle. La laine cardée est filée plus lâche que la laine peignée.

La fileuse emploie la laine pure ou mélangée ; pure, pour les vêtements, tapis, coussins et souvent pour les couvertures, *sakkoû* et musettes ; mélangée, avant peignage, à du poil de chèvre (ou de chameau dans le sud), pour nombre de couvertures, de *sakkoû* et de musettes, ainsi que pour le tressage des cordes ; enfin, lorsqu'il s'agit de tisser un *haïk*, il arrive qu'elle ajoute, au moment de filer, un fil de soie au fil de laine, mais cela est exceptionnel.

Le filage est un art auquel toutes les Aurasiennes apportent la même passion attentive. Elles s'y adonnent comme à un travail de repos, quand elles n'ont rien de plus pressé à faire, quand le jour baisse, en faisant autre chose, pour remplir un instant de loisir. A Menaâ, nous passions de longs moments chez une jeune femme mariée ; dès que la nuit tombante ne lui permettait plus de tisser, elle courait prendre son fuseau et, pendant que nous causions, filait sans arrêt ; et quand elle s'en allait au champ, avec sa vache, son fuseau tournait encore entre ses doigts, comme il tournait, jadis, entre les doigts des bergères françaises. A Inerkeb, nous rendions fréquemment visite à une *'azriya* ; nous nous installions sur sa terrasse et là, elle nous enseignait son art, prenant plaisir à nous faire remarquer les fines ciselures qui décoraient son fuseau, puis elle filait et, pareille aux dames du moyen âge qui, tout en tournant leur rouet, guettaient venir leur chevalier, elle surveillait la vallée, tout en filant la laine.

La vieille femme file aussi et plus encore que les autres, répétant, presque sans voir, le geste de sa jeunesse ; son fuseau est souvent pour elle plus qu'un objet d'utilité, c'est un accessoire de sa science divinatoire. Pour prédire l'avenir, elle trace, sur le fond d'un *tarboût* renversé, une croix à branches égales : l'une faite au plâtre, l'autre au noir de fumée, puis, suspendant un chapelet au crochet d'un fuseau renversé, qu'elle tient à l'aide d'une ficelle, elle le place au centre de la croix et le soulève : suivant que le chapelet se balance au-dessus de la ligne blanche ou de la noire, la réponse à la question posée est affirmative ou négative, favorable ou défavorable.

La femme, que nous avons vue, successivement, peigner, carder et filer la laine, a, dès lors, à sa disposition, deux sortes de fils : le fil de chaîne, qui est principalement fait de laine peignée — c'est lui qui donne sa finesse au tissu — et le fil de trame, blanc ou teint suivant les cas — c'est lui qui lui donne son velouté —. Le choix des diverses laines employées est subordonné à la nature du travail à exécuter.

Teinture de la laine. — Certains ouvrages nécessitent l'emploi de laines de couleurs variées ; ce sont les tapis, coussins couvertures, musettes, *sakkoû*, *flîj* et quelques vêtements : *tâjdidh*, *oûgâ* et *bernous* des garçonnets.

Les laines cardées sont teintes par la femme chaouia après filage. Les couleurs couramment employées sont les suivantes : rouge sombre, rouge violacé, orangé, jaune or, jaune citron, marron, noir. Le blanc est souvent mélangé à ces couleurs. Les femmes se servent aussi, quoique moins souvent, du bleu, plus ou moins vif et, plus rarement encore, du vert, du violet et du rose (celui-ci très peu employé).

Pour coudre les ceintures et le tour des coussins ou musettes, elles utilisent souvent des laines qu'elles achètent filées et teintes. On rencontre alors une variété de nuances qui n'a rien de local.

Les teintures peuvent être classées en deux catégories, suivant qu'elles sont préparées à l'aide de plantes tinctoriales ou de produits chimiques.

Les plantes tinctoriales fournissent du noir, du marron, du rouge, du jaune clair, du jaune foncé, du bleu. On obtient le noir de diverses façons et, principalement, avec l'écorce verte des noix, le marron foncé par le même procédé et avec une résine (*loûk*), le rouge avec la garance (*troûbiya*), le jaune clair avec la tige, les feuilles et la racine de la centaurée (*arjâgnou* ou *arjâ*), le jaune foncé avec l'écorce de la grenade, le bleu avec de l'indigo.

La femme met ces matières premières dans un bain d'eau bouillante auquel elle mélange de l'alun (*zarif* ou *chebb*), pour fixer la couleur.

Les produits chimiques, achetés aux épiciers chaouia, à des colporteurs kabyles ou à Batna, fournissant un plus grand choix de coloris et étant d'une préparation plus facile, bien des femmes les emploient de préférence. Les tons obtenus sont, malheureusement, plus crus, moins chatoyants et le soleil, comme le lavage au savon, les fanent très rapidement.

Notons qu'en certains endroits, tel Amentane, les femmes ne se donnent pas la peine de teindre leurs laines. Elles font faire ce travail par des Kabyles qui passent dans le pays.

Le métier. Ses éléments. — Le métier (*azeṭṭa*) le plus employé en Aurès est le métier vertical ; il sert à exécuter tous les travaux familiaux.

Le métier à chaîne horizontale, qui se voit surtout dans le sud, n'est uti-

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

lisé que par les demi-nomades, pour la confection des *flîj*, longues bandes en laine et poils de chameau, tissées à l'aide d'un fil de plusieurs millimètres de diamètre, servant à faire les tentes.

Le type vertical étant infiniment plus répandu, c'est de lui que nous parlerons. Il représente un perfectionnement très archaïque de celui de Pénélope, dont les fils de chaîne pairs et impairs étaient tendus par des poids et se trouvaient à des hauteurs différentes. Il appartient au genre rencontré dans l'orbe de la civilisation méditerranéenne et notamment en Kabylie, Tunisie, Grèce, Asie Mineure et qui a essaimé, au nord jusqu'en Islandè, au sud jusqu'en Haute-Egypte et Haut-Congo (1).

Le métier chaouia (pl. XXVII-1, 2) se compose de deux montants verticaux en bois T, qui portent, chacun, le nom de *timendit*, et de deux pièces transversales, également en bois A, appelées chacune *afedjâj*, qui jouent le rôle d'ensouples. C'est l'homme qui se procure le bois nécessaire à sa confection (soit qu'il l'acquiert par échange ou achat, soit qu'il le coupe dans les forêts) et c'est lui qui le fabrique.

Les deux montants verticaux ont une hauteur d'environ 2 m. 50, ils sont solidement fichés en terre, devant un mur, dont ils sont distants de quatre-vingts centimètres environ. On n'a pas coutume de les enlever quand on démonte le métier, leur mise en place étant un travail pénible.

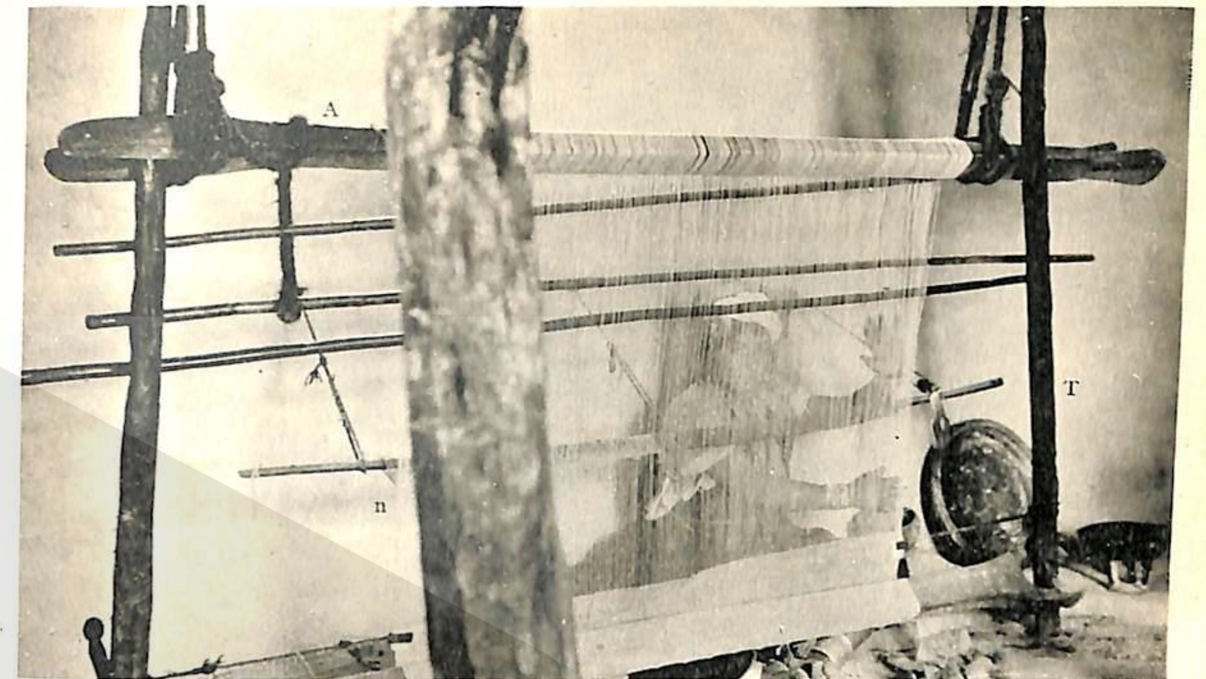
Chaque *timendit* est maintenue à l'aide de trois cordes tressées en laine et poils de chèvre, que l'on attache à une poutre du plafond, au mur et à l'un des piliers de la maison. Les deux montants sont réunis l'un à l'autre par une autre corde.

Les deux pièces horizontales sont à peu près identiques. Ce sont deux traverses de bois de section rectangulaire, d'environ 2 m. 60 de longueur, portant d'un bout à l'autre une série de trous dont le nombre n'est pas fixe. Elles diffèrent par ce fait que l'*afedjâj* inférieur, qui joue le rôle d'ensouple enrouleuse, est terminé, à chacune de ses extrémités, par une grosse fourche, tandis que l'*afedjâj* supérieur, qui sert d'ensouple dérouleuse, ne présente de fourche qu'à une seule de ses extrémités.

Choix des fils de chaîne. — Avant de procéder au montage du métier, la femme prépare son fil de chaîne ; elle l'a filé en vue de l'ouvrage qu'elle va entreprendre et lui a donné la force voulue. Veut-elle faire un tissu léger :

(1) Cf. L. Bertholon et E. Chantre, *op. cit.*, I, 561.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal



1. Tisseuse menaoui au travail. La lumière entre face au métier.
A. afedjâj — T. timendit — n. noûli.

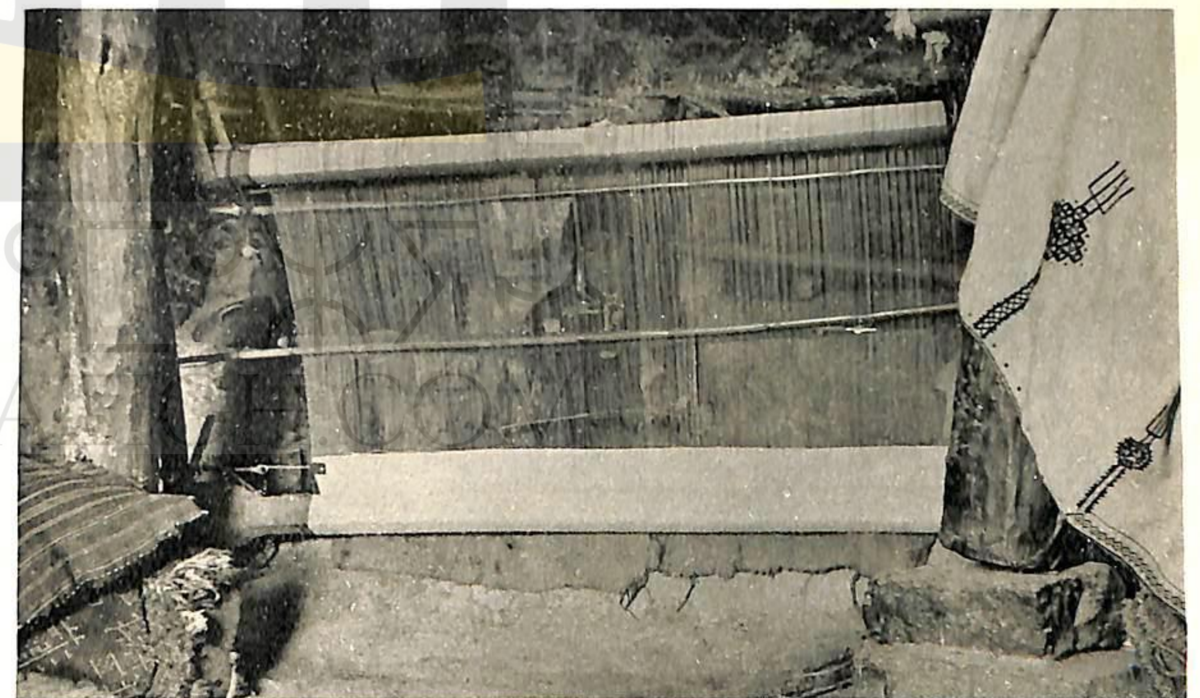


PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Tisseuse touaba au travail. La porte s'ouvre face au métier. A droite, socle de pierres supportant le pilier (hârsel). Flottant près du pilier, une oûgâ ornée de fins dessins et qui se trouve placée sur une corde. A gauche, un coussin et un sakkoû servant aux usages domestiques de la famille.

www.asadlis-amazigh.com

par exemple, une *oûgâ* ? Elle emploie un fil peigné très fin, fait avec la meilleure qualité de laine blanche. Un *bernous* ? Elle se sert d'un fil peigné plus résistant que le précédent. Une couverture, un tapis, un *sakkoû*, une musette ? Elle use d'une chaîne solide faite à l'aide d'un fil plus gros, en laine grisâtre et rugueuse.

Montage du métier. — C'est l'Aurasienne qui monte son métier, soit seule, soit avec l'aide d'une ou plusieurs autres femmes ; il y a alors *ahouîza*.

La tisseuse représentée sur notre photographie (pl. XXVIII-1) est aidée par sa sœur ; ses filles ne sont là que comme spectatrices, ce qui est une façon de compléter leur instruction.

La première partie du travail est presque toujours faite dans la cour de la maison. La femme enfonce, dans le sol, trois piquets de bois de 30 à 50 centimètres de hauteur : *a b c* (fig. 33 et pl. XXVIII-1). Autour de *a*, elle noue un fil de laine plus gros que son fil de chaîne : la *tâsflîth*, et indique par une tache de suie, faite sur l'un des bouts *t*, la longueur qu'elle en doit employer.

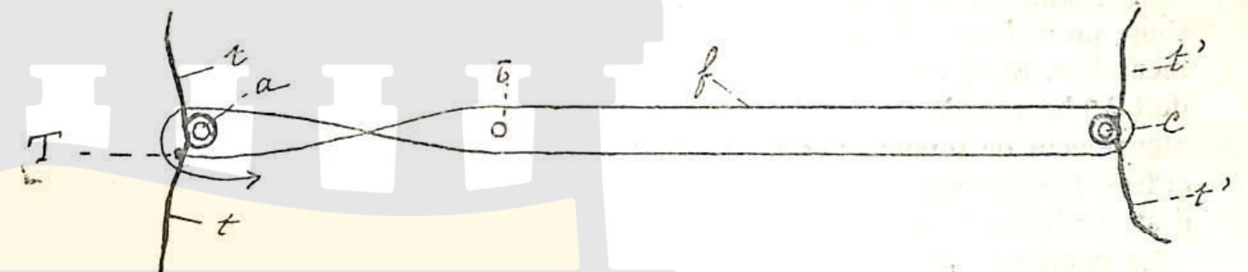


Fig. 33. — Enroulement du fil de chaîne autour des piquets. — *a*, *b*, *c*, piquets ; — *t*, *t'*, *tâsflîth* ; — T, point de départ du fil de chaîne ; — *f*, fil de chaîne.

La sœur de la tisseuse, ouvrière auxiliaire, noue de la même manière une *tâsflîth t'* autour de *c*.

Le fil de chaîne, préalablement mis en pelote, est attaché en *T*, par son extrémité. Il s'agit alors de l'enrouler autour des trois piquets. Les deux femmes, assises par terre, s'en chargent, chacune de son côté. Quand l'ouvrage est grand, les piquets étant très écartés, une troisième femme fait passer la pelote de l'une à l'autre. Les ouvrières ont soin, au fur et à mesure, de bien placer les fils les uns au-dessus des autres, afin qu'il n'y ait pas de chevauchement. Quand la chaîne est complètement enroulée, elles exécutent, l'une en *a*, l'autre en *c*, la même opération qui consiste à faire une torsade

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

servant à séparer les fils les uns des autres. Pour cela, chacune d'elles passe alternativement, et en les croisant, les deux bouts *t* et les deux bouts *t'*, sous chacun des fils de chaîne, prenant ceux-ci un par un ou deux par deux, suivant le travail qu'elle a en vue : deux par deux pour un tissu épais et grossier, un par un pour un tissu fin et léger (mais, même en ce cas, elle prend toujours les deux premiers ensemble, pour donner plus de solidité aux bords). Elle s'arrête quand elle arrive à la tache de suie. Elle noue alors, d'une part les deux bouts *t*, de l'autre les deux bouts *t'*. Si l'ouvrage est un *tâjdîdh* ou un tapis, la longueur de l'un des bouts de la *tâsflîth* (ou si l'on préfère, le nombre des fils de chaîne) correspond à la largeur du tissu. Si c'est un *bernous*, elle représente la hauteur.

Il faut maintenant monter le métier. La tisseuse ébranle d'abord les trois piquets, de façon à pouvoir les retirer du sol, sans donner de secousse à la chaîne, qui s'échapperait, puis les enlève successivement d'entre les fils et les remplace, au fur et à mesure, par trois roseaux ayant, approximativement, la longueur des pièces horizontales.

La chaîne est alors étendue sur le sol et les deux *tâsflîth* du haut et du bas sont, provisoirement, tendues et attachées sur deux longs roseaux supplémentaires. Si la torsade n'est pas assez serrée, un petit bout de bois introduit à chacune de ses extrémités permet d'en accentuer la tension, par un mouvement de torsion. Les fils sont alors soigneusement séparés les uns des autres. Les femmes voient dans leur embrouillement obstiné un signe que le destinataire de l'ouvrage est possédé par les *jnoûn*.

Le démêlage effectué, il faut détacher l'une des chaînettes du roseau sur lequel elle a été provisoirement attachée et la coudre sur l'*afedjâj* inférieur qui, dans ce but, a été placé par terre, parallèlement à elle. L'ouvrière se sert, en guise d'aiguille, d'un morceau d'alfa plié en deux, dans l'anse duquel elle enfile un solide fil appelé *timinith*. Elle introduit, successivement, l'alfa dans chacun des trous de l'*afedjâj* et le passe entre les fils de chaîne ; la *timinith* court ainsi, tout le long de l'*afedjâj*, mais un nœud est fait au niveau de chaque trou.

Les deux piquets *a* et *c* sont de nouveau plantés dans le sol, entre les branches des deux fourches de l'*afedjâj* inférieur, de manière à immobiliser celui-ci. Il faut alors procéder à un second démêlage des fils. Pour cela, l'une des femmes prend le roseau auquel est attachée la deuxième *tâsflîth* et, se tenant debout, l'élève à sa hauteur, en tirant dessus de manière à tendre les



1. Femmes préparant la chaine du métier.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Mise en place et débrouillage de la chaine.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

fils (pl. XXVIII-2), tandis que l'autre, accroupie devant l'*afedjâj*, les sépare minutieusement les uns des autres, d'abord avec les doigts, puis à l'aide d'un roseau, en tapant sur l'ensemble de la chaîne.

A la distance d'une coudée de la pièce transversale inférieure, la tisseuse fait une tache de suie sur le premier fil de chaîne, pour marquer le début de l'ouvrage et pour donner de la force à l'ouvrière. Une autre tache, faite dans le haut de la chaîne, indique la place où le tissage doit se terminer.

On attache alors la deuxième lisière sur l'*afedjâj* supérieur. Si la chaîne est trop longue pour pouvoir être entièrement tendue sur le métier, on l'enroule soigneusement sur cette ensouple.

L'ouvrage et les pièces transversales vont, maintenant, être mis en place. Ceci ne peut se faire que dans l'intérieur de la maison ; une Chaouia ne monte jamais son métier dans la cour, ni sur la terrasse et cela se conçoit aisément, en ce pays où de brusques orages surviennent fréquemment, au cours de la belle saison.

On place d'abord l'*afedjâj* inférieur : il faut pour cela que les deux montants verticaux soient pris dans les fourches dont il est muni. On l'immobilise ensuite à l'aide d'une forte tige de fer, qui est enfoncée dans un trou fait au bas de chaque montant vertical et qui empêche la fourche de remonter.

L'un des montants est également pris dans la fourche que présente l'une des extrémités de la pièce horizontale supérieure, laquelle est attachée à lui, à environ 1 m. 50 au-dessus de la pièce inférieure. L'autre extrémité est simplement appliquée contre la deuxième *timendit*, ce qui permet à l'ouvrière de dérouler plus facilement la chaîne lorsque la longueur de l'ouvrage le nécessite.

En effectuant cette opération de redressement et de mise en place, les femmes doivent veiller à ce que la chaîne ne s'embrouille pas ; elles vérifient d'ailleurs, une troisième fois, la position des fils, quand le montage du métier est terminé ; ils sont alors tendus entre les ensouples, comme les cordes d'une lyre.

La distance qui sépare les deux pièces horizontales ne donne aucune mesure fixe, puisque la chaîne est, dans certains cas (notamment pour un *bernous* ou un tapis), enroulée sur l'*afedjâj* supérieur, tandis que dans d'autres circonstances (par exemple, pour une musette), elle peut être beaucoup plus longue que ne le sera l'ouvrage. La longueur des fils de chaîne est égale,

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com
WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

s'il s'agit d'un *bernous*, à la largeur de ce vêtement, s'il s'agit d'un tapis, à sa longueur.

La chaîne et le métier sont en place. Il faut, maintenant, installer la lice (*noûlî*) (pl. XXVII-1 *n*). L'ouvrière se munit d'une planche de bois de la largeur d'une main *n* et un peu plus longue que la *tâsflîth*, le long de laquelle elle tend un fil solide, qu'elle attache aux deux bouts. Cette planche

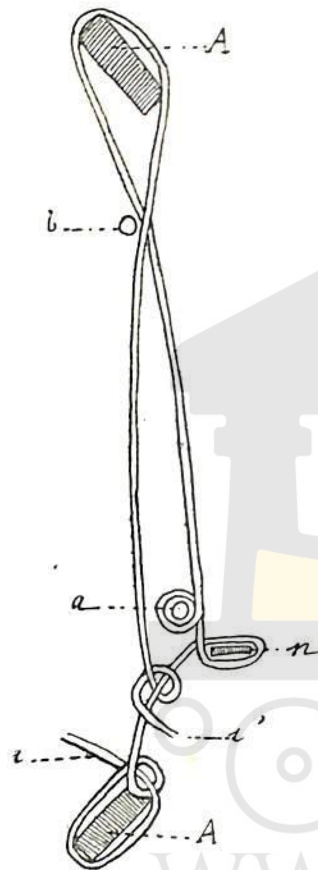


Fig. 34. — Corde (*isfres*) servant à l'installation de la lice (*noûlî*). — A, ensouples (*afedjâj*) ; — *a*, *b*, roseaux ; — *n*, planche ; — *i*, départ de la corde ; — *i'*, fin de la corde.

est maintenue provisoirement à la hauteur qu'elle doit occuper, soit à environ 30 ou 35 centimètres de la pièce horizontale inférieure, à l'aide d'une corde (*isfres*), qui s'enroule autour des ensouples *A* (fig. 34). D'autre part, deux cordes, quelquefois trois, fixées au mur (fig. 35 *f* et pl. XXVII-1) se

trouvant derrière le métier, à une hauteur approximative de 80 centimètres à un mètre, viennent s'attacher à la planche du *noûlî*, la soutenant et réglant l'écartement qui doit exister entre le *noûlî* et la chaîne.

La chaîne installée sur le métier est constituée par les deux nappes de

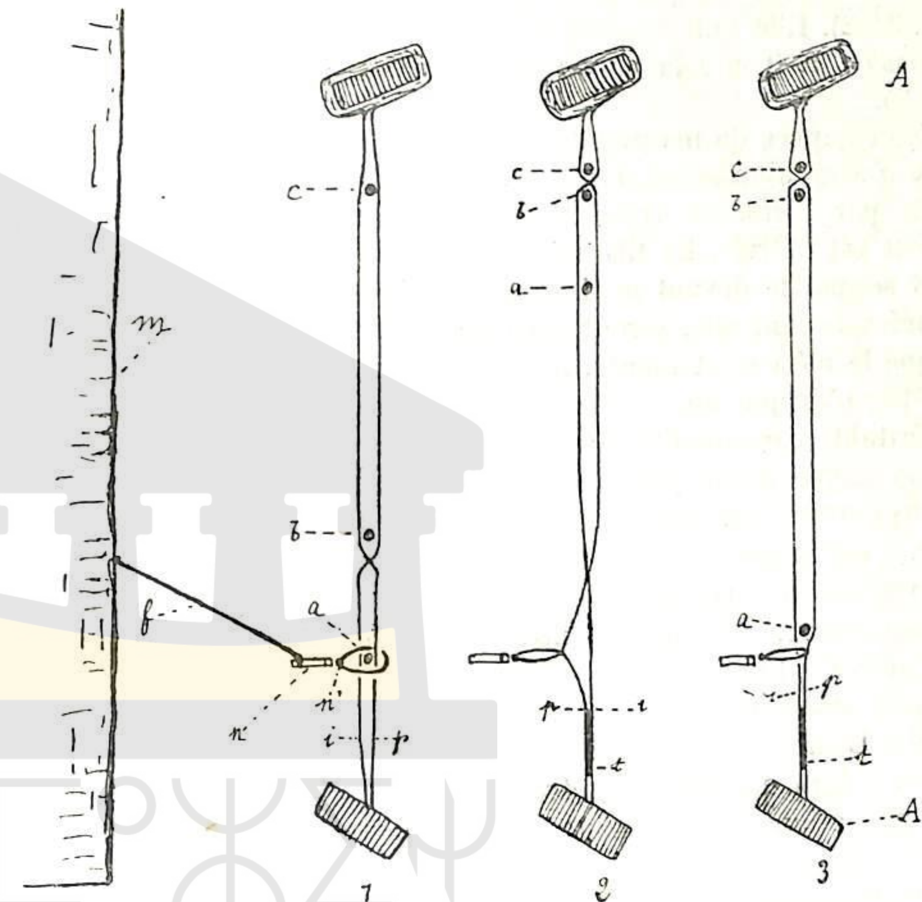


Fig. 35. — Le *noûlî* position 1, installation ; — positions 2 et 3 fonctionnement ; — A, ensouples (*afedjâj*) ; — *a*, *b*, *c*, roseaux ; — *f*, corde reliant la planche au mur ; — *m*, mur ; — *n*, planche ; — *n'*, fil tendu le long de la planche ; — *i*, fils impairs ; — *p*, fils pairs ; — *t*, portion tissée.

fils entrecroisés que séparent les roseaux *a*, *b*, *c* (fig. 35-1) ; l'une se trouve devant la tisseuse, du côté où est attachée la planche *n*, nous nommerons ses fils : fils impairs ; l'autre est en dehors, ses fils seront les fils pairs.

L'ouvrière prend les quatre premiers fils de chaîne de droite, elle écarte

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

les deux impairs et emprisonne les deux pairs ainsi que le roseau *a* dans une anse de fil qui vient se nouer autour du fil *n'* tendu le long de la planche *n*. Quand tous les fils pairs sont ainsi retenus, la tisseuse retire le roseau *b* qui est au-dessus du croisement et le met au-dessous, puis le remonte de façon à pousser le croisement qui, dès lors, se trouve en haut de la chaîne, entre *b* et *c* (fig. 35-2). Elle enlève alors le roseau *a* d'entre les boucles et le place au-dessous de *b*. Toute la nappe de fils pairs est attirée vers la planche *n* (fig. 35-2).

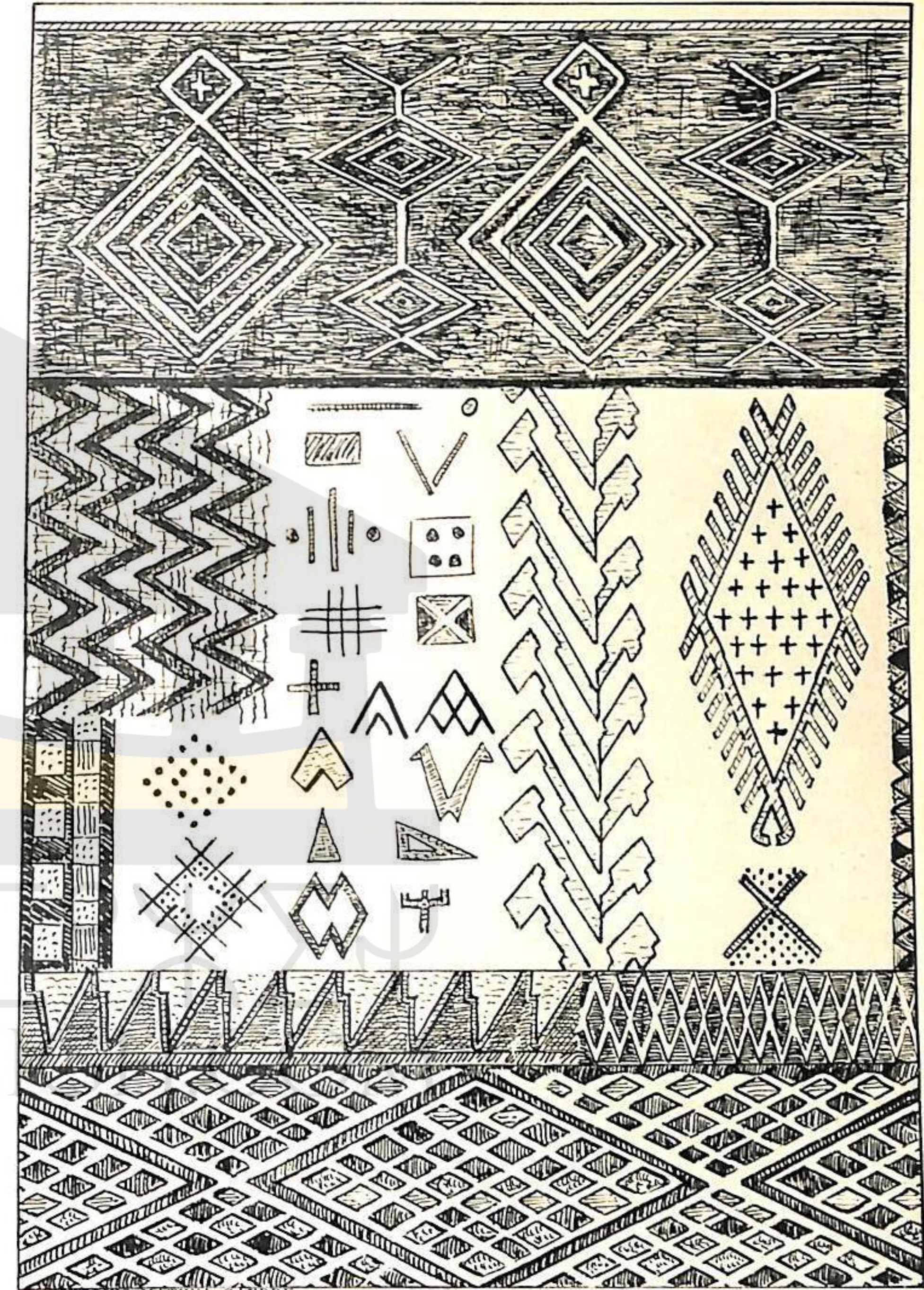
Les deux nappes de fils prendront dès lors les positions 2 ou 3 suivant que le roseau *a* sera abaissé ou remonté. Si on le remonte, les fils impairs se trouvent, par l'effet du croisement, rejetés au dehors ; si on l'abaisse, le croisement est détruit, les fils pairs restent immobiles, mais les fils impairs viennent se mettre devant la tisseuse. Ainsi, les deux nappes de fils, tour à tour placées devant elle, seront successivement prises dans la trame.

Dès que le métier est monté, la femme commence le tissage.

Le métier n'est pas un meuble banal, un simple outil de travail, il est doué d'une véritable personnalité (1). Aussi son montage est-il un événement de la vie domestique, qui ne peut avoir lieu qu'à des moments prévus et dans des conditions déterminées. Ordinairement, dans l'Oued Abdi comme dans l'Oued el-Abiod, il est monté le lundi, le jeudi ou le samedi, le reste de la semaine est défavorable à cette entreprise. Toutefois, alors que certaines femmes n'établissent aucune distinction entre ces trois jours et les considèrent comme fastes, d'autres ont une préférence pour l'un d'eux. A Tagoust, à Chir, à Menaâ, les tisseuses semblent avoir une prédilection pour le lundi et le samedi, à Taghit Sidi Belkheir, à Teniet el-Abed, à Amentane, pour le jeudi. Le métier doit aussi, autant que possible, être monté durant la nouvelle lune et jamais après la pleine lune. Il faut donc faire concorder le jour et la période favorables.

Le jour où une tisseuse monte son métier, une petite fête a lieu, à laquelle sont invitées parentes et voisines. A cette occasion, la maîtresse de maison prépare de l'*irâchmen* et de l'*aṭmîn*. Alors que le métier gît encore sur le sol, comme un grand corps démembré, elle prend de l'*irâchmen*, avant que personne y ait touché et en jette sur les ensouples et sur les fils de chaîne, puis elle

(1) Il en est de même au Maroc. Cf. H. Basset, *Les rites du travail de la laine à Rabat*, *Hesperis*, 1922, II, 145 et ss.



Motifs ornementaux relevés sur des musettes, coussins, sakkoû et tapis

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

emplit d'*aṭmîn* les trous de l'ensouple inférieure. Le métier est un hôte nouveau, on lui souhaite la bienvenue par un festin d'arrivée auquel il prend part. Si l'ouvrage entrepris est une couverture, un tapis, un *sakkoû* ou une musette, l'homme égorge une chèvre ou un mouton : il y a véritablement sacrifice au métier. Ceci ne se produit presque jamais à Menaâ, où l'on ne tisse guère que du blanc, les tissus de couleur étant presque toujours achetés à d'autres Chaouia ou à des nomades venus du sud. Pendant l'installation du métier et la petite fête qui l'accompagne, toute femme qui passe devant la demeure ne manque pas, si elle est en bons termes avec les ouvrières, de leur souhaiter bonne chance.

Le métier est dorénavant sous la protection des génies gardiens de la maison.

Choix des fils de trame. Tissage. — De même que la tisseuse choisit son fil de chaîne, elle choisit son fil de trame. Pour un *bernous*, un *tâjdîdh* épais, elle prend une laine cardée bien blanche ; pour une fine *oûgâ*, elle préfère un fil peigné, filé cependant un peu plus gros que pour la chaîne ; pour un coussin, un tapis, une musette, un *sakkoû*, elle se sert de laine cardée teinte au préalable ; pour les *sakkoû* et musettes, il lui arrive souvent d'employer de la laine mélangée de poil de chèvre. Son habitude et son habileté la guident dans ce choix. La quantité de laine nécessaire est mesurée à la quenouille : il faut deux quenouilles pleines pour faire un mètre de tissu (*bernous*).

Quel que soit le travail entrepris, le tissage se fait toujours de bas en haut.

La femme qui tisse un tapis (*aqḍîf*) dépose en tas, auprès d'elle, sur la natte qu'elle a jetée derrière le métier pour s'y asseoir, de la laine de toutes couleurs, véritable fouillis de brins longs et courts, voire de rognures restant d'un précédent travail, qu'elle a gardés confondus en vrac dans une musette ou dans un morceau d'étoffe. Au fur et à mesure des besoins, elle puise dans le tas multicolore et, suivant son goût, sa fantaisie, suivant le dessin qu'elle projette, en extirpe un brin, le passe entre les fils de chaîne, le noue et le coupe. Le nœud est fait du côté qui sera l'endroit du tapis et qui fait face à l'ouvrière. Les tapis chaouia sont faits de haute laine.

S'il s'agit de tisser des couvertures, coussins, musettes ou *sakkoû*, le jeu combiné du *noûlî* et du roseau amène devant la tisseuse, de même que pour les tapis, le fil qu'elle veut enfermer dans la trame, mais elle procède différemment. Dans les portions unies, elle laisse courir le fil entre les deux nappes

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com
WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

de chaîne et le tasse sans le couper ni le nouer, comme elle ferait, d'ailleurs, pour un *bernous* ou pour tout autre tissu uni. Lorsqu'elle exécute un dessin, elle coupe la laine chaque fois qu'elle doit changer de couleur, mais ici le nœud est fait à l'envers de l'ouvrage qui se trouve alors du côté de l'ouvrière. Il arrive que les deux genres soient réunis et que quelques petits motifs de haute laine, notamment des losanges, soient disposés çà et là pour varier l'aspect d'un tissu fait à plat, mais ce n'est point la règle générale.

La femme chaouia apporte au tissage la même activité qu'à toutes choses ; rien de lourd ni de fatigué dans ses mouvements ; ses doigts sont souples et adroits, elle n'hésite jamais.

Elle ne se sert d'aucun instrument pour passer la laine entre les fils de chaîne, elle la glisse entre les deux rangées, du bout des doigts (pl. XXVII-2) ; au fur et à mesure qu'elle tisse, elle tasse les duites à l'aide d'un peigne de fer muni d'un manche de bois (*akhlâl*), acheté à des marchands venus du dehors, les forgerons chaouia ne sachant pas tous le fabriquer, et égalise le point au moyen d'une petite tige de fer qu'elle manie avec dextérité. Quand elle est parvenue à environ 10 centimètres du *noûlî*, elle enroule l'étoffe sur l'*afedjâj* inférieur.

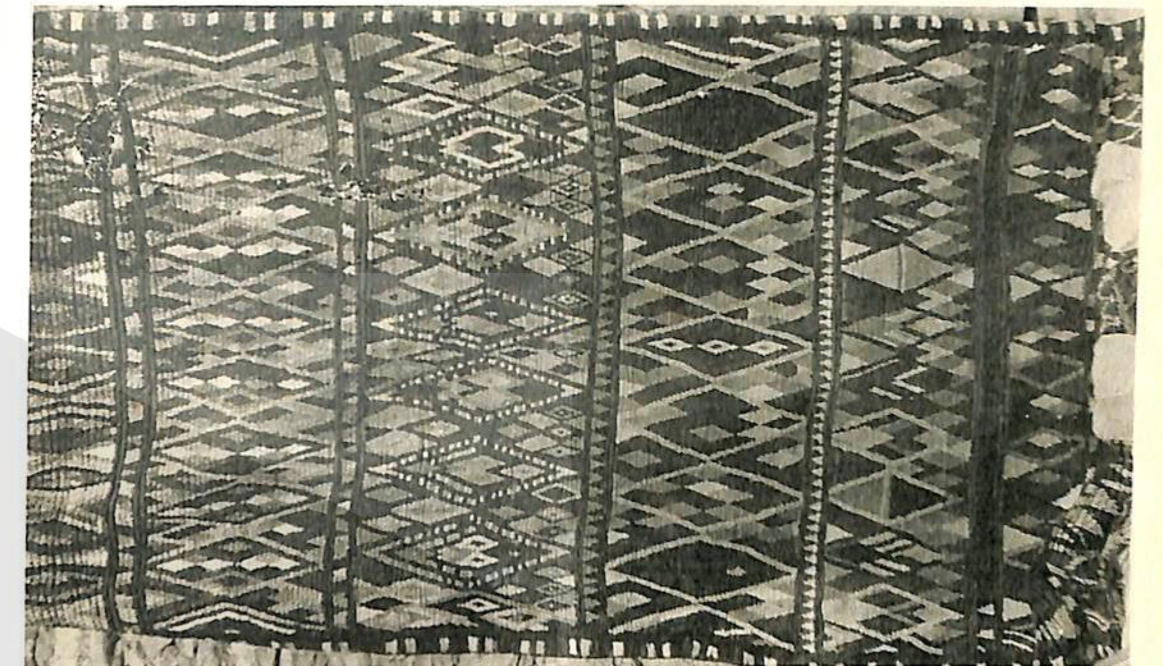
L'ouvrière commence la trame aussitôt le métier monté.

Quelle que soit son ardeur à l'ouvrage, il y a des moments où les croyances font une obligation à l'Aurasienne de suspendre l'exécution de son travail.

Ce sont : le jeudi soir, à partir de l'*açr*, et la nuit du jeudi au vendredi, la veille de l''Achoûra, ce jour et les six jours qui suivent, la veille de l'Aïd el-kebîr, ce jour et le lendemain, la première semaine d'*iennar*, le jour où meurt une personne de la localité, jusqu'à ce qu'elle soit enterrée et que le cortège soit revenu du cimetière et, en diverses localités, notamment à Menaâ, les trois jours qui suivent le décès d'un membre de la famille.

A ces défenses partout observées, s'en ajoutent d'autres, plus discutées : beaucoup de femmes disent, notamment, qu'il ne faut tisser, ni se livrer à aucun travail de longue durée, le mercredi et, surtout, le vendredi ; à Tagoust, certaines croient même qu'en ne se conformant pas à cette règle, elles nuiraient aux hommes de leurs familles.

La femme chaouia, considérant son métier comme un hôte doué d'une vie propre et susceptible d'être atteint par le bon ou le mauvais sort, craint pour lui, de même que pour la famille, le bétail et les récoltes, l'influence des puissances occultes ; aussi lui fait-elle faire une amulette par un *tâleb* ; elle a



2. Tapis (Oued el-Abiod)



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. Tapis (Oued el-Abiod)

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

également l'habitude, pour empêcher que le travail se trouve interrompu, par des circonstances relatives à l'ouvrage ou la concernant elle-même (fil qui se casse, maladie, etc...), de suspendre un piment rouge au milieu de l'*afedjâj* supérieur.

D'autres traditions entourent le métier. On croit, notamment, qu'il ne faut pas faire pénétrer dans la chambre où il se trouve, portant un travail en cours d'exécution, un métier étranger, également monté ou une pelote de laine, destinée à un tissage fait hors de la demeure. Si les besoins de la famille nécessitent l'emprunt d'un métier étranger, les femmes doivent, au lieu de l'introduire normalement par la porte, le faire pénétrer par les terrasses : magiquement, il est censé n'être pas entré (1). Au moment où il est introduit, l'homme égorge une bête — coq ou poule — et la tisseuse le tache de henné. A Menaâ, les pauvres gens qui ne peuvent égorger achètent de la viande et la font griller. Il en est de même lorsqu'une femme divorcée, revenant dans sa famille, y rapporte son métier : elle doit le faire rentrer par les terrasses sous peine d'attirer le malheur. Les infractions à ces règles, ordinairement très respectées, peuvent d'ailleurs avoir de graves conséquences. Voici un fait qui le démontre ; il s'est passé dans l'Oued el-Abiod : un mariage allait être célébré, quand le futur mari, qui nous a conté la chose, apprit que sa fiancée avait prêté son métier à une autre femme, chez laquelle elle l'avait fait pénétrer par la porte, au mépris de la tradition. Il questionna sa fiancée. Elle avoua. Le mariage fut rompu.

A côté de ces événements fâcheux il peut s'en produire d'heureux. Il en est ainsi lorsque, sans qu'on l'ait voulu, le métier est taché par des herbes vertes ; cela lui portera bonheur, ainsi qu'à l'ouvrière : l'ouvrage sera promptement terminé et dans les meilleures conditions.

Quand le tissage est fini, on organise, entre parentes et voisines, au moment de démonter le métier, une petite fête au cours de laquelle on mange des *todfist*.

Ajoutons que tout tissage, entrepris à une date quelconque de l'année, doit être terminé avant Iennâr.

La décoration. Dessins et couleurs. — En ce qui concerne les vêtements, la décoration est peu importante.

Les *bernous* d'hommes sont blancs et unis.

(1) Il en est de même à Rabah. Cf. H. Basset, *Les rites du travail de la laine à Rabah*, 155.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le premier *bernous* que l'on met à un garçonnet, à l'âge de quatre ans, est divisé en deux parties dans sa hauteur : la partie supérieure présente des bandes longitudinales rouges et blanches ; la partie inférieure est blanche et unie. Quand il est usé, la mère en tisse un deuxième entièrement rayé de bandes longitudinales noires et blanches. A partir de huit ou dix ans, le *bernous* est complètement blanc.

Le *tâjdîdh* est toujours blanc ; il peut cependant être orné, dans le bas, de bandes parallèles de teinte brune (pl. XLI-2). L'*oûgâ*, qui, elle aussi, est entièrement blanche, peut être agrémentée de dessins de couleurs : fine bande de losanges, main de Fâṭma stylisée, etc... (pl. XXVII-2).

La décoration est plus variée en ce qui concerne les tapis, coussins, musettes, *sakkoû* et couvertures. Elle comprend, principalement, des points, des lignes droites ou brisées, des chevrons, des carrés, des triangles et des losanges (pl. XXIX).

Les rayures simples ou composées, de largeurs diverses, constituent toute la décoration du *flîj* et, bien souvent, des *sakkoû*, couvertures, coussins et musettes. Elles sont également utilisées pour accentuer la division par bandes des autres motifs.

Les lignes brisées, chevrons et hachures sont mélangés à tous les dessins.

Les carrés se trouvent principalement sur les tapis ; ils se présentent isolément ou en damier. Les damiers constituent souvent un fond sur lequel se détachent divers dessins, notamment des losanges à redans inscrits les uns dans les autres (pl. XXX-1). Ce genre pourrait bien être d'importation tunisienne ; on le relève, en effet, sur les couvertures de Gafsa (1) dont se sont également inspirés les tisserands tlemcéniens (2) et sur des étoffes kabyles (3).

Les triangles sont figurés par bandes ou isolément.

Les losanges constituent le décor favori, le thème sans cesse employé, sur lequel les femmes brodent des variations infinies, en s'aidant du dessin et de la couleur : bandes de losanges (grands ou petits), losanges inscrits les uns dans les autres, grands losanges subdivisés en plus petits, losanges enfermant une fleurette, losanges jumelés, etc... Le tapis représenté (pl. XXX-2) est un exemple de cette abondante variété.

(1) Voir L. Bertholon et E. Chantre, *op. cit.*, I, 565, photo Dr Carton.
(2) Voir les thèmes décoratifs des tisserands de Tlemcen, fournis par Bel et Ricard, *op. cit.*, 140, n° 118, 119.
(3) Voir Van Gennep, *op. cit.*, 101, n° 8, 16.



1. Coussin (T'Kout)



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Coussin (T'Kout)

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La décoration florale est, peut-on dire (malgré l'exemple ci-dessus), inexistante.

La représentation animale n'est pas davantage employée par les femmes chaouia. Nous avons cependant vu, en Aurès, certaines couvertures ornées de files de chameaux avec leurs chameliers et d'arbres très stylisés. Les chameaux, tous semblables quant au dessin, sont figurés par de grands triangles munis d'appendices simulant le cou et les membres (fig. 36); chacun d'eux diffère du suivant par sa couleur : ils se détachent, notamment, en vert, blanc, jaune,

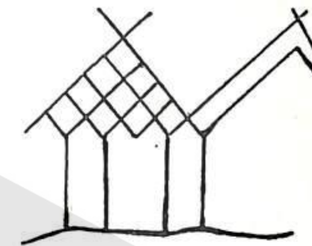


Fig. 36. — Motif ornemental relevé sur une couverture.

sur fond rouge. Ce décor, qui rappelle l'ornementation par procession d'animaux de certains vases helléniques, est analogue à celui des couvertures de Gafsa (1) ; il est employé par des femmes arabes installées en Aurès et, quelquefois, mais rarement, par les Chaouia (2).

En résumé, les Chaouia se cantonnent dans l'emploi de motifs rectilinéaires, d'une régularité rarement parfaite, disposés très souvent par bandes ; ces bandes, de largeurs diverses, sont ordinairement soulignées de raies noires ou brunes. Notons qu'on ne relève aucune symétrie entre les deux côtés d'une musette, d'un *sakkoû* ou d'un tapis.

Les principaux motifs d'ornementation que nous venons d'examiner sont utilisés dans les autres industries locales ; on les retrouve sur les nattes d'alfa, les bijoux, les bois sculptés et même, quoique moins souvent, sur les poteries ; ils sont également employés comme tatouages ; ces transpositions leur font subir des modifications qui leur donnent, chaque fois, un cachet particulier.

Il serait intéressant de savoir ce que les femmes chaouia ont voulu repré-

(1) Cf. L. Bertholon et E. Chantre, *op. cit.*, I, 565.
(2) On en confectionne, notamment, à Arris, chez Si Larbi qui est Arabe et à Baniane chez Ali Tebib, qui est Chaouia.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

senter par tel ou tel dessin ; la chose est malheureusement impossible : « C'est un dessin que j'ai pris dans ma tête » ou « qui sort de mon cœur », disent-elles. Comme nous demandions à l'une d'elles : « Sais-tu faire des fleurs ? » elle nous indiqua immédiatement, et avec une certaine fierté, une bande multicolore de petits rectangles qui entourait un tapis : c'était, non par le dessin, mais par la nuance, qu'elle avait voulu évoquer l'idée de la fleur. Elle nous montra cependant aussi les petites fleurs ébauchées au milieu de certains losanges dont nous avons parlé.

La tisseuse ne fait appel qu'à son inspiration et aux connaissances qu'elle a acquises par la pratique ; elle ne copie jamais.

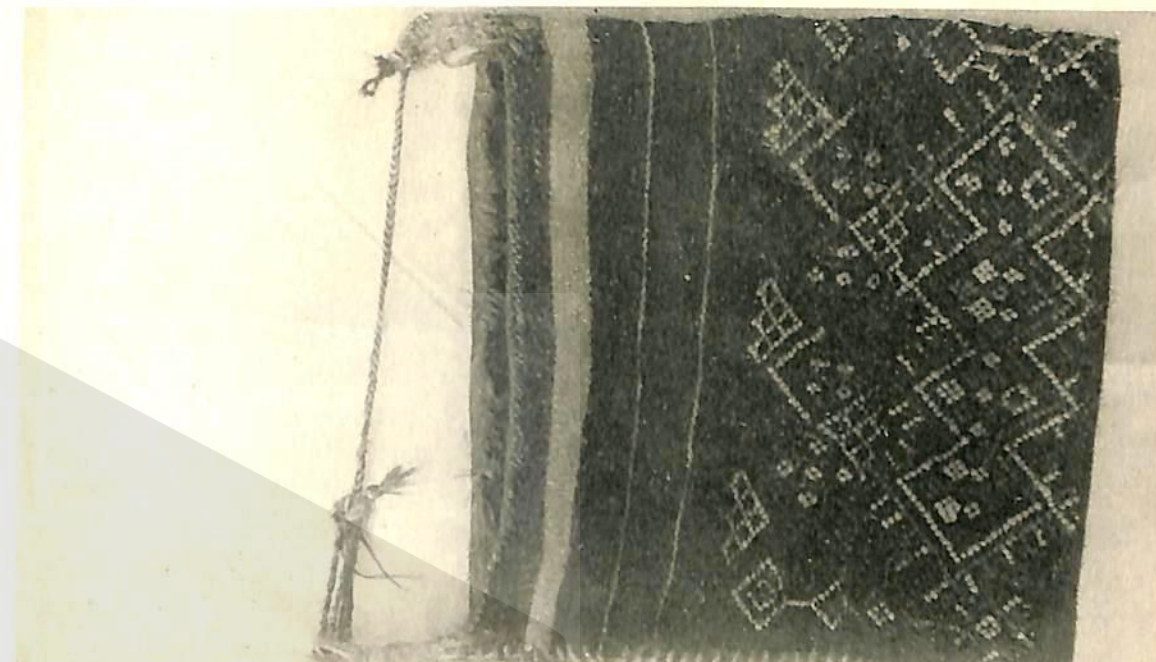
Nous avons déjà indiqué que les coloris des vêtements sont peu variés. Ceux des tapis, coussins, musettes et, quelquefois, on l'a vu, des couvertures, le sont davantage.

Les tapis de haute laine que nous représentons (pl. XXX-1, 2) ont été faits par des femmes chaouia de l'Oued el-Abiod travaillant pour leur usage. Le premier est orné de motifs en blanc, orangé, vert, bleu et rose sur fond rouge foncé. Le deuxième est agrémenté d'une variation sur le thème du losange en blanc, noir, bleu clair, orangé, violet, marron.

Cependant la caractéristique du genre chaouia doit être recherchée, non dans les tapis de haute laine, mais dans les *sakkoû*, musettes et coussins, tissés à plat. Ces ouvrages, si finement exécutés qu'ils donnent l'impression d'une tapisserie au petit point, constituent souvent des travaux admirables, autant par la perfection du tissage que par la tonalité assourdie de l'ensemble. Nous en fournissons deux exemples : un coussin exécuté à T'kout et une musette de l'Oued Taga.

Examinons le coussin (pl. XXXI-1, 2) : des ornements en orangé, blanc, vert, violet et rose se détachent sur un fond grenat sombre. Les deux côtés sont différents. Sur l'un, des losanges sont entourés d'un cadre de lignes brisées ; sur l'autre, on a adopté l'ornementation par bandes, mais le losange est encore le motif principal.

La musette (pl. XXXII-1) est ornée de losanges en jaune, blanc et noir ; le fond est d'un beau rouge foncé. L'intérieur des losanges est agrémenté de points noirs alternant avec les points rouges du fond. Une tresse de laine et poils de chèvre noirs et blancs permet, comme de coutume, de jeter la musette sur le dos de l'homme ou de l'attacher à la bride du mulet. Ce genre est purement chaouia, tant comme dessin que comme coloris.



2. Musette en laine et poil de chèvre (Kimmel).



1. Musette en laine (Oued Taga)

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Il est à remarquer que la crudité de certaines couleurs obtenues avec les produits chimiques semble gêner le goût de l'Aurasienne qui, par leur judicieux emploi, cherche toujours un ensemble sobre et qui le réalise généralement : c'est ainsi que l'ornementation claire, figurant sur le coussin décrit plus haut, est dominée par la teinte sombre du fond. Nous avons vu, en Aurès, des coussins et des tapis exécutés par des Sahariens, avec des laines teintes de façon analogue, l'effet n'était plus le même et l'ensemble infiniment plus criard. Ajoutons que certaines couleurs vives : le rose, le bleu, le vert, le violet sont toujours bannies des musettes et *sakkoû*.

Les objets tissés ont, quelquefois, un caractère plus rustique, provenant du mélange du poil de chèvre à la laine ; certains sont fort originaux.

La musette que nous reproduisons (pl. XXXII-2) est faite de bandes d'un rouge foncé, de largeurs diverses, alternant avec des bandes noires et blanches. Sur les bandes rouges, se dessinent des losanges de laine pure en orangé, jaune et blanc, piqués de points noirs. L'ouvrage, grossier au toucher et tout hérissé de poils, offre à l'œil un aspect velouté.

Laine tressée. Ceintures. — Les travaux de la laine ne se bornent pas au tissage. Ils comprennent aussi la confection des tresses de laine et poil de chèvre, servant à de multiples usages domestiques, ou de laine pure, employées surtout pour faire les curieuses ceintures que portent les femmes.

Les Aurasiennes exécutent ces ceintures avec une habileté, une coquetterie, un goût souvent remarquables. Voici la description de l'une d'elles (pl. XXXIII) : la ceinture est composée de douze tresses de laine de 4 m. 20 de long. Chaque tresse est une petite natte carrée de 3 millimètres de côté ; elle est exécutée au moyen de huit torsades, faites chacune de trois fils d'un peu moins d'un millimètre. Les torsades diffèrent quelquefois les unes des autres par la couleur. Les douze tresses terminées sont, de place en place, réunies par des enroulements de laine très serrés, constituant des liens, de forme cylindrique, de 5 centimètres de longueur. La ceinture se trouve ainsi divisée (exception faite des extrémités) en neuf parties (huit de 26 à 28 centimètres, la neuvième, celle du milieu, de 40 centimètres). Les deux extrémités, sur une longueur de 55 à 60 centimètres, sont confectionnées d'une façon un peu différente : les douze tresses sont, d'abord, partagées en deux groupes de six, enserrés dans deux liens jumeaux, puis en trois groupes de quatre, retenus, de même manière, par trois liens, disposition répétée jusqu'au bout. Les tresses s'entrecroisent pour passer d'un groupe dans un autre de la série suivante.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La laine employée pour faire les tresses est filée et teinte par la femme; celle qui sert à faire les enroulements est, le plus souvent, achetée toute filée et toute teinte ; c'est pourquoi elle présente des tonalités que l'on ne trouve pas dans les autres ouvrages, si ce n'est, parfois, dans les bordures des coussins.

Ces enroulements sont de diverses couleurs ; sur chacun d'eux sont brodés des losanges de tons opposés, cernés de fils blancs. Les diverses laines employées sont réunies pour former six pompons qui terminent les extrémités.

Ce qui fait le charme de cette ceinture, ce sont les oppositions de nuances, les contrastes, les heurts de tonalités trouvés par l'Aurasienne. Elle n'agit pas d'une manière quelconque : l'orangé et le rouge, très employés pour les tresses, n'apparaissent pas sur les liens. Par contre, alors que le vert et le violet abondent sur les liens et que le blanc, le bleu et le rose y figurent, les deux premières de ces couleurs se voient peu sur les tresses et les trois dernières en sont complètement bannies. Le noir et le jaune sont en proportions égales de part et d'autre. Le bariolage du détail complète celui de l'ensemble. L'aspect de la ceinture est chaud, le jaune y met de l'éclat. L'enroulement répété autour de la taille, sur une robe noire, en accentue l'effet.

Ce genre de ceinture se rencontre dans tout l'Aurès, mais chaque femme lui donne, suivant son goût et son habileté, un cachet particulier. Il y a des ceintures très minces, ne comprenant que quelques tresses, il y en a de très savamment compliquées, comme celle que nous venons de décrire. Quelquefois, les enroulements de laine qui rapprochent les tresses sont remplacés par des motifs carrés et plats de couleurs diverses, terminés, à chaque angle, par un pompon ; en ce cas, les tresses réunies sous le motif sont mises à plat, sans être serrées les unes contre les autres. Quelquefois aussi, des fils d'or et d'argent sont mêlés aux pompons et aux liens.

Le même genre de travail préside au finissage des coussins, que la femme borde, sur les trois côtés cousus, d'une ou plusieurs fines tresses plates de teintes variées et auxquels elle ajoute, parfois, des pompons de laines bariolées.

LE TRAVAIL DE L'ALFA

Lieux où l'on travaille l'alfa. — Alors que la laine est filée par toutes les femmes de l'Aurès, l'alfa n'est tressé que là où il pousse et dans les régions avoisinantes : au douar Bouzina (où il est particulièrement bien travaillé),



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Ceinture.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à Nara, Menaâ, chez les Beni Ferah, les Beni Maafa, les Ouled Ziane, dans les douars Kimmel, Tadjmout, Oulach, Rassira.

Les Chaouia de ces tribus ou localités troquent l'alfa qui pousse sur leurs terres ou les objets de sparterie qu'ils confectionnent contre les dattes que leur fournissent les habitants du sud.

La récolte de l'alfa. — Les Chaouia ramassent l'alfa au printemps. S'il faut, pour cela, se rendre à de grandes distances de la *dechra*, le travail incombe à l'homme et la charge est transportée à dos de mulet. Au cas contraire, le ménage fait la récolte en commun et la femme la rapporte sur ses épaules.

De cet alfa, l'Aurasienne fait deux parts. La première est mise en petits paquets au soleil, sur la terrasse ; elle comprend l'alfa destiné à la nourriture des bêtes, que l'on doit faire sécher rapidement, pour éviter qu'en moisissant il prenne mauvais goût, et celui destiné à la confection des nattes, qui doit perdre sa couleur verte. La deuxième est destinée à la fabrication de tous les autres objets ; elle est déposée dans la chambre aux provisions.

Les objets fabriqués. — La fabrication des objets de sparterie est répartie entre l'homme et la femme. La femme fait les nattes et les cordes, l'homme divers autres objets : panier double que porte le mulet (*zennbîl*), filet à larges mailles servant au transport des céréales (*chebka*), sorte de grande amphore où l'on resserre les céréales et les fruits séchés (*azrâ'ath*), panier à fruits (*chekkoûr* et *ta'alâqt*), ruche, plateaux des balances, sandales, etc... Certains objets ne sont fabriqués que par les Rassira, hommes et femmes indistinctement ; ce sont des entonnoirs, des gargoulettes de forme arrondie, des bols d'une contenance approximative d'un litre (*tâgnoûnt*) tressés très finement et goudronnés intérieurement, ce sont aussi de petits plateaux (*issouguith*) servant à offrir les fruits. Les Chaouia des autres tribus acquièrent ces objets des indigènes de la région de Barika, qui en tressent également.

Les nattes. — Le tissage des nattes (grande natte : *ajerthîl*, petite natte : *tâjerthîlt*) est un travail exclusivement féminin. Il est exécuté sur le métier vertical employé pour le tissage de la laine.

L'alfa destiné à la chaîne doit subir une sorte de rouissage, effectué avant le commencement de chaque ouvrage. La femme le fait macérer dans de l'eau froide, pendant vingt-quatre heures, afin de dissoudre la matière gommeuse qui soude les fibres, le retire du bain, le bat sur une pierre plate à

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

l'aide d'un bâton, le laisse à demi sécher à l'ombre et le met en tresses. Celui qui est destiné à la trame est employé tel qu'on l'arrache de sa touffe ; on se contente de le tremper dans de l'eau froide pour l'assouplir. Lorsque l'alfa servant à la confection des nattes est trop sec ou lorsqu'on veut le teindre, on le plonge, pendant deux ou trois heures, dans un bain d'eau bouillante, auquel on ajoute, dans le second cas, le colorant choisi.

L'alfa est travaillé humide ; s'il sèche, en cours d'ouvrage, on l'arrose pour éviter qu'il se casse.

La chaîne des nattes est très souvent faite d'alfa et, plus rarement, de laine. Lorsqu'elle est faite de laine, l'ouvrière tisse sur les côtés une bordure qui consolide l'ouvrage.

Les nattes sont généralement unies, quelquefois ornées de bandes transversales de teinte brune et, plus rarement, de dessins, comme celles qu'exécutent les femmes de Bouzina. On retrouve dans la décoration des nattes faites dans cette localité les principaux motifs que nous avons vus sur les tapis : rayures simples ou composées, lignes brisées, hachures, chevrons, damiers, triangles, losanges, petites fleurs en forme de croix, analogues à celles que nous avons vues sur les tapis. Les couleurs employées sont : la teinte naturelle et le noir ou marron foncé (obtenus avec l'écorce verte des noix) ; de petits motifs de teintes crues : rouge, rose, jaune, vert, sont parfois ajoutés, mais avec un extrême ménagement.

Nous reproduisons deux nattes décorées, faites par des femmes de Bouzina. La première (pl. XXXIV-1) pèse 5 kilogs 100, ses dimensions sont de 1 m. 30 × 1 m. 08 ; le fond est noir, l'ornementation consiste en dessins rectilinéaires de teinte naturelle et en petites fleurs d'alfa rouge, rose, jaune, vert. La deuxième (pl. XXXIV-2) pèse 5 kilogs 200, ses dimensions sont de : 1 m. 25 × 1 m. 15 ; le fond est noir, l'ornementation comprend des bandes de dessins rectilinéaires en naturel.

A Bouzina, les motifs de couleur sont exécutés soit en alfa, comme on vient de le voir, soit en laine ; l'emploi de la laine y est courant. Voici, à titre d'exemple, la description d'une troisième natte tissée par une femme de cette localité : le fond est d'alfa noir ; il est orné de grands losanges d'alfa naturel, divisés en damiers losangés. Le centre de chaque petit losange est occupé par une fleurette faite, tantôt d'alfa rouge ou naturel, tantôt de laine rouge ou verte ; un point de laine rose simule le cœur de la fleur.

Ce mélange de la laine à l'alfa est également en usage chez les Beni Snous,


2. Natte d'alfa (Bouzina).


1. Natte d'alfa (Bouzina).

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

tribu berbère au sud de Tlemcen. Van Gennep (1) a exposé l'intérêt technologique de cette combinaison que l'on a retrouvée au Soudan, au Maroc et, peut-être, en Espagne, mais qui, semble-t-il, n'avait pas été signalée jusqu'ici dans l'est de l'Algérie.

Notons que les nattes, comme les autres objets d'alfa, sont couramment fabriquées en vue de l'échange ou de la vente, opérations qui échoient à l'homme.

LA FABRICATION DES POTERIES

Considérations générales. — La poterie chaouia est fort curieuse, car elle est encore, aujourd'hui, ce qu'elle fut il y a des siècles, les procédés de fabrication primitifs et les formes anciennes s'étant, en Aurès, merveilleusement conservés.

Son origine a été recherchée par plusieurs auteurs : Maciver et Wilkin, la rapprochant des poteries néolithiques, des « terramares » du nord de l'Italie, ainsi que des poteries de l'âge de fer trouvées dans le cimetière de Novilara, près de Pesaro et à Syracuse, ont établi sa parenté avec les primitifs européens (2). Bertholon et Chantre estiment qu'elle a subi deux influences : celle de la civilisation égéenne primitive, par l'intermédiaire des bruns Touaba, celle de la civilisation mégalithique, que lui ont transmise les blonds Berbères de Bouzina, de T'kout et de Bâali (3).

La fabrication des poteries est fort différente en Aurès de ce qu'elle est chez les autres Berbères nord-africains. Au Mzab, elle est l'œuvre de l'homme et le potier vit de son métier. Il en est de même au Maroc, où l'homme va vendre le produit de son travail sur les marchés. En Kabylie, la fabrication et la vente des poteries sont partagées entre les deux sexes. La potière joue le rôle de fabricant produisant pour le commerce ; à Aït Daoud, notamment, elle travaille non seulement pour elle, mais encore pour les gens du village qui lui font des commandes ; aux Beni Ourliss, elle fabrique à l'avance en quantité indéterminée et l'on vient s'approvisionner chez elle, comme dans un magasin de vente (4). L'homme, lui, va de village en village, poussant, devant lui, son âne chargé de poteries pour écouler les produits : il est

(1) *Op. cit.*, 96.
(2) *Op. cit.*, 39, 40, 41.
(3) *Op. cit.*, I, 554.
(4) Cf. A. Van Gennep, *op. cit.*, 16-17.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

l'intermédiaire entre la fabricante et la clientèle, le commis-voyageur. L'industrie dépasse donc le cadre familial ; le but commercial entretient son activité.

Rien de semblable en Aurès. La fabrication de la poterie, contrairement à celle des objets de sparterie, y est une industrie exclusivement féminine et familiale dont l'homme ignore la technique et qu'il n'a pas cherché à commercialiser. La femme travaille pour elle-même et au fur et à mesure de ses besoins. Les Beni Ferah font, toutefois, exception à cette règle. Chez eux, beaucoup de potières fabriquent d'avance. Leurs poteries, très réputées en raison de leur bonne exécution et surtout de la qualité de la terre employée, sont vendues soit sur place, aux nomades venus du sud, soit à El-Kantara, à Djemorah, sur le marché de Biskra ou dans les autres oasis. Sur place, le troc a lieu entre femmes, ailleurs les hommes s'en chargent ; ils emportent les poteries avec d'autres produits et les échangent contre des grains et des dattes.

De très nombreuses Aurasiennes savent faire leurs poteries, non toutes, à l'exception, cependant encore, des femmes des Beni Ferah, qui toutes sont potières. Elles apportent à ce travail un goût variable et leur dextérité n'est pas toujours complète : l'une pèche par le modelage, l'autre par le polissage ou, et c'est le cas le plus fréquent, par la cuisson. Malgré cela, elles se montrent généralement satisfaites de leur ouvrage et chacune considère le sien comme supérieur à celui de sa voisine. Les meilleures potières sont celles qui ont acquis l'expérience de l'âge.

L'Aurasienne, quand elle ne sait pas fabriquer ses poteries, recourt au talent d'une parente ou d'une voisine, qui exécute les objets demandés. Il n'est ordinairement pas question de rétribution en argent : l'obligée dédommage la potière de sa peine en lui offrant des grains, des fruits ou tout autre chose ; si elle n'a rien à lui donner, elle lui rend service à l'occasion et l'on est quitte. Dans certaines localités, notamment à Arris, il arrive, toutefois, que l'on s'acquitte par le payement d'un prix de cinquante à soixante-quinze centimes. L'achat comme l'échange se font entre femmes ; l'homme ne peut s'en charger que si la fabricante est une *'azriya*.

Lorsqu'il y a plusieurs femmes dans une maison, elles se partagent ordinairement l'ouvrage. Voici, notamment, comment elles procédèrent dans une famille où nous avons été reçue. La mère, organisant la besogne avec méthode, chargea sa fille aînée, une *'azriya*, de confectionner les objets les plus simples et conserva, pour elle-même, la fabrication des plus délicats, tandis que sa fillette allait chercher les fagots, allait acheter le *loûk* et préparait les pierres nécessaires à la construction du four, ce qui ne l'empêchait pas, entre temps, de regarder admirativement les potières, faisant ainsi son apprentissage. Tout le travail fut exécuté sous la surveillance de la mère, qui se chargea, en outre, de la cuisson, tandis que la fille aînée préparait l'enduit.

Bien que la poterie d'Aurès soit grossière et primitive, bien que les femmes ne cherchent pas à mieux faire et que leur goût semble figé, si l'on suit de près la fabrication, on ne peut nier qu'elle nécessite un certain art : non seulement il faut réussir un objet pratique, solide, allant au feu, mais il faut éviter qu'il se fendille en cours d'exécution et qu'il présente certaines malfaçons. Nous verrons plus loin les difficultés qu'offre la bonne réussite d'un *fân* très mince, d'une coupe bien creusée.

La fabrication des poteries est possible à toute époque ; cependant, c'est durant la belle saison que la femme pourvoit de préférence au remplacement des objets qui ont été cassés et approvisionne son ménage pour l'hiver, car, à ce moment, le bois et la terre sont secs et elle a, à sa disposition, le soleil, auxiliaire indispensable. Le soleil joue, en effet, dans ce travail, un rôle de première importance, puisqu'il doit sécher la terre en mottes et le vase modelé et puisqu'il faut le beau temps pour procéder à la cuisson.

Si l'on considère que la femme chaouia doit extraire la terre, faire tout le travail de fabrication et laisser au soleil le temps d'exercer son action, on comprend aisément qu'il lui faille une bonne semaine pour exécuter sa tâche.

La terre. — La première condition de réussite des poteries est d'employer une bonne terre que l'on ait quelque chance de ne point voir se fendiller ou éclater au four. Les potières se servent toutes d'une glaise jaunâtre, assez grossière d'ailleurs, qui prend des tons rosés à la cuisson. Elles connaissent, dans les environs de leurs *dechra*, les endroits où elles peuvent en trouver de plus ou moins bonne qualité et s'y approvisionnent. Certaines sont, parfois, forcées de parcourir de grandes distances. Nous en connaissons, à Arris, qui ne consentent à modeler qu'une argile se trouvant sur la route de Hadjadj ; il leur faut donc faire, soit à pied, soit à mulet, quatre à cinq kilomètres pour l'aller chercher. D'autres, par contre, manifestent leur dédain pour cette même terre.

La femme extrait, elle-même, du sol, la terre qui lui est nécessaire, la met

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

dans un couffin et la rapporte chez elle où, pour la faire sécher, elle la brise en petites mottes et l'étale sur une vieille étoffe, au soleil, soit dans la cour, soit sur la terrasse. Elle l'y laisse plus ou moins longtemps, suivant le degré de chaleur de la température.

La terre séchée et les débris de poteries qui y seront incorporés doivent être réduits en poussière. La potière exécute ce travail au moyen de l'*agregâb*.

L'*agregâb* est composé d'une roche plate et fixe, jouant le rôle de meule inférieure et d'une grosse pierre ronde que l'on fait rouler dessus. Les femmes en connaissent toujours un aux environs du village et s'en servent toutes. On peut donc dire que l'*agregâb* est une meule naturelle, tacitement adoptée par toutes les femmes et dont elles ont l'usage commun.

La potière s'assied devant l'*agregâb*, entourée des divers objets qu'elle a apportés : terre, vieilles poteries brisées, tamis, morceau d'étoffe ; elle met la glaise sur la dalle par petites quantités et l'écrase au moyen de la grosse pierre ronde, qu'elle fait rouler en la poussant avec les deux mains (pl. XXXV-1). Elle la crible ensuite au tamis, ne conservant que la fine poussière ainsi obtenue. Quand elle a écrasé et tamisé toute la terre glaise, elle recommence les mêmes opérations avec les morceaux de poterie.

La poussière de poterie et la poussière de terre ne sont pas mélangées. Elles sont prêtes à servir à la fabrication.

Le pétrissage. — La potière s'accroupit par terre, ayant, devant elle, un grand morceau d'étoffe sur lequel elle pétrira, à sa droite la poudre de poterie, à sa gauche, de l'eau. Elle prend la terre à pleines mains, la mouille, la pétrit avec les paumes, faisant un seul bloc de pâte (pl. XXXV-2), et y ajoute graduellement de l'eau et de la poudre de poterie.

Cette poudre joue le rôle de dégraissant, elle est donc indispensable, mais il n'en faut mettre que la quantité nécessaire : généralement le tiers, quelquefois la moitié ; le dosage dépend de la qualité de l'argile. La réussite de la poterie étant subordonnée à la juste proportion de ces deux éléments, la potière doit surveiller attentivement la plasticité de la pâte. Pour cela elle s'arrête de temps à autre de pétrire et, prenant un peu de glaise, l'étire et l'amincit entre le pouce et l'index : il y a assez de poudre de poterie quand le mélange ne se colle plus aux doigts. « La poudre de poterie, nous disait une potière, est aussi indispensable à l'argile que le sel à la farine, mais on n'en doit mettre que ce qu'il faut. » En effet, s'il y en a trop, l'objet se fendille pendant le modelage ; s'il n'y en a pas assez, il éclate durant la cuisson.



1. Femme écrasant la terre et les débris de poteries, au moyen de l'agregâb.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Femme pétrissant l'argile.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le pétrissage terminé, la femme enveloppe dans un chiffon la boule de terre qui est devenue de couleur grisâtre ; elle l'y laissera jusqu'au lendemain, afin qu'elle durcisse un peu.

Ces procédés de pétrissage diffèrent, on le voit, de ceux employés dans les autres régions. Au Mzab, l'homme incorpore du sable à la pâte (1). En Kabylie et dans nombre de tribus algériennes, la femme emploie, comme dégraissant, les feldspath, gneiss, quartz, granit, dont les facettes enrichissent de telle manière l'aspect des poteries qu'on dit des Berbères de Nedromah : « Ils sont si riches qu'ils mettent de l'or même dans leurs cruches » (2). Un dicton semblable ne circulera pas sur les Chaouia de l'Aurès ; leurs poteries, non plus que leur existence, n'ont rien de brillant.

Le modelage. — La différence existant entre les procédés des Chaouia de l'Aurès et ceux des autres Berbères est encore bien plus frappante en ce qui concerne le modelage.

Le tour à potier, employé par les Berbères du Mzab (3) et par ceux du Maroc (4), n'est pas connu en pays chaouia, bien que cette région soit englobée dans la zone d'action de Lambèse, où il est également en usage (5). La principale raison de cette différence est d'ordre traditionnel et sexuel. La démonstration est faite aujourd'hui que le tour n'a pu être inventé que là où l'homme fut potier (6), or la poterie dans les centres urbains du Mzab, comme au Maroc, comme à Lambèse, est entre les mains d'hommes commerçants, de professionnels, tandis qu'en Aurès elle est façonnée par des femmes de la campagne, des montagnardes travaillant pour elles-mêmes. C'est d'ailleurs, en pays chaouia, une locution courante que le façonnage de la poterie « est un travail de femme ».

On constate encore d'importantes différences, si l'on compare l'Aurès à la Kabylie. Les femmes chaouia ignorent, en effet, certains procédés d'un usage courant chez les femmes kabyles, lesquels marquent, sinon une évolution, au moins une tendance à la réalisation de la tournette. C'est ainsi que, pour modeler divers objets, la potière kabyle se sert, comme support, d'un plateau convexe à la partie inférieure et concave à la partie supérieure, de trois ou quatre centimètres d'épaisseur, appelé l'*qaleb*, dont la tranche

(1-3) Cf. M. Mercier, *op. cit.*, 231.
(2) Van Gennep, *op. cit.*, 24.
(4) Cf. Laoust, *Mots et choses berbères*, 65.
(5-6) Cf. Van Gennep, *op. cit.*, 32.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

est munie d'aspérités, permettant de le faire tourner à l'aide du gros orteil du pied droit (1). Nous n'avons pas vu employer d'outil semblable en Aurès.

Le support, dont se sert la potière chaouia pour modeler l'argile, est assez variable ; il est généralement constitué par un *fân* ou une marmite retournés à l'envers, un *fân* rempli de cendre et recouvert d'un chiffon ou encore une pierre plate ; c'est pourquoi la potière ne peut, par la simple pression de ses doigts sur la glaise, faire tourner le support, elle doit saisir celui-ci entre ses deux mains et le changer de position pour pouvoir modeler la partie opposée de l'objet. Cependant, certaines Aurasiennes de l'Oued Abdi, qui se servent, comme support, d'un tesson de vieille poterie, peuvent, à l'exemple des femmes kabyles, faire tourner l'objet tout en le modelant.

La potière qui veut procéder au modelage installe d'abord tous les objets nécessaires à son travail, afin de n'avoir pas à se déranger en cours d'exécution, et s'assied par terre ; la marmite renversée est devant elle, l'eau à sa droite, la glaise à sa gauche. Elle travaille généralement sans modèle, refaisant machinalement ce qu'elle a l'habitude de faire. Cependant, si on lui demande d'exécuter une forme donnée, elle la recopie. Nous avons, en ce cas, remarqué chez plusieurs femmes une incontestable habileté à reproduire le modèle proposé dans ses lignes caractéristiques, mais nous n'avons jamais constaté un grand souci de précision en ce qui concerne les proportions.

L'Aurasienne veut-elle reproduire une coupe trépied (pl. XXXVI) ? Elle prend tout d'abord la boule de glaise, qui, depuis la veille, a quelque peu durci, la pétrit une fois encore et en arrache une motte qu'elle malaxe et plaque sur le support. Elle va procéder en deux temps : elle fera d'abord la coupe, puis le pied ; elle les adaptera ensuite l'un à l'autre.

Des doigts de sa main droite ouverte, elle mesure le diamètre du fond de la coupe modèle et reporte la distance obtenue sur la motte qu'elle creuse en y enfonçant le pouce ; elle élargit alors la cavité à son gré, travaille les parois et donne à son ébauche l'apparence d'un gobelet (fig. 37), plus profond et plus étroit que la coupe projetée (fig. 38). Ce faisant, elle tient compte de l'affaissement que, par le modelage, elle va imprimer aux bords, qu'elle évase progressivement tout en les amincissant. Elle modèle avec les doigts de sa main droite, qu'elle trempe de temps en temps dans l'eau, façonnant tour à tour l'extérieur et l'intérieur du vase, tandis que la main gauche, les doigts serrés, soutient et conduit la forme.

(1) Cf. Van Gennep, *op. cit.*



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Femme modelant l'argile.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La motte initiale ne suffit pas à la fabrication de l'objet. Au fur et à mesure des besoins, la potière prend de la glaise dans sa réserve ; ce colombin est, soit un petit fragment destiné à unifier la surface modelée, soit un apport

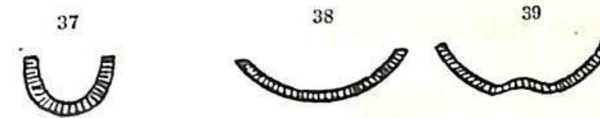


Fig. 37-39. — Coupes montrant les procédés de fabrication d'une coupe.

plus important auquel elle donne l'aspect d'un épais ruban ; elle le fait adhérer à l'ouvrage en l'adaptant à la périphérie.

La forme se précise. L'index droit, tantôt allongé, tantôt replié, lisse la face interne, le pouce droit tendu dessine l'arête du bord. L'ouvrière finit de même manière la face externe, revenant à plusieurs reprises de l'une à l'autre et enlevant, chaque fois, un excédent de terre qu'elle remet dans sa réserve.

Le pied de l'objet ne sera exécuté que plus tard, quand la coupe commencera à sécher.

Le modelage se fait également en deux temps chaque fois qu'il s'agit d'objets présentant des pieds, anses, becs, etc... d'un certain poids, car ceux-ci ne peuvent s'adapter solidement au vase, qu'au moment où il a déjà atteint un certain degré de consistance.

Le modelage peut présenter d'autres particularités. La potière qui exécute une gargoulette commence par ébaucher un pot de forme cylindrique. Pour obtenir le goulot et passer sans solution de continuité du col au renflement, elle rétrécit le diamètre de la partie supérieure, en pinçant les bords entre ses doigts, à droite et à gauche, de manière à former de chaque côté du vase une sorte d'anse plate (fig. 40), qu'elle enlève ensuite par morceaux.

Les formes plates offrent aussi des difficultés. Prenons comme exemple un *fân* auquel la potière a déjà donné sa forme générale et qui doit, une fois terminé, être semblable à celui que nous reproduisons (pl. XXXVII-1 *c*).

Plus le *fân* est mince, mieux la galette cuit. L'ouvrière habile doit donc amincir le fond du plat autant qu'elle le peut. Pour se rendre compte de son épaisseur, en cours d'exécution, elle y enfonce l'extrémité de l'index, y faisant une série de petits creux, plus ou moins profonds suivant l'importance de la couche de glaise. Elle prend ensuite un tampon, fait de glaise enfermée

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

dans un chiffon, l'imbibe d'eau et s'en sert pour racler le plat, jusqu'à ce qu'elle ait enlevé l'excédent d'argile et pour l'égaliser. Ceci explique pourquoi la partie plane d'un *fân* bien réussi est plus mince que les bords, la potière laissant à ces derniers leur épaisseur première. La difficulté consiste à ne donner au fond que l'épaisseur suffisante pour l'empêcher de se fendre à la cuisson.

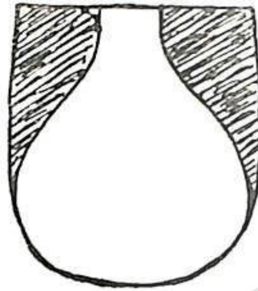


Fig. 40. — Coupe montrant les procédés de fabrication d'une gargoulette.

Le séchage. — Aussitôt modelée, la poterie est mise au soleil. Dès qu'elle commence à sécher, la femme façonne les pieds, anses ou becs et les adapte à l'objet, qui une fois terminé est remis au soleil pour que l'ensemble du travail sèche complètement tout en prenant corps.

Le séchage est chose fort délicate. Toute potière quelque peu experte y attache une grande importance, car sa défectuosité peut avoir des conséquences fâcheuses. Examinons de plus près. Lorsqu'elle adapte le pied à la coupe précédemment examinée, la potière place celle-ci à l'envers, or si la coupe n'a pas suffisamment séché, le poids du pied l'enfoncera, formant bosse à l'intérieur (on obtiendra la forme représentée fig. 39 au lieu de celle représentée fig. 38). Les bonnes potières chaouia ne manquent pas, chaque fois qu'on leur montre un objet présentant cette malfaçon, de la signaler comme un défaut d'esthétique et une maladresse d'ouvrière inexpérimentée. Si au contraire la coupe sèche trop, il ne sera plus possible d'y faire adhérer le pied et, si on l'adapte tant bien que mal, il n'offrira aucune garantie de solidité.

Le lissage et le polissage. — Quand l'objet est sec, l'Aurasienne procède au lissage et au polissage.

Elle trempe ses doigts dans de l'huile et les passe sur la poterie de façon à

l'enduire complètement, à l'extérieur comme à l'intérieur, ce qui lui donnera un aspect moins terne, plus lisse. Certaines potières remplacent l'huile par de l'eau, procédé qui rappelle celui en usage au Mzab.

La femme frotte ensuite, de tous côtés, l'objet lissé avec une coquille d'escargot; quelquefois, notamment dans la vallée de l'oued Abdi, elle emploie un caillou roulé; jamais elle ne se sert de cuir souple, comme font les Berbères du Maroc (1). Pour polir un espace étroit, difficile à atteindre, elle prend un noyau de datte ou un clou.

Ces deux opérations du lissage et du polissage, bien que ne présentant aucune difficulté d'exécution, demandent une certaine légèreté de main. Il n'est point rare de voir des potières abîmer des objets en les polissant.

La cuisson. — Quand la potière a terminé le modelage d'un objet, elle dit bien souvent: « Il sera réussi si Dieu le veut. » Elle entend indiquer par là que sa responsabilité a pris fin, la réussite de la cuisson étant une chose qui ne dépend pas uniquement d'elle.

Avant de cuire les poteries, elle doit les faire sécher complètement au soleil. Il arrive que, pour aller plus vite, elle utilise la chaleur rayonnante du foyer et dispose les objets modelés autour de son *kânoûn*. Ce procédé, bien que rationnel, a des conséquences fâcheuses: les poteries étant placées trop près du feu, la forte chaleur saisit la terre encore humide qui se fend; nous avons vu une potière renommée en user: sur trois objets, deux ne tardèrent pas à éclater.

Pour la cuisson, comme pour les précédentes opérations, l'Aurès a conservé ses antiques procédés. Le four du Mzab, comme celui des Berbères marocains, y sont ignorés. Chez les Beni Ferah, où la poterie tend à s'industrialiser, ce travail est presque toujours fait en commun, par plusieurs femmes se groupant, à l'instar des potières kabyles; ailleurs il est fait soit individuellement, soit entre parentes ou voisines.

La potière choisit, un peu à l'écart de sa maison, un coin découvert. Elle fait un cercle de grosses pierres, dans lequel elle dispose des racines de genévrier et de la bouse de vache, place les poteries à cuire dans l'entrecroisement des racines, aussi solidement que possible, recouvre le tout de branchages, de vieilles sandales et de vieux couffins d'alfa, formant une sorte de tumulus, plus ou moins haut suivant la quantité de poteries, et allume le feu, dont elle

(1) Cf. Laoust, *op. cit.*, 66.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

entretient la combustion en ajoutant, de temps à autre, racines, branchages et vieilles sparteries. Elle n'aime pas que des spectateurs assistent d'un bout à l'autre à l'opération, car l'un d'eux pourrait jeter le mauvais œil à l'ouvrage et le gâcher. La cuisson dure environ une heure à une heure et demie.

La potière défourne elle-même. Elle enlève quelques branchages, de manière à atteindre les poteries et, à l'aide d'un bâton et d'un morceau de chiffon, les retire une à une et les dépose auprès d'elle. Quand plusieurs femmes procèdent en même temps à la cuisson, elles choisissent chacune une place dans le four, pour reconnaître aisément les objets leur appartenant.

Dans certaines régions, à T'kout notamment, les Aurasiennes creusent dans le sol une cuvette, où racines, branchages et poteries sont entassés et recouverts d'autres branches et de vieilles choses d'alfa.

La défectuosité de la cuisson a pour conséquences la perte d'un cinquième (en moyenne) des pièces enfournées et le défaut de solidité des poteries.

Les formes. — L'étude des divers genres de poteries se résume en l'examen des formes plates et des formes hautes. Dans chacune de ces classifications, les types caractéristiques sont peu nombreux, les variations de détail ne modifiant pas l'aspect général de l'objet.

Formes plates. — Le *fân* ordinaire est un plat dont le fond est absolument plan; les bords légèrement évasés sont agrémentés de reliefs en forme de boutons, au nombre de quatre. L'aspect général est celui du plat que nous reproduisons (pl. XXXVII-1 *c*), mais le fond ne présente ni dessin, ni relief.

Le *fân* devant aller au feu, il n'est jamais enduit de résine, la terre est laissée nue. C'est l'objet de cuisine le plus indispensable, puisqu'il sert à faire cuire la galette ordinaire, la *kesra*, qui est le pain du Chaouia. Il est plus ou moins grand, suivant que la famille est plus ou moins nombreuse.

Le *fân* destiné spécialement à la cuisson de l'*oukfîl* diffère du premier, par les reliefs qui agrémentent le fond et qui ont pour but d'assurer une meilleure cuisson (pl. XXXVII-1 *c*). Il ne doit pas davantage être enduit de résine, puisqu'il va également au feu.

Le *tarboût* est un plat n'allant pas au feu, dont la femme se sert principalement pour pétrir la galette. Il est plus ou moins grand ; s'il est petit, il sert d'assiette (*açḥan*). Sa forme rappelle celle du *fân* ordinaire ; toutefois ses bords ne sont point ornés de boutons en relief et il possède une anse, dans laquelle on peut enfiler une cordelette permettant de le suspendre, soit dans la maison, soit sur le mulet lors des migrations. Il est généralement enduit au *loûk*. Chez les Beni Ferah, il est plus creux et plus évasé.

Le *tarboût* peut aussi être fait en bois.

Formes hautes. — Les formes hautes se ramènent à deux types : avec ou sans bec.

Examinons les pots à becs. Ils peuvent être munis d'une ou deux anses. Bien qu'ils n'aient, généralement, aucune affectation précise, certaines femmes réservent les premiers (pl. XXXVII-1 *a*) pour le lait et le petit-lait, les seconds (fig. 41, 42) pour la *merga*.

Les vases à deux anses que nous reproduisons sont du douar Ichmoul.



Fig. 41. — Pot à bec (douar Ichmoul).



Fig. 42. — Pot à bec (douar Ichmoul).

Les deux anses de l'un (fig. 41) sont réunies par une cordelette d'alfa ; celles de l'autre (fig. 42) par une troisième anse d'argile étayée par un pilier reposant sur le fond du vase. Cette anse supplémentaire n'est pas habituelle ; elle ne représente qu'une fantaisie de potière.

Le bec de ces divers pots est constitué par un tube jaillissant obliquement sur la panse, caractère qui permet d'évoquer les vases-biberons carthaginois des Vᵉ et IVᵉ siècles (1). Il est relié au corps du vase par un pont, comme en présentent de nombreuses poteries kabyles et comme on en retrouve sur les poteries néolithiques d'Apulie attribuées aux premiers Siciliens (2).

Le pot à bec muni d'une seule anse se rencontre, comme le précédent, dans tout l'Aurès et dans toutes les familles. Sa forme ne subit de variations que dans les détails. On peut s'en rendre compte en comparant notre spécimen de l'Oued el-Abiod (pl. XXXVII-1 *a*) et celui des Beni Ferah

(1) Cf. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, IV, 61.
(2) Cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*, 41.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

(pl. XXXVII-2 *e*) : les traits essentiels restent les mêmes ; les différences, qui sont dans le niveau du renflement, dans la forme de l'anse et dans celle du pont reliant le bec au vase, doivent être considérées, non comme des caractères régionaux, mais comme les marques de goûts divers.

Notre exemple de pot à quatre becs (deux seulement sont visibles sur le dessin) dépourvu d'anse (fig. 43) est de l'Oued Taga. C'est une fantaisie

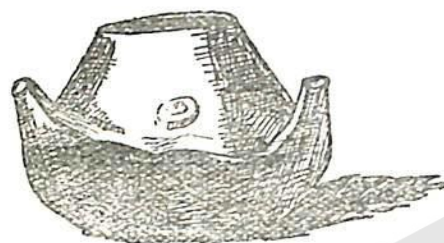


Fig. 43. — Pot à becs (Oued Taga).

imaginée par une potière, à qui elle fut peut-être inspirée par la vue d'un objet d'importation étrangère.

Le pot sans bec est ordinairement muni d'une anse. Il est, lui aussi, employé pour de multiples usages ; la femme l'emporte souvent à la source en guise de *cetla* et s'en sert, chez elle, comme d'un bol. Il est plus rond que les autres. Nous en donnons quatre modèles : de l'Oued el-Abiod, de Djemorah, de Beni Ferah, de Chir. A l'exception de celui de l'Oued el-Abiod (pl. XXXVII-2 *a*), qui est plus évasé (pure fantaisie de potière), ils ne diffèrent guère que par la forme de l'anse, arrondie sur celui des Beni Ferah (pl. XXXVII-2 *c*), agrémentée d'un relief sur celui de Chir (pl. XXXVII-2 *g*), plate sur celui de Djemorah (pl. XXXVII-2 *b*). Le vase de Chir est encore muni de la cordelette d'alfa qui passée dans l'anse permet de le suspendre. Celui de Djemorah a ceci de particulier que l'anse est remplacée par une patte fort curieuse, caractère qui permet de rapprocher la poterie d'Aurès des poteries préhistoriques trouvées dans le cimetière de Novilara (1). L'ornementation du vase des Beni Ferah (pl. XXXVII-2 *c*) est absolument régionale et nettement caractéristique, on ne la rencontre ni dans la vallée de l'Oued Abdi, ni dans les vallées plus orientales.

Le pot sans bec peut encore ne pas avoir d'anse (pl. XXXVII-2 *f*).

(1) Cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*, 41 et pl. IV, n° 2.

Ces divers pots étant destinés à recevoir des liquides, ils doivent tous être enduits au *loûk*, au moins intérieurement.

Le pot à beurre (pl. XXXVII-1 *b*) est une vieille forme. Ce n'est en somme que la réduction du pot à lait. Il sert à contenir le beurre fondu, si apprécié des Chaouia, que le bec permet de verser dans le plat ou dans les assiettes de chaque convive ; il doit être enduit au *loûk* au moins intérieurement.

L'entonnoir (pl. XXXVII-1 *f*) est employé dans toutes les familles. La femme l'emporte à la source et s'en sert pour remplir son *aïdîth* (pl. XVII-1) ; il est enduit au *loûk*.

Le *methred* (pl. XXXVII-2 *d*) est une sorte de compotier dont le pied ou le bord sont percés de trous, dans lesquels on passe une petite tresse d'alfa destinée à le suspendre. Le pied en est plus ou moins haut. Le *methred* servant, généralement, à contenir des fruits ou des légumes, il n'est pas indispensable que son imperméabilité soit parfaite, aussi ne reçoit-il pas toujours d'enduit.

La coupe trépied (pl. XXXVII-1 *d*) est une forme que l'on rencontre, notamment, dans l'Oued Abdi et chez les Rassira ; elle sert à recevoir des fruits.

Le brûle-parfums que nous reproduisons (pl. XXXVII-1 *e*) est destiné à être déposé dans les mosquées, sur les tombes des saints ; la forme en est

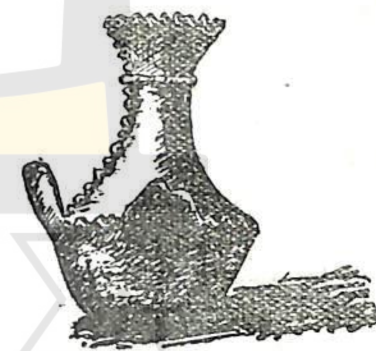


Fig. 44. — Gargoulette.

peu répandue ; certaines potières ne le connaissent pas. Ce brûle-parfums repose également sur un trépied retenu par des sortes d'arcs-boutants. L'anse est curieuse et permet un nouveau rapprochement avec les Terramares de l'Italie du Nord et les poteries retrouvées dans des tombes siciliennes, près de Syracuse (1).

(1) Cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*, pl. IV-4.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

La gargoulette (fig. 44) est représentative d'un genre très ancien, en raison de son ornementation en relief.

La marmite a l'aspect lourd, le col peu prononcé, les anses rondes.

Le *keskâs* a un peu la forme du *methred* que nous représentons (pl. XXXVII-2 *d*), mais le fond en est percé, avant cuisson, d'une vingtaine de trous d'environ un centimètre de diamètre. Cette forme n'est point spéciale aux Chaouia, les Arabes l'emploient communément.

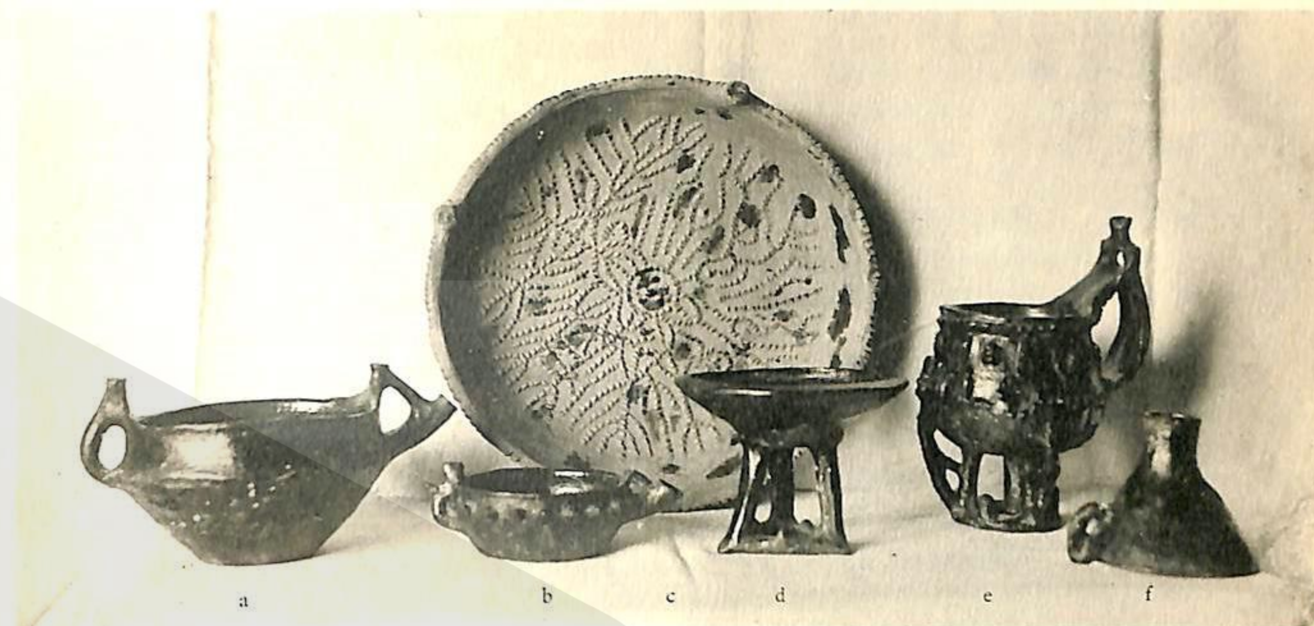
Le *kânoûn* est un petit fourneau portatif de forme cylindrique dans lequel on met de la braise, pour se chauffer les mains ou pour tenir le café tiède. Il présente, à sa partie supérieure, trois griffes d'argile sur lesquelles on peut déposer un récipient.

Les quelques formes que nous venons d'examiner ne sont évidemment pas les seules existant en Aurès ; ce sont toutefois les plus caractéristiques.

Imperméabilisation des poteries. — L'imperméabilisation des poteries s'obtient par l'enveloppement intérieur de l'objet dans une couche d'enduit au *loûk*.

Le *loûk* est une sorte de laque brute en petits morceaux, que vendent les épiciers chaouia et qui est également employée en Kabylie.

La potière le pile soigneusement dans un mortier, le verse dans de l'eau bouillante, ajoute, souvent, un peu de couleur rouge — également achetée chez l'épicier — et laisse cuire jusqu'à ce que le mélange prenne la consistance d'une pâte pas trop liquide. Elle le retire alors du feu, le verse dans un autre récipient et le triture au moyen d'un pilon. Dès que la pâte a quelque peu tiédi, la femme la prend à pleines mains, l'étire, la presse, comme elle le ferait d'une éponge pour exprimer l'eau qu'elle contient, la trempe dans de l'eau froide, pour la rendre plus consistante, la malaxe encore et, enfin, la roule entre les deux paumes de ses mains, de manière à en former une sorte de gros bâton de cire qui finit de durcir en se refroidissant. Les femmes chaouia ont, presque toujours, chez elles, resserré dans quelque petite niche du mur, un de ces bâtons de résine, restant d'un précédent travail. Lorsqu'elles prévoient qu'il ne leur suffira pas pour enduire les objets en cours de fabrication, elles le pilent, y ajoutent du *loûk* — et du rouge, si elles veulent donner plus de vivacité à la couleur — puis, procèdent comme il a été dit. Suivant la quantité de colorant incorporé, l'enduit varie du marron au rouge sombre. Seules, en Aurès, les femmes d'Ichmoul ont la spécialité de colorer en vert le *loûk* servant à enduire leurs poteries.



1. Poteries : a. Pot à bec (Oued el-Abiod) — b. Petit pot à bec servant pour le beurre fondu — c. Fân — d. Coupe e. Brûle-parfums — f. Entonnoir.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

2. Poteries : a. Pot sans bec (Oued el-Abiod) — b. Pot sans bec (Djemorah) — c. Pot sans bec (Beni Ferah) d. Methred — e. Pot à bec (Beni Ferah) — f. Pot sans bec et sans anse (Oued el-Abiod) — g. Pot sans bec (Chir).

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

L'enduit au *loûk* est passé sur les poteries à la sortie du four. La potière, écartant avec soin les tisons du bout d'un bâton, retire un ou deux objets, que décorent les ouvrières auxiliaires accroupies auprès d'elle. Les vases étant brûlants, les femmes les maintiennent de la main gauche, à l'aide d'une baguette de bois, tandis que de la main droite, lestement, elles les frottent avec la résine. Il faut aller vite, très vite, dans cette opération, car, dès que le pot cesse d'être très chaud, la résine ne fond plus. Aussi la potière défourne-t-elle les objets un à un et au fur et à mesure que ses aides ont fini d'enduire les premiers sortis.

Pour que l'imperméabilisation soit encore plus complète, les Aurasiennes passent, quelquefois, plusieurs couches d'enduit sur le vase destiné à recevoir des liquides.

Le *loûk* est également employé pour boucher les fêlures qui se produisent à l'usage. En ce cas, il est déposé non comme un enduit général, mais comme une épaisse croûte sur les parties fêlées. Nous avons notamment remarqué cette façon de procéder sur un *tarboût*: de petites raies brunes, serpentant en tous sens à travers le fond, semblaient, au premier abord, n'être là que pour le décorer, mais en retournant l'objet on s'apercevait qu'elles bouchaient des fêlures, dont elles suivaient la direction.

Pendant que les poteries enduites de résine sont encore tièdes, quelques femmes ont l'habitude de les badigeonner d'huile d'olive, à l'aide d'un morceau de laine bien imbibé, opération exécutée souvent aussi, on l'a vu, avant cuisson ; d'autres, notamment dans l'Oued el-Abiod, les enduisent extérieurement de bouse de vache, pour parfaire leur solidité.

L'ornementation. — L'ornementation des poteries chaouia est des plus primitives. Elle se présente sous quatre formes : enduit au *loûk*, décoration en relief, dessins incisés et dessins au trait.

L'enduit au loûk. — A son rôle utile, le *loûk* ajoute une mission ornementale. Celle-ci, bien que secondaire, est cependant certaine, puisque les femmes prennent plaisir à enduire des objets ou portions d'objets qui ne le nécessitent pas : partie supérieure externe de certains vases, anses et pieds des coupes, etc.

Les reliefs. — L'ornementation en relief est caractéristique du genre chaouia et de la poterie berbère primitive. Elle est réalisée à l'aide de boudins ou de boules d'argile, rapportés sur l'objet après modelage.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les procédés ornementaux sont de plusieurs sortes. Certains reliefs ont la forme de boutons plus ou moins gros, tels ceux qui ornent les bords du *fân* (pl. XXXVII-1 *c*), les anses (fig. 42 et pl. XXXVII-1 *a*, *b*, *c*, 2 *a*, *g*) ou les becs (pl. XXXVII-1 *a*) de certains pots, tels aussi ceux qui se trouvent entre les pieds de la coupe (pl. XXXVII-1 *d*) et du brûle-parfums (pl. XXXVII-1 *e*). Pour les exécuter, la potière fait adhérer le bout de pâte à l'objet, le modèle et l'aplatit, sur le dessus, à l'aide du pouce.

D'autres ont la forme d'une mince ondulation ; ils sont alors exécutés au moyen de morceaux de pâte accolés à la paroi et étirés entre le pouce et l'index ; ces petites proéminences, lorsqu'elles sont reproduites à de courtes distances, donnent au bord l'aspect d'une ligne ondulée (pl. XXXVII-2 *a*).

Certains ressemblent à de gros clous de forme conique, notamment ceux qui ceinturent le pot à beurre (pl. XXXVII-1 *b*) ; la potière les obtient en affilant la pâte entre les trois premiers doigts.

Enfin les reliefs peuvent constituer une décoration plus compliquée, comme celle que l'on remarque sur le *fân* à cuire l'*oukfîl* (pl. XXXVII-1 *c*), sur le brûle-parfums (pl. XXXVII-1 *e*) et sur quelques gargoulettes (fig. 44). Ils sont obtenus au moyen de petits boudins de pâte adaptés, du bout des doigts, sur l'objet complètement modelé et à demi sec. Ce travail demande une certaine délicatesse de toucher, car plus les reliefs sont fins, mieux ils sont réussis.

Les petits boudins de pâte forment généralement des dessins. Nous avons

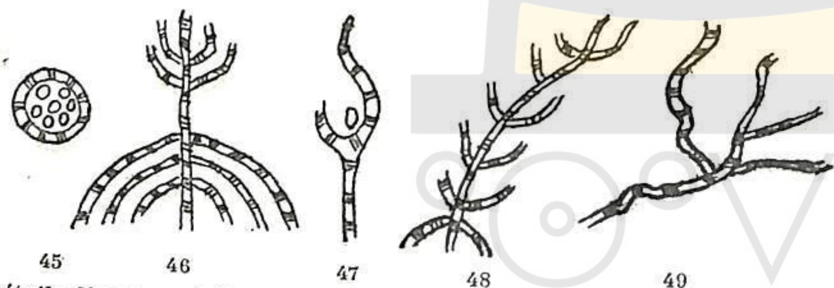


Fig. 45-49. — Détails d'ornementation en relief d'un plat (*fân*). — 45 : grains de plomb ; — 46 : patte de perdrix ; — 47 : croissant de la lune et comète ; — 48 : palme ; — 49 : eau qui court.

assisté à la fabrication du *fân* que nous reproduisons et avons questionné la potière au fur et à mesure qu'elle composait sa décoration. Son idée initiale fut de marquer le centre par une circonférence et de tracer une grande croix ; mais, emportée par son inspiration, elle négligea bientôt le thème premier et se perdit dans un flot d'embellissements, prenant un plaisir évident à nous

faire admirer son adresse. Nous donnons (fig. 45-49) la transcription de ses idées : grains de plomb, patte de perdrix, croissant de la lune et comète, palme, eau qui court. Sur d'autres plats du même genre, nous avons relevé, notamment dans l'Oued Abdi, une décoration en relief qui consistait en deux lignes parallèles, partant du centre et s'enroulant en spirale, de manière à couvrir tout le fond.

Les reliefs du brûle-parfums sont composés de deux lignes parallèles, l'une placée autour du col, l'autre au milieu de la panse, réunies par des cercles et des lignes perpendiculaires ou ondulées.

Sur le vase de Djemorah (pl. XXXVII-2 *b*), un croissant est nettement modelé.

Dessins incisés. — La décoration incisée est assez peu employée en Aurès ; elle ne constitue jamais un dessin entier, mais complète, presque toujours, l'ornementation en relief. L'ouvrière l'exécute en piquant, de place en place, le boudin de pâte, à l'aide d'une brindille de bois ou d'un clou, de manière à former des hachures comme celles que l'on voit sur le *fân* servant à faire cuire l'*oukfîl* et sur le brûle-parfums. Ce procédé purement ornemental est souvent appliqué à l'embellissement de la tranche des bords du *fân* (pl. XXXVII-1 *c*).

Dessins au trait. — Les potières des Beni Ferah, qui ornent particulièrement bien leurs poteries, sont celles qui font le plus grand usage du dessin au trait. Une bande plus ou moins large, entourant extérieurement le col du vase, est divisée en plusieurs parties qui, alternativement, sont recouvertes d'enduit au *loûk* ou agrémentées de dessins au trait. L'enduit est passé après cuisson, les dessins sont faits avant, à l'aide d'une argile prenant au four une couleur rougeâtre. Ces dessins sont exécutés au moyen d'une brindille de bois ou d'une plume de poule. Les motifs sont des quadrillages, hachures, chevrons, palmes, etc... (fig. 50-55). Ils rappellent ceux que l'on voit sur les poteries kabyles. Les potières des Beni Ferah ornent aussi l'intérieur de leurs *tarboût* ; elles y dessinent une croix enduite au *loûk* entre les branches de laquelle s'inscrivent les ornements au trait (fig. 56), des palmes notamment.

Ce mode de décoration est, en Aurès, absolument spécial aux Beni Ferah. Il ne faut cependant pas conclure de cela que les femmes des autres tribus ignorent totalement le dessin au trait ; elles l'emploient moins souvent et d'une façon grossière, mais elles l'emploient. Elles se servent, à cette fin, du *loûk* utilisé pour l'enduit.La décoration est, alors, entièrement faite après cuis-

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

son. La potière dessine sur l'objet très chaud, sortant du four, de grosses pas-

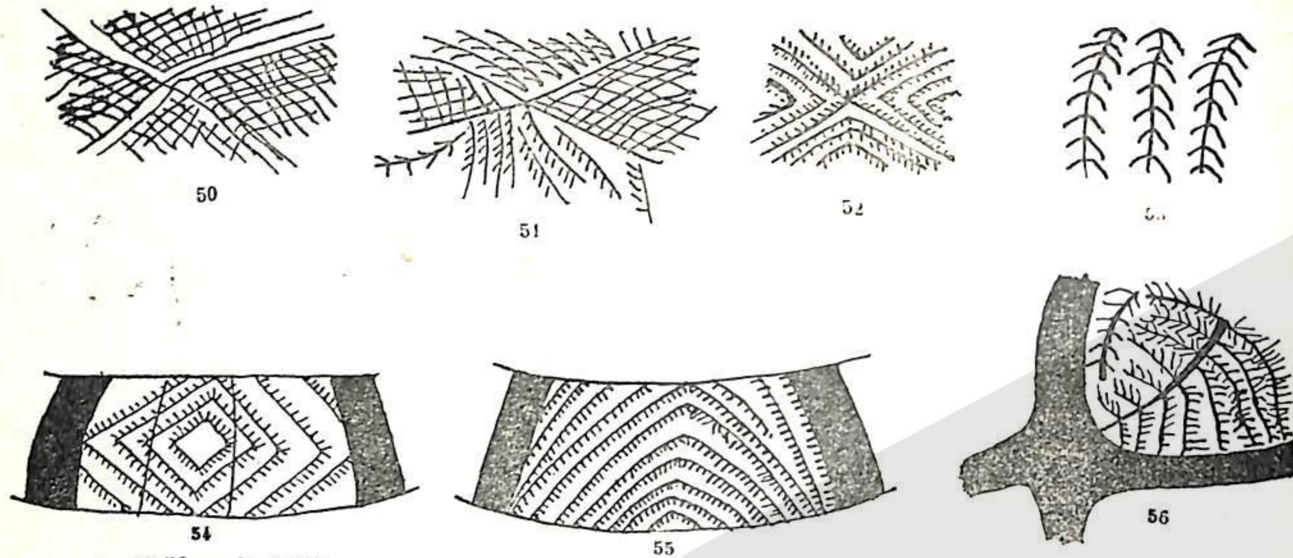


Fig. 50-56. — Motifs de décoration propres aux Beni Ferah. — 50-55 : motifs relevés sur des pots ; — 56 : motif relevé sur un plat. — On remarque, sur les figures 54, 55, 56, les bandes de *loûk* séparant les dessins au trait.

tilles avec le bout de son bâton de résine, procédé qui rappelle celui en usage

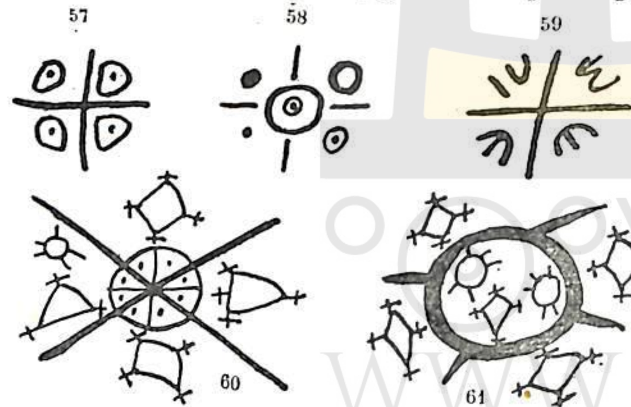


Fig. 57-61. — Motifs de décoration relevés sur des poteries chaouia. — 57-59 : motifs décorant l'extérieur de petits plats (Oued Abdi) ; — 60, 61 : motifs décorant l'intérieur de pots (Oued el-Abiod).

chez les Aït Daoud (1), une ligne ondulée serpentant autour du col, ou encore

(1) Cf. Van Gennep, *op. cit.*, 27.

des triangles, losanges, points, croix, soleils. Ces motifs décorent l'extérieur ou l'intérieur des pots ou compotiers. Nous avons trouvé dans l'Oued Abdi (fig. 57-59) et dans l'Oued el-Abiod (fig. 60-61) des vases enveloppés d'un enduit rouge sombre sous lequel avaient été tracés de semblables dessins en brun foncé.

On peut donc dire que le dessin au trait, fait avant cuisson, est courant chez les Beni Ferah et que le dessin au *loûk*, fait après cuisson, n'est pas rare dans les autres tribus.

La décoration des poteries, maintenue par les femmes à l'abri des influences étrangères, a conservé, mieux encore que celle des tapis, des bijoux, des bois et de l'épiderme, l'originalité de son caractère.

LA PRÉPARATION DES CUIRS

Le travail du cuir est, en Aurès, l'objet d'une répartition très précise entre l'homme et la femme.

Quelques hommes seulement, à Menaâ et à Ouled Mansour, travaillent le cuir. Ils en font des chaussures, ainsi que des étuis de miroirs et d'amulettes, qu'ils vendent eux-mêmes. Ils sont fabricants et commerçants.

Toutes les femmes, au contraire, apprêtent certaines peaux de bêtes dont elles font des outres. C'est là une industrie rigoureusement familiale. Les objets fabriqués sont : l'*aïdith* ou *gerba*, l'*agchoûlt* ou *chekoua*, l'*aḥdoûf* ou *mezoued* et l'*alemsîr* ou *reg'aa*. Malgré leur rusticité, leur confection demande un assez long travail qui incombe en totalité à l'Aurasienne.

L'aïdîth. — L'*aïdîth* ou *gerba* est une outre faite avec une peau de chèvre. Elle sert à transporter l'eau et à la conserver.

La peau employée n'est pas épilée. La femme enlève les impuretés agglutinées aux poils, au moyen d'un lavage à l'eau claire, puis procède à un écharnage rudimentaire, en raclant, à l'aide d'un couteau, l'intérieur de la peau, afin de la débarrasser des chairs pendantes, nerfs et parties graisseuses qui y adhèrent.

L'outre reçoit alors sa forme. L'Aurasienne coupe toute la partie postérieure de la bête, les pattes comprises, puis enlève la tête, en sectionnant le cou par le milieu. Elle rapproche ensuite les deux bords de la première ouverture et, les ayant percés de trous, les maintient réunis, à l'aide d'un bâtonnet, qu'elle fait entrer dans tous les orifices, en passant alternativement d'un côté

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à l'autre. Pour consolider cette fermeture, elle serre solidement l'outre, un peu au-dessus du bâtonnet, avec une tresse d'alfa. Le fond de l'*aïdîth*, ainsi constitué, ne sera jamais ouvert, c'est par le col que l'on versera l'eau.

Le tannage de l'outre se fait en deux temps : la femme moud du sel, brise des écorces de chêne et de grenade avec un bâton, les broie au moyen de l'*agregâb* et mélange ces produits, qui sont destinés à durcir le cuir. La peau, étendue sur le sol, en est saupoudrée, puis arrosée avec de l'eau. Au bout de huit jours, elle est trempée dans un bain d'eau salée, où macèrent des écorces de pin et de genévrier de Phénicie, broyées comme précédemment : il a pour mission de l'épaissir. Les femmes, souvent aussi, mettent dans l'outre du goudron liquide, qu'elles remuent de temps à autre et qu'elles y laissent une quinzaine de jours ; il donne à l'eau un goût caractéristique fort apprécié des Chaouia.

Pour pouvoir transporter l'*aïdîth*, la femme relie le fond de l'outre aux pattes de devant, par une corde d'alfa.

Les Aurasiennes tannent, de même manière, des peaux de chevreaux qui servent à faire les petites outres (*tâchiboût*), dans lesquelles les bergers mettent l'eau qu'ils emportent avec eux.

*L'*agchoûlt. — L'*agchoûlt* ou *chekoua* est faite avec une peau de brebis, mouton, agneau ou chevreau. Elle sert à contenir et à baratter le lait.

L'Aurasienne procède d'abord au débourrage ou à l'épilage et, pour cela, laisse séjourner la peau dans du fumier de chèvre.

Elle l'écharne ensuite, puis donne à l'outre la même forme qu'à l'*aïdîth*.

Le tannage de l'*agchoûlt*, de même que celui de l'*aïdîth*, se fait en deux temps : la femme saupoudre la peau avec un mélange de sel, d'écorce, de grenade, de genévrier de Phénicie et de chêne, broyées avec l'*agregâb*, et l'arrose. Au bout d'une quinzaine, elle la débarrasse de ces produits et la plonge, durant trois ou quatre jours, dans un bain où macère de la cendre obtenue en brûlant le bois d'un régime de dattes et du genévrier de Phénicie, préparation qui l'assouplit et lui donne un ton roux.

*L'*aḥdoûf. — L'*aḥdoûf* ou *mezoued* est une outre faite avec une peau de mouton ou de brebis, dans laquelle on resserre la provision de farine ou de viande séchée.

La peau étalée sur le sol est arrosée d'eau salée, puis débourrée et séchée au soleil.

Contrairement à ce qui se passe pour l'*aïdîth* et pour l'*agchoûlt*, on la tanne avant de lui donner sa forme.

Le tannage de l'*aḥdoûf* est plus compliqué et plus variable que les précédents. Chaque femme a sa recette. A Menaâ, Yamina bent Mezati fait tremper la peau, durant huit jours, dans un bain salé où macèrent des écorces de genévrier de Phénicie et de grenade ; elle la plonge, au bout de ce temps et pendant une durée égale, dans une *rouïna* de maïs ou d'orge, additionnée d'alun, puis, l'ayant étalée, la nettoie soigneusement ; au cours du séchage, elle la piétine pour l'assouplir.

A Arris, Deghou Hadda bent Ahmed ben Harzallah fait une *berboûcha* avec une tête de mouton, du sel, des oignons, de l'ail, du piment, du gingembre et autres épices. La viande est mangée par la famille, la *merga* est versée dans un grand récipient. Ce bain, auquel est ajouté du genévrier de Phénicie pilé, est, de temps en temps, renforcé par la *merga* restant des repas et quelquefois additionné de petit-lait, de *tâlghoûda* et de thapsia. Lorsque la femme l'en retire, elle procède, en quelque sorte, à son palissonnage. Dans ce but, elle fiche en terre un gros bâton de 50 centimètres de hauteur, arrondi au bout, sur lequel elle la frotte en l'étirant pour l'assouplir, opération qu'elle recommence tous les jours pendant dix jours.

Quand l'*aḥdoûf* est tanné, l'Aurasienne coupe les pattes de devant, ainsi que le cou, rapproche les orifices obtenus et les coud comme elle fait pour l'*aïdîth*, mais la partie antérieure constitue, cette fois-ci, le fond du sac. Les pattes de derrière et la partie postérieure sont également coupées, c'est par là que l'on remplira l'*aḥdoûf*. Pour le fermer, il suffira de rapprocher les bords et de les serrer avec une cordelette.

Les Aurasiennes préparent de la même façon de petites peaux de chevreaux, dont elles se servent pour resserrer les épices.

*L'*alemsîr. — L'*alemsîr* ou *reg'aa* est une sorte de petit tapis, fait à l'aide d'une peau de mouton, de chèvre ou quelquefois de veau, que l'on ouvre complètement de bas en haut. On l'utilise pour divers usages de la vie domestique. L'Aurasienne le met sous le moulin, quand elle s'en sert, afin de recueillir la farine et sous le tamis, pendant le blutage ; il est également employé pour raffiner la pâte et pour faire la prière.

La femme commence par débourrer ou épiler la peau, suivant le même procédé que pour l'*agchoûlt*, la saupoudre avec le mélange connu : sel, écorces de grenade et de genévrier de Phénicie pilées, puis l'arrose. Au bout de quel-

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

ques jours, elle remplace ces produits par du bouillon chaud et gélatineux (généralement fait avec une tête et des pieds de mouton ou de chèvre). Il est destiné à assouplir le cuir sur lequel il doit refroidir.

Quel que soit l'objet qu'elle veuille fabriquer, l'Aurasienne doit s'abstenir de procéder au tannage au cours des périodes menstruelles.

LE SÉCHAGE DES FRUITS ET DES LÉGUMES

La grande préoccupation des Chaouia est d'avoir, soit chez eux, soit dans la *gel'a*, une chambre à provisions bien remplie, capable de soutenir le siège de l'hiver ; de là, leur vie économe et laborieuse et leur souci, durant la belle saison, d'accumuler des grains, de faire sécher des fruits, des légumes, de la viande et de la graisse, de s'approvisionner en huile, miel, beurre, etc...

Si la culture des jardins est l'apanage de l'homme, la conservation des fruits et légumes échoit à la femme. C'est elle qui s'occupe, après la cueillette, d'en mettre de côté la quantité que son mari juge nécessaire aux besoins de la famille et de les faire sécher ; l'homme ne lui apporte qu'une aide tout à fait occasionnelle.

Certains fruits sont séchés au soleil, d'autres à l'ombre. Sont séchés au soleil : les abricots, figues, tomates, piments et raisins ainsi que le maïs. Dès le mois de juin la femme commence par étaler la cueillette d'abricots, soit dans le jardin, sur des nattes d'alfa ou des feuilles de palmier, soit sur les terrasses, qui semblent alors, comme pour une fête, parées d'éclatants tapis. Malheureusement le séchage est défectueux, les fruits ne sont pas triés et ceux qui sont tachés contaminent les autres. Une fois secs, au bout d'une huitaine de jours environ, les abricots sont mis dans une *azrâ'ath* ou dans des paniers et resserrés dans la *tâddârth el-khezîn*. Les figues sont entassées à demi sèches, piétinées et comprimées sous de lourdes pierres. Les tomates doivent, avant séchage, être coupées en deux ou quatre morceaux suivant leur grosseur et salées. Les piments rouges sont, une fois secs, enfilés en chapelet.

Les grenades, les oignons, la coriandre, l'ail, l'anis, le cumin sèchent à l'ombre, dehors ou dans la maison.

Tous ces fruits sont conservés dans la chambre à provisions.

L'homme n'intervient dans le travail que pour piétiner les fruits, soit seul, soit avec sa femme.

Les Chaouia du sud, qui possèdent des palmiers, conservent aussi des dattes

séchées et des dattes pressées. Pour préparer ces dernières, la femme choisit des dattes molles, nommées *ghers*, les nettoie de toutes les brindilles de paille qui y sont agglutinées, les fait sécher à demi, si elles sont mouillées, puis en emplit des peaux de bouc. Au fur et à mesure qu'elle les entasse, l'homme les écrase en les piétinant, comme on fait pour les figues. Les Chaouia du nord, sauf le cas où ils sont propriétaires dans les palmeraies du sud, échangent, avec les Sahariens, des fruits secs contre des dattes sèches et achètent aux gens de Biskra, Chetma, Branis ou Drauh, des dattes pressées, toutes préparées et vendues au poids dans des peaux de bouc ou de chèvre appelées *'abeṭṭânt* (1).

Au séchage des fruits et des légumes destinés à l'alimentation, il convient d'ajouter celui du genévrier de Phénicie, employé en guise de tabac à fumer ou à priser, par les femmes comme par les hommes.

Les *'azriyat* le fument en cigarettes (2). Pour le préparer elles en font dégorger les feuilles, en les plaçant dans un *keskâs*, au-dessus d'une marmite dont l'eau est portée à ébullition, les laissent sécher au soleil, les coupent finement et les mélangent à des feuilles de tabac.

Si ces jeunes femmes fument du genévrier, ce n'est point qu'elles l'aiment particulièrement, c'est qu'elles n'ont pas toujours suffisamment de tabac à leur disposition ou qu'il coûte trop cher.

De même que fumer est le privilège des *'azriyat*, priser est la grande joie des vieilles femmes. Elles brûlent une branche de genévrier de Phénicie (feuilles et bois), pulvérisent des feuilles de tabac, humectent le tout et le mélangent, dans la proportion de deux tiers de tabac pour un de genévrier.

Ainsi que les hommes, les vieilles Aurasiennes se servent, on l'a vu, de tabatières faites de cornes de mouton ou de mouflon, qu'elles accrochent à leur *elhâf*, comme elles le feraient d'un bijou (pl. XXXIX-2).

LE SÉCHAGE DE LA VIANDE ET DE LA GRAISSE

Toutes les familles d'Aurès font sécher de la viande pour la conserver. Ce

(1) Quand la récolte des fruits, principalement celle des abricots et des figues de Barbarie, dépasse les besoins de la famille, le surplus est réservé à l'échange. C'est l'homme qui se charge du négoce. Avec les gens du Tell, il troque, le plus souvent, des fruits frais contre des céréales. Le marché est d'autant plus avantageux pour lui que la moisson a été plus abondante. Il arrive ainsi qu'un *qaroui* (suivant les régions, il faut cinq ou six *qaroui* pour faire un double décalitre : *aqdiḥ* ou *gelba*) d'abricots soit échangé contre trois de blé.

(2) Les hommes fument le genévrier de Phénicie (*zimba* ou *'ar'âr*) en cigarettes ou dans la pipe. Leur pipe est souvent faite avec l'os d'une patte de mouton ou de chèvre.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

travail est effectué à la fin de l'été, moment où le soleil, sans être trop chaud, l'est encore suffisamment pour qu'on puisse réaliser un séchage rapide.

La préparation comprend plusieurs opérations successives. Celles-ci incombent à l'homme et à la femme, entre lesquels s'opère une véritable division des tâches, chacun remplissant un rôle bien déterminé. Le travail strictement relatif à la conservation incombe à la femme ; on peut dire que l'homme apprête la besogne qu'elle fera.

Si la famille possède un troupeau, les époux y choisissent une belle bête ; au cas contraire, le Chaouia achète un mouton vivant ou une chèvre, l'égorge sur la terrasse de sa maison et en retire un morceau, variable suivant les ménages, qui sera consommé le jour même. Quand on jouit de moins d'aisance, l'homme acquiert le quart ou le huitième d'un animal. Les gens plus pauvres encore se contentent, chaque fois qu'ils achètent de la viande, d'en mettre un ou deux morceaux de côté.

Les Chaouia ont également l'habitude de conserver une partie de la viande provenant des sacrifices d'animaux faits en certaines circonstances exceptionnelles.

Ce n'est que le lendemain du jour où la bête a été égorgée que l'homme procède au dépiautage et au dépeçage ; il sépare les morceaux en deux catégories : les meilleurs seront séchés, les autres sont consommés frais ; ces derniers comprennent toujours les viscères. Il découpe la viande en lanières de trois doigts de large sur deux d'épaisseur, aussi longues que possible. Son travail est alors terminé, celui de la femme commence.

L'Aurasienne sale les lanières une par une, les place dans un grand *fân* ou sur une natte, les y laisse macérer pendant une journée entière, les fait sécher sur des cordes tendues en travers de la terrasse, puis les coupe en morceaux de 5 à 10 centimètres, qu'elle entasse dans une grosse marmite appelée *aqallâl*. Elle bouche alors ce récipient avec une pierre plate, assujettie aux bords au moyen d'un bourrelet de terre glaise, qui en séchant rendra la fermeture hermétique et empêchera l'air et les bêtes de pénétrer.

Chez les demi-nomades, la femme resserre la viande, soit dans un *aḥdoûf*, soit dans l'estomac d'un mouton ou d'une chèvre, objets facilement transportables.

Quelques Aurasiennes suspendent le récipient au-dessus du *kânoûn* pour activer le séchage.

Dans certaines familles, les plus beaux morceaux, conservés dans une marmite, sont destinés aux hôtes ; les plus petits, mis dans l'estomac de la bête tuée, servent à l'alimentation de la famille.

La viande séchée (*qdîd, iqdîdîn*) n'est, le plus souvent, conservée que d'une année à l'autre. Il arrive, pourtant, que des Chaouia aisés la gardent jusqu'à dix années, bien qu'à ce moment-là elle n'ait plus aucun goût. Ils éprouvent en effet, en montrant à leurs hôtes leurs réserves de viande, de miel ou de beurre rance, un sentiment d'orgueil analogue à celui que l'on ressent, ailleurs, en offrant une bouteille de vin vieux, tout enduite de la poussière des caves.

Il est cependant certains cas où la durée de conservation des viandes est limitée : la queue et la selle du mouton tué pour l'Aïd el-kebîr sont spécialement destinées au repas de l'A'choûra, le reste de l'animal ne doit pas être gardé au delà de l'Aïd el-kebîr suivant ; il devient alors nourriture défendue.

La femme chaouia conserve également de la graisse. Elle la sale, la met sur un morceau d'étoffe au soleil pour la faire sécher et la coupe en petits morceaux. Elle en emplit alors une marmite, qu'elle ferme hermétiquement avec de la terre glaise et qu'elle suspend durant quinze jours au-dessus du *kânoûn*, avant de la resserrer dans la chambre aux provisions.

LA FABRICATION DE L'HUILE

L'industrie de l'huile était autrefois fort prospère en Aurès, où les Romains avaient couvert d'oliviers les versants des montagnes tournés vers le midi, tirant ainsi parti d'une surface de terrain considérable. Aujourd'hui, les riches olivettes du passé ont disparu, mais quelques oliviers séculaires, disséminés dans toute la contrée, et de nombreux pressoirs, les uns en ruines, les autres en parfait état de conservation, quelquefois même encore en usage, tels ceux de Beni Ferah, leur survivent. « C'est là, peut-être, le seul lieu au monde où l'on puisse étudier le torcular décrit par Caton l'Ancien » (1).

Quelques tribus ont conservé les traditions du passé. Ce sont : les Beni Ferah (pl. XXXVIII), les gens de la vallée de Rassira et de Taghlissia (douar Kimmel), ceux d'Ouldja, de Taberdga, de la vallée de l'Oued Bidjer, notamment à Zaouia, et quelque peu ceux de T'kout. Enfin, un centre nouveau se crée actuellement à Arris (2).

(1) E. Masqueray, *Formation des cités*, 152.
(2) Une olivette communale de 4.000 pieds fut créée à Arris en 1922. L'essai a parfaitement réussi ; aujourd'hui déjà, chaque arbre porte ses fruits. Dans une quinzaine d'années, on peut escompter que le rapport annuel de cette olivette sera de 80.000 francs par an environ. Malgré

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

A l'industrie de l'huile pratiquée suivant les anciennes méthodes, les femmes de ces tribus sont très loin d'être étrangères ; si elles n'ont pas toujours un rôle particulier, elles collaborent souvent avec l'homme.

Pour la cueillette, qui réclame, comme toujours, l'effort général, hommes, femmes et enfants, indistinctement, grimpent dans les arbres, qu'ils secouent et gaulent les fruits. Chaque olivier appartenant, la plupart, du temps à plusieurs personnes, qui ne sont pas toujours propriétaires du fonds, le travail est fait en commun par les copropriétaires et leurs familles. Ils se partagent ensuite les olives, proportionnellement à leurs parts respectives. La cueillette n'est pas aussi abondante qu'elle devrait l'être, les arbres n'étant jamais émondés. Les fruits sont ramassés par les femmes et mis dans des couffins d'alfa. On les laisse fermenter pendant vingt ou trente jours, à l'abri de l'air et de la poussière.

Le concassage des olives ne se fait pas de même manière en tous lieux. A T'kout, les fruits jetés dans une sorte de fosse sont broyés au moyen d'une grosse pierre ronde qu'un homme fait rouler, en s'aidant des pieds et des mains. A Beni Ferah, il est fait à l'aide d'une roue meulière de grès très dur, système qui rappelle celui employé en Kabylie (1) et au Maroc (2). A défaut de mulet ou d'âne, hommes ou femmes s'attellent à la meule, comme font les Kabyles.

Les olives concassées forment une pâte qu'on laisse reposer une journée entière dans des récipients, afin de recueillir l'huile qui s'écoule naturellement.

les conseils qui leur furent donnés, les indigènes, sceptiques par habitude, se désintéressèrent d'abord de l'œuvre entreprise. Ce placement à longue échéance leur paraissait douteux ; mais la contagion bien-faisante de l'exemple et la tangibilité des résultats devaient être de meilleurs moyens de conviction. Aujourd'hui, ils viennent dans l'olivette communale admirer les beaux fruits et veulent, eux aussi, avoir leur part dans l'entreprise. L'administrateur de la commune mixte, M. Rigal, qui a également créé une pépinière, leur a distribué presque gratuitement 1.530 oliviers en 1922, 200 à 300 en 1923, 1924 et 1925, 1.000 en 1926 ; en cette dernière année, où les résultats devenaient pal-pables, les demandes furent si nombreuses que toutes ne purent être satisfaites. Bientôt une huilerie moderne sera construite, où les Chaouia pourront, s'ils le veulent, apporter leur récolte d'olives pour en faire extraire l'huile. La culture de l'olivier en Aurès aura donc le double avantage d'embellir la contrée et d'enrichir les populations. — Une entreprise semblable, tentée à Sfax, a réussi au delà de toute espérance. Dans la contrée désertique où les premiers arbres furent plantés, il y a trente ans, une forêt d'oliviers représentant un capital de 4 à 5 milliards déferle aujourd'hui vers la mer, sur 112 kilomètres de long, et 400 millions d'huile sont exportés chaque année par la Tunisie (Pierre Mille, *Journal Excelsior*, 8 février 1926). — Le même succès doit, logiquement, couronner l'œuvre entreprise en Aurès ; ainsi cette contrée retrouvera le manteau ombreux dont parle El-Kairouani et que lui arracha l'impitoyable patriotisme de la Kâhina.

(1) Cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, I, 524.

(2) Cf. A. Bel, *La fabrication de l'huile d'olive à Fès et dans la région*, *Bull. Soc. Géogr. d'Alger*, 1917, 121 et ss.



Beni Ferah et ses oliviers.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Cette pâte est ensuite cuite dans des sortes de bassines d'argile, d'où l'on retire l'huile au fur et à mesure qu'elle surnage.

La pâte cuite est versée dans des couffes rondes, les scouffins (*tiqfifîn*) qui, empilés les uns au-dessus des autres, sont mis sous presse. Le pressurage incombe aux hommes à T'kout et à Beni Ferah, aux femmes à Ouldja et à Taberdga. A Ouldja, les Aurasiennes mettent les paniers entre deux meules sur lesquelles elles sautent. A Taberdga, elles jettent la pâte au fond de trous creusés dans le sol et remplis d'eau, puis, jupes retroussées jusqu'aux hanches, descendent dans ces fosses, piétinent la pâte et ramassent entre leurs mains l'huile qui monte à la surface, pour la déverser dans des récipients.

Les Chaouia doivent abandonner, à titre d'indemnité de location, le dixième des olives récoltées au propriétaire du pressoir dont ils se sont servis. Lorsque la production dépasse les besoins familiaux, ils troquent ou vendent l'excédent, contre d'autres denrées, à des Aurassiens ou à des gens du dehors.

LA FABRICATION DU GOUDRON

La fabrication du goudron (*geḍrân*, *keḍrân*) étant limitée à quelques régions, toutes les Aurasiennes n'y participent pas.

Le plus souvent, les Chaouia achètent le goudron à des marchands ambulants. Ceux-ci, presque tous des Cheurfa ou des Ouled Naïl, le préparent en Aurès, en emplissent des peaux de bouc, qu'ils chargent sur leur dos et vont le vendre de douar en douar, moyennant le prix de 1 fr. 50 à 2 francs le litre. L'administration les pourchasse, car ils portent une cruelle atteinte aux forêts, mais ils ne se découragent pas : l'un d'eux, qui nous conta avoir été condamné l'année précédente à 1.200 francs d'amende, continuait à exercer son commerce, alors que nous nous trouvions en Aurès.

Certains Chaouia, cependant, procèdent eux-mêmes à la fabrication du goudron ; ce sont les Beni Melloul, qui estivent dans la forêt de pins d'Alep située sur le versant méridional du Chélia (1), les gens d'Ichmoul, les Beni Ferah et certains Abdaoui.

En principe, cette fabrication incombe à l'homme, mais il est plus juste

(1) Les Beni Melloul, avec les deux autres tribus des Bradjas et d'Ouldja, forment le douar actuel d'Ouldja-Chechar (Khenchela). Les Beni Melloul passent l'été dans la région de M'çara, Tafechna et Tighezza Ferradj ; l'hiver, ils fuient la neige et descendent vers Khanga Sidi Nadji et le Sahara ; ils possèdent une grande partie de la palmeraie d'Ouldja.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

de dire qu'il en a la direction, car la femme fournit souvent un travail qui, bien que subalterne, ne saurait être négligé : il y a véritablement division des tâches.

L'homme choisit l'emplacement : un roc en plan incliné, présentant un sommet plat, et creuse une rigole sur la pente ; il s'en servira chaque fois qu'il voudra faire du goudron, jusqu'à ce qu'il ait épuisé tous les arbres des environs. Cela fait, il n'a plus qu'un rôle de surveillant.

La besogne de la femme, au contraire, est toujours à recommencer ; elle consiste à couper des branches vertes de pin, de genévrier oxycèdre et de genévrier de Phénicie, à en arracher les feuilles et l'écorce et à les casser en morceaux.

Le travail étant ainsi préparé, on procède à la distillation en plein air. Une marmite contenant les morceaux de bois vert est renversée sur l'espace plat de la roche, à l'extrémité supérieure de la rigole. La femme l'entoure de branchages auxquels elle met le feu et entretient la combustion. Le goudron, s'écoulant dans la rigole, vient se déverser dans un récipient.

Les procédés de fabrication varient suivant les localités et les fabricants : à Teniet el-Abed et Taghit Sidi Belkheir, l'Aurasienne fait, spécialement en vue de ce travail, une marmite dont les parois sont percées de trous, la remplit de bois vert et la bouche avec une pierre plate,en ayant soin de rendre la fermeture hermétique au moyen d'un bourrelet de terre argileuse : le goudron sort par les trous. A Chir, une cuvette étant creusée dans le sol, on y met un récipient recouvert d'un tesson troué sur lequel on renverse la marmite : le goudron s'écoule par l'orifice du tesson dans le récipient inférieur. A Amentane, la marmite est entourée de combustible, puis abritée sous des pierres servant de four : un conduit est ménagé pour l'écoulement de la résine.

Le goudron est très apprécié par les femmes. On se souvient qu'elles s'en servent, dans la tribu des Rassira, pour enduire certains objets de sparterie et, dans tout l'Aurès, pour tanner leurs *aïdîth*. A ces utilisations industrielles, s'ajoute l'emploi médico-magique. Pendant les grosses chaleurs et au cours des périodes d'épidémies, les Aurasiennes en mettent sur le front, dans les oreilles et dans le nez de leurs enfants, car il assure une bonne santé ; elles s'en font également des anneaux autour des poignets et des chevilles ; l'accoucheuse y recourt pour protéger le nouveau-né et lui trace sur la tête une grande croix, allant d'une oreille à l'autre et de la nuque au bout du nez ; il est, enfin, utilisé pour soigner les plaies des bêtes ; c'est une véritable panacée ; aussi a-t-on coutume de dire des gens qui le préparent qu'ils sont immunisés contre les *jnoûn*.

LA CONSTRUCTION DE LA MAISON

La construction de la maison (1) est une œuvre familiale ; le Chaouia l'effectue avec l'aide de ses parents ou voisins auxquels il rendra le même service le cas échéant : on procède par *ahouïza* (2). Femmes et hommes, tout le monde est requis, ainsi que le dit le couplet chanté tout en bâtissant (3). Dans cette œuvre, le rôle de la femme, bien que secondaire, ne saurait être passé sous silence, en raison de sa nécessité absolue et de l'activité avec laquelle il est tenu.

C'est l'été ou tout au moins durant la belle saison — d'avril à octobre — que les Chaouia bâtissent leurs demeures. Le jour favorable au début de cette entreprise varie suivant les lieux. Pour certains Touaba, c'est le dimanche.

L'emplacement est choisi le plus près possible de la demeure paternelle (4).

La première besogne consiste à rassembler les matériaux. La tâche est divisée : les hommes choisissent la pierre, qu'ils trouvent en abondance, et vont dans les montagnes, parfois éloignées, tailler de beaux troncs d'arbres ou les acquérir, soit par échange, soit par achat, des habitants des régions forestières. Tous ces matériaux, chargés sur les mulets, sont menés à destination.

Pendant ce temps, les femmes se rendent dans les forêts plus proches et à la rivière, pour couper les branches de genévrier et de laurier-rose nécessaires à la confection des murs et des terrasses. Elles rapportent les fardeaux sur leurs épaules.

Dans le chantier, elles aident les ouvriers, remplissant, à vrai dire, le rôle de manœuvres, leur passent les blocs qu'ils empilent, trient le bois qui sera incorporé dans le mur et, tandis qu'un homme creuse dans le sol une large cuvette où il broiera le mortier de terre argileuse, ce sont elles qui effectuent le transport de l'eau nécessaire à sa fabrication, tâche qui leur incombe exclusivement.

(1) La maison a été étudiée p. 20 et ss. ; nous n'examinerons ici que le rôle de la femme dans le travail de construction.

(2) Le Chaouia ne recourt guère à un maçon professionnel que s'il est incapable de bâtir lui-même et encore doit-il apporter les matériaux à pied d'œuvre. Le maçon de métier est payé à la tâche.

(3) Voir p. 276.

(4) Rien à payer si l'on construit sur un terrain communal ou domanial. Le Chaouia ne paye que pour acquérir la propriété d'un particulier. Point de règlement à observer. On est entièrement libre. La seule formalité consiste à avertir le caïd du lieu ou quelque marabout vénéré. La maison porte le nom de son propriétaire.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les murs s'élèvent rapidement. Ils ont des saillies, des redans imprévus et des obliquités défiant l'équilibre, le Chaouia n'ayant guère la notion de la verticale. La terrasse est ensuite construite. Lorsque le mortier qui la recouvre commence à sécher, les femmes le piétinent en chantant, pour le tasser et l'uniformiser. Le soleil se chargera de le durcir.

La pose du linteau de la porte d'entrée donne lieu à une cérémonie obligatoire : le propriétaire de la maison égorge une bête : mouton, chèvre ou coq, suivant ses ressources, car il faut « faire couler le sang » et en maculer le linteau, puis la femme prépare un bon repas qui réunit la famille et les aides bénévoles. On dit que l'odeur du sang répandu réjouit les génies protecteurs du logis, placé dès lors sous leurs auspices. Quand la construction est terminée, un autre repas rassemble encore les mêmes personnes.

Les Chaouia placent sur la terrasse achevée, à l'un des angles de la façade, une marmite usagée, afin d'éloigner le mauvais œil. Cette coutume existe partout en Aurès. Souvent aussi, on suspend à l'extérieur de la maison, au-dessus du linteau, un crâne ou une mâchoire de mulet, tradition qui rappelle les mœurs grecques et celles des Lybiens de la Haute Egypte (1). Dans le sud des vallées, la tête de mulet est quelquefois remplacée par une mâchoire de chameau ou par un fer à cheval.

LE MONTAGE DE LA TENTE

Si la construction de la maison est l'œuvre collective de la famille chaouia, le montage de la tente incombe uniquement à la femme, lorsqu'elle accompagne son mari durant la période du nomadisme.

La tente est faite de longues bandes, appelées *flîj*, tissées en laine et poil de chèvre ou en laine et poil de chameau. Ces bandes marron et noires ou marron et rousses, souvent séparées par des rayures blanches, forment un rectangle sombre de dimensions variables : en moyenne 3 mètres de large sur 6 de long.

La tente joue un grand rôle dans la vie des tribus demi-nomades qui, lorsqu'elles s'éloignent de leurs maisons de pierre, pour aller cultiver leurs terres ou pour faire paître les troupeaux, l'emportent, soit que la famille n'ait point bâti d'abri dans le lieu où elle se rend, soit qu'elle ait coutume

(1) Cf. D. Randall-Maciver et A. Wilkin, *op. cit.*, 32.

de l'ouvrir près du gourbi ou de la maison qu'elle possède. Elle est transportée à dos de mulet avec les bagages.

Quand la famille est arrivée à destination, les femmes s'occupent immédiatement de monter la tente : elles délimitent le terrain au moyen de piquets, d'environ un mètre de haut, qu'elles plantent dans le sol et étendent l'étoffe entre eux. Cette étoffe est soulevée à l'aide d'un pieu central de 2 mètres à 2 m. 50 (s'il est plus bas, on le fait reposer sur un socle rudimentaire formé de grosses pierres superposées), puis attachée aux piquets au moyen de cordes. Lorsque la tente est de grandes dimensions, plusieurs pieux la soutiennent. Ordinairement elle a, une fois montée, de 6 à 12 mètres de longueur.

C'est une fragile demeure ; quand survient un violent orage, quand la pluie ruisselle sur le sol, les nattes et les pauvres objets sont bousculés et entraînés. Aussi, afin de parer à cette éventualité, les femmes ont-elles mission de creuser, autour de la tente, une rigole qui facilite l'écoulement des eaux.

Enfin, à côté ou en demi-cercle autour du frêle abri, le ménage, travaillant en collaboration, fait un enclos de branches de jujubier (1) entremêlées et y parque le troupeau.

Lorsque la période du nomadisme est achevée, l'Aurasienne arrache les pieux, plie la tente et charge le tout sur un mulet. C'est encore elle qui veille au transport des bagages.

(1) Le jujubier sert également à enclore les jardins des oasis, soit qu'on en fasse des haies, soit qu'on s'en serve pour hérisser les murs de clôture bâtis en *toub*.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

CHAPITRE II

LA FEMME ET LA RELIGION

Pour connaître dans leur ensemble les fonctions religieuses de la femme, il convient d'examiner le culte féminin des marabouts, d'étudier les rôles inégalement importants des maraboutes, sorcières et *tbîbat* et d'assister aux fêtes de l'Aurès.

I. — FEMMES ET MARABOUTS

Le culte des marabouts. — La divinité unique et infinie de l'Islam étant un objet d'admiration trop lointain pour elle, l'Aurasienne confie ses prières à de saints personnages, les marabouts (1), devenus ses intermédiaires auprès de Dieu. La vieille tendance berbère à l'anthropolâtrie n'est donc pas démentie par elle (2).

Les grands marabouts défunts enterrés dans des mosquées, tels Sidi Moussa à Menaâ et Sidi Belkheir, fils de Bourch, à Taghit Sidi Belkheir, comme ceux qui ne possèdent que de petites *qoubba*, reçoivent leurs visites. Elles viennent en groupes, sur leurs tombeaux, leur adresser des prières, allumer des bougies, brûler de l'encens dans des vases d'argile et déposer leurs offrandes : galettes, figues, dattes, que les miséreux mangent après leur départ.

Leur foi aveugle n'est pourtant pas exclusive de toute arrière-pensée intéressée. Le saint auquel une femme adresse ses prières — notamment ses souhaits de maternité, quand elle n'a pu avoir d'enfant — et conte ses rancunes, lui apparaît comme un protecteur puissant ; il a même, en quelque

(1) « Le mot marabout vient de l'arabe *merabet'* (مرابط). On nommait, jadis, ainsi celui qui servait, dans un *ribât'* : et les *ribât'* étaient des sortes de forts, établis principalement sur les limites de l'empire musulman, où ils servaient de bases d'opérations pour la guerre sainte contre les Infidèles, le *djihâd*. » E. Doutté, *L'Islâm algérien en l'an 1900*, 42.

(2) Sur le culte des saints chez les musulmans, cf. I. Goldziher, *Le culte des saints chez les musulmans*, in *Rev. de l'Histoire des religions*, 1880, II, 258 et ss. ; L. Milliot, *op. cit.*, n° 10.

sorte, partie liée avec elle. Aussi n'admet-elle point qu'il se dérobe à sa mission et le contraint-elle, le cas échéant, à l'exercer. A-t-il, par exemple, négligé d'assurer sa vengeance ? Elle lui délègue la rancune qu'elle nourrit et, pour cela, se rendant sur le tombeau vénéré, munie d'une solide corde d'alfa, dont elle entoure le sommet de la *qoubba*, elle serre de toutes ses forces et dit au saint : « Je ne te lâcherai pas, tant que tu ne m'auras pas vengée. » Le marabout ainsi molesté ne peut manquer de reverser sur la personne visée la colère qui lui est transmise.

Les Aurasiennes ont aussi, comme les hommes, le culte des *mzâra*, endroits sanctifiés par le passage d'un saint. Ce sont des arbres, aux branches desquelles tout passant accroche un lambeau d'étoffe ou une vieille savate, des tas de pierres que chacun accroît d'une pierre, geste qui a pour but de faire passer le mal, la fatigue ou la peur, du corps de l'homme ou de la femme dans l'arbre ou dans le tas de pierres, lesquels se chargent dès lors d'une force redoutable et d'influences mauvaises, tout en exerçant un pouvoir curatif (1). Si un événement heureux, tel que le repos d'un marabout, s'est produit là, les Chaouia disent que le jet de la pierre leur procurera une part de *barâka*. Certains d'entre eux font souvent, pour plus de sûreté, une promesse conditionnelle au marabout, en accrochant un lambeau d'étoffe à l'arbre d'une *mzâra* : « Je t'habille au moment où je pars en voyage, plein de santé, disent-ils, je t'habillerai de nouveau à mon retour si je reviens bien portant. » (2)

Les Aurasiennes manifestent également leur dévotion en s'affiliant aux confréries religieuses existant en Aurès. Le nombre des femmes affiliées n'est que légèrement inférieur à celui des hommes (3).

Au culte des marabouts défunts, les Aurasiennes ajoutent celui des vivants. Leur dévotion n'est pas motivée par la valeur morale des personnages qu'elles honorent ; le terme marabout est appliqué, non seulement à des hommes vénérables, chefs de *zaouiya*, mais aussi à d'habiles profiteurs de la naïveté publique, auxquels leur prétendue qualité donne droit aux *ziyâra*, et il arrive que les femmes comblent ces derniers de céréales, de fruits et de

(1) Sur la question des *kerkoûr*, cf. Frazer, *Le rameau d'or*, II, 236-237 ; E. Doutté, *Magie et religion*, 421.

(2) Les Chaouia font également des tas de pierres à l'endroit où un crime a été commis, pour le signaler comme dangereux. Cette coutume, plus répandue dans le Maghreb que ne l'est la précédente, pourrait bien, comme elle, être plus vieille que l'Islam. On l'a retrouvée en maints pays, sous des formes diverses (Cf. Frazer et Doutté, cités note 1 et bibliographie de ces auteurs) et, notamment, dans certains cantons de la Corse. En Corse, le tas de branchages et de pierres accumulé à l'endroit où un homme a péri de mort violente porte le nom d' « *amas* » ou de « *mucchio* d'un tel » (Cf. P. Mérimée, *Colomba*, 65).

(3) Il est impossible de donner des chiffres.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

présents de toutes sortes. Les hommes autorisent, le plus souvent, ces dévotions ; certains cependant les considèrent avec inquiétude ; plusieurs nous ont même déclaré : « Si ma femme allait voir un marabout, je la répudierais. »

Les marabouts de l'Aurès sont particulièrement honorés au cours des pèlerinages accompagnés de *ziyâra* et suivis de marchés qui se succèdent durant l'été (1). Ils se réunissent en conseil (*diouân*) avant le début du cycle et suivent tous les pèlerinages. Les fidèles, eux, s'ils se contentent généralement d'assister à la fête la plus proche du lieu où ils habitent, se rendent en grand nombre à celle du Djebel Bous, qui est la plus importante de toutes. Les femmes mariées ne peuvent assister aux pèlerinages et marchés qu'en compagnie de leurs époux. Les *'azriyat*, au contraire, sont libres de suivre seules les uns et les autres, si bon leur semble, et elles ne s'en privent pas.

Le pèlerinage maraboutique du Djebel Bous. — Durant la nuit qui précède le dernier vendredi du mois d'août, des pèlerins, venus de tout l'Aurès et du désert, font l'ascension du Djebel Bous (2) où se trouve un sanctuaire vénéré, en portant des torches et en chantant des psaumes. Des Aurasiennes se joignent à eux, les unes, femmes mariées accompagnant dévotement leurs époux ou venant questionner les derviches sur l'avenir qui les attend, les autres, les plus nombreuses, *'azriyat* parées de leurs plus beaux atours, portant leur concours à la plus grande fête religieuse de l'année.

Autour du sanctuaire, des marchands vendent des *todfist* et font du café ; des femmes préparent de la *rouïna* à l'intention des derviches.

(1) Le grand cycle des pèlerinages maraboutiques se déroule au cours du mois d'août. La plupart de ces pèlerinages ont lieu le vendredi ; ils sont suivis ou précédés de marchés. Le cycle commence, à la fin juillet, par le pèlerinage de Sidi 'Oqba. Il continue, en Aurès, par les pèlerinages accompagnés de *ziyâra* de : Tibermacine (douar Oulach), dont la *zaouiya* eut pour chef Sidi Tahar, de Sidi Aïssa et Tak- tiout (douar Tadjmout), suivis, le lendemain, d'un important marché, de Sidi Fattalah (douar Kimmel), de Taghit Sidi Belkheir (douar Oued Abdi), accompagné des deux marchés de Tiskifine et de Nouader, le mercredi et le jeudi qui précèdent le grand pèlerinage et la *ziyâra* du Djebel Bous ; ce dernier pèleri- nage, le plus important de tous, a lieu durant la nuit du jeudi au dernier vendredi du mois d'août, il est suivi, le vendredi, du marché de Tagoust ; la nuit du samedi au dimanche est réservée au pèlerinage de Sidi Abdesselem, à T'kout ; les pèlerins rendent également visite à Sidi Abdallah près de T'kout ; le dernier dimanche d'août, un marché clôt, dans cette localité, la double série des pèlerinages et des marchés. C'est d'après les prix de ce très important marché, dénommé Aïd el-Khrif, que se fixaient, autrefois, les prix de toutes choses pour tout l'Aurès et pour une année entière. Cette coutume n'a pas complètement disparu. Les gens qui ont des produits à vendre, s'ils ne suivent pas tous les marchés, ne manquent jamais d'aller à celui-là.

(2) Le Djebel Bous (1.788 m.) est le massif montagneux qui, prolongé vers le sud par le Djebel Maklouf, le Djebel Lakhal, le Djebel El-Louz, le Dra-el-Fedj et l'Argoub-el-Tarf, sépare les vallées moyennes de l'Oued Abdi et de l'Oued Guecha (de Lartigue, *op. cit.*, 60).

C'est aux Aurasiennes que les marabouts doivent la majeure partie de leur triomphe, au cours des fêtes du Djebel Bous. Tandis que, non loin d'eux, les *'azriyat* dansent au son des flûtes et des tambours, les femmes mariées qui n'ont pu être mères, ou qui n'ont pas eu la satisfaction de donner le jour à un garçon, leur confient les souhaits qu'elles forment, en leur offrant, avec la *rouïna* sacrée, de l'argent ou des bijoux et en brûlant de l'encens, du benjoin et des bougies. D'un bout à l'autre de la nuit, les derviches, au nombre d'une dizaine, surexcités par l'appel des dévotes, les cris (1) et les danses des *'azriyat*, les odeurs violentes, la chaleur et la perpétuelle saccade de leurs danses épileptiques, s'enfoncent des fers rouges dans la gorge, avalent des tisons enflammés et, plongeant la main dans la *rouïna*, s'en emplissent hâtivement la bouche et en offrent aux assistants. La nuit lourde de l'été est pleine de leur cri guttural ininterrompu : « Allah ! Allah ! »... accompagné d'oracles, que recueillent les femmes et de prédictions politiques ou d'invectives à l'encontre de quelque personnage local mal vu par la population. A l'aube, des derviches arrivés de l'Ahmar Khaddou, les Messamda (2), se joignent à eux.

Lorsqu'une prédiction se réalise, les femmes reviennent, l'année suivante,

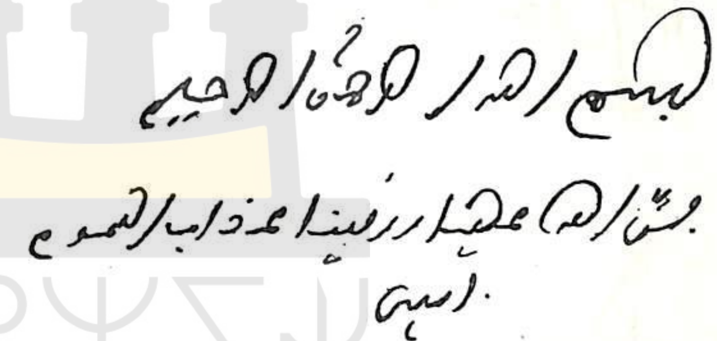


Fig. 62. — Amulette contre les poisons et les bêtes venimeuses.

apporter, en témoignage de reconnaissance, une bête qui est égorgée aux alentours du sanctuaire et dont la chair, coupée en morceaux, est offerte à tous : en ce cas, la *ziâra* se termine par une *zerda* (banquet sacrificiel).

(1) Peut-être pourrait-on, à ce sujet, rappeler les usages des Lybiennes : « Je crois aussi que c'est là (Lybie) qu'a été pratiqué d'abord l'usage des cris aigus dans les cérémonies religieuses, car les Lybiennes font souvent entendre ces cris, qu'elles modulent bien » (*Hérodote*, IV, CLXXXIX).

(2) Sidi Masmoudi est un étranger qui s'est installé en Aurès et y a fondé un ordre religieux. Tous les adeptes de cet ordre sont désignés sous le nom de Messamda. Sidi Masmoudi a donné son nom à une petite oasis du douar Oulach.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Le Djebel Bous (montagne du baiser) doit-il sa dénomination aux fugues que les *'azriyat* y firent dans le passé ? Il est possible. Ce qui est hors de doute c'est qu'à l'heure actuelle, chaque année, lors du grand pèlerinage, soit avant, soit après la cérémonie, ces femmes s'y livrent à la débauche.

Beaucoup de Menaoui suivent le pèlerinage du Djebel Bous. Leurs épouses, lorsqu'elles ne les accompagnent pas, ont coutume, pendant ce temps, d'aller brûler de l'encens sur le tombeau du marabout Sidi Moussa ou de se rendre au cimetière. Les femmes de Tagoust (*dechra* située au pied du Djebel Bous),

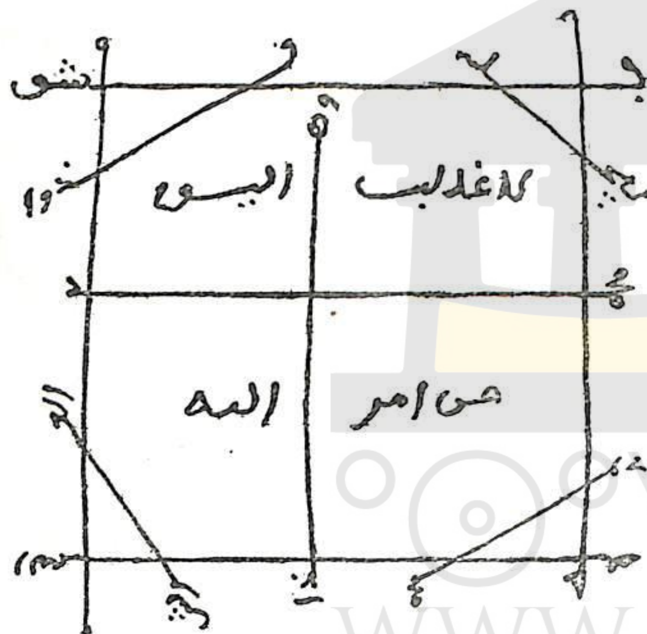


Fig. 63. — Amulette pour « dénouer » les maux de tête et les névralgies.

qui voient redescendre dans leur localité la foule des pèlerins, s'occupent principalement de préparer des aliments pour les étrangers.

Les amulettes. — L'Aurasienne, qui se sait entourée d'êtres occultes redoutables, cherche à se les rendre favorables et demande protection à la magie. Son premier soin est de recourir aux amulettes (*ḥarz*) (1).

L'amulette est un talisman écrit en caractères arabes avec de l'eau safranée ou de l'encre faite au moyen de laine brûlée, sur du papier ou de la peau. Elle est l'œuvre des marabouts et des sorciers ; les sorcières étant illettrées n'en peuvent faire. On l'enferme dans un petit sachet de cuir ou dans un étui d'argent.

Il y a des amulettes pour parer à toutes les éventualités : il y en a de préservatrices, qui éloignent le mauvais œil, les *jnoûn* et les bêtes venimeuses (fig. 62), de spéciales à des circonstances déterminées, telles que : mariage, accouchement ; de maléficiantes et de curatives (fig. 63) ; il y en a notamment contre la jalousie qui est une maladie causée par les *jnoûn*. La femme les emploie avant, concurremment ou après le remède de la *tbîba*.

II. — MARABOUTES, SORCIÈRES ET TBIBAT

LES MARABOUTES

Il y a peu de maraboutes en Aurès. Les femmes auxquelles ce titre est appliqué sont, le plus souvent, des descendantes de familles maraboutiques, jouissant d'une certaine autorité, en raison de leur origine et de leur vie religieuse aux dehors austères. Cette autorité n'a pourtant, à l'ordinaire, qu'un rayonnement peu étendu et, de ce fait, ne porte pas atteinte à celle des grands marabouts. Un notable des Beni bou Slîman (2) nous a cependant conté, à ce sujet, une amusante légende : Autrefois, chez les Rassira, vivait une maraboute d'une grande vertu. Elle se nommait Tourkiya. Cette femme, en raison de son existence pieuse et retirée, étendait son influence sur une nombreuse clientèle d'adeptes. Or, il arriva qu'un saint personnage, également très vénéré, Sidi Moussa, voyant diminuer son autorité avec le nombre de ses fidèles, éprouva quelque dépit. Il résolut dès lors de mettre fin à la concurrence que lui faisait sa dangereuse rivale. Mais comment se débarrasser d'elle ? Son plan fut fort simple. Faisant appel à l'un de ses dévots, il le chargea d'enlever Tourkiya et de l'épouser. Ainsi fut fait. Une maraboute ne pouvant entrer que

(1) Sur la vertu magique des amulettes, cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 150 et ss.
(2) Si Mahaya.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

dans une famille maraboutique, celle-ci perdit, du fait de cette mésalliance, toute l'autorité dont elle jouissait. Sidi Moussa vit alors revenir à lui ses fidèles et sa puissance fut définitivement établie.

Quoi qu'il en soit, quelques saintes défuntes ont acquis un grand renom en Aurès. On en cite dont les *qoubba* sont l'objet d'une profonde vénération : l'une d'elles, nommée Taskala, est enterrée dans l'Ahmar Khaddou ; l'autre, Bent Rebiaï, à M'chounech.

Les femmes de familles maraboutiques, actuellement vivantes et honorées, sont au nombre de deux : la première Louayou Mes'oûda bent Kaddour est, en quelque sorte, la gérante de la *zaouiya* de Teniet el-Abed ; elle a remplacé dans ses fonctions, son père, le marabout Louayou Kaddour ben Mohammed, actuellement décédé ; la deuxième, Ben Abbès Aïcha bent El-Djilani (pl. XXXIX-1), habite Chir, où nous l'avons vue. Cette femme, qui appartient à la grande famille maraboutique des Ben Abbès, est une divorcée, âgée d'une soixantaine d'années. Elle a élu domicile chez un ménage de Chaouia. Son hôte, qui est son *moqaddem* (1), l'escorte lorsqu'elle se déplace — ce qui ne se fait pas sans difficulté, en raison de l'embonpoint dont elle est affligée — reçoit pour elle le *zekât* — un mouton sur cinquante — et l'*a'choûr* — un dixième des récoltes — destinés aux pauvres, ainsi que les *ziyâra* nombreuses auxquelles elle a droit et qui accompagnent les vœux de ses fidèles. Cette fonction de *moqaddem* présente des avantages appréciables, moraux et pécuniaires. Non seulement, en effet, cet homme jouit, aux yeux de la population, d'une situation privilégiée, mais l'intérêt que lui porte la maraboute ne va pas sans profit. L'instituteur de Chir (2) nous conta notamment, lors de notre passage dans cette localité, qu'un dévot ayant offert à la sainte femme un couple de bœufs, elle en fit immédiatement don à son hôte par devant la *jmâ'a*, pour éviter que sa propre famille, dont elle se plaint amèrement, n'en profitât en cas de décès.

Cette maraboute est l'objet d'une profonde vénération. Quand elle paraît, la population fait, autour d'elle, un cercle respectueux et l'on ne s'en approche que dévotement, pour baiser son épaule. Les femmes viennent la consulter sur toutes choses. Sa conduite fut toujours parfaite.

A côté des femmes qui acquièrent ainsi une grande influence de par leur ascétisme, il y a, un peu partout, en Aurès comme dans tout le Maghreb,

(1) *Moqaddem* : celui qui recueille les *ziyâra* pour le marabout.
(2) M. Merdjemak.

Pl. XXXIX

Mathéa GAUDRY — LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS.



2. Sorcière.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

1. La maraboute Aïcha bent El-Djilani (Chir).

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

des folles dites maraboutes qui sont entourées d'une crainte superstitieuse presque générale. On leur donne de l'argent, on leur fait des cadeaux et on les respecte, mais on ne les gratifie pas, leur vie durant, de la vénération dont on entoure les premières.

LES SORCIÈRES

La liste des sorcières d'Aurès, qu'illustra Dihïa la Kâhina, est loin d'être close. Bien au contraire. On pourrait même dire que la terreur superstitieuse de la femme, qui imprégnait l'esprit berbère à l'origine, a permis aux Aurasiennes de créer et d'imposer une religion d'ordre inférieur (1) dont elles sont en quelque sorte les prêtresses et qui répond vraiment à un besoin collectif.

Toutes les vieilles femmes (pl. XXXIX-2 et pl. XL-1, 2) sont plus ou moins versées dans l'occultisme ; une magicienne dort en chacune d'elles. Certaines sont même devenues de véritables praticiennes, dont la renommée s'étend parfois d'un douar à l'autre.

Ces sorcières (*taschḥârt*, *settoût*) sont de terribles femmes, d'une audace diabolique et capables de tout : « L'enfant du sexe masculin, dit un proverbe chaouia, vient au monde avec soixante *jnoûn* au corps ; l'enfant du sexe féminin naît pure ; mais, chaque année, le garçon se purifie d'un *jenn*, tandis que la fille en prend un ; c'est pourquoi les vieilles femmes, qui ont soixante ans et soixante *jnoûn*, sont des sorcières plus malignes que le diable lui-même. » Et un autre proverbe d'ajouter, pour compléter le portrait de cette extraordinaire créature : « Aveugle, elle coud les étoffes ; boiteuse, elle saute par dessus les rochers ; sourde, elle connaît toutes les nouvelles. »

La sorcière chaouia hérite généralement son savoir de sa mère ou d'une autre magicienne. Parvenue au terme de la jeunesse, elle le possède déjà pleinement ; elle ne cessera dès lors de l'accroître. Lorsqu'elle est particulièrement habile et sa réputation bien établie, on la consulte et les jeunes femmes s'instruisent auprès d'elle. Elle leur apprend à connaître les plantes vénéneuses aux multiples usages et surtout leur enseigne à préparer les philtres dont l'absorption méthodique alourdira la volonté de l'homme jusqu'à l'annihiler et parviendra, suivant la formule consacrée, à rendre le mari le plus despotique « aussi docile qu'un âne ». On comprend, dans ces conditions, que l'ascendant

(1) Sur les magiciennes berbères, cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 30-33, et références données par cet auteur ; L. Milliot, *op. cit.*, 54, n° 30.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

exercé par les sorcières, sur toutes les femmes qui font appel à leur savoir, soit immense et que leur science ne soit jamais mise en doute. Le sortilège (*sihr*) réussit-il ? La réputation de la magicienne en est accrue. Echoue-t-il ? C'est que la cliente a mal exécuté les prescriptions reçues.

Les hommes affectent de rire avec mépris des sorcières ; mais au fond, les considérant comme des êtres surnaturels habités par les *jnoûn* et pactisant avec le diable, se sachant, de plus, l'objet de leurs machinations et craignant toujours d'être leurs victimes, ils les haïssent et les redoutent. Aussi certains maris prudents défendent-ils à leurs épouses de les recevoir.

La sorcellerie peut être combattue par la contre-sorcellerie. On ne peut toutefois pas, en ce qui concerne l'Aurès, établir de distinction précise entre la sorcière et la contre-sorcière, car les femmes chaouia sont presque toujours l'une et l'autre, successivement et suivant les cas, devenant ainsi nuisibles et bienfaisantes tour à tour.

Les pratiques de la sorcière. — Les pratiques de la sorcière comportent la préparation de philtres composés de plantes, d'essences et d'éléments divers, quelquefois complètement anodins, quelquefois très dangereux, des incantations, des conciliabules avec les morts, une mise en scène spéciale, nécessitant très souvent un clair de lune, des enfouissements dans la terre ou dans les tombes, l'utilisation de la puissance des nœuds, des rites circulaires, etc...
La sorcière recourt également à des égorgements de coqs ou de poules de couleurs diverses suivant les cas, auxquels elle procède elle-même, en cachette, ayant soin de faire tourner sept fois le volatile autour de sa tête avant de le sacrifier.

Avant d'examiner les procédés de la sorcière, nous indiquerons quelques-unes des matières premières qu'elle emploie le plus fréquemment ; certaines sont connues dans toute l'Afrique du Nord, les autres sont plus particulières à la contrée qui nous occupe. Ce sont notamment : l'aloès (*'oud qmârî*), l'alun (*zarif, chebb*), l'ambre (*ânber*), l'antimoine (*tâzoûlt, kḥoll*), l'armel (*amerouî*), l'armoise (*izrî, chîh*), l'artichaut sauvage (*khorchef*), l'assa fœtida (*ḥentît, ḥeltît*), la ballota hirsuta — labiée ressemblant au marrube —, le benjoin (*jâoûî*), le blé (*irden*), la bugle musquée (*chandgoûra*), le cactus, le camphre (*kâfoûr*), le câprier (*aïlalout, kebbâr*), le chêne (*oukhlîf*), la coloquinte (*handell*), le concombre d'âne (*feggoûs el-hmir*), le corail (*merjân*), la coriandre (*kosbor*), le cumin (*kemmoûn*), les dattes (*aḥbbou*), l'encens (*loûbân*), l'euphorbe (*tâng-*

hoût), la farine (*aren*), le fenugrec (*ḥelba*), les fèves (*baou*), le figuier mâle (*doukkâr*), le genévrier de Phénicie (*zimba, 'ar'âr*), le globularia Alypum (*tasselgha*), le goudron (*geḍrân, keḍrân*), le grenadier (*armoun*), le henné (*ḥenni*), le jujubier (*tâzouggouart*), la jusquiame (*zeriathyounès, sekrane*), le laurier-rose (*alili*), le marrube (*tâmerioûkt*), la menthe des jardins (*na'nâ*), le miel (*tâmemt*), le musc (*mesk*), le nard indien (*sennbel*), le noyer (*aljouzte*), l'oignon (*tabçalt*), l'orchis (*el-ḥaïa ou'l-meïta*), le piment (*ifelfel*), le pin (*tâïda*), la poudre à fusil (*baroud*), le pouliot (*flaïyoû*), la pyrèthre (*tâgentès*), la résine (*aselrer*), le ricin (*akhilouân*), le romarin (*azîr, klîl*), la rose (*nord*), la rue (*timerrouiet, imeroui, fîjel*), le safran (*zâfran*), le salpêtre (*ṭroûniya*), le sel (*hîsen*), le soufre (*kebrît*), la myrrhe (*mâï'a*), la suie (*aqândil*), le sulfate de fer (*zâj*), le tabac (*doukhân*), la terre glaise (*tâlakht*), la thapsia (*adryès*), le
thym (*zâter*), les toiles d'araignées (*azeṭṭa*), la verveine (*kheyâta*), etc..., des
objets et fils de laine, le fuseau, le montant vertical du métier, etc... ; la cer-
velle, les cheveux, les excréments, les ongles, les ossements, les poils, la
salive et le sang humains ; la bile, la cervelle, la corne, les excréments, la graisse,
les griffes, le lait, les nerfs, les ossements, les poils, le sang, l'urine de divers ani-
maux. Citons, parmi les animaux employés : l'hyène, le chacal, le chien, le
chat, le chameau, le mouton sacrifié, la vache noire, le mulet, l'âne, le porc-
épic, le lièvre, la hase, la souris, le hérisson, le crapaud, le lézard vert, le
scorpion, la fourmi, la sauterelle, la huppe, le corbeau, etc...

Les sorcières d'Aurès exercent leur activité dans plusieurs sens : magie
divinatoire, amoureuse, maléficiante et médicale. Leurs sortilèges rappellent
quelquefois les vieilles formules de la magie noire.

Magie divinatoire. — La magie divinatoire n'est pas connue de toutes les
femmes. Voici quelques-uns des procédés employés.

La devineresse (*tagezzant*) balance son fuseau au-dessus d'un plat servant au
pétrissage de la galette, sur lequel deux lignes, une noire et une blanche, ont été
tracées en croix (1) ; ou bien, elle met de la farine dans ce même plat, de ma-
nière à en recouvrir le fond, puis sur cette première couche en jette une autre au
hasard ; d'après les creux et proéminences formés, elle prédit les événements
futurs. Souvent aussi, elle réunit, de la main droite, les éléments de divina-
tion, en disant ce qu'ils représentent : une poignée de blé, c'est la vie ; deux
grains d'orge dont l'un est épluché, ce sont la femme consultante et la chose
qu'elle veut savoir (ou la personne qui l'intéresse) ; un petit morceau de sel,

(1) Voir p. 180.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

c'est le bonheur, ce qui est heureux ; un petit morceau de charbon, ce qui est funeste ; elle prend le tout dans sa main droite et le jette dans un plat ; de la disposition des divers éléments, elle déduit l'avenir. Quelquefois encore, la devineresse remet une poignée de farine à la consultante, qui la place sous sa tête, le soir avant de s'endormir, la lui rapporte le lendemain matin et la lui donne, après avoir sept fois craché dessus ; la sorcière malaxe alors cette farine, la renverse dans la paume de sa main droite et prédit l'avenir d'après les figures qui se dessinent.

Les magiciennes connaissent également le sens des songes. Elles les considèrent comme étant les annonciateurs de l'avenir. Rêve-t-on qu'on est poursuivi par un chameau ? La récolte sera mauvaise... Que l'on se noie ? Une maladie s'en suivra dans l'année... Voit-on un chien ? On est menacé par la calomnie. Un chat ? Par un voleur... Un noyé ? Par une maladie... Le sommeil est pour elles le frère de la mort, à laquelle elles prêtent ces paroles : « En fait de parents, je n'ai qu'un seul frère : le sommeil... et c'est un naïf. »

Si toutes les vieilles femmes ne sont pas des devineresses expertes, toutes possèdent des connaissances suffisantes pour interpréter les menus faits de l'existence et déduire divers avertissements de choses vues ou de paroles entendues dans des circonstances spéciales. Voit-on une personne ennemie au réveil ? Mauvais augure ; on doit s'empresser de dire : « Que Dieu t'éloigne de moi »... Eternue-t-on deux ou trois fois ? Un événement heureux est imminent... Deux personnes bâillent-elles ensemble ? Quelqu'un en dit du mal... Un caillou se glisse-t-il dans un soulier ? On médit de celui qui le porte... Le spasme de la paupière gauche indique que l'on va voir un mort, celui de la paupière droite, que l'on mangera de la viande.

Magie amoureuse. — La magie amoureuse est le triomphe de la sorcière, car c'est celle à laquelle toutes les femmes recourent infailliblement. Parmi les nombreux sortilèges employés, nous nous contenterons de choisir les plus typiques.

Tout d'abord il convient de citer la fameuse écume de la lune. C'est la sorcière elle-même qui la recueille. Par un beau clair de lune, elle se rend au cimetière, emportant avec elle une *aïdîth*, un roseau, une branche de laurier-rose et un *tarboût*. Elle se met absolument nue, emplit d'eau le *tarboût*, gonfle d'air l'*aïdîth*, puis, à cheval sur le roseau qu'elle fouette avec la branche de laurier-rose, fait sept fois le tour du cimetière de droite à gauche en récitant des formules magiques, pour inviter la lune à descendre dans le plat. Les

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

jnoûn entrent alors en conciliabule avec elle. Elle leur dit ce qu'elle veut et leur promet, en échange, la vie d'un homme qu'elle désigne. A ce moment, la lune descend dans le *tarboût*, en poussant un cri semblable à celui du chameau, et dépose dans l'eau la précieuse écume. Il faut alors faire reprendre à l'astre sa place au firmament ; pour cela, la magicienne dégonfle l'outre et fait sept fois le tour du cimetière de gauche à droite, en prononçant de nouvelles incantations et en promettant au diable la vie d'un autre homme, qu'elle nomme, comme elle a déjà fait. La lune remonte au ciel. Immédiatement, la sorcière recueille, dans un pot d'argile, l'écume demeurée dans le plat. Ce maléfice peut être exécuté de plusieurs façons. D'après certaines sorcières, deux femmes au lieu d'une doivent se rendre au cimetière, où elles se mettent nues et enfourchent ensemble non un roseau, mais l'un des montants verticaux du métier à tisser. Quelquefois aussi, l'écume de la lune est recueillie pendant que l'astre est dans le plat, avant de le faire remonter au ciel.

L'écume de la lune est précieusement conservée par la sorcière, qui la vend ou s'en sert elle-même. Les femmes payent cinq à six francs une faible dose de ce liquide, qu'elles mélangent aux aliments de la personne à ensorceler, généralement à son café. Quant à la sorcière, elle l'emploie surtout pour composer l'un de ses principaux sortilèges : la *berboûcha* du mort. Ayant dérobé la main d'un mort dans une tombe, elle l'enduit de henné, la frotte avec du thym, la fait soigneusement sécher et s'en sert pour rouler le grain, qu'elle humecte avec l'écume de la lune. Le *seksou* ainsi préparé constitue, tantôt un philtre amoureux, tantôt un philtre maléficiant ; son pouvoir réside en ce fait qu'il annihile toute résistance chez la personne ensorcelée.

La main du mort joue plusieurs rôles : suivant les cas, elle roule le *seksou*, pétrit la pâte servant à faire la galette ou remue le café. Les magiciennes disent que la main ayant appartenu à un individu étranger au pays est plus efficace que les autres.

La sorcière conseille souvent aussi à la femme qui lui demande un philtre d'amour, de ramasser de la terre fine dans une fourmilière, de lui faire faire sept fois le tour de la tête, des épaules et du cœur de l'homme, pendant son sommeil, de répéter les mêmes gestes sur elle-même, puis, après avoir porté cette terre sur elle pendant sept jours, de la remettre où elle l'a prise ; « le cœur de l'homme, dit-elle, fourmillera comme la fourmilière. »

Parfois également, elle l'engage à tuer un lézard vert, à se frotter les joues et le front avec son sang, à en conserver sur elle la vésicule biliaire

www.asadlis-amazigh.com

et à aller voir l'homme dont elle veut être aimée : il « sera aveuglé d'amour en la voyant ».

Un autre charme consiste à extirper la cervelle d'une tête de corbeau, à la remplacer par un peu de terre enlevée à l'endroit où le sujet visé s'est assis et à enterrer la tête de corbeau avec de la fiente de pigeon et sept grains d'orge ; quand l'orge pousse, il suffit de s'en frotter le visage et les mains. Ce sortilège, qui se rattache à la magie sympathique, peut s'exécuter un peu différemment : la femme remplit la tête de corbeau de la même manière, y introduit sept grains d'orge, l'enterre au milieu d'un petit tas de blé caché dans la chambre aux provisions et l'arrose de temps en temps ; quand l'orge a germé, elle la fait sécher, la pile et en fait une tisane qu'elle boit pendant sept jours.

L'usage des sortilèges à base d'ongles et de cheveux est très répandu en Aurès, comme dans tout le Maghreb. La femme attache, au moyen d'un fil rouge, des cheveux appartenant à la personne dont elle veut gagner l'affection et les enferme, avec une amulette, dans un étui qu'elle suspend, en face de la demeure de cette personne ; ou bien, elle fait griller de ses propres ongles et de ses propres cheveux, les mélange à du cérumen pris sur elle-même et met cette préparation dans du café, dans des dattes ou dans de la *rouïna* qu'elle offre à l'homme à ensorceler.

Parmi les philtres amoureux les plus employés, il convient de citer les stupéfiants (*bendj*). Les Aurasiennes mélangent principalement des graines de jusquiame aux aliments des hommes, surtout à des dattes. La jusquiame produit d'abord une sorte d'ivresse, elle intoxique ensuite et provoque la dégradation des facultés intellectuelles.

Indiquons aussi, car ce procédé est employé, que des morceaux de fœtus salés et magiquement préparés par la sorcière sont quelquefois mêlés aux aliments de l'homme.

Les femmes des nomades venus du sud apportent, enfin, leur appui aux Aurasiennes, toujours soucieuses de s'assurer une autorité absolue sur leurs époux et leurs amis. Elles ont même la spécialité d'un charme fort apprécié en Aurès. Il consiste à faire manger à l'homme un morceau de chair, de la grosseur d'une amande, enlevé entre les deux oreilles d'un ânon, le jour de sa naissance, qu'on appelle *karech*. Les Aurasiennes, ne pouvant pratiquer l'opération sur leurs propres bêtes sans qu'on le sache, recourent avec empressement à ces étrangères. Celles-ci, lorsqu'elles traversent les *dechra*, profitent de l'absence des maris pour s'approcher des femmes et leur demander : « Veux-tu du *karech* ? » L'Aurasienne, quand elle agrée, n'hésite pas à payer le *karech* jusqu'à cinquante francs. Ce sortilège porte le nom de : « Aime-moi par force » (*Ḥabeni bessif*).

Certains des procédés que nous venons d'examiner sont quelquefois employés par les hommes, mais d'une façon générale, ce sont les femmes qui s'en servent.

Mentionnons, en terminant, quelques autres sortilèges : pour s'assurer la confiance et la sympathie générales, il faut porter sur soi un œil de huppe ou d'hirondelle.

Pour empêcher un mari de faire des scènes de ménage à sa femme, il faut mettre, sous la *souddeth*, un récipient neuf contenant une tête de poule noire, ou égorger une poule en train de couver et la faire cuire avec ses œufs dans une marmite recouverte de braise ardente, jusqu'à complète carbonisation, réduire les résidus en poudre et mélanger cette poudre aux aliments du mari.

Pour ramener au logis le mari qui en reste trop longtemps éloigné, la femme doit mettre la tête dans une marmite et appeler trois fois son époux par son nom.

Magie maléficiante. — La sorcière, de même qu'elle sait faire naître l'affection, sait inspirer l'aversion, provoquer des désunions, nouer l'aiguillette, enlever ou rendre la raison.

Lorsqu'une femme veut éloigner d'elle son mari, elle doit réunir, un vendredi soir, du goudron, de l'assa fœtida, une gousse d'ail, le sang d'une souris, du poil de chat noir, des excréments humains, mélanger le tout et en souiller le seuil de la maison, les vêtements de l'homme et la natte sur laquelle il se couche.

Elle peut aussi, dans le même but, capturer un crapaud, le conserver pendant quelques jours dans un récipient et en recueillir l'urine, pour souiller la natte et les vêtements de l'homme.

Pour provoquer la désunion de deux personnes, soit par haine, soit pour se débarrasser d'une rivale, l'Aurasienne doit se procurer de la terre prise dans l'empreinte du pied droit de l'homme et dans l'empreinte du pied gauche (1) de la femme à désunir, des cheveux provenant de chacun d'eux ou, à défaut, un morceau de leurs vêtements, du *seksou* fait à l'occasion d'un décès, une branche de laurier-rose couverte de ses feuilles et de la poudre à fusil. La sorcière brûle le tout avec invocation aux *jnoûn*. Dans ce sortilège, deux principes sont en

(1) Gauche ou droit, suivant les sorcières.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

présence, les éléments d'union : la terre et les cheveux ou vêtements (magie sympathique), et les éléments de désunion : le *seksou* du mort (magie noire) et le laurier-rose, celui-ci parce qu'il est amer ; la poudre est là pour opérer, en raison de sa vivacité, le remplacement de l'union par la désunion au moment de l'invocation (magie démoniaque).

Ce sortilège est exécuté de diverses manières. Quelques magiciennes ayant mélangé de la terre, prise dans l'empreinte du pied droit de l'homme et dans l'empreinte du pied gauche de la femme, une pelure d'oignon et de la poudre à fusil, déposent le tout dans un tronc de laurier-rose et y mettent le feu.

Pour Iennâr, jour propice à tous les sortilèges, ce maléfice revêt une forme spéciale. On enterre devant le seuil de la maison des personnes à désunir une boule de terre glaise dans laquelle sont enfermés un morceau d'étoffe provenant des effets de l'homme et de la femme, ou des cheveux leur ayant appartenu, du goudron, des feuilles de laurier-rose et de la poudre à fusil. Pour que le maléfice opère, il faut que ceux qu'il vise le foulent aux pieds avant le lever du soleil.

Un autre procédé consiste à couper un morceau du linceul d'un mort, à y inscrire les noms de l'homme et de la femme à désunir, à brûler l'étoffe et à enterrer les cendres dans une tombe. Le morceau de linceul est parfois remplacé par une lamelle de plomb de forme quelconque, qui est également introduite dans une tombe (1). Pour exécuter ce sortilège, étant illettrée, elle est obligée de recourir à un *ṭâleb*.

Pour nouer l'aiguillette, la femme doit mesurer la hauteur de son mari, pendant son sommeil, à l'aide du fil du *noûlî*, faire sept nœuds à ce fil, piquer une aiguille à chacun d'eux, l'enterrer en formant un cercle, enlever une épingle placée sur son propre *elhâf* et la piquer à l'envers dans ses cheveux ; le fil doit rester sept jours dans la terre et l'épingle sept jours dans les cheveux ; au bout de ce temps le charme opère.

Le résultat est le même si l'on place sept aiguilles sous *l'aïdîlh*, ou si l'on fait absorber de l'orchis à l'homme dans sa nourriture, notamment dans du lait. L'orchis (*el-haïa ou'l-meïta* : la vivante ou la morte) est très redouté ; l'une de ses racines, la vivante, est employée comme aphrodisiaque ; l'autre, la morte, comme anaphrodisiaque.

(1) On a retrouvé dans des tombes carthaginoises des objets de plomb portant des inscriptions et de nombreuses lamelles en forme de hachette, présentant un caractère rituel. Cf. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr.*, IV, 75, 78, 81-82. Sans vouloir établir de relation directe entre les habitudes des sorcières chaouia et les usages puniques, nous croyons curieux de faire ce rapprochement.

Les sorcières chaouia, pareilles aux Indiennes du Mexique, extrayant du datura stramonium le redoutable totoache, ont aussi leurs procédés pour enlever la raison ; elles emploient, à cette fin, la cervelle d'hyène. Elles peuvent aussi restituer la sanité d'esprit à l'homme qu'elles ont rendu fou : elles lui font absorber de la cervelle d'homme. Réciproquement, la cervelle d'homme peut rendre fou et la cervelle d'hyène ramener la sanité d'esprit. Chacune est l'antidote de l'autre. Quelques jours après le décès d'un homme réputé pour son intelligence, la sorcière se rend au cimetière ; rapidement, le crâne, défoncé d'un coup de hache, est vidé de son contenu et le butin emporté. La cervelle séchée au soleil est déposée pendant sept jours dans une fourmilière, puis réduite en poudre et mélangée aux aliments de la personne que l'on veut rendre folle ou guérir. A Arris, en mars 1924, peu avant notre arrivée dans cette localité, un vieillard chaouia, du nom de Si Ali Chouffi, homme de beaucoup de bon sens, respecté, consulté par la population, acquis aux idées nouvelles et auquel ses essais culturaux avaient valu l'obtention du Mérite agricole, décéda. Peu de jours après sa mort, on s'aperçut que sa tombe était violée, son corps à demi déterré, son crâne ouvert et vidé de sa cervelle. Suivant la rumeur publique, cette violation de sépulture était l'œuvre d'une sorcière et n'avait d'autre raison que la préparation du maléfice dont nous venons de parler.

Magie médicale. — Pour les Chaouia, tous les maux : les épidémies, les maladies nerveuses sous toutes leurs formes, les accidents, la sécheresse, tous les mauvais événements sont causés par les *jnoûn*, êtres invisibles et malfaisants, considérés comme étant les agents du diable ; tout ce qui est heureux est l'œuvre de Dieu et des anges.

Les *jnoûn* sont partout, mais la cendre, le sang, les eaux stagnantes, le fumier, les endroits isolés, les maisons abandonnées, les forêts sont leurs lieux favoris. C'est là qu'ils tiennent leurs conciliabules. Toujours invisibles pour les gens circulant en groupe, il arrive qu'ils se laissent voir la nuit à une personne seule. Pour les éloigner, on se hâte de dire : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux ! » Ils peuvent atteindre leurs victimes, soit en les frappant directement, soit en s'incarnant dans le corps d'un être humain ou d'un animal, dès lors doués du mauvais œil. Au dire des Chaouia, les *jnoûn* s'attaquent surtout aux femmes, tandis que leurs épouses, les *jenniyat*, s'attaquent principalement aux hommes. Afin de se préserver d'eux, on prend en Aurès, comme dans tout le Maghreb, d'innombrables précautions. Disons,

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

à titre d'exemple, qu'il faut, pour ne point les offenser, ou les blesser, s'abstenir de passer, la nuit, dans les lieux qu'ils fréquentent le plus, se garder de sortir de chez soi sans s'être lavé les mains et la bouche si l'on a mangé de la viande, éviter de se baigner entre l'*açr* et le *maghreb*, se garder de donner ou de recevoir des cadeaux autrement que de la main droite qui a de la *barâka*. C'est dans le même but et principalement pour se préserver du mauvais œil des envieux que les Chaouia recourent à de nombreux fétiches (crânes d'animaux placés dans les jardins, vieilles marmites posées sur les maisons, fer à cheval mis au-dessus des portes), et qu'ils ont coutume de briser une brindille de bois en deux ou trois morceaux en regardant l'*ama'ïân*. C'est enfin pour la même raison que les femmes suspendent à leurs corsages des amulettes et autres talismans : clef de fer (1), patte de porc-épic, dent de chien, main de Fâṭma, etc..., et qu'elles prononcent fréquemment les formules préservatrices : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux » ou « Que Dieu me donne de la *barâka* ».

Ces précautions n'empêchent pas les *jnoûn* de faire des victimes. A cela, la contre-sorcellerie a de nombreux remèdes ; en voici un qui a la vertu de guérir toutes les maladies ; il nécessite des parfums brûlés et des invocations aux mauvais génies. La sorcière plonge la main droite dans un *aḥdoûf* et verse la quantité de farine qu'elle en retire sur la face dorsale du pouce, dans une grande cuillère à pot en bois. Elle répète sept fois cette opération avec le pouce et sept fois avec les quatre autres doigts de la même main. Ayant demandé au malade de lui indiquer les endroits où il s'est rendu les jours précédents, elle plante en rond dans la cuillère autant de brins d'alfa qu'il en faut pour représenter ces divers lieux et ajoute un brin supplémentaire au milieu du cercle, pour figurer Dieu. Elle fait faire sept fois le tour de la tête du malade, de droite à gauche, et sept fois de gauche à droite, à la cuillère de bois, puis la remplit avec de l'eau provenant de l'*aïdîth* (il faut que personne n'ait pris d'eau dans cette outre depuis qu'elle a été remplie) de manière à recouvrir la farine et à laisser émerger l'alfa. Un globule d'air monte à la surface ; la brindille auprès de laquelle il apparaît désigne, suivant son orientation, l'endroit où le malade a été frappé ; c'est là qu'il faut se rendre et porter une offrande aux *jnoûn*, auteurs du mal, pour se concilier leurs faveurs. Si le globule d'air apparaît auprès du brin central, on va sur la terrasse de la maison. Le lieu du maléfice étant ainsi déterminé, la sorcière réunit sept grains de coriandre, de la graisse de mouton ou de chèvre et de

(1) Le fer, le feu et le sel sont considérés comme ayant le pouvoir d'éloigner les *jnoûn*.

l'encens : c'est l'offrande destinée aux *jnoûn* ; sept grains d'orge : c'est le repas de leurs chevaux. Elle malaxe ces divers éléments, en forme une boule et la met dans un pot d'argile, qu'elle fait tourner sept fois de droite à gauche et sept fois de gauche à droite autour de la tête du malade. Une femme de la famille emporte alors ce sortilège, ainsi qu'un pot rempli de braise ardente, jusqu'au lieu désigné. Elle ne doit, en cours de route, adresser la parole à qui que ce soit, ni répondre si on lui parle, ni tourner la tête. Arrivée à destination, elle dépose l'offrande sur la braise et dit aux *jnoûn* : « Je vous apporte à manger, soyez cléments pour le malade » ou encore : « Si l'un de vous est absent, portez-lui la nouvelle de mon sacrifice. » Puis elle s'en retourne chez elle, par le même chemin, sans dire une parole, sans répondre si on lui parle et sans tourner la tête.

Les sorcières jouent un rôle médico-magique très important dans toutes les questions qui entourent la conception et la naissance ; les moyens qu'elles emploient sont quelquefois inefficaces, mais il leur arrive d'être excessivement dangereux.

Elles connaissent, tout d'abord, des procédés conceptionnels. La femme qui veut être mère doit faire cuire sept crottes de lièvre (cet animal étant très prolifique), de la bile de lièvre et une plume de l'aile droite d'une huppe, dans une décoction de menthe, qu'elle boit le matin au réveil, durant sept jours consécutifs. Elle peut aussi, dans le même but, piler du *loûk* et, avant le lever du soleil, le mélanger dans le creux de sa main gauche, avec du beurre fait de lait de vache noire ; si elle veut avoir un seul enfant, elle prend un peu de cette pâte du bout de son index droit, la dépose sur sa langue et l'avale ; si elle veut en avoir deux, elle procède de même, mais à l'aide de deux doigts.

Un autre moyen, réputé comme très efficace, consiste à manger de la viande cuite dans de l'eau où trempent, depuis quatre jours, des racines de thapsia, plante très fécondante, et à boire ce bouillon.

Souvent aussi, la femme met de l'assa fœtida dans de l'eau et en respire par la narine droite pour avoir un garçon, par la gauche pour avoir une fille, ou encore, elle fait cuire de la bile de serpent sur de la braise, de manière à la dessécher, et la prise par la narine droite pour avoir un garçon, par la gauche pour avoir une fille, par les deux pour avoir deux jumeaux.

Lorsqu'une femme accouche d'une fille, alors qu'elle désirait un fils, il faut, dans les trois jours de la naissance, mêler à ses aliments un petit morceau de nerf de bœuf, elle donnera bientôt le jour à un garçon.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Si l'Aurasienne qui veut s'attacher son mari par la naissance d'un enfant recourt à des procédés conceptionnels, celle qui ne veut pas entraver sa liberté cherche, au contraire, à éviter la maternité par l'emploi de procédés anticonceptionnels. En voici un qui fait appel à la puissance magique des nœuds. La femme se procure l'extrémité supérieure d'un pain de sucre, la creuse légèrement, y met quelques gouttes de sang menstruel (1) et la remplit avec de la pâte de blé. Elle enroule autour de ce morceau de sucre quelques tresses de laine provenant de la ceinture d'une veuve, après les avoir également maculées de sang, y fait sept nœuds et dit sept fois : « Je me préserve de toute grossesse comme je noue cette ceinture de laine.» Elle enfouit alors le sortilège dans la terre ; lorsqu'elle défera les nœuds, le charme sera rompu. Si elle veut que l'effet soit définitif, elle l'introduit dans une tombe.

La femme peut aussi, dans le même but, faire griller un sabot de mulet, le râper sur un *tarboût*, répandre la poudre obtenue dans de l'*aṭmîn* et en faire vingt boulettes, qu'elle avale une par une pour se préserver de la maternité pendant un an, deux par deux pour s'en préserver pendant deux ans. Quelquefois aussi, elle absorbe à jeun, avant le lever du soleil, soit sept graines de ricin, soit sept grains de plomb (l'efficacité de ces derniers a une durée de sept années), ou encore elle recourt aux injections mensuelles de camphre et safran.

Ajoutons que si la nouvelle épousée lèche un ou plusieurs de ses doigts teints de henné le soir de son mariage, elle évite la maternité pendant un nombre d'années égal au nombre de doigts léchés.

Quand, malgré les procédés anticonceptionnels, la grossesse survient, la femme recourt à des moyens abortifs. Ceux-ci consistent en fumigations utérines et en drogues à absorber.

Les fumigations utérines sont à base de tabac soufi, de racine de guimauve, de piment ou de soufre. La fumigation de soufre est peut-être, actuellement, la plus employée : la femme prend des poils de chameau, crache dessus, les trempe dans du soufre, les roule entre ses mains, les dépose sur de la braise et les recouvre d'un entonnoir sur lequel elle s'accroupit. Toutes les fumigations utérines se font de la même manière ; toutes agissent par congestion et présentent, par conséquent, un danger certain.

(1) Sur l'importance du rôle joué par le sang et notamment par le sang menstruel en magie, cf. Frazer, *op. cit.*, I, 283 ; E. Durkheim, *Prohibition de l'inceste et ses origines*, in *Année sociologique*, I, 56 ; R. Maunier, *Vie religieuse et vie économique (la division du travail)*, in *Rev. internationale de sociologie*, 1907, 870 et ss.

Mathéa GAUDRY — LA FEMME CHAOUIA DE L'AURÈS. Pl. XL



2. Sorcière.



1. Sorcière.

PHOTO MATHÉA GAUDRY.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Les drogues à absorber sont nombreuses : décoction de cumin et de rue (qu'il faut boire trois fois par jour pendant trois jours), cumin et tabac à priser malaxés avec des dattes écrasées, graines de cumin et de câprier enveloppées dans du miel, eau contenant du tanin, poudre à fusil, graines mûres d'euphorbe, etc....

Quand ces remèdes n'agissent pas, il faut opérer. La sorcière emploie alors, en guise de sonde, une tige de jonc ou une racine de mauve, à laquelle elle attache une ficelle et imprime un mouvement de rotation. L'opération doit se pratiquer dans le quatrième ou cinquième mois de la grossesse. Pour empêcher l'hémorragie, la patiente avale de l'huile ou du beurre fondu, ou encore, la matrone lui ayant attaché un fil de soie rouge au gros orteil droit, l'en mesure jusqu'au sommet du crâne, brûle le fil et lui en fait avaler les cendres dans un œuf cru.

Il se peut qu'une femme cherche à suspendre ses menstrues. Elle doit alors boire chaque mois de l'urine de mulet ou absorber du nard indien. Quelquefois aussi, pour atteindre le même but, la sorcière fait une galette, y imprime le sabot d'un mulet et la fait cuire dans de la cendre ; la femme saisit cette galette, sans la regarder, la place sur sa nuque, l'y tient de la main gauche et la mange morceau par morceau, en la brisant de la main droite et en faisant passer chaque bouchée par dessus sa tête.

Quand une Chaouia veut réveiller un enfant qu'elle porte endormi dans son sein, elle recourt à une fumigation utérine de paille fine et de sang provenant du mouton tué pour l'Aïd el-kebîr ou, ayant mélangé du henné, du vinaigre, les poils grillés de la queue d'un lièvre et du lait de chienne, elle boit cette préparation à jeun, au réveil, pendant sept jours. Elle absorbe souvent aussi, soit du sulfate de fer (*zâj*), soit des graines mûres d'euphorbe dans du miel ou dans du lait de vache noire. Un autre procédé consiste, enfin, à avaler une guêpe vivante enfermée dans des dattes écrasées ou dans du miel. Le petit *boû mergoûd* est éveillé par la guêpe qui le pique au bout du nez. On dit qu'il porte, à sa naissance, la marque de la blessure qu'elle lui a faite.

LES TBIBAT

La médecine est fille de la magie et de même que le médecin (*tbîb*) n'est à l'origine qu'un contre-sorcier, un sorcier bienfaisant (1), la *tbîba* d'Aurès est une magicienne appelée à lutter contre les maladies œuvre des *jnoûn* et à détruire

(1) Cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 36.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

l'effet des maléfices. C'est donc une sorcière bienfaisante. C'est aussi une sorcière plus savante que les autres puisqu'elle sait diagnostiquer et puisqu'elle connaît les formules médicales ou médico-magiques à appliquer dans les divers cas. Si donc les *tbîbat* sont toutes sorcières, les sorcières ne sont pas toutes *tbîbat*.

Entre le *tbîb* et la *tbîba*, quelques différences s'imposent. Le *tbîb* est médecin et chirurgien (1) ; la *tbîba* est médecin et, surtout, sage-femme ; elle n'est pas chirurgien ; elle soigne cependant les plaies et foulures et réduit les fractures. De plus, tandis que les formules médicales et magiques du *tbîb* sont réunies dans un même livre, celles de la *tbîba* voisinent au fond de son cerveau.

La science médicale de la tbîba. — Inutile de dire que la science des *tbîbat* d'Aurès est tout à fait incapable de parer au mauvais état sanitaire des populations, parmi lesquelles sévissent : la tuberculose, voulue par la misère physiologique ; les affections oculaires, entretenues par la malpropreté ; le paludisme, qui fait des ravages dans le sud des vallées ; la syphilis, excessivement répandue ; la teigne et autres affections du cuir chevelu, les maladies épidémiques : typhus, oreillons, etc... dont la contagion est encore facilitée par la saleté et la promiscuité des logis. Quant à leurs procédés d'accoucheuses, ils sont loin d'être modernes, on l'a constaté (2). Elles possèdent cependant un vaste savoir empirique, fait de la connaissance des plantes, de traditions transmises à chacune d'elles par sa mère ou par une autre femme âgée et de notions étrangères infiltrées dans le pays.

Voici, à titre d'exemple, quelques formules médicales employées par les *tbîbat*.

Un abcès est soigné par l'application d'emplâtres composés, soit de graisse de chèvre et de résine de pin mélangées à froid, puis légèrement chauffées, soit de racines de thapsia.

Les boutons et démangeaisons sont guéris par des lavages faits avec de l'eau dans laquelle a macéré de la rue, ou encore par l'application d'emplâtres de benjoin ou d'armel. On fait mûrir les boutons, en les recouvrant d'une figue ouverte et chauffée.

(1) Les plus notoires chirurgiens de l'Aurès se trouvent dans le Djebel Chechar. Cf. E. Masqueray, *Le Djebel Cherchar*, in *Rev. Afr.*, 1878, 143 ; Dr H. Malbot et Dr R. Verneau, *Les Chaouia et la trépanation du crâne dans l'Aurès*, in *L'Anthropologie*, 1897, I, 174.

(2) De 1895 à 1915, les Chaouia de la commune mixte de l'Aurès reçurent les soins de Pères Blancs et de Sœurs Blanches installés à Arris. Aujourd'hui le service sanitaire est assuré par un médecin de colonisation et par un auxiliaire médical ; de plus une infirmerie de quinze places (une dizaine pour hommes et quatre à cinq pour femmes) vient d'être créée à Arris, progrès manifestement insuffisant, au regard du chiffre de la population.

Les contusions sont enveloppées dans des emplâtres de henné.

Pour soigner une coupure, on fait bouillir un mélange de henné, de goudron, d'huile et d'eau, on le laisse tiédir et on y plonge la plaie ou encore on recouvre celle-ci avec un emplâtre fait de goudron et de cendre provenant d'un morceau d'étoffe noire.

Pour calmer une rage de dents, il faut mettre du tabac à priser ou de l'assa fœtida dans la dent creuse, ou encore quelques pincées d'un mélange de tabac et de salpêtre sous la langue. Un autre remède consiste à planter un clou dans du bois en récitant des formules magiques.

On guérit les maux d'estomac en buvant, au réveil, une tisane de romarin exposée, durant une nuit, aux étoiles et on facilite la digestion en buvant des tisanes de galanga, de carvi ou de thym.

Quand une personne est atteinte de fièvre quotidienne, elle doit s'accroupir, enveloppée dans une couverture, au-dessus de quelques morceaux de braise sur lesquels on a mis une feuille de laurier-rose, une gousse d'ail, de l'assa fœtida, la moitié d'un poivron rouge dont on a enlevé les graines et un peu de goudron, puis se coucher, afin de transpirer. La tisane de marrube est également recommandée.

Dans le cas de fièvre tierce, on fait, de même manière, une fumigation au-dessus d'un peu de braise, sur laquelle on jette des épines de chardon, quelques brindilles de bois ramassées dans un cimetière, un morceau de bois de pin très résineux et un morceau d'os provenant d'un animal quelconque.

Pour remettre une cheville foulée, il faut tirer sur le membre, dire au patient de remuer ses orteils, puis appliquer sur la cheville un emplâtre chaud fait de feuilles de thapsia bouillies dans de l'huile ou dans de l'eau. On peut aussi faire quatre pointes de feu autour de la malléole externe et sept autour de la malléole interne.

Un membre fracturé doit être étendu et la fracture enveloppée dans un emplâtre composé de semoule cuite, de henné et d'un jaune d'œuf ; cet emplâtre est retiré au bout du septième jour.

L'inflammation des gencives est combattue par des lavages de bouche faits avec de l'eau dans laquelle ont macéré du benjoin et de la racine de noyer.

Pour guérir les maux de gorge, il faut avaler du miel ou se gargariser soit avec une solution d'alun, soit avec une tisane de menthe.

Une hémorragie dentaire est arrêtée au moyen d'un petit morceau de sel mis dans l'alvéole de la dent que l'on vient d'extraire.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Contre une hémorragie nasale on emploie, en guise d'hémostatique, de l'*erg en-nezaf*. L'*erg en-nezaf* est un morceau de corail de forme allongée serti dans une monture d'argent terminée par un anneau. Lorsqu'une personne est atteinte d'épistaxis, on lui suspend cet objet sur le front, de manière à ce qu'il touche la racine du nez ; l'hémorragie doit cesser immédiatement.

Une hémorragie utérine est arrêtée par une fumigation utérine de poils de gazelle. On peut obtenir le même résultat en mangeant de la terre argileuse ayant trempé dans l'eau pendant sept jours.

On lutte contre l'insomnie en se mettant dans les oreilles une pincée de tabac soufi humecté d'eau.

Pour guérir la jaunisse, il faut faire avaler au malade un œuf dans lequel on a mis une pincée de soufre, ou lui faire manger des graines de cresson enveloppées dans du miel.

Les métrites ou autres affections génitales sont soignées par l'absorption du sulfate de fer à dose plus ou moins forte. On recourt également, suivant les cas, aux tisanes d'armoise, aux massages de l'organe malade ou aux fumigations utérines d'encens.

La maladie du nombril est paraît-il causée par un faux-pas, un effort ou l'absorption d'eau froide quand on a très soif. Laissons la parole à la vieille praticienne, Ambârka bent Ahmed ben Romani, qui nous en a instruite : « La douleur ressentie est causée par la descente du nombril et par l'adhérence de celui-ci à l'une des quatre veines qui l'entourent. » Pour libérer cette veine, la *tbîba* la masse du bout de l'index droit imbibé d'huile, en allant vers le nombril, qu'elle pince de différents côtés, et tire doucement par en haut. Si le détachement n'a pas lieu, la *tbîba* effectue une deuxième opération, qui consiste en la pose d'une ventouse. Pour cela, elle applique sur le nombril une rondelle de quenouille dans laquelle elle enfile un morceau de laine imbibée d'huile, allume cette mèche et pose un petit bol sur la rondelle. Quand la ventouse est prise, elle tire sur le bol et, par conséquent, du même coup sur le nombril.

Une épidémie d'oreillons sévissant en juin 1924, nous pûmes voir une *tbîba* soigner les personnes qui en étaient atteintes : « Le malade ressent des douleurs et entend du bruit ; il a une petite boule sous les oreilles, nous disait-elle, il faut la faire remonter, car, alors, elle éclate et le malade la crache en sang : il est guéri. » Pour arriver à ce résultat, la *tbîba* masse la glande extérieurement et en introduisant ses doigts dans la bouche du patient.

Une plaie non suppurante doit être lavée avec de l'eau savonneuse salée, puis badigeonnée d'huile et saupoudrée de café pilé. Au bout de deux jours, le café est enlevé à l'aide de beurre frais ou d'huile et le pansement renouvelé. Elle peut également être pansée avec un mélange d'huile et de cendre provenant d'un chiffon de laine ou être enduite de beurre fondu et tiède non salé, puis recouverte d'une couche de farine.

Si la plaie est occasionnée par une brûlure, elle ne doit jamais être soignée, car elle n'est pas causée par les *jnoûn*.

Si elle est faite par coup de fusil, il faut écraser des racines d'artichauts sauvages, en recueillir le suc et s'en servir pour la nettoyer ; on peut aussi la panser avec un mélange de graisse de chèvre, de toiles d'araignée et d'huile chaude.

La plaie par coup de couteau est traitée de la façon suivante : le premier jour, la blessure est enveloppée dans un emplâtre d'alun et de tartre rouge en poudre, destiné à raffermir les tissus. Le deuxième jour, elle est lavée avec une décoction d'armoise, rue, marrube et menthe, puis pansée avec un emplâtre fait d'armoise (*tgoûft* et *chîh*) pilée dans de l'huile. Le troisième jour, elle est recouverte de café pulvérisé. Une fois la plaie en voie de cicatrisation, on l'enduit d'un mélange de henné, d'huile et de goudron, pour éviter les démangeaisons, ou simplement d'huile tiède dans laquelle on a fait macérer de l'armoise.

La plaie par coup de couteau peut aussi être soignée à l'aide d'un emplâtre fait d'écorce de pin, de résine, d'oignons, de toiles d'araignée prises dans une maison très enfumée et de bouse de vache, ou au moyen d'un mélange de suie et de goudron chauffé.

Sur une plaie suppurante, quelle qu'en soit la nature, on peut toujours appliquer soit une feuille de figuier de Barbarie, soit un jaune d'œuf battu avec de la poudre de feuilles de laurier-rose séchées.

Les purgations consistent en une tisane de globularia Alypum (séné des Provençaux), ou en de petites doses d'euphorbe prises dans du lait.

Les révulsifs sont, suivant les cas, l'emplâtre ou la tisane de thapsia.

Pour se guérir de rhumatismes, il faut s'abstenir de manger des aliments salés et pimentés et boire de la tisane de globularia Alypum.

La toux est combattue au moyen d'une potion de carvi et d'huile.

En cas de tuberculose pulmonaire, on met sur la poitrine du malade un cataplasme de miel poivré, fait à froid, sur lequel on applique alors un plat en terre chauffé à blanc.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Pour soigner les maux d'yeux il faut faire chauffer du miel, le mettre dans une pelure d'oignon, le saupoudrer d'alun également chauffé, appliquer ce médicament sur l'œil et le maintenir à l'aide d'un bandeau.

Si un enfant a des convulsions, on délaye de l'assa fœtida dans de l'eau et on lui met quelques gouttes de cette solution dans la bouche et dans le nez.

S'il a la diarrhée, il faut lui masser l'aine et le dos avec une pâte faite de terre glaise et d'eau.

S'il a la fièvre, on lui fait, pendant deux ou trois jours, des enveloppements humides de la tête et du corps entier, avec des feuilles de marrube trempées dans de l'eau.

S'il tousse, on lui frotte le dos et la poitrine avec de l'huile chaude et on lui enveloppe le thorax dans du papier de soie (les Aurasiennes en trouvent dans les paquets de bougies) et des bandes. On doit le tenir au chaud.

Les divers remèdes que nous venons d'examiner sont, dans les cas graves, accompagnés d'égorgements de poules ou de coqs.

La *tbîba* se rend chez le malade, quand il n'est pas trop éloigné ou quand il ne peut pas se déplacer ; elle est alors logée et nourrie par lui. Elle ne lui réclame aucun payement pour les soins qu'elle lui donne ; il lui offre ce qu'il veut ; certaines gens attendent l'Aïd eç-ceghîr pour lui envoyer du blé, des fruits, un *elhâf* ou toute autre chose.

III. — LES FÊTES RELIGIEUSES

Les fêtes religieuses, très nombreuses en Aurès, apportent une trêve à la vie rude des Chaouia.

Ce sont d'abord les antiques fêtes saisonnières à caractère agraire, fixées à diverses époques de l'année solaire, qui constituent le vieux fond propre à la population chaouia. Elles sont célébrées, pour la plupart, dans tout le pays, mais elles revêtent un éclat particulier à Menaâ, la « capitale de l'Aurès » (1). La femme en est l'âme, comme elle est l'animatrice des travaux. Nous les

(1) C'est à Menaâ que nous avons le plus spécialement étudié cette question, au cours des deux séjours que nous y fîmes en 1924 et 1925. Nous devons une grande partie de nos informations à Si Kalla Mamar, Chaouia de vieille souche, caïd de cette localité et fils du précédent caïd. Divers renseignements nous furent également fournis pour Menaâ par M. Lacroix, Mezati Belkacem et Gachour ; pour les Abdaoui, par MM. Midi Lamri, Merdjemak, Mervant, Benziane, Bouchiha ; pour les Touaba, par Boussaâd Mohammed ; pour les Beni bou Slîman, par M. Touri Ahmar, Abdesselem, caïd de Ghoufi, et Zerdoumi Ahmed.

examinerons dans leur ordre chronologique, en commençant, toutefois, par la dernière : Boû Inî, qui est intimement liée à la première : Iennâr, dont elle est, en quelque sorte, la préface.

Ce sont ensuite les fêtes célébrées d'après le calendrier lunaire, importé par les Arabes et qui, en Aurès, voisine avec le calendrier julien (en retard de treize jours sur notre calendrier grégorien). Elles sont fort peu brillantes et la femme n'y tient guère de place. Nous n'en parlerons donc que très brièvement.

Boû Inî. — Que signifie le terme Boû Inî ? Aux deux interprétations qui en ont déjà été données (1), on nous permettra d'en ajouter une troisième, qui nous semble avoir au moins le mérite d'être en parfait accord avec les usages pratiqués dans toutes les demeures. Boû Inî signifie : la fête de la pierre. *Boû* : terme arabe, a le sens de père ; *inî* (pl. *inien*), mot berbère, désigne chacune des pierres du foyer et celles-là seulement. La traduction littérale de l'expression Boû Inî est donc : le père à la pierre du foyer. Mais *boû* est pris, ici, non dans son sens propre, mais dans un sens imprécis, comme d'ailleurs, dans plusieurs expressions employées en langue arabe, il désigne la chose dont il est question. Ainsi, de même que : *boû mergoûd* se traduit par l'enfant endormi, Boû Inî, le père à la pierre, doit se traduire par : la fête (ou la cérémonie) de la pierre du foyer ; Boû Inî est donc la fête du foyer.

Boû Inî, qui rappelle notre Noël chrétien (2), est, suivant toutes probabilités, antérieur à la domination romaine. Il prélude aux rites de renouveau qui marquent le début de l'année.

Il est connu dans tout l'Aurès, mais il n'est pas célébré en tous lieux au même moment : on le fête sept jours avant Iennâr à Menaâ, dans diverses *dechra* de l'Oued Abdi — notamment à Teniet el-Abed — et chez les Ouled Daoud ; chez les Beni bou Slîman, à Tagoust, à Amentane, il se confond avec Iennâr, fête à laquelle les pratiques qu'il exige se trouvent reportées.

L'Aurasienne, dont la vie se déroule en grande partie autour du foyer et qui est mise en contact avec lui par nombre de ses occupations, est toute désignée pour le renouveler et le revivifier. C'est donc elle qui doit accomplir

(1) D'après E. Masqueray, *Formation des cités*, 104, Boû Inî est une corruption de « *Bonus annus* » ; d'après G. Mercier, *Le Chaouia de l'Aurès*, 38, cette fête porte, chez les Ouled Daoud et les Ouled Abdi, le nom de « *idh bou iyni* », ce qui signifie la nuit du piquet, et dans l'Ahmar Khaddou, celui de « *idh oubeddel en iyniin* » : la nuit du changement des piquets.

(2) Cf. E. Masqueray, *Documents historiques*, 115, et *Voyage dans l'Aouras*.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

le rituel de Boû Inî et, pour cela, reconstruire l'âtre et changer l'une des pierres du *kânoûn*.

Dans la plupart des localités, notamment à Teniet el-Abed, Taghit Sidi Belkheir, Amentane, les femmes recueillent, où bon leur semble, les matériaux qui leur sont nécessaires. A Menaâ, au contraire, elles ont coutume de toujours descendre, par groupes, à la rivière, afin d'y choisir une belle pierre blanche et de se rendre ensuite au Takaabit Abbouch, petit mamelon situé près de la cité, pour y ramasser de l'argile. Rentrée chez elle, chacune démolit son foyer, enlève superficiellement la vieille terre, fait un mortier avec la glaise rapportée, façonne l'emplacement du *kânoûn* et réinstalle celui-ci, à l'aide de deux des anciennes pierres et de la nouvelle. Pour célébrer ce renouvellement partiel par un acte de bon augure, elle prépare des *todfist*, les fait cuire sur le *kânoûn* et partage le premier beignet en plusieurs morceaux qu'elle jette aux quatre points cardinaux, dans l'intérieur de la maison, en répétant quatre fois l'invocation consacrée : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux », afin d'appeler la protection divine sur le foyer et d'empêcher que, s'introduisant dans la demeure, les *jnoûn* viennent participer à la collation qui va suivre (1). Il y a véritablement sacrifice propitiatoire. Si un animal quelconque — de préférence un chat ou un chien — se trouve dans la demeure, l'Aurasienne lui donne une part de *todfist*, puis partage les autres beignets entre les membres de la famille. Chez les Beni bou Slîman, les femmes ne reconstruisent pas toujours le foyer, elles se contentent souvent de répandre un peu de terre sur l'emplacement où se trouvent les pierres.

Iennâr. — Le premier jour d'*iennâr* (mois de janvier du calendrier julien) est célébré dans tout l'Aurès, ainsi d'ailleurs qu'aux alentours de cette contrée — notamment à Tébessa et Khenchela — et en d'autres régions de l'Algérie.

La fête commence quelquefois la veille, jour de Mezlegh, par le sacrifice d'une bête que l'homme égorge, mais qui doit être conservée intacte jusqu'au lendemain, car il ne faut pas manger de viande ce jour-là ; les Beni bou Slîman s'abstiennent également de dattes : ils disent que les os des bêtes et le noyau de ce fruit ne doivent être, en cette occasion, ni découverts ni brisés.

Mezlegh est un jour de crainte et de recueillement, considéré comme funeste à toute entreprise : à un voyage ou un mariage notamment. Ajoutons que tout tissage, à quelque date qu'il ait été commencé, devant être terminé pour

(1) A l'heure actuelle, cette coutume ne se retrouve que dans les douars de Menaâ et de l'Oued Abdi.

Mezlegh, la femme ne manque jamais, quand il est insuffisamment avancé, de recourir, dans le courant de décembre, à une *ahouîza* de parentes ou d'amies et, le travail fini, de démonter son métier (1), car s'il ne l'était pas avant Iennâr, une personne ou une bête mourrait, l'année durant, dans la demeure.

Le jour de Mezlegh, l'Aurasienne prépare de l'*irâchmen* de maïs ou de blé et le met sur le feu, où il doit rester toute la nuit ; l'un des membres de la famille ou chacun d'eux à tour de rôle veille pour en assurer la cuisson.

Le matin d'Iennâr, dès que le soleil paraît, le Chaouia et sa femme sortent de leur maison, emportant l'*irâchmen* qu'ils vont jeter sur les arbres de leur jardin, afin que la récolte soit bonne (2). Suivant les Beni bou Slîman, l'*irâchmen* a la vertu de féconder la végétation et de la rendre aussi puissante que Pharaon (3). Le jour d'Iennâr est d'ailleurs appelé : le jour de Pharaon (*ass en Farâoun*) (4). Selon une légende qui nous fut rapportée, les Chaouia célèbrent, par cette fête, la mort de Pharaon, tombé dans la mer, dans un tourbillon qui tourne encore (5) ; suivant une autre tradition, après avoir jadis soutenu contre leurs ennemis un combat d'une journée entière, que rappelle la crainte anxieuse de Mezlegh, ils remportèrent une grande victoire que commémore la fête d'Iennâr.

Le premier jour de l'année est regardé comme particulièrement favorable aux pratiques de magie ; certaines lui sont même particulières. Ces sortilèges sont d'autant plus redoutés que l'année entière est considérée comme étant influencée par les actes exécutés ou subis à son début (6). Aussi les femmes déploient-elles, en cette occasion, toute leur ruse pour réussir leurs maléfices et pour échapper à ceux qui les guettent. Elles ont notamment l'habitude, on l'a vu, lorsqu'elles veulent nuire à quelqu'un, de cacher dans la terre, au seuil de l'habitation ou dans les rues, des amulettes dont la puissance magique agit sur ceux qui les foulent aux pieds, mais est anéantie au lever de l'astre ; cela explique la prudence avec laquelle les Chaouia s'abstiennent de sortir de chez eux jusqu'à ce moment.

(1) Chez les Beni Snouss, le métier doit également être libre pour « Ennayer ». Cf. Destaing, *L'Ennayer chez les Beni Snouss*, *Rev. Afr.*, 1905, 69.
(2) A Tagoust, ce rite échoit spécialement aux hommes de la famille.
(3) Les Beni bou Slîman emploient le terme : pharaonner (يعه عنى).
(4) L'emploi actuel de ce terme (déjà noté par G. Mercier, *Le Chaouia de l'Aurès*, 37) nous a été confirmé, notamment par M. Rigal et Si Ahmed Zerdoumi.
(5) Peut-être faut-il voir en ceci une tradition islamique du passage de la mer Rouge.
(6) Cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 545. — De nombreuses peuplades sauvages pratiquent même le transfert et l'expulsion annuels des maux. Cf. Frazer, *op. cit.*, II, 251 et ss.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La femme étant en quelque sorte la prêtresse du foyer, c'est à elle qu'échoit la mission d'accomplir les rituels imposés par Iennâr, c'est-à-dire le soin de dépouiller la demeure de toutes les mauvaises traces de l'année qui finit et d'achever le renouvellement de l'âtre commencé pour Boû Inî. Elle doit donc assurer le nettoyage méticuleux du logis, enlever soigneusement la poussière à l'aide d'une grande palme verte, coupée spécialement à cet effet, laver ses vêtements et ceux de ses petits enfants, supprimer ceux qui sont usés et remplacer les objets abîmés ; à Tagoust, elle doit même changer les cordes d'alfa tendues dans la maison.

Dans les tribus qui célèbrent Boû Inî, elle change, pour Iennâr, les deux pierres qui ne l'ont pas encore été ; en certains endroits, à Chir (Oued Abdi) notamment, on dit qu'il est de bon augure, ce jour-là, de faire entrer dans la maison les objets en nombre pair. Ailleurs, la femme renouvelle la terre du foyer et substitue trois nouvelles pierres aux anciennes.

Iennâr, jour propice aux pratiques de sorcellerie, est également favorable aux présages. L'Aurasienne, quand elle se rend dans la campagne ou au bord de la rivière, pour prendre les pierres du *kânoûn*, examine l'emplacement sur lequel elles se trouvent et en tire divers augures. Y voit-elle un ver blanc ? — Un enfant lui naîtra bientôt. Une herbe verte ? — La moisson sera abondante. Des fourmis ? — Son bétail augmentera. Si elle n'y trouve rien, l'augure lui est défavorable. Rentrée chez elle, elle a l'habitude, quel que soit le présage reçu, de tracer une croix verte sur chacune des pierres du foyer au moment de leur installation, afin, dit-elle, que l'année « soit verte », florissante. Elle appelle, ainsi, la prospérité sur sa demeure. La tradition veut également qu'elle orne les murs du logis de branches de pin ou de chêne.

Dans les tribus qui ne célèbrent pas Mezlegh, le Chaouia doit, le matin d'Iennâr, égorger une bête, car, pour cette fête, tout le monde doit manger de la viande.

Dès que le *kânoûn* est renouvelé, la femme prépare des *todfist*, comme pour Boû Inî et, de même manière, jette le premier beignet aux quatre points cardinaux, en prononçant la même formule, puis elle verse dans le feu une cuillerée de miel et une de beurre fondu, sacrifice propitiatoire analogue à celui de Boû Inî (1). Toute la famille se réunit alors autour des *todfist*, que l'on mange en les trempant dans du miel et dans du beurre fondu. Cette collation rituelle

(1) Coutume spéciale aux douars Menaâ et Oued Abdi.

est suivie d'un repas particulièrement substantiel, composé de sept mets et comprenant obligatoirement de la viande.

La fête commencée la veille d'Iennâr dure trois jours ; les hommes jouent à la cible, en faisant des paris, tandis que les femmes préparent des mets divers et rendent visite à leurs parents. On ne danse ni ne chante en cette occasion.

Pendant les huit jours qui suivent, l'Aurasienne n'exécute que les besognes obligatoires journalières. Celles de longue durée, comme le filage, le tissage de la laine ou de l'alfa, la fabrication des poteries, sont suspendues.

Lilt r'bia ou Tifesouîn. — La fête du printemps (*tifesouîn*) a lieu à la mi-*fourar* (février du calendrier julien), durant la nuit (*lilt r'bia*). C'est la célébration du renouveau (1) connue aux époques et dans les contrées les plus diverses (2). On peut la rapprocher des fêtes de mai de Tunis, décrites par El-Kaïrouâni (3) et fixées, elles aussi, d'après le calendrier solaire. Certains Chaouia prétendent qu'elle commémore la délivrance du peuple musulman d'un redoutable Pharaon.

La fête du printemps, partout célébrée en Aurès, est particulièrement brillante à Menaâ. La participation des deux sexes aux réjouissances qu'elle comporte y crée une atmosphère d'allégresse générale.

La fête commence dans la nuit du 14 au 15. A partir de minuit jusqu'à l'aube des groupes de familles se forment et sortent de la *dechra*. Les femmes vêtues de leurs plus belles robes se confondent aux hommes et poussent des cris perçants pour avertir le reste de la population de leur départ et l'inciter à les suivre.

Il n'est point de règle de partir à jeun. Les Chaouia peuvent parfaitement, si bon leur semble, prendre des aliments avant de sortir ou en emporter avec eux.

Ce premier groupe est rejoint par un autre, escorté de musiciens, dans une clairière située au milieu de la forêt et appelée *Malou azougagh* (4). En cet endroit, chaque Menaoui, homme ou femme, ayant coupé une branche de chêne vert, la recourbe en forme de crosse à la chaleur d'un grand feu. Ce

(1) Cette fête a été rapprochée de notre fête chrétienne des Rogations. Cf. E. Masqueray, *Voyage dans l'Aouras*, 10-11. — Il est difficile de dire si l'on doit la considérer comme une survivance du culte de la lune ou de celui d'Ammon-Soleil. Sur ces anciens cultes cf. Hérodote, IV, CLXXXVIII ; Ibn Khaldoun, I, 177 ; S. Gsell, *Hérodote, Commentaire*, 185.
(2) Cf. Frazer, *op. cit.*, III, 249.
(3) *Op. cit.*, 492-501.
(4) *Malou* : versant de montagne exposé au nord ; *azougagh* : rouge.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

bâton, dénommé *qoûs*, lui servira à jouer à la balle (*takoûrth* ou *koûra*). Les Aurasiennes cueillent aussi de jeunes branches aux naissants bourgeons, des herbes vertes et des fleurs. Ces gerbes printanières, attachées sur leurs épaules, seront, par elles, rapportées au foyer, comme une promesse d'abondante récolte.

Les promeneurs reprennent alors le chemin de Menaâ. Contrairement à ce qui s'est passé au départ, ils forment deux cortèges : l'un composé de toutes les femmes, qui chargées des rameaux verts (1), chantent en marchant et répètent leurs *aslîloû* ; l'autre, des hommes, que précèdent les musiciens et qui répondent aux you-you par des coups de feu.

En cours de route, les Menaoui s'arrêtent deux fois : en un lieu connu sous le nom de « Cour des traîtres » et sur les aires à battre, un peu avant d'entrer dans le village. Ces haltes sont égayées par des danses d'*'azriyat*, au son des tambours et des flûtes.

Au milieu de la matinée, les danses sur les aires prennent fin ; les femmes rentrent alors chez elles préparer le repas, tandis que les musiciens, se séparant de la foule, s'en vont chanter à la *zaouiya* des Ben Abbès, où on leur offre des aliments.

Cette sortie matinale et la cueillette des branches nouvelles n'a lieu qu'à Menaâ.

La fête du printemps est si bien le symbole de la revivification de la terre, que toutes les femmes, qu'elles aient ou non pris part à la promenade en forêt, doivent, ce jour-là, pour aller à la source, mettre quelques jeunes tiges de blé ou quelques herbes dans le goulot de leur *aïdîth* : « Ainsi, disent-elles, l'année sera verte. »

Le repas que l'Aurasienne prépare pour la célébration du printemps est traditionnel. Il consiste en *tachekhchoûkht* aux dattes arrosée de beurre fondu, dont elle jette d'abord quelques cuillerées aux quatre points cardinaux.

La fête, interrompue à l'heure du déjeuner, recommence aussitôt après, à la *zaouiya* des Ben Abbès, où se rend la foule des Menaoui. A l'*açr*, les hommes, qui sont les spectateurs et les animateurs des danses, retournent aux aires à battre, pour jouer à la *koûra* (2) ; les femmes, non moins attirées

(1) Les femmes des Beni Snouss ont également coutume d'aller ramasser des branches vertes dans la forêt, mais cela à l'occasion d' « Ennayer ». Cf. Destaing, *op. cit.*, 57.

(2) Sur le jeu de la *koûra* en Afrique du Nord, consulter la bibliographie donnée par W. Marçais, *Textes arabes de Tanger*, 187, note 5.

qu'eux par ce jeu, soit qu'à leur tour elles deviennent spectatrices et animatrices, soit qu'elles s'y adonnent, quittent aussi la *zaouiya*.

On ne joue à la *koûra* que pour la fête du printemps, mais, à cette occasion, il faut absolument y jouer ; les Menaoui disent, d'ailleurs, que cela leur donne de la force. Ce caractère obligatoire, à une date fixe de l'année solaire, permet de considérer ce jeu, non seulement comme un sport, mais aussi comme la survivance d'une cérémonie agraire.

Le terrain sur lequel on joue se trouve aux aires dénommées les plus hautes, sur un mamelon situé en face de la *dechra*, derrière le fondouk actuel ; on dit communément que si l'on abandonnait cet emplacement, la peste s'en suivrait. Cependant, comme il ne suffit pas toujours à l'ardeur des Menaoui, les Aurasiennes organisent aussi des parties dans le village ; femmes mariées, jeunes filles et *'azriyat* y participent en même temps.

Rien ne différencie le jeu des hommes de celui des femmes, si ce n'est que ceux-là s'y livrent d'une façon plus brutale que celles-ci.

Voici comment on joue : les joueuses se divisent en deux camps. Chacun prend pour chef la femme appartenant à la plus ancienne famille et pour dénomination celle de camp de l'est ou de l'ouest, suivant le quartier du village où se trouve la demeure de cette joueuse. Toutefois, si l'ancêtre de sa famille a habité à l'est de la cité, son groupe sera camp de l'est, même si elle habite à l'ouest (1).

Le terrain, un espace rectangulaire, est divisé en deux parties. Chaque groupe s'installe d'un quelconque côté, place deux joueuses à la limite extrême : les gardes-but, et en délègue une autre qui doit tirer au sort, afin de savoir quel est le camp qui commencera. Les deux déléguées jettent leurs bâtons en l'air, celui qui tombe sur l'autre emporte l'avantage (2). Tout le jeu consiste à frapper, à l'aide des crosses fabriquées le matin dans la forêt, une boule de bois de figuier brûlé, solide et légère : la *koûra* (3), et à lui faire atteindre l'extrémité du camp adverse. La joueuse qui la saisit avec la main doit la remettre où elle l'a prise ; si la *koûra* sort de l'espace imparti, on l'y relance et le jeu reprend. C'est à la déléguée qui a tiré au sort qu'échoit le

(1) Les hommes peuvent non seulement se diviser en camps de l'est et de l'ouest, mais aussi, notamment dans l'Oued Abdi, en célibataires et mariés, ce que les femmes ne font pas.

(2) Le tirage au sort se fait de même manière chez les Touaba. A Menaâ, les hommes se servent d'une pierre plate sur l'un des côtés de laquelle on crache et que l'on jette en l'air, comme un sou dans le jeu de pile ou face.

(3) Elle est quelquefois remplacée par une boule d'alfa, mais souvent aussi, quand les joueurs sont des hommes, par une grosse boule de noyer ou de chêne.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

privilège de commencer. Placée au milieu du jeu, elle lance la boule, vers laquelle toutes les joueuses se précipitent, s'évertuant à la faire pénétrer à coups de crosses dans le camp opposé. Une mêlée s'en suit, dont les combattantes ne sortent pas toujours sans blessures. Ainsi, pareilles aux Lybiennes qui, partagées en deux troupes, se battaient à coups de pierres et de bâtons en l'honneur de la divinité (1), les Aurasiennes se battent en l'honneur du printemps.

Les joueuses de *koûra* sont toujours entourées d'un cercle de spectateurs comme les joueurs le sont par les spectatrices. La même passion les anime tous. Après chaque partie, les deux équipes changent de côté ; à celle qui est victorieuse revient l'avantage de lancer la boule (2).

Les amusements de cette journée de fête ne s'interrompent qu'au moment d'aller prendre le repas du soir préparé, dans chaque maison, par une vieille femme de la famille. Après le dîner, les femmes mariées et les jeunes filles demeurent chez elles, s'entretenant des événements nombreux de la journée, tandis que les *'azriyat* s'exhibent dans les cafés, où elles dansent très avant dans la nuit et jouent aux cartes avec les hommes.

La fête du printemps de Menaâ étant considérée comme la plus belle réjouissance de l'année, les Chaouia y viennent de toutes parts et surtout de la vallée de l'Oued Abdi. De Teniet el-Abed, de Chir, de Taghit Sidi Belkheir, de Bouzina arrivent quantité d'*'azriyat*, toutes danseuses réputées, parées de leurs nombreux bijoux ; aussi, en aucun lieu de l'Aurès, le spectacle des danses n'est-il plus riche, ni la foule des spectateurs plus délirante.

La fête du printemps dure trois jours. Pendant la deuxième et la troisième journées, les divertissements consistent, de midi à l'*açr*, en danses, organisées à l'ouest du village, qui est à l'ombre à ce moment de l'année, et, après l'*açr*, en parties de *koûra*.

(1) « Dans une fête annuelle en l'honneur d'Athéna, leurs jeunes filles se partagent en deux troupes et se battent les unes contre les autres avec des pierres et des bâtons, disant qu'elles suivent une coutume instituée par leurs pères en l'honneur de la divinité, née dans leur pays, que nous appelons Athéna. » Hérodote, IV, CLXXX.

(2) Lorsque ce sont des hommes qui jouent à la *koûra*, il arrive qu'au lieu de lancer la boule, le joueur l'enfouisse dans la terre ; il faut alors l'en déloger à coups de crosse. Pratiquée par les hommes, la *koûra* est un jeu excessivement brutal et qui se termine rarement sans accident. Il n'est d'ailleurs pas douteux que les joueurs soient souvent seuls destinataires des coups qu'ils reçoivent, les Chaouia profitant de cette occasion pour liquider de vieilles querelles. L'un d'eux nous disait un jour : « Dans notre fraction, nous avons l'habitude de nous servir d'une boule d'alfa ; si le jeu s'organise avec une *koûra* de bois, c'est qu'il y a une vengeance à régler. » Autrefois, à Menaâ, le vainqueur arborait, pour rentrer au village, son foulard au bout d'un roseau ; mais cela suscitait des rancunes violentes. L'usage fut aboli. La renommée des bons joueurs ne s'en établit pas moins et elle fait toujours des envieux.

Les Aurasiennes de l'Oued el-Abiod observent, le premier jour du printemps, une tradition que ne connaissent pas celles de Menaâ. Lorsque le troupeau — qui, à partir de ce moment, rentre dans le milieu de la matinée (1) — arrive dans la bergerie, il est accueilli par la plus vieille femme de la maison qui, munie d'un bouquet de feuilles de thapsia trempées dans l'eau, l'asperge, ainsi que le berger et les murs. La thapsia, considérée par les Chaouia comme douée d'un grand pouvoir fécondant, assure, ainsi que l'eau, la multiplication du bétail.

Rites de pluie. — Les Aurasiennes que nous avons vues, chargées de fleurs et de feuillage, traverser en chantant la forêt nouvelle, pour célébrer la venue du printemps, ont encore mission, quand la sécheresse menace, d'intervenir auprès de la divinité, survivance possible du culte de Tanit, déesse de la pluie fécondante, pour obtenir l'ondée retardataire qui sauvera les récoltes.

Une troupe de gamins se saisit d'abord de quelque malheureux simple d'esprit et, bon gré mal gré, le fait entrer dans la rivière. Quand il en sort, les vêtements mouillés, symbole involontaire de l'abondance céleste, une procession de jeunes filles et de fillettes se forme autour de lui, l'une d'elles portant une poupée faite d'une grande cuillère (*arenja*) en bois, habillée. Elles chantent : « Pluie, libère un anneau ; ô Dieu ! aie pitié de la création ! » (*Anzar, serraḥ ḥelqa ; ya Rebbi erḥam khelqa*) et parcourent le village en quêtant, de porte en porte, des aliments que, leur promenade terminée, elles vont manger sous un arbre sacré. Il y a là véritable *zerda*. Des coutumes analogues se retrouvent dans toute l'Afrique du Nord, notamment en Kabylie, à Tlemcen, à Merrakech (2) et en Tunisie du sud et de l'extrême-sud (3).

Remarquons toutefois que dans le cas où la *zerda* comporte un égorgement, quel que soit le but dans lequel elle ait lieu, les jeunes femmes, jeunes filles et *'azriyat* en sont exclues. Les vieilles, au contraire, y doivent assister. Ce sont elles qui jouent, au cours de la cérémonie, le rôle de thuriféraires, en brûlant de l'encens et du benjoin dans des pots d'argile et qui, se rendant au lieu saint choisi pour le banquet, généralement à la mosquée, procèdent, les mains teintes de henné, à la préparation de la cuisine. Des petites filles,

(1) Voir p. 166, note 1 *in fine*.

(2) Cf. E. Doutté, *Merrakech*, 382-383.

(3) Cf. Menouillard, *Pratiques pour solliciter la pluie*, *Rev. Tunis.*, 1910, 302.— A Takroûna, la poupée, faite de deux bâtons liés en croix, est appelée Mère Bangou ; elle est portée par une vieille femme. Cf. W. Marçais et Abderrahmân Guigâ, *op. cit. texte*, II, 197.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

qui seules peuvent les accompagner, assistent curieusement aux préparatifs et au repas.

Mars. — Le 1er mars, s'il n'est pas, à proprement parler, jour de fête, se signale par diverses pratiques populaires. Aurasiens et Aurasiennes allument à l'aube, dans leurs jardins, de grands feux dont la fumée bienfaisante se propage à travers les vergers et les récoltes, puis, dès le lever du soleil, tous, hommes et femmes, répandent sur la terre et accrochent aux arbres des feuilles de thapsia, dont le rôle est ici encore de favoriser la fécondation des fleurs et la germination des grains. Pour le repas, l'Aurasienne prépare de la *tachekhchoûkht.*

Lilt ibrir. — La première nuit d'avril (*lilt ibrir*) est consacrée à la fête du beurre. Cette fête consiste en une longue veillée familiale autour d'un copieux repas, dont l'Aurasienne est évidemment la préparatrice et qui doit comporter du *rfîs* et du beurre. Dans l'Oued Abdi, on consomme bien souvent du beurre ancien ; chez les Touaba et les Beni bou Slîman, dont le bétail est plus nombreux, la femme doit servir du beurre préparé durant les derniers jours de mars.

Ce repas rituel promet à la famille et le bétail prospère et le beurre abondant, comme les branches vertes apportées au foyer furent l'espoir du champ fertile et des riches moissons.

Mâïyoû. — La veillée du 30 avril au 1er mai (*mâïyoû*), comme celle du 30 mars au 1er avril, est consacrée à un repas rituel. Celui-ci doit être obligatoirement composé de *tachekhchoûkht* et d'un plat quelconque, que les Chaouia mangent en faisant alterner chaque bouchée avec un morceau d'oignon cru. L'oignon est indispensable à la veillée de Mâïyoû comme le beurre à celle d'Ibrir.

Le lendemain est, sinon un jour de fête, du moins un jour favorable aux rites de préservation contre les maladies et les scorpions ou autres bêtes venimeuses, particulièrement à craindre à partir de ce moment de l'année (1) ; aussi la femme accroche-t-elle, dans sa maison, des amulettes préservatrices (fig. 62) écrites par un *ṭâleb*, auquel son mari a offert, en remerciement, des grains ou des fruits. Pour chasser du logis les *jnoûn* qui, en dernière analyse,

(1) Les scorpions sont très nombreux dans le sud de l'Aurès ; les gorges de M'chounech en sont infestées ; leurs piqûres sont toujours dangereuses, quelquefois mortelles.

sont les auteurs de tous les maux, elle a également coutume de jeter ensemble sur de la braise : de l'armel, sept fleurs d'oignon et l'une des cornes du mouton tué pour l'Aïd el-kebîr, la fumée mal odorante qui se dégage alors étant considérée comme douée d'un puissant pouvoir préservatif. C'est aussi dans un but de protection qu'elle met, ce jour-là, du goudron à ses poignets et au nez de ses enfants. Les Tunisiens faisaient de même, nous dit El-Kaïrouâni, « à cause des vertus qui sont attachées à l'odeur de cette résine. Dieu en sait davantage » (1).

Le premier jour de mai donnant une puissance particulière à la magie médicale, la femme le choisit pour tenter la guérison de ses malades. Elle connaît notamment un remède qui, employé à cette date, est souverain contre tous les maux : elle fait passer sept fois le patient sous une arche naturelle, comme en forment parfois les rochers, puis, ayant ce même jour natté, de la main gauche, une tresse d'alfa longue de deux coudées, elle la coupe en sept morceaux et la brûle. Elle ramène alors le malade au logis, lui fait avaler sept fleurs d'oignon et lui met un collier composé de sept fèves noires, sur chacune desquelles elle a fait inscrire, le matin même, par un *ṭâleb*, un verset du Coran.

La fête de la fin des battages (*Inikri n'iger*). — La fête agraire de la fin des battages a lieu quelques jours avant le pèlerinage du Djebel Bous. Elle est célébrée dans tout l'Aurès, mais, comme toujours, c'est à Menaâ qu'elle revêt le plus d'éclat.

Dans chaque localité, c'est le jour où, le dernier de tous, l'*imam* bat son blé (2), que les autres Chaouia sont eux-mêmes censés accomplir ce travail. Une pratique féminine symbolise cette fiction : les Aurasiennes, une musette contenant du blé ou de l'orge sur l'épaule, se rendent aux aires, y renversent le grain sur le sol, le mélangent à la terre, puis, le remettant, par poignées, dans leurs musettes, le rapportent chez elles, ayant de la sorte simulé l'enlèvement de la dernière gerbe battue, qui est, comme la première moissonnée, chargée plus abondamment que les autres de *barâka*. En certains endroits, tel Taghit Sidi Belkheir, les moissonneurs ayant négligé de couper quelques épis, les femmes viennent les arroser et les faucher.

(1) *Op. cit.*, 494.
(2) Autrefois, tous les Chaouia du douar devaient apporter à l'*imam* un *zennbil* de fumier et tous, hommes et femmes, collectivement, devaient travailler ses terres et avec leurs mulets, battre son grain. Aujourd'hui, cette coutume a disparu, mais, en souvenir du passé, l'*imam* laisse toujours sur l'aire, après le battage, un tas de paille que les gens du douar se partagent.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Ce rite n'est point le seul auquel la fête des battages astreigne l'Aurasienne. La coutume exigeant que, ce jour-là, chacun ne se serve que d'objets lui appartenant, la femme doit faire rentrer dans sa demeure tous ceux qu'elle a prêtés au dehors et doit, obligatoirement, lorsqu'elle se rend à la source, emporter la *cețla* qui sert à remplir son *aïdith*. Elle doit aussi laver ses vêtements et ceux de ses petits enfants, les renouveler s'ils sont usés et préparer un repas composé de *todfist*, d'*irâchmen* (fait avec du blé) et de viande. La tradition interdit, enfin, aux Chaouia de prendre aucune nourriture hors de chez eux, jusqu'à ce que l'homme ait égorgé une bête, ce qu'il fait le deuxième jour de la fête. A partir de cet instant, on peut de nouveau prêter ou emprunter, donner ou recevoir l'hospitalité.

A Menaâ, la fête des battages dure trois jours. Les danses d'*'azriyat* ont lieu sur une placette de la *dechra*, du côté est, qui à cette époque est ombragé. Les riches notables profitent de cette circonstance pour faire étalage de leur fortune. Chacun d'eux apporte, serrée dans le pan de son *bernous*, une grande quantité de *doûro*, qu'il prend un à un pour leur faire toucher le front de la danseuse lorsqu'elle passe auprès de lui et qu'il lance ensuite dans le *bernous* que lui tend un ami. Chaque fois que l'*'azriya* s'approche de lui, le notable fait défiler quelques nouveaux *doûro*, qui sonnent en tombant sur les autres et que la foule émerveillée compte au passage. Lorsqu'il a épuisé le tas, il reprend possession de son bien, non sans, toutefois, laisser quelques pièces entre les mains des danseuses et des musiciens. A la fin de la journée, ceux-ci organisent une quête dans le village. Ils peuvent, à cette occasion, se permettre d'arrêter toutes les femmes ; celles qui n'ont point d'argent à leur donner accrochent elles-mêmes un objet de toilette, foulard ou bijou, au turban d'un musicien, lequel est autorisé à garder ce gage jusqu'à ce qu'elles lui aient fait remettre une obole, par l'intermédiaire d'un homme de leurs familles.

Les réjouissances se prolongent la nuit, dans les cafés, par des danses d'*'azriyat* et d'hommes, auxquelles les femmes mariées n'assistent jamais.

La fête des battages marque, en Aurès, une époque de joie générale, de détente physique. Ce qui la caractérise, ce n'est plus l'allégresse courageuse et l'espoir qu'amène le printemps, c'est la satisfaction de l'effort accompli, l'abandon du travail rude, la joie du repos gagné. La récolte est à l'abri, la subsistance assurée pour l'hiver, avec les grains abondants et les échanges fructueux. On est riche, on est heureux, c'est le moment des mariages, celui

où les *'azriyat*, entourées de courtisans plus généreux, sont reines. Cette joie générale trouve son épanouissement dans la fête du Djebel Bous. C'est aussi le moment où la végétation se meurt ; l'été, puis l'hiver vont passer sur elle ; c'est l'époque de la circoncision, souvenir des vieux rites de désolation.

La fête des labours. — La fête des labours ne comporte pas de réjouissances collectives. Elle consiste en pratiques rituelles, observées séparément par chaque famille, avant le début des semailles.

La cérémonie n'a pas lieu à date fixe ; chacun peut commencer à travailler son champ quand bon lui semble, mais, toutefois, pas avant que, le premier de tous, un homme de bien, honnête et charitable, Chaouia de vieille souche, chargé par le douar de cette mission, qu'il remplit de nouveau chaque année, ait creusé son premier sillon. Cette règle est rigoureusement respectée : si un laboureur l'enfreignait et que la grêle vînt à tomber, il serait accusé par la population entière d'avoir porté malheur aux récoltes.

Le premier laboureur se rend donc sur son champ, y égorge une bête : bouc, chèvre ou mouton et procède à une cérémonie que répéteront tous les Chaouia du lieu ; le soir, il offre à la *jmâ'a* un grand repas, où est servi l'animal égorgé.

Dans le rituel des premiers labours, la femme tient une place fort importante, bien que subalterne.

Avant de partir au champ, elle fait une *tachekhchoûkht*, qui sera consommée au retour, puis, tandis que l'homme met dans un *sakkoû* la semence de blé ou d'orge, ainsi que des noix, un melon, une pastèque et une grenade, elle remplit de dattes une musette et prépare, dans un pot d'argile, l'indispensable *ațmîn* arrosée de beurre fondu et de miel.

Toute la famille se dirige alors vers le champ. La charrue qui, à Menaâ, fait le trajet à dos de mulet, est, par les Touaba, chargée sur les épaules d'une femme de la famille ; si la distance à parcourir est longue et que la porteuse manifeste quelque fatigue, le mulet lui est un moment substitué, mais parvenue à une centaine de mètres du champ, l'Aurasienne doit, obligatoirement, reprendre son fardeau, car il faut qu'il arrive à destination sur ses épaules. Aux autres femmes sont confiées la musette de dattes, l'*ațmîn* et la semence ; celle-ci, cependant, lorsqu'elle est abondante, est transportée par le mulet.

Ce jour-là, toutes les Aurasiennes revêtent leurs plus belles robes, mais

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

elles ne mettent ni noir aux yeux, ni rouge aux lèvres et aux joues : cela porterait malheur.

Dans le champ, on dépose par terre le melon, la pastèque, la grenade et les noix ; le laboureur égorge une bête (cet égorgement n'est obligatoire que pour le premier laboureur), tourne la charrue vers l'est, prend un peu d'*aṭmîn* dans le creux de sa main, en enduit le soc, ainsi que les pieds des bêtes, en mélange à la semence, en jette à sa droite, à sa gauche et derrière lui, puis ouvrant la grenade, la pastèque et le melon avec le soc de la charrue, trace les deux premiers sillons. Les graines de grenade éparpillées sur la terre sont un symbole de fécondité, celles du melon et de la pastèque promettent une pluie abondante, l'*aṭmîn* préserve contre les orages et contre toutes les mauvaises éventualités. Ce rite apparaît comme un sacrifice dont les victimes seraient des végétaux (1).

La femme du laboureur offre alors des fruits à tous les assistants, met une cuillerée d'*aṭmîn* dans la main droite de chacun d'eux et invite tout passant, même ennemi de la famille, à partager cette collation, qui doit être terminée avant le coucher du soleil. Il y a là, semble-t-il, comme un partage des victimes, servant à établir la communion avec le dieu (2).

Le retour à la *dechra* a lieu à la nuit tombante ; chemin faisant, la femme doit offrir de l'*aṭmîn* à toutes les personnes rencontrées. La rentrée des fruits et de l'*aṭmîn* symbolise le retour de la *barâka*. Dans la demeure, la famille mange les restes obligatoires du repas champêtre, puis consomme gaiement la *tachekhchoûkht* préparée avant le départ, que l'Aurasienne arrose d'une purée de fèves très claire et de beurre rance fondu.

Janber. — Nous ne reparlerons pas des fêtes de décembre (*janber*) : Boû Inî et Mezlegh, considérées par nous comme le prélude des fêtes annuelles. Il nous suffira de dire que décembre se signale aussi par un rite de préservation, analogue à ceux du 1er mai, que les femmes observent comme les hommes. Durant ce mois, personne ne boirait la nuit, sans avoir, au préalable, allumé une lumière, plongé dans l'eau un morceau de braise ardente et prononcé : « Décembre au ciel, Mohammed dans l'eau » (*Janber fî es-semâ Mohammed fi' l-mâ*), indiquant ainsi le but de l'acte : remplacer le mauvais génie de décembre qui se trouve dans l'eau froide par celui de Mohammed. Dans certaines localités, notamment de l'Oued el-Abiod, les hommes tirent des coups

(1-2) Sur la question des sacrifices en Afrique du Nord, cf. E. Doutté, *Magie et religion*, 476, 473.

de feu dans les oued et les *taria*, pour éviter que l'eau se transforme en sang durant la nuit.

Cha'bân, l'Aïd eç-ceghîr et le Moûloûd. — Les fêtes fixées d'après le calendrier lunaire des musulmans sont assez froidement célébrées en Aurès. Elles ne se signalent, le plus souvent, que par un repas substantiel qui doit nécessairement comporter de la viande. Il en est ainsi pour Cha'bân, un mois avant le carême et pour l'Aïd eç-ceghîr, fête qui termine le *ramadhân*. A l'occasion de ces fêtes, les Aurasiennes s'habillent de leur mieux et vont rendre visite à leurs parents.

A Menaâ, il faut, le matin de l'Aïd eç-ceghîr, faire sortir de la maison, pour les donner aux pauvres, autant de *qaroui* d'orge qu'il y a de femmes dans la demeure et autant de *qaroui* de blé qu'il y a d'hommes. La mesure doit être remplie jusqu'à ce que l'index, posé sur le bord et replié dans l'intérieur, touche les céréales. Les Touaba ont la même coutume, mais chez eux, le *qaroui* peut contenir des aliments quelconques, à défaut de céréales : semoule, figues, dattes, etc...

Pour le Moûloûd (anniversaire de la naissance du Prophète), la viande est également un aliment obligatoire.

L'Aïd el-kebîr. — L'Aïd el-kebîr a lieu deux mois après l'Aïd eç-ceghîr, le 10 du mois d'*el-hijja*.

La veille de ce jour, l'Aurasienne prépare du henné et en teint la tête et les pattes de toutes les bêtes appartenant à la famille, notamment de celle qui doit être tuée ; elle en teint également son *aḥdoûf*.

Le jour de l'Aïd el-kebîr, c'est l'*iman* qui, le premier, doit sacrifier une bête. Chacun procède ensuite à l'égorgement traditionnel : l'un l'exécute sur sa terrasse, prenant soin de faire couler le sang sur le mur, de manière que celui-ci en garde la trace, l'autre y procède dans la cour ou sur le seuil de sa maison, ne manquant pas de plonger sa main droite dans le sang et d'en éclabousser la porte, car le sang d'une victime est chargé de *barâka* et répand avec lui une influence bienfaisante (1). L'Aurasienne assiste au dépeçage de la bête et opère divers prélèvements. Elle prend l'une des cornes, qu'elle conservera jusqu'au 1er mai suivant ; elle recueille le sang, dont elle fait boire une partie au mulet s'il est malade et dont elle laisse se dessécher le reste :

(1) Cf. Frazer, *op. cit.*, I, 283.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

les Beni Ferah le répandront sur le premier carré de terre labourée, les femmes touaba le feront brûler sur leur *kânoûn*, les jours de grande bourrasque, pour calmer le vent destructeur des jardins ; elle s'approprie également la vésicule biliaire, qu'elle suspend au plafond de la maison, en guise de fétiche ; la queue, qu'elle resserre parmi les provisions, car ce morceau ne doit être consommé que le jour d''Achoûra ; enfin, l'omoplate droite, qu'elle dépose dans la *tâddârth el-khezîn*, afin d'en augmenter la *barâka* ; elle s'en servira pour tirer des présages.

'Achoûra. — L''Achoûra tombe le 10 *moharem*, environ un mois après l'Aïd el-kebîr.

Ce jour-là, les femmes de Menaâ descendent à la source avant le lever du soleil ; chacune remplit d'eau sa *cetla*, y met sept cailloux ronds et fait un petit bouquet de feuilles de laurier-rose ; les sept cailloux ronds chargés de *barâka* sont introduits dans l'*azrâ'ath*, afin de donner au grain un regain de force sacrée ; le laurier-rose sera brûlé, si quelque jour un membre de la famille a la fièvre.

Les femmes touaba ont coutume de faire une certaine quantité de minuscules galettes, grosses comme des pièces de deux francs, qu'elles déposent par groupes de sept dans leurs *ahdoûf* et leurs *azrâ'ath*, pour augmenter, ici encore, la *barâka* des provisions.

A l'occasion de cette fête, le repas doit obligatoirement comporter des *todfist* et un mets quelconque dans lequel a cuit la queue du mouton tué pour l''Aïd el-kebîr.

Danses et chants. — En Aurès et notamment dans la vallée de l'Oued Abdi, une fête familiale ou religieuse n'est considérée comme brillante que si elle s'accompagne de danses.

Les femmes mariées et les grandes jeunes filles ne se produisant pas hors de leurs familles, ce qui serait mal vu, le concours d''*azriyat* s'impose dans toutes les fêtes de quelque importance. Certaines de ces femmes sont particulièrement réputées et recherchées : telles sont celles de Teniet el-Abed. Leur renommée tient à plusieurs causes : à leur talent chorégraphique, que les hommes analysent minutieusement, à leur charme, à la richesse de leurs costumes, au nombre de leurs bijoux, à la qualité de leurs admirateurs. Elles sont payées en espèces et toujours très généreusement ; les musiciens qui les accompagnent reçoivent de l'argent, des fruits ou des grains.





1. Attitudes de danseuses. 2.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

3. Danseuses.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Retirant un bénéfice appréciable de leurs danses, il arrive, on s'en souvient, que les *'azriyat* organisent elles-mêmes des séances, à l'époque qui suit les battages, car chacun est alors riche et généreux.

Les danses ont lieu dans la cour d'une maison, sur une place du village ou dans tout autre lieu consacré par l'habitude : au pied d'un arbre, par exemple.

Les amateurs ne manquent jamais en ces occasions ; les hommes forment cercle, les femmes restent sur les terrasses ou se groupent entre elles ; les musiciens, généralement au nombre de trois ou quatre, s'installent sur des nattes : ils jouent du *tâjoûâqt*, de la *zourna* et de l'*abendaïr* ; les danseuses attendent leur tour au milieu des autres Aurasiennes.

Les flûtes préludent à l'unisson, sur un mode mineur, l'*abendaïr* les accompagne ; soudain une danseuse vient se placer au milieu du cercle ; elle va danser.

Toute droite, les yeux baissés, le visage grave, elle avance à petits pas et toujours du pied droit, que seul on aperçoit sous ses robes longues, avec un obligatoire, mais très léger, fléchissement des genoux, son *tâjdîdh* rejeté en arrière sur le dos. Une main, puis l'autre ou les deux en même temps, soulèvent lentement les pans du *elhâf*, étendus comme l'aile claire ou sombre d'un grand oiseau (pl. XLI-1, 3), puis l'étoffe retombe, avec une imperceptible secousse des épaules. Parfois, la femme passe le bord du *elhâf* sur ses lèvres et le rejette ou déploie son *tâjdîdh* sur le côté ; la tête, légèrement tournée, accompagne ce mouvement (pl. XLI-2). La danseuse avance lentement, par saccades, au rythme de l'*abendaïr*, accentué par les battements de mains des hommes. Souvent elle s'arrête, se baisse et, tour à tour, arrange, posément, un *akhelkhâl*, puis l'autre, attendant la mesure sur laquelle elle veut repartir. Ce geste souvent répété s'explique par la nécessité de remettre en place les anneaux qui, enchevêtrés les uns dans les autres, ne peuvent plus accompagner les *zourna* de leur cliquetis sonore. La danse obéit, en effet, à un double rythme : celui des tambours, soutenu par les battements de mains des hommes, et celui des flûtes, cadencé par le bruit des anneaux d'argent. La danseuse avance toujours ; un mouvement du torse, à peine saisissable, fait parfois frissonner son *elhâf*, son visage reste impénétrable. Elle frôle les spectateurs, traînant derrière elle un lourd parfum de musc et de benjoin, puis recule, du pied gauche, accompagnant sa marche des mêmes gestes ébauchés. A cette marche lente, se mêlent de légers renversements du buste en avant ou en arrière.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

La *zourna* et l'*abendaïr*, qui ont préludé faiblement, enflent graduellement leurs sons. Les hommes s'exaltent : les uns tendent la main vers l'*'azriya* et plaquent sur son front une pièce d'argent ou glissent un billet entre les plis de son turban, les autres l'interpellent et déchargent leurs fusils en l'air ou par terre, à ses pieds. Pas un mouvement n'anime les traits de la femme, elle garde un aspect hiératique. Rien n'est saisissant comme le contraste entre son impassibilité et l'enthousiasme de la foule. Un jour, nous vîmes un sourire affleurer sur les lèvres d'une jeune *'azriya* ; vite elle le réprima et reprit son visage fermé.

La danse des femmes de l'Aurès est un pas rythmé, une suite d'attitudes nobles et savantes ; elle a le caractère d'une danse rituelle.

Deux, trois ou quatre femmes peuvent danser en même temps. Bien qu'évoluant toujours séparément, elles accomplissent, au même moment, le même geste, avancent, reculent, exécutent des volte-face lentes, se renversent légèrement en arrière, se font face, se tournent le dos, changent de place, celle de droite passant à gauche et réciproquement, avec un ensemble, un respect du rythme, une science des mouvements décomposés absolument impeccables, mais toujours avec la même affectation de froideur.

Il arrive, dans la vallée de l'Oued Abdi, qu'une *'azriya* danse en public en même temps qu'un homme ; cette coutume ne serait pas tolérée dans les autres vallées. Le caractère du pas n'est en rien modifié, mais la danseuse donne parfois la main au danseur.

D'un tout autre genre est la *raḥbiya*. La *raḥbiya* est une danse chantée (1), dans laquelle deux groupes, composés chacun de trois ou quatre danseurs se tenant par la taille, évoluent en se faisant face. Elle peut être dansée soit par des hommes, soit par des femmes, soit encore par un groupe d'hommes opposé à un groupe de jeunes filles ou d'*'azriyat*. Les hommes conservent leurs turbans et leurs *bernous* pour danser, les femmes sont en costume d'apparat.

Deux hommes, dans l'un des groupes, se chargent chacun d'un *abendaïr*, dont ils tendent la peau au-dessus d'une flambée de bois ; c'est sur le rythme de ces tambours que se régleront le chant et le pas. Les danseurs se rapprochent et se concertent : bientôt, une voix murmure quelques paroles, puis d'autres se joignent à elle, un groupe répondant à l'autre et le chant s'élève,

(1) Voir p. 279.

lancé à plein gosier. Tous les danseurs reculent alors, en se faisant face et en frappant du talon, puis se rapprochent à petits pas, en fléchissant légèrement les genoux, pivotent, s'éloignent et se rapprochent encore ; ceux qui sont munis des tambours n'ont que le second rôle, les autres montrent plus d'entrain.

La *raḥbiya*, lorsqu'elle n'est dansée que par des hommes, a le caractère d'une danse guerrière ; la nuit, sur quelque place de *dechra* ou dans une clairière au milieu de la forêt, elle offre un spectacle sauvage.

On appelle *dhicre* une danse analogue à la *raḥbiya*, mais accompagnée seulement de chants religieux.

Chez les Touaba, une curieuse coutume prélude aux fêtes familiales. La plus vieille femme de la maison jette un peu de sel par terre et danse, la première, devant les assistants, qui lui offrent de l'argent, puis, prenant la bride d'un mulet, elle fait le tour de la maison en la traînant après elle : toute éventualité d'accident est ainsi écartée.

Les chants des femmes chaouia sont toujours mineurs (1). Ce sont des mélodies plaintives, d'un mouvement langoureux, qui lorsqu'elles se terminent laissent la phrase musicale en suspens.

Il en est de très anciens et de nouveaux ; parmi ceux-ci, certains, comme « Ahmed ô mon fils ! », jouissent d'une vogue comparable à celle de nos propres chansons.

Ils sont toujours fort courts, au moins au début, et ne comportent, le plus souvent, qu'un quatrain, voire un distique ou un vers unique. Il n'y a d'enjambement qu'entre les vers d'une même strophe ; la chanteuse peut donc, à son gré, intervertir deux strophes ou en intercaler entre elles de nouvelles. Ceci explique que, très brefs au début, ces chants finissent par être quelquefois fort longs. Ils s'agrémentent de périphrases, d'euphémismes et de réticences. Les uns se chantent en arabe, les autres en chaouia. La plupart sont composés par les *'azryiat*, en collaboration avec leurs galants. Presque tous sont consacrés à l'amour et à la femme.

Les *'azriyat* connaissent ordinairement toutes les chansons ; elles les

(1) A côté des chants, il convient de signaler les fables et légendes populaires qui constituent la littérature de l'Aurès. A ce sujet, cf. E. Masqueray, *Documents historiques* et *Traditions de l'Aourâs oriental* ; R. Basset, *Loqmân berbère*, *Le Chaouia de la province de Constantine*, in *Journal asiatique*, novembre-décembre 1896, *Nouveaux contes berbères* et *Contes populaires d'Afrique* ; G. Mercier, *Le Chaouia de l'Aurès*, *Bull. de Corr. afr.*, XVII et *Cinq textes berbères en dialecte chaouia*.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

chantent soit seules, soit en chœurs alternés, un groupe de trois femmes répondant à un groupe de trois hommes.

Elles préludent toujours par un chant religieux : « Nous commençons par Dieu et Mohammed son prophète », disent-elles, et aussitôt elles entonnent les chants d'amour.

Voici quelques chansons d'Aurès (1) ; la plupart nous ont été chantées par des *'azriyat*, d'une voix souvent harmonieuse, les lèvres voilées par le bord du *elhâf*.

« Ta matinée, chérie, est une matinée de colombe. » (2)
« *Çbâḥ ennem a lalla çbâḥ en tedbîrth.* »

« O toi qui as l'anneau au pied !
Rappelle-toi ta promesse d'hier soir,
Abandonne ta mère
Pour bercer ton frère (qui pleure). » (3)

« *Mâmmoû khelkhâl i oua*
Mâtla minnigh idhelli
Bâdi immâm i oua
Sâloul oumâm aouerîel. » (4)

« Montre-toi et retourne,
Lis la réponse et passe,
O juive de Dieu ! » (5)

« *Jebbâd toûlîd*
Tqreḍ loujâb ta 'dîd
Atoûdâïth en rebbî. »

« Tais-toi, o Mâmma ! (diminutif de Ahmâma)
Ton frère vient de s'engager
Et te laisse toute seule. »

(1) Citons parmi les personnes qui nous les ont fait connaître : Aïcha et Fâṭma bent Dada (*'azriyat*), MM. Mervant, Lacroix, Midi Lamri, Benziane, Mezati Belkacem, Zerdoumi Ahmed.
(2) Chant consacré aux jeunes mariées.
(3-5) Chants anciens.
(4) *Aouerîel* signifie, littéralement : balancer dans un berceau.

« *Berkâm a mâmma*
Oumâm igâja
Ijji chem a. »

« O Mâmma ! O fille exilée !
Connais-tu un remède ? (à ma douleur)
Ton frère est en France,
Rappelle-le, qu'il revienne ! » (1)

« *Ou mâmma el ghrîba*
Mâ gharemch ne douâ
Oumâm ïella di fransâ
Laghâs ad ioûella. »

« Ma sœur est belle et grande,
Svelte comme un roseau de Mila.
O vent d'ouest !
La jeune fille a brûlé mon cœur ! » (2)

« *Oukhtî chebba ouaṭouîla*
Geçbet mila
Ya rîḥ el-gherbî
Ou ṭfila ḥaregt gelbî. »

« La jument de Zouaoui
A renversé son maître.
O mon frère ! si tu n'es pas blessé,
Marche avec précaution. » (3)

« *El'oûdha nouzouâouî*
Ieïrîn (4) *babennès*
Oûmâmâh selmed
Roucḥ imânnek. »

(1-2-3) Chants datant de la guerre.
(4) *Ieïrîn* : mot probablement dérivé de *icïer* qui signifie jeter.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

« Un jeune homme, objet de mon amour,
Ecoute les paroles des autres.
O toi qui es fidèle à l'amour,
Dis à celui que chérit mon cœur : sois tranquille ! »

ou :

« O toi qui fuis mon amour,
Tu te rappelleras un jour ! » (1)

« Que tu es beau ô frère !
Que ta parole est séduisante !
Tu souffres du mal d'amour. »

« O femme élégante !
Toi que l'on a vue naître dans l'opulence,
Presse le pas, ton frère vient de passer. »

« Lève-toi, marchons
Vers Menaâ et Chir,
Le chemin est long. »

« *Ekker an nougir*
Rher menaâ dou chir
Iabaâd ouebrid. »

« Adieu, ô gens de Merouâna !
Nous partons. »

« *Abqâou 'ala khîr nâs merouâna*
Ḥnâ çeddîna. »

« Nous avons requis femmes et hommes,
Nous n'avons laissé que les pierres. » (2)

(1) Ces deux vers remplacent, à Taghit Sidi Belkheir, les deux derniers vers de la strophe précédente, qui nous fut chantée à Arris.
(2) On chante ce distique en bâtissant la demeure.

« *Jebna ansâ ou erjâl*
Khellînâ trâb ou aḥjar. »

« Le moulin moud,
O farine, marche !
Mon frère n'est pas venu à moi,
On m'a dit qu'il était loin ! » (1)

« *Elmeṭḥana teṭḥan*
Serser yâ adqîq
Khoûî mâ jânî
Gâlou lî râh ab'îd. »

« Ahmed ô mon fils !
Ahmed ô mon fils !
C'est Dieu qui l'a écrit,
Ahmed ô mon fils !

Nous sommes malades,
Nous sommes malades,
Au pays des étrangers,
Ahmed ô mon fils !

Nous sommes devenus fous,
Nous sommes devenus fous,
Dans les montagnes nous nous sommes perdus,
Ahmed ô mon fils !

Cesse de pleurer,
Cesse de pleurer,
Les cœurs sont devenus malades,
Les têtes sont atteintes de folie.

C'est toi qui me fais souffrir,
C'est toi qui m'as abandonné,
C'est toi qui me fais mourir,
Ahmed ô mon fils !

(1) La femme chante ce quatrain en moulant le grain.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Cesse tes malices,
Cesse tes malices,
Ton frère va mourir,
Ahmed ô mon fils !

Je meurs de souffrance,
Je meurs de souffrance,
Je suis tombé dans le feu,
Ahmed ô mon fils ! » (1)

« *I oua ḥ'med i memmi*
I oua ḥ'med i memmi
I dh louâd en 'rebbî
I oua ḥ'med i memmi

I netchni di moudhân
I netchni di moudhân
I dh thmourth en youdân
I ouâ ḥ'med i memmi

I netchni i nehbel
I netchni i nehbel
Dhoûg edrâr i nehmel
I oua ḥ'med i memmi

I berka imaṭṭâouen
I berka imaṭṭâouen
I merdhen oulâoûen
I heblen ikhfâoûen

I oua chem theblidâï
I oua chem thedjidaï
I oua chem thenghidâï
I oua ḥ'med i memmi

(1) Cette chanson, actuellement très en vogue, a toute une série de strophes, assez variables suivant les chanteuses ; nous n'en donnons que quelques-unes. Le refrain : « Ahmed ô mon fils » est parfois remplacé par : « Mâmma ô ma fille », « *I oua mâmma yellî* ».

I berkâm sî lebḥoûth
I berkâm sî lebḥoûth
Ioûmâm dhag iemmoûth
I oua ḥ'med i memmi

I yenghâï eddoumâr
I yenghâï eddoumâr
I yegrî ye essemoûr
I oua ḥ'med i memmi »

« Cavaliers de l'honneur (du grand jour),
Ramenez-moi le bien volé !
Mon cœur est malade.
Mâmma, tu as tué ton frère. » (1)

« *Immâyen nelouâm*
Adyou'ân ess'âï
Oulinoû dhag iemredh
Ahmâma thenghîd oumâm. »

« Des faucons se détachent
Dans le ciel, comme la lune,
Le turban en étages...
Hamma s'en va vers les nomades. » (2)

« Il a l'argent,
Il a l'étrier,
Il est noir,
Mon frère est joli ! » (3)

Rhers el male
Rhers inerkeb
Ḍa berkane
Douma yehla.

(1-2-3) Ces chants sont des *raḥbiya*.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

CHAPITRE III

NOTION GÉNÉRALE SUR LES RAPPORTS DES SEXES EN AURÈS

L'Aurasienne, quelle que soit la rusticité de son existence, se trouve arrivée à un stade social déjà évolué.

Loin d'être uniquement astreinte aux fonctions agricoles, qui, selon Bücher, constituent, pour la femme, le premier échelon social (1), elle participe à de nombreux travaux, mais, alors qu'en certains cas la division du travail sexuel se manifeste avec une extrême rigueur, en d'autres elle est absolument nulle, hommes et femmes travaillant côte à côte.

Les travaux exclusivement féminins sont : le transport des fardeaux, la mouture du grain, le barattage du lait, le nettoyage de la maison, l'élevage des vaches, la fabrication des poteries, le travail de la laine. L'homme en est exclu d'une manière plus ou moins rigoureuse ; il l'est quelquefois si formellement qu'il ne doit, en divers lieux, ni toucher le métier à tisser ni s'asseoir sur le moulin, et qu'un véritable déshonneur péserait sur lui s'il conduisait la vache au champ.

Seuls, les célibataires peuvent exécuter certains travaux exclusivement féminins, s'ils n'ont, auprès d'eux, aucune femme qui puisse s'en charger, mais le plus souvent ils évitent d'en arriver là.

La préparation de la cuisine, bien qu'étant un travail féminin, n'est pas interdite à l'homme.

La séparation plus ou moins rigoureuse des sexes se retrouve en d'autres circonstances : les fiancés ne doivent pas s'approcher l'un de l'autre durant les fêtes du mariage, une femme mariée ne peut causer dehors qu'avec les hommes de sa famille ou de celle de son mari, elle ne doit pas s'éloigner du village sans être accompagnée, la femme seule procède aux accouchements ; hommes et femmes sont séparés, pour rentrer à Menaâ, le jour de la fête du printemps, dans les maisons mortuaires et, quelquefois, dans les cortèges ;

(1) Cf. Bücher, *Etudes d'histoire et d'économie politique*, 31.

ils le sont également, dans certaines familles, pour prendre le repas ; l'homme est exclu de la petite fête organisée en l'honneur de l'installation du métier, il serait indécent qu'il portât des *belgha* rouges, comme une femme. Par contre, lui échoient le soin d'assurer la vengeance familiale en cas de crime, d'élaborer la loi, de l'appliquer, de labourer, d'ensemencer, de diriger les troupeaux transhumants, de mener boire les mulets, de chasser, d'égorger les bêtes et de les dépiauter, de faire du commerce, de travailler l'argent, le fer et le bois.

Les veuves et divorcées disposent cependant, de libertés que les autres Aurasiennes n'ont pas. Il leur arrive, notamment, de conduire elles-mêmes leurs mulets à la rivière.

Certaines occupations, sans que l'homme en soit exclu, reviennent principalement aux femmes : il en est ainsi de la sorcellerie et du séchage des fruits.

La cause de cette division des tâches, de cet interdit sexuel résida probablement, à l'origine, en Aurès comme dans toutes les sociétés primitives, dans le caractère redoutable et sacré conféré à la femme, en raison de la puissance magique du sang menstruel et dans le tabou des individus (1). Quelques faits et interdictions pourraient encore s'expliquer de la sorte : autorité de l'*'azriya*, rôle de véritable prêtresse joué par l'Aurasienne, au cours de certaines fêtes religieuses, égorgement d'une bête, en diverses circonstances redoutables et notamment au moment où l'épousée pénètre chez son mari, quand une femme entre chez son hôte, quand une veuve, avant la fin de la retraite légale et une accouchée, avant le quarantième jour, s'introduisent dans une demeure ; interdiction à l'homme d'assister à l'accouchement de sa femme, accueil assez froid fait à la naissance d'une fille.

La séparation des sexes, si rigoureuse à certains égards, s'atténue cependant en d'autres cas. Le « sectionnement », dont parle Bücher, signe que la société s'est élevée d'un échelon, apparaît en Aurès. La division des tâches s'opère à l'intérieur d'une même industrie : il en est ainsi pour la construction de la maison, le travail de l'alfa, la préparation des viandes séchées, la préparation des cuirs, la fabrication du goudron. Ce « sectionnement » demeure parfaitement logique. Dans la construction de la maison, la femme ne s'occupe guère que de porter les fardeaux : bois, eau, pierres à passer aux ouvriers, et de façonner la terrasse qui est faite d'argile, or l'argile appartient, en quelque

(1) Sur la division du travail sexuel dans les sociétés primitives et sur les causes de l'interdit sexuel, cf. R. Maunier, *op. cit.*, 846 et ss., 870 et ss.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

sorte, à la femme : celle-ci, on s'en souvient, en fait les poteries, l'âtre, le sol des aires, elle s'en sert comme remède pour calmer les douleurs des enfants, pour arrêter les hémorragies utérines, pour augmenter la sécrétion lactée lorsqu'elle allaite. Le travail de l'alfa se répartit entre les deux sexes, chacun fabriquant des objets spéciaux et la femme se réservant les nattes tissées sur le métier, instrument de travail qui lui est propre. Les premières opérations de préparation des viandes : égorger et dépiauter sont tâches d'homme, la femme prend la suite du travail, qui se rattache plus directement à la préparation des aliments. Le tannage et la fabrication des objets de cuir sont partagés entre les deux sexes, mais alors que la femme se contente d'apprêter les objets servant aux usages domestiques, l'homme fabrique ceux qui sont destinés au commerce.

L'opposition des sexes se manifeste en quelques circonstances : la *raḥbiya* oppose parfois des groupes d'hommes et des groupes d'*'azriyat* ou de jeunes filles, les *'azriyat* chantent des chœurs alternés avec les hommes et nous avons entendu leurs *aslîloû* surexciter les derviches au Djebel Bous et exalter le courage des hommes au combat.

La séparation des sexes est enfin absolument inexistante en d'autres cas. L'exemple le plus frappant est fourni par les travaux agricoles. L'Aurasienne, si elle assume personnellement certains d'entre eux : soins à la vache, nettoyage de l'étable, transport des récoltes, procède en collaboration étroite avec le garçonnet, lorsqu'elle est fillette, à la garde des chèvres, avec l'homme, ensuite, à la moisson, aux battages, à la cueillette, à la fabrication de l'huile, et souvent, au jardinage. Toutefois, cette collaboration varie suivant les régions : ramasser le bois, l'alfa, le *dîs* pour la nourriture des bêtes est une opération féminine dans l'Oued Abdi, mixte dans l'Oued el-Abiod. L'Aurasien et l'Aurasienne semblent donc être arrivés à un point de croisement si, suivant la loi générale, l'homme doit progressivement s'emparer des travaux agricoles, pour rejeter la femme vers les travaux industriels, puis domestiques (1).

Le rapprochement des sexes se retrouve encore en d'autres circonstances : filles et garçons sont élevés dans la promiscuité du logis et des jeux, hommes et femmes se confondent à Teniet el-Abed au cours des cérémonies familiales, à Menaâ pour sortir du village, lors de la fête du printemps ; ils se confondent,

(1) Cf. R. Maunier, *op. cit.*, 859.

quelquefois aussi, pour suivre un enterrement, pour danser, pour prendre le repas et pour causer sur les terrasses.

La question de savoir s'il y a une hiérarchie entre les deux sexes est assez complexe. On peut dire qu'en principe le droit de commander appartient à l'homme et que la femme ne fait pas de difficulté pour le lui reconnaître et lui abandonner le soin de diriger tous les travaux faits en commun ; mais, en fait, l'autorité féminine est la plus forte : on l'a vue se manifester au cours de la vie conjugale. Le pouvoir hiérarchique de l'homme est donc subordonné à l'acquiescement de la femme.

Un ménage chaouia ressemble, à bien des égards, à un ménage de paysans français. L'entr'aide existe entre les époux et amène chacun d'eux à participer à diverses besognes réservées à l'autre : la femme aide son mari à préparer le goudron, à décharger le mulet, l'homme fait parfois la cuisine, pour permettre à son épouse d'exécuter, pendant ce temps, un autre ouvrage.

Ainsi, l'Aurasienne, poussée par certaines nécessités économiques à la collaboration sexuelle, est maintenue par d'autres au stade des interdits ; elle y est également maintenue par la religion, qui fut à la base de ceux-ci (1) et qui influe toujours sur la vie économique et sociale ; la magie, science principalement féminine, apparaît partout en effet : nous l'avons signalée au moment des cérémonies et des fêtes, comme au cours des travaux.

(1) Cf. R. Maunier, *op. cit.*, 869 et ss.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

CONCLUSION

L'Aurasienne domine la société chaouia tout entière. Maîtresse du logis, cheville ouvrière des travaux, âme des réjouissances, prêtresse des vieux cultes, elle est le centre d'où rayonne toute activité.

Nous l'avons suivie, au fil de ses jours, essayant de montrer la poussée irrésistible qui l'élève progressivement, de la situation subalterne que l'homme lui assigne au rôle prépondérant qu'elle joue jusqu'au terme de sa vieillesse. Une silhouette se dégage de ces observations. Petite fille, elle grandit comme un jeune animal à peine dressé, dans la promiscuité du logis, des jeux et des travaux, ainsi préparée à l'inconsciente amoralité de sa vie future. A peine fillette, elle résiste à l'autorité paternelle, démontrant déjà qu'elle n'est pas une « chose humaine » et laissant pressentir ce que sera son caractère, lorsque, après le mariage, il se dessinera. Femme, elle se montre acharnée au labeur et courageuse dans la misère. Si elle ne désire pas toujours être mère, son dévouement pour ses enfants touche, cependant, à l'abnégation. Son ascendant sur l'homme croissant de jour en jour, elle ne tarde pas à ne laisser à son mari que l'illusion d'une autorité qu'elle exerce en fait. Rien ne bride sa personnalité, rien ne réfrène sa soif d'indépendance : elle assouplit la répudiation au point que, la provoquant elle-même, elle en fait un moyen de se libérer et passe de la façon la plus soudaine, la plus fantasque, de la vertu conjugale la plus stricte à la liberté la plus licencieuse. Ainsi, de divorce en divorce, de période de licence en période de vertu, l'Aurasienne atteint la limite de sa jeunesse. Bien souvent alors, elle est pauvre, n'héritant généralement pas, mais nul souci matériel ne la tourmente, car elle sait que le foyer de son fils lui appartient et que si la vieillesse met un terme à sa vie capricieuse et mouvementée, elle lui apporte, par contre, l'ultime satisfaction de s'élever, en puisant aux sources surnaturelles et occultes de la magie, à l'apogée même de sa puissance.

Eminemment traditionaliste, la femme chaouia nous apparaît comme une dépositaire du passé et comme la vivante image de ce qu'elle fut... Ne la voyons-nous pas, en effet, tisser la laine sur le plus archaïque métier qui soit ?

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

Ne donne-t-elle pas toujours à la glaise les mêmes formes millénaires ? L'usage qu'elle fait de meules naturelles n'est-il pas également préhistorique ? Ne moud-elle pas le grain avec le vieux moulin à bras ? Et, qu'on se souvienne de Dihïa... n'est-elle pas sa digne continuatrice ? Ne la voyons-nous pas esquisser le même geste maternel que traça la reine des Jeraoua adoptant Yazîd ? Ne gouverne-t-elle pas sa famille en pesant sur la volonté des mâles, comme la fille de Tabet gouvernait les Berbères par l'intermédiaire de ses fils ? Intrépide et violente, n'excite-t-elle pas, à l'image de son ancêtre guerrière, les hommes au combat et ne se mêle-t-elle pas aux combattants ? Comme elle, enfin, n'est-elle pas magicienne ?

Et cependant, si attachée qu'elle soit au passé, l'Aurasienne est trop avisée pour ne point rompre avec la tradition quand le progrès sert ses desseins. C'est ainsi qu'elle n'a pas hésité à adopter la loi musulmane en matière de divorce, amenant, par suite, les *jmâ'a* à rajeunir leurs *qânoûn* et c'est ainsi que, pour faire valoir ses droits, elle a su tirer un merveilleux parti de la dualité des lois et sait, chaque jour, profiter de la rivalité existant entre les *jmâ'a* et les *mahakma.*

Plus intelligente que la Kabyle, dont elle se rapproche par sa vie laborieuse de montagnarde, plus indépendante que la Mzabite et l'Arabe et véritablement émancipée d'instinct, elle s'est créé une situation que ne possèdent ni ces Berbères, ni même l'Arabe. Son impérieux besoin d'être libre et de commander, qui pourrait peut-être bien trouver une source première dans un lointain matriarcat, la rapproche de la Targuie.

Si importante que soit sa situation, nous ne prétendons cependant pas que nulle amélioration n'y puisse être apportée.

L'habileté manuelle de l'Aurasienne à tisser la laine et l'alfa, habileté d'autant plus appréciable que les techniques locales ont conservé leur caractère primitif, la rendrait parfaitement apte, dès à présent, à améliorer la situation pécuniaire du ménage. Le plus sûr moyen d'arriver à ce résultat consisterait à distribuer du travail à domicile. Malheureusement, à quelques exceptions près, les Aurasiennes, très absorbées par leur rôle économique, ne pourraient guère s'en charger que durant l'hiver, époque à laquelle elles disposent de plus de loisirs ; encore ne faut-il pas oublier qu'il ne leur serait guère possible de s'y consacrer entièrement, car c'est à ce moment qu'elles tissent les vêtements familiaux. Ce qui est aisé à la ville, où l'homme gagne un salaire et achète ce dont il a besoin, est difficilement réalisable dans ces

montagnes, où la famille ne vit que grâce à l'effort solidaire de tous ses membres. La réalisation de cette idée se heurte donc, en pratique, à des obstacles sérieux.

Son intelligence rendrait également l'Aurasienne digne de recevoir quelque instruction ; entendons par là qu'on pourrait lui enseigner le français, lui apprendre à coudre et à tenir un ménage. Elle pourrait ainsi exercer plus utilement son immense influence, les mères donneraient à leurs enfants des principes qu'elles sont incapables de leur inculquer aujourd'hui et le niveau moral de la famille se trouverait notablement élevé.

Ajoutons que la femme deviendrait alors susceptible d'aider à l'amélioration de l'état sanitaire. Il serait facile, en effet, de compléter l'instruction scolaire des jeunes filles par des principes d'hygiène et de puériculture et facile, à leur sortie de l'école, d'initier quelques-unes d'entre elles à la pratique des accouchements. Graduellement ainsi, les Aurasiennes rapporteraient, au foyer, des notions que, tout naturellement, elles arriveraient à mettre en pratique et qu'elles transmettraient, plus tard, à leurs enfants ; graduellement aussi, des infirmières-sages-femmes indigènes se formeraient et leurs connaissances modernes se substitueraient aux pratiques surannées des *tbîbat.*

La condition de la femme chaouia pourrait encore être améliorée par la création d'infirmeries et par des mesures d'ordre général susceptibles d'aider les habitants à mieux vivre. Il est à peine besoin de le dire, le jour où les pentes des montagnes seront reboisées, l'eau, dont dépendent la prospérité de cultures et la vie des tribus, réapparaîtra et les vergers se multiplieront ; le jour où les Chaouia seront initiés à des méthodes nouvelles, le rendement des terres sera accru ; lorsque des routes et des chemins sillonneront l'Aurès, le commerce se créera, se développera. A ce moment, les greniers toujours emplis d'abondantes récoltes leur assurant le bien-être, les populations, débarrassées de l'inquiétude du lendemain, pourront, dans ce merveilleux jardin du Maghreb qu'est l'Aurès, vivre plus largement, de la vie paysanne à laquelle elles sont séculairement attachées... et le temps sera alors venu d'envisager d'autres réformes, car les Chaouia, éprouvant des besoins nouveaux, les solliciteront d'eux-mêmes.

Mais cela ne se fera que très lentement. Le peuple de l'Aurès qui, malgré les apparences historiques, n'aspire qu'à conserver le calme de sa solitude laborieuse, vit tout près de la nature, replié sur lui-même et considère tout changement comme un étranger suspect qu'on n'agrée pas à la légère. Il aime

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

ce qui est à lui : ses *qânoûn* morcelés, ses *jmâ'a*, ses mœurs... Il vit submergé par le passé, un passé sans histoire, un passé d'habitudes et de traditions, qu'il voit devant lui comme un mirage sans cesse renouvelé, et ce sont encore les sentiments de ses ancêtres qui le dominent... Peut-être même est-ce en cela que réside la principale cause du prestige de la femme.

L'Aurasienne, en effet, est ce que son milieu et son atavisme l'ont faite, à la faveur de son isolement matériel et moral. Successivement *'azriya* et *kâhina*, courtisane et sorcière, forte de par la puissance que lui confère cette double qualité, unie à la religion par des racines profondes, il semble qu'elle réponde au besoin de mysticisme et de merveilleux dont reste imprégnée la vieille âme berbère... Elle est comme l'incarnation d'un rêve collectif et séculaire... et c'est pourquoi il est à présumer que sa royauté nécessaire dominera, longtemps encore, dans la pérennité des mœurs et l'isolement de leur vie, l'existence primitive et rude des Chaouia de l'Aurès.



PHOTO MATHÉA GAUDRY.

L'Oued Abdi entre Amentane et Ouarkas.

WWW.ASADLIS-AMAZIG

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

APPENDICE

LA FABRICATION DES BIJOUX

Considérations générales. — La bijouterie est une industrie très florissante en Aurès et surtout dans la vallée de l'Oued Abdi, les *'azriyat*, qui y sont particulièrement nombreuses, se chargeant de l'alimenter. Nous l'avons particulièrement étudiée à Menaâ, où se fabriquent les plus beaux bijoux.

Bien que le travail en soit essentiellement masculin, de la première à la dernière opération, il intéresse la femme au premier chef, puisqu'elle seule en entretient l'activité.

L'installation des bijouteries est partout la même : une petite échoppe d'environ deux mètres sur trois, quelquefois moins, dans un coin, près d'une étroite fenêtre ou près de la porte, le bijoutier, assis sur une natte, autour de lui, par terre ou dans les niches du mur, à portée de sa main, ses instruments, devant lui, l'enclume et le foyer.

Il y a six bijoutiers à Menaâ. Chacun d'eux continue le métier de son père ou d'un parent et chacun a soit un fils, soit un neveu, à qui il l'enseigne aujourd'hui.

D'une façon générale, le bijoutier travaille chez lui, sur commande. Il fournit le corail et la verroterie dont, à l'avance, il fait provision à la ville ; son client lui apporte le métal : pièces de monnaie ou vieux bijoux. Le nombre de pièces de cinq francs qui ont été fondues dans les creusets de l'Aurès est incalculable. Quand le travail est terminé, l'ouvrier pèse le bijou et demande au client le prix de sa façon, évalué d'après le poids de l'objet ou d'après la difficulté du travail ; il dépasse rarement quinze francs.

De temps en temps, quand il n'a pas de commande à exécuter, le bijoutier va s'installer, pour deux ou trois mois, dans un lieu où il n'y a pas de fabricant, emportant ses outils et quelques bijoux faits d'avance avec l'argent qu'il pouvait avoir en réserve. Certains ouvriers sont complètement ambulants. On nous en a notamment cité un, qui s'installa à Arris, il y a une douzaine d'années, y demeura deux ans, passa deux ou trois ans à Ichmoul,

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com
WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

quatre à El-Mader, alla à Batna, aux Beni Oudjana et revint à Arris en novembre 1924.

Les bijoux chaouia n'étant jamais soumis au poinçon de garantie, ce qui nécessiterait un voyage hors d'Aurès, ne peuvent être exportés. Les gens du sud, qui les apprécient, en achètent cependant. L'Aurès n'importe pas davantage de bijoux ; les femmes aiment les leurs et regardent ceux des étrangers avec curiosité, non avec envie. Grâce à cela, les traditions se sont assez bien conservées, parfois modifiées, cependant, par quelques apports, qui ont créé les tendances nouvelles.

Les outils et la fabrication. — Les principaux outils du bijoutier sont : l'enclume, la lime, l'étau, la filière, les ciseaux à deux branches et le moule de cuivre, achetés à la ville ; les marteaux, généralement faits par les Beni Ferah ; une carde achetée à des fabricants chaouia ou juifs (1), le creuset,

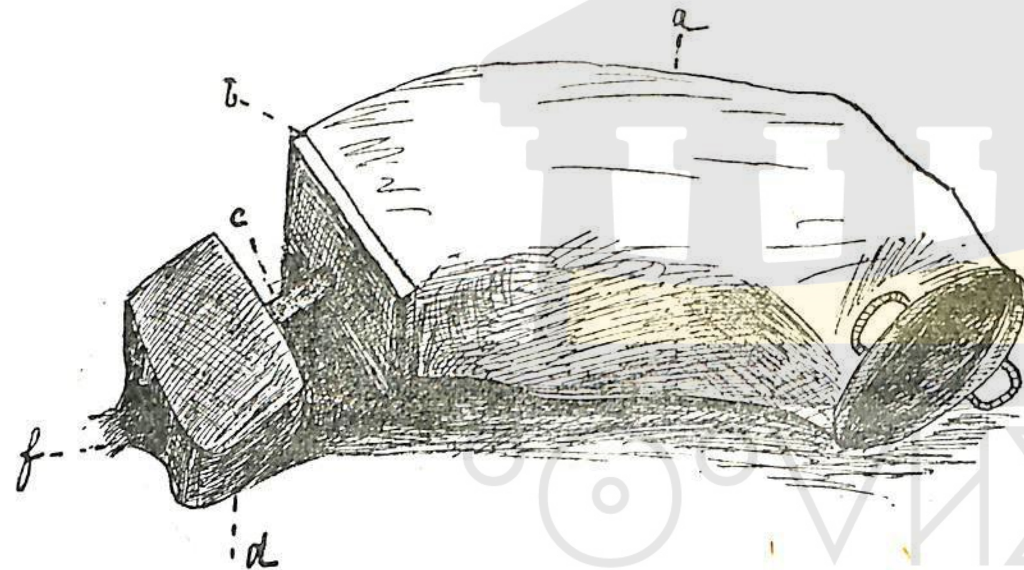


Fig. 64. — Soufflet du bijoutier.

le mortier, le pilon, les pinces (plates, rondes et coupantes), les poinçons, les ciseaux droits et les gouges fabriqués par le forgeron chaouia de l'endroit ; le soufflet et le moule de terre, qui sont l'œuvre du bijoutier lui-même.

(1) Voir p. 177.

Le mortier est une plaque d'acier dans laquelle sont creusées de petites cuvettes de dimensions diverses, où le bijoutier met les morceaux de métal qui lui servent à faire les soudures. Il les réduit en miettes, à l'aide d'un petit pilon, qu'il maintient d'une main, pendant qu'il frappe de l'autre avec son marteau.

Le soufflet (fig. 64) pourrait fort bien, en raison de la simplicité de sa technique, quoiqu'il ne soit pas spécial à l'Aurès, être d'invention locale. Il est fait d'un *aḥdoûj a* fermé d'un côté par une planchette *b*, ouvert de l'autre comme un sac ; un tuyau de fer *c* traversant la planchette et scellé dans un bloc de maçonnerie *d* le relie au foyer *f*. Pour activer le feu, il suffit d'ouvrir et de fermer le soufflet, ce qui se fait très aisément d'une seule main.

Le bijoutier fait fondre le métal dans un petit creuset qu'il place sur le foyer et choisit le moule qu'il doit employer.

Le moule en terre fabriqué par lui est un bloc d'environ 20 centimètres de long sur 7 de large et de haut. Sur chaque face sont creusées des cannelures plus ou moins profondes, dont la contenance représente la quantité d'alliage nécessaire à la fabrication de tel ou tel bijou.

Le moule en cuivre acheté à Batna est constitué par deux valves en forme de fer à cheval ; les bords de l'une sont munis de trois goujons, ceux de l'autre de trois orifices correspondants, qui permettent l'adaptation parfaite des deux pièces superposées. Il est rempli d'un sable très fin, venant généralement d'Aïn Bouchagroun, au sud-ouest de Biskra ; ce sable est mélangé à un peu de charbon pilé, pétri avec de l'huile. Le bijoutier a des modèles ; il en choisit un, l'applique sur la valve inférieure, ferme le moule en adaptant la pièce de dessus sur celle de dessous, serre fortement, rouvre et enlève le modèle, qui laisse son empreinte. Il suffit, dès lors, pour couler un bijou, de refermer un moule dans lequel une empreinte a été tracée et d'y verser l'alliage en fusion par un orifice ménagé à cet effet. Le moule de cuivre sert pour couler la *timcherreft* et l'*akhlâlet*, qui sont ensuite travaillées au ciseau, ainsi que les ornements : tomate, clou, œil de caméléon et les planés destinés à recevoir des motifs filigranés.

Filigrane. — Pour tréfiler l'argent, le bijoutier commence par laminer un lingot coulé dans le moule de terre à l'aide d'un marteau ; quand la feuille est assez fine, il la coupe, avec des ciseaux, dans le sens de la longueur de

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

façon à former des fils qu'il chauffe un à un, qu'il enduit de graisse ou d'huile et qu'il passe à la filière, en commençant par les plus gros trous pour finir par les plus petits, ayant soin, chaque fois qu'il change de calibre, de chauffer les fils et de les graisser de nouveau. Cette première opération terminée, le fil doit être mis en torsade. L'ouvrier se sert à cette fin d'un crochet de fer en forme d'S (fig. 65) ; dans l'une des anses, il passe le fil d'argent *a*, dans



Fig. 65. — Outil servant à fabriquer le filigrane.

l'autre un morceau de chiffon *b* ; les deux bouts du fil *a* doivent avoir la même longueur, on les immobilise sur l'enclume à l'aide d'un poids ; le bijoutier, tenant dans la main le morceau d'étoffe, s'éloigne de l'enclume, de manière à tendre le fil d'argent ; il lui suffit alors de faire tourner le chiffon *b* entre ses doigts, toujours dans le même sens, pour produire la torsade.

Soudure. — L'ouvrier assemble, sur une plaque de métal, tous les éléments qui doivent constituer le bijou, en ayant soin de les mettre rigoureusement à leurs places respectives. Pour les souder les uns aux autres, il prend chacun d'eux, à l'aide d'une pince, crache dessus, le saupoudre avec l'argent qu'il a pulvérisé dans le mortier et le remet à sa place, sur la plaque de métal, qu'il

dépose alors sur le feu ; il l'en retire dès qu'il voit fondre la poudre d'argent ; la soudure est faite.

Ce travail est d'autant plus délicat qu'il est généralement exécuté sur des bijoux fins et composés de filigrane.

Nettoyage. — Pour nettoyer le bijou terminé, on le frotte à sec avec une carde, puis en employant de l'alun rouge, préalablement dissous dans de l'eau ou de l'acide sulfurique dilué. On l'essuie et on le frotte, ensuite, avec un chiffon de laine.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

SYSTÈME DE TRANSCRIPTION

ا	â, è
ب	b
ت	t
ث	th (th anglais dur), ts
ج	j, dj
ح	ḥ (aspiration forte)
خ	kh (jota espagnol)
د, ذ	d, dz
ر	r (roulé du bout de la langue)
ز	z
س	s (son sifflant)
ش	ch
ص	ç, c
ط	ṭ (fort)
ض, ظ	dh, ḍ (fort)
ع	' (son guttural accompagnant une voyelle)
غ	gh (prononcer r grasseyé)
ڢ	f
ف	q
ڨ	g
ك	k
ل	l
م	m
ن	n
ه	h
و	oû
ي	î, y, ï

NOTE. — Plusieurs lettres de l'alphabet chaouia n'ont pas d'équivalentes. Nous renvoyons pour plus de précision aux ouvrages spéciaux et notamment à : HUYGHE, *Dictionnaire Français-Chaouia* et *Dictionnaire Chaouia-Arabe-Kabyle-Français* ; G. MERCIER, *Le chaouia de l'Aurès* (Etude grammaticale).

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

VOCABULAIRE

aât	tradition.
abendaïr	grand tambour de basque sans grelots.
a'broûq	voile de tulle.
açḥan	assiette.
achgigt	empiècement du elhâf.
a'choûr	dîme des fruits de la terre.
'Achoûra	fête musulmane qui tombe le 10 moḥarem (1er mois de l'année musulmane).
açr	moment où se fait la troisième prière (vers 3 heures de l'après midi).
adryès	thapsia.
afedjâj	ensouple.
afrî	caverne.
agchoûlt, chekoua	outre pour conserver et baratter le lait.
aghîl	brassée d'épis.
aghroûm	galette (avec ou sans levain).
agregâb	grosse pierre servant de meule.
aḥbbou	datte.
aḥdoûf, mezoued	outre pour transporter et conserver la farine.
ahnâ	paix, tranquillité.
ahouîza, touîza	entr'aide.
aḥsoûm	jours néfastes (du 24 fourar au 4 mars).
'aïch, achrab	nom d'un mets.
'Aïd eç-ceghîr	la petite fête, celle qui clôture le ramadhân.
'Aïd el-kebîr	la grande fête, la fête (le sacrifice) du mouton.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

aïdîth, gerba	outre servant à transporter et à conserver l'eau.
aïlalout, kebbâr	câprier.
aïouâl, belbal	genévrier thurifère.
ajerthîl	grande natte.
akabboûl	enfant né hors mariage.
akhelkhâl	large anneau plat que les femmes mettent à leurs chevilles.
akhilouân	ricin.
akhlâl	peigne pour tasser les duites sur le métier.
akhlâlet, takhlâlet, abzîmt, tabzîmt	broche en forme de fibule.
a'lâoû, bernous	manteau d'homme.
alemsîr, reg'aa	peau tannée servant de tapis.
alili	laurier-rose.
aljouzte	noyer (arbre).
althâm	manteau de femme en coton noir.
ama'ïân n. m. ; tama'ïanet n. f	homme ou femme doué du mauvais œil, qui porte malheur.
amerouî	armel, peganum harmala.
amessak	broche ronde.
amjer	faucille pour moissonner.
amkourar	chrysalide d'un insecte.
amqyâs	bracelet.
amrar	le vieux, le grand, par extension le grand personnage, le chef.
a'nâïa	protection.
anabdou amellal	l'été blanc.
anabdou aziza	l'été vert.
ânber	ambre.
aqândil	suie.
aqallâl	marmite pour resserrer les conserves.
aqbâl	gigot.
aqḍîf	tapis.
aqdîḥ	double décalitre, cadeau fait à l'accouchée.

aqerdâch	carde.
ararboûj	vieille outre.
aren	farine.
arenja	grande cuillère en bois.
arjâgnou, arjâ	centaurée.
armoun	grenadier.
aselrer	résine.
aslès	faucille pour tondre le bétail.
aslîloû, hilouîn	cris de joie des femmes.
aṭmîn, temina	nom d'un mets.
azdî, esdhi	quenouille, fuseau servant à filer la laine cardée.
azeṭṭa	métier à tisser, toile d'araignée.
azîr, klîl	romarin.
azougagh	rouge.
azrâ'ath	amphore d'alfa.
'azriya ; pl. 'azriyat	femme libre, courtisane.
barâka	force sacrée qui réside en Dieu, dans les marabouts et dans tous les objets que la religion musulmane considère comme bienfaisants.
baou	fève.
belgha	chaussure de cuir sans talon.
bendj	narcotique.
berboûcha, aberboûch, seksou	nom d'un mets.
bindou	cadeau spécial à la circoncision.
boûbchîr	petit passereau à gorge rouge.
Boû Inî	fête saisonnière ; précède de quelques jours le 1er janvier de l'année julienne.
boû maghloûth	mélange de farines de blé, orge, maïs.
boû mergoûd	l'endormi ; enfant endormi dans le sein de sa mère.
çadâqa	amitié sincère, intimité.
ceṭla	récipient de métal avec anse.
cha'bân	8e mois de l'année musulmane.
chandgoûra	bugle musquée.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Chaouia n. f. ; pl. Chaouiat ; Chaoui n. m. ; pl. Chaouia	nom des Berbères de l'Aurès.
chebka	filet d'alfa à larges mailles.
chekkoûr	panier à fruits.
cherketh, cherka	collier.
deïra	cavalier de commune mixte.
da'îsa	prix du pardon.
dchîcha	nom d'un mets, céréales concassées.
dechra	village.
deglet noûr	dattes muscades en régime.
dhîcre	danse chantée.
diouân	conseil (réunion d'hommes).
dîya	prix du sang versé.
dîs	espèce de graminée.
doukkâr	figuier mâle.
doû'l-hijja	12e mois de l'année musulmane.
doûro laḥlâl	pièce d'argent (5 francs) rendant la consommation du mariage licite.
edhân	beurre fondu.
elhâf	robe de dessus.
el-ḥaïa ou'l-meïta	la vivante et la morte, orchis.
ellef	divorcer, répudier.
erchil	mariage.
erg en-nezaf	branche de corail destinée à arrêter les épistaxis.
fân, ṭâjîn	plat pour cuire la galette.
feggoûs el-hmir	concombre d'âne.
flaïyoû	pouliot.
flîj	bande tissée dont sont faites les tentes.
geḍrân, keḍrân	goudron.
gelba	double décalitre.
gouçça	cheveux coupés en frange sur le front.
hammâïr	rouge (fard).
handell	coloquinte.
ḥaq'd-dkhoûl	droit d'entrée : don fait par le nouveau marié à son épouse.

ḥarma	honneur.
hârselt, 'arça ; pl. 'araci	pilier.
ḥarz	amulette.
hâsennârth	fuseau servant à filer la laine peignée.
ḥazdemt, ḥazma	charge de céréales.
hekref, thekref	attacher.
ḥelba	fenugrec.
ḥenni	henné.
ḥentît, ḥeltît	assa fœtida.
hîsen	sel.
ibrîr	avril.
idar	poignée.
iennâr	janvier.
ifelfel	piment.
ikhf	tête.
ioûzân	céréales concassées.
ioûzân izelfen	blé concassé.
ioûzân souiq	orge concassée.
iqdîdîn, qdîd	viande séchée en lanières.
irâchmen, chercham	nom d'un mets.
irden	blé.
isfres	corde.
issouguith, tissouguith	plateau d'alfa.
izrî, chîh	armoise blanche.
janber	décembre.
jâoûî	benjoin.
jebs	plâtre.
jenn n. m. ; pl. jnoûn ; jenniya n. f ; pl. jenniyat	génie.
jmâ'a	assemblée des notables.
kâfoûr	camphre.
kânoûn	âtre, foyer, fourneau.
karech	morceau de peau pris sur la tête d'un ânon.
kebrît	soufre.
kemmoûn	cumin.

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal

www.asadlis-amazigh.com

keroûiya . . . . carvi.
keskâs . . . . récipient en terre employé pour faire cuire le seksou.
kesra. . . . . galette sans levain.
kettâf . . . . manteau de femme en tissu léger autre que la laine.
khenjlân . . . . galanga.
kheyâta. . . . . verveine.
khorchef . . . . artichaut sauvage.
kichem . . . . liqueur fermentée faite avec la sève du stipe du palmier.
kosbor . . . . coriandre.
lâgmî . . . . sève sirupeuse du stipe du palmier.
lefdha . . . . prix de rachat d'une femme.
lilt ibrir. . . . . nuit d'avril, fête d'avril.
lilt r'bia. . . . . nuit du printemps, fête du printemps.
loûbân . . . . encens.
loûk. . . . . sorte de laque.
mâï'a . . . . myrrhe.
mâïyoû. . . . . mai.
majerfa. . . . . râteau plat sans dents.
mechta. . . . . lieu d'hivernage.
meqdha. . . . . robe de dessous, chemise.
merga . . . . bouillon.
merjân . . . . corail.
mesk. . . . . musc.
methred . . . . coupe à pied en bois ou en terre.
Mezlegh. . . . . fête célébrée le dernier jour de décembre
missân . . . . harnachement du mulet spécial au transport de la mariée.
mokaḥla . . . . fusil.
moḥarem . . . . 1er mois de l'année musulmane.
Moûloûd . . . . anniversaire de la naissance du Prophète.
mzâra . . . . sanctuaire où l'on se rend en pèlerinage.
na'nâ' . . . . menthe des jardins.

nîf. . . . . nez, amour-propre, dignité.
nord . . . . rose.
nouchra. . . . . mets destiné aux jnoûn.
noûlî. . . . . lice du métier à tisser.
'oud qmârî . . . . bois d'aloès.
oûgâ . . . . manteau de femme en laine blanche et fine.
oukfîl, maṭlou' . . . . galette avec levain.
oukhlîf . . . . chêne.
ouqqâf . . . . surveillant, préposé, intendant.
qânoûn. . . . . loi, règlement.
qaroui . . . . mesure ; suivant les localités, il en faut 5 ou 6 pour faire un double décalitre.
qemḥa, gemḥa. . . . . graine entrant dans la composition de la pâte qui sert à faire le skhâb ; cette pâte elle-même.
qoubba. . . . . dôme, coupole du tombeau d'un marabout.
qoûs . . . . voûte ; bâton recourbé servant à jouer à la koûra.
raḥbiya. . . . . danse chantée.
ramadhân . . . . carême.
râs el-ḥanoût . . . . tête de la boutique, mélange d'épices.
rfîs . . . . nom d'un mets.
rouïna . . . . nom d'un mets.
sakkoû, tellîs . . . . sac double que l'on met sur le dos du mulet.
sihr . . . . magie, charme, incantation, sortilège.
sennbel. . . . . nard indien importé de Bombay ; nom arabe du sounboul indi.
skhâb. . . . . collier d'argent et corail.
sighil. . . . . par force.
souddeth . . . . lit de branchages ou de planches.
ta'alâqt . . . . petit panier en alfa.
tabbal . . . . grand tambour.
tabeṭṭânt, abeṭṭânt. . . . . . . sac en peau pour resserrer les dattes.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

tabçalt	oignon.
tachekhchoûkht	nom d'un mets.
tâ'cît	nom d'un mets.
tâchiboûṭ	petite outre.
tâddârth	maison.
tâddârth el-khezîn	chambre aux provisions.
tâgentès, gentès	pyrèthre.
tagezzant	devineresse.
tâgnoûnt, âgnoûnt	bol d'alfa goudronné.
tâïda	pin.
tâjjâlt	veuve.
tâjbîbt	deuxième robe de dessous.
tâjdîdh	manteau de femme en laine blanche épaisse.
tâjerthîlt	petite natte.
tâjoûâqt	petite flûte.
tâjrît	palme.
tâkerkart	moulin à bras.
tâkhîkhâït	silene inflata.
tâklîlt, klîla	petit lait, fromage sec.
takoûrth, koûra	nom d'un jeu ; boule servant à jouer à ce jeu.
tâlakht	terre glaise.
ṭâleb ; pl. ṭolba	étudiant ; par extension : lettré.
tâlghoûda	bunium incrassatum.
tâmechṭ	peigne pour travailler la laine.
tâmemt	miel.
tâmerioûkt	marrube.
taneâst, neâssa	bijou s'accrochant à la coiffure.
tânghoût	euphorbe.
tâqli'ath, gel'a	grenier commun,
tarboût, geç'a	plat en terre ou en bois.
taria, targa, segia	ruisseau, canal d'irrigation.
tasehhârt, settoût	sorcière.
tâsflîth	fil de laine servant à préparer la chaîne du métier.

tasselgha	globularia Alypum, séné des Provençaux.
tâzouggouart	jujubier.
tâzoûlt, kḥoll	sulfure d'antimoine.
tbîb n. m. ; pl. tobba ; tbîba n. f. ; pl. tbîbat	médecin.
tchoûchânat, tchoûchnât	grande boucle d'oreille.
teghrim	pénalité.
tgoûft	espèce d'armoise.
thâqqa, hâqqa, tâga	genévrier oxycèdre.
therîd	nom d'un mets.
tidherrâmîn	agrafe pour le métier à tisser.
tifesouîn	printemps.
tilamitès	dot apportée par le mari.
timcherreft, lamcerreft	boucle d'oreille.
timendit, pl. timendoûîn	montant vertical du métier à tisser.
timerrouiet, imeroui, fîjel	rue (plante).
timinith	fil servant à coudre la chaîne sur l'ensouple.
tiqfîfîn	scouffin.
tloûsî	beurre frais.
todfist	beignet.
toumobilète	chaussure taillée dans un pneu d'automobile.
troûbiya	garance.
ṭroûniya	salpêtre.
tselslet, senslet, selsela	chaînette ou bijou fait de chaînettes.
zâfran	safran.
zâj	vitriol vert, sulfate de fer.
zaouiya	siège d'une confrérie.
zarif, chebb	alun.
zâter	thym.
zekât	impôt sur le bétail (un mouton sur cinquante).
zennbîl	couffin double pour mettre sur le mulet.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com

zerda	repas sacrificiel.
zeriathyounès, sekrane	jusquiame.
ziyâra	visite, pèlerinage, quête religieuse.
zimba, 'ar'âr	genévrier de Phénicie.
zouâj el-ḥejjâj	mariage des pèlerins.
zourna, ghaïta	hautbois.
zrâouî	nom d'un mets.
zrâra', ḥabbet h'lâoua	anis.
zrîr	nom d'un mets.

TABLE DES GRAVURES

FIGURES DANS LE TEXTE

		Pages
1	Coupe transversale des murs d'une maison au niveau du premier étage	22
2	Fenêtres triangulaires	24
3	Le lit de branchages (*souddeth*) ; coupe transversale	26
4	Plan d'un rez-de-chaussée	28
5	*Tâjdidh* après l'ajustement	36
6	*Belgha* de femme	38
7	Bâtonnet pour l'usage du *tâzoûlt* (grandeur naturelle)	41
8	Tabatière	47
9	Motifs décorant un *akhelkhâl* (réduction du tiers)	48
10	*Timcherreft* (réduction du tiers)	50
11	*Timcherreft* (fragment ; grandeur naturelle)	50
12 à 27	Ornements d'argent (grandeur naturelle)	51
28	Coupe transversale d'une tombe de femme	131
29 à 31	Tombes chaouia	132
32	Superposition de pierres limitant le droit de pacage	165
33	Enroulement du fil de chaîne autour des piquets	183
34	Corde servant à l'installation du *noûlî*	186
35	Le *noûlî*	187
36	Motif ornemental relevé sur une couverture	193
37 à 39	Coupes montrant les procédés de fabrication d'une coupe	205
40	Coupe montrant les procédés de fabrication d'une gargoulette	206
41	Pot à bec (douar Ichmoul)	209
42	Pot à bec (douar Ichmoul)	209
43	Pot à becs (Oued Taga)	210
44	Gargoulette	211
45 à 49	Détails d'ornementation en relief d'un plat	214
50 à 56	Motifs de décoration propres aux Beni Ferah	216
57 à 61	Motifs de décoration relevés sur des poteries chaouia	216
62	Amulette contre les poisons et les bêtes venimeuses	233
63	Amulette pour « dénouer » les maux de tête et les névralgies	234
64	Soufflet du bijoutier	290
65	Outil servant à fabriquer le filigrane	292

PLANCHES

Pl. I. 1
1. Gorges de Tighanimine. — 2. Gorges de Menaâ.

Pl. II 9
1. Menaâ et ses vergers. Au sommet de la dechra, la mosquée Sidi Moussa.— 2. Le cañon et la palmeraie de Ghoufi.

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS IX
BIBLIOGRAPHIE XIII
INTRODUCTION 1
- *Le milieu géographique* 1
- *La population* 2
  - Statistique de la population de l'Aurès 4
- *Aperçu historique* 7
- *La religion* 14
- *Le dialecte* 15

PREMIÈRE PARTIE

CONDITION DE LA FEMME

CHAPITRE PREMIER

CONDITION MATÉRIELLE 17
- I. — L'HABITAT 17
  - *La dechra* 17
  - *La maison* 20
    - Aspect extérieur 20
    - Le mur 20
    - La terrasse 21
    - Maison d'un étage 22
    - Le balcon 22
    - L'escalier 22
    - Les ouvertures 23
    - Intérieur de la maison 25
  - *La tente et l'afrî* 32
- II. — LE VÊTEMENT 32
  - Le meqdha 32
  - La tâjbîbt 33
  - Le elhâf 33
  - La ceinture 35
  - Le tâjdîdh 35
  - L'oûgâ 35
  - Le kettâf 35
  - L'althâm 35
  - La confection du costume 35
  - Les chaussures 37
  - La coiffure 39

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

III. — L'ornement 40
Hygiène et soins corporels. Chevelure. Parfums 40
Les tatouages 43
Les bijoux 46
Leur rôle 46
Matière première 47
Le style 47
Les formes 48

CHAPITRE II

CONDITION SOCIALE ET JURIDIQUE 55
La famille 55
Sa constitution. Son mode d'existence. Son rôle politique et social 55
I. — La fille 60
Sa naissance. Comment elle est accueillie 60
Les premiers soins 62
Préservation de l'enfant contre les puissances occultes 62
Allaitement et sevrage 64
Le sommeil de l'enfant. Peur. Rires et pleurs. Premiers pas. Premières paroles. Dentition 65
Hygiène infantile 67
Droits et obligations de la fille 67
II. — La femme mariée 70
Formation du mariage 70
Le choix des époux 70
Les fiançailles 72
Droit de contrainte matrimoniale 72
La dot et ses accessoires 74
Les biens personnels de la femme 76
Formalités 77
Les fêtes du mariage 78
Les préparatifs 78
La cérémonie du henné 79
Le jour du mariage 79
La vie conjugale 83
L'Aurasien et l'Aurasienne 83
Droits et obligations de la femme 86
Situation de fait de l'épouse dans son ménage 88
Monogamie 93
L'adultère de la femme 93
Maternité 97
Sentiments des parents 97
La grossesse 97
Accouchement 98
Soins à la mère 99
Préservation de la mère contre les puissances occultes 100
Cadeaux à l'accouchée. L'aqdîḥ 100
Le septième jour 102
Le quarantième jour 102
L'allaitement 102
L'allaitement simulé 103
Les enfants changés 104

L'union libre 106
III. — La femme répudiée et la femme divorcée 106
La répudiation et le divorce en Aurès. Les juridictions compétentes 106
Motifs invoqués par la femme 107
Les droits du mari répudiant 108
Répudiation par mandat 111
La procédure du divorce 111
Situation de la femme après la répudiation ou le divorce 114
Droits et obligations de la répudiée ou de la divorcée à l'égard de ses enfants 115
Le boû mergoûd 115
IV. — La veuve 117
Le costume de la veuve 117
Situation de la femme après le décès de son mari 117
Droits et obligations de la veuve à l'égard de ses enfants 118
V. — La femme libre ('azriya) 121
Rapports sociaux 121
Retour à la vie régulière 124
L''azriya dans les principales tribus 125
L'enfant de l''azriya 126
VI. — La femme au point de vue successoral 127
VII. — Les funérailles de la femme 129
La toilette funéraire 129
Le cimetière 130
Le cortège 131
Le deuil 133

DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITÉ DE LA FEMME

CHAPITRE PREMIER

FONCTIONS ÉCONOMIQUES 135
Considérations générales 135
I. — Les travaux domestiques 137
L'alimentation et la cuisine 138
L'alimentation des Chaouia. Leur sobriété 138
La galette 140
La berboûcha, aberboûch ou seksou 141
La tachekhchoûkht 142
La dchîcha 142
Le therîd 142
L''aïch ou achrab 142
L'irâchmen ou chercham 142
Le rfîs 143
Le tâ'cît 143
La roulna 143
L'aṭmîn ou temina 143
Le zrîr 143
Le zrâouî 143
Le todfist 144

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

Cuisine simplifiée 144
Le repas 145
L'approvisionnement d'eau 146
La fabrication du beurre et du fromage 148
La mouture du grain. 151
Le nettoyage de la maison. 153
Le nettoyage des vêtements. 154
L'approvisionnement de bois et d'herbes 154

II. — Les travaux agricoles (et l'élevage) 155
Les travaux des champs. 155
Les semailles 155
Les labours. 156
La moisson. 157
Les battages 160
Le vannage. 162
Le jardinage 162
L'élevage 164
L'apiculture 168

III. — Les travaux industriels. 171
Les travaux de la laine 171
Considérations générales 171
La tonte 173
Les qualités de laine. 174
Préparation de la laine. 175
Désuintage 175
Triage 175
Peignage. 175
Cardage 177
Blanchiment 177
Le filage 178
Filage de la chaîne. 178
Filage de la trame. 179
Teinture de la laine 181
Le métier. Ses éléments 181
Choix des fils de chaîne 182
Montage du métier 183
Choix des fils de trame. Tissage 189
La décoration. Dessins et couleurs. 191
Laine tressée. Ceintures 195
Le travail de l'alfa 196
Lieux où l'on travaille l'alfa 196
La récolte de l'alfa 197
Les objets fabriqués 197
Les nattes 197
La fabrication des poteries 199
Considérations générales 199
La terre 201
Le pétrissage 202
Le modelage 203
Le séchage 206
Le lissage et le polissage 206
La cuisson 207
Les formes 208

Formes plates. 208
Formes hautes 209
Imperméabilisation des poteries. 212
L'ornementation 213
L'enduit au loûk 213
Les reliefs 213
Dessins incisés 215
Dessins au trait. 215
La préparation des cuirs 217
L'aïdîth 217
L'agchoûlt 218
L'aḥdoûf. 218
L'alemsîr. 219
Le séchage des fruits et des légumes. 220
Le séchage de la viande et de la graisse 221
La fabrication de l'huile 223
La fabrication du goudron 225
La construction de la maison 227
Le montage de la tente 228

CHAPITRE II

LA FEMME ET LA RELIGION 230
I. — Femmes et marabouts 230
Le culte des marabouts 230
Le pèlerinage maraboutique du Djebel Bous 232
Les amulettes. 234
II. — Maraboutes, sorcières et tbibat 235
Les maraboutes 235
Les sorcières 237
Les pratiques de la sorcière. 238
Magie divinatoire 239
Magie amoureuse 240
Magie maléficiante 243
Magie médicale 245
Les tbîbat 249
La science médicale de la tbîba 250
III. — Les fêtes religieuses 254
Boû Inî 255
Iennâr. 256
Lilt r'bia ou Tifesouîn 259
Rites de pluie. 263
Mars. 264
Lilt ibrir 264
Mâïyoû 264
La fête de la fin des battages (Inikri n'iger). 265
La fête des labours 267
Janber. 268
Cha'bân, l'Aïd eç-ceghîr et le Moûloûd 269
L'Aïd el-kebîr. 269
'Achoûra. 270
Danses et chants 270

Bibliothèque de Djemaa Djoghlal www.asadlis-amazigh.com

CHAPITRE III

NOTION GÉNÉRALE SUR LES RAPPORTS DES SEXES EN AURÈS 280
CONCLUSION 285
APPENDICE 289
La fabrication des bijoux 289
Considérations générales 289
Les outils et la fabrication 290
Filigrane 291
Soudure 292
Nettoyage 293
SYSTÈME DE TRANSCRIPTION 295
VOCABULAIRE 297
TABLE DES GRAVURES 307
FIGURES DANS LE TEXTE 307
PLANCHES 307
TABLE DES MATIÈRES 311

Etabl. André Brulliard. — Saint-Dizier (Haute-Marne). — 1928

WWW.ASADLIS-AMAZIGH.COM
Bibliothèque de Djemaa Djoghlal
www.asadlis-amazigh.com